



**Document
d'enregistrement
universel**

2019

Sommaire

1	Présentation du groupe EssilorLuxottica	5		
1.1	EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie	7	3.8	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux RFA 265
1.2	Histoire du Groupe	12	3.9	Comptes annuels de la société EssilorLuxottica RFA 266
1.3	L'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie	16	3.10	Notes aux comptes annuels de la société EssilorLuxottica RFA 269
1.4	Mission et stratégie	18	3.11	Autres informations relatives aux états financiers de la société EssilorLuxottica 286
1.5	Les activités du groupe EssilorLuxottica	19	3.12	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA 288
1.6	Organigramme simplifié	39	4	Informations sociales, environnementales et sociétales RFA 293
1.7	L'exercice 2019	40	4.1	L'approche d'EssilorLuxottica en matière de développement durable 296
1.8	Facteurs de risques RFA	49	4.2	Le management du développement durable 301
1.9	Principales caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières RFA	67	4.3	Les piliers fondamentaux du développement durable au service de la Mission d'EssilorLuxottica 304
2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	71	4.4	Les prochaines étapes du programme de développement durable d'EssilorLuxottica 321
2.1	Informations sur le gouvernement d'entreprise RFA	73	4.5	Note méthodologique et tables de correspondance 322
2.2	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale des actionnaires RFA	98	4.6	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion 326
2.3	Rémunération des mandataires sociaux *	103	5	Informations concernant la Société, le capital et l'actionariat 331
2.4	Annexe : Tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEF-MEDEF	138	5.1	La Société 333
2.5	Annexe : Liste des mandats et fonctions	141	5.2	Le capital social RFA 336
2.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	158	5.3	L'actionariat RFA 341
3	États financiers	163	5.4	L'actionariat des salariés RFA 343
3.1	Commentaires sur le résultat et la situation financière RFA	165	5.5	Politique de distribution des dividendes 348
3.2	Informations sur les tendances RFA	173	5.6	Principales données boursières 349
3.3	États financiers consolidés du Groupe RFA	176	5.7	Données historiques 351
3.4	Notes aux états financiers consolidés du Groupe RFA	183	6	Informations complémentaires du Document d'enregistrement universel 363
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	251	6.1	Personnes responsables RFA 365
3.6	Informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées	256	6.2	Commissaires aux comptes 366
3.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018	264	6.3	Documents accessibles au public 366
			6.4	Tables de concordance 367

* Inclus le Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires le 25 juin 2020. Les éléments du Rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Document d'enregistrement universel 2019

Intégrant le Rapport financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Cher(e)s collègues,

C'est avec beaucoup de fierté et de considération pour les réalisations d'EssilorLuxottica sur l'année 2019 que nous présentons ce document. Depuis la création de notre nouveau Groupe il y a dix-huit mois, nous avons travaillé de concert pour définir une vision stratégique répondant aux besoins d'un secteur industriel doté d'un incroyable potentiel de marché, tout en poursuivant notre mission d'éliminer la mauvaise vision.

Nos produits hautement innovants – verres sophistiqués et lunettes de marques emblématiques – définissent notre *identité*. Parallèlement, le véritable potentiel d'EssilorLuxottica réside dans nos *capacités*. Grâce à un modèle économique ouvert, nous avons la capacité de relier entre eux les acteurs du secteur à l'international, notamment 400 000 opticiens, optométristes, laboratoires, grossistes et ophtalmologistes.

Ce modèle économique ouvert repose sur six piliers : une présence internationale à travers 150 pays ; des marques de renommée mondiale que les consommateurs adorent et auxquelles ils font confiance ; une puissante stratégie de mise sur le marché comprenant des opticiens indépendants, des grossistes, nos propres magasins et des sites de e-commerce ; des capacités exceptionnelles en matière d'innovation et de digital ; une *supply chain* puissante, intégrée verticalement ; et les meilleurs talents de l'industrie. Ce modèle unique nous permettra d'apporter des solutions inédites pour proposer des lunettes et des équipements de santé visuelle, pour le bénéfice de toutes nos parties prenantes.

L'une des premières réalisations d'EssilorLuxottica a été d'investir dans notre personnel en étendant le programme international d'actionnariat salariés, afin de récompenser un plus grand nombre de nos employés grâce à la possibilité de détenir une part bien méritée dans le capital d'EssilorLuxottica. Notre dernier plan a permis à 56 000 salariés de détenir aujourd'hui des actions d'EssilorLuxottica, auxquels viennent s'ajouter les plus de 10 000 ex-salariés et retraités qui continuent de nous faire confiance et ont conservé une participation financière dans l'entreprise. Le déploiement mondial de cet actionnariat traduit la volonté du Groupe de lier durablement les intérêts des salariés à ceux de l'entreprise. Nous avons également réalisé d'importants investissements dans les nouvelles technologies, l'excellence opérationnelle et notre large portefeuille de marques. Nous avons poursuivi notre digitalisation, qui irrigue nos activités, des usines à nos showrooms digitaux, en passant par nos points de vente et nos propres bureaux. Automatisation des usines, procédés révolutionnaires de fabrication de verres, écrans numériques et expériences d'achat sophistiquées : notre entreprise a renforcé sa réputation d'innovation en matière d'optique et de d'expérience consommateur.

En 2019, nous avons annoncé le projet d'acquisition de GrandVision, un leader mondial de la distribution en optique avec plus de 7 000 magasins dans 40 pays, et nous espérons la finaliser dans les prochains mois. Cette acquisition nous aidera à élargir notre présence dans la distribution dans des régions clés, notamment l'Europe, et à établir une nouvelle référence internationale en termes d'expérience client en optique. Parallèlement, EssilorLuxottica a continué à bien progresser en matière d'intégration, en établissant les premières bases d'un réseau de laboratoires intégrés, en transférant Costa dans le portefeuille Luxottica et en optimisant l'immobilier, les achats et d'autres fonctions support. Chaque jour, nos équipes travaillent activement ensemble sur des initiatives importantes qui non seulement généreront des opportunités de croissance pour le Groupe, mais créeront également de la valeur et bénéficieront à nos clients, aux consommateurs et à l'ensemble du secteur. Notre chiffre d'affaires annuel cumulé se monte à 17,4 milliards d'euros pour l'an dernier.

En outre, en 2019, nous avons continué de développer un accès durable à la santé visuelle à travers nos programmes d'économie inclusive et nos actions caritatives. Ces efforts nous permettent de servir plus de 300 millions d'individus qui n'auraient autrement pas accès aux solutions nécessaires. Pour donner plus d'écho à la vision et l'inscrire au rang des préoccupations internationales, nous avons collaboré avec les plus hautes instances gouvernementales, des organismes multilatéraux et de nombreux partenaires internes et externes à notre secteur. Ces initiatives et bien d'autres ont contribué à notre mission d'aider les personnes à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie. Elles ont également valu à EssilorLuxottica de figurer sur la liste « *Change the world* » du magazine Fortune, donnant ainsi plus de visibilité à notre engagement d'offrir à tous une bonne vision.

La responsabilité sociale et le développement durable figurent depuis longtemps à l'agenda d'Essilor et de Luxottica et, ensemble, nous avons défini un cadre d'action qui permettra de porter ce sujet au premier rang des préoccupations. Au cours de l'année passée, nous avons continué à faire du Développement durable un pilier fondamental de notre stratégie de croissance et d'innovation de l'entreprise. Plusieurs exemples clés viennent à l'esprit, notamment les progrès concrets réalisés en termes de réduction de la consommation d'eau et d'énergie, une intensification de notre programme de lutte contre le changement climatique ainsi que les initiatives destinées à améliorer le bien-être de nos collaborateurs. Ces efforts nous ont d'ores et déjà valu de figurer aux indices ECPI Ethical, Ethibel Sustainability.

En ce début 2020, nous devons trouver un équilibre entre les besoins complexes de notre activité et la crise sanitaire mondiale du COVID-19. Malgré un contexte difficile, nous agissons selon les mêmes principes - en maintenant notre engagement envers nos clients et en veillant à la santé et au bien-être de nos collaborateurs. Notre forte présence mondiale nous offre la flexibilité nécessaire pour maintenir notre activité sans nous disperser ni sacrifier ce qui est important. Nos équipes maintiennent le cap, en continuant à imaginer, construire et faire croître un Groupe de santé visuelle d'avenir. Nous serons une entreprise avec laquelle notre personnel, nos partenaires, nos investisseurs et nos clients seront fiers de collaborer, une entreprise qui prend en compte votre intérêt, et qui continue à partager la valeur qu'elle crée pour le secteur. Nous nous réjouissons à l'avance de vous communiquer d'autres informations au cours de l'année.

Leonardo Del Vecchio

Hubert Sagnières



-2.00D

-2.17D

-2.25D

GIVE THE EYES THE PRECISION THEY DESERVE

#1 IN SPECTACLE LENSES WORLDWIDE*



A NEW JOURNEY OF HIGH PRECISION VISION WITH
A BREAKTHROUGH AND MORE PRECISE REFRACTION
INTEGRATED IN THE EYEGLASS LENS DESIGN.

SEE MORE.
DO MORE.



CHAPITRE

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA

1.1	ESSILORLUXOTTICA, UN ACTEUR MONDIAL DE PREMIER PLAN DE L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE OPHTALMIQUE ET DE LA LUNETTERIE	7	1.7	L'EXERCICE 2019	40
1.1.1	Aperçu du Groupe	7	1.7.1	Faits marquants	40
1.1.2	Marques de verres ophtalmiques et de lunettes	8	1.7.2	Chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019	41
1.1.3	Chiffres clés 2019 d'EssilorLuxottica	11	1.7.3	Chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2019	45
1.2	HISTOIRE DU GROUPE	12	1.7.4	Acquisitions et partenariats	47
1.2.1	Histoire d'Essilor	13	1.7.5	Investissements réalisés en 2019 et prévus pour 2020	48
1.2.2	Histoire de Luxottica	14	1.8	FACTEURS DE RISQUES	49
1.3	L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE OPHTALMIQUE ET DE LA LUNETTERIE	16	1.8.1	Introduction	49
1.4	MISSION ET STRATÉGIE	18	1.8.2	Synthèse des facteurs de risques	49
1.5	LES ACTIVITÉS DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA	19	1.9	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES	67
1.5.1	Les activités d'Essilor	20	1.9.1	Processus de gestion des risques de la Société	67
1.5.2	Les activités de Luxottica	30	1.9.2	Objectifs de la Société en matière de contrôle interne	67
1.6	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	39	1.9.3	Organisation du contrôle interne	67
			1.9.4	Direction de l'Audit Interne	69

BLOC NOTES

EssilorLuxottica est un leader mondial **dans la conception, la fabrication et la distribution de verres optiques, de montures optiques et de lunettes de soleil.**

Créée en 2018, sa mission est d'**aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie**, grâce à des produits parfaitement adaptés à leurs besoins visuels et à leur style personnel.

EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux et Transitions pour les technologies d'optique ophtalmique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

En 2019, EssilorLuxottica comptait plus de 150 000 employés et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 17,4 milliards d'euros environ.

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL:FP.



1.1 EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

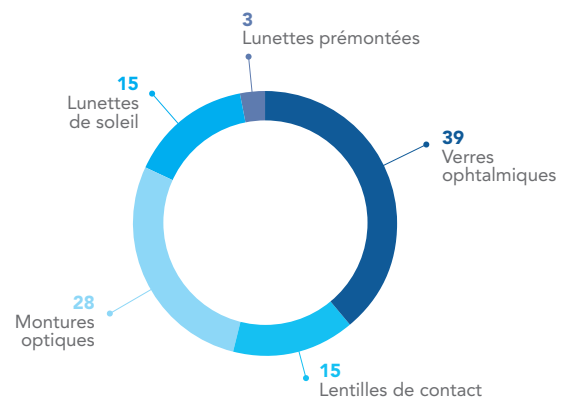
1.1.1 Aperçu du Groupe

EssilorLuxottica, acteur intégré de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, est un acteur mondial de premier plan dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. La société regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en pleine croissance.

Une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en croissance

À l'échelle mondiale, 6,2 milliards de personnes ⁽¹⁾ ne protègent pas leurs yeux du soleil et 4,7 milliards de personnes ont besoin d'une correction visuelle, parmi lesquelles 2,7 milliards manquent encore d'une correction visuelle adéquate. L'industrie mondiale représente une valeur estimée à plus de 100 milliards d'euros ⁽²⁾ (prix au consommateur), avec une croissance long terme d'environ 3 à 4 % par an. L'industrie se décompose en cinq segments : les verres ophtalmiques, les lentilles de contact, les montures optiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées. La croissance est relativement homogène parmi tous les segments, à l'exception de la catégorie lentilles de contact dont la tendance à croître est supérieure aux autres.

Segmentation de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en 2019 (en pourcentage) ⁽²⁾



Une empreinte mondiale unique

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte environ 150 000 employés qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Le modèle d'affaires unique et les efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce pour la paire de lunettes la plus simple ou pour les montures de marque et les verres sur mesure les plus sophistiqués.

Un engagement profondément ancré dans la vision et l'innovation

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que de nouveaux standards dans l'expérience consommateur. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, l'entreprise et ses collaborateurs sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.

(1) Source : EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance : Eyeglasses for Global Development : Bridging the Visual Divide.

(2) Source : EssilorLuxottica, Euromonitor.

Présentation du groupe EssilorLuxottica

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

1.1.2 Marques de verres ophtalmiques et de lunettes

EssilorLuxottica propose des marques d'équipements visuels et de lunettes parmi les plus appréciées et les plus reconnues dans le monde entier. Avec un portefeuille de marques exclusives et sous licence couvrant une grande variété de segments de marché, le Groupe répond aux besoins et aux attentes des consommateurs, innove sur tous les plans, de la conception aux services, afin de proposer des produits et des expériences novatrices.

Verres ophtalmiques

L'innovation d'EssilorLuxottica dans la conception des verres a conduit à la création de marques fortes qui sont aujourd'hui parmi les plus appréciées des consommateurs.

À ce jour, le Groupe dispose d'un portefeuille inégalé de marques propriétaires (comprenant, notamment, Varilux, Transitions, Crizal, Ray-Ban, Oakley, Eyezen, Xperio). Le Groupe a également noué des partenariats avec des entreprises de premier plan sur le marché de l'optique, comme Nikon, pour offrir des technologies répondant à tous les besoins des consommateurs. Ces marques contribuent à la sensibilisation de ces derniers à l'importance d'un bon équipement visuel.



EssilorLuxottica a également un savoir-faire historique dans la conception d'équipements et d'instruments pour les opticiens, les optométristes et les ophtalmologistes du monde entier. Le Groupe propose des équipements de surfaçage et de traitement des verres, des instruments de réfraction, de diagnostic et d'imagerie, des instruments de prise de mesure, de taillage et de montage, ainsi que des services commerciaux de support pour les professionnels de la vue.













Marques de lunettes

La vision et l'inventivité d'EssilorLuxottica ont fait de la lunetterie une catégorie à part entière au cours des dernières décennies : d'un simple équipement de correction visuelle, les lunettes sont devenues un véritable accessoire de mode qui permet aux consommateurs d'exprimer leur personnalité et de renforcer leur confiance en eux. La recherche permanente de l'excellence, jusque dans les moindres détails, les investissements continus en recherche et développement, l'expertise destechologies, des équipements ou des matériaux, ainsi que les

procédures contribuent à l'image de pionnier d'EssilorLuxottica dans le développement de produits et de marques.

Le Groupe bénéficie d'un remarquable portefeuille de marques propriétaires, parmi lesquelles Ray-Ban, Oakley, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples, Alain Mikli, Arnette, Bolon et Costa, ainsi que de prestigieuses marques sous licence incluant Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Miu Miu, Prada, Ralph Lauren, Starck Eyes, Tiffany & Co., Tory Burch, Valentino et Versace.

		ARNETTE	BOLON
	BURBERRY	BVLGARI	CHANEL
		DOLCE & GABBANA	EMPORIO ARMANI
	FOSTER GRANT.	GIORGIO ARMANI	LUXOTTICA
MICHAEL KORS	MIU MIU EYEWEAR		
OLIVER PEOPLES		POLO RALPH LAUREN	PRADA EYEWEAR
RALPH RALPH LAUREN EYEWEAR	RALPH LAUREN		Sferoflex
STARCK BIOTECH PARIS	TIFFANY & Co.	TORY BURCH	VALENTINO
	VERSACE	vogue eyewear	

Distribution

Le réseau de distribution d'EssilorLuxottica compte environ 11 000 magasins proposant, pour chaque patient et client, des équipements visuels et une expérience d'achat de qualité, des examens visuels hautement technologiques et toutes les dernières tendances en matière de lunettes. L'approche de distribution multicanale permet au Groupe de reproduire en ligne la qualité de l'expérience consommateur en magasin, donnant la possibilité aux visiteurs de bénéficier de produits personnalisés et d'une infinité de montures. Cette approche améliore l'expérience du consommateur en lui offrant une expérience connectée tout au long de son parcours de soins visuels. Le développement

d'activités en ligne permet à EssilorLuxottica de toucher un plus grand nombre de consommateurs tout en assurant une distribution de produits optiques de qualité et en améliorant les informations mises à leur disposition. Les consommateurs peuvent ainsi mieux comprendre l'importance de la vision et les solutions disponibles.

Le Groupe a développé un vaste réseau de magasins, sous des enseignes telles que LensCrafters, Pearle Vision, Target Optical, Sears Optical, OPSM, Salmoiraghi & Viganò, Óticas Carol, David Clulow, Óticas Place Vendôme, Óticas Visión, Sunglass Hut, Ray-Ban et Oakley, complété par des plates-formes de référence dans la vente en ligne telles que Ray-Ban.com, Oakley.com, SunglassHut.com, EyeBuyDirect.com, FramesDirect.com, Clearly.ca et Vision Direct (en Europe).

Présentation du groupe EssilorLuxottica

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

Au 31 décembre 2019, EssilorLuxottica opérait un réseau de 10 941 magasins :

	Amérique du Nord	Europe	Asie, Océanie, Afrique	Amérique latine	Total Groupe	Franchises et licences	Total
Sunglass Hut	1 796	501	475	446	3 218	185	3 403
LensCrafters	1 054		101		1 155	1	1 156
Óticas Carol				21	21	1 335	1 356
Pearle Vision	111				111	429	540
Target Optical	524				524		524
GMO				458	458		458
Salmoiraghi & Viganò		376			376	32	408
Oakley retail locations	196	10	63	17	286	102	388
OPSM			336		336	39	375
Ray-Ban	19	35	173	29	256		256
Sears Optical	115				115		115
David Clulow Opticians		122			122		122
Luxury House Brands	34	8	7		49	8	57
Autres Luxottica			67		67	10	77
LUXOTTICA	3 849	1 052	1 222	971	7 094	2 141	9 235
Mujosh			119		119	583	702
Aojo			73		73	370	443
Óticas Visión				158	158	2	160
Bolon			24		24	72	96
Óticas Place Vendôme				72	72		72
Optical Center				61	61		61
MJS			15		15	39	54
Autres Essilor	3		70	15	88	30	118
ESSILOR	3	0	301	306	610	1 096	1 706
TOTAL	3 852	1 052	1 523	1 277	7 704	3 237	10 941

1.1.3 Chiffres clés 2019 d'EssilorLuxottica

2019 est la première année où le compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica présente la performance sur une année complète des activités d'Essilor et de Luxottica. Toutefois, étant donné que les informations de 2018 présentées dans le compte de résultat sont affectées

par la comptabilisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica, les informations financières jugées pertinentes pour comparer la performance de 2019 sont fondées sur les informations *pro forma* ⁽¹⁾ retraitées ⁽²⁾ pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 Retraité ⁽²⁾ Pro forma ⁽¹⁾	Variation	Variation à taux de change constants ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	17 390	16 194	7,4 %	4,4 %
Marge brute	10 817	10 063	7,5 %	4,3 %
Marge brute ajustée ⁽⁴⁾	10 887	10 209	6,6 %	3,5 %
En % du chiffre d'affaires	62,6 %	63,0 %	-	-
Résultat opérationnel	1 678	1 511	11,1 %	6,2 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽⁴⁾	2 812	2 618	7,4 %	3,3 %
En % du chiffre d'affaires	16,2 %	16,2 %	-	-
Résultat net	1 185	1 131	4,7 %	0,1 %
Résultat net ajusté ⁽⁴⁾	2 054	1 866	10,1 %	5,7 %
En % du chiffre d'affaires	11,8 %	11,5 %	-	-

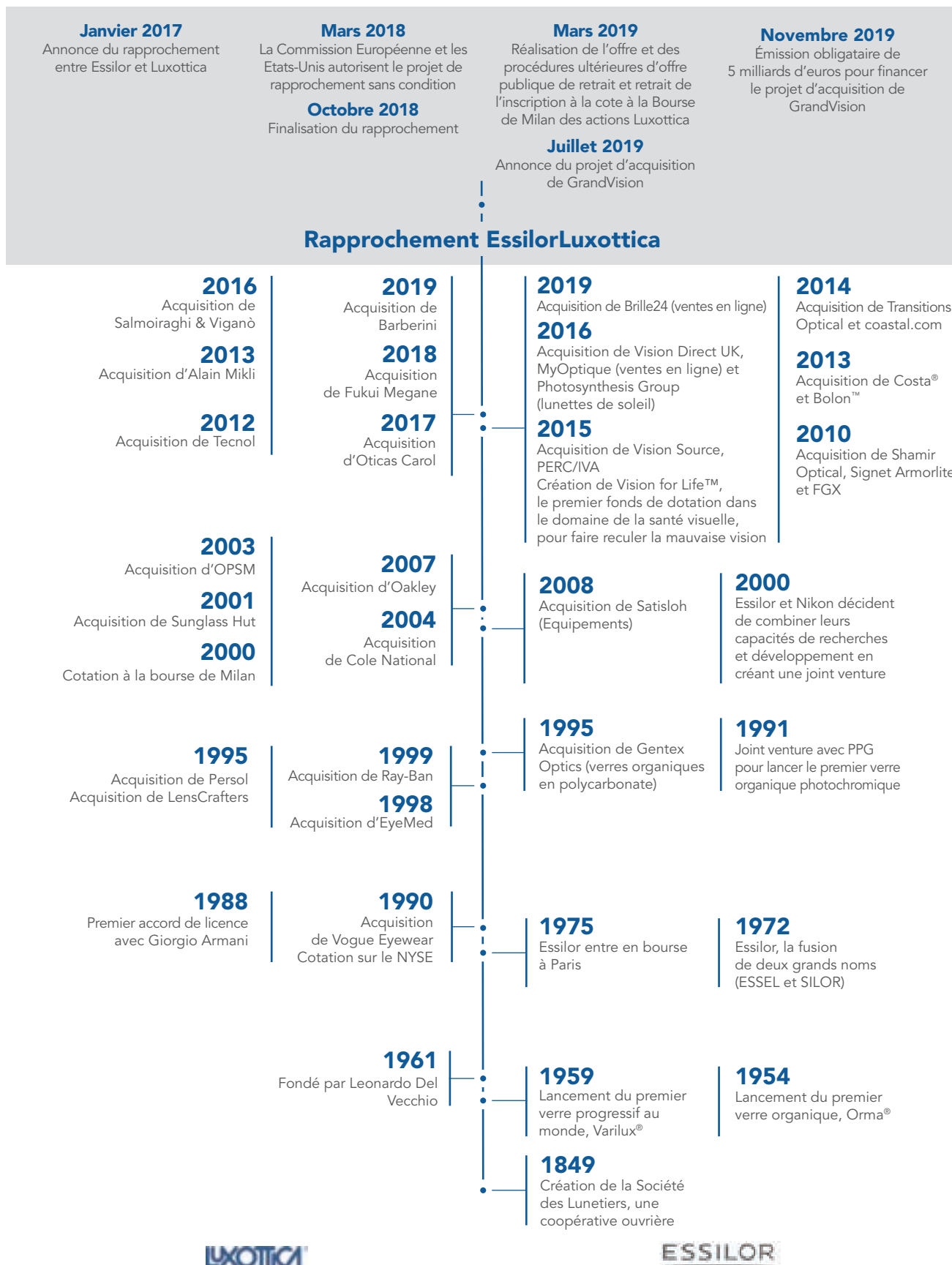
(1) Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées à titre illustratif seulement dans le but de fournir des informations comparatives pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 3.6 du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica (« PPA »).

(3) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(4) Indicateurs ajustés des produits et charges liées à l'allocation du coût d'acquisition relatif au rapprochement entre Essilor et Luxottica et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Ces mesures ajustées sont rapprochées de leurs mesures *pro forma* les plus comparables dans les Informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des mesures déclarées les plus comparables dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les tableaux de rapprochement ainsi que la liste des ajustements sont disponibles dans la section 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

1.2 Histoire du Groupe



EssilorLuxottica est forte de deux siècles d'innovation et d'un engagement humain indéfectible. Fondée en 2018, la Société est le point culminant de deux histoires d'entreprise très complémentaires et inspirantes. Toutes deux riches en succès, elles ont révolutionné à de nombreuses reprises tout un secteur, changeant la nature même des lunettes et la façon dont nous prenons soin de nos yeux.

Créée en 1849, Essilor a, depuis ses débuts, intimement lié son histoire à sa mission : améliorer la vision pour améliorer la vie. Cette mission a conduit à des avancées technologiques majeures telles que l'invention du verre organique et du premier verre progressif. La Société a développé une forte culture d'actionariat salarié combinée à un modèle de gouvernance unique qui associe les salariés aux décisions de l'entreprise. Ce modèle est au cœur de l'ambition d'Essilor d'éradiquer la mauvaise vision dans le monde en une génération.

Depuis ses débuts en 1961, Luxottica a su transformer les lunettes : d'un simple équipement visuel, elles sont

devenues un véritable accessoire de mode et un moyen d'expression. Pour ce faire, Luxottica a bâti un modèle d'entreprise unique, couvrant toute la chaîne de valeur des montures, du design au consommateur final. Cela lui permet de maîtriser la qualité des produits et des processus. Cette révolution a généré une demande croissante pour les montures de marque premium, entraînant un impact positif pour l'ensemble de l'industrie de la lunetterie dans le monde entier.

Les histoires de ces deux entreprises se rejoignent dans le partage d'une vision et de valeurs communes, notamment l'esprit d'entreprise et une volonté commune de créer, de manière responsable, les meilleurs produits possibles pour les consommateurs du monde entier. Hier, Essilor et Luxottica utilisaient leurs forces chacune de leur côté pour révéler le potentiel des marchés de la correction visuelle et des lunettes. Aujourd'hui, EssilorLuxottica est impatiente de combiner les forces de ces deux sociétés au sein d'un groupe.

1.2.1 Histoire d'Essilor

Aux racines d'Essilor, deux sociétés innovantes

Essilor est le fruit de la fusion, en 1972, d'ESSEL et de SILOR, deux entreprises pionnières sur le plan technologique et dans leur approche marketing, qui dominent alors l'industrie de l'optique-lunetterie française.

La première a pour origine l'Association Fraternelle des Ouvriers Lunetiers (renommée Société des Lunetiers puis ESSEL), une association d'artisans lunetiers créée en 1849 à Paris. Dès 1953, elle dépose un brevet pour son premier verre progressif, lancé sous le nom de Varilux en 1959. Le fonctionnement original de la société, dont le modèle s'inspire des coopératives ouvrières et inclut les collaborateurs dans la gouvernance de l'entreprise, est à l'origine de l'importante culture d'actionariat salarié toujours présente au sein d'Essilor aujourd'hui.

La seconde, dont les origines remontent aux années 1930, a été fondée par Georges Lissac. Il s'agit de SILOR, branche industrielle du groupe Lissac, créée en 1969 par la fusion de la SIL (Société Industrielle de Lunetterie) qui fabriquait des montures et de la LOR (Lentilles Opthalmiques Rationnelle) qui avait lancé le premier verre organique Orma dès 1954.

Les années 1970 à 1990 : l'internationalisation

Au début des années 1970, Essilor est avant tout un groupe exportateur qui réalise 45 % de son chiffre d'affaires à l'international. Essilor entre en bourse en 1975 et poursuit sa dynamique d'innovation avec le lancement du premier verre progressif en matière organique : Varilux Orma, symbole fort de la synergie entre les deux entités fondatrices. En 1979, l'implantation d'une importante usine de fabrication de verres organiques aux Philippines est un tournant dans la mutation d'Essilor en un véritable groupe international.

Dans les années 1980, afin d'accroître sa compétitivité, Essilor implante d'autres sites de production de série au Brésil et en Thaïlande. Le groupe structure et élargit également ses réseaux de distributions locaux en rachetant des distributeurs en Europe et en intensifiant sa présence en Asie. En 1986, les filiales américaines sont regroupées au sein d'Essilor of America. À la fin de la décennie, Essilor est devenu le premier fabricant d'optique ophtalmique au monde.

Essilor s'affirme comme le leader mondial de l'optique ophtalmique

Dès le début des années 1990, Essilor consolide sa position de leader mondial grâce à une stratégie mondiale basée sur trois axes clés, dont en premier lieu, la spécialisation industrielle dans les verres correcteurs ainsi que sur les instruments à destination des opticiens. Le deuxième axe stratégique est l'innovation dans les traitements des verres et leurs combinaisons. Lancé en 1992, le verre Crizal, aux propriétés anti-reflet, anti-salissures et anti-rayures, et les verres photochromiques Transitions, lancés un an plus tôt grâce à la signature d'une coentreprise avec PPG, deviennent un segment de croissance majeur à forte valeur ajoutée. Parallèlement, Essilor se renforce sur le segment des verres très légers et incassables avec le rachat en 1995 de Gentex Optics, qui apporte le verre polycarbonate. Enfin, Essilor, qui, jusqu'au milieu des années 1990, réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires en Europe, construit un maillage mondial. Le groupe se déploie vers la Chine et l'Inde et intègre aussi de nouveaux laboratoires de prescription indépendants, notamment aux États-Unis et en Europe, afin de constituer un réseau proche de ses clients. La production s'implante également en Chine avec l'inauguration d'une usine près de Shanghai en 1998.

Les années 2000 marquent la véritable mondialisation entre hautes technologies et alliances stratégiques

L'innovation technologique s'accélère dès le début du XXI^e siècle avec un nombre croissant d'innovations qui bénéficient aux opticiens et aux consommateurs. Les nouveaux produits visent à la fois la qualité optique et le confort du porteur. Ainsi, le groupe lance : de nouveaux designs de plus en plus performants, comme en témoigne le lancement des verres Varilux X series ; la protection contre les UV, même sur les verres clairs, avec le lancement de l'indice, E-SPF ; des verres protégeant sélectivement de la lumière bleue nocive, tels les verres Crizal Prevensia ; des produits répondant aux nouveaux comportements ou nouvelles habitudes des consommateurs, comme la nouvelle gamme de verres Eyezen pour tous les utilisateurs d'outils digitaux.

La croissance du groupe se poursuit grâce à des acquisitions et des partenariats stratégiques qui permettent à Essilor de s'affirmer comme un leader dans les pays à forte croissance tels que l'Inde, la Chine et le Brésil.

La décennie 2000-2010 est marquée par d'importants partenariats stratégiques, avec notamment : Nikon au sein d'une coentreprise Nikon Essilor Co., Ltd (1999), Samsung Trading Ltd au sein d'une coentreprise Essilor Korea Ltd (2002), GKB Rx en Inde (2006), Wanxin Optical en Chine (2010), Signet Armorlite, qui possède notamment la licence mondiale de production et de distribution de la marque Kodak, aux États-Unis (2010) et Shamir Optical en Israël (2011). Au cours de la période, Essilor développe ses positions dans de nombreux nouveaux pays notamment en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique, aidé par une vingtaine de nouvelles acquisitions et de partenariats chaque année.

1.2.2 Histoire de Luxottica

Constitution

Luxottica a été fondée par Leonardo Del Vecchio en 1961. La société a débuté son activité avec un unique petit atelier, et opérait jusqu'à la fin des années 60, dans la production en sous-traitance de teintures, de composants métalliques et de produits semi-finis à destination des sociétés du marché de l'optique.

Progressivement, la société a développé sa gamme de services, jusqu'à obtenir une structure de production intégrée permettant la fabrication d'une paire de lunettes finie. En 1971, Luxottica a présenté sa première collection de lunettes de vue lors du MIDO (le salon international de l'optique) à Milan, marquant la transition définitive de la société de fabricant sous-traitant à producteur indépendant.

L'élargissement du champ d'activité

Essilor engage l'élargissement de son champ d'activité dans le monde de l'optique avec la création de deux nouvelles divisions. La division Équipements est créée en 2008 suite à l'acquisition de la société Satisloh, leader mondial des équipements de laboratoires de prescription. En 2010, Essilor prend le contrôle de FGX International, le leader nord-américain des lunettes prémontées (lunettes loupes). Cette acquisition donne naissance à la division Sunglasses & Readers.

En 2013, le groupe accélère le développement de son offre solaire avec l'acquisition de nouvelles sociétés spécialisées dans les segments du milieu de gamme et de la performance solaire, telles que Polycore, Xiamen Yarui Optical (propriétaire des marques Bolon, Molsion et Prosun), Suntech Optics (qui détient et distribue notamment la marque Ryders Eyewear) ou encore Costa.

En 2014, Essilor accroît sa présence dans le segment des verres photochromiques en réalisant l'acquisition des 51 % du capital détenus par le groupe PPG dans Transitions Optical et dans l'activité Internet avec l'acquisition de Coastal, acteur de premier plan de la vente en ligne de produits ophtalmiques.

En 2015, le groupe renforce ses liens aux États-Unis avec les professionnels de l'optique indépendants à travers l'acquisition de Vision Source, un réseau de services aux optométristes indépendants, et PERC/IVA, un groupement d'achat.

En 2016, le groupe accélère le développement de ses activités de vente en ligne, grâce notamment à deux acquisitions significatives en Europe (Vision Direct et MyOptique Group), et se renforce en Chine en prenant 50 % du capital de Photosynthesis Group, qui commercialise des lunettes de soleil et des lunettes correctrices sous plusieurs enseignes dont MJS.

Développement de l'activité de distribution de gros

Au début des années 70, la société vendait ses montures exclusivement par le biais de distributeurs indépendants. En 1974, après cinq années de développement soutenu de sa capacité de production, elle a commencé à mettre en œuvre une stratégie d'intégration verticale, avec pour objectif celui de distribuer ses montures directement aux commerçants. La première étape a consisté en l'acquisition de Scarrone S.p.A., qui commercialisait les produits de la société depuis 1971, apportant ainsi une connaissance cruciale du marché de l'optique en Italie.

L'expansion internationale de Luxottica a débuté dans les années 80 avec l'acquisition de distributeurs indépendants et la création de filiales et de co-entreprises au sein de marchés clés.

L'expansion de la distribution de gros de Luxottica est centrée sur la différenciation des clients, un service personnalisé et des nouveaux canaux commerciaux, tels que les grands magasins, les zones de duty-free et la vente en ligne, ainsi que sur une pénétration continue dans de nouveaux marchés.

Les lunettes, un nouveau défi pour la mode

L'acquisition en 1981 de La Meccanoptica Leonardo, propriétaire de la marque Sferoflex et créateur d'un important brevet de charnière flexible, a ainsi permis à la société d'améliorer la conception et la qualité de ses produits et d'augmenter sa part de marché. À partir de la fin des années 80, les lunettes, perçues précédemment comme un simple instrument de correction de la vue, commencent à devenir un accessoire de vue. L'accent esthétique porté sur les objets du quotidien et l'intérêt des designers pour le marché émergent des accessoires ont conduit Luxottica à conclure sa première collaboration avec l'industrie de la mode en 1988, se traduisant par la signature d'un accord de licence avec Giorgio Armani. Cette première collaboration s'est suivie de nombreuses autres et de l'acquisition de nouvelles marques, et la société a développé progressivement son portefeuille actuel de marques mondiales.

Au fil des ans, Luxottica a lancé des collections en collaboration avec des marques telles que Bulgari (1997), Chanel (1999), Prada (2003), Versace (2003), Dolce&Gabbana (2006), Burberry (2006), Ralph Lauren (2007), Tiffany & Co. (2008), Tory Burch (2009), Coach (2012), Starck Eyes (2013), Giorgio Armani (2013), Michael Kors (2015) et Valentino (2017).

En outre, en 1999, Luxottica a acquis Ray-Ban, l'une des marques mondiales de lunettes de soleil les plus célèbres, acquérant également par ce biais sa technologie pour les verres solaires minéraux.

En 2007, Luxottica a acquis Oakley, une grande marque californienne dans le secteur du sport et de la performance, détenant la marque Oliver Peoples. Au moment de l'acquisition, Oakley possédait son propre réseau de magasins comprenant plus de 160 magasins.

En 2013, Luxottica a acquis Alain Mikli International SA, une société française dans le secteur des lunettes de luxe et contemporaines, détenant la marque Alain Mikli et la licence Starck Eyes. À la suite de cette acquisition, Luxottica a renforcé tant son portefeuille de marques de luxe que son offre de lunettes de vue.

Développement de l'activité de distribution de détail

En 1995, Luxottica a acquis The United States Shoe Corporation, qui détenait LensCrafters, l'une des chaînes de magasins d'optique les plus importantes d'Amérique du Nord. Luxottica est devenu le premier fabricant important de lunettes au niveau mondial à entrer sur le

marché de détail, optimisant les synergies entre sa production et son commerce de gros et augmentant la pénétration de ses produits via les magasins LensCrafters.

Depuis l'année 2000, Luxottica a renforcé son commerce de détail par le biais de l'acquisition d'un certain nombre de chaînes, notamment Sunglass Hut (2001), un détaillant de premier plan de lunettes de soleil haut-de-gamme, OPSM Group (2003), un détaillant de produits optiques de premier plan en Australie et en Nouvelle-Zélande, et Cole National (2004), amenant également une large chaîne de magasins de produits d'optique en Amérique du Nord, Pearle Vision, ainsi que d'importants magasins de marques sous licence (Target Optical et Sears Optical). En 2005, la société a commencé le développement de ses magasins en Chine, au sein de laquelle LensCrafters est devenu une marque de premier plan sur le marché des produits haut-de-gamme. Au cours de la même année, le groupe a également débuté le développement de Sunglass Hut à l'échelle mondiale sur des marchés à fort potentiel, tels que le Moyen-Orient, l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Asie du Sud-Est, le Mexique, le Brésil, l'Europe et la Chine. En 2011, Luxottica a lancé le développement de ses magasins d'optique en Amérique latine via l'acquisition de GMO, une société de commerce de détail de premier plan au Chili, au Pérou, en Équateur et en Colombie. En 2016, Luxottica a conclu l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò, l'une des chaînes de magasins de premier plan dans le secteur de l'optique en Italie, dans laquelle Luxottica détenait une participation minoritaire depuis 2012. En 2017, le groupe a développé sa présence au Brésil par l'acquisition de Óticas Carol, l'une des plus importantes chaînes de magasins de distribution optique franchisés du pays. Enfin, en 2018, le groupe a renforcé son empreinte dans le secteur de la vente au détail en Asie du Sud-Est par l'acquisition de la marque Spectacle Hut.

Un nouveau pas dans le secteur des verres

Luxottica est déjà un leader mondial dans le secteur de la production des verres. Les marques Ray-Ban, Oakley et Persol bénéficiaient toutes d'un savoir-faire spécifique en matière de verres solaires au moment de leur acquisition par Luxottica, et l'acquisition de LensCrafters en 1995 a apporté une expertise en verres ophtalmiques. Depuis 2016, la société a continué sa progression dans le secteur des verres en développant de nouveaux centres de production à la pointe de la technologie en Italie, aux États-Unis et en Chine afin de renforcer ses capacités de production de verres solaires et ophtalmiques.

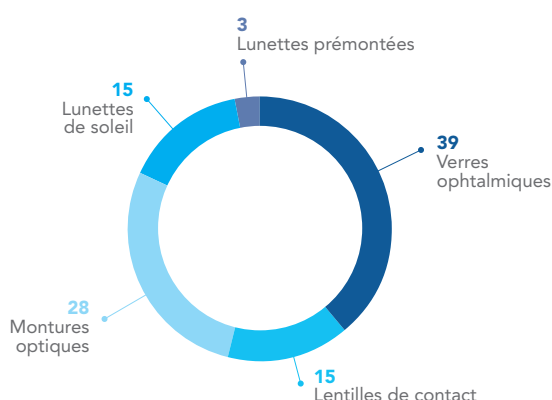
1.3 L'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

Une industrie de plus de 100 milliards d'euros par an en croissance solide

L'industrie mondiale représente une valeur estimée à plus de 100 milliards ⁽¹⁾ d'euros (prix au consommateur), avec une croissance de long terme d'environ 3 à 4 % ⁽¹⁾ par an. L'industrie se décompose en cinq segments : les verres ophtalmiques, les lentilles de contact, les montures ophtalmiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées.

optiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées. La croissance est relativement homogène parmi tous les segments, à l'exception de la catégorie lentilles de contact dont le rythme de croissance est prévue supérieure aux autres.

Segmentation de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en 2019 (en pourcentage) ⁽¹⁾



Le segment des verres ophtalmiques

La mission des acteurs de l'optique ophtalmique est de corriger et de préserver la vue. Les consommateurs achètent des lunettes environ tous les trois ans en moyenne pour corriger des défauts tels que la myopie, l'hypermétropie, la presbytie et l'astigmatisme.

Selon les chiffres estimés par le Groupe, l'industrie mondiale de l'optique ophtalmique représente un total d'environ 1,45 milliard de verres par an ⁽²⁾, qui correspond à environ 700 millions de consommateurs par an ⁽²⁾. Les verres correcteurs sont utilisés pour environ 75 % des moyens de correction visuelle dans le monde ⁽²⁾.

La chaîne de valeur de l'industrie des verres ophtalmiques s'articule en quatre étapes : la production des matières premières, la fabrication des verres, la finition dans les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage, et la distribution aux consommateurs.

Pour produire des verres, les fabricants utilisent des matières premières, mises au point et fabriquées par des verriers pour les verres minéraux et par des entreprises de chimie pour les résines thermodurcissables, polymérisables ou les résines thermoplastiques injectables pour les verres organiques.

Les fabricants de verres produisent dans les usines des verres finis unifocaux qui correspondent à des corrections visuelles simples et des verres semi-finis, qui permettront de réaliser des corrections visuelles complexes. Les usines

appliquent également l'ensemble des traitements (coloration, anti-UV, anti-lumière bleue, anti-rayures, antireflet, anti-salissures, anti-statique, anti-buée...) sur les verres unifocaux n'ayant pas vocation à être usinés en laboratoire.

EssilorLuxottica est fabricant de verres finis unifocaux, ainsi que de verres semi-finis.

Les laboratoires de prescription transforment les verres semi-finis, dont la seule face avant est terminée en usine, en verres finis pour fournir à l'opticien/optométriste des verres aux caractéristiques précises de la commande. Ce travail « sur-mesure » permet de répondre au très grand nombre de combinaisons optiques qui existent notamment pour corriger la presbytie. Les laboratoires réalisent le surfaçage (meulage et polissage) des verres ainsi que les différents traitements.

EssilorLuxottica opère un large réseau de laboratoires de prescription et centres de taillage-montage dans le monde.

Par ailleurs, EssilorLuxottica conçoit des gammes d'instruments d'optique destinés aux opticiens et aux professionnels de la vue ainsi que des gammes d'équipements (principalement des machines pour le surfaçage et pour les traitements antireflet) et commercialise des consommables à destination des laboratoires de prescription.

(1) Source : EssilorLuxottica, Euromonitor.

(2) Estimations 2019 ; Source : Essilor.

Le segment des lentilles de contact

Les lentilles de contact représentent la principale alternative aux verres correcteurs pour pallier les problèmes d'acuité visuelle, notamment la myopie, et comptent pour environ 10 % des moyens de correction visuels dans le monde ⁽¹⁾.

Délivrées sur prescription, les lentilles de contact sont des disques plastiques essentiellement fabriqués en hydrogel

ou silicone hydrogel qui sont apposés directement sur la cornée. Elles sont soit journalières, soit à renouvellement fréquent (bihebdomadaires, mensuelles...).

EssilorLuxottica est distributeur de lentilles de contact au travers de ses activités de ventes de détail (magasins traditionnels ou e-commerce) et de distribution de gros dans certains pays, notamment aux États-Unis.

Le segment des lunettes prémontées

Les lunettes prémontées sont des équipements optiques vendus sans prescription dans des points de vente spécialisés, notamment les pharmacies et la grande distribution ainsi que dans les magasins d'optique. Également appelés lunettes loupe, ces équipements facilitent la lecture de près, notamment à l'apparition de la

presbytie, et couvrent environ 10 % des besoins de correction visuelle dans le monde ⁽¹⁾.

EssilorLuxottica exerce une activité de ventes de lunettes prémontées sous un grand nombre de marques propriétaires ou sous licence auprès des grandes enseignes, avec une importante présence aux États-Unis.

Le segment des montures optiques

Les montures optiques sont les cadres dans lesquels les verres optiques sont généralement insérés (fixés dans les montures cerclées ou percées). En 2019, le marché mondial des montures optiques est estimé à un peu plus de 650 millions de paires ⁽²⁾.

Les montures sont généralement fabriquées en métal ou en plastique (à injection ou acétate), matériaux qui offrent une grande variété de solutions en termes de conception, qu'il s'agisse de montures de vue ou solaires.

La fabrication de montures en métal commence par la production des éléments de base comme les cercles, les branches et les ponts au moyen d'un processus de moulage. Ces composantes sont ensuite soudées ensemble pour former les montures lors de nombreuses étapes d'un travail d'assemblage minutieux. Une fois assemblées, les montures en métal sont traitées avec de nombreux revêtements afin d'améliorer leur résistance et leur finition.

Les montures en plastique sont fabriquées grâce à un procédé de fraisage ou de moulage par injection. Au cours du procédé de fraisage, une machine contrôlée par un ordinateur taille les montures à partir de plaques d'acétate colorées. Ce procédé permet de produire des cercles, des branches et des ponts, qui sont ensuite assemblés et finis. Au cours du procédé de moulage par injection, les résines de plastique sont liquéfiées et injectées dans des moules. Les éléments en plastique sont ensuite assemblés, enduits et finis.

EssilorLuxottica fabrique et distribue de nombreux modèles de montures différents, fabriqués à partir de tous les matériaux décrits, sous plusieurs marques très connues (marques de montures en propre et marques sous licence). Dans la catégorie des lunettes de prescription, les montures doivent être complétées par des verres optiques, dont la grande majorité est produite en interne par les laboratoires du Groupe.

Le segment des lunettes de soleil

Les lunettes de soleil se composent généralement d'une monture équipée de verres solaires sans prescription (mais elles peuvent également être équipées de verres solaires de prescription, qui ne représentent actuellement qu'une petite partie du marché). Les verres solaires sans prescription peuvent être en plastique, en polycarbonate

ou minéraux. En 2019, le marché mondial des lunettes de soleil est estimé à un peu plus de 400 millions de paires ⁽²⁾.

EssilorLuxottica fabrique et distribue un grand nombre de modèles différents et de marques de lunettes de soleil et est idéalement positionné comme producteur mondial de verres solaires de prescription.

Les détaillants et les chaînes d'optique

Il existe plusieurs formes de distribution d'équipements optiques : les opticiens/optométristes indépendants, les groupements coopératifs, les centrales d'achat, les chaînes de distribution d'optique, les magasins spécialisés, les chaînes de détaxe ainsi que les ventes en ligne.

EssilorLuxottica dispose d'une importante présence dans la distribution physique aux États-Unis, en Amérique latine

ainsi que dans certains pays d'Asie et d'Europe, dont la Chine, l'Australie et l'Italie. EssilorLuxottica dispose également d'une offre e-commerce de premier plan (lunettes de soleil et de prescription et lentilles de contact). Enfin, le Groupe est un fournisseur de premier plan des distributeurs tiers dans l'ensemble des canaux de distribution et dans toutes les géographies.

(1) Estimations 2019 ; Source : Essilor.

(2) Source : EssilorLuxottica, Euromonitor.

1.4 Mission et stratégie

La mission d'EssilorLuxottica

La mission d'EssilorLuxottica est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie.

Les innovations du Groupe corrigent, protègent et subliment la beauté des yeux, nos organes sensoriels les plus précieux. EssilorLuxottica rassemble une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aide des milliards de personnes dans le monde à apprendre, à travailler, à se révéler et à réaliser leur plein potentiel.

Le manque de sensibilisation et d'accès à des équipements optiques est à l'origine d'un problème de santé global, aux conséquences économiques et sociales

graves. EssilorLuxottica plaide la cause d'une bonne vision pour tous et répond aux besoins visuels croissants des populations, tout en s'adaptant à l'évolution des modes de vie. Pour cela, EssilorLuxottica invente de nouvelles solutions pour les 2,7 milliards ⁽¹⁾ de personnes souffrant d'une mauvaise vision non corrigée et les 6,2 milliards ⁽¹⁾ qui ne protègent pas leurs yeux du soleil et d'autres rayons nocifs.

EssilorLuxottica défend ardemment la santé visuelle. Le Groupe milite avec passion pour sensibiliser davantage à cette cause et continue d'inventer des lunettes aux verres et aux styles toujours plus innovants, afin que, partout, chacun puisse profiter de la lumière bleu-violet nocive.

Améliorer la vision

80 % de ce que nous apprenons passe par nos yeux. Pourtant, une personne sur trois dans le monde n'a toujours pas accès à l'équipement visuel dont elle a besoin et des milliards d'autres risquent une détérioration de leur vision. Au-delà d'apporter une correction visuelle, les produits d'EssilorLuxottica ont également pour objectif de protéger des rayons du soleil et des effets nocifs de la lumière bleue.

Grâce à l'association de ses technologies de pointe en optique et d'un portefeuille de marques de lunettes parmi les plus appréciées au monde, EssilorLuxottica est idéalement positionné pour susciter l'envie de porter des lunettes de soleil et de vue, en proposant aux

consommateurs une expérience de mode capable de changer la vie des consommateurs.

Le Groupe continuera d'activer de nombreuses initiatives pour sensibiliser à l'importance d'une correction et d'une protection visuelle adaptées, en informant les décideurs et les consommateurs par le biais de campagnes spécifiques mais aussi en favorisant l'échange de connaissances entre experts de la vision. EssilorLuxottica soutient le Vision Impact Institute dont la mission est de faire de la bonne vision une priorité mondiale, ainsi que d'autres organismes à but non lucratif tels que « OneSight » et « Essilor Vision Foundation » qui proposent des examens visuels gratuits et donnent des lunettes à ceux qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.

Exprimer son style

En associant le meilleur de la technologie des verres correcteurs et un savoir-faire d'excellence pour la conception des montures de marque, EssilorLuxottica fait des équipements optiques de véritables accessoires parfaitement adaptés aux besoins et au style personnel de chacun. Les lunettes sont un des accessoires de mode les plus visibles et elles font partie de notre culture. Elles sont le reflet de la personnalité de ceux qui les portent. Lorsque des lunettes épousent parfaitement un visage, le

sentiment tant recherché, d'authenticité, de créativité et de confiance surgit alors. Conscients de leur impact, chaque paire de lunettes est considérée comme une pièce d'artisanat précieuse, depuis les premières esquisses jusqu'aux dernières pièces réalisées à la main. Chaque monture exprime la passion, la compétence et l'engagement des équipes d'EssilorLuxottica qui mettent tout en œuvre pour créer les meilleures lunettes.

(1) Source: EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance: Eyeglasses for Global Development: Bridging the Visual Divide.

1.5 Les activités du groupe EssilorLuxottica

EssilorLuxottica s'appuie sur plus de 150 ans d'innovation, d'excellence opérationnelle, d'esprit d'entreprise et d'ouverture internationale pour développer des solutions innovantes dans l'optique ophtalmique et la lunetterie afin de s'adapter à l'évolution des modes de vie des consommateurs d'aujourd'hui. En parallèle, EssilorLuxottica peut créer de nouveaux moyens pour sensibiliser et atteindre les 2,7 milliards de personnes ⁽¹⁾ souffrant d'une vision non corrigée et les 6,2 milliards de personnes ⁽¹⁾ qui ne protègent pas leurs yeux du soleil ou d'autres rayons nocifs. Le Groupe s'appuie également sur un ensemble d'activités intégrées verticalement, fruit des expertises complémentaires de deux grands pionniers – Essilor dans les technologies avancées de verres ophtalmiques et Luxottica dans la conception de lunettes de marques – pour développer la gamme la plus riche et la plus complète de solutions visuelles pour les consommateurs et les professionnels de l'optique.

EssilorLuxottica applique un modèle d'affaires ouvert et non exclusif qui bénéficie à toutes les parties prenantes, y compris les clients, les salariés, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les communautés où ceux-ci résident. Ce modèle d'affaires respecte les caractéristiques des diverses activités de la société, en assurant une centralisation lorsque cela est nécessaire (pour les marques mondiales de montures et les enseignes de vente au détail) et une plus grande décentralisation au besoin au niveau local (pour les verres correcteurs répondant à de multiples défauts visuels). Il s'appuie sur six différents piliers qui contribuent à la solidité du Groupe et soutiennent sa détermination à jouer le rôle d'accélérateur de l'industrie dans les années à venir.

Présence mondiale. Avec une présence opérationnelle dans plus de 150 pays, les sites de fabrication, d'EssilorLuxottica, ainsi que son réseau de distribution et son capital humain sont repartis sur l'ensemble de la planète ; cette diversification géographique équilibrée est un atout qui protège la société contre une volatilité qui pourrait provenir d'une dépendance trop forte à une zone économique particulière.

Marques de renommée mondiale. EssilorLuxottica offre une palette de plus d'une centaine de marques renommées couvrant diverses catégories de produits et de service : montures, verres, instruments, distribution (boutiques) et positionnement (de l'entrée jusqu'au haut de gamme). Parmi ces marques figurent les plus connues du secteur, dont la valeur est protégée par des investissements importants dans la lutte contre la contrefaçon et le marché parallèle. Cette gamme incomparable de marques permet à EssilorLuxottica de répondre à tous les besoins des clients à tous les niveaux de prix.

Stratégie commerciale complète. EssilorLuxottica a développé une stratégie de commercialisation complète, comprenant des modèles de vente au détail, de vente en gros, de vente en ligne par internet et d'entrepreneuriat inclusif au niveau local. Grâce à ses plateformes de vente directe au consommateur, le Groupe obtient de précieux renseignements sur le comportement et les préférences du consommateur final. La complémentarité de la vente au détail et du commerce électronique permet de juxtaposer une expérience numérique immersive et une expérience physique, particulièrement importante dans le secteur de l'optique et de la lunetterie. Les réseaux de vente en gros complètent l'étendue de la distribution sur un marché encore fragmenté. Avec EyeMed et son activité de mutuelle d'optique aux États-Unis, EssilorLuxottica parachève son approche d'ensemble de commercialisation. Et enfin, des modèles innovants inclusifs apportent une réelle capillarité au niveau de la distribution locale.

Des capacités d'innovation de premier plan. La quête d'excellence et l'esprit d'innovation sont les premières aspirations d'EssilorLuxottica. La société a bâti un réseau mondial puissant de recherche et développement soutenu par des communautés scientifiques, industrielles et universitaires de pointe, et articulé autour de quatre initiatives principales : améliorer la vue, exprimer son style, révolutionner les examens de la vue, rendre les lunettes intelligentes. Le Groupe détient plus de 10 000 brevets et fabrique plus de 2 000 nouveaux produits chaque année.

Chaîne d'approvisionnement puissante. EssilorLuxottica opère un modèle d'affaires intégré verticalement et contrôle totalement chaque étape du processus de création de valeur, depuis le développement et la fabrication des produits jusqu'à la vente au consommateur final. Le Groupe conjugue vitesse, efficacité et proximité en gérant une chaîne d'approvisionnement mondiale fondée sur la centralisation pour les montures et un réseau capillaire pour la fabrication de verres et les laboratoires de prescription.

Collaborateurs de talent. Au cœur même d'EssilorLuxottica se trouvent ses collaborateurs qui font fructifier ses actifs. Une équipe de plus de 150 000 salariés enthousiastes travaillent chaque jour ensemble et sans relâche pour faire grandir le Groupe. La diversité est une priorité essentielle : 60 % des effectifs totaux sont féminins dont environ 50 % ont moins de 35 ans. Le Groupe met tout en œuvre pour attirer les meilleurs talents, en proposant aux salariés des formations approfondies et des programmes de développement professionnel, des initiatives pour le bien-être personnel, des plans d'actionnariat salarié subventionnés et en promouvant constamment la santé et la sécurité au travail.

En déployant ces atouts spécifiques, EssilorLuxottica est idéalement positionné pour faire évoluer et mettre en valeur le secteur tout entier au bénéfice de toutes les parties prenantes.

(1) Source: EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance: Eyeglasses for Global Development: Bridging the Visual Divide.

1.5.1 Les activités d'Essilor

1.5.1.1 Stratégie

Essilor International est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique. De la conception à la fabrication, le groupe élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Sa mission est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Ainsi, le groupe consacre plus de 200 millions d'euros par an à la recherche et à l'innovation pour proposer des produits toujours plus performants. Essilor développe et commercialise également des équipements, des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique et est présent dans le segment des lunettes prémontées et des lunettes de soleil. Ses marques phares sont Varilux, Crizal, Transitions, Eyezen Xperio, Costa, Foster Grant et Bolon.

Pour l'ensemble de ses activités, la stratégie d'Essilor repose sur quatre piliers majeurs :

- l'innovation en matière de produits, de services et de technologies, qui se traduit notamment par le lancement chaque année de produits aux performances améliorées et apportant de nouveaux bénéfices pour

les porteurs correspondant à des problèmes visuels non résolus ;

- le développement d'offres adaptées à tous les segments et toutes les géographies, afin de répondre aux différents besoins des professionnels de l'optique et des consommateurs ;
- une politique active d'acquisitions et de partenariats avec les acteurs de l'industrie permettant au groupe de renforcer son implantation locale ou d'enrichir son portefeuille d'actifs ;
- la stimulation de la demande à travers le développement de campagnes d'information et de dépistage des défauts visuels, ainsi que la mise en place d'initiatives permettant de rendre la correction visuelle accessible au plus grand nombre.

Ces quatre piliers reposent sur la base d'une efficacité industrielle et opérationnelle permanente et sur un fort engagement en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Répartition du chiffre d'affaires par activité

Chiffre d'affaires <i>En millions d'euros</i>	2019	%
Verres et matériel optique ^(a)	6 791	86,0 %
Sunglasses & Readers ^(b)	885	11,2 %
Équipements ^(c)	221	2,8 %
TOTAL	7 897	100 %

(a) Verres correcteurs, instruments destinés au travail du verre chez l'opticien et appareils d'optométrie.

(b) Lunettes prémontées et lunettes solaires sans prescription.

(c) Équipements pour usines et laboratoires de prescription, principalement commercialisés par la société Satisloh.

1.5.1.2 Mission

Bien voir est essentiel pour le bien-être et la qualité de vie au quotidien. Une bonne vue permet l'acquisition des connaissances, favorise l'accès au marché du travail et l'intégration sociale.

Depuis 170 ans, Essilor se mobilise autour d'une mission : améliorer la vision pour améliorer la vie. Les employés du groupe travaillent au quotidien pour améliorer et protéger la vue de chacun. Alors que 2 milliards de personnes ⁽¹⁾ bénéficient d'une correction visuelle, 2,7 milliards de personnes ⁽²⁾, soit une personne sur trois, souffrent de problèmes visuels non corrigés. À ce jour, la mauvaise vision est le handicap le plus répandu dans le monde et dépasse toutes les problématiques culturelles, géographiques et économiques. C'est la raison pour laquelle, en lien avec sa mission d'améliorer la vision pour améliorer la vie, Essilor a pour ambition d'éliminer la mauvaise vision dans le monde d'ici 2050.

Servir les 2,7 milliards de personnes non corrigées

Un tiers de la population mondiale vit avec les conséquences d'une vue mauvaise et non corrigée. Face à ce handicap méconnu, le groupe Essilor travaille avec des partenaires pour imaginer et déployer des modèles d'économie inclusifs innovants et développer des actions à but non lucratif afin que demain chacun voie mieux et vive mieux.

(1) Source : Essilor.

(2) Source : EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance : Eyeglasses for Global Development : Bridging the Visual Divide.

Les actions d'Essilor s'articulent autour de trois axes :

1) Sensibiliser à l'importance d'une bonne vision :

Créé en 2012 à l'initiative du groupe Essilor et dirigé par cinq administrateurs indépendants, le Vision Impact Institute est un organisme à but non lucratif qui travaille à collecter des données scientifiques sur la santé visuelle dans le monde. Sa mission : faire progresser rapidement la consolidation des études sur ce sujet, pour les diffuser auprès des décideurs et du grand public et ainsi mieux faire connaître l'impact socio-économique de la mauvaise vision. Aujourd'hui, le site Internet du Vision Impact Institute constitue l'une des bases de données les plus riches au monde sur la correction et la santé visuelle.

Le groupe Essilor agit au niveau local, national et international pour que le sujet de la santé visuelle soit mieux connu. Les actions du groupe comprennent des campagnes média, comme Think About Your Eyes, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, et également l'organisation de campagnes locales d'examen, notamment lors de la Journée mondiale de la vue.

2) Déployer des modèles d'économie inclusifs :

Il est souvent difficile pour certaines populations d'accéder à une bonne vision. Essilor travaille au quotidien pour trouver les solutions les plus innovantes afin de faciliter l'accès à tous aux meilleures solutions de santé visuelle. Au sein d'Essilor, c'est une structure dédiée,

le BoP Innovation Lab, qui élabore ces nouveaux modèles inclusifs et joue le rôle d'incubateur pour expérimenter ces nouvelles approches en partenariat avec des ONG, des fondations ou des fonds de développement. Le BoP Innovation Lab travaille en étroite relation avec la division 2.5 New Vision Generation (2.5 NVG), chargée de mettre au point et déployer ces nouveaux modèles d'économie inclusifs permettant de répondre aux besoins des consommateurs jusqu'ici oubliés.

Former des entrepreneurs à la bonne vision est l'une des clés pour développer l'accès à la santé visuelle. Cela permet également de contribuer à la création d'emplois locaux et à lutter contre la pauvreté. Les équipes 2.5 NVG ont développé des modules de formation allant d'un jour à douze mois, permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour réaliser un simple dépistage jusqu'à l'obtention d'une certification de formation professionnelle. Ces modules mettent particulièrement l'accent sur le développement des compétences commerciales nécessaires pour créer et gérer une micro-entreprise de soins visuels. Ils rencontrent un grand succès en Inde, en Chine, au Brésil, au Mexique, en Indonésie et au Kenya. De nouveaux modules seront prochainement déployés au Cambodge, au Vietnam, en Côte d'Ivoire, en Afrique du Sud et au Malawi.

3) Développer des actions philanthropiques :

Pour rendre la bonne vision accessible à tous, et particulièrement aux personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, le groupe Essilor s'engage à mettre en œuvre de nombreuses initiatives philanthropiques ciblées. L'engagement du groupe Essilor prend des formes très diverses : dons de verres, campagnes d'examen de la vue gratuits, campagnes de sensibilisation et de levées de fonds. Il vient en relais d'actions locales et s'appuie sur des relations étroites avec les municipalités, les autorités de santé et le monde associatif.

La Essilor Vision Foundation (EVF) est l'un des piliers de cette démarche. Lancée aux États-Unis en 2007 pour fournir aux enfants et aux jeunes de milieux défavorisés des services de santé visuelle, elle a, depuis, essaimé dans d'autres pays, notamment en Inde, en Chine, en Asie du Sud-est, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

En créant en 2015 le fonds Vision for Life, le groupe Essilor a franchi une nouvelle étape dans son engagement responsable. Avec une dotation initiale de 30 millions d'euros, ce fonds de dotation devient l'engagement caritatif stratégique le plus important au monde en matière de lutte contre la mauvaise vision non corrigée. Son ambition : financer, suivre et mesurer l'impact de projets visant à améliorer la vie du plus grand nombre de personnes défavorisées, en améliorant leur vue.

Élimination de la mauvaise vision dans le monde

Essilor a créé plus de 15 000 micro-entreprises inclusives dans le monde depuis 2013. Celles-ci donnent potentiellement accès à la santé visuelle à plus de 300 millions de personnes. Ces nombreux points d'accès ont permis d'équiper 10,7 millions de nouveaux porteurs de lunettes sur la seule année 2019 et un total de 33,5 millions sur les sept dernières années.

Ces efforts ont conduit à la distinction d'EssilorLuxottica par le magazine Fortune, qui a placé le groupe à la 17^e place de son classement *Change the World* en 2019. La société s'est vue récompensée pour son engagement à améliorer la vision de tous et à éliminer la mauvaise vision dans le monde, dans le cadre de sa mission d'aider chacun

à « mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie ». Dans ce même esprit de sensibilisation aux enjeux d'une bonne vision, Essilor a mis à profit, à travers de nombreuses présentations dans le monde, son rapport publié en marge de l'Assemblée générale des Nations unies et intitulé « Eliminating Poor Vision in a Generation : What will it take to eliminate uncorrected refractive errors by 2050? ». Ce rapport quantifie l'ampleur de la vision non corrigée dans le monde et recommande, pour l'éliminer, un investissement total de 14 milliards de dollars sur les 30 prochaines années.

En 2019, Essilor a concrétisé cette ambition par des partenariats pour éliminer la mauvaise vision dans de nombreux territoires : au Bhoutan, 30 000 paires de lunettes ont ainsi déjà été livrées pour faire de ce pays le premier État au monde à éliminer la mauvaise vision ; en Inde, plus de 143 000 résidents ont été dépistés pour faire de la région du Doddaballapura la première région du pays à éliminer, elle aussi, la mauvaise vision d'ici 2021 ; au Népal, la société a signé une lettre d'intention pour donner accès à la correction visuelle aux 350 000 habitants du district de Bhaktapur ; et en Chine, une collaboration avec le comté de Huoqiu vise à y éliminer la mauvaise vision d'ici trois ans. Divers partenariats ministériels ont également été initiés en France, au Kenya et en Inde pour développer la sensibilisation à la santé visuelle et les tests de la vue dans les écoles ou auprès d'enfants défavorisés. Enfin, en 2019, Essilor a aussi mis sa culture d'innovation au service des populations de la base de la pyramide : de nouvelles technologies de réfraction ont été développées pour démocratiser les tests de la vue et les nouvelles lunettes de prescription « Ready2Clip Generation II » ont été lancées afin de permettre un équipement immédiat des patients.

Cette forte dynamique s'est poursuivie début 2020. En janvier, le modèle d'affaires inclusif phare d'Essilor appelé Eye Mitra – le plus grand réseau rural d'optique au monde – a été cité au Forum Économique Mondial de Davos dans un nouveau rapport appelé « Business as Unusual ». Et en février, Essilor s'est engagé à faire un don d'un million de lunettes de vue et de lunettes de soleil au Fonds des Nations unies pour la Sécurité routière (UNSRF). Ce partenariat vise à promouvoir un plan d'action mondial en faveur de la bonne vision sur la route et contribue à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies.

1.5.1.3 Verres et matériel optique

1.5.1.3.1 Présentation de l'activité

En 2019, l'activité **Verres et matériel optique** a représenté 86 % du chiffre d'affaires du groupe, soit près de 6,8 milliards d'euros.

Dans cette activité, Essilor conçoit, fabrique et personnalise des **verres correcteurs** adaptés aux besoins visuels de chacun.

La large gamme de verres d'Essilor corrige la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme et la presbytie afin de permettre aux porteurs de retrouver une meilleure vision, de préserver et protéger leur vue et de leur proposer des verres qui assurent un meilleur confort.

Ainsi, Essilor est présent dans l'ensemble des catégories de verres avec des marques mondiales dont les plus représentatives sont :

- Varilux et ses différentes déclinaisons pour les verres progressifs, dont la nouvelle gamme Varilux X series lancée en 2017 ;

Présentation du groupe EssilorLuxottica

Les activités du groupe EssilorLuxottica

- Crizal et ses différentes déclinaisons pour les verres avec traitements de surface antireflet, anti-salissures et antistatique, dont le verre Crizal Sapphire 360° commercialisé depuis 2017 ;
- Transitions et ses différentes déclinaisons de verres photochromiques (verres qui se teintent en fonction de l'exposition aux UV), dont la nouvelle génération Transitions Gen8 lancé en 2019 et Transitions Style Colors et Transitions Style Mirrors, nouvelles lignes lancées en 2018 ;
- Eyezen, catégorie de verres pour tous les utilisateurs d'objets connectés (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.), dont la dernière innovation, les verres Eyezen Start, lancée en 2019 ;
- Xperio pour les verres solaires polarisants ;
- Nikon et Kodak, marques de verres correcteurs utilisées dans le cadre d'accords avec les sociétés Nikon Corporation et Eastman Kodak.

De plus, au sein de cette division, Essilor conçoit, développe, distribue et maintient une gamme **d'instruments d'optique** avec deux spécialités principales : d'une part, les appareils de taillage et de montage de verres finis destinés aux opticiens et aux laboratoires de prescription et, d'autre part, les équipements d'optométrie et de dépistage des défauts de la vue qui s'adressent aux professionnels de la vue, ainsi qu'à des institutions comme les écoles, la médecine du travail et l'armée.

L'activité Instruments a poursuivi le déploiement de deux nouveaux produits majeurs en 2019. Tout d'abord, le Visioffice X, outil de personnalisation des verres installé dans les magasins d'optique et, ensuite, le réfracteur Vision-R 800. Cet équipement d'optométrie, une première mondiale, renouvelle entièrement l'examen de la vue et l'expérience du patient en permettant une mesure de la réfraction à 0,01 dioptrie au lieu de 0,25 dioptries pour tous les autres appareils existants. Le Vision-R 800 constitue, non seulement, une révolution dans le domaine de l'optométrie mais, de plus, ouvre un champ pour la fabrication et la commercialisation de verres ophtalmiques à la précision fortement augmentée.

Enfin, le groupe développe, depuis plusieurs années, des solutions de **vente en ligne de produits optiques** (lentilles de contact, lunettes de prescription, lunettes de soleil) afin de servir un canal de distribution qui croît rapidement dans le monde. Cette activité est réalisée à travers plusieurs sites Internet locaux et couvre :

- l'Australie (à travers le site clearly.com.au) ;
- le Brésil (à travers les sites e-lens.com.br et eotica.com.br) ;

- le Canada (clearly.ca) ;
- les États-Unis (via les sites Internet eyebuydirect.com, framesdirect.com et coastal.com) ;
- l'Europe (via les sites Internet de LensWay et les sociétés Vision Direct, MyOptique, 4Care et Brille24) ;
- l'Inde (coolwinks.com) ;
- la Nouvelle-Zélande (clearly.co.nz).

Les clients d'Essilor sont :

- les opticiens/optométristes pour les verres ophtalmiques et les instruments de taillage-montage directement ou indirectement à travers des distributeurs ;
- les laboratoires de prescription pour les verres et les instruments de taillage-montage ;
- les consommateurs finaux via les sites de vente en ligne de produits optiques et les magasins d'optique du groupe.

L'industrie de l'optique ophtalmique, très fragmentée, est constituée majoritairement de **concurrents** locaux. Au niveau mondial, les principaux concurrents d'Essilor sont Hoya (Japon) et Carl Zeiss Vision (Allemagne).

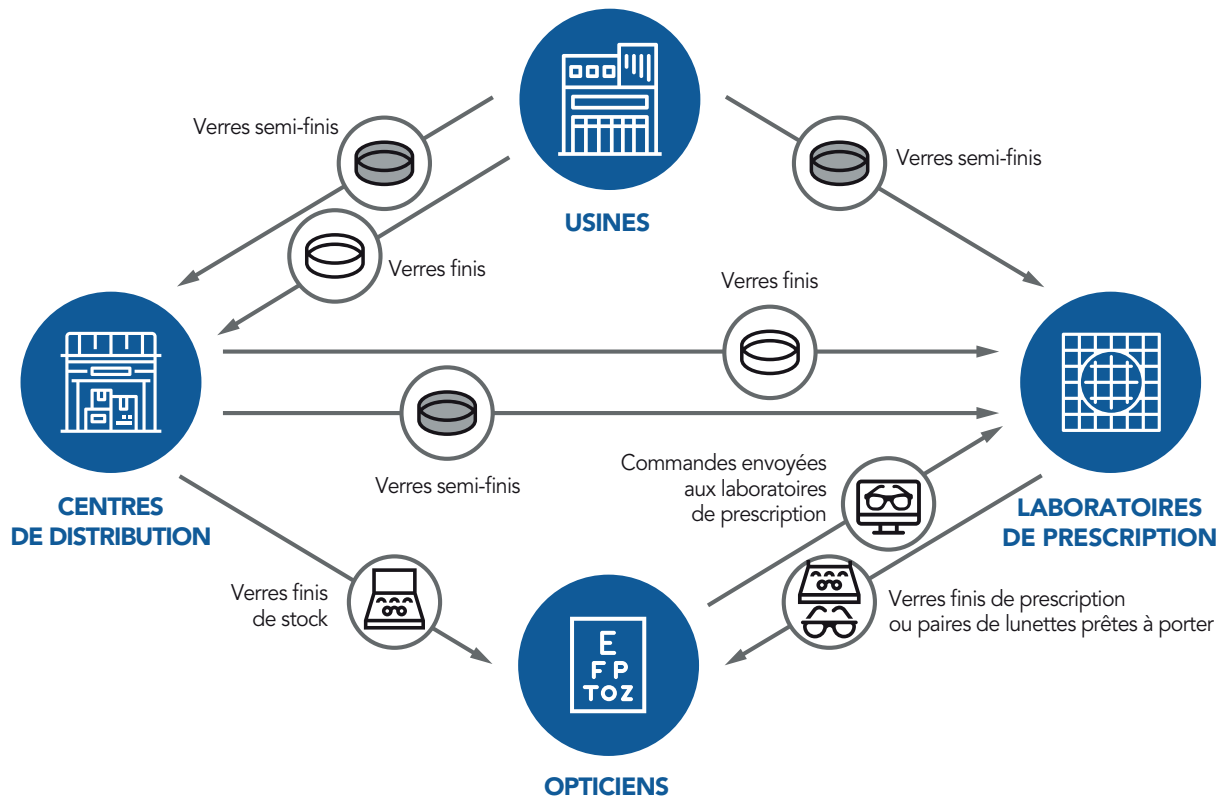
1.5.1.3.2 Les activités de production des verres

La chaîne de fabrication d'un verre en quelques étapes

Les **usines** produisent des verres finis et des verres semi-finis (seule la face avant du verre est terminée). D'une manière générale, les verres finis correspondent à des corrections visuelles simples, de type myopie, hypermétropie et certains astigmatismes. Les verres semi-finis permettent de réaliser des corrections visuelles complexes, incluant la presbytie.

Les **laboratoires de prescription** finissent les verres semi-finis sur commande des opticiens/optométristes. Ils assurent les opérations de surfaçage, polissage, traitements (vernis multicouches et antireflets) et taillage-montage. Ce travail « sur-mesure » permet de répondre au très grand nombre de combinaisons optiques qui existent, notamment, pour corriger la presbytie. Dans ce cas, les verres possèdent plusieurs zones de correction en fonction de l'angle de la vision.

Les **centres de distribution** réceptionnent les verres finis et semi-finis en provenance des usines. Ils assurent ensuite les envois, d'une part, au sein du groupe (à toutes les filiales de distribution et aux laboratoires de prescription et centres de taillage-montage) et, d'autre part, à l'extérieur du groupe (auprès de certains distributeurs lorsque le groupe n'a pas de filiales en propre, de laboratoires de prescription, de détaillants et de chaînes d'optique).

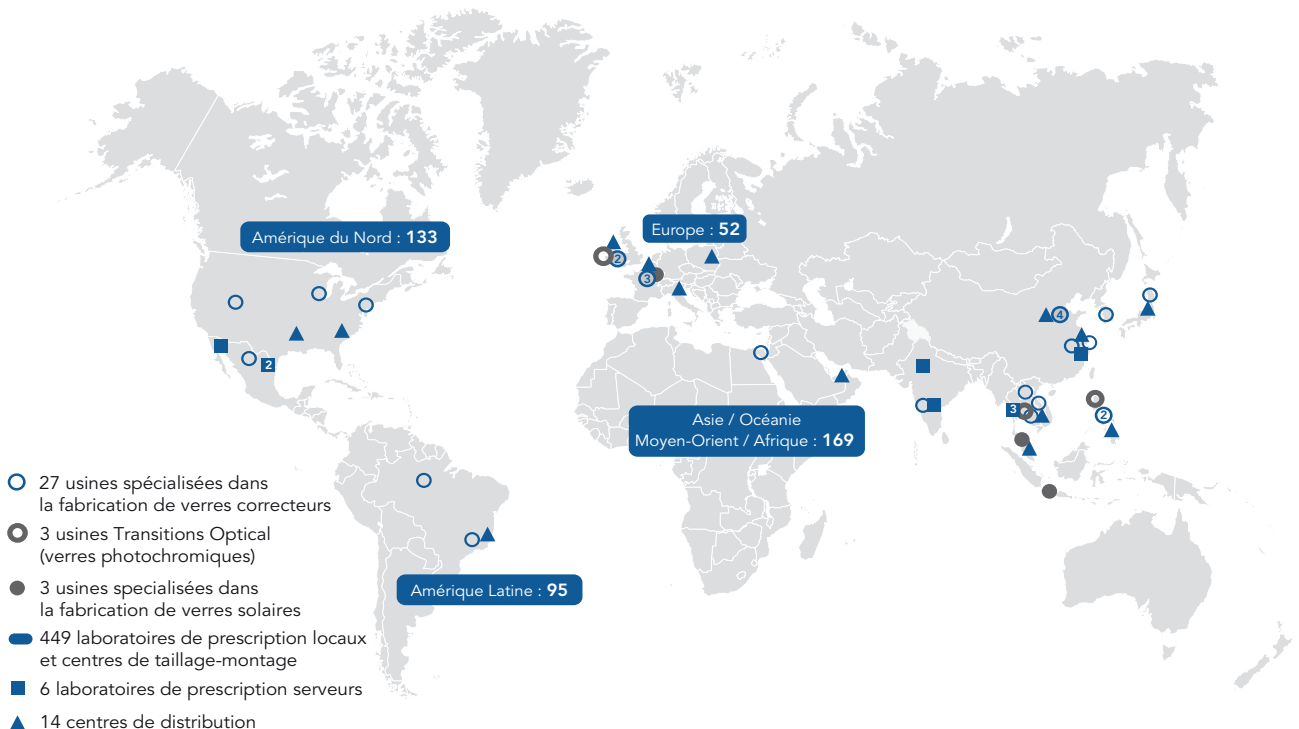


Le dispositif industriel et logistique du groupe Essilor

De la fabrication du verre à son acheminement en magasin, le groupe est présent à chaque étape, de façon à former un maillage complet. Il dispose d'un réseau mondial d'usines, de laboratoires de prescriptions, de

centres de taillage-montage et de centres de distribution qui servent les professionnels de l'optique (opticiens/optométristes indépendants, groupements coopératifs, centrales d'achat, chaînes de distribution d'optique) partout dans le monde.

UN RÉSEAU MONDIAL UNIQUE



Présentation du groupe EssilorLuxottica

Les activités du groupe EssilorLuxottica

Au 31 décembre 2019, le groupe Essilor et l'ensemble de ses partenaires opéraient **33 usines dans le monde**. Ce nombre tient compte de l'acquisition de l'usine de verres correcteurs Futur Vision, située à Danyang (Chine). Parmi ces usines, 27 sont spécialisées dans la fabrication de verres de prescription, trois dans la fabrication de verres photochromiques et trois autres dans la fabrication de verres solaires sans prescription.

Le groupe dispose d'un **réseau de 449 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage répartis dans le monde entier**, parmi lesquels huit grands laboratoires serveurs qui produisent des verres principalement à destination des marchés asiatique, européen et nord-américain.

Le groupe possède, par ailleurs, **cinq plates-formes intégrées verres et montures**. Ces plates-formes sont situées à Bangkok (Thaïlande), Dallas (États-Unis), Shanghai (Chine) et Varsovie (Pologne), ainsi qu'à Danyang (Chine) où se situe une unité dédiée au e-commerce.

Ces plates-formes ont été développées dans le cadre des offres de services intégrés pour les grands comptes, qui incluent la fabrication des verres, la gestion des montures pour le compte des clients et, dans certains cas, le taillage-montage des verres dans les lunettes.

Enfin, le groupe détient **14 centres de distribution**.

La Logistique (ou *Supply Chain*) d'Essilor couvre l'ensemble des flux mondiaux des produits/verres du groupe, au départ des sites de production jusqu'aux points de vente des clients professionnels de l'optique en passant par les unités de stocks centrales et les laboratoires de prescription. Sa particularité est de gérer simultanément les flux d'une production de série (verres finis fabriqués au sein des usines) et ceux d'une production de verres prescrits sur mesure (verres semi-finis fabriqués dans les usines puis surfacés et traités au sein des laboratoires de prescription). Au total, la *Supply Chain* d'Essilor gère plus de 3 000 voies quotidiennes d'accès au marché et plus de 2 millions de références produits.

	Amérique du Nord	Europe	Asie/Océanie/ Moyen-Orient/ Afrique	Amérique latine
33 usines	4	7	20	2
449 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage	133	52	169	95
Incluant 8 grands laboratoires serveurs			5	3
5 plateformes intégrées verres et montures	1	1	3	
14 centres de distribution	2	4	7	1

Répartition des 33 usines du groupe Essilor et de ses partenaires au 31 décembre 2019

	Amérique du Nord : 4	Amérique latine : 2	Europe : 7	Asie-Moyen-Orient : 20
14 usines Essilor	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : <ul style="list-style-type: none"> • Dudley, Massachusetts (1995) • Salt Lake City, Utah (2003) • Mexique : <ul style="list-style-type: none"> • Chihuahua (1985) 	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil : <ul style="list-style-type: none"> • Manaus (1989) 	<ul style="list-style-type: none"> • France : <ul style="list-style-type: none"> • Ligny en Barrois, Les Battants (1959) • Dijon (1972) • Sézanne (1974) • Bellegarde-sur-Valsérine (2003)* • Irlande : <ul style="list-style-type: none"> • Ennis (1991) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chine : <ul style="list-style-type: none"> • Shanghai (1997) • Laos : <ul style="list-style-type: none"> • Savannaketh (2013) • Philippines : <ul style="list-style-type: none"> • Marivelès (1980) • Laguna (1999) • Thaïlande : <ul style="list-style-type: none"> • Bangkok (1990)
3 usines Transitions Optical			<ul style="list-style-type: none"> • Irlande : <ul style="list-style-type: none"> • Tuam (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> • Philippines : <ul style="list-style-type: none"> • Laguna (2014) • Thaïlande : <ul style="list-style-type: none"> • Amphoe Phan Thong (2014)

	Amérique du Nord : 4	Amérique latine : 2	Europe : 7	Asie-Moyen-Orient : 20
16 usines exploitées en partenariat ou récemment acquises par le groupe	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : <ul style="list-style-type: none"> • X-Cel Optical, Sauk Rapids, Minnesota (2012) 	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil : <ul style="list-style-type: none"> • Segment Produtos Oftalmicos, São Paulo (2015) 	<ul style="list-style-type: none"> • Royaume-Uni : <ul style="list-style-type: none"> • Crossbows Optical (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chine : <ul style="list-style-type: none"> • Essilor Korea via sa filiale Chemilens, JiaXing (2006) • Wanxin Optical, Danyang (2010) • Youli Optics, Danyang (2011) • Seeworld Optical, Danyang (2012) • Jiangsu Creasky Optical, Danyang (2017) • Future Vision, Danyang (2019) • Corée : <ul style="list-style-type: none"> • Essilor Korea via sa filiale Chemiglas, Yangsan (2002) • Inde : <ul style="list-style-type: none"> • GKB Vision, Bardez, Goa (2015) • Indonésie : <ul style="list-style-type: none"> • Polycore, Karawang (2013)* • Israël : <ul style="list-style-type: none"> • Shamir Optical, Kibbutz Shamir (2011) • Japon : <ul style="list-style-type: none"> • Nikon Essilor, Nasu (2000) • Malaisie : <ul style="list-style-type: none"> • Polycore, Johor Baru (2013)* • Vietnam : <ul style="list-style-type: none"> • Essilor Korea via sa filiale Chemiglas, Dai An (2013)

* Usine spécialisée dans la fabrication de verres solaires.

Chiffres clés

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
Volumes de production des usines Essilor et des usines partenaires du groupe ^(a)	<ul style="list-style-type: none"> • env. 570 millions de verres de prescription • env. 20 millions de verres solaires sans prescription 	<ul style="list-style-type: none"> • env. 562 millions de verres de prescription • env. 13 millions de verres solaires sans prescription
Volumes de verres traités et surfacés dans les laboratoires de prescription	• env. 139 millions de verres ^(b)	• env. 152 millions de verres ^(b)
Couverture de stocks ^(c)	• 5,1 mois	• 5,1 mois

(a) Incluant les volumes de verres photochromiques fabriqués par Transitions Optical et vendus aux autres fabricants de verres.

(b) Hors acquisitions et partenariats finalisés au cours de l'année.

(c) Nombre de jours de consommation auxquels les niveaux de stocks peuvent faire face, à périmètre constant.

Les faits marquants de l'année

Les nouveaux produits

En 2019, les équipes des Opérations et de *Global Engineering* ou d'ingénierie mondiale ont été mobilisées

par le lancement de nouveaux produits. En particulier, la préparation du lancement du nouveau verre photochromique Transitions Gen8 a nécessité l'adaptation de l'ensemble des lignes de fabrication de verres photochromiques. En particulier, le nouveau support en

polyuréthane utilisé pour fixer les pigments photochromiques spécifiques à cette innovation a dû être testé sur l'ensemble des matériaux et des substrats avant de démarrer la phase d'industrialisation et de commercialisation aux États-Unis puis en Amérique latine avant un déploiement complet en 2020 dans l'ensemble des régions.

Le *Global Engineering* a également préparé le lancement, en 2020, du nouveau verre de marque Crizal à lancer en 2020, avec un travail spécifique sur les paramètres de production lié à l'empilement des couches propre à cette innovation.

Les investissements industriels et le déploiement de nouvelles technologies

En 2019, les investissements industriels du groupe ont porté principalement sur l'extension de capacité de certaines usines, et notamment :

- la création d'une nouvelle ligne de fabrication de verres photochromiques aux Philippines ;
- l'augmentation des capacités de fabrication de verres hauts indice (1,6 et 1,67) au Vietnam ;
- le renforcement des capacités de fabrication de verres semi-finis en polycarbonate au Laos.

Par ailleurs, le groupe a intensifié son programme d'investissements visant à déployer des nouvelles technologies au sein de laboratoires de prescription à forte volumétrie. Ainsi, de nouvelles lignes de surfaçage incluant les machines de blocage des verres ART (« Alloy Replacement Technology »), ainsi qu'une technologie de surfaçage automatique, de polissage et de contrôle optique du verre ont été installées dans 12 laboratoires aux États-Unis et en Europe au cours de l'année, de nouveaux projets du même type ayant été initiés dans certains pays d'Asie.

Par ailleurs, les technologies de fabrication d'Essilor ont commencé à être déployées dans certains laboratoires de Luxottica, dans le domaine du surfaçage, des vernis et des traitements. Enfin, certains sites industriels d'Essilor ont commencé à adapter leurs outils industriels en vue de proposer une offre de verres solaires de prescription propres à certaines marques de lunettes du portefeuille de Luxottica.

L'optimisation de l'empreinte environnementale des usines et des laboratoires

En 2019, les sites de production du groupe ont poursuivi leurs efforts en matière de réduction de consommation d'eau et d'énergie, conformément aux objectifs du groupe de diminuer, d'ici à 2020, de 20 % le volume d'eau par verre produit et de 15 % l'intensité énergétique par verre produit par rapport à 2015. Ainsi, au cours de l'année, le groupe a déployé des solutions de réduction et de réutilisation d'eau sur les machines de vernissage de ses principaux sites de production et a mis en place de nouveaux standards de consommation d'énergie au sein de plusieurs usines, notamment pour les fours de polymérisation et les équipements de dépôts de couche sous vide. Le groupe a par ailleurs initié un programme de développement de verres semi-finis de diamètre et épaisseur réduits visant à réduire les déchets de matériau organique.

1.5.1.3.3 Les activités de recherche et développement

L'innovation, au cœur de la stratégie du groupe

Depuis les origines d'Essilor, l'invention du verre en matière organique Orma et du verre progressif Varilux, l'innovation constitue un axe de développement stratégique du groupe et un avantage concurrentiel déterminant.

Chaque année, le groupe consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la Recherche et à l'Innovation, soit un montant de 229 millions d'euros en 2019, avant déduction des crédits d'impôt recherche.

Chaque année, les produits développés par Essilor font l'objet d'innovations propres mais le groupe utilise également des technologies issues d'autres industries pour améliorer les propriétés de ses produits grâce à des partenariats de recherche.

Le consommateur, au centre de la démarche d'innovation

Les travaux de recherche du groupe sont centrés autour de la compréhension des besoins des consommateurs sur les trois dimensions de la santé visuelle que sont la correction visuelle, la protection de l'œil et la prévention des maladies de l'œil.

Les équipes de la Recherche et de l'Innovation d'Essilor s'attachent à proposer des solutions technologiques, des produits, des procédés et des services innovants qui répondent aux besoins visuels des porteurs partout dans le monde. L'évolution du mode de vie des consommateurs, l'émergence de nouvelles habitudes visuelles (vie connectée...), ainsi que l'allongement de l'espérance de vie constituent aujourd'hui des enjeux et des opportunités majeurs de recherche et développement en matière de santé visuelle. Ils font apparaître de nouveaux besoins liés notamment au développement de certaines pathologies (cataracte, dégénérescence maculaire liée à l'âge...).

En 2019, les travaux de recherche et développement du groupe ont été réorganisés autour de cinq segments, que sont : la myopie, la presbytie, le « Light Management » (maîtrise de la lumière), les solutions digitales et les « Smart Eyewear » (lunettes connectées).

Pour l'ensemble de ces segments, les nouveaux produits commercialisés sur le marché résultent d'un processus de sélection progressif des idées et concepts (« Stage gate process ») au cours duquel sont impliquées de façon transversale un grand nombre de partenaires au sein du groupe (marketing, opérations, filiales, etc.).

Par ailleurs, le groupe a développé de nouvelles méthodologies pour tester ses produits auprès des consommateurs. Parmi celles-ci, la méthodologie HouseLab permet d'observer des porteurs de verres dans des situations de vie réelle et de tirer des enseignements de leurs expériences.

Un réseau mondial structuré autour de quatre centres de recherche et développement

Le groupe compte environ 450 chercheurs regroupés au sein de quatre centres de recherche et développement, dont un centre en Irlande dédié aux verres photochromiques et trois Centres Innovation et Technologies situés en Europe (à Créteil, en France), aux États-Unis (à Dallas) et en Asie (à Singapour) qui ont pour vocation de développer des nouveaux produits et de détecter et tisser les meilleurs partenariats de recherche.

Le groupe dispose également d'un centre de développement et d'évaluation à Danyang (Chine). Ce centre est destiné à évaluer, comparer et améliorer les performances des produits des partenaires chinois du groupe.

L'ensemble de ce dispositif a été complété par l'ouverture, fin 2019, d'un nouveau Centre Innovation et

Technologies à Shanghai en Chine. Les travaux de ce centre de recherche porteront sur la myopie et les solutions pour la corriger et la gérer, ainsi que sur le changement dans le domaine des technologies digitales permettant de créer une nouvelle expérience interactive en ligne et hors ligne et enrichir l'expérience du consommateur.

UNE ORGANISATION R&D MONDIALE CONNECTÉE AUX MEILLEURS EXPERTS INDUSTRIELS ET ACADÉMIQUES



• Partenariats de R&D

• Universités, Laboratoires communs R&D

1. CI&T : Centres innovation et Technologie d'Essilor.
2. AMERA : Asie, Moyen-Orient, Russie, Afrique.

Des partenariats de recherche au service de l'innovation

Pour le développement de ses produits, Essilor travaille en réseau avec un nombre important d'universités, de centres de recherche publics et privés, et d'équipes de recherche et développement d'autres secteurs industriels.

Ainsi, le groupe a noué, au cours des dernières années, plusieurs partenariats pour la recherche parmi lesquels :

- une chaire de recherche dédiée au vieillissement non pathologique de la vision en partenariat avec l'Institut de la Vision et Sorbonne Université à Paris en France ;
- un laboratoire commun avec l'université de Wenzhou en Chine destiné à étudier la myopie chez les enfants ;
- une chaire multisectorielle de recherche avec Polytechnique Montréal et trois autres partenaires industriels sur les revêtements et l'ingénierie des surfaces. Les travaux de cette chaire portent sur la mise au point des prochaines générations innovantes de revêtements de surface. En particulier, pour Essilor, ces revêtements permettront de conférer aux surfaces des verres de nouvelles fonctionnalités optiques et/ou mécaniques ;

- un laboratoire de recherche commun « OPERA » avec le CNRS-LAAS en France centré autour des verres et lunettes à fonctions actives et connectées en France.

Les nouveaux produits lancés en 2019

Les principaux lancements ont consisté, d'une part, à déployer à l'échelle mondiale les innovations de 2018 et, d'autre part, à introduire sur les marchés les nouveaux produits de 2019.

En 2019, le groupe Essilor a célébré dans le monde entier les 60 ans de la marque Varilux à travers des événements clients, des expositions hommage, des témoignages d'influenceurs d'opinion. Invention française majeure, le verre progressif Varilux est, en effet, né en 1959 dans l'esprit avant-gardiste de Bernard Maitenaz et en rupture totale avec les principes optiques de l'époque ; 60 ans d'une formidable aventure humaine, industrielle et technologique qui a transformé la vie de nombreux consommateurs.

En 2019 également, la marque est reconnue 1^{re} marque recommandée par les professionnels de l'optique ⁽¹⁾.

(1) Suite à une enquête menée auprès d'opticiens indépendants dans neuf pays (France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Italie, États-Unis, Brésil, Canada et Inde) en 2018.

Dans la gamme de verres progressifs Varilux, le groupe a poursuivi et finalisé le déploiement mondial du verre **Varilux X series**, lancé en 2017. Grâce à la technologie Xtend, ce verre résout un problème récurrent et commun à la plupart des verres progressifs qui nécessitent d'ajuster la position de la tête pour trouver le bon angle de vision. Il permet ainsi de voir net à des distances multiples sur un même axe de regard, surtout dans la sphère « à portée de bras » où se déroule une partie croissante des activités quotidiennes.

Enfin, un nouveau verre **Varilux Comfort Max** sera lancé début 2020 en Amérique du Nord puis déployé dans le reste du monde au cours de l'année 2020. Capitalisant sur le succès intemporel du verre iconique Varilux Comfort, le verre Varilux Comfort Max apporte un confort visuel longue durée grâce à la possibilité de changer naturellement de posture tout au long de la journée.

Dans la gamme de verres antireflet Crizal, l'année a été marquée par le déploiement mondial du verre **Crizal Sapphire 360°**. Ce verre intègre une nouvelle technologie appelée 360° Multi-Angular Technology, qui diminue fortement les reflets générés par la lumière venant de toutes les directions, offrant ainsi au porteur un plus grand confort, tout en améliorant l'esthétique du verre. Lancé en septembre 2017 aux États-Unis, ce nouveau verre a été déployé en 2018 en Europe et en Amérique latine, et en Asie et dans le reste du monde en 2019. Après le succès du Crizal Sapphire 360°, le groupe lancera courant 2020 en Amérique du Nord sa nouvelle innovation Crizal ! Un traitement antireflet qui répond à une des attentes principales des consommateurs : la durabilité. Le lancement s'élargira au reste du monde en 2021.

En 2019, le groupe a également enrichi son offre de verres protégeant contre les rayons UV et la lumière « bleu-violet » nocive avec le lancement du **Blue UV Capture**. Ce nouveau verre offre une protection contre les rayons UV et la lumière bleu-violet nocive, ainsi qu'une clarté optimale, grâce à des molécules spécifiques et, selon le cas, des nanotechnologies intégrées directement dans le matériau (ceci ayant fait l'objet de demandes de brevet). Alors que la question de la prévention contre les méfaits de la lumière bleue devient plus prégnante, l'objectif du groupe Essilor est d'apporter une réponse au plus grand nombre. Le lancement des verres **Blue UV Capture** à une échelle mondiale en 2019 est un indicateur notable du succès de cette nouvelle solution et, plus largement, de tout le travail fourni ces dernières années par l'ensemble des équipes Essilor.

Dans la gamme de verres photochromiques **Transitions**, l'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle génération de verres photochromiques, **Transitions Signature Gen 8**. Ce nouveau modèle a été déployé avec succès durant l'été 2019 en Amérique du Nord et permettra de renforcer la supériorité technologique de la marque. Il sera déployé en Europe, ainsi que dans le reste du monde tout au long de l'année 2020.

En 2019, le groupe a continué d'étoffer sa gamme de verres Eyezen pour les utilisateurs d'outils digitaux après le lancement réussi en 2018 du nouveau verre **Eyezen Expert** pour les porteurs de 45 à 50 ans. Ce verre bénéficie de la technologie Eyezen Focus, qui offre une puissance supplémentaire en bas du verre permettant de réduire la fatigue visuelle et améliorer la lisibilité des petits caractères notamment lors de l'usage d'outils digitaux. En 2019, Essilor a poursuivi cette dynamique avec le lancement d'**Eyezen Start** en Europe, au Canada et en Amérique du Sud. Ce nouveau verre intègre une

technologie innovante permettant d'optimiser la vision lors de l'usage d'outils digitaux et d'offrir une vision haute définition dans toutes les directions. Il sera lancé en Chine et aux États-Unis en 2020.

Dans le domaine des instruments, le groupe a poursuivi sa politique de développement de nouveaux produits pour les professionnels de la vue. Il a, notamment, mis sur le marché un nouveau réfracteur, **Vision-R 800**, qui rend l'examen de la vue plus précis, plus fiable (en diminuant les risques potentiels d'erreurs humaines), plus confortable pour les patients et plus facile à réaliser pour les praticiens. Bénéficiant de quatre années de recherche, ce réfracteur permet de réaliser des mesures par pas de 0,01 dioptrie, contre 0,25 dioptrie précédemment. Il a remporté le Silmo d'Or dans la catégorie « Matériel / Équipement » au Salon mondial de l'optique de Paris en octobre 2018. Essilor a continué tout au long de l'année 2019 à déployer ce nouveau réfracteur, qui est un élément central dans le nouveau protocole AVA qui ambitionne d'améliorer de manière significative l'expérience client à travers l'ensemble du groupe Essilor.

Enfin, le groupe a poursuivi ses actions de **marketing auprès des consommateurs**. Ainsi, les dépenses en marketing consommateur, toutes activités confondues (verres, Sunglasses & Readers et e-commerce), ont atteint environ 223 millions d'euros en 2019, dont près de la moitié pour les marques de verres correcteurs du groupe. Ces dépenses ont été concentrées sur une vingtaine de pays dans le monde.

1.5.1.4 Équipements

1.5.1.4.1 Présentation de l'activité

En 2019, l'activité Équipements a représenté 2,8 % du chiffre d'affaires du groupe, soit 221 millions d'euros.

L'activité Équipements est représentée principalement par la société Satisloh qui fabrique et commercialise des équipements et consommables utilisés par les laboratoires de prescription.

Bénéficiant d'une expertise reconnue mondialement, Satisloh est un acteur majeur des machines de surfaçage, de durcissement de surface et d'antireflet. La combinaison des offres de machines et de consommables permet à Satisloh de proposer des solutions complètes pour les laboratoires de prescription.

Les clients de Satisloh sont principalement des laboratoires de prescription, des chaînes d'optique intégrées et des fabricants de verres.

Les principaux concurrents de Satisloh sont OptoTech (Allemagne) et Schneider (Allemagne) dans les machines de surfaçage, Bühler (Allemagne) dans les machines de traitements antireflet et Optimal (Royaume-Uni) dans les machines de durcissement de surface.

1.5.1.4.2 Organisation et implantations

La société Satisloh, dont le siège est basé à Baar en Suisse, détient, avec l'ensemble de ses filiales, des unités de fabrication en Allemagne (Wetzlar), en Chine (Zhongshan), aux États-Unis (Charlottesville, Concord et Dallas), en France (Archamps et Mantes-la-Jolie) et en Italie (Milan), ainsi que des bureaux de représentation dans de nombreux pays.

1.5.1.5 Sunglasses & Readers

1.5.1.5.1 Présentation de l'activité

En 2019, l'activité Sunglasses & Readers a représenté 11,2 % du chiffre d'affaires du groupe, soit 885 millions d'euros.

L'activité Sunglasses & Readers commercialise des lunettes de soleil sans prescription, ainsi que des lunettes prémontées (lunettes loupes).

Elle rassemble plusieurs sociétés qui possèdent chacune un portefeuille de marques reconnues :

- FGX International et ses différentes filiales qui commercialisent des lunettes prémontées et des lunettes de soleil, soit sous des marques propriétaires comme Foster Grant, Freedom Polarised, Gargoyles, Magnivision, Corinne McCormack, Monkey Monkey, Ryders Eyewear, SolarShield ou Suuna, soit sous licences parmi lesquelles Dockers, French Connection, Hello Kitty, Ironman, Karen Millen, Reebok et différentes marques Disney ;
- Costa, et sa marque de lunettes de soleil à haute performance dédiée à l'ensemble des activités de bord de mer ou sur plans d'eau ;
- Xiamen Yarui Optical, qui conçoit, produit et commercialise en Chine des lunettes de soleil de milieu de gamme sous les marques Bolon, Molsion et Prosun ;
- Photosynthesis Group, société commercialisant, en Chine et en Asie du Sud-Est, des lunettes de soleil et des lunettes correctrices sous plusieurs enseignes dont MJS.

Parmi les sociétés de la division Sunglasses & Readers, FGX International est un acteur majeur du segment des lunettes prémontées (lunettes loupes) aux États-Unis. Les concurrents de FGX International au niveau mondial sont des petits acteurs locaux. Costa est l'un des principaux acteurs américains des lunettes de soleil à haute performance et Xiamen Yarui Optical est l'un des principaux acteurs chinois des lunettes de soleil de milieu de gamme.

Les produits de la division Sunglasses & Readers sont vendus à des sociétés de la grande distribution, de la pharmacie et de la distribution spécialisée (dont le canal de distribution travel retail), ainsi qu'aux professionnels de l'optique et aux grands magasins.

1.5.1.5.2 Organisation et implantations

La division Sunglasses & Readers dispose de filiales et bureaux de représentation au Canada, en Chine, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, ainsi qu'au Mexique.

Le siège de :

- la société FGX International est basée à Smithfield dans le Rhode Island aux États-Unis ;
- la société Costa est basée à Daytona Beach en Floride aux États-Unis ;
- la société Photosynthesis Group est basée à Hong Kong ;
- la société Xiamen Yarui Optical est basée à Xiamen, dans le sud-est de la Chine.

Xiamen Yarui Optical (propriétaire des marques Bolon, Molsion et Prosun) dispose d'une usine de production à Xiamen.



1.5.1.6 Propriété intellectuelle

Brevets, marques et noms de domaine

Fin 2019, le groupe Essilor, incluant l'ensemble de ses filiales, était titulaire de :

- **2 050** familles de brevets représentant chacune une invention, protégée dans plusieurs pays à travers le monde (soit **9 860** brevets en cours d'examen ou délivrés) ;
- **2 130** familles de marques représentant chacune une marque protégée dans plusieurs pays à travers le monde (soit **10 630** marques en cours d'examen ou enregistrées) ;
- **4 420** noms de domaine ;
- **770** dessins.

En 2019, le groupe Essilor a déposé **129** nouvelles demandes de brevet, **203** nouvelles marques et **73** nouveaux noms de domaine.

La politique d'innovation du groupe est soutenue et renforcée par une politique de propriété intellectuelle aussi active en amont, comme soutien à l'innovation, qu'en aval, pour optimiser la protection de toutes les innovations, que ce soit par brevet, marque, modèle ou droit d'auteur.

La politique d'Essilor est également de prévenir les contrefaçons. Sont mis, notamment, à disposition de l'ensemble des collaborateurs, des guides de bonnes pratiques et des outils de signalement de contrefaçons. Le département de la Propriété Intellectuelle anime, auprès de nombreux employés du groupe, des sessions de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir la création, la protection et la défense, à travers le monde, de la propriété intellectuelle d'Essilor.

Par ailleurs, le groupe n'est pas dépendant de contrats clients, de brevets ou de licences ayant une incidence significative sur son activité et dont l'expiration pourrait avoir un impact particulier.

1.5.2 Les activités de Luxottica

1.5.2.1 Présentation

Le groupe Luxottica est l'un des principaux acteurs de la conception, la fabrication et la distribution de montures de lunettes de mode, de luxe, de sport et de performance. Fondée en 1961 par Leonardo Del Vecchio, Luxottica est une entreprise intégrée verticalement, où la fabrication de lunettes de vue et de soleil s'appuie sur une vaste organisation du commerce de gros et sur un réseau de vente de détail situé principalement en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Asie-Pacifique et en Europe occidentale.

La conception, le développement et la fabrication des montures sont réalisés dans les différents sites de production de Luxottica : sept usines en Italie, une en Allemagne, trois en Chine, une au Brésil, une aux États-Unis dédiée aux lunettes de sport et de performance et deux usines au Japon et en Inde, cette dernière desservant le marché local. En 2019, la production mondiale de Luxottica a atteint environ 91 millions d'unités.

Luxottica produit également des verres solaires et ophtalmiques depuis plus de 20 ans. Depuis la fin de 2016, la société a augmenté sa capacité de production grâce à l'ajout de trois nouveaux laboratoires centraux entièrement intégrés à ses plateformes logistiques en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

La conception et la qualité des produits de Luxottica ainsi que son solide portefeuille de marques bien équilibré sont reconnus dans le monde entier. Les marques propres comprennent Ray-Ban, l'une des marques de lunettes les plus connues au monde, Oakley, l'une des plus grandes marques de conception de produits et de sport de performance au niveau mondial, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples, Alain Mikli et Arnette.

Les marques sous licences comprennent Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Miu Miu, Prada, Ralph Lauren, Starck Eyes, Tiffany & Co., Tory Burch, Valentino et Versace.

Le réseau de distribution en gros de Luxottica couvre plus de 150 pays répartis sur les cinq continents et dispose d'environ cinquante filiales commerciales approvisionnant

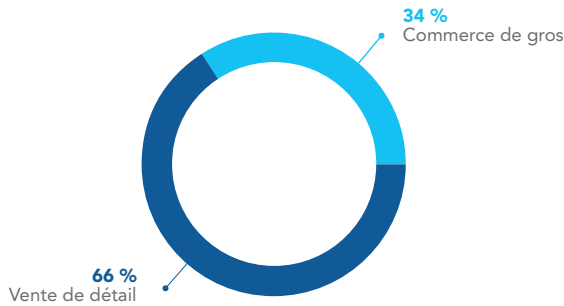
directement les principaux marchés. Les activités directes du commerce de gros sont renforcées par un vaste réseau de vente de détail composé de plus de 9 200 magasins – y compris les magasins franchisés – partout dans le monde au 31 décembre 2019.

Luxottica est un acteur de premier plan dans le secteur de la vente de détail d'optique en Amérique du Nord avec ses marques LensCrafters et Pearle Vision, en Australie et en Nouvelle-Zélande avec les marques OPSM et Laubman & Pank, en Chine avec la marque LensCrafters, à Singapour avec Spectacle Hut, en Italie avec la marque Salmoiraghi & Viganò et en Amérique latine avec les marques GMO et Óticas Carol. En Amérique du Nord, Luxottica distribue également sous licence sa marque d'optique de détail Target Optical et gère l'un des réseaux de soins ophtalmologiques qui connaît l'une des plus fortes croissances aux États-Unis dans le cadre d'EyeMed.

Luxottica détient Sunglass Hut, le plus grand détaillant de lunettes de soleil haut de gamme en Amérique du Nord, Amérique latine, Europe, Asie-Pacifique, Afrique du Sud et Moyen-Orient. De plus, Luxottica a déployé son concept de vente Ray-Ban en Chine et dans le monde entier, créant un espace interactif pour que les consommateurs puissent profiter de l'expérience et de la culture uniques de Ray-Ban.

La marque Oakley assure une forte présence dans le commerce de gros et de détail, tant dans le domaine de l'optique de performance que dans celui du sport, avec ses magasins « O », qui proposent des lunettes de la marque Oakley ainsi que des vêtements, chaussures, sacs à dos et accessoires conçus pour les styles de vie sportifs. Enfin, les marques de détail telles qu'Oliver Peoples, Alain Mikli et Persol permettent à Luxottica de se positionner dans l'univers du luxe. Les canaux de distribution de Luxottica sont renforcés par ses plateformes d'e-commerce, dont Ray-Ban.com, Oakley.com, OliverPeoples.com, Persol.com, VogueEyewear.com et SunglassHut.com.

Chiffre d'affaires par segment



1.5.2.2 Stratégie

En tant que numéro un mondial de la conception, la fabrication et la distribution de lunettes de vue et de soleil avec des normes techniques et de conception élevées, la mission de Luxottica est multiple : améliorer le bien-être et la satisfaction de ses clients tout en créant en même temps de la valeur ajoutée pour ses employés et les communautés dans lesquelles il opère.

1.5.2.2.1 Intégration verticale

Luxottica accomplit sa mission grâce à un modèle économique intégré verticalement, axé sur l'excellence de la fabrication, le service et une présence géographique diversifiée. Ce modèle a permis d'obtenir une efficacité, une flexibilité et une rapidité plus grandes dans la conception des produits, l'ingénierie, la fabrication, la chaîne d'approvisionnement et la logistique, ainsi qu'une qualité sans compromis.

La structure actuelle de Luxottica, couvrant la totalité de la chaîne de valeur, est le résultat d'un choix visionnaire du fondateur et président actuel de la société, Leonardo Del Vecchio, qui a compris le potentiel d'une stratégie d'intégration verticale lorsqu'il a décidé de fabriquer des montures complètes plutôt que de simples composants. L'intégration verticale de la fabrication s'est progressivement accompagnée de l'extension de la distribution, d'abord avec le commerce de gros puis, en 1995, avec la vente de détail et, plus tard, avec le commerce électronique, ainsi que par la création d'une présence forte dans les activités à forte valeur ajoutée du traitement des verres.

Le contrôle direct de l'ensemble de la plateforme de production permet de vérifier la qualité des produits et des processus, d'introduire des innovations, d'identifier des synergies et de nouvelles méthodes de fonctionnement et d'optimiser le service, la qualité et les coûts.

La distribution directe permet à Luxottica d'offrir ses produits dans les principaux marchés développés et émergents et de parvenir à une compréhension unique des besoins et des goûts des consommateurs, tant au niveau mondial que local. Cette capacité est considérée comme un atout par les grandes maisons de couture, qui viennent chez Luxottica pour faire produire leurs collections de lunettes et accéder au vaste réseau mondial de distribution de Luxottica.



1.5.2.2.2 Innovation

L'avenir de la lunetterie, avec toutes ses opportunités inexploitées, est une source d'inspiration qui pousse Luxottica à créer, expérimenter, affiner et mettre en œuvre de nouvelles idées, allant de la recherche de nouveaux matériaux et du développement de produits à la fabrication, la distribution et aux plateformes numériques.

Une pensée novatrice a fondé Luxottica à ses débuts, lorsque son fondateur a eu la vision à long terme de stimuler la croissance de la société en intégrant verticalement toute la chaîne de valeur. Par ailleurs, l'équipe de recherche et développement (R&D) a concrétisé certaines des plus grandes innovations en matière de montures et de verres solaires, en expérimentant de nouvelles technologies et techniques ainsi que de nouveaux matériaux, dont certains n'avaient jamais été utilisés auparavant dans l'industrie optique. Luxottica détient actuellement plus de 1 000 brevets d'invention, de technologie et de design dans le monde.

Conception et innovation technologique. Chaque collection et chaque monture sont le résultat d'un processus continu de R&D qui anticipe et interprète les besoins, les désirs et les aspirations des consommateurs du monde entier. Ce processus est devenu encore plus précieux car les lunettes de vue et de soleil sont de plus en plus perçues comme un accessoire séduisant, reflétant la personnalité pour parachever un look personnel. Par conséquent, les créations de Luxottica reflètent et influencent les nouvelles tendances de la mode.

Présentation du groupe EssilorLuxottica

Les activités du groupe EssilorLuxottica

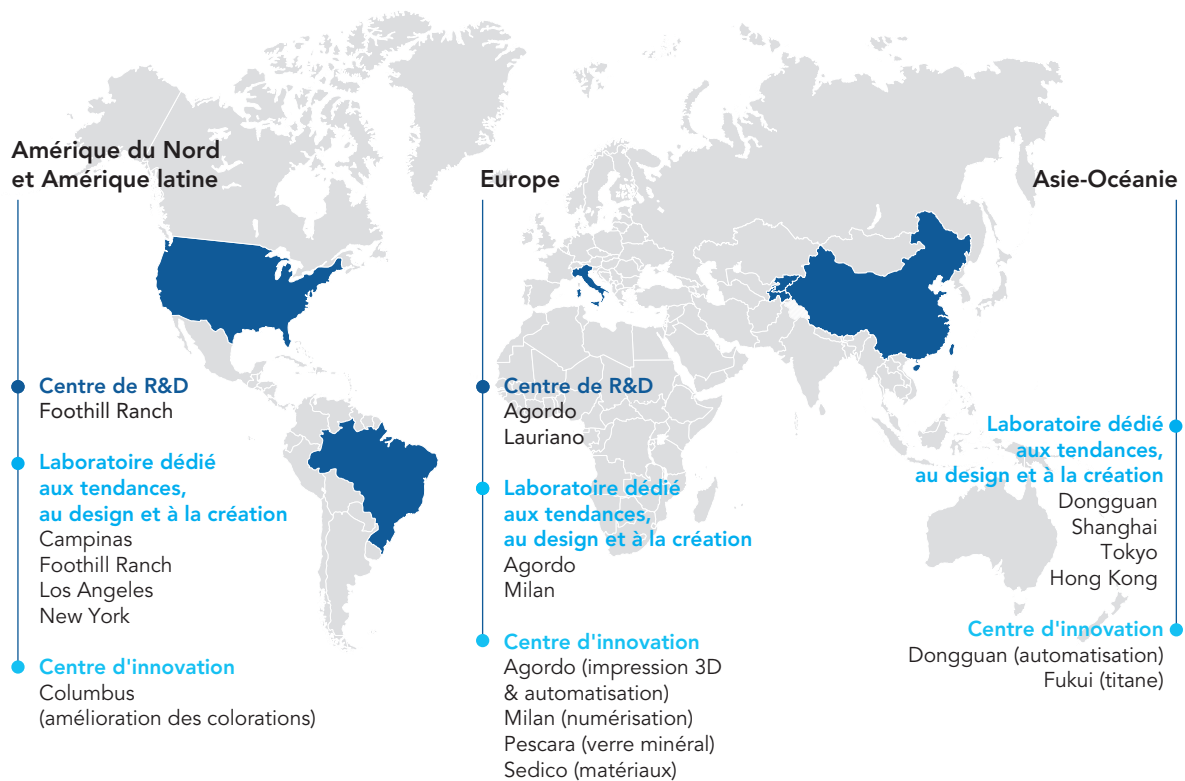
Bien que la technologie portable en soit encore à ses débuts, Luxottica a joué un rôle de premier plan dans l'exploration et le développement de lunettes intelligentes, grâce à des partenariats avec des pionniers des technologies de pointe.

Transformation numérique. Luxottica a investi massivement pour numériser la société de bout en bout et utilise aujourd'hui des millions de points de données pour prendre des décisions en temps réel, planifier et mener à bien ses stratégies. Aujourd'hui, la technologie est l'épine dorsale de chaque fonction de la société : production, distribution et vente, sur tous les marchés et dans tous les canaux – vente en gros, au détail et en ligne.

Luxottica a changé sa façon de communiquer avec des millions de consommateurs à travers le monde, devenant aujourd'hui l'un des plus grands diffuseurs

numériques privés au monde avec plus de 18 000 fenêtres numériques installées dans ses magasins et boutiques en ligne.

Automatisme et robotique. Afin d'améliorer la rapidité, la flexibilité, la qualité et la productivité, Luxottica a intégré la robotique, l'automatisation, l'informatique et les mégadonnées dans ses processus de fabrication. Luxottica s'engage inlassablement dans l'excellence opérationnelle, en exploitant les nouvelles technologies et les outils numériques pour atteindre un niveau plus élevé de numérisation de l'usine améliorer la sécurité au travail et des personnes et permettre aux équipes de résoudre les problèmes plus rapidement, de manière plus proactive que jamais.



Collaborations Scientifiques Internationales

- Stanford University
- Georgia Tech
- Università degli Studi di Padova
- Istituto Italiano di Technologia
- Politecnico di Milano

1.5.2.3 Opérations

Le modèle économique verticalement intégré de Luxottica et sa présence industrielle géographiquement diversifiée ont permis d'accroître l'efficacité et la rapidité de la conception, l'ingénierie, la fabrication et la logistique des produits, tout en maintenant une qualité sans compromis.

1.5.2.3.1 Conception

L'accent sur la conception des produits et le développement continu de nouveaux styles est la clé du succès de Luxottica. En 2019, Luxottica a ajouté environ 1 900 nouveaux styles à ses collections de lunettes. En général, chaque style est produit en deux tailles et en cinq couleurs.

La conception des produits de Luxottica est le point focal où convergent vision, technologie et créativité. Chaque monture exprime les préceptes fondamentaux de Luxottica : l'innovation dans le style, les matériaux, les technologies et les processus, et un savoir-faire artisanal inégalé. Le processus de conception commence par les designers internes de Luxottica, qui œuvrent dans un environnement encourageant l'inventivité, l'originalité et un processus créatif où la monture de lunettes est interprétée comme un art, comme un objet à exposer. Ils s'inspirent des tendances du marché et de leur propre imagination. En outre, l'équipe de conception travaille directement avec les services du marketing et des ventes, qui surveillent la demande pour les modèles actuels, ainsi que les tendances générales en matière de style de montures de lunettes.

1.5.2.3.2 Développement de produits

Le développement de produits est l'étape suivante de la réalisation. Les efforts de recherche et développement des ingénieurs de Luxottica jouent un rôle crucial dans le processus de développement.

Les ingénieurs recherchent en permanence de nouveaux matériaux, concepts et innovations technologiques à appliquer aux produits et processus afin de les différencier sur le marché de la lunetterie. Au cours de la phase initiale du processus de développement, les créateurs de prototypes transforment les dessins en pièces uniques, fabriquées à la main avec une précision méticuleuse. Ces prototypes de montures sont ensuite partagés avec le service production, qui analyse les étapes nécessaires à leur production en série.

Au cours de la première phase du cycle, le service production utilise un rendu visuel et un logiciel 3D pour concevoir les nouveaux modèles et l'équipement nécessaire. L'atelier de moulage assemble ensuite l'équipement nécessaire à la fabrication des composants du nouveau modèle. Les tout premiers échantillons sont assemblés et subissent une série de tests rigoureux exigés par les procédures internes du contrôle qualité.

Après la certification de qualité, des échantillons destinés à la vente sont produits et soumis à une nouvelle série de tests intensifs pour vérifier la qualité de l'ingénierie et de la production. Enfin, Luxottica détermine laquelle de ses usines est la mieux adaptée à la fabrication du produit et la production à grande échelle commence.

Ces dernières années, l'utilisation d'un calendrier de lancement axé sur la demande des clients et les zones géographiques a permis à Luxottica de réduire les délais de développement des produits.

1.5.2.3.3 Fabrication

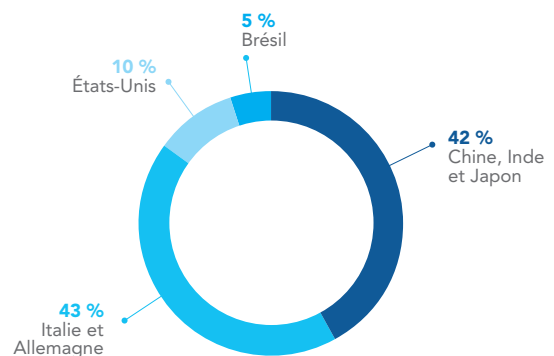
En 2019, les sites de production de Luxottica situés en Italie, en Allemagne, en Chine, aux États-Unis, au Brésil, au Japon et en Inde ont produit un total combiné d'environ 91 millions de montures pour verres correcteurs et lunettes de soleil.

La présence industrielle de Luxottica comprend les sept usines situées en Italie, le centre de la production de lunettes de luxe de Luxottica, qui allie toutes la tradition de l'artisanat italien avec la rapidité et l'efficacité de l'automatisation moderne. Cinq usines sont situées dans le nord-est de l'Italie, où se trouve la majeure partie de l'industrie de la lunetterie du pays, une autre près de Turin et la dernière à Pescara, dans le centre de l'Italie – où la marque Barberini récemment acquise possède son principal site de production. Ces usines, conjointement avec le nouveau site de fabrication de verres de Barberini en Allemagne, représentent 43 % de la production mondiale de Luxottica.

Les trois usines de fabrication en Chine et les deux usines en Inde et au Japon représentent collectivement 42 % de la production totale. De 1997 à 2001, Luxottica a exploité l'usine de Dongguan, dans la province chinoise du Guangdong, via une coentreprise détenue à 50 % avec un partenaire japonais. En 2001, la société a acquis la participation restante de 50 % et, en 2006, a de nouveau augmenté sa capacité de production en Chine grâce à la construction d'une usine entièrement neuve. En 2010, Luxottica a commencé à produire des verres solaires en plastique destinés à être montés sur les montures fabriquées au même endroit. Peu de temps après, la société a intégré une nouvelle usine à la pointe de la technologie, principalement dédiée aux détails et décorations des montures.

L'usine de Foothill Ranch, en Californie, représente environ 10 % de la production totale. Elle fabrique des lunettes de soleil, des montures de prescription et des verres haute performance, et assemble la plupart des articles de lunetterie d'Oakley. Les vêtements, chaussures et certaines lunettes de protection Oakley sont fabriqués par des fabricants tiers.

Au Brésil, l'usine de fabrication de Campinas produit des montures en plastique et en métal pour le marché local. Peu de temps après l'acquisition de l'usine par Luxottica en 2012, a été lancée la première collection de lunettes Vogue Eyewear, conçue et produite localement pour les Brésiliens, suivie de certaines collections Ray-Ban, Arnette, Oakley et A|X Armani Exchange ainsi que de quelques marques locales. En 2019, l'usine de Campinas a produit les 5 % restants de la production totale et environ 74 % des lunettes vendues par Luxottica sur le marché brésilien.

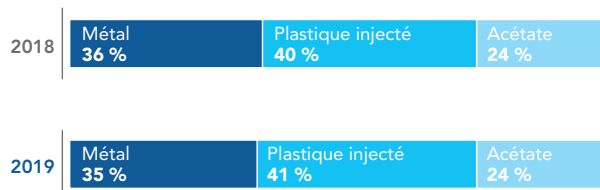


1.5.2.3.4 Produits et matériaux

Montures. Au fil des ans, Luxottica a progressivement diversifié ses associations technologiques en partant des plaques traditionnelles en métal, en plastique injecté et en acétate pour inclure l'aluminium, le bois, le moulage sous pression et les inserts en tissu. Les besoins des consommateurs évoluant constamment, les adaptations technologiques doivent être rapides.

Le processus de fabrication des montures métalliques de Luxottica comprend environ 70 phases différentes, commençant par la production des composants de base tels que les cercles, les branches et les ponts en utilisant un procédé de moulage. Ces composants sont ensuite soudés les uns aux autres pour former des montures au cours des nombreuses étapes d'un travail de montage minutieux. Une fois assemblées, les montures métalliques sont traitées avec différents revêtements pour améliorer leur résistance et leur finition, puis préparées pour l'enchâssement des verres et le conditionnement. Les montures en plastique sont fabriquées par un procédé de fraisage ou de moulage par injection. Dans le processus de fraisage, une machine à commande numérique sculpte les montures dans des plaques d'acétate coloré.

Ce processus permet de produire les cercles, les branches et les ponts qui vont ensuite être assemblés, finis et emballés. Dans le processus de moulage par injection, les résines plastiques sont liquéfiées et injectées dans des moules. Les pièces en plastique sont ensuite assemblées, revêtues, finies et emballées.



Verres. Luxottica a progressivement développé une expertise dans la production de ses propres verres en interne. Au fil du temps, les investissements dans des technologies et des procédés innovants, des tests rigoureux et des synergies croissantes au sein de la société ont amélioré la qualité des verres Luxottica pour les lunettes de soleil et de vue.

L'usine de Lauriano en Italie est une référence dans le monde des verres solaires Luxottica avec ses multiples fonctions : usine de production, laboratoire de recherche et expérimental dédié aux toutes dernières innovations, ainsi qu'un centre logistique pour la livraison des verres solaires au reste de Luxottica. L'usine de Foothill Ranch joue également un rôle clé dans l'activité des verres solaires de Luxottica, en fabriquant des lunettes de soleil haute performance, des montures et des verres de prescription, et en assemblant la plupart des articles de lunetterie d'Oakley.

Entre 2016 et 2017, Luxottica a ouvert trois nouveaux laboratoires au sein de ses plateformes logistiques en Italie, aux États-Unis et en Chine, destinés tout particulièrement à la production de verres ophtalmiques.

Ces laboratoires s'ajoutent au réseau de fabrication de verres existant qui a fait de Luxottica un acteur clé dans le domaine des verres ophtalmiques haut de gamme. Luxottica exploite également deux autres laboratoires centraux en Amérique du Nord et deux laboratoires en Amérique latine.

En août 2019, Luxottica a conclu l'acquisition de Barberini, le leader mondial de la fabrication de lunettes de soleil. Barberini dispose d'un site industriel de pointe en Italie, d'une usine de fusion du verre en Allemagne et de technologies avancées pour la production de films polarisants destinés aux verres solaires.

1.5.2.3.5 Logistique

Les principaux centres de services de distribution sont situés à des endroits stratégiques, au service des principaux marchés de Luxottica : Sedico (Italie), Atlanta (États-Unis), Dongguan (Chine) et Jundiaí (Brésil).

Ouverte en 2001, la plateforme Sedico est l'une des plateformes les plus techniquement avancées de l'industrie. En 2019, elle a géré environ 31 000 commandes par jour, y compris de lunettes et de pièces de rechange. La plateforme Sedico expédie en moyenne 270 000 unités par jour à des clients en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, au Mexique, en Turquie, sur certains marchés américains et les centres de distribution de Luxottica dans le reste du monde, où elles sont ensuite livrées aux clients locaux. De plus, elle gère des services personnalisés, tels que Ray-Ban Remix, assurant des livraisons directes à l'échelle mondiale.

La plateforme de Dongguan a été ouverte en 2006 et gère en moyenne 195 000 unités par jour. La croissance de la région Asie-Pacifique a fait de ce centre un élément stratégique du réseau de distribution de Luxottica.

Ouverte en 1996, la plateforme d'Atlanta a regroupé plusieurs installations nord-américaines en un seul centre de distribution à la fine pointe de la technologie, situé près de l'un des principaux pôles aéroportuaires des États-Unis. Elle dessert à la fois la vente de détail et le commerce de gros de Luxottica sur le marché nord-américain. Cette installation gère en moyenne 190 000 unités par jour.

La plateforme de Jundiaí, ouverte en 2013 au Brésil, offre des services de distribution ciblés pour les clients et dessert le marché local. Cette installation gère en moyenne 25 000 unités par jour.

Les centres de services de Sedico, Atlanta et Dongguan comprennent des laboratoires pour la production de verres ophtalmiques destinés aux marchés européens, nord-américains et d'Asie-Pacifique, créant des plateformes logistiques et de production intégrées pour les verres et montures ophtalmiques.



1.5.2.4 Portefeuille de marques

Le portefeuille de marques de Luxottica est l'un des plus importants de l'industrie, avec des marques de premier plan tant au niveau régional qu'au niveau des segments spécifiques et des marchés de niche.

Le portefeuille est bien équilibré entre les marques propres et les marques sous licence et il continue d'évoluer. La présence de Ray-Ban, l'une des plus grandes marques de lunettes de style au monde, et d'Oakley, leader dans la catégorie sport et performance, donne au portefeuille de marques propres une base solide, complétée par Persol, Oliver Peoples et Alain Mikli dans le haut de gamme du marché, Arnette sur le marché du sport et Vogue Eyewear sur le marché de la mode. Parallèlement aux marques propres, le portefeuille possède plus de 20 marques sous licence, dont certaines des marques les plus connues et les plus prestigieuses de l'industrie mondiale de la mode et du luxe.

Grâce à son savoir-faire en matière de fabrication et de distribution, à son expérience des marchés internationaux et à ses activités de vente de détail directes soutenues par des investissements dans le marketing, Luxottica est le partenaire idéal pour les maisons de couture et les stylistes qui cherchent à traduire leur style et leurs valeurs en collections de lunettes de luxe à succès. Luxottica distingue l'offre de chaque créateur pour produire une large gamme de modèles qui s'adressent à un groupe diversifié de consommateurs, de styles de vie et de régions.

Marques propres. En 2019, les marques propres représentaient environ 69 % du chiffre d'affaires généré par les ventes de montures. Les lunettes Ray-Ban et Oakley, les deux plus grandes marques du portefeuille de Luxottica, représentaient respectivement environ 27 % et 10 % du chiffre d'affaires de Luxottica en 2019.

Ray-Ban. Le style intemporel, l'authenticité et la liberté d'expression sont les valeurs fondamentales de Ray-Ban, leader en lunettes de soleil et de prescription depuis des générations. Depuis l'introduction du modèle emblématique Aviator créé pour les aviateurs de l'armée

américaine, Ray-Ban est resté à l'avant-garde du changement culturel, devenant le symbole de la libre expression, porté par des célébrités et des personnalités publiques partout dans le monde. La marque lifestyle a rejoint le groupe Luxottica en 1999, après quoi Ray-Ban a accéléré sa croissance et redéfini sa distribution.

Oakley. Fondée en 1975 et acquise en 2007, Oakley est l'une des principales marques mondiales de conception de produits et de sport de performance, choisie par des athlètes de calibre mondial pour concourir au plus haut niveau possible. Titulaire de plus de 850 brevets, Oakley est également connue pour ses technologies de verres innovantes, dont PRIZM. Oakley a étendu son positionnement de marque de lunettes de sport aux vêtements et accessoires, proposant des gammes de produits pour hommes et femmes qui attirent des consommateurs actifs et sportifs, intéressés par le sport de performance.

Persol. Marque de lunettes emblématique du Made in Italy, Persol a fait ses débuts en 1917 avant d'être rachetée par Luxottica en 1995. Portant un nom évocateur, « pour le soleil », Persol est la digne héritière d'une culture d'excellence et de maestria artisanale, alchimie parfaite entre l'esthétique et la technologie. Son design intemporel et sa qualité artistique confèrent un cachet irrésistible à cette marque devenue l'une des préférées du monde du cinéma.

Oliver Peoples. Rachetée par Luxottica en 2007, la marque Oliver Peoples est née en 1987 au cœur de West Hollywood, en Californie, sur l'emblématique Sunset Boulevard. Conjuguant la mode, les films, l'art et la musique, la culture de Los Angeles – unique en son genre – continue à inspirer le produit et l'image de la marque. Oliver Peoples s'est dès le départ forgé une identité étroitement associée à l'excellence artisanale, à une culture distinctive solidement ancrée en Californie, avec une approche au luxe raffinée. Utilisant un langage authentique et cohérent, Oliver Peoples a toujours préféré tisser des relations avec des consommateurs partageant les mêmes valeurs plutôt que miser sur la visibilité d'un logo.

Vogue Eyewear. Lancée en 1973 sous le même nom que le célèbre magazine de mode, la marque Vogue Eyewear a été rachetée par Luxottica en 1990. Vogue Eyewear est désormais reconnue comme une marque de mode véritablement internationale et contemporaine, destinée aux consommateurs jeunes et dynamiques qui veulent rester au fait des dernières tendances. Avec son approche inclusive et sa personnalité ludique, Vogue Eyewear est une porte ouverte sur le monde de la mode et invite chacun à exprimer et à célébrer son individualité. Pour accomplir sa mission – devenir la référence de la mode éphémère dans la catégorie des lunettes –, Vogue Eyewear s’associe à des ambassadeurs internationaux qui façonnent l’industrie.

Arnette. Née en Californie en 1992 et rachetée par Luxottica en 1999, Arnette est une marque de lunettes facile à vivre s’adressant aux jeunes consommateurs. S’inspirant à l’origine des jeunes pratiquant le surf et le skate, Arnette a aujourd’hui pour mission de devenir une marque mondiale de style urbain pour les générations Y et Z à la recherche d’un style individuel à un prix abordable. Arnette incarne des valeurs d’authenticité et d’inclusivité, aspirant à devenir la voix de la culture de la jeunesse, ne serait-ce qu’en collaborant avec de jeunes créateurs tel que le chanteur, auteur-compositeur et producteur de renommée mondiale Post Malone.

Alain Mikli. Rachetée par Luxottica en 2013, la marque Alain Mikli a toujours ciblé un auditoire mondial de créateurs et de lanceurs de mode. Depuis 1978, la marque est synonyme d’originalité et de provocation, grâce à son design unique et à ses combinaisons de couleurs exclusives. Fusions entre une œuvre d’art et un produit de consommation, les montures Alain Mikli sont des objets de mode pour voir et être vu.

Marques sous licence. Les lignes de créateurs sont produites et distribuées par le biais de contrats de licence avec de grandes maisons de mode. En général, ces contrats sont exclusifs et mondiaux, établis pour une durée de quatre à dix ans, et peuvent contenir des options pour le renouvellement. En vertu de ces contrats de licence, Luxottica est tenue de verser une redevance allant de 5 % à 13 % du chiffre d’affaires de la collection concernée, ainsi qu’une contribution marketing obligatoire comprise entre environ 5 % et 12 % du chiffre d’affaires de la collection concernée. Prada est la licence la plus importante du portefeuille de Luxottica en termes de chiffre d’affaires. En 2019, les ventes réalisées sous les marques Prada, Prada Linea Rossa et Miu Miu ont représenté conjointement environ 3 % des ventes de Luxottica.

1.5.2.5 Distribution

Le réseau mondial de distribution de Luxottica, y compris les chaînes de magasins de détail et un réseau de magasins de gros appartenant à des tiers est l’un des principaux atouts de Luxottica. Il s’étend aussi bien aux marchés développés qu’aux marchés émergents, où Luxottica a réalisé des investissements importants ces dernières années.

Le réseau de distribution efficace de Luxottica permet de maintenir un contact étroit avec les clients tout en maximisant la visibilité du portefeuille de marques de Luxottica. De plus, l’expertise de Luxottica dans la vente de détail lui a conféré une compréhension unique des besoins et des goûts des consommateurs dans les pays clés. Tout cela aide la société à optimiser stratégiquement la diffusion de la marque, pour les marques propres et les marques sous licence. Luxottica continue d’investir dans

de nouveaux canaux de distribution, l’accent étant actuellement mis sur le e-commerce.

1.5.2.5.1 Commerce de gros

Le réseau de distribution en gros couvre plus de 150 pays, avec environ 50 filiales commerciales sur les principaux marchés et environ 50 distributeurs indépendants sur les autres marchés moins développés. Les clients grossistes sont principalement des détaillants de lunettes d’un prix moyen à haut de gamme, tels que des opticiens indépendants, des chaînes de magasins d’optique, des détaillants spécialisés dans les produits solaires, des grands magasins, des boutiques hors taxes et des acteurs en ligne. Certaines marques, dont Oakley, sont également distribuées dans les magasins d’articles de sport et des magasins de sports spécialisés.

En plus de donner aux clients grossistes l’accès à certaines des marques et modèles les plus populaires, Luxottica leur fournit des services avant et après la vente pour développer leur activité, et maintient un contact étroit avec les distributeurs afin de surveiller les ventes et la qualité des points de vente.

En 2002, Luxottica a introduit le programme STARS au sein de sa division du commerce de gros, une véritable innovation de service qui permet à Luxottica de tirer parti de sa connaissance des marchés locaux et des marques pour livrer des produits nouveaux à fort taux de roulement à ses clients et maintenir un niveau de stock optimal sur chaque point de vente. En renforçant le partenariat entre Luxottica et ses clients, ce programme gère directement les activités de sélection de produits, la planification de l’assortiment et le réapprovisionnement automatique des produits Luxottica dans le magasin, en utilisant des systèmes ad hoc, des outils et des techniques de planification de pointe. À la fin de 2019, STARS desservait environ 16 600 magasins dans les principaux marchés européens, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les marchés émergents.

1.5.2.5.2 Vente de détail

Grâce à un solide portefeuille de marques de détail, Luxottica est bien positionnée pour offrir aux consommateurs les plus sophistiqués les montures de designers et de haute performance les plus récentes, des options de verres et des soins oculaires avancés, une valeur ajoutée quotidienne et des soins visuels de haute qualité. Au 31 décembre 2019, l’activité de vente de détail de Luxottica comptait 7 094 magasins et 2 141 magasins franchisés.

Les magasins de détail de Luxottica vendent non seulement les montures de prescription et les lunettes de soleil que la société fabrique, mais aussi une gamme de montures, de verres et de produits optiques fabriqués par d’autres sociétés. En 2019, les marques propres et sous licence de Luxottica représentaient environ 90 % du chiffre d’affaires net total des montures de la division de la vente de détail.

Ci-dessous figure une brève description des principales marques de détail du groupe Luxottica.

LensCrafters (Amérique du Nord, Grande Chine). Fondée en 1983, LensCrafters a mis au point un concept révolutionnaire pour regrouper les soins de la vue, les lunettes et les laboratoires sur place afin de fabriquer des lunettes en environ une heure. Aujourd’hui, LensCrafters est l’une des plus grandes marques de vente de détail de produits optiques en Amérique du Nord en termes de chiffre d’affaires.

La plupart des magasins LensCrafters sont situés dans des galeries commerciales et des centres commerciaux très fréquentés. Un large choix de montures optiques haut de gamme et de luxe, de lunettes de soleil et de verres et produits optiques de haute qualité fabriqués par Luxottica et d'autres fournisseurs sont disponibles dans la plupart des magasins. Chaque établissement dispose d'un médecin expérimenté, un docteur en optométrie salarié ou indépendant, qui se consacre à la création de relations avec les patients. Tous les magasins ont accès au réseau de traitement des verres à la pointe de la technologie de la société avec la capacité de fabriquer, de surfer, de finir et d'ajuster les verres.

Dans le cadre de son engagement envers la satisfaction de la clientèle et l'innovation du secteur, LensCrafters a réalisé des investissements importants dans la technologie et poursuivi sa transformation numérique associée à iPads afin d'améliorer l'expérience omnicanal du client et celle de l'examen de la vue numérique, ClarifyeSM, dans un nombre croissant d'établissements.

En 2006, Luxottica a commencé à déployer la marque LensCrafters en Chine en achetant, puis en repositionnant l'image de marque des chaînes de magasins de détail locales à Pékin, Shanghai, Canton et Hong Kong.

Pearle Vision (Amérique du Nord). Acheté par Luxottica en 2004, Pearle Vision est l'un des plus grands détaillants d'optique franchisés en Amérique du Nord. Construite autour du médecin de quartier, Pearle Vision permet aux exploitants d'entreprises locales d'offrir des soins oculaires fiables à leurs patients avec le soutien et les ressources de la marque Pearle Vision.

Target Optical (Amérique du Nord). Avec l'achat de Cole National en 2004, Target Optical, une marque sous licence opérant dans ses magasins hôtes, fait désormais partie du réseau de vente de détail de Luxottica. La marque offre aux consommateurs la possibilité de s'occuper de leurs besoins en optique tout en faisant leurs achats chez leurs détaillants préférés.

OPSM (Australie et Nouvelle-Zélande). Avec plus de 85 ans de présence, OPSM est un important détaillant de produits de soins de la vue et de lunettes en Australie et en Nouvelle-Zélande. Grâce à sa technologie de classe mondiale et à son service exceptionnel, OPSM a pour objectif de fixer de nouvelles normes dans la santé oculaire et les soins de la vue. En plus de ses services de soins de la vue, OPSM est renommé pour sa gamme exclusive de montures optiques et de lunettes de soleil de marques internationales.

GMO (Amérique latine). GMO, un acteur de premier plan du marché de l'optique en Amérique latine, fait partie de Luxottica depuis 2011, après l'acquisition de Multiópticas Internacional. Depuis ses débuts à la fin des années 1990, GMO s'est forgé une réputation d'excellence dans la vente d'optique auprès des consommateurs au Chili, au Pérou, en Équateur et en Colombie avec ses marques Ópticas GMO et Econópticas.

Óticas Carol (Brésil). Óticas Carol, fondée en 1997 dans le but de répondre aux besoins du consommateur brésilien dans le secteur de la lunetterie, est l'une des principales marques brésiliennes de vente d'optique. Óticas Carol a pour mission de fournir la meilleure plateforme pour la croissance durable de ses franchisés, en offrant à ses clients d'excellents produits et services optiques.

David Clulow Opticians (Royaume-Uni et Irlande). Créée en 1962, la marque David Clulow s'est forgé une solide réputation en fournissant des soins et des services optiques de la plus haute qualité, notamment des tests de vue, l'adaptation de lentilles de contact, des lunettes et des lunettes de soleil en vente libre et sur ordonnance. En plus de ses magasins d'optique, David Clulow opère à l'intérieur de certains des grands magasins les plus luxueux sous la forme d'une concession de lunettes de soleil. Il s'agit notamment de Harrods, Selfridges et Brown Thomas.

Salmoiraghi & Viganò (Italie). Créée en 1974 par la fusion de deux marques lancées respectivement par Angelo Salmoiraghi et Angelo Viganò au milieu du XIX^e siècle, Salmoiraghi & Viganò est une marque italienne de vente d'optique haut de gamme. Les principes clés sur lesquels se fonde la société sont toujours pertinents aujourd'hui et comprennent l'innovation, l'expérience client, le service et la qualité des produits. Ses magasins de détail sont exploités sous les bannières Salmoiraghi & Viganò et VistaSi et disposent d'un large assortiment de lunettes optiques et solaires des plus grandes marques disponibles sur la scène internationale.

Spectacle Hut (Singapour). Acquise en 2018 par Luxottica, Spectacle Hut s'est développée pour devenir l'une des plus grandes chaînes de magasins d'optique de Singapour. Sa mission est de devenir le détaillant de choix pour le groupe en croissance de clients exigeants qui attendent une qualité, un service et une valeur exceptionnels.

Sunglass Hut. Fondée en 1971 en tant que petit stand dans un centre commercial de Miami, Sunglass Hut est devenue l'une des principales destinations au monde pour les marques de lunettes de soleil de performance et de haute qualité les plus recherchées. Les magasins se trouvent dans les quartiers commerçants à la mode partout dans le monde, des Amériques, de l'Europe et du Moyen-Orient à l'Australie, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Asie du Sud-Est et au-delà, offrant aux consommateurs une expérience d'achat amusante et très attrayante.

Sunglass Hut offre une expérience cohérente et connectée à tous les points de contact client, y compris en ligne, en magasin, sur les réseaux sociaux et mobiles, et utilise des outils numériques en magasin pour accéder à un assortiment à « allées infinies » dans chaque magasin. Dans le cadre de cette stratégie, la marque investit dans la numérisation de l'expérience d'achat en magasin, notamment en Amérique du Nord, au Brésil, au Royaume-Uni et en Australie.

En 2018, Sunglass Hut a signé un contrat avec Bass Pro pour l'ouverture d'un shop-in-shop Sunglass Hut dans les 170 magasins Bass Pro et Cabela en Amérique du Nord.

Ray-Ban. En 2019, Ray-Ban a atteint le cap des 250 magasins dans le monde entier, mettant l'ADN et l'expérience uniques de la marque à la portée de nouveaux consommateurs dans les villes et les lieux les plus importants – du fleuron San Babila de Milan à Soho, New York, en passant par Huaihai Road à Shanghai. Chaque magasin est aménagé de façon attrayante et engageante, avec des écrans numériques, des tableaux interactifs et des outils de personnalisation. L'offre client comprend des produits exclusifs, des modèles en avant-première et des activations consommateurs qui créent une expérience Ray-Ban totalement immersive.

Oakley « O ». Partout dans le monde, les magasins Oakley « O » proposent une gamme complète de produits Oakley, notamment des lunettes de soleil, des vêtements, des chaussures et des accessoires. Ces magasins sont conçus et agencés pour immerger les consommateurs dans la marque Oakley grâce à une utilisation innovante de la présentation des produits, des graphiques et des éléments audio et visuels originaux. Aux États-Unis, les magasins Oakley « O » sont situés dans les grands centres commerciaux. Les activités de vente de détail d'Oakley sont également situées en Amérique latine, en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

Oliver Peoples. Luxottica exploite des magasins de détail de luxe sous le nom Oliver Peoples, vendant exclusivement des produits de marque Oliver Peoples.

EyeMed (Amérique du Nord). EyeMed Vision Care est la deuxième plus grande société de prestations de soins de la vue aux États-Unis, desservant environ 55 millions de membres de grandes, moyennes et petites entreprises, ainsi que des organismes gouvernementaux. Les adhérents à EyeMed sont inscrits dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux payés par l'employeur vendu directement par EyeMed ou regroupé avec des prestations offertes en partenariat avec plusieurs des organismes de santé les plus importants et les plus respectés aux États-Unis. EyeMed offre le plus vaste réseau de professionnels de la vue aux États-Unis, y compris un large éventail de praticiens indépendants et de magasins de vente de détail, dont les magasins d'optique de Luxottica.

1.5.2.5.3 E-commerce

Luxottica offre aux consommateurs du monde entier une expérience d'achat en ligne haut de gamme qui se conforme aux mêmes normes élevées que celles que l'on retrouve dans ses magasins physiques.

Avec Ray-Ban, Oakley, Sunglass Hut, Oliver Peoples et, plus récemment, Persol et Vogue, les sites Web d'e-commerce dédiés aux lunettes constituent des canaux de ventes importants qui complètent les activités de vente de détail et de distribution en gros de Luxottica. Les sites Web renforcent la notoriété de la marque et permettent aux consommateurs d'acheter des produits de manière efficace, élargissant ainsi le service à la clientèle de qualité supérieure à l'espace numérique.

Le site **Ray-Ban.com** a été lancé aux États-Unis en 2009 et abrite l'assortiment le plus complet de Ray-Ban haut de gamme, des offres exclusives et une expérience consommateur unique à la marque. Actuellement, le site Ray-Ban.com est implanté dans 25 pays. Ray-Ban Remix, la plateforme de personnalisation en ligne lancée pour la première fois en Europe en 2013, est l'un des principaux moteurs de l'expansion de l'e-commerce de la marque et de son lien croissant avec la génération Y. Le succès de cette plateforme permettant aux clients de personnaliser le style, le matériau, la couleur des verres, la gravure et d'autres aspects de leurs montures Ray-Ban a conduit au lancement de Remix aux États-Unis, au Canada et en

Chine en 2014, en Australie, au Brésil, au Japon et à Hong Kong en 2015, et au Mexique en 2016. Dernièrement, Ray-Ban.com a lancé aux États-Unis une fonction de recherche par image, qui permet aux passionnés de télécharger une photo de n'importe quelle paire de montures Ray-Ban et de la rechercher dans tout le catalogue Ray-Ban.com.

Oakley.com est une vitrine numérique de la marque Oakley, présentant l'assortiment le plus complet de produits Oakley au monde et un canal e-commerce sur plusieurs marchés, notamment aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon, au Brésil et dans 23 pays en Europe. Son expérience unique de lunettes personnalisées en ligne permet aux amateurs d'Oakley de personnaliser sans difficulté leurs modèles préférés, de Jawbreaker à Frogskins, en sélectionnant la couleur de la monture, la teinte des verres, la gravure personnalisée et d'autres caractéristiques. De plus, c'est une véritable destination pour des offres et des collaborations exclusives en ligne.

Lancé en 2008, le site **SunglassHut.com** est devenu la destination numérique pour les consommateurs à la recherche des toutes dernières tendances et des lunettes de soleil haut de gamme les plus chics. Au fil des ans, le Royaume-Uni, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et le Mexique, la Chine, l'Espagne, la France et l'Allemagne ont rejoint les États-Unis, le Canada et l'Australie en offrant des achats en ligne sur leurs sites Web Sunglass Hut locaux. De plus, Sunglass Hut développe ses sites pour les périphériques mobiles et fixes dans tous les pays afin d'améliorer l'expérience client, le récit et la performance commerciale. Une attention particulière a été portée à la mise en œuvre d'expériences omnicanales qui permettent à la société d'engager les consommateurs de façon transparente dans plus de 3 000 magasins Sunglass Hut et sur le site Web. Sunglass Hut séduit également de nouveaux clients grâce à des *shop-in-shops* et des *marketplaces* en ligne, en partenariat avec de nombreux acteurs clés dans le domaine du commerce électronique.

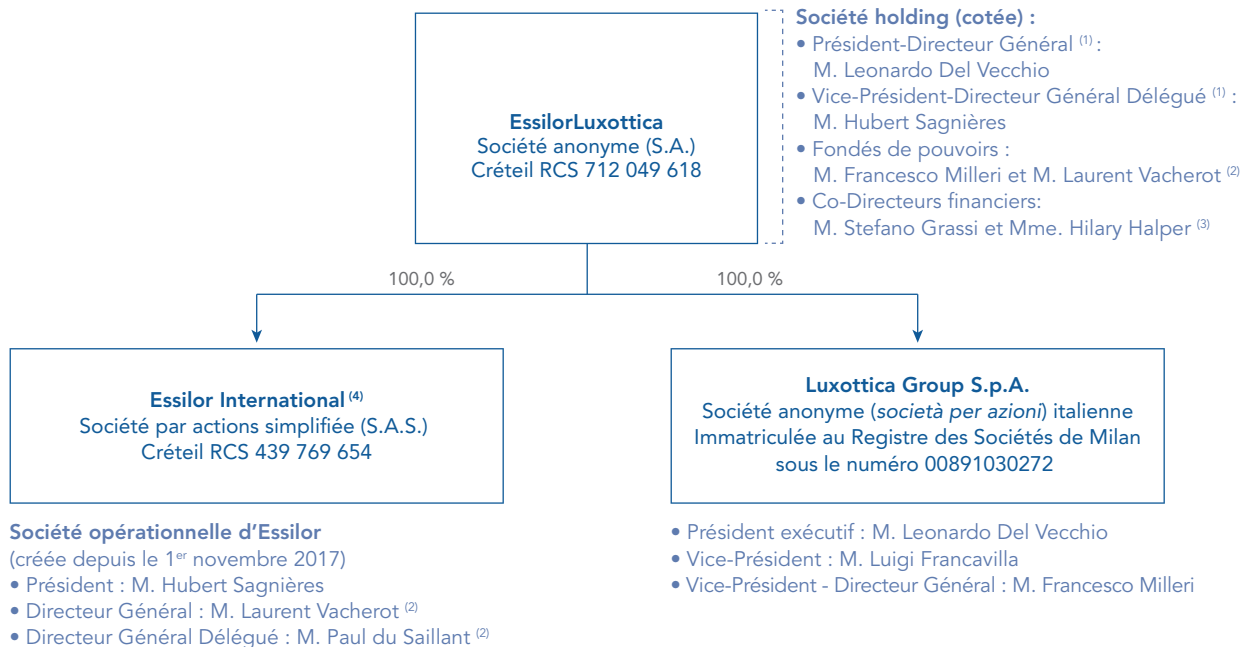
Fin 2017, Luxottica a lancé les nouvelles plateformes de commerce électronique **Persol** et **Vogue Eyewear** en Italie, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Espagne, puis aux États-Unis et au Canada en 2018. La marque Oliver Peoples est aussi présente dans ces mêmes pays.

Luxottica prévoit d'étendre sa stratégie de commerce électronique à d'autres marchés au fur et à mesure que l'entreprise évolue. Par exemple, la société a noué des partenariats stratégiques en Chine pour ouvrir des magasins Ray-Ban et « O » au sein de Tmall, le plus grand centre commercial local en ligne au monde.

Luxottica investit également dans le renforcement de sa présence dans le commerce électronique de l'optique, avec un large portefeuille de marques et de solutions qui couvre les besoins de correction de la vue, y compris les montures de prescription claires et solaires et les lentilles de contact, comme Glasses.com, LensCrafters.com ou ContactsDirect.com.

1.6 Organigramme simplifié

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA AU 5 MARS 2020



(1) Stricte égalité des pouvoirs.

(2) Le 30 mars 2020, Paul du Saillant a été nommé co-délégué exécutif d'EssilorLuxottica et Directeur Général d'Essilor International, en remplacement de Laurent Vacherot.

(3) Le 5 mars 2020, David Wielemans a été nommé Co-Directeur financier en remplacement d'Hilary Halper.

(4) Toutes les filiales détenues par Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), renommée EssilorLuxottica, le 1^{er} octobre 2018, ont été transférées à Essilor International dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé le 1^{er} novembre 2017 (« Hive Down »), excepté les filiales suivantes qui sont restées détenues directement par EssilorLuxottica : Essilor India Private Limited (EIPL), Essilor Manufacturing India Private Limited (EMIL), Essilor Korea Co, Ltd., Onbitt Co., Ltd.

EssilorLuxottica

EssilorLuxottica exerce essentiellement une fonction de holding en détenant directement ou indirectement les sociétés composant le Groupe. EssilorLuxottica est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618. La Société est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Essilor International (SAS)

Essilor International (SAS) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654.

Luxottica Group S.p.A.

Luxottica Group S.p.A. est une société par actions italienne (*società per azioni*), constituée sous droit italien, dont le siège social est situé 3, Piazzale Cadorna, 20123, Milan, Italie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 00891030272.

Filiales consolidées

La liste des principales sociétés et filiales du Groupe consolidées par intégration globale figure en Annexe 2 des Notes aux états financiers consolidés, en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel.

1.7 L'exercice 2019

1.7.1 Faits marquants

Offre publique d'échange sur les actions Luxottica

Suite à l'apport à EssilorLuxottica, par Delfin S.à r.l., de la totalité de la participation de Delfin dans Luxottica effectué le 1^{er} octobre 2018 et à l'offre d'échange obligatoire lancée par EssilorLuxottica le 11 octobre 2018 sur la totalité des actions restant en circulation de Luxottica, le 18 janvier 2019, EssilorLuxottica a franchi le seuil de 95 % du capital social de Luxottica et a lancé une procédure de « retrait obligatoire » qui s'est achevée le 5 mars 2019. Au terme de cette procédure de « retrait obligatoire », toutes les actions restant en circulation de Luxottica ont été transférées à EssilorLuxottica en échange d'une contrepartie en actions ou en numéraire. En vertu des règles boursières italiennes, Borsa Italiana a ordonné le retrait des actions Luxottica de la Bourse Électronique (Mercato Telematico Azionario, MTA) à compter du 5 mars 2019, date de règlement de la procédure de retrait obligatoire.

En conséquence de l'offre d'échange obligatoire et de la procédure de retrait obligatoire, la participation de Delfin dans le capital social d'EssilorLuxottica a diminué, passant de 38,93 % à 32,05 %. Il est rappelé que les droits de vote font l'objet d'un plafonnement à 31 %, applicable à tout actionnaire conformément à une formule prévue à l'article 23 des statuts d'EssilorLuxottica.

Signature d'un accord entre EssilorLuxottica et Delfin S.à r.l. pour résoudre les conflits de gouvernance

Le 12 mai 2019, EssilorLuxottica et Delfin S.à r.l. ont conclu un accord pour mettre un terme aux problèmes de gouvernance du Groupe et poser les bases d'une collaboration plus étroite entre Essilor et Luxottica. L'accord a réglé tout différend existant entre les parties et a mis fin à toutes les procédures judiciaires, y compris la demande d'arbitrage déposée par Delfin devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale le 27 mars 2019.

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a approuvé à l'unanimité cet accord selon lequel, entre autres, le Président et le Vice-Président ont délégué à Francesco Milleri (Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group) et à Laurent Vacherot (Directeur Général d'Essilor International jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant) la responsabilité de développer et de mettre en œuvre la stratégie et le processus d'intégration d'EssilorLuxottica. Ils ont pour mission d'accélérer la simplification du nouveau Groupe par l'intégration des deux sociétés opérationnelles dans les 12 à 24 mois.

Compte tenu de cet accord, Valoptec a décidé de retirer la résolution soumise le 18 avril 2019 en vue de la nomination, à l'Assemblée Générale du 16 mai 2019, d'un administrateur supplémentaire au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica et va voter contre les résolutions proposées par des investisseurs institutionnels pour la nomination de deux administrateurs supplémentaires. Le représentant de Valoptec au Conseil d'administration

d'EssilorLuxottica intégrera le Comité Stratégique et le Comité d'Intégration du Groupe.

La gouvernance fondée sur l'équilibre des pouvoirs, selon les accords de rapprochement et les règles du Conseil d'administration, demeure en place jusqu'à l'Assemblée Générale devant être convoquée en 2021 pour approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Acquisition de GrandVision

Le 31 juillet 2019, EssilorLuxottica a annoncé la conclusion d'un accord avec HAL Optical Investments B.V. (« HAL »), filiale de HAL Holding N.V. en vue de la cession de la participation de HAL, représentant 76,72 % du capital de GrandVision N.V. (« GrandVision »), un acteur mondial de premier plan dans la vente au détail d'optique, côté à la bourse d'Amsterdam. Aux termes de ce contrat de cession, EssilorLuxottica acquerra les actions détenues par HAL à un prix de 28 euros par action, qui pourra être majoré de 1,5 %, soit 28,42 euros par action, si l'opération n'est pas réalisée dans un délai de 12 mois à compter de son annonce. GrandVision soutient l'opération aux termes d'un contrat de soutien conclu avec EssilorLuxottica.

L'opération devrait être réalisée dans un délai de 12 à 24 mois à compter de son annonce et sa réalisation est soumise à un certain nombre de conditions suspensives, notamment l'obtention d'autorisations en matière de droit de la concurrence dans huit juridictions : l'Union Européenne, les États-Unis, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique, la Russie et la Turquie.

Après la réalisation de l'opération, EssilorLuxottica lancera une offre publique d'achat obligatoire sur le solde des actions, conformément aux règles du droit néerlandais applicables aux offres publiques.

Nouvelle émission obligataire d'EssilorLuxottica et transfert des obligations de Luxottica à EssilorLuxottica

Le 20 novembre 2019, EssilorLuxottica a réalisé avec succès une émission d'obligations d'un montant total de 5 milliards d'euros avec des maturités de 3,5 ans, assortie d'un coupon de 0 % (rendement négatif de - 0,02 %), 5,5 ans, 8 ans et 12 ans, assorties respectivement d'un coupon de 0,125 %, 0,375 % et 0,750 %.

Le livre d'ordres final dépassait 13 milliards d'euros, attirant des investisseurs institutionnels de premier rang, ce qui démontre la confiance élevée qu'ont les investisseurs à l'égard du modèle économique d'EssilorLuxottica, ainsi que la qualité de son profil de crédit.

Cette émission permettra à EssilorLuxottica notamment de (re)financer une partie du prix dû au titre de l'acquisition de GrandVision et une partie de la dette de GrandVision, après réalisation de l'acquisition, de refinancer la dette existante du Groupe, en ce compris sa dette arrivant à échéance en 2019, et de financer ses besoins généraux.

L'admission des obligations à la cote sur Euronext Paris a été effective à la date du règlement-livraison, qui a eu lieu le 27 novembre 2019.

Suite à cette nouvelle émission obligataire, EssilorLuxottica et Luxottica Group S.p.A. ont annoncé le 2 décembre 2019 qu'était effectif le transfert de Luxottica à EssilorLuxottica des obligations émises, en 2014, à échéance du 10 février 2024, au taux de 2,625 %, pour un montant total de 500 000 000 euros (code ISIN : XS1030851791).

Plan d'épargne d'entreprise international d'EssilorLuxottica en 2019

En novembre 2019, EssilorLuxottica a lancé la première initiative d'actionnariat salarié du nouveau Groupe, en l'étendant pour la première fois à 12 000 salariés de Luxottica éligibles au plan d'actionnariat en Italie. Ce plan a couvert 73 pays (contre 43 en 2018), soit près de 70 000 collaborateurs éligibles.

Cette initiative a permis aux salariés de Luxottica en Italie de rejoindre les plus de 48 000 collègues d'Essilor à travers le monde qui, ces dernières années, ont choisi de co-investir dans l'entreprise en achetant des actions du Groupe à des conditions avantageuses.

Le 12 décembre 2019, EssilorLuxottica a annoncé les résultats de son plan international d'actionnariat salarié Boost 2019, avec un taux de souscription record de plus de 67 %. En adoptant le plan Boost pour la toute première fois, les salariés italiens de Luxottica ont déjà battu des records, avec un taux de souscription de 68 %, supérieur à la moyenne du Groupe pour 2019. Suite à cette opération, plus de 56 000 salariés détiennent désormais une participation financière dans le groupe EssilorLuxottica.

Fraude financière au sein d'une usine Essilor en Thaïlande

Le 30 décembre 2019, EssilorLuxottica a annoncé que sa filiale Essilor International avait récemment découvert une fraude financière au sein d'une de ses usines en Thaïlande.

Les contrôles internes de la société ont été déjoués par des employés de connivence au sein de l'usine (y compris son directeur financier) durant le deuxième semestre de 2019. La fraude a été découverte par Essilor International lors de procédures de contrôle. L'enquête a montré que des paiements frauduleux avaient été effectués hors des systèmes et circuits de paiement habituels de la société.

Essilor International a porté plainte en Thaïlande, ainsi que dans plusieurs autres juridictions et a mobilisé toutes les ressources internes et externes pour mettre fin sans délai à ces activités frauduleuses et mettre en œuvre des actions palliatives. La société diligente également des enquêtes exhaustives et prend toutes les mesures possibles pour tenter de recouvrer les fonds détournés afin de réduire l'impact sur le Groupe.

Les salariés identifiés comme ayant été impliqués dans ces activités frauduleuses ont été licenciés. Des contrôles internes complémentaires ont été mis en place chez Essilor International au niveau mondial afin de renforcer les mesures de sécurité existantes.

L'impact financier de ces activités frauduleuses a été entièrement comptabilisé au compte de résultat consolidé 2019 pour un montant de 185 millions d'euros, après prise en compte des effets de change. Cet impact n'intègre pas les éventuels remboursements futurs de la part des assurances, les actions légales en cours et les recouvrements attendus de fonds supplémentaires actuellement bloqués sur divers comptes en banque.

1.7.2 Chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019

Notes

(1) Pro forma : l'information financière consolidée *pro forma* non audité est présentée à titre illustratif seulement dans le but de permettre une comparaison avec l'année achevée le 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples détails, se reporter à la section 3.6 du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année précédente.

(3) Croissance en base homogène : croissance à taux de change et à périmètre constants.

(4) Pays ou marchés à forte croissance : comprennent la Chine, l'Inde, les pays de l'Asean, la Corée du Sud, Hong-Kong, Taïwan, l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine.

(5) Ventes à magasins comparables : reflètent, à fins de comparaison, l'évolution des ventes des seuls magasins de la période récente qui étaient également ouverts sur la période comparable de l'année précédente. Pour chaque zone géographique, le calcul applique à l'ensemble des périodes les taux de change moyens de l'année précédente.

Le chiffre d'affaires d'EssilorLuxottica s'est élevé à 17 390 millions d'euros en 2019, en hausse de 4,4 % à taux de change constants⁽²⁾, dans la partie haute des objectifs du Groupe établis entre 3,5 % et 5 %.

Chiffre d'affaires consolidé par activité

En millions d'euros	2019	2018 Retraité* Pro forma ⁽¹⁾	Variation à taux de change constants ⁽²⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Verre et matériel optique	6 791	6 283	+ 5,5 %	+ 2,6 %	+ 8,1 %
Sunglasses & Readers	885	787	+ 8,9 %	+ 3,6 %	+ 12,5 %
Équipements	221	210	+ 2,0 %	+ 3,3 %	+ 5,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES ESSILOR	7 897	7 280	+ 5,8 %	+ 2,7 %	+ 8,5 %
Commerce de gros	3 260	3 145	+ 1,8 %	+ 1,9 %	+ 3,7 %
Vente de détail	6 232	5 769	+ 4,0 %	+ 4,0 %	+ 8,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES LUXOTTICA	9 493	8 914	+ 3,2 %	+ 3,3 %	+ 6,5 %
TOTAL	17 390	16 194	+ 4,4 %	+ 3,0 %	+ 7,4 %

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location.

Verres & matériel optique

En 2019, la division **Verres et matériel optique** a connu une croissance de 5,5 % à taux de change constants ⁽²⁾, pour un chiffre d'affaires total de 6 791 millions d'euros. La division a généré de bons résultats dans toutes les régions en maintenant le cap sur l'innovation, les marchés à forte croissance ⁽⁴⁾ et l'e-commerce. Parmi les événements marquants de 2019, citons le lancement de Transitions Signature GEN 8 sur le marché américain, le succès du phoroptère Vision-R 800 en Europe, une croissance à deux chiffres en Chine grâce aux verres de marque (notamment Eyezen, Crizal et Varilux) et en Amérique latine, grâce aux activités d'expansion du marché et à un nouveau partenariat avec un acteur clé de la région.

Sunglasses & Readers

La division **Sunglasses & Readers** a réalisé un bon exercice en 2019 avec un chiffre d'affaires de 885 millions d'euros en hausse de 12,5 % (8,9 % à taux de change constants ⁽²⁾). Ceci provient des solides résultats obtenus en Chine, en particulier pour Xiamen Yarui Optical (Bolon), et de la forte demande du marché pour les lunettes loupes et les lunettes de soleil chez Costa et FGX International aux États-Unis. Par ailleurs, les ventes en ligne de la division ont été une nouvelle fois très dynamiques avec une progression organique supérieure à 20 % ⁽³⁾.

Enfin, conformément aux engagements pris avec les autorités de la concurrence de Turquie au moment du rapprochement entre Essilor et Luxottica, Essilor a procédé à la cession de sa filiale Merve, laquelle commercialise des lunettes de soleil à destination des consommateurs turques.

Équipements

La division **Équipements** a crû de 2 % à taux de change constants ⁽²⁾ soutenue par une bonne dynamique de marchés en Europe, en Amérique latine et en Asie, qui a été partiellement compensée par un ralentissement du cycle d'investissement dans les pays développés, en partie du fait de la consolidation de l'industrie. Sur une base consolidée, l'Europe et l'Asie ont contribué positivement à la croissance alors que l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud ont pesé sur la performance. Par produits, la performance a été tirée par la technologie numérique,

les machines de surfaçage de nouvelle génération et les machines de traitement. Le carnet de commandes a fini l'année en légère hausse. La forte rentabilité de l'activité a permis la poursuite des investissements de R&D en faveur de l'innovation des méthodes de production et de l'efficacité des laboratoires à travers l'ensemble de l'industrie mondiale des verres optiques.

Commerce de gros

La division **Commerce de gros** a clos l'année avec un chiffre d'affaires en hausse de 3,7 %, à 3 260 millions d'euros, soit + 1,8 % à taux de change constants ⁽²⁾, le rythme le plus élevé depuis 2015, prouvant ainsi l'efficacité de l'ensemble des initiatives stratégiques déployées. Toutes les régions ont connu une hausse, avec une accélération notable en Amérique du Nord au cours de la deuxième partie de l'année, soutenue par des tendances positives chez les indépendants, les grands magasins et l'e-commerce tiers. La croissance régulière affichée par l'Europe a été tirée par les volumes et a bénéficié de l'évolution implacable de STARS. À l'échelle mondiale, le programme compte désormais environ 16 600 portes, représentant plus de 13 % des ventes de la division du Commerce de gros. Quant à l'Asie, l'Océanie, l'Afrique et l'Amérique latine, ces régions ont connu un ralentissement au cours du second semestre 2019, principalement imputable aux mauvaises tendances de Hong Kong et du travel retail et à l'affaiblissement des performances du Mexique, respectivement. Toujours parmi les plus performants, le Brésil a enregistré une croissance soutenue, constamment stimulée par STARS et Óticas Carol (qui ont toutes deux augmenté de manière significative le nombre de portes), tandis que la Chine continentale a continué à tirer parti de la réussite de son repositionnement stratégique entamé il y a deux ans.

Vente de détail

Le chiffre d'affaires de la division de **Vente de détail** a augmenté de 8,0 % pour atteindre 6 232 millions d'euros sur l'ensemble de l'année, soit + 4,0 % à taux de change constants ⁽²⁾, avec une accélération au quatrième trimestre. Le chiffre d'affaires a été positif tout au long de l'année, le chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables ⁽⁵⁾ étant légèrement supérieur à la parité sur douze mois, globalement stable trimestre après trimestre. En Amérique du Nord, tous les réseaux ont contribué à la croissance de la division, y compris LensCrafters dont le quatrième trimestre a été le meilleur de l'année (grâce à

une assurance saine et faible) et à la seule exception de Sears, de plus en plus en difficulté (fermeture à la fin janvier 2020). En Europe, Sunglass Hut et Salmoiraghi & Viganò ont poursuivi leur belle croissance, tout comme les secteurs de l'optique et du soleil en Australie et du soleil au Brésil. Hong Kong a confirmé son statut d'entrave, sans aucun signe d'amélioration, tandis que

GMO a été touchée par les manifestations au Chili et en Équateur au cours du quatrième trimestre. L'e-commerce direct a connu une croissance à deux chiffres sur toutes les plateformes au cours de l'année, principalement en Amérique du Nord, et s'est encore accéléré au cours du dernier trimestre.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

En millions d'euros	2019	2018 Retraité* Pro forma ⁽¹⁾	Variation à taux de change constants ⁽²⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Amérique du Nord	9 154	8 433	+ 3,1 %	+ 5,4 %	+ 8,5 %
Europe	4 236	4 038	+ 5,1 %	- 0,2 %	+ 4,9 %
Asie, Océanie, Afrique	2 892	2 694	+ 5,4 %	+ 2,0 %	+ 7,4 %
Amérique latine	1 108	1 028	+ 9,5 %	- 1,8 %	+ 7,7 %
TOTAL	17 390	16 194	+ 4,4 %	+ 3,0 %	+ 7,4 %

*Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location.

Amérique du Nord

En **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires a progressé de 8,5 % pour atteindre 9 154 millions d'euros (+ 3,1 % à taux de change constants ⁽²⁾).

La division Verres et matériel optique a connu une nouvelle année de forte croissance grâce à la poursuite de sa stratégie de commercialisation aux États-Unis et à la solide progression de l'e-commerce. La stratégie en matière de verres aux États-Unis, menée par des marques clés et l'innovation, ainsi que par des partenariats avec des professionnels indépendants de la vue (ECP) et de grands comptes, a continué de produire des résultats. Les performances ont été meilleures au second semestre grâce au lancement de Transitions Signature GEN 8. La croissance sur l'ensemble de l'année 2019 a été stimulée par un engagement robuste avec Luxottica, à la fois pour certains grands comptes et pour la vente de verres à valeur ajoutée par les canaux de vente au détail du Groupe. Les activités de distribution de lentilles de contact ont également contribué à la croissance.

La croissance a été forte dans la division Sunglasses & Readers. Costa a poursuivi son expansion dans les magasins d'optique ophtalmique, ainsi que dans les magasins de sport et au travers du canal internet. La marque a également continué de s'étendre sur le sol américain. Costa confirme ainsi son positionnement numéro un dans les magasins de pêche, auprès de la communauté des pêcheurs et des personnes qui vivent près des océans, lacs et rivières. Fin 2019, Costa a commencé à être intégré au sein de Luxottica, ce qui doit permettre d'accélérer la mondialisation de cette jeune marque et de délivrer des synergies significatives en capitalisant sur le savoir-faire de Luxottica dans le domaine solaire. De son côté, dans un environnement de consommation porteur tant pour les lunettes loupes (readers) que pour les lunettes de soleil, FGX International a compensé, au deuxième semestre, l'impact d'une base de comparaison défavorable subi au premier semestre en continuant à diversifier ses distributeurs aux États-Unis et en poursuivant son développement à l'international et par internet.

La division Équipements a enregistré une légère baisse sur l'année, principalement en raison d'une dynamique moins forte au quatrième trimestre, les principaux clients tâchant d'absorber la capacité des récents programmes d'investissement.

En Amérique du Nord, Luxottica a enregistré sa meilleure année depuis 2015 en termes de hausse du chiffre d'affaires, sous l'effet de l'accélération du Commerce de gros et de la Vente de détail au quatrième trimestre. La croissance du Commerce de gros a été renforcée par les solides performances des grands magasins indépendants et des canaux d'e-commerce tiers. Le secteur de la Vente de détail a connu une bonne année, Target Optical et EyeMed arrivant en tête, avec une hausse du chiffre d'affaires à deux chiffres. Sunglass Hut a enregistré une performance positive en s'appuyant sur une proposition omnicanale gagnante, qui a été articulée plus avant et qui trouve un bon écho auprès des clients. Lenscrafters a clos l'année sur une note positive, bénéficiant d'un programme de remodelage des magasins et d'un mix prix favorable, stimulé par une plus grande pénétration des verres à valeur ajoutée. La crise de Sears a eu un impact significatif sur la performance globale de la Vente de détail, ce qui a conduit à la décision de sortir de la bannière d'ici la fin janvier 2020. Les plateformes d'e-commerce propriétaires ont connu une croissance exceptionnelle, avec une nouvelle accélération au quatrième trimestre. Oakley a connu un essor important grâce à son partenariat avec la NFL (et à Patrick Mahomes qui a remporté le Superbowl et le trophée MVP correspondant), affichant une croissance à un chiffre au second semestre.

Europe

En **Europe**, le chiffre d'affaires a progressé de 4,9 % pour atteindre 4 236 millions d'euros (+ 5,1 % à taux de change constants ⁽²⁾).

Dans un environnement très concurrentiel, l'activité Verres et matériel optique a montré sa robustesse en France, le plus grand pays de la région, ainsi que dans l'ensemble des pays de l'Est de l'Europe, en particulier Pologne et Russie. Cette croissance est liée au développement des verres à valeur ajoutée, notamment progressifs. Les autres pays européens ont réalisé des performances stables ou légèrement en retrait. L'activité Ventes par internet a progressé de façon satisfaisante, surtout dans le domaine

des lentilles de contact distribuées par le site VisionDirect. L'activité Instruments a réalisé une forte croissance en 2019, sous l'impulsion du lancement de deux nouveaux produits majeurs et du début de leur commercialisation au cours de l'exercice. Tout d'abord, le Visioffice X, outil de personnalisation des verres installé dans les magasins d'optique et, ensuite, le réfracteur Vision-R 800. Cet équipement d'optométrie, une première mondiale, renouvelle entièrement l'examen de la vue et l'expérience du patient en permettant une mesure de la réfraction à 0,01 dioptrie au lieu de 0,25 dioptrie pour tous les autres appareils existants. Le Vision-R 800 constitue, non seulement, une révolution dans le domaine de l'optométrie mais, de plus, ouvre un champ pour la fabrication et la commercialisation de verres ophtalmiques à la précision fortement augmentée.

Dans la division Sunglasses & Readers, les ventes de FGX International ont été dynamiques, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne.

La division Équipements a terminé l'année en force au quatrième trimestre, après un troisième trimestre exceptionnel.

En 2019, l'Europe a continué à contribuer à la croissance globale de Luxottica, avec une évolution positive tant au niveau des divisions du Commerce de gros que de la Vente de détail, soutenue par les marques propres best-sellers (également sur Internet) ainsi que par les principales licences de luxe. Le canal du commerce de gros a connu une croissance régulière au cours de l'année, étayée par la hausse des volumes. Parmi les principaux pays, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Europe de l'Est ont surperformé les autres marchés. Le développement réussi du programme STARS demeure un pilier fondamental de la stratégie de Luxottica et représente actuellement plus de 20 % du chiffre d'affaires du Commerce de gros dans la région, ce qui montre une belle accélération dans la dernière partie de l'année. Les ventes en Europe ont également été soutenues par la croissance à deux chiffres de la division de Vente de détail, grâce à une exécution efficace en magasin qui a permis d'obtenir des résultats positifs dans tous les pays. Sunglass Hut a confirmé sa trajectoire de croissance saine, avec une progression à un chiffre moyen des ventes comparables ⁽⁵⁾ en Europe continentale et 21 nouvelles ouvertures réussies en cours d'année. En Italie, Salmoiraghi & Viganò, le premier détaillant multimarques du pays, a encore consolidé sa position, enregistrant une belle croissance tant au niveau des ventes comparables ⁽⁵⁾ que du chiffre d'affaires total. Enfin, Persol a ouvert son premier magasin en Europe (à Milan).

Asie, Océanie et Afrique

En **Asie, Océanie, Afrique**, les ventes ont progressé de 7,4 % pour atteindre 2 892 millions d'euros (+ 5,4 % à taux de change constants ⁽⁵⁾).

La division Verres et matériel optique a fortement contribué à cette performance. En Chine, elle a réalisé une croissance à deux chiffres grâce aux verres de marque (notamment Eyezen, Crizal et Varilux), aux instruments, à la gestion de la myopie et à l'innovation dans le milieu de gamme. La bonne performance des verres progressifs et photochromiques a permis, trimestre après trimestre, une accélération de la performance en Corée du Sud et le maintien d'une croissance élevée en Asie du Sud-Est. En Inde, les campagnes promotionnelles, les ventes par Internet et les modèles d'affaires innovants destinés aux populations du bas de la pyramide n'ont que

partiellement compensé l'érosion des modèles de distribution traditionnels. Les ventes au Japon ont nettement bénéficié de la dynamique des verres à valeur ajoutée et de plusieurs succès commerciaux avec les chaînes d'optique.

La division Sunglasses & Readers a également connu une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires dans la région. Le Groupe a bénéficié d'une croissance vigoureuse chez Xiamen Yarui Optical (Bolon et Molsion) dont le segment montures optiques (45 % du chiffre d'affaires) connaît un fort engouement de la part des consommateurs et, par conséquent, un développement extrêmement rapide des ventes. Dans les lunettes de soleil, la marque a renforcé ses positions malgré un marché solaire en demi-teinte l'an passé en Chine, son principal débouché dans la région.

La division Équipements a enregistré une solide croissance, les conditions du marché dans les marchés à forte croissance ⁽⁴⁾ étant restées favorables.

L'année dernière s'est révélée positive pour Luxottica dans l'ensemble de la région, avec une croissance des ventes à taux de change constants ⁽²⁾ dans les divisions du Commerce de gros et de la Vente de détail. Le second semestre a connu un ralentissement par rapport au premier, notamment en raison de l'affaiblissement du marché de gros au troisième trimestre (principalement dû aux troubles politiques à Hong Kong, au repli des activités de travel retail et aux conditions météorologiques défavorables au Japon), mais il est devenu positif au quatrième trimestre. L'Australie, la Chine continentale, l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient ont été les moteurs de la performance du Groupe dans la région, faisant plus que compenser le déclin de Hong Kong et des activités de travel retail, tandis que le Japon et la Corée ont fini l'année à peu près au même niveau. La croissance du commerce de gros a été essentiellement tirée par la Chine continentale, où l'activité a redémarré sur des bases beaucoup plus saines. Dans le secteur de la Vente de détail, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont poursuivi leur belle trajectoire de croissance, tant dans le domaine de l'optique chez OPSM que dans celui du soleil chez Sunglass Hut, avec une croissance constante des ventes et du chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables ⁽⁵⁾, récoltant les fruits du programme de rénovation des magasins mis en place l'année dernière. La vente de détail à Hong Kong est resté négatif, pour la quatrième année consécutive.

Amérique latine

En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires a progressé de 7,7 % pour atteindre 1 108 millions d'euros (+ 9,5 % à taux de change constants ⁽⁵⁾).

À taux de change constants ⁽²⁾ en 2019, la division Verres et matériel optique a crû plus rapidement qu'en 2018 grâce à une hausse d'activité bien équilibrée entre le Brésil et le reste de la région tout au long de la période. L'année a été marquée par plusieurs initiatives commerciales, dont les programmes promotionnels « Varilux em Dobro » au Brésil, « Cambia tu cara » en Colombie et un marketing client plus poussé chez Grupo Vision au Costa Rica. Le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux produits auprès des laboratoires indépendants a également soutenu la croissance. Après avoir racheté les actifs du laboratoire de Devlyn Holdings, Essilor a conclu un contrat d'approvisionnement avec la principale chaîne d'optique du pays, appartenant elle aussi à Devlyn, ce qui a

contribué à l'essor des ventes à taux de change constants⁽²⁾. Des avancées majeures ont également été réalisées en termes de marketing digital, les consommateurs mexicains et colombiens ayant désormais accès à la version espagnole du site « AllAboutVision.com » qui offre une information détaillée sur le secteur de l'optique.

La division Sunglasses & Readers a modestement contribué à la croissance régionale.

La division Équipements a enregistré une légère décroissance qui a pesé sur la croissance de l'activité dans la zone, qui dans son ensemble continue de bénéficier de conditions de marché favorables et typiques des marchés à forte croissance⁽⁴⁾.

Luxottica a poursuivi sa croissance en Amérique latine l'année dernière, augmentant ses ventes à taux de change

constants⁽²⁾ dans les divisions du Commerce de gros et de la Vente de détail. Le second semestre a légèrement ralenti par rapport au premier, principalement en raison d'un affaiblissement des performances au quatrième trimestre au Mexique. Le marché clé du Brésil a conservé la dynamique positive qu'il a affichée tout au long de l'année, faite d'une croissance à un chiffre dans le commerce de gros, stimulée par STARS et Óticas Carol (atteignant 1 335 franchises), ainsi que d'une croissance à deux chiffres dans la vente de détail, principalement soutenue par Sunglass Hut. GMO a fini l'année positivement dans les ventes et le chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables⁽⁵⁾, absorbant l'impact négatif des manifestations au Chili et en Équateur au dernier trimestre.



1.7.3 Chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2019

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2019 par activité

En millions d'euros	T4 2019	T4 2018 Retraité*	Variation à taux de change constants ⁽²⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Verres et matériel optique	1 701	1 589	+ 5,2 %	+ 1,8 %	+ 7,0 %
Sunglasses & Readers	242	214	+ 10,1 %	+ 2,8 %	+ 12,9 %
Équipements	70	73	- 6,8 %	+ 2,1 %	- 4,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES ESSILOR	2 012	1 876	+ 5,3 %	+ 2,0 %	+ 7,3 %
Commerce de gros	753	725	+ 2,4 %	+ 1,4 %	+ 3,8 %
Vente de détail	1 539	1 439	+ 4,6 %	+ 2,3 %	+ 6,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES LUXOTTICA	2 291	2 164	+ 3,9 %	+ 2,0 %	+ 5,9 %
TOTAL	4 304	4 040	+ 4,5 %	+ 2,0 %	+ 6,5 %

*Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location.

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'est élevé à 4 304 millions d'euros, soit une hausse de 6,5 % en valeur déclarée et de 4,5 % à taux de change constants⁽²⁾.

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2019 par zone géographique

En millions d'euros	T4 2019	T4 2018 Retraité*	Variation à taux de change constants ⁽²⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Amérique du Nord	2 273	2 113	+ 4,3 %	+ 3,3 %	+ 7,6 %
Europe	971	918	+ 4,9 %	+ 0,8 %	+ 5,7 %
Asie, Océanie et Afrique	756	707	+ 5,0 %	+ 1,8 %	+ 6,8 %
Amérique latine	304	301	+ 3,8 %	- 2,9 %	+ 0,9 %
TOTAL	4 304	4 040	+ 4,5 %	+ 2,0 %	+ 6,5 %

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location.

Amérique du Nord

En **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires a progressé de 7,6 % pour atteindre 2 273 millions d'euros (+ 4,3 % à taux de change constants ⁽²⁾).

Essilor a bénéficié de la poursuite de la dynamique liée au lancement de Transitions Signature GEN 8, aussi bien auprès des professionnels de l'optique indépendants qu'auprès des chaînes d'optique du Groupe. L'activité auprès des membres d'alliances et des points de vente certifiés Essilor Expert s'est également poursuivie à un rythme soutenu, tandis que l'activité avec les grands comptes a marqué le pas. Suivant la tendance de l'année, les activités de distribution de lentilles de contact ont contribué à la croissance.

La performance de la division Sunglasses & Readers aux États-Unis a été principalement nourrie par FGX au cours du quatrième trimestre.

Les tendances dans la division Équipements se sont modérées après un troisième trimestre particulièrement flamboyant et une base de comparaison élevée par rapport à l'année précédente.

Les deux divisions de Luxottica ont enregistré le meilleur trimestre de l'année. Le Commerce de gros a connu une croissance à un chiffre grâce à une bonne exécution dans tous les canaux. Le bénéfice de la consolidation de Barberini a été pondéré dans une moindre mesure. Dans le secteur de la Vente de détail, les ventes ont connu une hausse à un chiffre, avec en tête Lenscrafters, qui a obtenu de bons résultats, en particulier pendant la période de croissance vers la fin de l'année d'assurance. La performance de Sunglass Hut a été mitigée. Les magasins physiques ont été touchés par la période défavorable de la saison des vacances et par une baisse de la fréquentation des lieux touristiques, mais le déficit a pu être comblé sur Internet. Target Optical et EyeMed ont confirmé leur trajectoire de croissance saine, tandis que Sears a continué de peser lourdement sur la performance. L'e-commerce direct a connu un nouveau trimestre exceptionnel, avec une croissance de 27 % à taux de change constants ⁽²⁾, et tous les grands sites Internet ont contribué à ce succès.

Europe

En **Europe**, le chiffre d'affaires a progressé de 5,7 % pour atteindre 971 millions d'euros (+ 4,9 % à taux de change constants ⁽²⁾).

La performance de la division Verres et matériel optique au cours du trimestre est due à de solides gains en Russie, en Turquie, au matériel et aux ventes en ligne de lentilles de contact par l'intermédiaire de VisionDirect.

La division Équipements a poursuivi ses bonnes performances au quatrième trimestre, terminant l'année en forte hausse.

Le chiffre d'affaires de Luxottica en Europe n'a cessé de croître au cours du dernier trimestre de l'année. La division de commerce de gros a connu de solides tendances, notamment en Espagne, au Portugal, en Europe de l'Est et en Grèce. La performance de la catégorie soleil s'est distinguée au quatrième trimestre, alimentée par le marché italien. La société a continué à développer son programme STARS, grâce à ses grands comptes, et le chiffre d'affaires correspondant a connu une nouvelle accélération, en hausse de plus de 50 % par rapport au

quatrième trimestre de l'année dernière. Les ventes de détail ont enregistré une forte hausse au cours du trimestre, avec un chiffre d'affaires à un chiffre élevé, ce qui représente le 24^e trimestre consécutif d'augmentation du chiffre d'affaires. Tous les grands pays ont connu une évolution positive dans la division, emmenée par Sunglass Hut en Europe continentale et Salmoiraghi & Viganò en Italie.

Asie, Océanie et Afrique

En **Asie, Océanie et Afrique**, le chiffre d'affaires a progressé de 6,8 % pour atteindre 756 millions d'euros (+ 5,0 % à taux de change constants ⁽²⁾).

La division Verres et matériel optique a tiré la croissance de la région, notamment grâce à de fortes hausses d'activité en Chine, en Corée du Sud, en Asie du Sud-Est et au Japon. Toutes se sont appuyées sur le succès des verres à valeur ajoutée. La division Sunglasses & Readers a continué à bénéficier de son expansion dans les montures optiques et les ventes en ligne, principalement en Chine.

Après une performance exceptionnelle au cours des neuf premiers mois de l'année, la division Équipements a ralenti le pas au cours du quatrième trimestre.

Les ventes régionales de Luxottica se sont accélérées au quatrième trimestre par rapport au troisième, sous l'impulsion de l'Australie, de la Chine continentale et de l'Asie du Sud-Est. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les ventes de détail ont redoublé de vigueur, même dans un contexte d'urgence dû aux incendies, avec pour le secteur de l'optique un 14^e trimestre consécutif de ventes positives, également sous l'effet positif des rénovations, et une contribution tout aussi positive du secteur du soleil, tous deux positifs dans le chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables ⁽⁵⁾. La Chine continentale a accéléré à un rythme à deux chiffres, alimentée par une embellie des ventes en gros et de détail et du chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables ⁽⁵⁾. En revanche, Hong Kong n'a pas connu d'amélioration et la situation s'est même dégradée en ce qui concerne les ventes de détail et le chiffre d'affaires réalisé par des magasins comparables. Le déploiement de magasins monomarchés Ray-Ban a encore progressé l'année dernière dans la région, se concentrant sur la Chine continentale, qui a atteint 141 sites à la fin décembre, sur un total de 171 dans toute la zone Asie-Pacifique.

Amérique latine

En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires a progressé de 0,9 % pour atteindre 304 millions d'euros (+ 3,8 % à taux de change constants ⁽²⁾).

La croissance à deux chiffres d'Essilor à taux de change constants s'est poursuivie au cours du trimestre grâce à une forte croissance en base homogène couplée à des nouveaux partenariats. Au Brésil, la solide dynamique des neuf premiers mois a ralenti du fait de l'anticipation par les clients du lancement de Transitions Signature GEN 8 prévue début 2020. L'activité d'e-commerce au Brésil a soutenu la croissance régionale. Dans le reste de la région, la croissance a été soutenue par le développement des marchés ainsi que du mix-produits, qui ont plus que compensé les turbulences économiques dans certains pays, notamment au Chili et en Colombie. Les partenariats récents ont contribué à la croissance à taux de change constants ⁽²⁾, en particulier au Mexique.

La division Sunglasses & Readers a modestement contribué à la croissance régionale au cours du trimestre.

Pour Luxottica, la performance toujours bonne au Brésil au quatrième trimestre, a été contrebalancée par l'affaiblissement des résultats du Mexique, ce qui a entraîné une stagnation des ventes à taux de change constants ⁽²⁾ dans la région. Le Brésil a confirmé sa bonne performance au quatrième trimestre, avec même une accélération des ventes de détail à taux de change constants ⁽²⁾, essentiellement grâce aux ventes Sunglass Hut réalisées sur un périmètre de magasins comparable ⁽⁵⁾.

En revanche, après un premier semestre positif, les ventes en gros au Mexique ont commencé à se détériorer au troisième trimestre et n'ont pas réussi à se redresser au cours des trois derniers mois, principalement en raison des mauvaises performances des indépendants et des grands comptes. Les troubles politiques susmentionnés au Chili et en Équateur ont affecté les résultats des ventes de GMO au cours du dernier trimestre de l'année, avec des résultats négatifs au niveau des ventes et du chiffre d'affaires réalisé sur un périmètre de magasins comparable ⁽⁵⁾.



1.7.4 Acquisitions et partenariats

EssilorLuxottica a réalisé 29 transactions en 2019, qui représentent un chiffre d'affaires cumulé de près de 218 millions d'euros en base annuelle. Les principales opérations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Société	Pays	Activité	Chiffre d'affaires en base annuelle	% d'intérêts	Date d'entrée dans le périmètre
COMMERCE DE GROS					
Barberini	Italie	Fabricant de verres optiques solaires	85 millions ⁽¹⁾ d'euros	100 %	Septembre 2019
VERRES ET MATÉRIEL OPTIQUE – AMÉRIQUE LATINE					
Devlyn	Mexique	Laboratoire de prescription intégré opérant des magasins d'optique	13 millions d'euros	100 %	Juillet 2019
SUNGLASSES & READERS					
Future	Suède	Distribution de lunettes de soleil et de lecture	14 millions d'euros	100 %	Novembre 2019
VENTE EN LIGNE					
Brille 24	Allemagne	Plateforme de vente en ligne de produits optiques	25 millions d'euros	100 %	Avril 2019
INSTRUMENTS					
Optimed	Australie et Nouvelle-Zélande	Distribution d'instruments ophtalmiques	11 millions d'euros	75 %	Septembre 2019

(1) Chiffre d'affaires annuel consolidé de Barberini S.p.A. sur une base individuelle, tel qu'il a été communiqué lors de l'annonce de l'acquisition (le 22 juin 2019) et qui ne représente pas la contribution nette au chiffre d'affaires du groupe EssilorLuxottica.

Le 5 décembre 2019, EssilorLuxottica a annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 100 % dans Merve Optik en Turquie. Merve est l'un des principaux grossistes turcs de lunettes de soleil et de montures optiques, avec cinq marques propres (Ossé, Mustang, Hawk, Optelli, Soleil) et 16 marques sous licence de Marcolin, pour un chiffre d'affaires total d'environ 19 millions d'euros en 2018. Cette cession a été réalisée conformément aux engagements pris par Essilor et Luxottica devant l'autorité turque de la concurrence pour

obtenir son approbation du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Le 3 janvier 2020, EssilorLuxottica a finalisé l'acquisition de 51 % des parts d'Optical House, le premier acteur du marché de l'optique en Ukraine. Optical House opère à travers un réseau d'environ 190 magasins sous la marque Luxoptica et constitue la première plateforme de vente en gros de verres, de montures et de lentilles de contact du pays. En 2019, Optical House a généré un chiffre d'affaires d'environ 65 millions d'euros.

1.7.5 Investissements réalisés en 2019 et prévus pour 2020

En millions d'euros	EssilorLuxottica	Essilor		Luxottica	
	2019	2018	2017	2018	2017
Investissements corporels et incorporels (bruts de cession)	903	334	308	593	666
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 121	361	375	515	541
Investissements financiers nets de trésorerie acquise	370	270	334	19	136
Achat d'actions propres	0	0	0	0	0

Investissements

Dans le domaine industriel, les investissements se sont élevés à 903 millions d'euros en 2019, soit 5,2 % du chiffre d'affaires, contre 927 millions d'euros l'année précédente. L'exercice 2018 avait été marqué par des investissements significatifs dans un nouveau centre logistique en Italie ; le reste des investissements récurrents est en hausse et reflète les développements du Groupe en terme d'infrastructure IT et de réseau de distribution.

Acquisitions

Les investissements nets de trésorerie acquise se sont élevés à 370 millions d'euros en 2019 contre 289 millions en 2018. Ces investissements intègrent principalement les

acquisitions de l'année, notamment l'achat de Barberini S.p.A., le leader mondial du verre solaire minéral, et de Brille 24 dans le secteur de la vente en ligne, Devlyn au Mexique, Future en Suède et Optimed dans la division instruments. Ces investissements intègrent, dans une moindre mesure, les compléments de prix relatifs aux acquisitions réalisées les années précédentes.

Principaux investissements à venir

En 2020, le Groupe poursuivra ses investissements industriels dans le domaine de la production, le développement du réseau de distribution, l'intégration de ses activités et poursuivra également sa stratégie de croissance externe via des acquisitions et partenariats ciblés.

1.8 Facteurs de risques

1.8.1 Introduction

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les risques majeurs auxquels EssilorLuxottica est exposé sont ceux décrits ci-dessous. La présente section ne présente que les principaux risques susceptibles d'affecter EssilorLuxottica dans le cadre de ses activités et d'avoir un impact significatif sur le résultat financier ou le résultat d'exploitation, la réputation et/ou les perspectives du Groupe. Le processus d'identification

et d'évaluation des risques utilisé est décrit en section 1.9.1.

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant de sévérité, déterminée comme une combinaison de l'impact et de la probabilité d'occurrence à la date du présent Document d'enregistrement universel, en tenant compte des mesures de réduction des risques ("impact net").

1.8.2 Synthèse des facteurs de risques

Catégorie de risques	Facteur de risques	Sévérité	Impact	Probabilité
Risques externes	Pandémie	▲▲▲	●●●	■ ■ ■ ■
	Environnement politique et social	▲▲▲	●●●	■ ■
Risques stratégiques	Secteur et marché	▲▲▲	●●●	■ ■
	Gouvernance et organisation	▲▲	●●	■ ■
	Attractivité, gestion des talents et du capital humain	▲▲	●●	■ ■
	Propriété intellectuelle	▲▲	●●	■ ■
	Modèle économique	▲▲	●●	■
	Innovation stratégique et développement de produits	▲	●●	■
	Fusions et acquisitions, et <i>Joint-Ventures</i>	▲	●●	■
	Licences	▲	●	■
Risques financiers	Risque de change	▲	●	■ ■
	Marché financier	▲	●	■
	Crédit	▲	●	■
	Liquidité	▲	●	■
Risques opérationnels	Risque d'interruption des activités	▲▲▲	●●●	■ ■ ■
	Système informatique et gestion des données	▲▲	●●	■ ■
Risques de conformité et de contentieux	Concurrence	▲▲	●●	■ ■
	Protection des données	▲▲	●●	■ ■
	Conformité et reporting	▲	●●	■
	Litiges significatifs, procédures et arbitrages	▲	●●	■
	Fiscalité	▲	●●	■

Légende :

Sévérité	Impact	Probabilité
Elevée ▲▲▲	Elevé ●●●	Elevée ■ ■ ■ ■
Moyenne ▲▲	Moyen ●●	Moyenne ■ ■
Faible ▲	Faible ●	Faible ■

Risques Externes

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
<p>Pandémie</p> <p>Sévérité : ▲▲▲</p> <p>Impact : ●●●</p> <p>Probabilité : ■■■■</p>	<p>En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques.</p> <p>EssilorLuxottica, de par sa présence mondiale dans la fabrication de verres et de montures et ses réseaux mondiaux de distribution, pourrait être affectée par cette pandémie qui impacte actuellement non seulement ses installations de production et de distribution dans le monde entier mais également la capacité du marché à absorber ses produits en raison des restrictions imposées au commerce de détail et au déplacement des personnes dans de nombreux pays.</p> <p>Plus spécifiquement, suite aux mesures imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales ainsi qu'aux restrictions de voyage, les activités de production et de distribution ont dû et/ou seront suspendues sur plusieurs sites.</p>	<p>EssilorLuxottica surveille l'évolution de la situation depuis le début de la crise avec la plus grande attention et fait de la santé et de la sécurité de ses employés, partenaires et clients sa priorité.</p> <p>EssilorLuxottica a mis en place aux niveaux local et central des équipes de gestion de crise chargées de coordonner, communiquer et prendre des initiatives pour maintenir les activités du Groupe tout en respectant les directives imposées par les autorités de chaque pays. Ces équipes rassemblent des experts internes de tous horizons (production, approvisionnement, informatique, finance, ressources humaines et distribution) pour assurer la mise en place d'actions locales et globales telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • déployer des mesures de sécurité rigoureuses et adapter les capacités aux niveaux de demandes (par exemple, travail à distance, arrêt partiel des activités) ; • gérer efficacement les mesures de confinement nationales ; • établir des mesures de contrôle des coûts et du niveau de liquidité qui incluent notamment le retardement d'investissements non-essentiels ; • définir des alternatives d'approvisionnement et tirer parti du réseau de sites de production ; • renforcer les activités du Groupe et réseaux e-commerce.

Facteurs de risques**Environnement politique et social**

Sévérité : ▲▲▲

Impact : ●●●

Probabilité : ■■

Descriptions des risques

L'activité d'EssilorLuxottica pourrait être significativement impactée de manière négative par l'instabilité politique ou sociale dans les pays où : i) le Groupe a investi ou prévoit d'investir ; ii) il tire une part significative de ses revenus ; iii) il a signé des contrats avec des acteurs locaux.

EssilorLuxottica opère actuellement dans le monde entier, notamment dans des pays en fort développement d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique (environ 60 pays). La Société est donc sujette à divers risques inhérents à la conduite d'activités commerciales à l'échelle mondiale. La probabilité de tels risques et leur effet potentiel sur la Société peuvent varier d'un pays à l'autre et sont généralement imprévisibles. Ils pourraient résulter en une perte de parts de marché, une baisse des ventes ou une augmentation des coûts de fonctionnement. Des exemples de risques liés à l'environnement social et politique sont présentés ci-dessous :

- Les activités d'EssilorLuxottica pourraient être impactées par des événements comme le COVID-19 (voir le risque de Pandémie).
- Les relations commerciales entre la Chine et les États-Unis deviennent de plus en plus complexes (par exemple : évolution des droits de douane). Les événements socio-politiques impactent actuellement certaines régions (notamment Hong Kong, la Colombie et le Chili).
- À défaut d'accord sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, des restrictions pourraient être imposées sur les importations et exportations entre le Royaume-Uni et les pays de l'Union européenne et les complexités réglementaires ainsi que droits de douane pourraient être renforcés. Le renforcement des procédures douanières pourrait allonger les délais de livraison et une partie de la production pourrait être transférée, ce qui augmenterait les coûts et réduirait l'avantage compétitif sur le marché britannique (621 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019).
- Certains pays dans lesquels la Société opère (tels que les États-Unis, l'Indonésie, la Thaïlande, représentant 8 850 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019) appliquent des lois protectionnistes, ce qui a un impact significatif sur les importations et les exportations.

Mesures de réduction des risques

La présence internationale d'EssilorLuxottica (dans plus de 80 pays) représente une « couverture naturelle » des risques liés à l'environnement politique et social.

La Société, lorsqu'elle pénètre de nouveaux pays, procède à des diligences préalables approfondies (y compris une analyse des risques et une analyse juridique) afin d'examiner au préalable les particularités liées au contexte local qui pourraient avoir un impact sur la conduite des activités. Cette approche permet à EssilorLuxottica de décider de rester ou de quitter les régions à haut risque, et d'identifier les opportunités de développement dans les pays dont la stabilité socio-économique s'est améliorée.

La Société a défini une méthodologie visant à prioriser les activités de surveillance dans les régions où le Groupe opère, en fonction de l'exposition en termes de risques politiques et économiques. Les opérations et les activités commerciales dans les pays fragiles font l'objet d'une surveillance étroite, et les mesures d'atténuation peuvent conduire à quitter totalement certains pays.

Les revenus réalisés dans les « pays à risques » (selon la définition interne du Groupe, tels que le Mexique, le Chili, la Colombie, Hong Kong, l'Équateur et la Turquie) ne représentent que 3,80 % du chiffre d'affaires mondial. EssilorLuxottica tire la plus grande part de ses revenus de régions stables comme les États-Unis et l'Europe (respectivement 8 722 millions d'euros et 4 236 millions d'euros).

EssilorLuxottica met en œuvre et révisé périodiquement sa stratégie de planification pour assurer l'efficacité de ses opérations et de la logistique, en particulier vis-à-vis des pays dont les procédures douanières peuvent être plus complexes, afin d'éviter des retards susceptibles de conduire à des pertes d'opportunités commerciales. Des analyses de sensibilité sont également réalisées au niveau local pour améliorer la prise de décision. Des analyses sont exécutées afin d'anticiper les conséquences résultant d'un événement lié à une crise (par exemple Brexit, pandémies...) et ainsi d'évaluer et d'atténuer les risques potentiels.

Risques stratégiques

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
<p>Secteur et marché</p> <p>Sévérité : ▲▲▲</p> <p>Impact : ●●●</p> <p>Probabilité : ■■</p>	<p>EssilorLuxottica est sujet aux évolutions potentielles du marché et du secteur, qui peuvent impacter négativement la demande de produits et les marges. Le marché évolue rapidement et EssilorLuxottica doit suivre le rythme pour conserver son avantage compétitif.</p> <p>Évolution des préférences des consommateurs et banalisation de l'offre</p> <p>Les préférences évoluent en permanence, avec des tendances différentes partout dans le monde (par exemple demande de produits personnalisés sur le marché asiatique), et une mutation progressive vers des verres moins haut de gamme (aux États-Unis et en Chine), ce qui pourrait représenter un risque à moyen terme. L'incapacité à détecter rapidement et à anticiper ces tendances pourrait conduire à une perte de parts de marché ou une réduction des marges. Par ailleurs, la capacité du marché à absorber nos produits pourrait être affectée par une pandémie.</p> <p>Mutuelles d'optique (« Managed Vision Care »)</p> <p>Le marché de la vente au détail et des mutuelles d'optique aux États-Unis se caractérise par une intensification de la concurrence avec la fusion de plusieurs acteurs (tels que CVS-Aetna, VSP-Visionwork et potentiellement Walmart-Humana). Cela pourrait conduire EssilorLuxottica à subir une réduction de la demande de ses produits. Les compagnies d'assurance pourraient également orienter les clients vers les grands acteurs des soins visuels, mettant potentiellement en danger les revenus générés actuellement par les clients financés par des assurances tierces.</p> <p>Politiques de remboursement des soins de santé</p> <p>Dans certaines régions où opère EssilorLuxottica, le coût de certains produits est remboursé par des fonds d'assurance-santé, des compagnies d'assurance ou des dispositifs publics (par exemple, aux États-Unis et dans certains pays européens dont l'Italie et la France). Des changements défavorables dans les politiques de remboursement des soins de santé peuvent conduire les assurances à réduire les remboursements, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande pour nos produits.</p> <p>Distribution en ligne</p> <p>La distribution en ligne connaît une croissance mondiale, en partie pour les produits premier prix. La Société pourrait ne pas réussir à s'adapter à la concurrence des acteurs en ligne qui articulent leur activité autour de stratégies de prix compétitives (5 % du chiffre d'affaires du Groupe est généré par la distribution en ligne). Se référer au chapitre 1 pour davantage d'informations.</p>	<p>EssilorLuxottica surveille les préférences des consommateurs afin d'anticiper les tendances et de mettre au point de nouveaux produits compétitifs.</p> <p>EssilorLuxottica renforce constamment ses relations et ses accords avec les compagnies d'assurance afin d'élargir sa clientèle. Aux États-Unis, EssilorLuxottica est en concurrence avec sa filiale (EyeMed) dans le secteur des mutuelles d'optique. EyeMed s'est engagée à établir, maintenir et renforcer des relations d'affaires sur le long terme avec ses principaux clients, y compris ceux qui font l'objet d'acquisitions par d'autres parties.</p> <p>EssilorLuxottica élabore et met en œuvre des programmes de formation professionnelle continue destinés aux employés des magasins pour offrir au consommateur une expérience de premier ordre et promouvoir les produits de qualité supérieure, orientant les ventes vers les produits à plus forte marge.</p> <p>EssilorLuxottica poursuit le développement de sa distribution via le commerce électronique et élargit progressivement son portefeuille avec de nouveaux produits premier prix. Cette expansion permet à EssilorLuxottica de répondre aux attentes des consommateurs en ligne, élargissant ainsi sa clientèle. Le Groupe met également au point un modèle économique omnicanal, qui permet aux clients de combiner l'expérience en ligne et la vente en magasin.</p>

Facteurs de risques**Descriptions des risques****Mesures de réduction des risques****Gouvernance et organisation**

Sévérité : ▲▲

Impact : ●●

Probabilité : ■■

EssilorLuxottica est le fruit du rapprochement de deux entités possédant des modèles opératoires différents, en termes de culture et d'organisation. Ces différences expliquent la complexité de la gouvernance actuelle de la Société, qui comprend plusieurs codirigeants à des fonctions importantes au niveau de la société mère et différents organigrammes dans ses deux principales filiales opérationnelles. Cette structure complexe devrait être simplifiée au niveau central et au niveau local dans le contexte du processus d'intégration post-fusion.

En vertu de l'accord de rapprochement intervenu entre Delfin et Essilor, le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica disposent de pouvoirs égaux et aucun d'entre eux n'aura de voix prépondérante. La structure d'égalité des pouvoirs se retrouve également au niveau du Conseil d'administration, dont les membres auront été désignés en nombre égal par Delfin et par Essilor.

La complexité de la gouvernance d'entreprise d'EssilorLuxottica et les désaccords potentiels entre les codirigeants pourraient provoquer des inefficacités et des retards dans le processus décisionnel et donc dans la réalisation des synergies attendues. Cela pourrait affecter négativement les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Cette situation pourrait également avoir un impact important sur la rétention des salariés.

EssilorLuxottica entend définir un modèle de gouvernance plus clair et plus simple, limitant ou éliminant les doublons au niveau des postes clés et définissant clairement les rôles et responsabilités.

Le Groupe a nommé un Comité d'Intégration afin de faciliter le processus d'intégration post-fusion et de gérer les impasses éventuelles.

Plus de 20 *workstreams* consacrés à l'intégration ont été lancés en 2019, avec une approche progressive de l'intégration destinée à réaliser les synergies au sein du Groupe.

Ces *workstreams* comprennent par exemple l'intégration des entités juridiques et la mise en œuvre de quatre Centres de Services Centraux pour soutenir les opérations dans les régions Europe/Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Asie/Moyen-Orient.

À ce jour, les décisions stratégiques ont été gérées dans les délais grâce à l'obtention des consensus nécessaires, et le cours de l'action et la rentabilité globale de la Société ne paraissent pas avoir été impactés négativement par la structure de gouvernance actuelle.

Se référer au chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

Attractivité, gestion des talents et du capital humain

Sévérité : ▲▲

Impact : ●●

Probabilité : ■■

En raison de la période de transition, d'une gouvernance complexe et du processus d'intégration, EssilorLuxottica pourrait être exposé à une rotation élevée des effectifs et à des difficultés pour attirer de nouveaux collaborateurs. Certains postes clés, comme certains employés administratifs, commerciaux et dirigeants (au niveau du Groupe et au niveau régional) pourraient connaître des taux de rotation plus élevés que d'autres fonctions.

Par ailleurs, les marchés du travail dans plusieurs régions (telles que les États-Unis, la Chine et l'Australie) constatent une pénurie d'optométristes qui contribuent aux ventes de certains produits particuliers (par exemple, les lentilles de contact en Chine).

L'impossibilité d'attirer et de retenir ce personnel clé pourrait empêcher EssilorLuxottica d'atteindre ses objectifs d'ensemble et pourrait donc avoir une incidence significative sur ses activités, ses capacités de vente, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

D'autre part, les thèmes ci-dessous pourraient influencer sur le niveau de risque :

- manque d'inclusion et de diversité ;
- conditions de travail inadéquates (par exemple, mesures de sécurité insuffisantes pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;

Le Groupe a toujours articulé sa croissance autour de valeurs sociétales très fortes, incarnées aujourd'hui par la mission « Mieux voir, mieux être » et par la publication de son premier Code d'éthique en 2019. Ces actions ont pour objectif la promotion de l'engagement éthique de tous les collaborateurs, ce qui contribue à renforcer les taux de rétention.

Lors du rapprochement, pour répondre aux attentes des collaborateurs, le Groupe a élaboré et mis en œuvre des mesures efficaces visant à favoriser la loyauté et améliorer la rétention des professionnels de valeur, comme un programme ambitieux d'actionnariat salarié, renforcé par un système compétitif d'avantages sociaux adaptés aux besoins des collaborateurs, permettant de mieux concilier travail et vie privée. EssilorLuxottica a également défini un plan de communication pour faciliter le processus interne de gestion du changement et aussi identifié un plan de succession pour les principales fonctions du Groupe.

EssilorLuxottica a mis en place et développé au fil des ans des politiques de formation et des programmes de développement des talents solides pour assurer la capacité du Groupe à attirer, retenir et développer les talents. La Société commence à créer des centres de formation dans des régions clés (comme la Chine).

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> absence de dialogue social susceptible de conduire à des conflits sociaux (comme les grèves). Se référer à la section 4.3.1.2 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations. <p>EssilorLuxottica s'appuie sur les lois relatives aux secrets des affaires, à la concurrence, à l'appellation commerciale, aux marques, aux brevets, aux modèles et au droit d'auteur afin de protéger ses actifs, notamment les produits et services, les noms de marque, les procédés et les technologies de fabrication, l'innovation.</p> <p>Dans ce domaine, EssilorLuxottica pourrait être exposé à différents types de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> les marques et brevets pourraient ne pas toujours être accordés lors des examens officiels, et les marques et brevets déposés pourraient être annulés en cas de tierce opposition ; nos informations exclusives et confidentielles pourraient venir à la connaissance des concurrents et être utilisées de manière abusive, et nous pourrions ne pas être en mesure de protéger efficacement notre savoir-faire ; les actions qu'EssilorLuxottica entreprend pour protéger sa propriété intellectuelle pourraient être insuffisantes pour prévenir la contrefaçon de ses produits et services, en particulier dans les pays où les contentieux de propriété intellectuelle ne sont pas une pratique courante. En outre, EssilorLuxottica opère et vend des produits dans des pays où le marché de la contrefaçon est très répandu. L'omniprésence de produits contrefaits sur le marché pourrait être un obstacle à la croissance des ventes dans ces pays et conduire in fine à des changements dans les habitudes des consommateurs, mais également pénaliser la valeur des marques EssilorLuxottica ; les tiers pourraient développer de manière indépendante des produits ou services alternatifs qui ne portent pas atteinte à nos droits de propriété intellectuelle ; les tiers pourraient faire valoir des brevets, des droits d'auteur, des marques ou d'autres droits à l'encontre d'EssilorLuxottica, conduisant à des contentieux et d'autres procédures juridiques ayant des répercussions négatives potentielles pour le Groupe. <p>Se référer au chapitre 1 pour davantage d'informations.</p>	<p>Les stratégies de recrutement et de rétention sont propres à chaque pays et sont personnalisées. Ainsi, par exemple, dans les pays où il y a une pénurie d'optométristes, la Société élabore des stratégies particulières comme la collaboration avec les universités et la télé-optométrie.</p> <p>Un cadre global a été mis en place pour protéger la propriété intellectuelle. Il inclut des actions de sensibilisation, des formations et une surveillance stratégique.</p> <p>Des ressources dédiées sont consacrées au respect des brevets et des marques déposés, à la protection des secrets d'affaires ou des autres droits de propriété intellectuelle, et à la détermination du périmètre de protection approprié des actifs d'EssilorLuxottica, à l'évaluation des droits de propriété intellectuelle d'autrui qui pourraient être pertinents dans le domaine d'EssilorLuxottica et la mise en place d'actions pour minimiser les risques.</p> <p>EssilorLuxottica apporte son soutien actif aux Agences Publiques dans le monde qui ont pour objectif de renforcer la protection de la propriété intellectuelle.</p> <p>EssilorLuxottica continue de mettre en œuvre un programme mondial structuré et solide pour garantir la fiabilité de l'origine des produits du Groupe au niveau mondial. Avec ce programme, les entités locales du Groupe coopèrent avec les fonctions centrales de l'entreprise afin d'évaluer les risques locaux relatifs à la protection de la propriété intellectuelle (contrefaçon et marché parallèle), exécuter des audits en magasin et en ligne pour identifier sans délai les atteintes potentielles, définir et mettre en œuvre les contre-mesures opérationnelles et juridiques correspondantes.</p> <p>EssilorLuxottica entend également atténuer le risque avec une protection contractuelle, en veillant à ce que les contrats (par exemple, avec les franchisés) puissent être résiliés en cas d'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle du Groupe ou de vente de produits contrefaits dans les magasins où sont vendus les produits d'EssilorLuxottica.</p>
Sévérité : ▲▲ Impact : ●● Probabilité : ■■		

Facteurs de risques**Descriptions des risques****Mesures de réduction des risques****Modèle économique**

Sévérité : ▲▲
Impact : ●●
Probabilité : ■

EssilorLuxottica peut mettre en place des initiatives stratégiques susceptibles d'entraîner des modifications de son modèle économique, affectant les grands facteurs de réussite actuels et sa capacité à accomplir sa Mission (se référer à la section 4.1 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations). L'incapacité à évaluer et anticiper les conséquences de ces initiatives pourrait conduire à la perte d'un avantage compétitif existant.

Avec l'acquisition future de GrandVision, EssilorLuxottica élargirait sa plateforme de vente au détail de matériel d'optique, principalement en Europe, en ajoutant jusqu'à 7 300 magasins dans le monde.

En outre, si le Groupe ne réussit pas à consolider ses relations avec ses clients, la transformation du modèle économique pourrait provoquer des mesures de représailles potentielles de la part des grossistes (grands comptes et indépendants). D'autres changements du modèle économique pourraient découler de l'intégration de sociétés ayant des modèles économiques différents (par exemple Ôticas Carol, entreprise brésilienne reposant sur un réseau de magasins de détail franchisés).

Le Groupe gère soigneusement les relations avec les grossistes et les distributeurs afin d'assurer le maintien de partenariats fructueux de long terme et d'éviter la concurrence intra-canal (cannibalisation).

Grâce à un modèle économique totalement intégré, EssilorLuxottica est à même de comprendre toutes les tendances et tous les signes de faiblesses du marché, ce qui lui permet de procéder à des ajustements en conséquence et donc de répondre parfaitement aux attentes des clients.

Innovation stratégique et développement de produits

Sévérité : ▲
Impact : ●●
Probabilité : ■

EssilorLuxottica opère au sein d'un secteur d'activité en rapide évolution, qui est affecté par les innovations en matière de produits, les nouvelles avancées dans les traitements correctifs ophtalmiques et les choix évolutifs des consommateurs, y compris les fluctuations des tendances qui affectent la mode et les produits de détail. Si le Groupe ne parvenait pas à s'adapter à ces changements et à améliorer de manière continue son offre de produits en vue de répondre aux tendances sociétales, sa croissance pourrait se trouver limitée et son avantage compétitif, ses ventes et sa rentabilité pourraient être dégradés.

Si EssilorLuxottica ne réussit pas à introduire des produits innovants et durables (se référer à la section 4.1.3.3 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations), les ventes futures pourraient baisser, les niveaux de stocks pourraient augmenter et la capacité de production pourrait se trouver sous-utilisée.

Innovation technologique, alternatives et tendances en matière de correction visuelle

En particulier, la demande de lunettes de prescription et de verres correcteurs (croissance de 16,28% sur le segment Verres et matériel optique en 5 ans) pourrait être impactée négativement par :

- la disponibilité et l'acceptation des alternatives de correction de la vue, comme la chirurgie réfractive de l'œil ;
- l'augmentation de l'utilisation des lentilles de contact suite à un changement dans les préférences des consommateurs ou à des améliorations de la technologie en la matière.

EssilorLuxottica investit des fonds considérables dans la recherche et le développement (291 millions d'euros en 2019, se référer aux sections 1.5.1.3.3 et 1.5.2.2.2 du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe *Compte de résultat consolidé*, pour davantage d'informations) et développe des partenariats précieux avec des acteurs de l'innovation de premier plan, pour détecter les opportunités et menaces technologiques/numériques, anticiper l'innovation produit et surveiller les nouvelles tendances (par exemple la technologie portable connectée) ou les modèles de consommation des clients (se référer à la section 4.1.3 du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe *Améliorer la vision pour améliorer la vie*, pour davantage d'informations). EssilorLuxottica est reconnu comme le principal acteur dans les initiatives d'innovation par les sociétés opérant dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, la stratégie de rapprochement, de partenariats et d'acquisitions de nouveaux acteurs ou d'acteurs existants (tels que Johnson and Johnson Vision Care Inc., Spectacle Lens Group, Transitions Optical) d'EssilorLuxottica pourrait créer de nouvelles synergies significatives dans les projets de recherche et développement (tels que les lentilles de contact utilisant la technologie photochromique).

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
	<p>Les efforts d'EssilorLuxottica pour mettre au point de nouvelles technologies et de nouveaux produits pourraient nécessiter des investissements conséquents, mais pourraient également ne pas atteindre les objectifs souhaités (par exemple adaptation des nouveaux verres à la conduite, durabilité des produits pour satisfaire les préférences des consommateurs).</p> <p>Concurrents</p> <p>Les concurrents actuels pourraient disposer de ressources plus importantes qu'EssilorLuxottica et être en mesure de consacrer des fonds considérables en termes de recherche et développement.</p> <p>Les acteurs du changement comme les géants de la technologie (GAFA ⁽¹⁾, BATX ⁽²⁾) et les petites entreprises innovantes sont maintenant présents dans le secteur de l'optique (à travers la réalité augmentée par exemple). Leurs capacités d'investissement et d'innovation n'étant pas comparables à celles des acteurs traditionnels, leurs actions pourraient déséquilibrer profondément l'empreinte d'EssilorLuxottica.</p> <p>Des sociétés présentes dans d'autres secteurs (telles que le commerce électronique et les services en ligne) pourraient devenir des concurrents d'EssilorLuxottica en exploitant leurs capacités d'innovation.</p>	
<p>Fusions et acquisitions, et Joint-Ventures</p> <p>Sévérité : ▲ Impact : ●● Probabilité : ■</p>	<p>La stratégie de croissance d'EssilorLuxottica s'appuie en partie sur la réalisation d'acquisitions et sur le développement de <i>Joint-Ventures</i> stratégiques avec des partenaires locaux, en s'appuyant sur leur expertise et leur connaissance du marché local (14 acquisitions et 1 participation minoritaire en 2019). Dans le cas où le Groupe ne réussirait pas à identifier des cibles pour des opérations de fusion et acquisition ou des partenaires pour les <i>Joint-Ventures</i>, ainsi qu'en cas de gestion inappropriée des alliances (par exemple l'échec dans l'exploitation des <i>Joint-Ventures</i> ou dans l'exécution des intégrations post-acquisition), sa croissance ainsi que sa capacité à rivaliser sur le marché, pourraient être négativement affectées.</p> <p>Concernant les opérations de fusion et acquisition (acquisitions à part entière et <i>Joint-Ventures</i>), un risque pourrait résulter, entre autres possibilités, (i) de diligences préalables insuffisantes sur les cibles, (ii) de faibles protections contractuelles et (iii) d'ajustements du prix d'achat.</p> <p>Concernant les <i>Joint-Ventures</i>, un risque pourrait résulter, entre autres possibilités, (i) d'une surveillance et d'un contrôle inadéquats des partenaires, (ii) de situations d'impasse et (iii) d'une croissance insuffisante des marchés locaux concernés. Par ailleurs, différents partenaires ont un grand degré d'autonomie et leur comportement peut affecter négativement EssilorLuxottica. Par exemple, les <i>Joint-Ventures</i> et les partenaires pourraient ne pas être en mesure de satisfaire aux exigences RSE. Par</p>	<p>EssilorLuxottica a établi un processus strict de fusion et acquisition afin d'évaluer les cibles potentielles reposant sur des lignes directrices internes et sur l'exécution de diligences préalables approfondies. Le processus assure une évaluation adéquate des cibles et minimise donc le risque d'acquisitions non-optimales. Ce risque peut également être minimisé par l'instauration de conditions contractuelles spécifiques (telles que les garanties, les indemnisations...).</p> <p>L'évaluation d'une acquisition potentielle est généralement appuyée par des conseillers externes dans le cadre du processus de diligences préalables.</p> <p>Afin de renforcer les relations d'affaires entre EssilorLuxottica et ses partenaires dans le monde, le Groupe a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désigné des représentants aux conseils d'administration de ses partenaires ; • mis en œuvre du dispositif de contrôle interne ; • exécuté des activités d'audit interne.

(1) Cet acronyme désigne les quatre principales entreprises américaines du secteur Internet (Google, Amazon, Facebook, Apple).

(2) Cet acronyme désigne les quatre principales entreprises chinoises du secteur Internet (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi).

Facteurs de risques

Descriptions des risques

Mesures de réduction des risques

conséquent, la crédibilité du Groupe auprès de ses partenaires pourrait être affectée.

Suite à l'intégration d'Essilor et de Luxottica et à son incidence potentielle sur la structure de direction, il existe un risque que les partenaires de Joint-Ventures d'EssilorLuxottica vendent leurs participations financières. Cela pourrait engendrer des problématiques de gestion du changement au sein des *Joint-Ventures*, provoquant ainsi un effet défavorable sur leur performance opérationnelle et sur leurs résultats financiers, et donc *in fine* une incidence négative sur les flux de trésorerie du Groupe.

EssilorLuxottica a atteint une taille significative après le rapprochement. Sa visibilité sur le marché a augmenté, conduisant à une amplification potentielle des risques de conformité et de réputation exposant le Groupe à un examen plus poussé de la part des différentes parties prenantes, y compris les régulateurs et concurrents, ce qui pourrait affecter négativement la possibilité de mener à terme une nouvelle stratégie d'acquisitions.

Licences

Sévérité : ▲

Impact : ●

Probabilité : ■

EssilorLuxottica, à travers ses filiales, a conclu des contrats de licence de marque (29 contrats de licence) portant sur la fabrication et la distribution de montures et verres de vue et de lunettes de soleil sous des marques de créateurs, dont Chanel, Prada, Armani, Versace, Valentino, etc. Ces accords de licence sont conclus pour une durée généralement comprise entre quatre et dix ans et peuvent prévoir une clause de renouvellement ou imposer le versement de redevances garanties ou conditionnelles au concédant.

Lorsque ces licences expirent, il est essentiel que la Société maintienne et négocie de nouveaux accords favorables avec des créateurs de premier plan dans les secteurs de la mode et du luxe. La perte de contrats de licence ou notre incapacité à négocier de nouveaux accords à des conditions favorables pourrait avoir un impact matériel majeur sur les perspectives de croissance et les résultats financiers en raison de la réduction des ventes ou l'augmentation des coûts publicitaires et des paiements de redevances aux concédants.

EssilorLuxottica est également confronté à une tendance croissante concernant l'internalisation de la fabrication et de la distribution des montures de vue et des lunettes de soleil par certains grands groupes de luxe.

Les partenaires de licence d'EssilorLuxottica effectuent régulièrement des audits développement durable pour s'assurer que le Groupe satisfait à leurs exigences en matière RSE.

Se référer aux sections 4.1.3 et 4.3.3.2 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

EssilorLuxottica gère les marques sous licence avec plusieurs clients, en évitant de se concentrer sur un petit nombre de licences. L'attrait de la Société pourrait lui permettre d'élargir son portefeuille de clients pour poursuivre une croissance continue et pour compenser la perte potentielle de clients/contrats de licence.

Les impacts du risque résultant de la tendance à l'internalisation sont limités en raison de la différenciation au sein du portefeuille de marques sous licence : en décembre 2019, aucun contrat de licence individuel ne représentait plus de 5 % du total des ventes.

EssilorLuxottica applique une politique stricte de gestion des thèmes RSE (se référer aux sections 4.1.3 et 4.3.3.2 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations) et dispose de plusieurs moyens pour faire respecter ces règles : Code d'Éthique, code de conduite interne, audits internes, programmes spécifiques pour la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, etc.

Risques financiers

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
Risque de change Sévérité: ▲ Impact: ● Probabilité: ■■	<p>EssilorLuxottica opère dans le monde entier et conduit des activités dans plusieurs devises, aussi les résultats du Groupe pourraient se trouver sensiblement affectés par les fluctuations des taux de change.</p> <p>Le taux de change auquel le Groupe est le plus exposé est l'EUR/USD, puisque 50 % du chiffre d'affaires sont en dollar américain et 70 % de l'excédent brut d'exploitation dépendent du dollar américain. EssilorLuxottica génère environ 80 % de son chiffre d'affaires en devises étrangères (principalement USD, AUD, BRL, GBP, CNY, etc.), ce qui impacte considérablement la volatilité du chiffre d'affaires du Groupe.</p> <p>Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>	<p>EssilorLuxottica cherche à limiter l'impact du risque de change en limitant son exposition en privilégiant les couvertures naturelles et aura recours aux dérivés financiers uniquement pour compenser son exposition transactionnelle résiduelle. Ces instruments financiers dérivés ont pour seule vocation de couvrir le risque de change associé à une activité économique.</p> <p>Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>
Marchés financiers Sévérité: ▲ Impact: ● Probabilité: ■	<p>Les fluctuations des taux d'intérêt du marché, des taux d'inflation et des taux de croissance à long-terme de l'économie globale dans les pays où le Groupe opère pourraient avoir un impact négatif sur les capacités opérationnelles et la valeur de marché d'EssilorLuxottica.</p> <p>Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt (l'exposition principale est en euro et en dollar américain et représente 4 361 millions d'euros), ce qui pourrait affecter ses frais financiers nets.</p> <p>L'exécution future de la stratégie de croissance externe via des opérations de fusion et acquisition, y compris les acquisitions en cours, pourrait nécessiter des emprunts qui augmenteraient l'exposition d'EssilorLuxottica aux fluctuations des taux d'intérêt.</p> <p>Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>	<p>L'impact des fluctuations des taux d'intérêt est limité grâce au pourcentage élevé d'endettement à taux fixe (87 %).</p> <p>Pour couvrir les risques de taux et optimiser le financement de sa dette, EssilorLuxottica utilise parfois des swaps de taux. Dans ce cas, les charges et les produits financiers relatifs aux instruments dérivés de taux sont reconnus dans le résultat en contrepartie des charges et des produits générés par l'élément couvert.</p> <p>Les investissements court terme du Groupe, utilisés pour maintenir son niveau de liquidité, sont souscrits à taux variables.</p> <p>Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>
Crédit Sévérité: ▲ Impact: ● Probabilité: ■	<p>Contreparties financières :</p> <p>Le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière, c'est-à-dire au risque qu'une banque manque à ses obligations contractuelles (placements à court terme, instruments de couverture ou lignes de crédit), ce qui induirait une perte financière pour le Groupe.</p> <p>Le défaut d'une contrepartie peut notamment se traduire par une perte de valeur (cas du non-remboursement d'un actif) ou par une perte de liquidité (impossibilité de tirer sur une ligne de crédit non utilisée).</p> <p>Contreparties commerciales :</p> <p>Le Groupe est exposé aux retards de paiement, voire même au défaut de paiement de certains de ses clients. L'exposition au risque de crédit est plus élevée dans certaines des régions où la Société opère, telles que l'Inde, la zone Moyen-Orient, Turquie et Afrique (META) ou l'Amérique latine (LATAM).</p> <p>Le Groupe ne présente pas une concentration significative du risque de crédit. Au 31 décembre</p>	<p>Contreparties financières :</p> <p>Afin de limiter le risque, le Groupe privilégie le recours à des établissements de premier plan, tout en menant une politique de diversification. Les excédents de trésorerie sont placés suivant les principes de cash et de cash équivalence en fonction de la stratégie de placement du Groupe.</p> <p>Le Groupe recourt à des contrats dérivés pour couvrir son risque de taux et de change, dont les contrats-cadres contiennent des clauses permettant de compenser les montants à recevoir et à payer uniquement en cas de survenance d'événements tels que le défaut ou certains autres risques de crédit de l'une des parties contractantes. Dans la mesure où le Groupe ne dispose d'aucun droit légal contractuel à compenser les montants reconnus, les accords mentionnés ne remplissent pas les critères de compensation dans les états financiers.</p> <p>Pour encore atténuer ce risque, EssilorLuxottica applique une politique stricte de diversification</p>

Facteurs de risques

Descriptions des risques

Mesures de réduction des risques

2019, les créances clients exigibles non dépréciées s'élevaient à 293 millions d'euros (contre 310 millions d'euros fin 2018).

Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

de ses contreparties bancaires afin d'éviter une exposition individuelle significative. Ainsi, sa principale contrepartie financière représente 15 % du total des liquidités (avec une note de BBB).

Contreparties commerciales :

Le Groupe assure la gestion localement et le suivi du risque de crédit de manière centralisée. Le Groupe dispose de procédures adéquates pour s'assurer que ses ventes de produits et de services sont effectuées à des clients qu'il estime fiables au vu de leur situation financière et de son expérience passée. Des limites de crédit sont fixées en tenant compte de l'évaluation, interne et externe, de la solvabilité des clients. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée au moyen de procédures automatiques.

L'exposition du Groupe aux créances clients non dépréciées est naturellement limitée par le grand nombre de pays dans lequel il opère (atténuant ainsi les conséquences en cas d'effondrement d'une économie nationale) et le nombre de clients servis (évitant ainsi les expositions individuelles significatives à certains clients).

Concernant les prêts accordés à des clients privés, ces opérations sont exécutées dans un cadre documenté. En outre, EssilorLuxottica n'intervient jamais seul dans ce type d'accord et exige systématiquement la présence du client dans l'accord financier.

Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

Liquidité

Sévérité: ▲

Impact: ●

Probabilité: ■

Le Groupe pourrait être exposé au risque que ses sources de liquidité puissent s'avérer insuffisantes pour couvrir ses besoins de financement en vue de son objectif de croissance (par exemple : croissance externe par acquisition).

Toutefois, le risque est limité compte tenu du niveau élevé de génération de flux de trésorerie et de la bonne note de crédit du Groupe. Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait de 5 201 millions d'euros de lignes de crédit confirmées auprès d'établissements bancaires de premier plan.

Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

EssilorLuxottica opère de manière à disposer en permanence de niveaux de liquidité élevés afin d'assurer son indépendance et sa croissance.

Sa politique de financement repose sur la diversification des sources de financement, le recours à des financements à moyen et long terme, la répartition des échéances de la dette dans le temps et la mise en place de lignes de crédit bancaire confirmées.

Pour assurer une gestion cohérente et pour réussir à obtenir des conditions optimales sur le marché auprès des établissements financiers les plus robustes, le financement global du Groupe est mis en place par la Trésorerie centrale, qui se trouve ensuite en charge du refinancement des différentes entités.

Dans certaines situations particulières, en raison de la réglementation locale, certaines entités peuvent être tenues de réaliser leur propre refinancement.

Se référer à la Note 29 des notes aux états financiers consolidés présentés en section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.

Risques opérationnels

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
<p>Risque d'interruption des activités</p> <p>Sévérité : ▲▲▲</p> <p>Impact : ●●●</p> <p>Probabilité : ■■</p>	<p>EssilorLuxottica s'appuie sur un réseau complexe de production et de logistique (couvrant l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Europe, l'Afrique et l'Asie) conçu pour fabriquer et traiter des flux complexes entre les usines de production de masse (environ 40), les fournisseurs (environ 40 000), les laboratoires (environ 450), les transporteurs, les centres de distribution (environ 20), les magasins de détail (environ 10 000) et un nombre extrêmement important de combinaisons de produits possibles.</p> <p>Le modèle économique d'EssilorLuxottica évolue progressivement pour privilégier l'intégration verticale et l'interconnexion.</p> <p>Si l'internalisation et la plus grande interconnectivité permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des flux matériels, elles impliquent également que les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) prennent en compte un périmètre plus large. Étant donné que le niveau de la production est relativement stable depuis longtemps, toute fluctuation pourrait nécessiter l'analyse et l'adaptation des Plans de Continuité de l'Activité actuels.</p> <p>Des retards ou des interruptions pourraient survenir en raison de facteurs internes et externes, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques politiques/géopolitiques dans certaines régions exposées. EssilorLuxottica opère dans des pays où l'instabilité politique, gouvernementale ou sociale pourrait affecter ses activités. Tel que mentionné dans la section sur les risques liés à l'« environnement politique et social » : des instabilités dans des pays comme Hong Kong ou le Chili pourraient perturber les flux d'activité normaux ; une pandémie pourrait également exposer la société à des difficultés. • Changement climatique. EssilorLuxottica doit faire face et s'adapter rapidement aux risques physiques ou changements systémiques radicaux liés au changement climatique (se référer à la section 4.3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations). EssilorLuxottica opère dans des pays qui sont exposés à des phénomènes naturels extrêmes (par exemple, les usines aux Philippines sont situées dans une zone frappée chaque année par des typhons, ce qui peut les obliger à interrompre leurs activités pendant quelques jours). • Accès limité aux ressources. EssilorLuxottica pourrait ne pas avoir accès à des ressources de bonne qualité et en quantité suffisante (eau, énergie, matières premières) et pourrait donc être vulnérable à des baisses de production, des interruptions et des hausses des prix. • Incidents/problèmes dans les installations. EssilorLuxottica pourrait être affecté par des événements (tels que les incendies, les explosions, les pandémies...) touchant, entre autres, ses installations. • Fournisseurs uniques. EssilorLuxottica dépend, pour quelques produits et matériaux 	<p>La chaîne d'approvisionnement flexible d'EssilorLuxottica est cruciale pour atténuer les risques de continuité de l'activité. La Société améliore progressivement ses Plans de Continuité de l'Activité, en mettant en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évaluation des risques et de la résilience aux catastrophes naturelles potentielles auxquelles les sites de production les plus importants sont exposés ; • des projections et une surveillance continue de la résistance aux séismes des installations situées dans des régions sismiques (telles que le Japon, la Thaïlande, les Philippines et la Nouvelle-Zélande) ; • des plans locaux de prévention des pertes de données dans ses installations (dont la surveillance des systèmes d'extinction des incendies et des générateurs électriques de secours) ; • des audits externes réalisés par des compagnies d'assurance ; • des simulations périodiques de la défaillance des systèmes informatiques pour tester l'efficacité et l'efficacité du Plan de Reprise après Sinistre ; • une augmentation du nombre d'entrepôts de secours disponibles ; • des transferts de production d'un site vers un autre à travers la standardisation des processus de production ; • des mesures spécifiques liées à la pandémie (déploiement de mesures de sécurité, adaptation de la structure de coûts et des besoins en fond de roulement, définition d'alternatives d'approvisionnement, renforcement des activités et réseaux e-commerce). <p>EssilorLuxottica œuvre en permanence pour réduire la dépendance à l'égard de fournisseurs uniques critiques et pour renforcer ses partenariats d'affaires et son contrôle sur les fournisseurs critiques.</p>

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
	<p>spécifiques, de fournisseurs uniques. Les problèmes potentiels rencontrés par ces contreparties pourraient conduire à une interruption des activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaillance des systèmes informatiques. EssilorLuxottica est exposé au risque de défaillance des systèmes informatiques en raison de la complexité du cadre informatique du Groupe. Se référer à la section sur les risques liés au « système informatique et de gestion des données » pour de plus amples détails. <p>Si la Société ne maintient pas un réseau de distribution et de production efficace ou si une interruption significative des activités se produit, l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient être affectés négativement.</p>	
<p>Système informatique et gestion des données</p> <p>Sévérité : ▲▲ Impact : ●● Probabilité : ■■</p>	<p>EssilorLuxottica compte de nombreux systèmes informatiques résultant principalement de la complexité du Groupe.</p> <p>La vulnérabilité et l'obsolescence des systèmes informatiques (matériels et logiciels) pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe en termes de continuité de l'activité et d'efforts pour assurer la conformité aux exigences en évolution constante des lois sur la sécurité et la confidentialité, notamment dans les périodes de fortes menaces liées à la cybersécurité.</p> <p>La multiplicité et l'intégration partielle des systèmes informatiques dans le Groupe pourraient accentuer la complexité des processus d'entreprise (par exemple, difficultés potentielles d'accès, de collecte et de gestion des données disponibles) et des contrôles internes associés dans les filiales (augmentant ainsi l'exposition de la Société à différents risques, y compris la fraude interne et externe).</p> <p>La phase de transition vers un système informatique plus intégré passera par la mise en œuvre d'un processus structuré et complexe, qui pourrait conduire à des risques supplémentaires en termes de sécurité, de disponibilité et d'intégrité des données.</p> <p>La complexité du système informatique du Groupe a pour corollaire une plus forte exposition aux risques liés aux cyberattaques. Ces dernières peuvent avoir des effets importants et multiples: la fuite, la perte et/ou le vol de données personnelles et/ou stratégiques, des défaillances des systèmes; l'impossibilité d'exécuter les opérations journalières.</p> <p>Bien que le Groupe investit des sommes importantes dans la maintenance et la protection de ses systèmes d'information, notamment face aux menaces grandissantes dans le domaine de la cybercriminalité, il n'est pas possible de se prémunir complètement de ce risque. Récemment, le Groupe a été négativement affecté par une attaque de grande envergure liée à un virus inconnu des outils de supervision réseaux utilisés.</p>	<p>EssilorLuxottica élabore actuellement un plan pluriannuel de rationalisation et d'intégration des systèmes informatiques destiné à intégrer tous les systèmes informatiques du Groupe. Un projet pilote de migration vers une plateforme informatique unique est en cours dans certaines régions géographiques.</p> <p>Des Plans de Reprise après Sinistre Informatique sont en place.</p> <p>La Société a défini et met progressivement en œuvre un référentiel de sécurité minimum pour tous ses systèmes informatiques.</p> <p>Pour assurer un système de gestion homogène de la sécurité informatique, EssilorLuxottica a établi un Centre des Opérations de Sécurité visant à analyser les flux informatiques dans la Société pour surveiller et anticiper les problèmes ou anomalies potentiels.</p> <p>EssilorLuxottica s'efforce de renforcer la sécurité de ses infrastructures, ses sites Internet ainsi que ses réseaux. Un suivi et une gestion des infrastructures sont effectués de manière constante. Afin d'évaluer si le niveau de sécurité est suffisant, des audits IT et sécurité sont mis en place, ce qui permet de donner une bonne vision au Groupe de la fiabilité de son système informatique. Des dispositifs sont en place pour se prémunir des cyberattaques par des virus connus.</p>

Risques de conformité et de contentieux

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
Concurrence Sévérité: ▲▲ Impact: ●● Probabilité: ■■	<p>Étant donné sa taille à l'issue du rapprochement et sa présence internationale, EssilorLuxottica peut être exposé à des problèmes potentiels en matière de concurrence.</p> <p>Le Groupe est actuellement soumis à une évaluation continue concernant sa conformité aux correctifs imposés par la Chine et la Turquie dans le cadre de l'approbation du rapprochement entre Essilor et Luxottica.</p> <p>D'autre part, la position de marché d'EssilorLuxottica expose également le Groupe à un examen plus poussé de la part des parties prenantes et des autorités de la concurrence concernées, limitant les initiatives commerciales potentielles et les opérations de fusion et acquisition. Ainsi, par exemple, le Groupe a annoncé en juillet 2019 l'acquisition de la société néerlandaise GrandVision : cette opération fait l'objet d'un examen de la part des autorités de la concurrence dans huit juridictions, dont l'Union européenne. La date limite pour l'obtention de ces feux verts réglementaires a été fixée au 30 juillet 2021. Si EssilorLuxottica ne les obtient pas, le Groupe devra verser 400 millions d'euros à HAL Investments à titre de dédommagement.</p> <p>Les sanctions, amendes ou restrictions éventuelles en cas de violation effective ou alléguée de la réglementation sur la concurrence ou de non-conformité aux correctifs applicables pourraient avoir une incidence négative significative sur l'activité, la réputation, le résultat d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe.</p>	<p>Conformément aux lois et à la réglementation antitrust et sur la concurrence, EssilorLuxottica encourage l'intégrité et la concurrence équitable entre toutes les parties dans la réalisation d'objectifs ambitieux et de nouvelles missions, en s'engageant à respecter toutes les autres parties, y compris les concurrents.</p> <p>EssilorLuxottica a défini (et met à jour progressivement dans différentes régions, y compris l'Union européenne et les États-Unis) un programme antitrust définissant les principes de conduite des activités en conformité avec les réglementations antitrust.</p> <p>Pour assurer que les opérations de fusion et acquisition sont conformes aux lois et réglementations antitrust, EssilorLuxottica procède à des enquêtes préventives en matière de concurrence avec le soutien de plusieurs sociétés de conseil internationales spécialisées.</p>
Protection des données Sévérité: ▲▲ Impact: ●● Probabilité: ■■	<p>S'appuyant sur une organisation complexe de systèmes informatiques, EssilorLuxottica opère dans des pays où la réglementation sur la protection des données est diverse et évolue constamment. Le risque d'exposition est accentué par la complexité des données à caractère personnel gérées au sein d'EssilorLuxottica et par les processus de partage des données dans le Groupe.</p> <p>La divulgation involontaire ou l'utilisation non autorisée des données à caractère personnel des clients peut être causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des défaillances des systèmes informatiques et en termes de cybersécurité ; • des moyens inadaptés de stockage et de gestion des données à caractère personnel et des autorisations d'utilisation associées (par exemple, en conséquence de la collecte hors système des autorisations de traitement des données à caractère personnel communiquées par les clients dans certaines régions comme l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est) ; • des perturbations du réseau. <p>Malgré les efforts du Groupe pour se conformer au RGPD, il n'est pas exclu que le Groupe puisse être l'objet d'inspections des autorités compétentes, entraînant potentiellement des pénalités et une interruption des activités qui entravent les exigences du RGPD.</p>	<p>Le Groupe consacre d'importantes ressources pour protéger la confidentialité des données de ses clients et de ses collaborateurs.</p> <p>EssilorLuxottica dispose d'une organisation de Protection des Données au niveau de chaque société d'exploitation et surveille au niveau central l'évolution des réglementations en matière de protection des données.</p> <p>La Société a mis en œuvre un programme global de confidentialité et de sécurité des données, qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition des politiques et procédures ; • la définition des accords de partage des données intragroupe ; • la cartographie et l'anonymisation des données ; • la gestion par des tiers (via des clauses contractuelles de définition de la protection des données, la désignation de responsables du traitement des données et la définition d'accords entre le Groupe et les filiales étrangères) ; • des mesures de sécurité et de réponse ; • des programmes de formation.

Facteurs de risques

Descriptions des risques

Mesures de réduction des risques

En outre, de nouvelles réglementations ou des changements au niveau des lois sur la protection des données sont prévus dans un nombre important de pays où la Société opère. Voici la liste des principaux changements :

- aux États-Unis, la loi *California Consumer Privacy Act* (CCPA) est entrée en vigueur en janvier 2020 et exige que les responsables de la collecte des données veillent à ce que les ressortissants de Californie puissent s'opposer à la vente ou à la distribution de leurs données, et confère aux citoyens le droit de demander la suppression des données (comme le permettent le droit au niveau de l'état et le droit fédéral applicables) ;
- en février 2019, le Comité technique national de normalisation des informations de Chine a proposé la révision de la norme nationale actuelle, qui a été mise en œuvre en 2017 ;
- la Loi générale sur la confidentialité des données (LGPD) au Brésil, qui inclut une application extraterritoriale étendue et des amendes conséquentes (pouvant aller jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent) ;
- la Loi 19.628 au Chili, qui exige une déclaration détaillée de la finalité et de la divulgation des données avant la collecte.

Par ailleurs, suite au Brexit, le Royaume-Uni n'appliquera que ses propres réglementations en matière de protection des données.

Conformité et reporting

Sévérité : ▲
Impact : ●●
Probabilité : ■

EssilorLuxottica est soumis à un nombre considérable de lois et réglementations locales, nationales et internationales, à un moment où l'environnement réglementaire mondial devient de plus en plus complexe.

Ces lois et réglementations, y compris les lois sur le droit du travail, les lois anti-corruption, les restrictions relatives à l'approvisionnement en matériaux et les réglementations en matière de santé, sécurité et environnement, peuvent varier selon le pays et sont en constante évolution.

Étant donné la complexité du système de gouvernance du Groupe et son empreinte internationale, EssilorLuxottica pourrait avoir du mal à suivre au quotidien l'évolution des lois et réglementations locales.

Les évolutions du cadre réglementaire susceptibles d'avoir un impact sur les activités de la Société comprennent : la conformité aux règles encadrant les échanges commerciaux, la lutte contre la corruption (Loi Sapin 2 de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le devoir de vigilance, la réglementation en matière de droits de l'Homme (par exemple, devoir de vigilance, loi anglaise *Modern Slavery Act*), les réglementations environnementales (comme la réglementation sur la gestion des déchets dangereux en Chine) et la réglementation relative à la santé (loi américaine *Patient Protection and Affordable Care Act*). Le manquement à ces lois et réglementations peut engendrer des sanctions

EssilorLuxottica a développé une organisation afin de faciliter la conformité du Groupe aux lois et réglementations applicables. Ce cadre comprend, entre autres :

- la veille réglementaire au niveau central et local ;
- des programmes de sensibilisation et de formation sur la conformité ;
- des politiques et des procédures ;
- des contrôles et audits réguliers.

EssilorLuxottica a pris l'engagement de développer et renforcer en permanence son système de contrôle interne au niveau mondial (y compris d'améliorer ses contrôles internes anti-corruption, d'analyser ses processus opérationnels et décisionnels et d'identifier les processus à haut risque afin de prioriser les plans d'action).

Par ailleurs, EssilorLuxottica a également établi un Comité d'éthique au niveau du Conseil d'administration et mis en œuvre un système d'alerte.

Afin de respecter les normes internationales et les lois locales sur le travail, EssilorLuxottica impose à ses fournisseurs d'opérer conformément aux principes définis dans son Code d'éthique. D'autre part, le Groupe s'appuie sur les normes qu'Essilor et Luxottica ont défini individuellement et demandent aux fournisseurs de respecter ces normes en matière d'éthique, de travail, de santé, de sécurité et d'environnement. Dans chaque société, le

Facteurs de risques	Descriptions des risques	Mesures de réduction des risques
<p>Litiges significatifs, procédures et arbitrages</p>	<p>pénales et/ou civiles imposées aux individus responsables et dans certains cas, à la Société. Le domaine d'application des lois et réglementations évolue également, ce qui induit une plus grande responsabilité d'EssilorLuxottica concernant la chaîne de valeur et les tiers, y compris les partenaires des coentreprises, les fournisseurs et les distributeurs. Par ailleurs, le non-respect de ces lois et réglementations par des fournisseurs et distributeurs du Groupe pourrait exposer EssilorLuxottica à des atteintes à sa réputation.</p> <p>L'empreinte internationale du Groupe, la complexité de sa gouvernance, et l'évolution de la réglementation pourraient rendre de plus en plus difficiles la gestion, la mise à jour et la surveillance d'un dispositif de contrôle interne solide et efficace, augmentant ainsi l'exposition de la Société à différents risques, incluant, par exemple, la fraude interne et externe, les inefficacités des processus, les risques liés à la sécurité informatique et les violations de données.</p> <p>Se référer à la section 4.3.3.3 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>	<p>respect par les sous-traitants de ces principes éthiques et de ces responsabilités environnementales et sociales est contrôlé par un tiers qualifié. Des actions de formation à différents niveaux sont mises en place pour s'assurer de l'alignement des fournisseurs sur les normes en vigueur.</p> <p>EssilorLuxottica a entrepris plusieurs actions pour assurer la conformité aux réglementations en constante évolution comme celles en matière de lutte contre la corruption, de droits de l'Homme et environnementales.</p> <p>Se référer à la section 4.3.3.3 du présent Document d'enregistrement universel pour davantage d'informations.</p>
<p>Sévérité : ▲ Impact : ●● Probabilité : ■</p>	<p>Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est régulièrement partie à des procédures judiciaires, actions, procès, arbitrages, enquêtes, et procédures et contentieux gouvernementaux et administratifs, dont certains sont ou pourraient s'avérer significatifs. Tout contentieux significatif actuel ou futur pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la situation financière et la réputation du Groupe.</p> <p>Fraude chez Essilor Manufacturing Thailand Co.</p> <p>Au cours du second semestre 2019, des actes financiers frauduleux significatifs ont eu lieu chez Essilor Manufacturing Thailand Co. (EMTC). Le risque financier maximal s'élève à 185 millions d'euros, avant assurances, litiges en cours et recouvrement anticipé. De nombreuses actions civiles et criminelles ont été, et seront encore, engagées en Thaïlande et dans de nombreuses autres juridictions afin de maximiser le recouvrement des fonds détournés.</p> <p>Allégations de pratiques anticoncurrentielles</p> <p>En juillet 2014, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française a effectué des visites inopinées auprès de certaines filiales d'Essilor en France, ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques dans le cadre de la vente en ligne de tels articles. L'enquête suit son cours. En 2015, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française avait adressé une communication de griefs à Luxottica, à sa filiale Alain Mikli et à d'autres concurrents, alléguant de certaines pratiques anti-concurrentielles. En 2017, l'Autorité de la concurrence française a considéré que l'enquête préliminaire était insuffisante et renvoyé le dossier au service d'inspection.</p>	<p>EssilorLuxottica traite l'ensemble des actions, arbitrages et procédures contentieuses par l'intermédiaire de ressources spécialisées (internes et externes).</p> <p>EssilorLuxottica évalue les risques liés aux procédures judiciaires, procès, arbitrages, enquêtes, et procédures et contentieux gouvernementaux et administratifs en cours et constitue des provisions conformément aux normes comptables applicables.</p> <p>Pour EssilorLuxottica, ces provisions s'élevaient à 172 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 174 millions d'euros au 31 décembre 2018.</p>

Facteurs de risques**Descriptions des risques****Mesures de réduction des risques**

1

Le 19 avril 2019, Luxottica et certaines filiales ont reçu une nouvelle communication de griefs en complément de la première. Le 2 mars 2020, un *Rapport* a été émis en prenant position sur les observations soumises par Luxottica en réponse aux communications de griefs. Luxottica conteste les conclusions des deux communications de griefs ainsi que du *Rapport* (avec *Rapport* en italique). La Direction a conclu que le risque d'un jugement défavorable n'est pas probable et qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'estimer le risque éventuel.

L'évaluation du risque pour le Groupe pourrait être revue, si nécessaire, sur la base du contenu et du bien-fondé des nouvelles mesures qui pourraient être prises par l'Autorité de la concurrence française dans les prochains mois, y compris en lien avec la publication d'un rapport final sur les communications de griefs susmentionnées.

Enquêtes

En 2016, les autorités fédérales américaines (*Department of Justice*) et californiennes (*Insurance Commissioner of the State of California*) ont interrogé Essilor of America concernant certaines activités promotionnelles. Essilor of America continue de collaborer avec les autorités pour produire les informations requises.

Actions de groupe

Certaines filiales d'Essilor aux États-Unis font l'objet d'actions de groupe (*class actions*) ou d'actions de groupe putatif (*putative class actions*) devant les tribunaux fédéraux et de certains États sur la base d'allégations d'élimination de la concurrence, de publicité mensongère et trompeuse, de fausses déclarations, de réclamations au titre de la garantie et de contrôle illicite des optométristes. Les filiales d'Essilor concernées contestent le bien-fondé de ces actions.

Facteurs de risques

Descriptions des risques

Mesures de réduction des risques

Fiscalité

Sévérité : ▲

Impact : ●●

Probabilité : ■

En raison de sa forte présence à l'internationale, EssilorLuxottica est exposé à différentes réglementations fiscales locales.

Son futur taux d'imposition effectif pourrait être impacté par des modifications dans la répartition des revenus entre des pays présentant des taux d'imposition différents, par des changements dans la valorisation des actifs et passifs d'impôts différés, ou par des modifications des lois fiscales ou de leur interprétation.

Tout changement et/ou manquement aux réglementations applicables pourrait entraîner la nécessité de redressements fiscaux, d'amendes et de pénalités, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur la rentabilité du Groupe.

Les autorités fiscales concernées dans les pays où EssilorLuxottica opère vérifient régulièrement ses déclarations de revenus (l'Europe et les États-Unis étant les zones les plus significatives en termes de chiffre d'affaires). Actuellement, certaines des sociétés du Groupe font l'objet d'une procédure de vérification par diverses autorités fiscales. Rien ne garantit que les résultats des vérifications actuellement en cours et des éventuelles vérifications futures n'aient pas d'effet négatif significatif sur les activités du Groupe, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Les équipes fiscales du Groupe EssilorLuxottica supervisent la conformité aux lois et règlements applicables en matière de fiscalité.

La Direction Fiscale du Groupe est également chargée de :

- conseiller les filiales sur les questions fiscales ;
- donner des orientations sur la méthode des prix de transfert ;
- maintenir les politiques fiscales du Groupe.

EssilorLuxottica améliore constamment son système de contrôle interne, y compris les contrôles financiers sur les processus de gestion de la fiscalité.

Des évaluations de probabilité que ces vérifications donnent lieu à un résultat défavorable sont réalisées régulièrement afin de déterminer l'adéquation des provisions pour risques fiscaux d'EssilorLuxottica.

1.9 Principales caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières

EssilorLuxottica s'appuie sur l'association des systèmes de contrôle interne existants chez Essilor et Luxottica qui sont conformes aux bonnes pratiques internationales telles que le référentiel « COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) Internal Control – Integrated Framework » et aux exigences

imposées aux sociétés cotées à la bourse française. L'intégration des dispositifs de contrôle interne se poursuit actuellement, en tenant compte de la nature spécifique des risques du Groupe combiné (voir l'information sur les facteurs de risque à la section 1.8).

1.9.1 Processus de gestion des risques de la Société

EssilorLuxottica a élaboré et adopté un nouveau Modèle des risques. Le Modèle, qui regroupe les risques dans cinq catégories (risques externes, stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité), définit une méthode d'évaluation en fonction de l'impact et de la probabilité de chaque risque et inclut l'évaluation des risques liés à la performance en matière de développement durable (appelés « risques CSE ») évoquée en section 4 *Informations sociales, environnementales et sociétales* du présent Document d'enregistrement universel.

En 2019, EssilorLuxottica a réalisé une évaluation des risques sur la base du nouveau Modèle des risques :

- identification et analyse des risques au moyen d'entretiens et de questionnaires ;

- évaluation d'impact et de probabilité, sur une base résiduelle, tenant compte de toutes les mesures d'atténuation adoptées par EssilorLuxottica ;
- priorisation visant à identifier les risques et mettre en œuvre des plans d'action pour minimiser ces risques.

Le processus d'évaluation des risques a été appliqué dans le monde entier, couvrant toutes les zones géographiques, entités juridiques et activités du Groupe. EssilorLuxottica a identifié 21 facteurs de risques pertinents auxquels la Société pourrait être exposée. Pour chaque facteur de risque, la sévérité globale a été calculée en prenant en considération la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel. Les risques présentés sont regroupés en fonction des catégories de risque.

1.9.2 Objectifs de la Société en matière de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques d'EssilorLuxottica ainsi que les dispositifs de contrôle interne d'Essilor et Luxottica sont conçus pour :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités par les organes sociaux concernés. Cela inclut le respect des lois et règlements applicables ainsi que les valeurs, normes et règles internes du Groupe ;
- vérifier la qualité et l'exactitude des informations comptables, financières, juridiques ou encore de gestion, qu'elles soient destinées aux organes sociaux

concernés, aux autorités de contrôle ou de tutelle ou aux actionnaires et au public ;

- couvrir l'ensemble des politiques et procédures respectives mises en œuvre par le Groupe et destinées à fournir une assurance raisonnable quant à la gestion rigoureuse et efficace des activités ;
- limiter les risques d'erreur ou de fraude notamment dans les domaines économique, financier et juridique auxquels peut être exposé le Groupe. Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques ont été totalement évités, éliminés ou maîtrisés.

1.9.3 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'EssilorLuxottica, s'appuyant sur ceux mis en place chez Essilor et Luxottica, repose sur :

- une organisation comportant une définition des responsabilités, disposant de ressources et de compétences et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures et modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations dont la connaissance permet l'exercice des responsabilités ;

- des systèmes visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables et s'assurer de la mise en œuvre de procédures de gestion de ces risques ;
- des procédures de contrôle proportionnées aux risques propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que des mesures sont prises en vue de limiter et, dans la mesure du possible, maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation de leurs objectifs respectifs ;
- une surveillance portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ainsi qu'un examen régulier de leur fonctionnement.

Présentation du groupe EssilorLuxottica

Principales caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières

Suite aux activités frauduleuses découvertes en décembre 2019 dans l'usine Essilor de Thaïlande, Essilor International a mis en place un large éventail de mesures palliatives sous la supervision du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (voir section 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe *Événements survenus depuis la clôture de l'exercice*).

Des mesures supplémentaires ont été initiées et sont en cours de mise en oeuvre pour améliorer les procédures de contrôle du Groupe. Ceci a été défini comme une priorité et sera suivi en conséquence.

1.9.3.1 Principales activités de contrôle liées à la finance et principaux acteurs

Les différentes activités de contrôle interne permettent de veiller à ce que l'application des normes et procédures financières définies au niveau du Groupe puissent être en adéquation avec les orientations de la Direction Générale.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez EssilorLuxottica est basé sur les piliers suivants :

- le personnel opérationnel responsable des opérations au niveau de l'entité ;
- les services fonctionnels responsables de domaines d'activité spécifiques (tels que la Trésorerie, la Consolidation, le Contrôle de gestion, la Fiscalité) ; et
- le service d'Audit Interne, qui vérifie de manière indépendante l'efficacité des contrôles et communique les résultats aux fonctions et organes concernés.

Essilor et Luxottica procèdent périodiquement à des campagnes d'auto-évaluation de leur dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, également destinées à améliorer de manière continue ces dispositifs.

Plus particulièrement :

- Le service du contrôle interne d'Essilor, est responsable du processus d'auto-évaluation du contrôle interne d'Essilor (iCare).
 - L'auto-évaluation réalisée par les entités Essilor s'appuie sur le Guide des standards Groupe (GSG) qui reprend les 79 principaux contrôles devant être en place dans toutes les entités Essilor. En outre, dans le cadre du processus d'arrêté comptable, le service du Contrôle interne est responsable du processus de revue des Lettres de représentation interne qui atteste la conformité aux principes comptables du Groupe Essilor par toutes les entités consolidées d'Essilor dans le contexte de l'établissement et de la production des états financiers.
- Luxottica a défini les objectifs de son dispositif de contrôle interne relatifs à l'information financière conformément aux obligations stipulées dans la législation et la réglementation italiennes applicables aux sociétés cotées, auxquelles Luxottica était soumise jusqu'en mars 2019.
 - En ce qui concerne Luxottica et ses principales filiales, des contrôles ont été conçus et leur efficacité a été évaluée dans le cadre d'un questionnaire d'auto-évaluation et de « matrices des risques et des contrôles » spécifiques. En outre, toutes les filiales Luxottica doivent obtenir une Attestation des administrateurs concernant la préparation des reporting financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (*International*

Financial Reporting Standards) et aux Politiques comptables du groupe Luxottica.

Un ensemble de normes et de procédures groupes ont été mises en oeuvre chez EssilorLuxottica. Un autre ensemble de normes et procédures s'appliquent également aux niveaux d'Essilor et Luxottica pour différents domaines d'activité et processus, dont les achats, la communication, la finance, la fiscalité, le juridique, les opérations, la R&D et les ressources humaines.

Comptabilité du Groupe et consolidation

Sous la responsabilité des co-Directeurs Financiers d'EssilorLuxottica, une équipe consolidation a été mise en place pour l'établissement des états financiers consolidés d'EssilorLuxottica (l'« équipe consolidation Groupe »). Par ailleurs, les Directions Financières d'Essilor et de Luxottica disposent de leurs propres équipes consolidation chargées de la consolidation des résultats des entités relevant de leurs périmètres respectifs (les « équipes consolidation Sous-groupes ») et soutenant les Directions Financières régionales. L'équipe consolidation Groupe donne des instructions aux équipes consolidation Sous-groupes afin d'assurer un processus de consolidation cohérent et fiable. Une voie de communication est également ouverte entre les équipes consolidation et les Directions Financières locales, ce qui facilite la compréhension et l'analyse des données financières et assure la cohérence des méthodes comptables appliquées aux opérations complexes et/ou la mise en oeuvre de nouvelles normes comptables.

Les filiales adoptent les principes comptables et politiques de gestion communiqués par l'équipe consolidation Groupe et soumettent leurs informations financières au moyen d'un logiciel de consolidation qui, à son tour, facilite le processus de consolidation au niveau des sous-groupes et au niveau du Groupe.

Les états financiers consolidés d'EssilorLuxottica sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, sur la base des comptes de chaque filiale des deux sous-groupes (Essilor et Luxottica). Les comptes statutaires d'EssilorLuxottica sont préparés par une équipe spécifique sur la base des normes comptables françaises.

Les états financiers statutaires et consolidés annuels sont audités par les Commissaires aux comptes qui appliquent les normes de la profession.

Trésorerie du Groupe

Sous la coordination des co-Directeurs Financiers du Groupe, les ressources des Directions de la Trésorerie supervisent le financement, la couverture des risques et la gestion d'actifs du Groupe, tout en apportant également des conseils généraux et des services d'assistance aux filiales du Groupe dans ces missions et dans la gestion de trésorerie.

Les financements à court, moyen et long termes sont gérés de manière centralisée par la société mère au moyen d'obligations, de placements privés, de prêts bancaires, de lignes de crédit à moyen terme ou de programmes de papier commercial. Les besoins de financement des filiales sont principalement satisfaits au niveau intragroupe.

Les excédents de trésorerie sont investis en instruments à court terme (dépôts bancaires et fonds de placement, principalement). Les investissements d'EssilorLuxottica sont approuvés par les co-Directeurs Financiers

Principales caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières

d'EssilorLuxottica et sont traités par l'équipe de trésorerie d'Essilor International.

Les expositions au risque de change sont couvertes par les instruments de marchés appropriés. La facturation en devises locales des sociétés importatrices ou exportatrices permet de concentrer la majeure partie du risque de change sur un nombre restreint d'entités. Les sociétés qui sont exposées à un risque de change se couvrent avec le support des ressources des Directions de Trésorerie d'Essilor et de Luxottica.

L'objectif de la politique de gestion de taux est d'équilibrer le coût de financement et la protection du Groupe contre des variations défavorables des taux d'intérêt. Les financements du Groupe étant concentrés sur la maison mère, la gestion du risque de taux d'intérêt y est également centralisée.

Contrôle de gestion Groupe

Sous la responsabilité de l'organisation financière existante d'EssilorLuxottica (co-Directeurs Financiers), la fonction de Contrôle de gestion Groupe (i) définit et assure le suivi des indicateurs permettant de vérifier que le Groupe atteint ses objectifs, (ii) mesure la contribution des différentes directions opérationnelles du Groupe, (iii) procède à des analyses de cohérence entre les différents éléments remontés dans le système de reporting en vue d'assurer la fiabilité des informations financières applicables qu'il produit en lien avec les structures de contrôle de chaque direction opérationnelle. Cette fonction identifie les écarts par rapport aux objectifs fixés, ainsi que les risques et opportunités, assure un rôle d'aide à la décision et anime les phases prévisionnelles (prévisions et budget). La fonction de Prévisions du Groupe s'appuie sur les structures de contrôle existants au niveau d'Essilor et de Luxottica.

Fiscalité du Groupe

La Direction Fiscale du groupe EssilorLuxottica est chargée d'assurer la conformité aux lois et règlements applicables en matière de fiscalité. Elle conseille également les filiales sur les questions fiscales, donne des

indications sur la méthode des prix de transfert, définit les politiques fiscales du Groupe et suggère des solutions fiscales adaptées aux exigences opérationnelles du Groupe.

1.9.3.2 Procédures de contrôle interne traitant des informations comptables et financières

La production des informations comptables et financières est assurée au niveau du groupe EssilorLuxottica par les processus suivants :

- (i) les procédures d'arrêté des comptes trimestriel, exécutées au niveau du Groupe, à partir des procédures d'arrêté mises en place au niveau de chaque sous-groupe conformément aux instructions et aux calendriers communiqués par l'équipe consolidation Groupe ;
- (ii) la mise en œuvre de procédures générales Groupe afin de garantir la conformité aux règles applicables (par exemple IFRS et recommandations de l'AMF) ;
- (iii) l'existence d'instructions et de procédures spécifiques suivies au niveau du Groupe ;
- (iv) la présentation des informations financières, à chaque clôture semestrielle et annuelle précédant la publication, au Comité d'audit et des risques.

Les données relatives au compte de résultat, au bilan et au tableau des flux de trésorerie sont établies trimestriellement. L'équipe consolidation Groupe contrôle chaque trimestre les données déclarées par les équipes consolidation Sous-groupes et s'assure de leur conformité aux normes applicables.

Sans qu'ils fassent partie intégrante des procédures de contrôle interne, les Commissaires aux comptes prennent en compte les systèmes comptables et de contrôle interne pour planifier leurs missions et concevoir leurs approches d'audit. Les états financiers du Groupe font en grande majorité l'objet d'un contrôle par des Commissaires aux comptes locaux, membres des réseaux du collègue des Commissaires aux comptes assurant la certification des comptes consolidés du Groupe.

1.9.4 Direction de l'Audit Interne

Le rôle de la Direction de l'Audit Interne d'EssilorLuxottica consiste à évaluer le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Ce service est organisé de manière géographique avec un effectif total combiné comptant 58 personnes au 31 décembre 2019.

Le Responsable de l'Audit Interne d'EssilorLuxottica rend compte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques du statut de ses audits, des problématiques principales et de la mise en place des plans d'action associés. Par ailleurs, le Comité d'Audit et des Risques a approuvé les plans d'audit 2020 pour les activités d'EssilorLuxottica.

La Direction de l'Audit Interne n'a la responsabilité d'aucun domaine opérationnel et a un accès libre, complet et sans aucune restriction à tous les dossiers, fonctions, biens et personnels utiles pour l'exécution de ses missions. Si le Responsable de l'Audit Interne détermine qu'il a pu être portée atteinte à l'indépendance ou l'objectivité de la Direction de l'Audit Interne, les détails de cette atteinte seront communiqués aux parties concernées.

La Direction de l'Audit Interne dispose d'un budget spécifique, attribué en fonction des activités qu'elle est

tenue d'exécuter afin d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'Audit approuvé.

Les activités d'audit interne sont exécutées conformément au Plan d'Audit approuvé et en appliquant une méthodologie commune à tous les secteurs géographiques. Pour chaque audit, un rapport est établi et distribué aux différentes parties concernées. En 2019, un projet spécifique a été exécuté en vue d'harmoniser les méthodologies d'audit interne mises en œuvre par les Directions de l'Audit Interne d'Essilor et de Luxottica.

Les résultats des activités d'audit interne sont communiqués périodiquement au Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica ainsi qu'à la Direction Générale, ce qui permet aux sociétés d'identifier les domaines à améliorer dans le dispositif de contrôle interne, pour lesquels des plans d'action spécifiques sont convenus afin de renforcer les bases du dispositif lui-même. La mise en œuvre des recommandations formulées par les activités d'audit interne relève de la responsabilité de l'entité auditée et fait l'objet d'un contrôle périodique afin d'assurer que les plans d'action convenus sont exécutés dans le délai prévu.

MBB



vogue

eyewear



Millie's Rules To Vogue

Keep it Real.*

vogue-eyewear.com

* LES RÈGLES DE MILLIE POUR ÊTRE EN VOGUE - RESTE TOI-MÊME - PHOTOGRAPHIE RETOUCHÉE

CHAPITRE 2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	73	2.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	103
2.1.1	Composition du Conseil d'administration	73	2.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	103
2.1.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	85	2.3.2	Rémunérations 2019 des mandataires sociaux	113
2.1.3	Organisation des pouvoirs de direction et de contrôle de la Société et pouvoirs du Directeur Général	97	2.3.3	Tableaux AFEP-MEDEF des rémunérations et avantages	121
2.2	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES	98	2.3.4	Éléments de rémunération versés au cours de 2019 ou attribués à raison du mandat au titre de 2019 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « ex-post »)	128
2.2.1	Assemblées Générales Ordinaires (article 24)	98	2.3.5	Politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « ex-ante »)	134
2.2.2	Assemblées Générales Extraordinaires (article 25)	98	2.3.6	État récapitulatif des opérations réalisées en 2019 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	136
2.2.3	Délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration	99	2.4	ANNEXE : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS NON SUIVIES DU CODE AFEP-MEDEF	138
2.2.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	100	2.5	ANNEXE : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS	141
			2.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	158

BLOC NOTES

Composition du Conseil d'administration

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 mars 2020 ⁽¹⁾

Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général
Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué
Romolo BARDIN, administrateur non indépendant
Juliette FAVRE, administratrice représentant les actionnaires salariés
Giovanni GIALLOMBARDO, administrateur non indépendant
Bernard HOURS*, administrateur indépendant (jusqu'au 12 mai 2019)
Annette MESSEMER*, administratrice indépendante
Lucia MORSELLI*, administratrice indépendante
Francesco MILLERI, administrateur non indépendant
Gianni MION*, administrateur indépendant
Léonel PEREIRA ASCENCAO, administrateur représentant les salariés
Olivier PÉCOUX, administrateur non indépendant (au sens de l'Accord de Rapprochement – cf. tableau section 2.4)
Sabrina PUCCI*, administratrice indépendante
Paul du SAILLANT, administrateur non indépendant (depuis le 30 mars 2020)
Cristina SCOCCHIA*, administratrice indépendante
Laurent VACHEROT, administrateur non indépendant (depuis le 12 mai 2019 et jusqu'au 30 mars 2020)
Jeanette WONG*, administratrice indépendante
Delphine ZABLOCKI, administratrice représentant les salariés.

(1) Date du dernier changement dans la composition du Conseil d'administration (voir section 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel).

* Pour un tableau de synthèse détaillant pour chaque administrateur d'EssilorLuxottica les critères d'indépendance au regard du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2019, voir section 2.1.1.3.

Conformément à l'Accord de Rapprochement, la gouvernance d'EssilorLuxottica est organisée depuis la réalisation de l'Apport, soit le 1^{er} octobre 2018, suivant les principes rappelés à la section 2.1.1. Cette gouvernance sera applicable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à approuver en 2021 les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica (la « **Période Initiale** »).

Le 1^{er} octobre 2018, les statuts d'EssilorLuxottica approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 sont entrés en vigueur ainsi que le nouveau Règlement intérieur du Conseil d'administration disponible en version intégrale sur le site internet de la Société dans la section « Gouvernance ».

Les parties à l'Accord de Rapprochement ont confirmé que la culture de l'actionnariat salarié demeurera une caractéristique essentielle du groupe EssilorLuxottica. Il est rappelé qu'Essilor a reçu en avril 2019 le prix de « L'utilisation optimale de la technologie » à l'occasion de l'édition 2019 des « GEO Awards » organisée par la *Global Equity Organization* (GEO). Cette distinction récompense les solutions digitales développées par le Groupe pour promouvoir l'actionnariat salarié.

Comités spécialisés

Comité d'Audit et des Risques

Présidente : Lucia Morselli
Membres : Romolo Bardin, Annette Messemer, Olivier Pécoux

Comité des Nominations et des Rémunérations

Président : Olivier Pécoux
Membres : Romolo Bardin, Bernard Hours (jusqu'au 12 mai 2019), Annette Messemer (depuis le 12 mai 2019), Gianni Mion

Comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Présidente : Jeanette Wong
Membres : Giovanni Giallombardo, Hubert Sagnières, Cristina Scocchia

Comité Stratégique

Président : Francesco Milleri
Membres : Juliette Favre (depuis le 15 mai 2019), Gianni Mion, Bernard Hours (jusqu'au 12 mai 2019), Hubert Sagnières, Cristina Scocchia (depuis le 15 mai 2019), Laurent Vacherot (depuis le 12 mai 2019 et jusqu'au 30 mars 2020), Paul du Saillant (depuis le 30 mars 2020)

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillé dans les sections suivantes a été revu par le Conseil d'administration du 5 mars 2020. Cependant, les références à la date de l'Assemblée Générale ont été mises à jour pour refléter son report du 15 mai 2020 au 25 juin 2020, tel que décidé par le Conseil d'administration du 30 mars 2020 (voir section 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel).

2.1 Informations sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport intègre notamment les informations sur :

- la composition du Conseil d'administration et la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- les conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire significatif et une filiale ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- les recommandations du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ auquel la Société se réfère depuis 2009 dont l'application a été écartée (section 2.4) ;
- les limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général (section 2.1.3) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (section 2.2) ;

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (section 2.2.3) ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (section 2.2.4) ;
- la rémunération des mandataires sociaux et notamment la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux et la résolution correspondante soumise à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 (voir section 2.3).

Ce rapport a été présenté au Comité des Nominations et des Rémunérations au cours de sa séance du 27 février 2020 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 5 mars 2020.

Ce rapport reflète les principes de gouvernance tels que décrits dans l'Accord de Rapprochement ; ces principes seront applicables jusqu'à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica (la « **Période Initiale** »).

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Principes relatifs à la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé comme suit :

- (i) le Président Exécutif de Luxottica, Leonardo Del Vecchio, a été nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (le « **Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica** ») ;
- (ii) le Président-Directeur Général d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) avant le 1^{er} octobre 2018, Hubert Sagnières, a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (le « **Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica** ») ;
- (iii) le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de seize membres ;
- (iv) huit membres proposés par Essilor, parmi lesquels figurent le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, deux représentants des salariés, un représentant de Valoptec Association, trois membres indépendants du Conseil d'administration d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) avant le 1^{er} octobre 2018 et un membre non indépendant du Conseil d'administration d'Essilor International SAS (pour plus d'informations sur la qualification d'indépendant aux fins de l'Accord de Rapprochement, se référer au paragraphe *Conformité au Code AFEP-MEDEF*) ; et

- (v) huit membres proposés par Delfin, parmi lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation d'Essilor (à moins que ces administrateurs ne soient choisis parmi les membres actuels du Conseil d'administration de Luxottica, auquel cas aucune consultation ne sera requise).

Deux dirigeants mandataires sociaux dotés de pouvoirs égaux

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica dispose des mêmes pouvoirs que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica.

Empêchement des dirigeants ou des administrateurs au cours de la Période Initiale

Si le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et/ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica devait être empêché ou en état d'incapacité, le Vice-Président de Luxottica devra agir en remplacement du Président-Directeur Général et le Directeur Général d'Essilor International (SAS) devra agir en remplacement du Vice-Président-Directeur Général Délégué.

(1) Ce code est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>.

Si un administrateur d'EssilorLuxottica devait être empêché ou en état d'incapacité, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica devrait être réuni aussi rapidement que possible en vue de désigner un successeur (à la majorité des administrateurs désignés par Delfin ou par Essilor, le cas échéant, en fonction de la partie à l'Accord de Rapprochement qui avait initialement désigné l'administrateur en état d'incapacité). Si le remplacement est impossible sans la tenue d'une Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica convoqué décidera des modalités applicables afin d'assurer la désignation aussi rapidement que possible de ce remplacement conformément aux dispositions prévues dans l'Accord de Rapprochement afin de respecter les principes d'équilibre de la gouvernance prévus dans l'Accord de Rapprochement.

La composition du Conseil d'administration et des Comités d'EssilorLuxottica se conforme aux lois et règlements en vigueur et au Code AFEP-MEDEF (sous réserve de certaines exceptions limitées). À la date du présent Document d'enregistrement universel, les déviations par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sont décrites à la section 2.4.

2.1.1.1 Composition au 31 décembre 2019

Les statuts d'EssilorLuxottica prévoient en leur article 11 que « la Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur, à ce jour de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus », étant précisé que les

administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus au paragraphe 1 du présent article.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica était composé de 16 membres, dont une administratrice représentant les actionnaires salariés et deux administrateurs représentant les salariés⁽¹⁾.

La liste complète des fonctions des administrateurs en exercice figure, conformément à la loi, à la section 2.5.

Les principes relatifs à la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica reflètent les principes de gouvernance énoncés dans l'Accord de Rapprochement mentionné ci-dessus. Cette gouvernance d'EssilorLuxottica mise en place à compter du 1^{er} octobre 2018, la Date de Réalisation de l'Apport, sera applicable pendant la Période Initiale, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2021 appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À l'issue de la Période Initiale, (i) les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica seront nommés pour trois ans ; et (ii) tout nouveau membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera proposé à l'élection lors de l'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica par les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica, ou par tout actionnaire d'EssilorLuxottica, conformément à la législation en vigueur, indifféremment de la provenance des candidats de Luxottica ou d'Essilor.

(1) Composition effective depuis la Date du Rapprochement d'Essilor avec Luxottica, soit le 1^{er} octobre 2018.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

16 Administrateurs	6 Administrateurs indépendants	2 Administrateurs représentant les salariés	1 Administratrice représentant les actionnaires salariés	7 Administratrices	7 Nationalités
					
Leonardo Del Vecchio	Hubert Sagnières	Romolo Bardin	Juliette Favre	Giovanni Giallombardo	
Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica	Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica	Administrateur non indépendant	Administratrice représentant les actionnaires salariés	Administrateur non indépendant	
IT	FR CA	IT	FR	IT LU	
					
Annette Messemer	Francesco Milleri	Gianni Mion	Lucia Morselli	Olivier Pécoux	Léonel Pereira Ascencao
Administratrice indépendante	Administrateur non indépendant	Administrateur indépendant	Administratrice indépendante	Administrateur non indépendant ⁽¹⁾	Administrateur représentant les salariés
DE	IT	IT	IT	FR	FR PT
					
Sabrina Pucci	Cristina Scocchia	Laurent Vacherot	Jeanette Wong	Delphine Zablocki	
Administratrice indépendante	Administratrice indépendante	Administrateur non indépendant	Administratrice indépendante	Administratrice représentant les salariés	
IT	IT	FR	SG	FR	

(1) Qualifié d'Administrateur indépendant par les parties à l'Accord de Rapprochement par dérogation aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF, voir section 2.4.

2.1.1.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration de la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport et jusqu'au 31 décembre 2019

Suite à la démission de Bernard Hours, le 12 mai 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a nommé Laurent Vacherot en remplacement de Bernard Hours, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020. Conformément aux principes de gouvernance énoncés dans l'Accord de Rapprochement mentionné dans la section 2.1.1 ci-dessus, la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est la suivante :

1. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ;
2. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ;
3. Romolo Bardin, qualifié d'administrateur non indépendant ;
4. Juliette Favre, représentante de Valoptec Association, qualifiée d'administratrice non indépendante ;
5. Giovanni Giallombardo, qualifié d'administrateur non indépendant ;
6. Annette Messemer, qualifiée d'administratrice indépendante ;
7. Francesco Milleri, qualifié d'administrateur non indépendant ;
8. Gianni Mion, qualifié d'administrateur indépendant ;
9. Lucia Morselli, qualifiée d'administratrice indépendante ;
10. Olivier Pécoux, qualifié d'administrateur indépendant par les parties à l'Accord de Rapprochement par dérogation aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF (voir tableau relatif aux déviations au Code AFEP-MEDEF à la section 2.4) ;
11. Léonel Pereira Ascencao, représentant des salariés ⁽¹⁾, qualifié d'administrateur non indépendant ;
12. Sabrina Pucci, qualifiée d'administratrice indépendante ;
13. Cristina Scocchia, qualifiée d'administratrice indépendante ;
14. Laurent VACHEROT, qualifié d'administrateur non indépendant ;

15. Jeanette Wong, qualifiée d'administratrice indépendante ;

16. Delphine Zablocki, représentante des salariés ⁽¹⁾, qualifiée d'administratrice non indépendante.

La composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica comprend six administrateurs qualifiés d'indépendants (soit 46 % des membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica ⁽²⁾) et sept femmes (six femmes si on ne tient pas compte des administrateurs représentant les salariés, soit plus de 40 % des membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica), conformément aux lois et règlements en vigueur et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Pour un tableau de synthèse détaillant pour chaque administrateur d'EssilorLuxottica les critères d'indépendance au regard du Code AFEP-MEDEF, veuillez-vous référer à la section 2.1.1.3.

2.1.1.3 Politique de diversité

a) Appliquée aux membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Dans le cadre de l'Accord de Rapprochement, Essilor et Delfin se sont accordés sur la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément aux lois et règlements en vigueur et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Dans ce cadre, le Conseil d'administration est composé de :

- six administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF ;
- sept femmes, soit plus de 40 % des membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica tel que requis par l'article L. 22518-1 du Code de commerce (l'administratrice représentant les salariés n'est pas prise en compte pour le calcul du seuil de 40 % précité) ;
- sept nationalités (française, italienne, canadienne, luxembourgeoise, allemande, singapourienne et portugaise).

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les deux tableaux de synthèse ci-dessous détaillent les principaux critères (tels que le sexe, l'âge, la nationalité, les qualifications et l'expérience professionnelle) permettant de promouvoir une diversification.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Administrateur/ Administratrice	Sexe	Âge	Nationalité	Fonctions principales	Mandat social	
					Date de début	Date de fin ^(a)
Leonardo DEL VECCHIO , Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica	H	84	Italien	Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica Président Exécutif de Luxottica	01/10/2018	2021
Hubert SAGNIÈRES , Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica	H	64	Français et Canadien	Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica Président d'Essilor International (SAS)	01/10/2018	2021
Romolo BARDIN , administrateur non indépendant	H	41	Italien	Directeur Général de Delfin SARL (Luxembourg)	01/10/2018	2021

(1) Nommés avant la Date de Réalisation de l'Apport pour un mandat de quatre ans.

(2) Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Administrateur/ Administratrice	Sexe	Âge	Nationalité	Fonctions principales	Mandat social	
					Date de début	Date de fin ^(a)
Juliette FAVRE, administratrice représentant les actionnaires salariés	F	47	Française	Directrice de Projets Stratégiques, <i>Global Operations Support</i> au sein d'Essilor International (SAS) Représentante de Valoptec Association	01/10/2018	2021
Giovanni GIALLOMBARDO, administrateur non indépendant	H	64	Italien et Luxembourgeois	<i>Vice-President-Managing Director</i> de la succursale luxembourgeoise d'Unicredit Bank AG	01/10/2018	2021
Annette MESSEMER *, administratrice indépendante	F	55	Allemande	Ancienne Directrice de la division <i>Corporate Clients</i> de Commerzbank AG	01/10/2018	2021
Lucia MORSELLI *, administratrice indépendante	F	63	Italienne	Administratrice de Telecom Italia	01/10/2018	2021
Francesco MILLERI, administrateur non indépendant	H	60	Italien	Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group S.p.A. (Italie)	01/10/2018	2021
Gianni MION *, administrateur indépendant	H	76	Italien	F.I.L.A. Fabbrica Italiana Lapis ed Affina S.p.A. (Italie)	01/10/2018	2021
Léonel PEREIRA ASCENCAO, administrateur représentant les salariés	H	47	Français et Portugais	Chef d'atelier surfaçage et verres au sein d'Essilor International (SAS)	01/10/2018	2021 ^(b)
Olivier PÉCOUX, administrateur non indépendant ^(c)	H	60	Français	Directeur Général- <i>Managing Partner</i> de Rothschild & Co et Rothschild et Cie Banque	01/10/2018	2021
Sabrina PUCCI *, administratrice indépendante	F	52	Italienne	Professeur en comptabilité et en reporting financier à l'université Roma TRe et membre du Groupe de travail « Comptabilité des Assurances » de l'EFFRAG (<i>European Financial Reporting Advisory Group</i>)	01/10/2018	2021
Cristina SCOCCHIA *, administratrice indépendante	F	46	Italienne	Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. (Italie)	01/10/2018	2021
Laurent VACHEROT, administrateur non indépendant	H	63	Français	Directeur Général d'Essilor International (SAS)	05/12/2019	2021 ^(d)
Jeanette WONG *, administratrice indépendante	F	58	Singapourienne	Directrice Exécutive de DBS Group (Singapour)	01/10/2018	2021
Delphine ZABLOCKI, administratrice représentant les salariés	F	43	Française	Agent qualifié de fabrication au sein d'Essilor International (SAS)	01/10/2018	2021 ^(b)

* Administrateur indépendant.

(a) Date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année concernée.

(b) Désignés par le Comité Central d'Entreprise le 20 septembre 2017 pour une durée de quatre ans.

(c) Qualifié d'indépendant par les parties à l'Accord de Rapprochement par dérogations aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF.

(d) Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a coopté Paul Du Saillant comme nouvel administrateur en remplacement de Laurent Vacherot, ancien Directeur Général d'Essilor International, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Équilibre hommes – femmes

EssilorLuxottica veille à respecter le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte sept femmes, six hors administrateurs représentant les salariés, sur 16 membres,

de telle sorte que plus de 40 % de ses membres sont des femmes.

Deux Comités spécialisés sur quatre sont par ailleurs présidés par des femmes, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise dont la présidence est respectivement assurée par Mesdames Lucia Morselli et Jeanette Wong.

Moyenne d'âge des administrateurs

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration comptait 16 administrateurs dont la moyenne d'âge s'élevait à 58 ans.

Expertise et compétence

Administrateur/Administratrice	Contribution aux travaux du Conseil d'administration
Leonardo DEL VECCHIO , Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica	Une approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur.
Hubert SAGNIÈRES , Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica	Une expérience de dirigeant d'un groupe leader mondial ainsi qu'une expertise de l'industrie ophtalmique acquise depuis 30 ans.
Romolo BARDIN , administrateur non indépendant	Une expertise de haut niveau en termes de stratégie, de gestion et de finance.
Juliette FAVRE , administratrice représentant les actionnaires salariés	Une grande connaissance d'Essilor, au travers de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au Conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'EssilorLuxottica accorde à l'actionariat salarié.
Giovanni GIALLOMBARDO , administrateur non indépendant	Un haut niveau d'expertise en finance acquis de par ses fonctions au sein d'institutions financières internationales.
Annette MESSEMER* , administratrice indépendante	Une vaste expertise en matière stratégique, financière, comptable et de gestion du risque, fruit de 20 ans de carrière passés au sein d'établissements financiers et d'entreprises de renommée internationale, et notamment au sein de différentes instances de réglementation.
Francesco MILLERI , administrateur non indépendant	Une solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et une connaissance des technologies et infrastructures digitales.
Gianni MION* , administrateur indépendant	Une expérience en matière de conduite des affaires, ainsi qu'une implication dans le développement d'organisations internationales prospères.
Lucia MORSELLI* , administratrice indépendante	Une solide expérience en matière de gestion et de redressement d'entreprises.
Olivier PÉCOUX , administrateur non indépendant ^(a)	Une expérience en matière financière et bancaire ainsi qu'une grande connaissance de la filière optique et d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001.
Léonel PEREIRA ASCENCAO , administrateur représentant les salariés	Une connaissance de l'industrie de l'optique et d'Essilor.
Sabrina PUCCI* , administratrice indépendante	Une expertise comptable et financière.
Cristina SCOCCHIA* , administratrice indépendante	Une vaste expertise en matière de stratégie et de gestion.
Laurent VACHEROT , administrateur non indépendant	Une vaste expérience en finance et gestion, fruit de 30 ans de carrière dans le groupe Essilor.
Jeanette WONG* , administratrice indépendante	Une expertise financière, ses connaissances en matière de responsabilité sociale des entreprises et sur les marchés internationaux, et plus spécifiquement asiatiques.
Delphine ZABLOCKI , administratrice représentant les salariés	Une connaissance de l'industrie de l'optique et d'Essilor.

* Administrateur indépendant.

(a) Qualifié d'indépendant par les parties à l'Accord de Rapprochement par dérogations aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF.

Durée des fonctions des administrateurs

Conformément à l'article 11 des statuts, « la durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Par exception, le mandat des administrateurs représentant les salariés qui seront nommés entre le 11 mai 2017 et le 30 juin 2018 sera de quatre ans. La fonction d'administrateur représentant les salariés cesse automatiquement à la date anniversaire de la désignation, sans qu'il soit nécessaire de transmettre une information particulière. La Société prend toutes dispositions pour

organiser une nouvelle désignation au plus tard un (1) mois avant l'expiration du mandat. ».

En conséquence :

- les mandats des administrateurs en exercice nommés par les différentes Assemblées Générales expireront à la fin de la Période Initiale, soit à la date de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020 ;
- le mandat des deux administrateurs représentant les salariés désignés le 20 septembre 2017 est,

conformément à l'article 11 des statuts, de quatre (4) ans afin que la durée de leurs mandats couvre la durée du mandat des autres administrateurs d'EssilorLuxottica.

Par dérogation à la recommandation 13.2 du Code AFEP-MEDEF, il est précisé que pendant la Période Initiale, les mandats des administrateurs d'EssilorLuxottica ne seront pas échelonnés afin d'assurer une transition et une intégration harmonieuses des deux sociétés dans le cadre du Rapprochement (voir section 2.4 paragraphe *Synthèse des déviations par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF*).

Détention obligatoire d'actions par les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale

Selon l'article 12 des statuts en vigueur, chaque administrateur nommé par l'Assemblée Générale doit être propriétaire d'au moins 1 000 actions de la Société. Par dérogation, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les fiches relatives à chaque administrateur (voir section 2.5) mentionnent le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Aux termes du Règlement intérieur de la Société, adopté par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 2018 et modifié le 12 mai 2019, les critères suivants, conformes au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, ont été retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant :

« Est indépendant un administrateur qui n'a aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Pour être qualifié d'indépendant, l'administrateur doit satisfaire les critères suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq dernières années :
 - un salarié ou un dirigeant exécutif ⁽¹⁾ de la Société,
 - un salarié, un dirigeant exécutif ou un administrateur d'une société appartenant au Groupe (autre qu'un administrateur de la Société, d'Essilor International (SAS) ou de Luxottica Group S.p.A.) ;
2. ne pas être dirigeant exécutif d'une société dans laquelle la Société exerce directement ou indirectement une fonction d'administrateur ou dans laquelle un employé ou un dirigeant exécutif de la Société (actuellement en fonction ou ayant exercé ces fonctions au cours des cinq dernières années) est un administrateur ;
3. ne pas être un client, fournisseur, banquier de financement ou d'investissement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - important de la Société ou du Groupe, ou
 - pour lequel la Société ou le Groupe représente une part importante de l'activité ;
4. ne pas être lié par des liens familiaux étroits avec un mandataire social de la Société ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;

6. ne pas avoir été administrateur de la Société pendant plus de 12 ans. La perte du statut d'administrateur indépendant intervient à la date à laquelle cette période de 12 ans est atteinte.

Compte tenu de la structure du groupe EssilorLuxottica, le fait qu'un administrateur de la Société siège au sein du Conseil d'administration de l'une de ses deux filiales opérationnelles, Essilor International (SAS) ou Luxottica Group S.p.A., n'affecte pas son indépendance.

Sont qualifiés d'indépendants les administrateurs représentant des actionnaires ne participant pas au contrôle de la Société.

Toutefois, si l'administrateur représente un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Conseil d'administration se prononce sur son « indépendance », après avis écrit du Comité des Nominations et des Rémunérations. Cet avis tient compte notamment de :

- la composition du capital de la Société ;
- l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Chaque année, le Conseil d'administration examine la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance établis dans le Code AFEP-MEDEF en vigueur.

Au 5 mars 2020, six administrateurs pouvaient être considérés, au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ci-dessus, comme indépendants, à savoir Annette Messemer, Lucia Morselli, Gianni Mion, Sabrina Pucci, Cristina Scocchia et Jeanette Wong.

À cette date, le taux d'indépendance du Conseil d'administration atteint 46 % en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (c'est-à-dire en ne prenant pas en compte l'administrateur représentant les actionnaires salariés et les deux administrateurs représentant les salariés).

Le Conseil d'administration a notamment considéré qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretenait de relations d'affaires significatives avec la Société et son Groupe. En particulier, il est à noter l'absence de flux financier entre EssilorLuxottica et la banque DBS dont Madame Jeanette Wong occupe les fonctions de Directrice Exécutive au sein du Groupe DBS en charge des services bancaires aux institutions, lesquels regroupent les services bancaires aux entreprises et la division *Global Transactions Services*.

À noter que pour les besoins de l'Accord de Rapprochement, Olivier Pécoux, administrateur non indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF, a été qualifié par les parties à l'Accord de Rapprochement, Essilor et Delfin, comme un administrateur indépendant par dérogation aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (voir section 2.4 paragraphe *Synthèse des déviations par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF*).

En revanche, ne sont pas considérés comme indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF :

- Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ;
- Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ;
- parmi les administrateurs proposés par Delfin : Romolo Bardin, Giovanni Giallombardo, Francesco Milleri ;

(1) Dans ledit Règlement intérieur, « dirigeant exécutif » désigne le Président-Directeur Général, le Vice-Président-Directeur Général Délégué et tout Directeur Général Délégué de la Société ; « dirigeant non exécutif » désigne tout Président non exécutif du Conseil d'administration (le cas échéant) ; « mandataires sociaux » désigne à la fois les dirigeants exécutifs et les dirigeants non exécutifs (le cas échéant).



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations sur le gouvernement d'entreprise

- parmi les administrateurs proposés par Essilor : Laurent Vacherot (Directeur Général d'Essilor International jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant), Olivier Pécoux (administrateur qualifié d'indépendant par les parties à l'Accord de Rapprochement par dérogation aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF), Juliette Favre (administratrice

représentant les actionnaires salariés, représentante de Valoptec Association), Delphine Zablocki et Léonel Pereira Ascencao (les deux administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité Central d'Entreprise par délibération en date du 20 septembre 2017 pour une durée de quatre ans).

Tableau de synthèse précisant la conformité ou non de chaque administrateur en exercice au 31 décembre 2019 au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

Administrateur/ Administratrice	Critères d'indépendance AFEP-MEDEF							
	Salarié ou dirigeant exécutif au cours des cinq années précédentes	Salarié, dirigeant exécutif ou administrateur de la Société ou d'une société du Groupe	Mandats croisés	Client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement (relations d'affaires significatives)	Lien familial proche avec un mandataire social	Commissaire aux comptes au cours des cinq années précédentes	Admini- strateur depuis plus de 12 ans	Statut d'actionnaire important
	Leonardo DEL VECCHIO	x	x	✓	x	✓	✓	✓
Hubert SAGNIÈRES	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Romolo BARDIN	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x ⁽²⁾
Juliette FAVRE	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Giovanni GIALLOMBARDO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x ⁽²⁾
Annette MESSEMER ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Francesco MILLERI	✓	x	✓	x	✓	✓	✓	x ⁽²⁾
Gianni MION ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lucia MORSELLI ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Olivier PÉCOUX	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓
Léonel PEREIRA ASCENCAO	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sabrina PUCCI ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cristina SCOCCHIA ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent VACHEROT	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeanette WONG ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Delphine ZABLOCKI	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF (compte tenu de la structure du groupe EssilorLuxottica, le fait qu'un administrateur de la Société siège au sein du Conseil d'administration de l'une de ses deux filiales opérationnelles, Essilor International ou Luxottica, n'affecte pas son indépendance).

(2) Administrateur représentant Delfin au sens de l'Accord de Rapprochement.

- b) Appliquée aux membres de tout Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la Société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant

Sur les 50 top executives du groupe EssilorLuxottica 14% sont des femmes (7/50). EssilorLuxottica n'a pas mis en place à la date du présent Document d'enregistrement universel de Comité de direction ou d'organe collégial ayant pour mission d'assister Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières au sens de la réglementation.

L'organisation d'EssilorLuxottica est la suivante:

- Dirigeants mandataires sociaux dotés de pouvoirs identiques:
Président-Directeur Général : Leonardo Del Vecchio
Vice-Président-Directeur Général Délégué : Hubert Sagnières
- Comité d'intégration: Co-présidé par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué
- Responsables de l'intégration : Éric Léonard et Pierluigi Longo

- c) Appliquée aux membres du Conseil d'administration des sociétés opérationnelles, Essilor International (SAS) et Luxottica Group S.p.A.

Direction de Luxottica Group S.p.A. et d'Essilor International (SAS)

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica assumera les fonctions de Président Exécutif de Luxottica Group S.p.A. aussi longtemps qu'il sera Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (étant précisé que le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica pourra désigner toute autre personne en tant que Président Exécutif de Luxottica) et le Vice-Président-Directeur

Général Délégué d'EssilorLuxottica assumera les fonctions de Président d'Essilor International (SAS) aussi longtemps qu'il sera Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (étant précisé que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica pourra désigner toute autre personne en tant que Président d'Essilor International (SAS)).

Composition au 31 décembre 2019 des Conseils d'administration d'Essilor International (SAS) et de Luxottica Group S.p.A. :

Essilor International (SAS) (société opérationnelle non cotée)

Hubert SAGNIÈRES, Président
Philippe ALFROID, administrateur non indépendant
Antoine BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE, administrateur indépendant
Maureen CAVANAGH, administratrice représentant les actionnaires salariés (F)
Paul du SAILLANT, administrateur non indépendant
Juliette FAVRE, administratrice représentant les actionnaires salariés (F)
Louise FRÉCHETTE, administratrice indépendante (F)
YI HE, Administrateur représentant les actionnaires salariés
Bernard HOURS, administrateur indépendant
Ludovic MATHIEU, administrateur représentant les actionnaires salariés
Annette MESSEMER, administratrice indépendante (F)
Marc ONETTO, administrateur indépendant
Olivier PÉCOUX, administrateur indépendant
Laurent VACHEROT, administrateur non indépendant
Jeanette WONG, administratrice indépendante (F)
Delphine ZABLOCKI, administratrice représentant les salariés (F)

Sur les 16 administrateurs, cinq sont des femmes, soit 31,25 % (sans compter l'Administratrice représentant les salariés).

Administrateurs siégeant au sein du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (pour de plus amples informations, veuillez consulter le site d'Essilor International à l'adresse suivante : <https://www.essilor.com/fr/le-groupe/gouvernance/conseil-dadministration/>).

F = Femme

Luxottica Group S.p.A.

Leonardo DEL VECCHIO, Président exécutif du Conseil d'administration
Luigi FRANCAVILLA, Vice-Président
Francesco MILLERI, Vice-Président-Directeur Général
Leonardo Maria DEL VECCHIO, administrateur non indépendant
Stefano GRASSI, Directeur Financier
Elisabetta MAGISTRETTI*, administratrice indépendante (F)
Maria PIERDICCHI*, administratrice indépendante (F)
Karl HEINZ SALZBURGER*, administrateur indépendant
Luciano SANTEL*, administrateur indépendant
Andrea ZAPPIA*, administrateur indépendant

Sur les 10 administrateurs, deux sont des femmes, soit 20 %.

* Administrateur satisfaisant à l'exigence d'indépendance requise par la loi financière consolidée italienne et dans le Code de conduite des sociétés cotées.

Administrateurs siégeant au sein du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de Luxottica à l'adresse suivante : <https://www.luxottica.com/en/governance/board-directors/>).

Cette structure de gouvernance permet de bénéficier de l'expertise et de l'expérience des administrateurs d'Essilor International (SAS) et de Luxottica Group S.p.A., et notamment :

- une connaissance et une pratique de chacune des deux sociétés opérationnelles ;
- une expertise dans l'activité spécifique d'Essilor International (SAS) et de Luxottica Group S.p.A. ;
- une expérience de plusieurs années dans la gestion d'entreprises internationales, ce qui permet à la Société de bénéficier d'une expertise et/ou expérience en matière de gestion ;
- une expertise en matière de finance, logistique, marketing, commerce en ligne, etc.

2.1.1.4 Des administrateurs sensibilisés à la déontologie et à la gestion des conflits d'intérêts

Absence de conflit d'intérêts potentiels

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Charte de l'administrateur (voir section 1.3 du présent Document d'enregistrement universel), les administrateurs ont l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, en application des règles définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration dont l'extrait est reproduit dans l'encadré ci-dessous et en application des règles du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère (dans ses versions successives et désormais dans sa dernière version à jour de janvier 2020).

La participation de l'administrateur à une opération à laquelle la Société, ou toute autre société du Groupe, est directement intéressée est portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion.

L'administrateur informe, dans le cadre d'une déclaration annuelle, le Conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il exerce dans d'autres sociétés et doit solliciter l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'accepter tout nouveau mandat.

L'administrateur doit, plus spécifiquement, déclarer chaque année les conflits d'intérêts même potentiels qu'il a détectés. Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts. Les informations visées à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 ci-après contiennent des informations complémentaires.

Sur la base des éléments qui précèdent, à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, sauf comme

indiqué ci-dessous. À cet effet, la Charte de l'administrateur prévoit que les administrateurs ont l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes ;

- aucun des membres du Conseil d'administration et aucun Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec EssilorLuxottica ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages à son terme, à l'exception de :

- Monsieur Milleri, membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica et Vice-Président-Directeur Général de Luxottica est indirectement lié à un contrat de service avec Luxottica : Luxottica a signé un accord-cadre avec une société dont Monsieur Milleri détient le contrôle, pour des services relatifs à la plateforme informatique du groupe Luxottica (voir paragraphe *Conventions entre une filiale du groupe EssilorLuxottica et une société dans laquelle un dirigeant mandataire social détient une participation directe ou indirecte*) ;

- Monsieur Pécoux, Directeur Général-*Managing Partner* de Rothschild & Co, était indirectement lié à un contrat de service conclu entre la Société et Rothschild & Co, qui a été signé le 15 janvier 2017 à l'effet de négocier les termes et conditions du Rapprochement (voir section 2.6) et qui est arrivé à son terme le 1^{er} Octobre 2018 date de réalisation du Rapprochement ;

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de l'un des Directeurs Généraux ;

- aucun des membres du Conseil d'administration et aucun des Directeurs Généraux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à l'exception de Monsieur Gianni Mion qui exerçait les fonctions de Président indépendant de la banque italienne Banca Popolare di Vicenza depuis le 13 juillet 2016, lorsque celle-ci a fait l'objet d'une procédure spéciale de liquidation régie par le droit italien prononcée par décret-loi du 25 juin 2017 ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de l'un des Directeurs Généraux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;

- il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration relatif à la gestion des conflits d'intérêts potentiels

« 1.3 Conflits d'intérêts

Tout administrateur (personne physique ou représentant permanent d'une personne morale exerçant la fonction d'administrateur) de la Société doit considérer comme obligatoires les dispositions de l'article 19 du Code AFEP-MEDEF, la Charte de l'administrateur incluse en Annexe 1 du présent Règlement intérieur ainsi que les règles énoncées dans les paragraphes suivants.

1.3.1 Situations de conflit d'intérêts

Tout administrateur directement ou indirectement exposé à un conflit d'intérêts réel ou potentiel entre ses intérêts (ou ceux de l'entité juridique exerçant la fonction d'administrateur dont il est le représentant) et ceux de la Société (ou de toute société du Groupe) du fait des fonctions qu'il occupe, et/ou de tout autre intérêt qu'il a par ailleurs (un « Conflit d'Intérêts »), doit en informer le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, ainsi que le Président des Comités concernés le cas échéant. Lorsqu'un administrateur entre en fonction et avant le 31 janvier de chaque année, il prépare (et met à jour au besoin) et soumet au Président-Directeur Général, au Vice-Président-Directeur Général Délégué et au Comité des Nominations et des Rémunérations une déclaration indiquant tout Conflit d'Intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir avec les sociétés du Groupe.

Un administrateur peut être sollicité par le Président-Directeur Général et/ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué, à tout moment, pour confirmer par écrit qu'il n'est pas en situation de Conflit d'Intérêts. Conformément à la section 4.4 du Règlement intérieur, les administrateurs et toute autre personne présente aux réunions du Conseil d'administration seront tenus de traiter toutes les informations fournies au cours de ces réunions comme strictement confidentielles.

1.3.2 Ligne de conduite en cas de situation de Conflit d'Intérêts

Procédure de prévention des situations de Conflit d'Intérêts

En cas de Conflit d'Intérêts, l'administrateur concerné (i) doit avant la réunion concernée, en informer en temps utile le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, avec copie au secrétariat du Conseil d'administration, et (ii) ne doit pas assister à la réunion du Conseil d'administration (ou du Comité) pendant les discussions et les débats sur les points de l'ordre du jour concernés ni voter sur les délibérations concernées.

Il est précisé que si l'administrateur concerné est le Président d'un Comité et que la réunion concernée est celle de ce Comité, alors cet administrateur doit notifier sa situation de Conflit d'Intérêts aux membres du Comité et ne pas participer à la réunion pendant les discussions et débats sur les points de l'ordre du jour concernés et ne pas voter sur les délibérations concernées.

Organisation de la réunion

Au début de toute réunion du Conseil d'administration (ou du Comité), le Président-Directeur Général ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué (ou le Président du Comité concerné, en cas de réunion du Comité) divulguera tous les avis de Conflits d'Intérêts qu'il a reçus préalablement à cette réunion.

Si nécessaire, en raison de l'ordre du jour d'une réunion donnée du Conseil d'administration (ou du Comité), le Président-Directeur Général ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué (ou le Président du Comité concerné) peut décider d'organiser la réunion en deux parties, la première partie se tenant en présence du ou des administrateurs concernés et traitant des points à l'ordre du jour ne donnant pas lieu à un Conflit d'Intérêts, et la seconde se tenant sans la présence du ou des administrateurs concernés.

Si l'administrateur concerné est le Président du Conseil d'administration ou du Comité concerné, les autres membres désignent un Président temporaire pendant la durée de son absence (étant entendu que si l'administrateur concerné est le Président-Directeur Général, la présidence du Conseil d'administration doit être confiée uniquement au Vice-Président-Directeur Général Délégué, et inversement).

Les décisions du Conseil d'administration concernant un Conflit d'Intérêts sont consignées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration concernée.

Questions

Toute question relative à la mise en œuvre de la présente section *Conflits d'Intérêts* doit être soumise au Président-Directeur-Général et au Vice-Président-Directeur Général Délégué et, s'agissant de la réunion d'un Comité, au Président du Comité concerné. Si une question relative à un administrateur concerné ne peut être résolue à la suite de leurs discussions, alors le Conseil d'administration (ou le Comité) doit prendre une décision.

1.3.3 Informations sensibles du point de vue du droit de la concurrence

En cas de Conflit d'Intérêts relatif à une fonction ou des intérêts détenus au sein d'une entité dont les intérêts sont en concurrence avec ceux du Groupe, aucune information sensible, telle que définie par le droit de la concurrence, ne peut être divulguée ou discutée en présence de l'administrateur concerné.

La définition d'une information sensible en droit de la concurrence couvre toutes les informations non publiques qui pourraient permettre à l'administrateur concerné de comprendre ou d'influencer les stratégies notamment commerciales de la Société sur les marchés desservis par l'entité dont les intérêts sont en concurrence avec ceux de la Société et avec laquelle l'administrateur concerné a des liens, comprenant, sans que cela ne soit limitatif, les stratégies de tarification et de prix (comprenant les rabais et les remises) récentes, actuelles ou futures, les informations détaillées concernant les projets technologiques et de R&D, les marges bénéficiaires récentes, actuelles ou futures ou les objectifs de rentabilité de produits ou services spécifiques, et les plans stratégiques actuels ou futurs, les projets de développement commercial, en particulier des fusions et acquisitions potentielles planifiées, les parts de marché, les analyses de marché, couvrant entre autres les changements prévus de l'offre et/ou la demande et les prix.

Le risque d'échange d'informations sensibles tel que défini par le droit de la concurrence équivaut à tous égards à un conflit d'intérêts au sens de la présente section *Conflits d'Intérêts*. »

Conventions entre l'un des dirigeants mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % avec une filiale du groupe EssilorLuxottica (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Conventions conclues entre Hubert Sagnières et Essilor International (SAS)

Il est rappelé que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu d'Hubert Sagnières avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Le mécanisme mis en place au titre de la rupture de son contrat de travail préalablement à la date de rapprochement avec Luxottica a été maintenu. Un avenant a été conclu en 2018 afin de mettre en cohérence l'assiette de calcul de l'indemnité avec la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Cette politique a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 29 novembre 2018 et adaptée au contexte du nouveau groupe EssilorLuxottica. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration d'Essilor International (SAS) en 2018. Le contrat de travail, actuellement suspendu, et tel que modifié par avenant en date du 26 juillet 2018, prévoit une indemnité plafonnée à deux années de rémunérations monétaires (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ) (voir section 2.3). Conformément à la procédure applicable aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 mars 2009, réitéré le 3 mars 2010 et ratifié par l'Assemblée Générale du 5 mai 2011 (4^e résolution) et a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.

Conventions conclues entre une filiale du groupe EssilorLuxottica et une société dans laquelle un dirigeant mandataire social a un intérêt direct ou indirect (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Conventions conclues entre les sociétés contrôlées par Francesco Milleri et Luxottica

Le 30 janvier 2019, le Conseil d'administration de Luxottica Group S.p.A. a autorisé la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée de deux ans avec MEA S.r.l., désormais dénommée Abstract S.r.l. (MEA) pour la prestation de services informatiques additionnels représentant un engagement global de 46 millions d'euros (ci-après l'« **Accord** »). L'Accord a été conclu le 26 février 2019 et expirera le 31 décembre 2020. L'Accord contient les mêmes clauses de résiliation que celles figurant dans l'accord précédent entre Luxottica Group S.p.A. et MEA, à savoir : (i) force majeure ; (ii) insuffisance ou manquement aux normes de qualité dans la fourniture de services ; (iii) violation de la clause d'exclusivité en faveur de Luxottica ; (iv) changement de contrôle du fournisseur.

Accord conclu entre Luxottica et Brooks Brothers, société dans laquelle Delfin S.a.r.l. détient une participation minoritaire

Messieurs Del Vecchio et Bardin sont respectivement actionnaire majoritaire et Directeur Général de Delfin S.a.r.l.

Brooks Brothers, détaillant vestimentaire renommé aux États-Unis, avait depuis des années un accord avec Luxottica portant sur la production et la distribution de lunettes de soleil et de montures optiques.

Le 28 novembre 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a approuvé le renouvellement de cet accord d'une durée de 10 ans avec Luxottica, conformément à l'article 4.2(o) du Règlement intérieur, selon lequel l'acquisition ou l'octroi par toute entité du groupe EssilorLuxottica de toute licence portant sur le droit d'utiliser une marque ou une licence pour un montant dépassant 3 millions d'euros exige l'autorisation du Conseil d'administration.

Le nouvel accord est également conclu pour 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au nouvel accord, Luxottica versera une redevance correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires net, avec un minimum annuel, une contribution publicitaire et un investissement dans le *trade marketing* correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires net.

Procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions

Conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce, la charte interne d'EssilorLuxottica sur les conventions réglementées contient une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Déontologie boursière

Le Conseil d'administration a approuvé le 1^{er} octobre 2018 la Charte de l'administrateur d'EssilorLuxottica qui rappelle notamment l'obligation pour tout détenteur d'une information privilégiée de s'abstenir d'effectuer, de faire effectuer ou de permettre à autrui d'effectuer des opérations sur les titres de la Société sur les bases de ces informations, tant que celles-ci ne sont pas encore rendues publiques (articles 8, 10 et 14 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché « Règlement MAR »). La Charte indique que les administrateurs, outre pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, sont tenus de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les périodes d'abstention fixées conformément à l'article 19.11 du Règlement MAR et du Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publié par l'AMF en date du 26 octobre 2016.

Enfin, les administrateurs communiquent chaque année à l'AMF les transactions réalisées par eux ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres d'EssilorLuxottica. Ces obligations déclaratives individuelles des opérations sur titres sont rappelées dans

la Charte de l'administrateur qui est disponible en version intégrale sur le site Internet de la Société.

La synthèse des opérations sur les titres d'EssilorLuxottica réalisées en 2019 par les mandataires sociaux figure à la section 2.3.6.

2.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est régi, d'une part, par un Règlement intérieur qui a été adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 1^{er} octobre 2018, tel que mis à jour le 12 mai 2019, et, d'autre part, par une Charte de l'administrateur. Ces documents sont revus périodiquement par le Conseil d'administration. Ces documents reflètent les principes fondamentaux relatifs au processus de prise de décision dans le groupe EssilorLuxottica. Les principaux éléments de ces deux documents sont reproduits ou résumés ci-dessous. Ils sont par ailleurs disponibles dans leur version intégrale, à l'instar des statuts, sur le site internet de la Société.

2.1.2.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration et Charte de l'administrateur

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et la Charte de l'administrateur adoptés par le Conseil d'administration le 12 mai 2019 reflètent les principes fondamentaux relatifs au processus de prise de décision dans le groupe EssilorLuxottica, lesquels sont rappelés ci-dessous.

Pouvoirs du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica sont investis des pouvoirs les plus étendus, dans une égale mesure, pour agir en toutes circonstances au nom d'EssilorLuxottica. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées des actionnaires d'EssilorLuxottica et au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica ainsi que des limitations prévues par les statuts d'EssilorLuxottica et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Les décisions relatives au management d'EssilorLuxottica sont prises conjointement, ou avec l'approbation du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ou, à défaut, par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, excepté pour certaines décisions ou sujets spécifiques : (a) lesquels sont indiqués dans l'annexe 2 de la Charte de l'administrateur et, excepté en cas de décision contraire décidée conjointement par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, peuvent être pris soit par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, soit par le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, agissant séparément, ou par la personne à laquelle un tel pouvoir ou autorité aurait été délégué ; (b) pour lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-

Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (i) ont accepté ou accepteront, en conséquence, par écrit qu'ils peuvent agir séparément ou (ii) ont délégué ou délègueront conjointement leurs pouvoirs ou leur compétence à un Directeur d'EssilorLuxottica ou à une autre personne ; ou (c) lesquels entrent dans le champ de compétence, ou requièrent l'approbation, du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dirige l'activité d'EssilorLuxottica et supervise sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément conférés à l'Assemblée des actionnaires, des limitations stipulées dans les statuts d'EssilorLuxottica et des limites imposées par l'objet social, il traite de tous les sujets relatifs au bon fonctionnement d'EssilorLuxottica et du groupe EssilorLuxottica, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Un ensemble de décisions significatives relatives à EssilorLuxottica et/ou au groupe EssilorLuxottica sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (voir section 2.1.2.2).

Le Règlement intérieur du Conseil d'administrateur est complété par une Charte de l'administrateur qui prévoit un certain nombre de droits et d'obligations, et notamment l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées Générales, d'informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et de s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes, y compris dans les travaux des Comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration doivent en outre tenir le Conseil d'administration informé des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères et, dans le cas des dirigeants mandataires sociaux, obtenir l'autorisation du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social (en dehors d'une entité consolidée par la Société). S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 4 du Code de commerce.

2.1.2.2 Compétence du Conseil d'administration

Dans le cadre des règles de gouvernance interne du groupe EssilorLuxottica, le Conseil d'administration doit donner son accord préalable, dans les conditions de quorum et de majorité prévues à la section 4.5.2 du Règlement intérieur, pour toute question, événement, acte ou décision concernant la Société et toute entité du Groupe, en rapport avec :

- a) l'examen et l'approbation des états financiers annuels et des états financiers consolidés de la Société, ainsi que, le cas échéant, des états financiers annuels et des états financiers consolidés de Luxottica Group S.p.A. ou d'Essilor International (SAS) ;
- b) l'approbation et la modification du budget annuel du Groupe (y compris le budget annuel d'investissement) sur présentation par les Directeurs Financiers des besoins prévisionnels de financement du Groupe pour l'année ;
- c) l'approbation et la modification du plan stratégique triennal du Groupe ;
- d) toute transaction hors du champ de la stratégie établie du Groupe ou supérieure unitairement à 150 millions d'euros, sur recommandation du Comité Stratégique ;
- e) la distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, primes, réserves et/ou toute autre distribution réalisée par la Société, Luxottica Group S.p.A. ou Essilor International (SAS), qui sera décidée conformément aux prévisions financières et aux stratégies d'affaires de la Société, étant précisé que, sauf décision contraire du Conseil d'administration, le taux de distribution (*pay-out ratio*) sur le résultat net consolidé ajusté des éléments d'allocation du prix d'acquisition (*purchase price allocation* (« PPA »)) pertinents et, le cas échéant, des autres éléments qui seraient déterminés par le Conseil d'administration, ne doit pas dépasser 50 % ;
- f) toute modification, ou toute décision entraînant une telle modification, des statuts de la Société, de Luxottica Group S.p.A. ou d'Essilor International (SAS) (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute augmentation de capital (excepté si elle résulte de l'exercice de droits ou de titres donnant accès au capital ou à l'émission d'autres titres ou droits donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des droits de vote)) ;
- g) toute décision relative à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de valeurs mobilières d'une société du Groupe ;
- h) tout changement dans les méthodes ou principes comptables ou dans les pratiques fiscales en vigueur au sein du Groupe (à l'exception de changements obligatoires résultant de changements de réglementation) ;
- i) la nomination et le renouvellement des Commissaires aux comptes de toute société du Groupe, selon la recommandation du Comité d'Audit et des Risques ;
- j) sur recommandation du Comité Stratégique, les décisions liées aux dépenses en capital, aux acquisitions, aux achats, aux locations ou aux cessions significatives d'une valeur supérieure à 150 millions d'euros, conformément aux dispositions pertinentes, selon le cas, aux sections 2.3.1 et 2.3.2 du Règlement intérieur ;
- k) toute transaction ayant pour conséquence l'implantation du Groupe dans un nouveau pays où il n'effectue aucune opération, y compris par le biais d'un réseau de distribution de gros ou de détail, directement ou indirectement (par le biais de toute acquisition, location, relation commerciale ou tout accord de quelque nature que ce soit), lorsque la valeur de cette transaction est supérieure à 10 millions d'euros, ou si cette implantation est de nature à présenter un risque significatif de conformité à la réglementation applicable (par exemple, les réglementations liées aux sanctions, aux fraudes, à la corruption ou au blanchiment d'argent) ou lié à la sécurité, sur recommandation du Comité Stratégique ;
- l) sans préjudice de la politique de financement telle que définie à la section 2.3.2 du Règlement intérieur ou sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, (x) toute décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) relative à la souscription d'un prêt ou d'un instrument de crédit pour une valeur nominale ou un montant notionnel supérieur à 1 milliard d'euros, (y) toute autre décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) relative au financement de la Société (incluant, par exemple, l'émission d'obligations, billets, titres de créance et/ou instruments de couverture) pour une valeur nominale ou un montant notionnel supérieur à 300 millions d'euros unitairement ou à 1 milliard d'euros au total sur une année calendaire dans le cadre de l'autorisation annuelle pour tout financement bancaire et (z) toute décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) pour toute transaction sur les marchés de capitaux (en dette ou en capital) quel qu'en soit le montant ;
- m) toute liquidation, fusion, scission, apport ou toute autre restructuration sociétaire (excepté pour les opérations intragroupe qui n'entraînent aucune modification de la participation directe ou indirecte de la Société au capital de la ou des sociétés concernées) impliquant une société du Groupe ;
- n) l'autorisation, la détermination des modalités et la modification de tout plan de participation volontaire ou obligatoire, plan d'attribution d'options d'actions, plan d'attribution gratuite d'actions ou de toute autre mesure similaire d'intéressement collectif, en faveur des dirigeants et/ou des salariés du Groupe (sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque les dirigeants sont concernés) ;
- o) excepté pour les transactions intragroupe, l'acquisition, le transfert ou la cession de marques ou de brevets et/ou l'acquisition ou l'octroi de toute licence portant sur des marques ou des brevets ainsi que toute transaction entraînant, directement, indirectement ou à titre accessoire (incluant, par exemple, l'acquisition d'une activité), l'acquisition, le transfert, la cession ou l'octroi de telles marques, brevets ou licences, pour une valeur supérieure à 3 millions d'euros et, dans le cadre de franchises, tout contrat de franchise dont les redevances excèdent 10 millions d'euros.

2.1.2.3 Auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été lancée en 2019, avec une approche quantitative et qualitative.

Deux administrateurs indépendants ont réalisé l'exercice d'auto-évaluation à l'aide de questionnaires et d'entretiens avec tous les administrateurs. Les questions ont couvert 1) la composition du Conseil d'administration et de ses comités, 2) les procédures du Conseil d'administration, 3) l'information et la responsabilité revenant au Conseil d'administration, 4) le Conseil d'administration et stratégie, 5) les communications avec les parties prenantes et les marchés et 6) les normes de conduite.

Les résultats préliminaires de cet exercice ont été discutés au Conseil d'administration le 28 novembre 2019 et une présentation complémentaire a été faite au Conseil d'administration le 5 mars 2020.

Dans le contexte du Rapprochement avec Luxottica effectif depuis le 1^{er} octobre 2018, et compte tenu de la refonte globale de la gouvernance et de la composition du Conseil d'administration, il n'a pas été jugé opportun de procéder à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration de la Société en 2018. Mais une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée chaque année entre 2004 et 2017.

2.1.2.4 Information et formation du Conseil d'administration

Information

Toute documentation nécessaire pour s'assurer que les administrateurs sont informés de l'ordre du jour et des points à discuter par le Conseil d'administration est soit jointe à l'avis de convocation, soit envoyée ou remise au plus tard cinq jours avant la réunion.

Ces documents doivent être rédigés en anglais et une traduction de courtoisie en français et en italien peut également être fournie à la demande de tout administrateur. En cas de divergence entre la version anglaise et l'une de ses traductions, la version anglaise prévaudra, à l'exception des documents dont la langue officielle est le français conformément à la loi applicable.

Afin de se préparer aux décisions à prendre, les administrateurs doivent vérifier que l'information qu'ils jugent nécessaire au bon déroulement des travaux du Conseil d'administration ou des Comités spécialisés a été mise à leur disposition. Si une information n'a pas été mise à disposition ou n'a pas été correctement mise à disposition de l'avis d'un administrateur, celui-ci doit en faire la demande. Ces demandes doivent être adressées au Président-Directeur Général et au Vice-Président-Directeur Général Délégué qui doivent s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Par ailleurs, les administrateurs recevront entre les réunions toute information utile ou essentielle sur les événements ou opérations significatives concernant la Société ou le Groupe, notamment les communiqués de presse ou les rapports financiers de la Société.

Formation

Tout administrateur peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire concernant les problématiques spécifiques de la Société, de son industrie ou de son

secteur d'activité, s'il le juge nécessaire. Dès leur nomination, les membres du Comité d'Audit et des Risques reçoivent des informations sur les affaires comptables, financières et opérationnelles de la Société. La Présidente du Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica et la Présidente du Comité d'Audit et des Risques d'Essilor International ont assisté à des sessions d'information organisées par des avocats ou des forums d'échanges sur les meilleures pratiques de gouvernance.

Les administrateurs représentant les salariés ou les administrateurs représentant les actionnaires salariés doivent recevoir une formation adéquate leur permettant d'exercer leurs fonctions, conformément à la réglementation. En 2019, les deux administrateurs représentant les salariés ont suivi une formation externe dispensée par l'Institut français des administrateurs (IFA) intitulée « Le Conseil et l'arrêté des comptes ».

Delphine Zablocki, administratrice représentant les salariés, a également suivi une autre formation externe dispensée par le même institut intitulée « Le Conseil en prévention et gestion de crise ».

2.1.2.5 Réunions du Conseil d'administration en 2019

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président et/ou son Vice-Président conformément aux termes et conditions fixés aux sections 4.1 et 4.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion. Le Président ou le Vice-Président, selon le cas, a la possibilité d'examiner l'avis de convocation et d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour avant que l'avis de convocation ne soit envoyé aux administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire dans l'intérêt de la Société, et au minimum cinq fois par an.

Les dates et lieux des réunions du Conseil d'administration pour l'année suivante seront fixés au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, à l'exception des réunions extraordinaires.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, conjointement avec le Vice-Président, ou, en l'absence du Président, par le Vice-Président seul, ou en l'absence du Vice-Président, par le Président seul. Lors de toute réunion du Conseil d'administration, le Président et le Vice-Président sont libres de faire des déclarations, de poser des questions ou d'aborder des sujets qui seront discutés par le Conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent choisir d'être représentés par un autre administrateur aux réunions du Conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur à une réunion du Conseil d'administration.

Le quorum pour toute décision prise par le Conseil d'administration est d'au moins la moitié des administrateurs présents (en personne ou selon le cas par des moyens de visioconférence ou télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à condition toutefois que lorsque tous les administrateurs en fonction ne sont pas présents à la réunion, cette majorité comprenne au moins un des administrateurs proposés par Delfin et un des administrateurs proposés par Essilor dans le cadre de l'Accord de Rapprochement (ou de leurs successeurs).

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations sur le gouvernement d'entreprise

En 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica s'est réuni 15 fois.

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil d'administration autorisent les administrateurs, dans des cas exceptionnels, à participer à des réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'exception des cas expressément stipulés tels que l'arrêté des comptes ou encore l'établissement du Rapport de gestion. Pour le calcul du quorum et de la majorité, le Règlement intérieur prévoit que sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs ayant recours lors

d'une réunion à des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne perçoivent pas de jetons de présence, sauf décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica.

Tous les administrateurs étaient présents à l'Assemblée Générale Ordinaire d'EssilorLuxottica du 16 mai 2019.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de réunions du Conseil d'administration et des Comités durant l'exercice 2019, ainsi que leurs membres au 31 décembre 2019 et la participation individuelle de ceux-ci aux différentes réunions. L'assiduité moyenne des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration a été de près de 92,54 % pour l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et des Comités.

	Conseil d'administration	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique	Comité RSE
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2019	15	12	9	2	3
PARTICIPATION (en %)					
Leonardo DEL VECCHIO ^{(a) (b)}	93 %				
Hubert SAGNIÈRES	100 %			100 %	100 %
Romolo BARDIN ^{(a) (b)}	93 %	92 %	89 %		
Giovanni GIALLOMBARDO ^{(a) (b)}	93 %				100 %
Juliette FAVRE	100 %			100 % ^(d)	
Bernard HOURS (jusqu'au 12 mai 2019)	78 %		100 %	100 %	
Annette MESSEMER	93 %	100 %	100 % ^(c)		
Lucia MORSELLI ^(a)	100 %	100 %			
Francesco MILLERI ^{(a) (b)}	93 %			100 %	
Gianni MION ^(a)	67 %		100 %	50 %	
Olivier PÉCOUX	93 %	83 %	100 %		
Léonel PEREIRA ASCENCAO ^(a)	100 %				
Sabrina PUCCI ^(a)	93 %				
Cristina SCOCCHIA ^(a)	80 %			100 % ^(d)	100 %
Laurent VACHEROT ^(c)	100 %			100 %	
Jeanette WONG	93 %				100 %
Delphine ZABLOCKI	93 %				

(a) Administrateurs dont les mandats ont débuté à la Date de Réalisation de l'Apport (soit au 1er octobre 2018).

(b) Les administrateurs Leonardo Del Vecchio, Romolo Bardin, Giovanni Giallombardo et Francesco Milleri n'ont pas participé à la réunion du Conseil d'administration du 12 avril 2019, celui-ci portant sur l'exécution de l'Accord de Rapprochement entre l'ancienne Essilor et Delfin.

(c) À compter du 12 mai 2019.

(d) À compter du 15 mai 2019.

Principaux travaux du Conseil d'administration en 2019

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a été informé, a examiné ou a délibéré notamment sur les points suivants :

• Gouvernance d'entreprise :

- conclusion entre la Société et Delfin d'une lettre d'adhésion signée le 12 mai 2019 qui règle tout différend entre les parties et pose les bases d'une collaboration plus étroite entre Essilor et Luxottica. La

gouvernance de la Société, fondée sur l'équilibre des pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, évolue en ce qui concerne sa gestion opérationnelle avec la mise en place d'une délégation de pouvoirs en faveur de deux co-bénéficiaires, Messieurs Francesco Milleri (Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group S.p.A. – Administrateur de la Société) et Laurent Vacherot (Directeur Général d'Essilor International (SAS) – Administrateur de la Société jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant). Ces derniers ont

pour mission d'accélérer la simplification du Groupe et d'améliorer son efficacité par l'intégration des deux sociétés opérationnelles dans un délai de 12 à 24 mois,

- cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en qualité d'Administrateur suite à la démission de Monsieur Bernard Hours,
- amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration suite et conformément à la lettre d'adhésion en date du 12 mai 2019,
- nomination des dirigeants clés d'EssilorLuxottica, y compris de deux co-secrétaires du Conseil d'administration,
- augmentation du nombre de membres du Comité Stratégique porté à six,
- discussion sur l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration lors des réunions du Conseil d'administration du 28 novembre 2019 et du 5 mars 2020 ;
- **Budget 2019** : le budget 2019 a été examiné lors d'une réunion du Conseil en début d'exercice ;
- **Comptes** : examen et/ou arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018, des comptes semestriels, des comptes prévisionnels, après avoir entendu les rapports et comptes rendus des travaux du Comité d'Audit et des Risques ainsi que des Commissaires aux comptes ; fixation du montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2019. La situation financière et la situation de trésorerie de la Société ont également été revues par le Conseil d'administration ;
- **Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019** : convocation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, fixation de son ordre du jour et arrêté des résolutions ; examen des projets de résolutions présentés par des actionnaires que le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer ; examen et réponses aux questions écrites reçues préalablement à l'Assemblée Générale ;
- **Marche des affaires** : lors de chaque réunion prévue au titre du calendrier annuel (à l'exclusion des réunions exceptionnelles convoquées pour délibérer sur la gouvernance de la Société ou pour délibérer sur une opération stratégique), les dirigeants mandataires sociaux présentent la situation générale de la Société lors de la période qui a précédé, l'évolution des principaux indicateurs financiers, les « faits marquants » dans les domaines commercial et technique, l'état de la concurrence, etc. ;
- **Principaux accords commerciaux** : renouvellement et/ou signature de contrats de licence, de co-branding, de parrainage et de contrats de franchise ;
- **Acquisition de GrandVision** :
 - conclusion d'un accord avec Hal Optical Investments B.V. aux termes duquel la Société se porte acquéreur de 76,72 % du capital de GrandVision N.V., leader mondial dans la vente au détail d'optique, opération que le Conseil d'administration a jugée conforme à l'intérêt social et répondant aux intérêts fondamentaux de la Société. Dans le cadre de cette opération et étant précisé que Hal Optical Investments B.V. s'est engagé à céder sa participation dans GrandVision à la Société, le Conseil d'administration a également approuvé : (i) le prix d'achat, soit 28 euros par action, lequel prix sera augmenté de 1,5 % si l'acquisition n'est pas réalisée dans un délai de 12 mois à compter de

l'annonce ; (ii) le lancement par la Société d'une offre publique d'échange obligatoire sur le solde du capital de GrandVision, après acquisition de 76,72 % de son capital ; (iii) le lancement d'une procédure d'achat obligatoire si la Société détient une participation suffisante dans GrandVision à l'issue de l'offre publique d'échange obligatoire ; (iv) l'accord de soutien aux termes duquel GrandVision soutient l'opération et s'est engagée à coopérer avec la Société en vue de sa bonne fin ; le Conseil d'administration a pris note des conditions suspensives auxquelles l'acquisition de GrandVision est soumise, notamment l'obtention de l'approbation de différentes autorités de la concurrence ;

- financement de l'acquisition de GrandVision et notamment approbation de la signature d'une convention de crédit dite « Bridge Agreement » d'un montant égal à 8 milliards d'euros (ou son équivalent en devises étrangères), et de la réalisation d'émissions dans le cadre et/ou en dehors des programmes EMTN [*Euro medium term notes*], USCP [*US commercial paper*] et NEU CP [*Negotiable european commercial paper*] (cf. paragraphe ci-après) ;
- **Autorisations financières** :
 - délégations de pouvoirs données aux dirigeants mandataires sociaux à l'effet de consentir des cautions, avals, garanties et/ou lettres d'intention, au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des plafonds définis par le Conseil d'administration,
 - en vue d'assurer le financement opérationnel de la Société et de son Groupe et notamment le financement de l'acquisition de GrandVision et des opérations liées :
 - augmentation du plafond du programme EMTN [*Euro medium term notes*] de 5 à 12 milliards d'euros ; renouvellement pour une durée d'un an de l'autorisation d'émettre toutes formes d'obligations, notamment dans le cadre du programme EMTN ; renouvellement pour une durée d'un an de l'autorisation de renouveler et mettre à jour le programme EMTN,
 - augmentation du plafond maximum d'émission du programme USCP [*US commercial paper*] de 2 à 4 milliards de dollars américains ; autorisation pour modifier, renouveler et/ou mettre à jour le programme USCP,
 - augmentation du plafond maximum d'émission du programme de NEU CP [*Negotiable european commercial paper*] de 1,5 à 3 milliards d'euros ; autorisation pour modifier, renouveler et/ou mettre à jour le programme NEU CP ;
 - autorisation spécifique pour la conclusion de lignes de crédits et/ou prêts bancaires dans la limite de 14 milliards 100 millions d'euros,
 - délégation de pouvoirs aux dirigeants mandataires sociaux agissant conjointement aux effets ci-dessus,
 - délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux dirigeants mandataires sociaux, agissant séparément ou conjointement, à l'effet de constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options de souscription d'actions et de la livraison des actions de performance aux salariés et

de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux dirigeants mandataires sociaux, agissant conjointement, à l'effet de mettre en œuvre les opérations relatives au programme de rachats d'actions autorisées par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
- **Émission d'obligations** : Succès de l'émission d'obligations lancée en novembre 2019 pour un montant de 5 milliards d'euros ;
- **Actionnariat salarié** : Confirmation de la politique d'actionnariat salarié :
 - attribution de 801 400 actions gratuites de présence (« les Actions de Présence ») existantes de la Société, au profit de certains salariés du groupe Luxottica, en conversion du plan de rétention en numéraire mis en place par Luxottica et ce, en application de la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
 - reconduction du Plan d'Épargne d'Entreprise pour les salariés de la Société, des filiales françaises d'Essilor ainsi que l'ouverture de ce Plan d'Épargne d'Entreprise aux salariés des filiales françaises de Luxottica, le tout dans la limite, pour l'exercice 2019, de 350 000 actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital de la Société, et ce, en application de la 6^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
 - reconduction du Plan International d'Actionnariat Salariés (PIAS) à la quasi-totalité des pays du groupe Essilor et ouverture du PIAS aux filiales italiennes du groupe Luxottica, et ce, dans la limite de 600 000 actions de la Société auto-détenues ;
 - attribution de 2 228 446 actions gratuites existantes de performance (les « Actions de performance »), dont 40 000 au Président-Directeur Général Délégué et 40 000 au Vice-Président-Directeur Général et ce, en application de la 7^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
 - attribution de 127 117 options d'achat d'actions existantes de performance (les « Options d'Achat d'Actions de Performance ») au profit du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et ce, en application de la 8^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
 - attribution de 94 520 actions gratuites de performance (les « Actions de Performance ») à 4 726 bénéficiaires (à savoir des salariés des filiales françaises d'Essilor et de la Société, ainsi que le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société) et ce, en application de la 7^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018.

Le Conseil d'administration a pris note du succès du plan d'épargne d'entreprise international salarié avec un taux de souscription record de 67 % dans 73 pays pour les salariés Essilor et de 68 % pour les salariés italiens de Luxottica ;

- **Rémunération des mandataires sociaux** :
 - examen de la performance des dirigeants mandataires sociaux (à savoir de Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur Général de la Société jusqu'au 1^{er} octobre 2018 puis Vice-Président-Directeur Général Délégué à compter de cette date,

de Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} octobre 2018 et de Monsieur Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué jusqu'au 1^{er} octobre 2018) au titre de l'exercice 2018 ; fixation de la part variable de rémunération due à ces derniers pour l'exercice 2018 et dont le versement a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ;

- sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, fixation (i) de la rémunération 2019 de Monsieur Leonardo Del Vecchio en sa qualité de Président-Directeur Général et celle de Monsieur Hubert Sagnières en sa qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué et (ii) de la politique de rémunération applicable en 2019 à ces derniers qui a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ; en ce qui concerne la part variable pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé de retenir pour chaque dirigeant mandataire social, une structure composée de 80 % d'objectifs financiers et de 20 % d'objectifs spécifiques ;
- attribution au Président-Directeur Général et au Vice-Président-Directeur Général Délégué de 40 000 actions de performance chacun, sous réserve du respect des plafonds définis dans la politique de rémunération ;
- **Rapports des comités** : le Conseil d'administration a entendu, pour la préparation de ses délibérations, dans les domaines qui les concernent respectivement, les rapports des Comités d'Audit et des Risques, des Nominations et des Rémunérations, Stratégiques et Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- **Fraude financière en Thaïlande** : le Conseil d'administration a examiné la situation résultant des faits de fraudes financières survenues dans une entité du Groupe en Thaïlande, les mesures prises pour tenter de recouvrer les fonds détournés et renforcer les mesures de sécurité existantes et la communication qu'il convenait de présenter concernant cette situation.

Procès-verbaux

Au cours de l'exercice 2019, les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été adressés à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation à la réunion suivante.

2.1.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, créer des Comités spécialisés dont il fixe les attributions et la composition. La Société a quatre Comités permanents d'administrateurs :

- le Comité d'Audit et des Risques ;
- le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- le Comité Stratégique ; et
- le Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Ces Comités agissent dans le cadre de la délégation qui leur a été donnée par le Conseil d'administration et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions. Les Comités n'agissent pas à la place du Conseil d'administration, mais en tant qu'extension du Conseil d'administration en facilitant son travail.

Conformément aux règles spécifiques de gouvernance mises en place, chaque Comité comprend un nombre égal d'administrateurs entre ceux désignés par Delfin et les membres du Conseil d'administration de l'ancienne Essilor (avant le rapprochement entre Essilor et Luxottica (ci-après dénommée « l'Ancienne Essilor »)). Les membres d'un Comité peuvent choisir d'être représentés par un autre membre aux réunions dudit Comité. Un membre ne peut représenter plus d'un autre membre à une même réunion d'un Comité. Les délibérations des Comités ne sont valides que si au moins la moitié de leurs membres y assiste en personne (à la condition supplémentaire qu'au moins un administrateur désigné par Delfin et un administrateur désigné par l'Ancienne Essilor (ou l'administrateur qui lui a succédé) soient présents ou représentés).

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents. En cas de ballottage, le Président de la réunion ne dispose d'aucun vote prépondérant.

Le Comité d'Audit et des Risques

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit et des Risques est composé de quatre membres, nommés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs. Au moins deux tiers de ses membres doivent être des administrateurs indépendants.

Le Comité ne comprend aucun administrateur exerçant des fonctions exécutives.

Les membres du Comité d'Audit et des Risques doivent présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de gestion des risques.

La Présidence du Comité d'Audit et des Risques sera assurée par un administrateur indépendant choisi parmi les administrateurs désignés par Delfin.

Le Comité d'Audit et des Risques est présidé par Lucia Morselli. Il est également constitué de Romolo Bardin, Annette Messemer et Olivier Pécoux.

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit et des Risques, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'audit des comptes et des informations financières.

Pour toute question liée à la conformité et à l'efficacité des systèmes d'audit interne et de gestion des risques significatifs, le Comité d'Audit et des Risques doit travailler en étroite collaboration avec le Comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise afin d'envisager tous les aspects financiers comme extra-financiers.

Sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, ce Comité est en charge des procédures spécifiques pour assurer :

- l'intégrité des états financiers, en particulier les comptes sociaux et consolidés, le périmètre de la consolidation et les engagements hors bilan ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière, en particulier pour traiter les opérations significatives ;
- une attention particulière, lors de l'examen des comptes, portée aux opérations significatives ayant pu engendrer des conflits d'intérêts ;

- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'audit des responsables des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre du suivi de l'efficacité de ces mécanismes et, le cas échéant, dans le cadre de l'audit interne des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et la prise de connaissance par ledit Comité des périodes et des rapports d'audit interne, ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- la conformité aux obligations légales et réglementaires ;
- l'examen des risques et des engagements hors bilan significatifs, en évaluant l'importance des dysfonctionnements ou des faiblesses dont il a connaissance et en en informant, le cas échéant, le Conseil d'administration ;
- la performance, la qualification, l'indépendance et le contrôle des incompatibilités des Commissaires aux comptes ;
- la bonne exécution de l'audit interne.

Il émet une recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes dont la nomination a été proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les responsabilités incombant au Comité d'Audit et des Risques sont visées à l'article 5.1.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration disponible sur le site Internet de la Société.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques organise chaque année les travaux du Comité, en fonction de son appréciation de l'importance de certains types de risques, en accord avec la Direction, le Conseil d'administration, ainsi que le Président du Comité RSE.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques doit régulièrement coordonner ses actions avec celles des Présidents des autres Comités, en particulier avec le Président du Comité RSE, qui est en charge de l'identification et du suivi des risques non financiers.

Le Président du Comité ou le Conseil d'administration peuvent fixer une réunion à tout moment, lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué peuvent conjointement demander au Président du Comité d'organiser une réunion, lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du Comité, ou en accord avec le Conseil d'administration, le Président-Directeur Général ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué si la réunion a été organisée à leur initiative. L'ordre du jour est envoyé aux membres du Comité avant la réunion, accompagné de toutes les informations utiles pour les délibérations.

Un délai suffisant doit être prévu pour la présentation et l'examen des Comptes. Pour mener à bien sa mission, le Comité d'Audit et des Risques doit disposer d'un délai minimum de cinq jours pour prendre connaissance et, en particulier, pour examiner les comptes avant leur publication.

Durant les réunions, le Comité entend les Commissaires aux comptes et peut bénéficier de présentations des dirigeants du siège de la Société, des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica (et de toute autre personne jugée utile), responsables de l'établissement des comptes, du système de gestion des risques (en ce compris la conformité) et de

l'audit interne. La Direction (accompagnée de la personne de son choix) fera une présentation au Comité sur l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Le Comité peut également s'informer directement auprès de personnes susceptibles de l'assister dans l'accomplissement de ses fonctions, notamment auprès de certains responsables commerciaux et financiers et de ceux chargés du traitement des données, en informant la Direction. De surcroît, le Comité peut consulter des experts externes, s'il l'estime nécessaire, aux frais de la Société, dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'administration pour le Comité d'Audit et des Risques.

Principaux travaux en 2019

Les missions de ce Comité sont effectuées en s'appuyant sur les recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF sur les comités d'audit du 14 juin 2010.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 12 reprises (dont une réunion conjointe avec le Comité RSE) avec un taux de participation sur l'année de 94 %, et a notamment entendu les Co-Directeurs Financiers du Groupe, le *Chief Compliance Officer*, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur Juridique, les Co-Secrétaires du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des Risques a examiné les sujets suivants :

- **États financiers** : examen des états financiers consolidés et statutaires 2018 : le Comité a recommandé l'approbation des états financiers de 2018 par le Conseil d'administration ; examen de la partie du rapport de gestion concernant principalement les facteurs de risque et la procédure de contrôle interne ; examen des états financiers du premier semestre 2019, des documents de gestion prévisionnelle et des projections pour 2019 ; dividendes à proposer au Conseil d'administration ;
- **Mandat des Commissaires aux comptes** : informations sur l'actualisation annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes et recommandation au Conseil d'administration de proposer le renouvellement des Commissaires aux comptes lors de l'Assemblée Générale convoquée le 16 mai 2019 ;
- **Commissaires aux comptes** : présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018 ; examen du plan d'audit externe 2019 des Commissaires aux comptes et des points clés de l'audit décrits dans le rapport des Commissaires aux comptes ; examen du projet de rapport des Commissaires aux comptes sur le premier semestre 2019 ; approbation de la procédure relative aux services autres que la certification effectués par les Commissaires aux comptes ;
- **Déclaration de performance extra-financière** (réunion conjointe avec le Comité RSE) : réponse aux questions soulevées par l'AMF en ce qui concerne le chapitre 4 du Document de référence 2018 ; présentation des nouvelles réglementations relatives au reporting extra-financier et plan d'action en vue de la préparation de la déclaration de performance extra-financière 2019 ;
- **Audit interne** : présentation du plan d'audit 2019 avec des informations sur la répartition géographique et les résultats des projets d'audit ; mise à jour sur le plan général de la convergence de la méthodologie d'audit dans l'ensemble du Groupe, ce plan consistant en

plusieurs flux de travail, dont l'évaluation des risques, les processus et le manuel d'audit, les systèmes informatiques ; le Comité a approuvé la méthodologie proposée pour le plan d'audit interne 2020 ; présentation des dispositions légales italiennes portant sur les fonctions de contrôle interne et la possibilité d'appliquer les directives qui seront émises par la Société au niveau des filiales italiennes ; examen de l'organisation proposée pour l'audit interne du Groupe ;

- **Charte de l'audit interne** : présentation de la Charte de l'audit interne de la Société, laquelle énonce l'objectif, l'autorité et la responsabilité de l'activité d'audit interne et couvre en particulier les aspects suivants : indépendance et objectivité des auditeurs internes, indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne, interaction directe entre le Directeur de l'Audit Interne (*Chief Audit Executive*) et le Conseil d'administration ;
- **Finances** : examen de la structure financière de la Société et des niveaux de trésorerie ; examen du goodwill ; examen et approbation de la procédure de paiement des factures ; examen de la proposition de transférer à la Société les obligations émises par Luxottica en 2014 et cotées au Luxembourg ; mise à jour de la procédure d'offre publique de retrait (*sell-out procedure*) qui permet à la Société d'obtenir 97,54 % du capital social de Luxottica (y compris les actions auto-détenues) ; calendrier pour le budget ;
- **Gouvernance** : examen des postes de mandataire social clé à pourvoir ; suivi des délégations d'autorité/ de signature mises en place après le 1^{er} octobre 2018 selon les principes de la signature double ; suivi du Contrat MEA conclu entre la Société et MEA S.r.l. et notification par le Comité au Conseil d'administration, suite au rapport émis par le cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel, que le Contrat MEA a été approuvé conformément aux dispositions des lois italiennes et françaises et aux règles internes du Conseil d'administration de la Société ;
- **Acquisition de GrandVision** : présentation de l'acquisition de GrandVision ; examen du financement de cette opération et suivi du processus d'acquisition ;
- **Gestion de la conformité et des risques** (dont une réunion conjointe avec le Comité RSE) : examen de la version préliminaire du Code d'éthique et recommandation au Conseil d'administration d'approuver le Code d'éthique ; examen des principes et directives de lutte contre la corruption ; examen des réglementations et procédures relatives aux abus de marché ; examen de la politique de conformité aux règles de concurrence ; informations sur le renouvellement de la police d'assurance des administrateurs et des mandataires sociaux, sur les contrats informatiques ; présentation de la feuille de route pour la gestion des risques ; mise à jour du projet Règlement général sur la protection des données et examen des politiques et procédures pertinentes ; dernières informations sur l'organisation proposée pour la conformité ; plan de travail pour l'évaluation des risques ; conformité au RGPD ; contrats informatiques ;
- **Fraude au sein d'une usine du Groupe en Thaïlande** : enquête sur la fraude, sa découverte, les mesures de recouvrement et les responsabilités ; instructions et examen des rapports soumis par les ressources internes et externes affectées à cette tâche ;
- **Synergies résultant du Rapprochement ; transfert de certaines fonctions au niveau de la holding ;**

Une session sans la direction (non-executive session) à laquelle ont participé tous les membres du Comité d'Audit et des Risques et les Commissaires aux comptes (mais pas les équipes de direction) s'est tenue en février 2019 pour vérifier le statut des contrats d'engagement des deux Co-Directeurs Financiers.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration tel que modifié par le Conseil d'administration le 12 mai 2019 prévoit que le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de quatre membres, dont la majorité est nommée parmi les administrateurs indépendants (au sens du Code AFEP-MEDEF ou, le cas échéant, des principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement).

La présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations est assurée par un administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF ou, le cas échéant, des principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement) désigné parmi les administrateurs proposés par l'Ancienne Essilor ou leurs successeurs.

Depuis le 18 mars 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations a été présidé par Olivier Pécoux, qualifié d'administrateur indépendant dans l'Accord de Rapprochement, (considéré comme un administrateur non indépendant selon les critères du Code AFEP-MEDEF, voir section 2.4). Les autres membres du Comité étaient Romolo Bardin, Gianni Mion, Bernard Hours (jusqu'à sa démission du Conseil d'administration le 12 mai 2019) et Annette Messemer (nommée par le Conseil d'administration au Comité des Nominations et des Rémunérations en remplacement de Bernard Hours à compter du 12 mai 2019).

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les principales fonctions du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le cadre des travaux du Conseil d'administration sont les suivantes :

Les nominations :

- il émet des recommandations au Conseil d'administration pour le choix des administrateurs et des membres des Comités, ainsi que des Présidents des Comités, conformément aux dispositions de l'Accord de Rapprochement et de l'Accord conclu le 12 mai 2019 entre l'Ancienne Essilor et Delfin (ci-après « l'Accord du 12 mai 2019 ») et aux principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement et l'Accord du 12 mai 2019. Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'efforce de faire en sorte qu'au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du Comité d'Audit et des Risques et (iii) la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations soient des administrateurs indépendants, déterminés conformément au Code AFEP-MEDEF (et/ou dans le cas du Comité des Nominations et des Rémunérations, conformément aux principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement) ;

- il exprime sa propre recommandation préalable à l'attention du Conseil d'administration au regard de toute proposition conjointe relative à la désignation des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica que le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué entendent présenter au Conseil d'administration ;
- il émet des recommandations au Conseil d'administration (ou en premier lieu au Président-Directeur Général, et au Vice-Président-Directeur Général Délégué en ce qui concerne le Directeur Général Délégué (le cas échéant) pour la sélection des dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux principes de gouvernance convenus par l'Ancienne Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement et dans l'Accord du 12 mai 2019. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société comprennent le Président-Directeur Général, le Vice-Président-Directeur Général Délégué, le Directeur Général Délégué (le cas échéant) et, depuis le 12 mai 2019, Messieurs Milleri et Vacherot (jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant) conformément à la délégation d'autorité qui leur a été conférée par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué à cette date pour la gestion du groupe EssilorLuxottica et pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du processus d'intégration du groupe EssilorLuxottica ;
- il établit un plan de succession pour les mandataires sociaux conformément aux principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin dans l'Accord de Rapprochement ;
- il examine les principaux développements de l'organisation.

L'évaluation :

- il assiste le Conseil d'administration dans ses évaluations périodiques ;
- il prépare le processus d'évaluation des membres, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration (en ce compris celle de ses Comités) et pilote le processus d'auto-évaluation du Conseil d'administration, conformément au Code AFEP-MEDEF et à la section 7 du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- il évalue les candidats potentiels aux postes d'administrateurs vacants, notamment en cas de vacance imprévue ou de nomination d'administrateurs additionnels ;
- il émet des propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration (en ce qui concerne l'organisation des réunions, l'évaluation de la performance de chaque administrateur et la gestion de l'évolution du Conseil d'administration) ; il propose notamment au Conseil d'administration des améliorations dudit Règlement intérieur, si les procédures prévues pour la divulgation, la gestion et la surveillance des conflits d'intérêts apparaissent inadéquates ou insuffisantes ;
- il émet des propositions pour la création de Comités et de leurs fonctions respectives ;
- il surveille les évolutions de l'actionnariat de la Société et la prise en compte par la Société de ces évolutions en vue de suivre la représentation des actionnaires (y compris les actionnaires salariés) dans la gouvernance ;

- il donne son accord préalable avant que tout mandataire social ou administrateur n'accepte un nouveau mandat d'administrateur ou un poste de direction dans une Société Tierce, avant que tout mandataire social ou un administrateur n'accepte un contrat de consultant avec un Concurrent ou avec une société opérant dans un secteur soulevant des problèmes de réputation, et avant que tout mandataire social, Dirigeant Clé d'EssilorLuxottica ou administrateur prenne une participation significative directe ou indirecte leur conférant le contrôle ou une influence notable sur un Concurrent du Groupe (étant précisé qu'une telle autorisation préalable ne peut être refusée, conditionnée ou retardée sans raison légitime et raisonnable liée à un conflit d'intérêts potentiel, à une situation de cumul excessif de mandats ou à des problèmes de réputation) ; si aucune approbation préalable n'a pu être donnée à la suite d'un processus confidentiel entrepris par un administrateur, cet administrateur informera immédiatement après sa nomination le Comité des Nominations et des Rémunérations pour lui permettre de déterminer si le nouveau poste d'administrateur, le nouveau poste de direction ou l'engagement de consultant auprès de l'autre société est compatible avec le rôle d'administrateur indépendant au sein de la Société. « Société Tierce » doit s'entendre comme toute société autre que les sociétés consolidées par la Société et « Concurrent » doit s'entendre comme toute Société Tierce ayant une activité dans le domaine de l'optique ophtalmique ou dans la conception, la fabrication et la distribution de lunettes, qui représente une part significative de son activité ou qui est significative sur le marché ;
- il évalue annuellement, de manière individuelle, pour chaque administrateur, s'il répond à la qualification d'administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- il est tenu informé par le Président-Directeur Général et/ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué ou le Président du Comité concerné, toutes les fois qu'un administrateur ne peut assister ou participer à un vote en raison d'un Conflit d'intérêts. Il examine, le cas échéant, les déclarations périodiques de Conflits d'intérêts des administrateurs, prépare une liste des sujets à même de faire naître des Conflits d'intérêts et en réfère en conséquence au Conseil d'administration ;
- il établit chaque année, à l'attention du Conseil d'administration un rapport évaluant les rôles du Président-Directeur Général, du Vice-Président-Directeur Général Délégué, des administrateurs, du Directeur Général Délégué (le cas échéant) et des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica, notamment en vue de déterminer leur rémunération ;
- chaque année, les Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica se réunissent avec le Comité.

La rémunération :

- émettre des propositions sur la politique de rémunération et la rémunération des mandataires sociaux de la Société, du Directeur Général Délégué (le cas échéant) et des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica (le cas échéant) (en ce compris l'ensemble des éléments de rémunération et leur structure) ;

- assurer la conformité de la politique de rémunération, de sa structure et de ses éléments avec les obligations légales et le Code AFEP-MEDEF ;
- examiner les conditions contractuelles et financières liées aux cessations des fonctions des mandataires sociaux de la Société et des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica ;
- émettre des propositions au Conseil d'administration sur la politique générale et les modalités et conditions d'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance gratuites, l'attribution gratuite d'actions et la mise en place de plans d'actionnariat salarié, de mesures de participation et de tout autre plan collectif d'incitation pour les salariés de la Société ou du Groupe ;
- émettre des propositions sur les attributions de stock-options et/ou d'actions de performance gratuites aux mandataires sociaux, aux Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica (et à toute personne pour laquelle il estime que cela est approprié, en ce compris les principaux cadres dirigeants de Luxottica et d'Essilor International, après avoir pris connaissance des recommandations des Conseils d'administration de ces deux sociétés), sur le nombre d'actions issues de levées d'options ou d'attribution d'actions de performance qu'ils seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- émettre des propositions sur le montant et la répartition des jetons de présence des administrateurs, en tenant compte de leur assiduité ;
- examiner préalablement les modalités et conditions de tout contrat de prestation de services que souhaiterait conclure un administrateur, un mandataire social de la Société ou des Dirigeants Clés d'EssilorLuxottica ;
- s'informer sur les politiques de rémunération générales existantes au sein de la Société ou du Groupe ;
- soumettre chaque année au Conseil d'administration le projet de rapport sur la politique de rémunération et d'indemnisation et émettre un avis sur les projets de résolutions s'y rapportant sur lesquelles l'Assemblée Générale des actionnaires est appelée à se prononcer conformément à la loi française.

La gouvernance :

- émettre des recommandations sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- évaluer si les pratiques de gouvernance au sein du Groupe sont conformes au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF et des agences de conseil en vote, et surveiller leur conformité subséquente ;
- souligner les déviations par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et préparer les explications y afférentes.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Il peut au besoin consulter des conseils, consultants, conseillers ou experts externes aux frais de la Société pour assumer ses fonctions (en ce compris identifier les candidats aux sièges d'administrateurs ou évaluer les membres et le fonctionnement du Conseil d'administration), dans les limites du budget alloué par le Conseil d'administration au Comité des Nominations et des Rémunérations.

Principaux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2019

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le Comité s'est réuni neuf fois (avec un taux de participation sur l'année de 97 %).

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- **Nomination :**
 - mise à jour sur la recherche du CEO ;
- **Rémunérations :**
 - détermination du taux de réalisation et de la composante de rémunération variable de Messieurs Leonardo Del Vecchio, Hubert Sagnières et Laurent Vacherot pour l'exercice 2018,
 - pour chaque dirigeant mandataire social : détermination de leur rémunération fixe respective et de la structure, ainsi que des objectifs pour leurs composantes de rémunération variable pour l'exercice 2019,
 - examen de la proposition de politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019,
 - examen des résolutions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019,
 - examen d'une étude comparative de la rémunération des hauts dirigeants d'Essilor et de Luxottica,
 - discussion sur la politique de rémunération pour 2020 ;
- **Actionnariat salarié :** le Comité a approuvé les principales mesures suivantes à soumettre au Conseil d'administration : conversion du plan de rétention en numéraire de Luxottica en plan d'attribution d'actions gratuites ; renouvellement du plan d'épargne d'entreprise de la Société et des filiales françaises d'Essilor et ouverture de ce plan d'épargne aux salariés des filiales françaises de Luxottica ; extension du Plan international d'actionnariat des salariés à presque tous les pays du Groupe, y compris aux filiales italiennes de Luxottica ; attribution d'actions de performance et d'options d'achat d'actions ;
- **Rémunération des Dirigeants Clés :** examen de la rémunération variable des Dirigeants Clés ;
- **Organisation du Comité :** nomination des secrétaires du Comité et établissement du calendrier des prochaines réunions du Comité.

Le Comité Stratégique

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, tel que modifié le 12 mai 2019, prévoit que le Comité Stratégique est composé de six membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs. Il est spécifié que, sauf décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, le Président du Comité Stratégique doit inviter tous les administrateurs à assister (mais pas à voter) aux réunions du Comité Stratégique, sauf pour les réunions convoquées en vue de discuter de questions relatives à tout projet d'acquisition sensible et significatif.

Le Comité Stratégique se réunit quatre fois par an, sauf si le Président-Directeur Général et le Vice-Président-

Directeur Général Délégué en décident conjointement autrement.

La présidence du Comité est assurée par un administrateur choisi parmi ceux désignés par Delfin.

Francesco Milleri (administrateur non indépendant) a présidé le Comité Stratégique. Les autres membres du Comité étaient Hubert Sagnières, Gianni Mion, Bernard Hours (jusqu'au 12 mai 2019), Laurent Vacherot (à partir du 12 mai 2019 et jusqu'au 30 mars 2020), Juliette Favre (à partir du 15 mai 2019) et Cristina Scocchia (à partir du 15 mai 2019).

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité Stratégique a pour mission principale, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, de revoir régulièrement la stratégie globale du Groupe notamment, sans que cette liste ne soit limitative, en ce qui concerne les fusions et acquisitions, les cessions, les produits et la technologie, la croissance et la stratégie financière, ainsi que ses stratégies marketing et d'expansion géographique, y compris les décisions prévues aux paragraphes d) et j) à n) de l'article 4.2 du Règlement intérieur, et de faire des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

Le Président-Directeur Général, le Vice-Président-Directeur Général Délégué et, le cas échéant, le Directeur Général Délégué, aidés en tant que de besoin par les membres de leur choix, ont la responsabilité de faire régulièrement des présentations sur ces sujets. Chaque année, le Président-Directeur Général, le Vice-Président-Directeur Général Délégué et, le cas échéant, le Directeur Général Délégué, font personnellement une présentation sur la stratégie du Groupe au Comité Stratégique.

Ce Comité fait des propositions au Conseil d'administration, qui approuve les principaux choix stratégiques.

Les travaux du Comité Stratégique devront être coordonnés avec ceux du Comité RSE qui est en charge de surveiller le développement durable et la politique RSE, lesquels sont pleinement intégrés à la stratégie.

Principaux travaux en 2019

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le Comité Stratégique s'est réuni deux fois (avec un taux de participation de 92 %).

Le Comité s'est principalement consacré à l'examen de l'acquisition de GrandVision, y compris l'analyse de la justification de l'opération et de la structure de financement, et à la discussion de l'impact de l'opération sur la gouvernance et sur les finances de la Société.

Le Comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité RSE est composé de quatre membres, dont deux sont des administrateurs indépendants.

La présidence du Comité RSE est assurée par un administrateur indépendant, choisi parmi les administrateurs de l'Ancienne Essilor ou les administrateurs successeurs.

Jeanette Wong (administratrice indépendante) a présidé le Comité RSE. Les autres membres du Comité sont Giovanni Giallombardo, Hubert Sagnières et Cristina Scocchia.

Missions

Le rôle principal du Comité RSE, dans le cadre des attributions du Conseil d'administration, consiste à veiller à ce que le Groupe mette en œuvre de manière efficiente le déploiement de sa Mission qui est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, laquelle est pleinement intégrée à la stratégie. Ainsi, le Groupe travaille pour promouvoir une bonne vision pour tous et répondre aux besoins visuels croissants des populations, tout en s'adaptant à l'évolution des modes de vie. Pour cela, EssilorLuxottica développe de nouvelles solutions pour atteindre les 2,5 milliards de personnes souffrant d'une mauvaise vision non corrigée et les 6 milliards de personnes qui ne protègent pas leurs yeux des rayons nocifs.

Les prérogatives du Comité RSE vont au-delà de la philanthropie, de l'économie inclusive et de la conformité réglementaire, et portent également sur la gestion par la Société de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux et les relations avec l'ensemble des parties prenantes (lieu de travail, communauté, politique publique, etc.). Ses missions couvrent tous les domaines de la responsabilité sociétale de l'entreprise liées à la mission du Groupe, laquelle consiste à améliorer la vue dans le monde en fabriquant les meilleurs verres possible, qui protègent et corrigent la vue de chaque individu tout en répondant à leurs goûts personnels et à leurs attentes.

Cette politique relative à la responsabilité sociétale de l'entreprise s'étend à toutes les parties prenantes du Groupe : clients, actionnaires, fournisseurs, salariés, associations communautaires, autorités et institutions publiques, organisations multilatérales, analystes financiers et agences de notation, consommateurs et médias. Cette politique est ancrée dans les principes et valeurs communs du Groupe ⁽¹⁾ qui forment le socle de la culture de l'entreprise et sont partagés à travers l'ensemble du Groupe. Par exemple, ils se reflètent dans la façon dont le Groupe fonctionne en tant que communauté d'entrepreneurs, dans l'importance qu'il donne à l'actionnariat salarié ainsi qu'au rôle sanitaire et social considérable de la correction et de la protection visuelles, qui permettent à chacun d'étudier et de travailler au mieux de ses capacités et d'interagir pleinement avec son environnement.

Le Comité est notamment responsable, sous l'autorité du Conseil d'administration, des problématiques liées aux domaines suivants :

- Développement durable :

Le Comité revoit et évalue la stratégie, les politiques et les procédures de la Société sur les problématiques liées à la responsabilité sociétale de l'entreprise et au développement durable, telles que décrites ci-dessous, et éclaire le Conseil d'administration sur le développement à long terme du Groupe, y compris son développement économique à travers ses initiatives RSE dans les domaines de la vue et de son amélioration.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité est responsable des missions suivantes :

- revoir les politiques et les systèmes de gestion environnementaux du Groupe,
- revoir les politiques relatives aux relations avec les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales),

- revoir la mise en place du business inclusif,
 - revoir les politiques caritatives du Groupe et les initiatives philanthropiques assurées directement ou par l'intermédiaire d'entités ou de partenariats avec des organisations à but non lucratif,
 - revoir les politiques de ressources humaines et de gestion des risques en ce qui concerne les domaines suivants : santé et sécurité, diversité, égalité face à l'emploi, relations avec les salariés et autres sujets associés,
 - revoir les impacts sociaux des principaux projets de restructuration et/ou de réorganisation,
 - revoir la politique des droits de l'Homme du Groupe,
 - recevoir, chaque année, la présentation de la cartographie des risques pour le Groupe concernant la responsabilité sociale et le développement durable ; le Comité revoit les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférents,
 - revoir et évaluer les procédures de reporting et de contrôle des indicateurs non financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux),
 - revoir les classements et évaluations du Groupe réalisés par les agences de notation et les agences non financières,
 - revoir les systèmes de reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à la Société de fournir une information non financière fiable et émettre un avis sur la déclaration de performance extra-financière qui doit être publié en application des obligations légales (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ;
- Éthique et conformité :

Le Comité revoit et surveille les politiques de conformité et d'éthique de la Société ainsi que les procédures et systèmes en place pour mettre en œuvre ces politiques, et il éclaire le Conseil d'administration sur ces sujets.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité est responsable des missions suivantes :

- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe ainsi que sa politique sur la conformité et l'éthique,
- revoir et formuler des propositions afin de promouvoir la culture d'entreprise et l'actionnariat salarié,
- promouvoir l'éthique et assurer l'harmonisation des règles éthiques au sein des entités du Groupe et surveiller leur respect,
- revoir l'organisation de la fonction conformité et faire des recommandations si nécessaire,
- revoir le Code d'éthique du Groupe, ses règles et procédures,
- recevoir, chaque année, la présentation de la cartographie des risques pour le Groupe en matière d'éthique et de conformité ; le Comité revoit les risques ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférents.

(1) Travailler ensemble, Innovation, Respect et Confiance, Esprit entrepreneurial et Diversité.

Le Comité RSE doit coordonner ses travaux avec :

- le Comité d'Audit et des Risques pour toutes les questions concernant les domaines d'intervention du Comité RSE, notamment le contrôle interne, la conformité, la gestion et la revue des risques relatifs à l'information non financière et aux principaux litiges. Le Comité RSE peut également être consulté, conjointement avec le Comité d'Audit et des Risques, sur les procédures de gestion applicables aux risques inhabituels, si le Conseil d'administration ou la Direction l'estime utile ;
- le Comité Stratégique pour toutes les questions qui concernent les missions du Comité RSE, notamment la politique RSE et le développement durable.

Le Comité RSE devra être associé à la préparation de tout rapport (y compris le Document d'enregistrement universel) pour ce qui concerne les sections relatives à son expertise et ses attributions, et notamment la déclaration de performance extra-financière.

Il peut consulter des conseillers, consultants, juristes ou experts externes aux frais de la Société si nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, dans la limite du budget approuvé par le Conseil d'administration pour le Comité RSE.

Principaux travaux en 2019

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le Comité s'est réuni trois fois (dont une fois conjointement avec le Comité d'Audit et des Risques) avec un taux de participation de 92 % et a examiné les sujets suivants :

- analyse de la déclaration de performance extra-financière pour l'exercice 2018 relative à (i) la Société, (ii) Essilor et (iii) Luxottica ; identification de cinq priorités : droits humains, éthique des affaires, interruption des activités, développement durable des fournisseurs et gestion des talents ; recommandation au Conseil d'administration d'approuver la déclaration de performance extra-financière pour l'exercice 2018 ;
- conseils pour créer un Comité de Développement durable à l'échelle de la Société ;
- mise à jour sur le projet d'obligations avec un impact sur le développement (*Development Impact Bond*) visant à rassembler des fonds alternatifs pour contribuer à l'éradication de la mauvaise vision ;
- présentation d'EyeMed ;
- objectif/mission d'EssilorLuxottica : mise à jour sur diverses actions et plans ;
- One Sight : vue d'ensemble et plans pour créer un accès durable ;
- reporting non financier 2019 : mise à jour au sujet du reporting, du protocole, des droits humains, des risques RSE et des plans pour 2020.

Le Comité a également rencontré les Commissaires aux comptes italiens et français.

2.1.3 Organisation des pouvoirs de direction et de contrôle de la Société et pouvoirs du Directeur Général

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Conseil d'administration a décidé de nommer respectivement :

- Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ;
- Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

En vertu de l'Accord de Rapprochement intervenu entre Delfin et Essilor, le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica disposent de pouvoirs égaux et aucun d'entre eux n'a de voix prépondérante. En conséquence, le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica sont investis des pouvoirs les plus étendus, dans une égale mesure, pour agir en toutes circonstances au nom d'EssilorLuxottica. Ils exerceront ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires d'EssilorLuxottica et au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica par la loi ainsi que des limitations prévues par les statuts d'EssilorLuxottica et par le Règlement intérieur envisagé du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Les décisions relatives au management d'EssilorLuxottica seront prises conjointement, ou avec l'approbation du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ou, à défaut, par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, excepté pour certaines décisions ou sujets spécifiques : (a) lesquels, excepté en cas de décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur

Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, peuvent être pris soit par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, soit par le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, agissant séparément, ou par la personne à laquelle un tel pouvoir ou autorité aurait été délégué ; (b) pour lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (i) ont accepté ou accepteront, en conséquence, par écrit, qu'ils peuvent agir séparément ou (ii) ont délégué ou délégueront conjointement leurs pouvoirs ou leur compétence à un Directeur d'EssilorLuxottica ou à une autre personne ; ou (c) lesquels entrent dans le champ de compétence, ou requièrent l'approbation, du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Un certain nombre de décisions importantes requièrent en application de l'article 4.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration une approbation préalable de celui-ci, et ce, après examen, le cas échéant, par le Comité compétent (voir section 2.1.2.2).

Le 12 mai 2019, une lettre de mission comportant une délégation d'autorité a été octroyée par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica à Messieurs Francesco Milleri et à Laurent Vacherot (jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant) pour la direction du groupe EssilorLuxottica et pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du processus d'intégration du groupe EssilorLuxottica.

2.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires, quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale et celui de participer au vote des résolutions s'exercent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

S'agissant du mode de fonctionnement de l'Assemblée Générale, de ses principaux pouvoirs ainsi que des droits des actionnaires, les statuts d'EssilorLuxottica (Titre V – Assemblées Générales) prévoient les règles suivantes qui sont conformes à la loi.

En exemption des dispositions du dernier paragraphe de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions de la Société.

2.2.1 Assemblées Générales Ordinaires (article 24)

L'Assemblée Générale Ordinaire a les pouvoirs définis par la loi et les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Il

est rappelé que les droits de vote font l'objet d'un plafonnement à 31 % applicable à tout actionnaire conformément à une formule prévue à l'article 23 des statuts de la Société.

2.2.2 Assemblées Générales Extraordinaires (article 25)

L'Assemblée Générale Extraordinaire a les pouvoirs définis par la loi et les présents statuts. Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou vendre des rompus, de regroupements d'actions, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de scission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Il est rappelé que les droits de vote font l'objet d'un plafonnement à 31 % applicable à tout actionnaire conformément à une formule prévue à l'article 23 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également, s'il y a lieu, modifier les droits des actions de différentes catégories ; mais, dans le cas où une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire porterait atteinte aux droits attachés à une catégorie d'actions, cette décision ne deviendra définitive qu'après avoir été ratifiée par une Assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée. En ce qui concerne le capital particulier qu'elle représente, cette Assemblée spéciale est soumise aux prescriptions légales et réglementaires régissant les Assemblées Générales Extraordinaires. Si aucun des administrateurs de la Société n'est propriétaire d'actions de la catégorie donnant lieu à cette Assemblée spéciale, cette Assemblée spéciale élit elle-même son Président.

2.2.3 Délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration

Capital émis et capital autorisé non émis ⁽¹⁾ : le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires du 11 mai 2017, 29 novembre 2018 et 16 mai 2019 au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2019
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	29 novembre 2018 (6 ^e)	26 mois (28 janvier 2021) Cette délégation a pris fin le 16 mai 2019.	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,07 %
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	16 mai 2019 (15 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,06 %
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)				
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	29 novembre 2018 (7 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,91 % (1,09 % y compris les actions attribuées en remplacement du plan de rétention de Luxottica)
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés	29 novembre 2018 (8 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,06 %
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés de Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica	29 novembre 2018 (9 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	(imputable sur le plafond de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions)	0,18 %
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL				
Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit de vote préférentiel de souscription	16 mai 2019 (16 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée Générale, le 16 mai 2019)	Néant
Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits.	16 mai 2019 (17 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	500 millions d'euros	Néant

(1) Article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2019
AUGMENTATION DE CAPITAL ASSOCIÉE AU RAPPROCHEMENT AVEC LUXOTTICA				
Augmentation de capital social par émission d'actions accordées aux actionnaires de Luxottica en contrepartie des titres de Luxottica cédés à la Société dans le cadre de la procédure d'offre publique de retrait de cette dernière.	11 mai 2017 (23 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	Montant maximum : 20 millions d'euros (montant nominal).	Utilisation le 22 janvier 2019 : augmentation du capital social d'un montant nominal global de 1 188 482,76 euros par l'émission de 6 602 682 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune afin de rémunérer les actionnaires de Luxottica dans le cadre de la procédure d'offre publique de retrait lancée par la Société.
Augmentation du capital social par émission d'actions accordées aux actionnaires de Luxottica en contrepartie des titres de Luxottica cédés à la Société dans le cadre de la Procédure conjointe lancée par la Société suite à la procédure d'Offre publique de retrait.	11 mai 2017 (23 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	Montant maximal : 20 millions d'euros (montant nominal)	Utilisation le 28 février 2019 : augmentation de capital social d'un montant nominal global de 478 177,56 euros par l'émission de 2 656 542 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,18 euro chacune afin de rémunérer les actionnaires de Luxottica dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire lancée par la Société.
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Achat par la Société de ses propres actions	29 novembre 2018 (4 ^e)	18 mois (28 mai 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Néant
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	29 novembre 2018 (5 ^e)	26 mois (28 janvier 2021)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant

(1) À noter que dans le cadre de la politique d'actionariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.

2.2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-après :

2.2.4.1 Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société est détaillée en section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En application des stipulations de l'Accord de Rapprochement, Delfin a accepté de ne pas déposer

d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucun tiers (agissant seul ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20 %) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (l'« **Engagement de Standstill** »).

2.2.4.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

• Obligation de déclaration des franchissements de seuil

Les statuts de la Société prévoient une obligation d'information à la charge de toute personne qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, une fraction égale à 1 % des droits de vote. Chaque nouveau franchissement de seuil de 2 % supplémentaires doit être déclaré à la Société aux mêmes conditions. Cette information doit également être communiquée à la Société aux mêmes conditions si le pourcentage de droits de vote détenus tombe en dessous des seuils mentionnés.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. Ce mécanisme est décrit en section 5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

• L'article 23 des statuts de la Société instaure un plafonnement des droits de vote à 31 % applicable à tout actionnaire suivant une formule décrite dans l'article.

En conséquence, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement ou indirectement, plus de 31 % du nombre total des droits de vote de la Société, calculé comme indiqué ci-dessous.

Compte tenu de la structure du capital social au 31 décembre 2018, ce plafonnement est applicable à Delfin (voir section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement universel).

2

Rappel de la formule de calcul statutaire (article 23 des statuts)

« Pour autant qu'au plus une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détienne directement ou indirectement plus de dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote de la Société à la Date d'établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée ou exerce plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire, le nombre de droits de vote que peut exprimer tout actionnaire, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions ou aux démembrements d'actions (pour les droits qu'il est autorisé à exercer selon le cas) qu'il détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, ne peut excéder le nombre résultant de la formule cidessous :

$$31 * (N-P-D) / 100$$

où

- (N) le nombre total de droits de vote de la Société existants à la Date d'établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée et portés à la connaissance des actionnaires à la date de l'Assemblée Générale ;
- (P) le nombre total de droits de vote attachés aux actions auto-détenues par la Société dans la limite d'un montant maximum d'actions auto-détenues correspondant à 1 % du capital social de la Société ;
- (D) le nombre total de droits de vote de l'actionnaire concerné neutralisés par la présente clause de limitation statutaire pour la fraction des droits de vote attachés aux actions qu'il détient excédant 34 % du capital social de la Société.

Dès lors qu'au moins deux personnes physiques ou morales, agissant chacune seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détiennent chacune plus de dix pour cent (10 %) du capital social ou des droits de vote de la Société à la Date d'établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée ou exercent chacune plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire à la Date d'établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée, la limitation des droits de vote ci-dessus sera applicable à l'exception des éléments (P) et (D) dont il ne sera pas fait déduction. »

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a connaissance d'aucune clause de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition portant sur au moins 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

2.2.4.3 Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société dont elle a connaissance

L'actionnariat de la Société est détaillé en section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

La section 5.3 du présent Document d'enregistrement universel liste les notifications de franchissements de seuils légaux intervenues au cours de l'exercice 2019 et qui sont reproduites ci-dessous :

Franchissements des seuils légaux et statutaires en 2019

Voir section 5.3 du présent Document d'enregistrement universel.

2.2.4.4 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément à l'Accord de Rapprochement, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé, pendant la Période Initiale (du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020), comme suit :

- (i) le Président Exécutif actuel de Luxottica, Leonardo Del Vecchio, est nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (le « **Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica** ») ;
- (ii) le Président-Directeur Général d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) avant le 1^{er} octobre 2018, Hubert Sagnières, est nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (le « **Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica** ») ;
- (iii) le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de **16 membres** ;
- (iv) **huit membres proposés par Essilor**, parmi lesquels figurent le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, deux représentants des salariés, un représentant de Valoptec Association, trois membres indépendants du Conseil d'administration d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) avant le 1^{er} octobre 2018 et un membre non indépendant du Conseil d'administration d'Essilor International SAS (pour plus d'informations sur la qualification d'indépendant aux fins de l'Accord de Rapprochement, voir paragraphe *Synthèse des déviations par rapport aux recommandations du Code AFEF-MEDEF*) ; et
- (v) **huit membres proposés par Delfin**, parmi lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation avec Essilor.

À l'issue de la Période Initiale, (i) les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica seront nommés pour trois ans ; et (ii) tout nouveau membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera proposé à

l'élection lors de l'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica par les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica, ou par tout actionnaire d'EssilorLuxottica, conformément à la législation en vigueur, indifféremment de la provenance des candidats, de Luxottica ou d'Essilor.

Veillez vous référer à la section 2.1.1.2 pour une description de la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica effective depuis la Date de Réalisation de l'Apport.

2.2.4.5 Pouvoirs du Conseil d'administration

L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les actions de la Société. Par ailleurs, les délégations visées ci-dessus à la section 2.2.3 consenties au Conseil d'administration prévoient qu'elles ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

2.2.4.6 Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

L'actionnariat interne et les partenaires détiennent 4,4 % du capital et 4,5 % des droits de vote. Ils peuvent exercer le droit de vote de façon individuelle avec toutefois la possibilité de déléguer ce pouvoir aux représentants du FCPE de sept ans ; ils peuvent également donner délégation au Président de Valoptec Association qui émettra un vote dans le sens du vote de l'Assemblée Générale de Valoptec Association réunie préalablement à l'Assemblée Générale de la Société.

2.2.4.7 Accords significatifs susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

- le contrat de co-entreprise avec Nikon Corporation contient une clause permettant à Nikon Corporation, sous certaines conditions, de racheter la participation de 50 % de la Société dans la co-entreprise Nikon-Essilor ou de demander la liquidation de la co-entreprise en cas de changement de contrôle de la Société ;
- certains accords de licence pour la production et la distribution de lunettes autorisent le concédant de la licence, sous certaines conditions, à mettre fin à l'accord en cas de changement de contrôle direct ou indirect de Luxottica ;
- les accords de financement conclus par la Société (ou certaines de ses filiales) comportent une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord significatif dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

2.3 Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, la présente section décrit la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux d'EssilorLuxottica. La politique de rémunération présentée ci-après est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2020, dans le cadre de la résolution n° 10.

2.3.1.1 Principes généraux

2.3.1.1.1 Principaux objectifs poursuivis

EssilorLuxottica, acteur intégré et leader mondial de l'industrie de l'optique, entend transformer et accélérer son industrie pour répondre aux besoins visuels croissants des populations et aux aspirations de chaque consommateur.

Inventer des solutions qui corrigent, protègent et subliment les yeux de chaque consommateur requiert une excellence opérationnelle et un engagement sans faille de la part des 150 000 collaborateurs du Groupe.

La politique de rémunération est un des leviers d'engagement des collaborateurs. Elle est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale en :

- favorisant le recrutement et l'engagement sur le long terme des talents dont le groupe a besoin pour son développement ;
- encourageant et rétribuant la création d'une valeur durable pour toutes les parties prenantes ;
- développant une culture de la performance durable, de l'excellence et de l'innovation par la fixation d'objectifs ambitieux et inscrits sur le long terme ;
- partageant, avec le plus grand nombre de salariés, les fruits de la valeur actionnariale grâce à une politique volontariste d'association au capital ;
- soutenant le bien-être des salariés à travers une politique pionnière en matière de bien-être social.

a) S'agissant des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration vise à arrêter une rémunération compétitive sur le plan international, afin de favoriser la diversité de la composition du Conseil d'administration et la présence de membres ayant des compétences variées et complémentaires.

La rémunération des administrateurs comporte une part fixe et une part variable prépondérante, lesquelles tiennent compte (i) de la nature des mandats occupés au sein du Conseil d'administration et de ses comités et (ii) de la présence effective des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs qui assistent aux réunions par vidéoconférence ou par télécommunication ne reçoivent aucune rémunération pour les réunions concernées, sauf décision contraire du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué. Cette politique permet de promouvoir la participation physique des administrateurs aux réunions, afin de

garantir une parfaite appréhension des enjeux auxquels est confrontée la Société et d'assurer l'effectivité des débats, dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs exerçant des fonctions au sein du Groupe perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ou membre de Comité.

b) S'agissant des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué)

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée au regard de la situation particulière d'EssilorLuxottica, laquelle est dirigée par un Président-Directeur Général et un Vice-Président-Directeur Général Délégué dotés de pouvoirs égaux (et donc d'une rémunération identique) conformément aux principes posés par le *Combination Agreement* signé en janvier 2017 et applicable durant toute la Période Initiale qui s'achèvera à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2020.

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est guidée par les principaux objectifs suivants :

- la rémunération doit être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica, en lien avec la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (rémunération monétaire, rémunération à long terme, avantages sociaux et retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés européennes et internationales comparables ;
- la rémunération doit tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés : elle doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et salariés d'EssilorLuxottica tant dans sa structure que dans son évolution ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

2.3.1.1.2 Processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

a) S'agissant des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale détermine, conformément à l'article 14 des statuts, la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions d'administrateur. La somme globale annuelle votée par l'Assemblée Générale

Mixte du 29 novembre 2018 s'établit à 2 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a arrêté le 29 novembre 2018 les règles de répartition de cette somme annuelle globale entre les administrateurs, en application des principes susvisés. Ces règles s'appliquent jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration sur le sujet.

b) S'agissant des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué)

Rôle du Comité des Nominations et Rémunérations

Lors de l'élaboration de la politique de rémunération des dirigeants, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'interroge sur les adaptations à apporter à la politique dans un esprit de progrès continu.

Afin de préparer la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- s'appuie sur le Code AFEP-MEDEF, le rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées ;
- procède à une analyse des règles de gouvernance applicables et à une revue des évolutions survenues ou envisagées ;
- prend connaissance des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs concernés (investisseurs et agences de conseil en vote notamment par le biais des compte-rendus des *roadshows* menés en matière de gouvernance) ;
- analyse les taux d'approbation des résolutions sur les rémunérations des dirigeants de la Société.

Le Comité considère également avec attention les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe, dans une optique de cohérence et d'équité entre les salariés et les dirigeants mandataires sociaux. À la demande du Comité, les Directions des Ressources Humaines d'Essilor International (SAS) et de Luxottica ont mené une étude comparative entre les 150 postes à plus fortes responsabilités au sein de chaque entité. Le Comité a disposé des principales conclusions de cette étude, laquelle a permis de mieux comprendre les principes directeurs des politiques de rémunération chez Essilor et Luxottica et de construire un plan d'action pour 2020.

Le Comité a par ailleurs suivi le processus de revue salariale des *Key Executives* d'EssilorLuxottica. Il a également été tenu informé du déploiement de l'opération Boost pour la troisième année de suite au sein d'Essilor International (SAS), et pour la première fois en Italie pour Luxottica. Le Comité a salué les taux de souscription chez Essilor et Luxottica qui ont porté le nombre de salariés actionnaires à 64 000.

À l'aune de ces différents éléments, qui sont collectés et examinés tout au long de l'exercice, le Comité des Nominations et des Rémunérations examine en début d'année la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'équilibre entre les différentes composantes de la rémunération, la compétitivité et propose, le cas échéant, les évolutions à apporter, en tenant également compte de la pratique des sociétés de taille similaire opérant dans des secteurs d'activité comparables.

Notamment, le Comité des Nominations et des Rémunérations détermine les différentes composantes de la politique de rémunération au regard des principes suivants :

• Rémunération fixe

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs d'EssilorLuxottica ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur du Groupe. La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Tout changement de la rémunération fixe doit être motivé, au regard notamment de l'évolution des responsabilités et du positionnement par rapport au marché.

• Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle doit être liée à l'accomplissement d'objectifs stratégiques (financiers et extra-financiers) fixés pour l'année à venir. La structure de la part variable et la nature des objectifs sont préétablies au début de chaque exercice.

Les objectifs fixés doivent être exigeants mais demeurer atteignables. Ils sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie d'EssilorLuxottica.

Les indicateurs quantifiables (financiers ou extra-financiers) doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la rémunération variable annuelle. La pondération des indicateurs est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

Le développement durable étant placé au cœur des activités d'EssilorLuxottica, la part variable annuelle doit comporter un objectif en la matière. Le développement durable inclut des pratiques environnementales responsables, les initiatives philanthropiques et l'actionnariat des salariés.

Le Comité des Nominations et Rémunérations évalue l'atteinte desdits objectifs au début de l'exercice suivant (février/mars). L'évaluation des objectifs financiers est réalisée sur la base des informations transmises par le Comité d'Audit et des Risques.

La part variable due au titre de l'exercice N est versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N+1 après l'Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve d'un vote favorable des actionnaires.

• Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vise à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

La rémunération de long terme prend la forme d'attribution d'actions de performance dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des autorisations votées par l'Assemblée Générale.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations propose, sur la base d'objectifs ambitieux, les critères de performance qui seront attachés à la totalité des actions de performance attribuées au sein du Groupe et les critères de performance supplémentaires spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations propose le nombre d'actions de performance à allouer aux dirigeants mandataires sociaux. Les attributions ont lieu aux mêmes périodes calendaires (septembre/octobre). En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourrait, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, modifier le



calendrier d'attribution. Dans ce cas, ces modifications seraient rendues publiques après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtées et feraient l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF (voir section 2.4).

Rôle du Conseil d'administration

Sur la base des travaux et des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration :

- définit la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours ;
- arrête la rémunération variable annuelle au titre de l'année précédente des dirigeants mandataires sociaux, après avoir évalué leur performance ;
- définit la politique d'actionariat salarié de l'exercice en cours ;
- arrête les termes des plans d'intéressement long terme, prend acte des niveaux de performance atteints au titre des plans arrivés à échéance et procède à l'attribution des actions de performance au titre de l'exercice en cours.

Toute décision du Conseil d'administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet d'une information publiée sur le site internet de la Société.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable en cas de révision.

2.3.1.1.3 Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué n'assistent pas aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations relatives à leur cas

personnel et ne prennent pas part aux délibérations et au vote du Conseil d'administration sur les éléments de rémunération et avantages les concernant.

Francesco Milleri et Paul du Saillant ne prennent pas part aux décisions du Conseil d'administration lorsque celui-ci est appelé à statuer sur des éléments de rémunération les concernant (notamment les attributions d'actions de performance).

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Charte de l'administrateur (voir section 2.1.2.1), les administrateurs ont l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, en application des règles définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration dont l'extrait est reproduit en section 2.1.1.4.

2.3.1.2 Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux pour 2020

Par application des principes susvisés, les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux d'EssilorLuxottica pour l'année 2020 sont décrits ci-après.

2.3.1.2.1 Membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Au titre de l'exercice 2020, la somme fixe annuelle de 2 000 000 euros votée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018 sera allouée et répartie par le Conseil d'administration, entre ses différents membres, en privilégiant la partie variable conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, selon les règles résumées ci-dessous :

Rémunération*	Partie variable annuelle fonction de la présence	
	Partie fixe annuelle	
Conseil d'administration	40 000 €	60 000 €
Président du Comité d'Audit et des Risques	20 000 €	15 000 €
Membre du Comité d'Audit et des Risques	10 000 €	15 000 €
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	15 000 €	15 000 €
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	5 000 €	15 000 €
Président du Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise	15 000 €	10 000 €
Membre du Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise	5 000 €	10 000 €
Président du Comité Stratégique	15 000 €	10 000 €
Membre du Comité Stratégique	5 000 €	10 000 €
Invité du Comité Stratégique	Pas de rémunération	5 000 €

* Seules les rémunérations accordées en raison du mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sont décrites ci-dessus.

Il est rappelé que Francesco Milleri et Paul du Saillant disposent, au titre de leurs fonctions exécutives respectives au sein de Luxottica Group S.p.A. et Essilor International (SAS), respectivement d'un mandat social et contrat de travail (pour Francesco Milleri), d'un mandat social ainsi que d'un contrat de travail suspendu (pour Paul du Saillant) et ont vocation à percevoir, au titre desdites fonctions exécutives, des rémunérations et avantages.

Ils sont également éligibles à l'attribution d'actions de performance dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés bénéficiaires des plans d'actions de performance. Ils bénéficient d'indemnités liées à la cessation de leurs fonctions en cohérence avec les pratiques de marché de leur pays d'origine respectif.

Paul du Saillant est éligible aux régimes collectifs de retraite à prestations définies et à cotisations définies d'Essilor.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs peuvent se faire rembourser les frais raisonnables et nécessaires à l'exercice de leur mandat social sur présentation d'un justificatif et dans les conditions de déplacement habituelles du Groupe définies dans la politique de remboursement des frais d'administrateurs.

Durée des mandats des administrateurs

Conformément à l'article 13 des statuts, « la durée de leur mandat est de trois ans. Par exception, le mandat des administrateurs représentant les salariés qui seront nommés entre le 11 mai 2017 et le 30 juin 2018 sera de quatre années. La fonction d'administrateur représentant les salariés cesse automatiquement à la date anniversaire de la désignation, sans qu'il soit nécessaire de transmettre une information particulière. La Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle désignation au plus tard un (1) mois avant l'expiration du mandat. »

En conséquence :

- les mandats des administrateurs en exercice nommés par les différentes Assemblées Générales expireront à la date de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020 ;
- le mandat des deux administrateurs représentants les salariés désignés le 20 septembre 2017 est, conformément à l'article 13 des statuts, de quatre (4) ans afin que la durée de leurs mandats couvre la durée du mandat des autres administrateurs d'EssilorLuxottica ;

Seule la durée des mandats octroyés en qualité d'administrateur d'EssilorLuxottica est ici décrite. Les éventuels mandats, contrats de travail ou prestations de services conclus entre les administrateurs et les différentes filiales du Groupe sont décrits en section 2.1.1.4.

2.3.1.2.2 Dirigeants mandataires sociaux

La structure de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans la continuité de la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 s'agissant des dirigeants mandataires sociaux (à savoir le Président-Directeur Général et le Vice-Président Directeur Général Délégué).

Toutefois, la faiblesse des taux d'approbation de (i) la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, et (ii) des résolutions relatives à la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux en 2018 a été considérée comme un élément de première importance par le Comité des Nominations et des Rémunérations dans sa réflexion pour 2020.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'amender en conséquence la politique de rémunération 2020 applicable aux dirigeants mandataires sociaux comme suit :

Élément de la rémunération concerné

Nature des changements apportés

Rémunération fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation de la baisse de la rémunération fixe du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué de 1 150 000 € à 1 000 000 € (effective depuis le 1^{er} juin 2019)*
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une clause de « clawback » • Introduction d'une condition de performance en lien avec les objectifs de développement durable du Groupe
Rémunération exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la possibilité de verser une prime exceptionnelle à un dirigeant mandataire social
Intéressement long terme (actions de performance)	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du <i>retesting</i> • Barème d'acquisition des actions plus exigeant • Introduction d'une condition de performance relative (comparaison avec l'indice EuroStoxx 50) • Formalisation de la diminution du nombre d'actions de performance attribuées au Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué (de 50 000 à 20 000)* • Revue des plafonds d'attribution : • Maximum de 60 % de la rémunération totale cible contre 75 % en 2019, comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019
Politique de détention d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une obligation de détenir 400 % de la rémunération fixe sous forme d'actions
Engagements liés à la cessation des fonctions/régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies et gel des droits au 31 décembre 2019

* Ces décisions font suite à l'accord signé le 12 mai 2019 entre EssilorLuxottica et Delfin, en vertu duquel Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières ont délégué à Francesco Milleri (Vice-Président, Directeur Général de Luxottica Group S.p.A.) et à Laurent Vacherot (Directeur Général d'Essilor International (SAS) jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant) la responsabilité de développer et mettre en œuvre la stratégie et le processus d'intégration d'EssilorLuxottica.

Présentation synthétique de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué, telle que proposée par le Conseil d'administration du 5 mars 2020 pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué	
Fixe	1 000 000 €
Rémunération variable annuelle cible	1 000 000 €
Rémunération annuelle cible	2 000 000 €
Attribution d'Actions de Performance (<i>en nombre</i>)	20 000*

* L'attribution pourrait être ajustée afin de respecter les deux limites d'attribution précisées dans le paragraphe « Intéressement long terme » présenté ci-dessous et selon l'évolution du cours de l'action.

La rémunération présentée ci-dessus pour le Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué constitue l'intégralité de la rémunération qui leur est versée par EssilorLuxottica ou l'une de ses filiales.

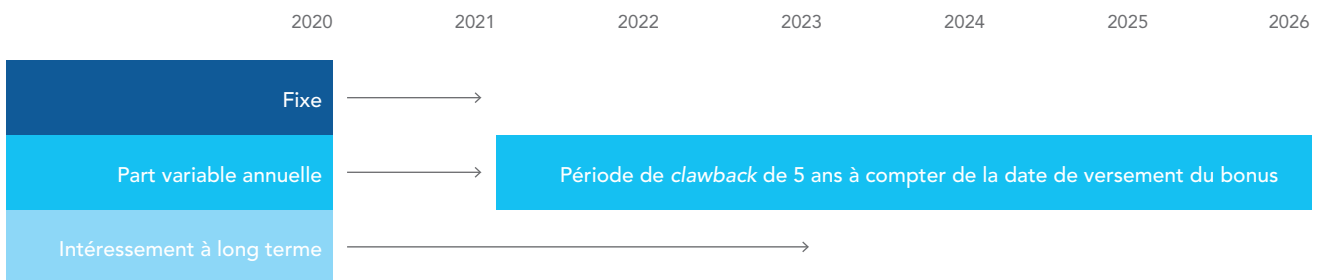
Structure de rémunération

Environ deux tiers de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont liés à la performance, dont un tiers lié à la performance de long terme.



* En cas d'atteinte des objectifs 100 %.

** Attribution d'actions de performance valorisées selon les normes comptables IFRS.



Benchmarks

Le Comité des Nominations et des Rémunérations recourt à des cabinets indépendants pour mesurer la compétitivité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Ces études apportent au Comité des Nominations et des Rémunérations un éclairage externe sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elles constituent un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer leur rémunération.

Les panels utilisés en 2019 s'inscrivent dans la continuité de ceux des exercices précédents. Ils sont constitués de sociétés multinationales comparables à EssilorLuxottica en termes de :



- dimension (chiffre d'affaires, nombre d'employés, capitalisation boursière) ;
- de secteur d'activité (Grande Consommation, Luxe et Santé).

Chaque panel est composé de 20 sociétés parmi lesquelles 80 % sont européennes et 20 % américaines. Huit sociétés sont communes aux deux panels de comparaison.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunération des mandataires sociaux

La composition, les caractéristiques et les niveaux de rémunération des panels 2019 sont présentées ci-dessous :

	WTW	Mercer	Cap. boursière (mds€)	Secteur d'activité
EUROPE 				
LVMH		√	189	Luxe
UNILEVER		√	138	FMCG
L'ORÉAL		√	130	Luxe
NOVO NORDISK	√		113	Santé
ASTRAZENECA	√		103	Santé
GSK		√	94	Santé
INDITEX	√		89	FMCG - Vêtements/accessoires
DIAGEO	√		85	FMCG
HERMES		√	66	Luxe
KERING	√	√	60	Luxe
ADIDAS	√		56	FMCG - Vêtements/accessoires
HEINEKEN	√		56	FMCG
DANONE	√	√	47	FMCG
MERCK	√		46	Santé
RECKITT BENCKISER	√	√	46	FMCG
PERNOD RICARD	√		43	FMCG
HENKEL	√	√	39	FMCG
RICHEMONT	√	√	38	Luxe
PHILIPS	√	√	36	Santé
H&M	√		32	FMCG - Vêtements/accessoires
FRESENIUS MEDICAL CARE	√		19	Santé
SWATCH GROUP		√	12	FMCG - Vêtements/accessoires
MONCLER		√	9	Luxe
PRADA		√	8	Luxe
AMPLIFON		√	5	Santé
SALVATORE FERRAGAMO		√	3	Luxe
ÉTATS-UNIS 				
NIKE		√	135	FMCG - Vêtements/accessoires
STARBUCKS	√		92	FMCG
MONDELEZ INTERNATIONAL	√		70	FMCG
ESTÉE LAUDER	√	√	60	Luxe
COLGATE PALMOLIVE	√	√	52	FMCG
KIMBERLY CLARK		√	43	FMCG

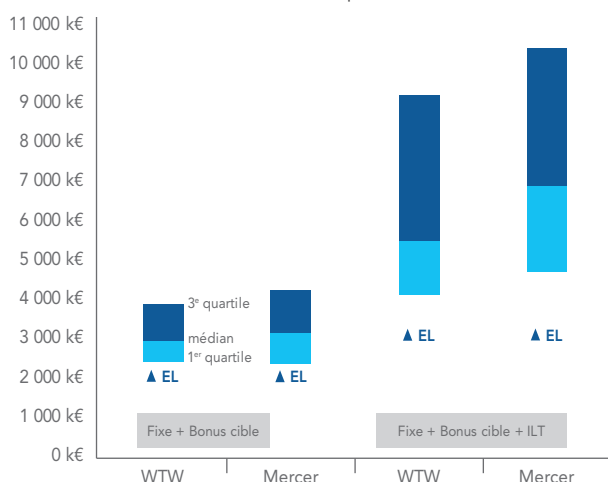
Les nouvelles entreprises intégrées dans les panels 2019 sont en bleu.

À la médiane	Panel WTW	Panel Mercer	EssilorLuxottica
Chiffre d'affaires (a)	17 Mds€	15 Mds€	17 Mds€*
Cap. boursière (b)	54 Mds€	47 Mds€	59 Mds€*
Ratio (b) / (a)	3,5	3,4	3,4
Effectifs	55 000	39 000	153 000*

* Données au 31 décembre 2019.

Positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux panels

Les rémunérations 2020 du Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué se situent au niveau bas du marché des deux panels Mercer et WTW.



Note : Les 20 000 actions de performance ont été valorisées en utilisant la valeur IFRS de l'attribution 2019, la valeur IFRS de l'attribution 2020 n'étant pas connue à ce stade.

Éléments composant la rémunération

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe reflète le niveau de responsabilité du titulaire dans la fonction, sa performance et son développement dans la fonction occupée. Elle doit être cohérente avec les pratiques de marché.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué au titre de 2020 s'établit à 1 000 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le versement de la rémunération variable annuelle est soumis à des objectifs précis, en lien avec la stratégie du Groupe.

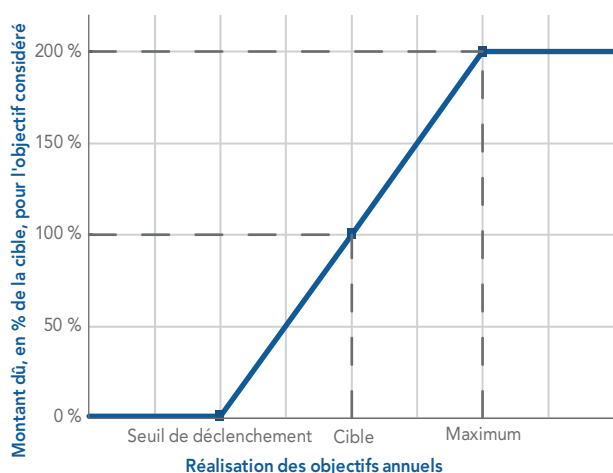
Cible : la rémunération variable annuelle versée en cas d'atteinte des objectifs à la cible est de 100 % de la rémunération fixe.

Plafond : la rémunération variable annuelle versée ne peut dépasser 200 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable annuelle de l'exercice 2020 repose sur cinq critères :

Objectifs	Rationnel / Lien avec la stratégie	Poids	Nature de l'objectif
Croissance du BNPA Ajusté/retraité	Cet indicateur reflète la performance globale de l'entreprise et la valeur créée pour les actionnaires.	50 %	Quantifiable financier
Croissance du chiffre d'affaires (à taux de change constants, hors acquisition stratégique)	EssilorLuxottica a une stratégie de développement pour répondre à la demande des milliards de consommateurs qui souhaitent à la fois disposer d'une meilleure vision et exprimer leur style. Cette stratégie vise à contribuer à la transformation et à l'accélération de l'industrie de l'optique.	25 %	Quantifiable financier
Réalisation de synergies	EssilorLuxottica a mis en place en 2019 un processus structuré pour mener à bien son projet d'intégration et générer des synergies sur la période 2019-2023.	10 %	Quantifiable financier
Alignement stratégique	Poursuivre la construction et la mise en oeuvre d'une organisation qui tire le meilleur des deux sociétés.	10 %	Quantifiable et Qualitatif extra-financier
Responsabilité sociale et environnementale	La Mission d'EssilorLuxottica est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie. Elle est au cœur des activités du Groupe.	5 %	Quantifiable extra-financier

Pour chaque objectif quantifiable, une échelle de performance a été fixée comme suit :



Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, exigeante et rigoureuse mais ne saurait être rendu public pour des raisons de

confidentialité. L'échelle de performance est cohérente avec les objectifs communiqués aux marchés (« Guidance »).

Pour évaluer la réalisation des objectifs quantifiables, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (tels que les fluctuations des taux de change).

Clawback

Le Conseil d'administration a introduit une clause dite de « clawback » permettant la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée à des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances exceptionnelles et graves. Ainsi, si dans les cinq années suivant le versement d'une part variable annuelle, il est avéré que :

- les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance ont été manifestement et intentionnellement faussées ; ou
 - le dirigeant a commis une faute grave et délibérée,
- le Conseil d'administration pourra demander au dirigeant de rembourser tout ou partie des parts variables versées.

Intéressement long terme

Condition de performance

L'acquisition définitive des actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de deux conditions de performance mesurées toutes les deux sur une période de trois ans.

Objectifs	Rationnel
Critère principal : Croissance annualisée du cours de l'action	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire.
Pénalité en cas de sous-performance par rapport à l'indice EuroStoxx 50	EssilorLuxottica doit surperformer l'indice EuroStoxx 50. Dans le cas contraire, une pénalité est appliquée sur le nombre d'actions réellement acquises.

Les échelles de performance sont indiquées ci-dessous :

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale)	
	Si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice EuroStoxx 50	Si EssilorLuxottica sousperforme par rapport à l'indice EuroStoxx 50
< 2 %	0 %	0 %
de 2 % à 3 %	50 %	50 %
de 3 % à 4 %	60 %	
de 4 % à 5 %	70 %	
de 5 % à 6 %	80 %	
de 6 % à 7 %	90 %	
> = 7 %	100 %	

Les deux conditions de performance contribuent directement aux objectifs de la politique de rémunération décrits en section 2.3.1.1.1, puisqu'elles sont toutes deux liées à la création de valeur actionnariale :

- la croissance annualisée de l'action EssilorLuxottica reflète le gain qu'un actionnaire / investisseur réalise au cours de la période de mesure de la performance ;

- la pénalité en cas de sous-performance par rapport à l'indice EuroStoxx 50 sanctionne, le cas échéant, une rémunération insuffisante de l'actionnaire / investisseur qui a fait le choix d'investir en actions EssilorLuxottica au début de la période de mesure de la performance au regard de celle qu'il aurait obtenue en investissant dans un panier d'actions de l'EuroStoxx 50.

Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution.

En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès pendant la période d'acquisition des actions de performance, la condition de présence est levée.

Limites d'attribution

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, les limites d'attribution suivantes s'appliquent :

- une attribution d'actions de performance, valorisée aux normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés, ne peut représenter plus de 60 % de la rémunération totale cible (correspondant à la somme de la rémunération fixe, de la part variable annuelle cible et de l'intéressement long terme valorisé aux normes IFRS) contre 75 % en 2019 ;
- un dirigeant mandataire social ne peut recevoir une attribution supérieure à 3,5 % du total des attributions (options + actions de performance) effectuées chaque année.

Politique de détention obligatoire d'actions et règles applicables aux dirigeants mandataires sociaux

L'actionnariat salarié est un pilier de la culture d'EssilorLuxottica. Il renforce l'engagement des salariés, aligne leurs intérêts à long terme avec ceux du Groupe et des autres actionnaires, et leur offre l'opportunité de participer à la création de valeur et à la réussite du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au moins l'équivalent de 400 % de leur rémunération fixe annuelle en actions EssilorLuxottica. Ils disposent d'un délai de cinq années à compter de leur nomination pour acquérir ces actions.

Les dirigeants mandataires sociaux sont de surcroît tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à 400 % de leur rémunération fixe. La rémunération fixe retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

En vertu de la Charte des administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux sont notamment astreints à s'abstenir d'effectuer toute opération sur les instruments financiers d'EssilorLuxottica pendant :

- la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance ;
- les 30 jours calendaires précédant la publication des comptes consolidés annuels, comptes consolidés semestriels, et le cas échéant, comptes consolidés trimestriels, et pendant les 15 jours calendaires précédant la publication de l'information financière trimestrielle. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont autorisés à intervenir sur les titres d'EssilorLuxottica que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve qu'ils n'utilisent aucune

information privilégiée. Le calendrier des périodes d'abstention est remis aux dirigeants mandataires sociaux chaque début d'année.

Retraite supplémentaire, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence et régimes collectifs

Retraite supplémentaire

En application de la loi PACTE et l'ordonnance du 3 juillet 2019 mettant en œuvre certaines dispositions de cette loi, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé à cette date. Pour les bénéficiaires du régime avant cette date, le montant de la rente sera calculé en considérant l'ancienneté au 31 décembre 2019, et non plus l'ancienneté à la retraite. Les autres dispositions du régime n'ont pas été modifiées.

Le plan de retraite supplémentaire à prestations définies visait à récompenser la fidélité des dirigeants ayant accompli une partie significative de leur carrière au sein du groupe EssilorLuxottica en leur permettant de bénéficier d'une rente de retraite en ligne avec les pratiques de marché.

À titre de rappel, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies était construit autour des principes suivants :

- une condition d'ancienneté minimale de 10 années au sein du groupe EssilorLuxottica est nécessaire pour bénéficier du dispositif ;
- une condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise ;
- la rente de retraite est proportionnelle à l'ancienneté au sein du groupe EssilorLuxottica ;
- la rémunération de référence, rémunération sur laquelle est basé le calcul de la rente finale, est calculée sur les trois dernières années de la rémunération brute (fixe + part variable annuelle) effectivement perçue ;
- les droits potentiels annuels sont inférieurs au maximum de 3 % prévus par la loi et soumis à la réalisation de conditions de performance ;
- la rente de retraite finale est plafonnée.

Le Président-Directeur Général n'est pas un bénéficiaire potentiel de ce régime.

Le Vice-Président-Directeur Général Délégué est un bénéficiaire potentiel de ce régime, dans des conditions identiques à celles qui prévalent pour les bénéficiaires non dirigeants mandataires sociaux. Il a atteint 20 ans d'ancienneté le 1^{er} janvier 2009. Il n'acquiert plus aucun droit supplémentaire depuis cette date.

Indemnité de départ

Cas d'un dirigeant mandataire social n'ayant pas de contrat suspendu

Situation du Président-Directeur Général, Leonardo Del Vecchio

La politique d'EssilorLuxottica consiste à appliquer strictement la loi et les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi, dans le cas d'un dirigeant mandataire social éligible à une indemnité de départ au titre de la cessation du mandat social :

- cette indemnité est plafonnée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelle perçues au cours des trois dernières années précédant le départ) ;

- cette indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint et est intégralement assujettie à la réalisation de conditions de performance décrites ci-dessous :

La performance est mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux sur les trois années précédant leur départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur qualité de mandataire social, et servant au calcul de leur rémunération variable annuelle. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée de manière strictement proportionnelle à ce taux dans la limite de 100 % (exemple : si le taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant). Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 %, aucune indemnité ne serait versée.

En cas de sous-performance répétée (moyenne des taux de réalisation de la rémunération variable annuelle inférieure à la cible), l'indemnité de départ est réduite en proportion pour pénaliser le dirigeant qui n'aurait pas su garantir une performance durable.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de départ de Leonardo Del Vecchio ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (9^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.

Cas d'un dirigeant mandataire social ayant un contrat suspendu

Situation du Vice-Président-Directeur Général Délégué, Hubert Sagnières

Lorsqu'un salarié, ayant une ancienneté d'au moins 10 ans au sein du groupe EssilorLuxottica, est promu aux fonctions de dirigeant mandataire social, la politique du groupe EssilorLuxottica prévoit la possibilité de suspendre son contrat de travail. Cette possibilité permet d'éviter d'avoir recours à la démission d'un salarié ou d'entamer une procédure de rupture conventionnelle à l'égard d'un salarié qui justifie d'un parcours réussi au sein du groupe EssilorLuxottica.

Dans le cas particulier d'un dirigeant mandataire social dont le contrat de travail suspendu comprend une indemnité de départ, celle-ci se décompose entre :

- une indemnité légale ou indemnité liée à la Convention collective (non soumise à conditions de performance) et
- une indemnité supra-légale intégralement soumise à conditions de performance dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour le Président-Directeur Général.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne pourra excéder deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelle perçues au cours des trois dernières années précédant le départ).

L'indemnité de départ ne peut être versée que dans l'année qui suit la cessation du mandat social à l'initiative d'EssilorLuxottica. En cas de faute grave ou lourde, l'indemnité n'est pas due.

Le préavis à respecter par chacune des Parties en cas de rupture du contrat de travail est fixé conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de départ d'Hubert Sagnières ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, afin de protéger les intérêts d'EssilorLuxottica, de mettre en œuvre une clause de non-concurrence à condition de respecter les conditions établies dans le Code AFEP-MEDEF, rappelées ci-dessous :

- la clause de non-concurrence doit stipuler que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette clause lors du départ du dirigeant ;
- le versement de l'indemnité de non-concurrence est formellement exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée lorsque le dirigeant mandataire social concerné a plus de 65 ans ;
- la conclusion d'un accord de non-concurrence au moment du départ du dirigeant mandataire social alors qu'aucune clause n'avait été préalablement stipulée est exclue ;
- le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourrait excéder le plafond de deux années de rémunération monétaire.

À date, aucun dirigeant mandataire social d'EssilorLuxottica ne dispose d'une clause de non-concurrence. Si le Conseil d'administration venait à exercer sa discrétion d'introduire une clause de non-concurrence, la décision du Conseil d'administration serait rendue publique.

Régimes collectifs et avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, au même titre que l'ensemble du collège des cadres, des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein du groupe EssilorLuxottica.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur, actuellement fixé à 1 % de la rémunération brute perçue au cours de l'année.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à EssilorLuxottica ;
- d'une assurance chômage.

Politique de rémunération en cas de nomination d'un dirigeant mandataire social en cours d'année

L'élaboration d'une stratégie performante sur le long terme nécessite à la fois une connaissance approfondie du marché, des clients, des concurrents et des technologies mais aussi de la culture d'EssilorLuxottica. C'est pourquoi EssilorLuxottica privilégie, autant que faire se peut, la promotion de talents internes. Pour autant, la capacité à attirer des talents du monde entier constitue également un élément clé pour assurer les succès futurs d'EssilorLuxottica.

Sans présager de l'évolution de la gouvernance d'EssilorLuxottica, les principes et critères de la politique de rémunération s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2020, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où EssilorLuxottica serait amenée à dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la rémunération du Président du Conseil d'administration serait constituée uniquement d'une rémunération fixe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Dans chacune de ces situations, la rémunération totale qui serait proposée pour recruter un dirigeant mandataire social venant d'une société extérieure au groupe devrait

correspondre au « juste prix » du marché au regard de la fonction considérée et du profil du candidat. Cette rémunération serait conforme aux principes généraux détaillés ci-dessus (section 2.3.1.1) et serait déterminée en tenant compte le cas échéant de toute différence de niveau de responsabilité et en cohérence avec les pratiques antérieures au sein de la Société, les différents éléments de rémunération du dirigeant concerné ne pouvant excéder le cadre fixé par la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, se réserve la possibilité, afin d'assurer le recrutement du dirigeant mandataire social, de compenser la perte de rémunérations ou d'avantages dont bénéficiait le candidat dans son précédent poste. À cet égard, le Conseil pourrait recourir à deux instruments : une prime de bienvenue et/ou une attribution exceptionnelle d'actions de performance.

En tout état de cause,

- le versement effectif d'une éventuelle prime de bienvenue ne pourrait intervenir qu'après approbation de l'Assemblée Générale ;
- les montants cumulés de la prime de bienvenue et, le cas échéant, de l'attribution exceptionnelle d'actions de performance auraient une valeur au maximum équivalente à celles des rémunérations perdues par le candidat, et seraient dûment communiqués par la Société avec l'explication de leur valorisation

En cas de nomination en cours d'année d'un dirigeant mandataire social, les objectifs de la part variable annuelle pourraient être de manière exceptionnelle fixés en cours d'exercice. La part variable serait dans ce cas proratisée.

2.3.2 Rémunérations 2019 des mandataires sociaux

2.3.2.1 Rémunération 2019 des membres du Conseil d'administration

Les éléments de la rémunération des membres du Conseil d'administration présentés ci-après ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération des membres du Conseil d'administration telles que rappelées à la section 2.3.1.2.1, le montant total de la rémunération annuelle due aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 à raison de leur mandat s'élève à 1 875 875 euros.

La rémunération des membres du Conseil d'administration s'établit comme présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montant brut payé en 2019 au titre de 2018			RÉMU-NÉRATION TOTALE EN 2019	Montant brut dû au titre de 2019						
	Rémunération administrateur EL (a)	Rémunération administrateur Essilor Intern. / Luxottica (a)	Rémunération variable		Rémunération administrateur EL	Rémunération administrateur Essilor Intern. / Luxottica	Rémunération fixe	Rémunération variable	Nombre d'actions de performance attribuées	Actions de perf. attribuées (valeur IFRS = 48,63€)	Actions de perf. acquises en 2019
R. Bardin	36 000 €			142 000 €	142 000 €						
L. Del Vecchio	25 000 €		215 625 € (b)	1 159 500 €	97 000 €	0 €	1 062 500 €	0 €	40 000	1 945 200 €	0 €
G. Giallombardo	29 000 €			112 000 €	112 000 €						
J. Favre	65 650 €	7 950 €		156 200 €	110 000 €	46 200 €					
B. Hours	96 461 €	6 500 €		100 872 €	57 000 €	43 872 €					
A. Messemer	108 150 €	18 450 €		246 845 €	136 000 €	110 845 €					
F. Milleri	31 000 €		375 425 € (b)	2 417 000 €	117 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	0 € (c)	35 000	1 702 050 €	0 €
G. Mion	34 000 €			96 500 €	96 500 €						
L. Morselli	34 000 €			133 125 €	133 125 €						
O. Pécoux	109 912 €	11 000 €		214 433 €	150 750 €	63 683 €					
L. Pereira	25 000 €			100 000 €	100 000 €						
S. Pucci	25 000 €			134 500 €	97 000 €	37 500 €					
H. Sagnières	33 000 €		1 184 625 € (d)	4 991 500 €	124 500 €		1 062 500 €	0 €	40 000	1 945 200 €	3 804 500 € (e)
C. Scocchia	26 000 €			143 375 €	101 000 €	42 375 €					
L. Vacherot	N/A		988 000 € (d)	4 453 611 €	83 000 €		891 667 €	0 € (c)	35 000	1 702 050 €	3 478 944 € (e)
J. Wong	94 800 €	18 067 €		217 600 €	122 000 €	95 600 €					
D. Zablocki	73 650 €	9 950 €		143 200 €	97 000 €	46 200 €					

* Incluant la rémunération des administrateurs, la rémunération fixe et les actions de performance acquises.

(a) Rémunération à raison du mandat d'administrateur pour le deuxième semestre de 2018 (dernier trimestre pour les administrateurs nommés le 1^{er} octobre 2018), payée en 2019.

(b) Rémunération variable due pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

(c) Francesco Milleri a annoncé son intention de renoncer à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019 par solidarité avec les actionnaires impactés par la fraude survenue en Thaïlande. Le Conseil d'administration de Luxottica Group S.p.A. a ainsi décidé à l'unanimité de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Francesco Milleri.

Dans le contexte de la fraude survenue dans une usine Essilor en Thaïlande, le Comité des Nominations et des Rémunérations d'Essilor International (SAS) a recommandé de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Laurent Vacherot en tant que Directeur Général d'Essilor International (SAS). Le Conseil d'administration d'Essilor International (SAS) a ainsi décidé à l'unanimité de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Laurent Vacherot.

(d) Rémunération variable due pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

(e) Actions de performance attribuées en 2015, acquises en 2019 : 35 000 actions (cours de clôture moyen de l'action en mars 2020 = 108,70 €).

(f) Actions de performance attribuées en 2016, acquises en 2019 : 32 005 actions (cours de clôture moyen de l'action en mars 2020 = 108,70 €).

2.3.2.2 Rémunération 2019 des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et Vice-Président Directeur Général Délégué)

2.3.2.2.1 Structure de rémunération 2019 des dirigeants mandataires sociaux

Rappel : Le 1^{er} octobre 2018, Delfin S.à.r.l, actionnaire majoritaire de Luxottica Group S.p.A., et Essilor annoncent la naissance d'EssilorLuxottica, entité issue du rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Considération faite de la gouvernance d'EssilorLuxottica dirigée par un Président-Directeur Général, Leonardo Del Vecchio, et un Vice-Président-Directeur Général Délégué, Hubert Sagnières, dotés de pouvoirs égaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a approuvé ce même 1^{er} octobre 2018 le principe d'une rémunération strictement identique pour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué :

- rémunération fixe annuelle brute de 1 150 000 euros ;
- part variable annuelle cible égal à 100 % du fixe ;
- part variable annuelle maximum égale à 200 % du fixe ;
- attribution de 50 000 actions de performance en novembre 2018.

Suite à la conclusion de l'accord entre EssilorLuxottica et Delfin en vertu duquel Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières ont délégué à Francesco Milleri et Laurent Vacherot (remplacé par Paul du Saillant le 30 mars 2020) la responsabilité de développer et mettre en œuvre la stratégie et le processus d'intégration d'EssilorLuxottica, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 16 mai 2019, a décidé de faire évoluer, à compter du 1^{er} juin 2019, la rémunération de Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières comme suit :

- rémunération fixe annuelle brute de 1 000 000 euros (1 150 000 euros avant cette date) ;
- part variable annuelle cible égal à 100 % du fixe ;
- part variable annuelle maximum égale à 200 % du fixe ;
- attribution de 40 000 actions de performance en octobre 2019 (contre 50 000 en novembre 2018).

La rémunération indiquée ci-dessus pour le Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général

Délégué constitue l'intégralité de la rémunération qui leur est versée par le Groupe, à savoir par EssilorLuxottica ou l'une de ses filiales.

Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières conservent en parallèle leurs fonctions respectives de Président Exécutif de Luxottica Group S.p.A. et de Président d'Essilor International (SAS).

Les graphiques ci-dessous présentent à titre d'illustration la structure de rémunération 2019 du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué.

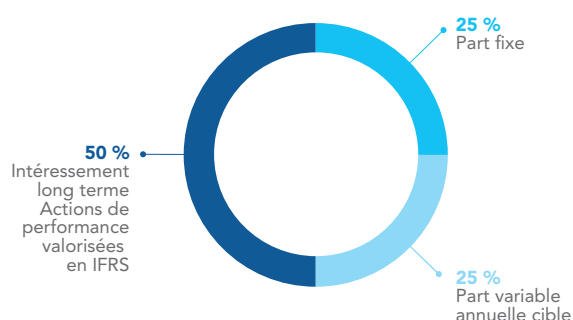
Le premier graphique est basé sur la rémunération variable annuelle cible et le deuxième sur la rémunération variable annuelle maximale. Les deux graphiques tiennent compte de la rémunération à compter du 1^{er} juin 2019.

Près de 75 % de la rémunération globale est directement liée à la performance avec une part prépondérante de l'intéressement long terme.



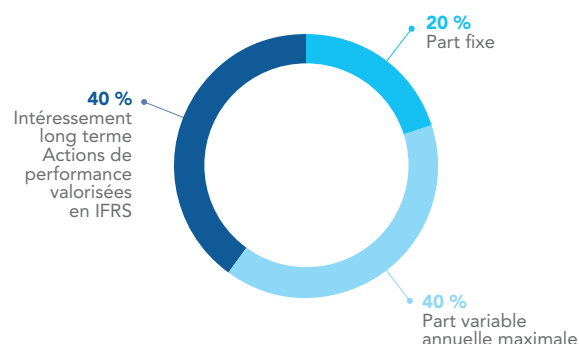
Structure de rémunération 2019 de Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général et Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

Rémunération cible



75 % en lien avec la performance.

Rémunération maximale



80 % en lien avec la performance.

2.3.2.2 Synthèse des rémunérations 2019 des dirigeants mandataires sociaux

	Leonardo Del Vecchio Président-Directeur Général		Hubert Sagnières Vice-Président-Directeur Général Délégué			Évolution 2018/ 2017	Évolution 2019/ 2018
	2018 (à compter du 1 ^{er} octobre) (a)	2019 (b)	2017	2018 (c)	2019 (b)		
RÉMUNÉRATION ANNUELLE MONÉTAIRE							
Fixe	287 500 €	1 062 500 €	800 000 €	887 500 €	1 062 500 €	+ 10,9 %	+ 19,7 %
Part variable cible	287 500 €	1 062 500 €	800 000 €	887 500 €	1 062 500 €		
Rémunération monétaire cible	575 000 €	2 125 000 €	1 600 000 €	1 775 000 €	2 125 000 €	+ 10,9 %	+ 19,7 %
Part variable due	215 625 €	0 €	1 214 400 €	1 184 625 € (c)	0 €		
% de réalisation des objectifs par rapport à la cible	75 %	n/a	152 %	133 %	n/a		
% maximum (pour référence)	200 %	200 %	200 %	200 %	200 %		
Rémunération monétaire due	503 125 €	1 062 500 €	2 014 400 €	2 072 125 €	1 062 500 €	+ 2,9 %	- 48,7 %

	Leonardo Del Vecchio Président-Directeur Général		Hubert Sagnières Vice-Président-Directeur Général Délégué			Évolution 2018/ 2017	Évolution 2019/ 2018
	2018 (à compter du 1 ^{er} octobre) (a)	2019 (b)	2017	2018 (c)	2019 (b)		
PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME							
Attribution d'actions de performance	50 000	40 000	50 000	50 000	40 000		
En % du nombre total d'actions attribuées (d)	2,8 %	1,2 %	2,9 %	2,8 %	1,2 %		
En % du capital social au 31 décembre de l'exercice	0,012 %	0,009 %	0,023 %	0,012 %	0,009 %		
Valorisation IFRS des actions de performance	2 282 500 €	1 945 200 €	2 703 000 €	2 282 500 €	1 945 200 €		
AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION							
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	25 000 €	97 000 €	0 €	33 000 €	124 500 €		
AVANTAGES SOCIAUX							
Avantages en nature	0 €	0 €	7 633 €	7 731 €	7 885 €		
Type			Assurance chômage	Assurance chômage	Assurance chômage		
Cotisations employeur aux régimes collectifs (santé, prévoyance et retraite à cotisations définies)	2 455 €	10 803 €	15 166 €	16 958 €	18 433 €		
ENGAGEMENTS DIFFÉRÉS							
Retraite supplémentaire à prestations définies dite « de fidélité »	Non	Non	Oui	Oui	Oui		
Indemnité de départ	Au titre du mandat social	Au titre du mandat social	Au titre du contrat de travail suspendu	Au titre du contrat de travail suspendu	Au titre du contrat de travail suspendu		

(a) Leonardo Del Vecchio a été nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica le 1^{er} octobre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 1 150 000 euros. Les montants reportés pour l'exercice 2018 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération *pro rata temporis* due au titre de la période du mandat social, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

(b) La rémunération fixe brute de Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières a été de 1 150 000 euros (base annuelle) du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, de 1 000 000 euros (base annuelle) à compter du 1^{er} juin 2019. Les montants reportés pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération *pro rata temporis* due au titre de l'année 2019.

La part variable brute annuelle cible de Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières a été de 1 150 000 euros (base annuelle) du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, de 1 000 000 euros (base annuelle) à compter du 1^{er} juin 2019. Les montants reportés pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération *pro rata temporis* due au titre de l'année 2019.

(c) Hubert Sagnières a été Président-Directeur Général d'Essilor du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 800 000 euros. Il a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica le 1^{er} octobre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 1 150 000 euros.

Les montants reportés pour l'exercice 2018 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération *pro rata temporis* due au titre des deux mandats sociaux (Président-Directeur Général d'Essilor jusqu'au 1^{er} octobre 2018 et Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018). La part variable due au titre du mandat social de Président-Directeur Général d'Essilor s'élevait à 900 000 euros, soit 150 % de réalisation des objectifs par rapport à la cible, et la part variable due au titre du mandat social de Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica s'élevait à 284 625 euros, soit 99 % de réalisation des objectifs par rapport à la cible.

(d) % du nombre total d'actions attribuées incluant l'attribution collective d'actions de performance et la conversion en actions gratuites du plan de rétention monétaire de Luxottica.

2.3.2.2.3 Annexes rémunérations 2019

En complément du tableau de synthèse des rémunérations 2019, quatre annexes explicatives sont proposées. Elles concernent :

1. la part variable 2019 ;
2. le plan d'actions de performance attribuées en 2019 ;
3. le régime de retraite supplémentaire à prestations définies ;
4. l'indemnité de départ au titre du mandat social/contrat de travail suspendu.

Annexe 1 : Part variable 2019

Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières

Au titre de leur mandat social respectif de Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La part variable 2019 de Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières reposait sur les objectifs suivants :

Poids	Nature
90 %	Objectifs financiers EssilorLuxottica
50 %	BNPA retraité*
30 %	Croissance
10 %	Synergies
10 %	Objectifs spécifiques EssilorLuxottica
100 %	

* Retraité notamment de l'effet de taux de change.

Les objectifs spécifiques qualitatifs et quantitatifs, qui représentaient 10 % des objectifs annuels de Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières, consistaient à contribuer à construire un nouveau modèle EssilorLuxottica en déployant des initiatives relatives à la Mission, la RSE, l'actionnariat salarié et en bâtissant une organisation qui tire le meilleur des atouts des deux sociétés par l'alignement progressif des équipes autour de ce nouveau modèle.

Leonardo Del Vecchio a annoncé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 mars 2020, son intention de renoncer à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019 par solidarité avec les actionnaires impactés par la fraude survenue en Thaïlande. Le Conseil d'administration a ainsi, à l'unanimité, décidé de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Leonardo Del Vecchio.

Dans le contexte de la fraude survenue dans une usine Essilor en Thaïlande, le Comité des Nominations et des Rémunérations a recommandé de ne verser aucune part variable au titre de 2019, à Hubert Sagnières, en tant que Président d'Essilor International (SAS). Le Conseil d'administration a ainsi, à l'unanimité, décidé de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Hubert Sagnières.

Annexe 2 : Plan d'actions de performance

L'approbation des résolutions n° 6, 7, 8 et 9 lors de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 donne faculté au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica de déployer jusqu'en 2021 la culture de l'actionnariat salarié dans l'ensemble du groupe EssilorLuxottica. Les attributions d'actions de performance sont un élément fondamental de la culture du Groupe, et permettent aux salariés d'être pleinement associés à la création de valeur et au succès du Groupe. La participation importante des salariés dans le capital social contribue à la compétitivité du Groupe et constitue par ailleurs une source de fierté commune à tous les salariés d'EssilorLuxottica.

En 2019, les attributions d'actions de performance ont bénéficié à près de 15 000 collaborateurs du groupe EssilorLuxottica. L'attribution 2019 constitue le premier plan d'intéressement long terme commun aux salariés d'Essilor, de Luxottica et de la holding EssilorLuxottica. Grâce à ce plan, les cadres et dirigeants du groupe EssilorLuxottica partageront pour la première fois un objectif commun de création de valeur durable.

Condition de performance générale

En année N, les bénéficiaires se voient attribuer un nombre maximum d'actions de performance.

À partir de N+3, le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé en fonction de la progression annualisée ⁽¹⁾ du cours de l'action d'EssilorLuxottica mesurée de la manière suivante :

- au moment de l'attribution, est déterminé le Cours Initial de Référence (égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date d'attribution) ;
- trois ans après l'attribution (N+3), est calculé un Cours Moyen égal à la moyenne des cours d'ouverture pendant les trois mois précédant la date du troisième anniversaire de la date d'attribution ;
- si la progression entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence est :
 - supérieure ou égale à 22,5 % (soit une progression annualisée de 7 %), toutes les actions attribuées initialement sont définitivement acquises sous réserve du respect de la condition de présence,
 - supérieure ou égale à 6,1 % et inférieure à 22,5 % (correspondant respectivement à une progression annualisée supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 7 %), une partie seulement des actions attribuées initialement est définitivement acquise sous réserve du respect de la condition de présence. La table fixant le pourcentage d'actions acquises en fonction de la progression annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica figure dans le tableau ci-dessous,

(1) Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen} / \text{Cours Initial de Référence})^{1/N} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25... jusqu'à 6 au maximum.

- inférieure à 6,1 % (soit une progression annualisée inférieure à 2 %), aucune action n'est acquise le jour du troisième anniversaire de la date d'attribution. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la performance sera effectuée trois mois plus tard avec une méthodologie identique (bornes de progression annualisée fixées entre 2 % et 7 %). Cette mesure de la performance pourra être réitérée tous les trois mois et jusqu'au jour du sixième anniversaire de la date d'attribution (N+6). Si, à cette date, le seuil minimal d'une progression annualisée de 2 % n'est pas atteint, ce qui correspond en valeur absolue à une augmentation de 12,6 % par rapport au Cours Initial de Référence, le plan est caduc et les bénéficiaires ne reçoivent aucune action EssilorLuxottica ;
- entre N+3 et N+6, la première mesure de la progression annualisée entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence qui franchit le seuil de 2 % détermine une fois pour toutes le nombre d'actions définitivement acquises, même si la progression annualisée augmente ultérieurement. Plus le temps s'écoule, plus le Cours Moyen à franchir pour percevoir un nombre minimum d'actions augmente : + 6,1 % à N+3, + 8,2 % à N+4 et + 12,6 % à N+6.

La condition de performance générale étant basée sur l'évolution du cours de l'action EssilorLuxottica, ce système permet, en allongeant la période de mesure de la performance, d'atténuer, en partie, l'effet de la volatilité inhérente aux marchés financiers. Cette volatilité est, en effet, susceptible d'entraîner un écart important entre l'évolution du cours de bourse et les performances intrinsèques de la Société à court terme. Il est, de surcroît, rappelé qu'en cas de progression annualisée supérieure ou égale à 7 %, le pourcentage d'actions acquis est plafonné à 100 %.

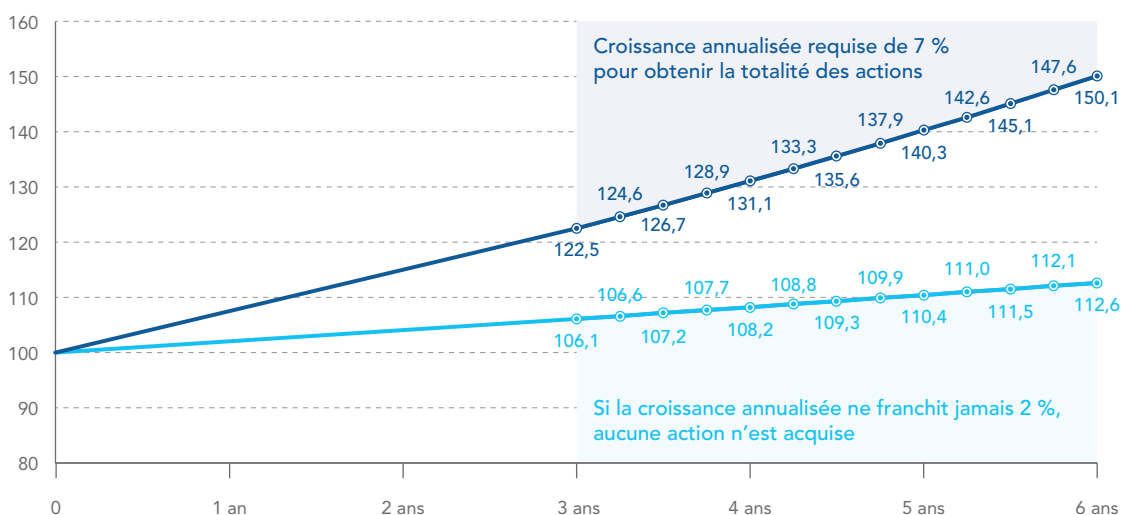
Progression annualisée

% d'actions acquis

Inférieure à 2 %	0 %
Supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 3 %	60 %
Supérieure ou égale à 3 % et inférieure à 4 %	68 %
Supérieure ou égale à 4 % et inférieure à 5 %	76 %
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 6 %	84 %
Supérieure ou égale à 6 % et inférieure à 7 %	92 %
Supérieure ou égale à 7 %	100 %

Le graphique ci-dessous illustre la condition de performance. Par souci de simplification, le cours à l'attribution est, dans cet exemple, égal à 100.

Cours de l'action en Euros



Conditions de performance spécifiques et additionnelles applicables aux dirigeants mandataires sociaux

En plus de la condition de performance applicable à tous les bénéficiaires, une deuxième condition de performance est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux.

Elle est mesurée à travers un Coefficient Moyen correspondant à la moyenne du taux de réalisation des objectifs de leur rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance (de trois ans jusqu'à six ans). Lorsque le Coefficient Moyen ainsi obtenu est inférieur à 100 %, il vient diminuer à proportion le nombre d'actions acquises en vertu de la première

condition de performance. Lorsqu'il est supérieur à 100 %, il est automatiquement plafonné à 100 % et ne modifie donc pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance.

Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le troisième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution (voir les conditions de performance détaillées ci-dessus).

Cette condition de présence est levée en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

Annexe 3 : Retraite supplémentaire à prestations définies dite « de fidélité »

Conformément à la loi PACTE et l'ordonnance du 3 juillet 2019 mettant en œuvre certaines dispositions de cette loi, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé à cette date.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) était ouvert aux cadres dirigeants du Groupe de catégorie III C et HC au sens de la Convention Collective de la Métallurgie.

Une ancienneté d'au moins 10 ans (contre deux ans recommandés par le Code AFEP-MEDEF) au sein du groupe EssilorLuxottica est requise pour bénéficier de la retraite supplémentaire à prestations définies. Il convient par ailleurs d'être présent aux effectifs d'EssilorLuxottica (ou d'une société adhérente) au moment de la cessation de l'activité professionnelle pour bénéficier de la rente supplémentaire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle.

La rente supplémentaire est fonction de l'ancienneté dans le Groupe et de la moyenne de la rémunération brute (fixe et variable annuelle) effectivement perçue au cours des trois années précédant le dernier jour travaillé (la rémunération de référence).

Plus précisément, lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies, la rente supplémentaire est déterminée de la manière suivante :

- 10 % de la rémunération de référence ;
- auxquels s'ajoutent pour chaque année d'ancienneté au-delà de 10 ans et inférieure ou égale à 20 ans :
 - 1 % de la rémunération de référence,
 - 1,5 % de la fraction de la rémunération de référence supérieure à la tranche C de la Sécurité Sociale dans la limite de 5 % de la rémunération de référence.

Le régime collectif de retraite supplémentaire est ainsi susceptible d'assurer aux cadres dirigeants de catégorie III C et HC ayant au moins 20 ans d'ancienneté dans le Groupe une rente de retraite supplémentaire maximum de 25 % de leur rémunération de référence (contre un maximum de 45 % prévu par le Code AFEP-MEDEF). L'augmentation des droits potentiels est donc au maximum de 1,25 % par année (contre un maximum de 3 % prévu par la loi).

Note :

Une provision est inscrite au bilan en phase de constitution (tant que les dirigeants mandataires sociaux sont actifs) ; dès lors que les bénéficiaires liquident leur retraite, le capital constitutif est transféré à un assureur et donc totalement externalisé.

Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 29 novembre 2018, avait décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, de faire bénéficier Leonardo Del Vecchio du régime supplémentaire de retraite à prestations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres dirigeants.

Leonardo Del Vecchio était éligible, depuis le 1^{er} janvier 2019, au régime de retraite à prestations définies. Ses droits à retraite au titre de 2019 étaient proportionnels au taux de réalisation des objectifs de la part variable de cet exercice. Leonardo Del Vecchio ayant renoncé à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun droit à la retraite supplémentaire n'a été constitué au titre de cet exercice. Conformément à la Loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite a été fermé le 31 décembre 2019. Leonardo Del Vecchio ne percevra par conséquent aucune rente de retraite au titre de ce dispositif.

Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

Hubert Sagnières a atteint 20 ans d'ancienneté dans le Groupe le 1^{er} janvier 2009, avant sa nomination en qualité de dirigeant mandataire social de la Société. Par conséquent, il n'acquiert plus aucun droit supplémentaire depuis cette date. Les engagements de retraite qui lui sont applicables ne sont donc pas soumis à la procédure prévue par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et ce conformément aux dispositions de la loi « Macron » du 6 août 2015.

Dans le cadre de ce régime, et compte tenu de son ancienneté dans le Groupe qui s'élève à 31 années au 31 décembre 2019, le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficierait Hubert Sagnières à cette date serait de 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 (soit environ 511 000 euros).

Annexe 4 : Indemnité de rupture du mandat social/ contrat de travail

Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 29 novembre 2018, a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, de faire bénéficier Leonardo Del Vecchio d'une indemnité de départ, en cas de départ contraint.

Conditions de performance

Le versement éventuel de l'indemnité est subordonné à la condition de performance suivante.

La performance serait mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la part variable annuelle de Leonardo Del Vecchio sur les trois années précédant son départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés par le Conseil d'administration à Leonardo Del Vecchio au titre de sa qualité de dirigeant mandataire social, et servant au calcul de la part variable annuelle de sa rémunération. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée strictement proportionnellement à ce taux dans la limite de 100 % (ex. : si le taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant).

Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 % aucune indemnité ne serait versée.

En cas de départ de Leonardo Del Vecchio avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le versement de l'indemnité de départ relèvera de l'appréciation du Conseil d'administration et sera motivé.

Cette indemnité est fixée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ).

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de départ de Leonardo Del Vecchio ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (9^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.

Les conditions d'octroi de l'indemnité de départ, son montant maximal ainsi que ses modalités de calcul ont été définis conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

Le contrat de travail d'Hubert Sagnières a été suspendu le 1^{er} janvier 2010, concomitamment à sa nomination à la fonction de Directeur Général d'Essilor. La filialisation des activités d'Essilor avant le rapprochement effectif avec Luxottica a entraîné le transfert automatique du contrat de travail suspendu d'Hubert Sagnières à sa filiale Essilor International (SAS) avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Une indemnité de rupture pourra être versée à Hubert Sagnières si, à la suite de la cessation de son mandat social, son contrat de travail venait à être rompu à l'initiative de l'employeur dans l'année qui suit sa réactivation, sauf faute lourde ou grave, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- son indemnité de rupture est en tout état de cause plafonnée à deux ans de la rémunération monétaire (fixe + variable annuel) effectivement perçue au cours des trois dernières années précédant la date de notification du départ ; et
- la fraction de l'indemnité de rupture qui va au-delà de son indemnité légale ou de l'indemnité liée à la Convention collective est soumise à des conditions de performance décrites ci-dessous.

Conditions de performance

Le versement éventuel de l'indemnité supplémentaire est subordonné à la condition de performance suivante.

La performance serait mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la part variable annuelle d'Hubert Sagnières sur les trois années précédant son départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés par le Conseil d'administration à Hubert Sagnières au titre de sa qualité de dirigeant mandataire social, et servant au calcul de la part variable annuelle de sa rémunération. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée strictement proportionnellement à ce taux dans la limite de 100 % (ex. : si le taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant).

Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 % aucune indemnité supplémentaire ne serait versée.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de départ d'Hubert Sagnières ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.

Les conditions d'octroi de l'indemnité de départ, son montant maximal ainsi que ses modalités de calcul ont été définis conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

2.3.2.2.4 Échéance du plan d'attribution d'actions de performance du 2 décembre 2015

Le 2 décembre 2015, le Conseil d'administration a attribué 35 000 actions de performance à Hubert Sagnières, Président-Directeur Général d'Essilor International (SAS) jusqu'au 30 septembre 2018 et Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica depuis le 1^{er} octobre 2018, selon les modalités suivantes :

L'acquisition de ces actions était initialement liée, d'une part, à une condition de présence et, d'autre part, à la réalisation d'une double condition de performance :

1. la première condition de performance portait sur la progression annualisée du cours de l'action, laquelle progression devait être supérieure ou égale à 7 % pour obtenir 100 % des droits attribués ;
2. la deuxième condition de performance, applicable uniquement aux dirigeants mandataires sociaux, était tributaire de la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance (le Coefficient Moyen).

Lorsque le Coefficient Moyen ainsi obtenu est supérieur à 100 %, il ne modifie pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance. Lorsqu'il est inférieur à 100 %, il diminue en proportion le nombre d'actions obtenues.

Considérant l'intérêt majeur que représentait pour le futur de la Société le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration, réuni le 15 janvier 2017, avait décidé, sur proposition du Comité des Mandataires et des Rémunérations, de modifier cette double condition de performance. La condition de performance devenait la réussite du projet de rapprochement, à savoir la réalisation définitive de l'apport à la Société de la participation de Delfin dans le capital de Luxottica (environ 62 %).

Le 1^{er} octobre 2018, à la suite de l'apport par Delfin de sa participation de 62,42 % dans Luxottica à Essilor, Essilor est devenue la maison-mère de Luxottica et a été renommée EssilorLuxottica.

En conséquence, la condition de performance a été réputée atteinte. La condition de présence étant également satisfaite, Hubert Sagnières est devenu propriétaire le 2 décembre 2019 de 35 000 actions EssilorLuxottica ⁽¹⁾, placées sur un compte au nominatif.

Obligation de conservation supplémentaire pour les dirigeants mandataires sociaux

Hubert Sagnières doit conserver un tiers des actions acquises le 2 décembre 2019, soit 11 667 actions, pendant

toute la durée de son mandat. Cette obligation de conservation deviendra caduque dès lors que Hubert Sagnières détiendra, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions d'actions de performance ou des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + part variable annuelle cible).

2.3.3 Tableaux AFEP-MEDEF des rémunérations et avantages

Tableau 2 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<i>En euros (montants bruts)</i>	2019	2018
Leonardo DEL VECCHIO	Président-Directeur Général	Président-Directeur Général (depuis le 1^{er} octobre 2018)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3) ^(a)	1 159 500 €	528 125 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	1 945 200 €	2 282 500 €
Hubert SAGNIÈRES	Vice-Président-Directeur Général Délégué	Président-Directeur Général (jusqu'au 1^{er} octobre 2018) et Vice-Président-Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} octobre 2018)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3) ^(a)	1 194 885 €	2 112 856 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	1 945 200 €	2 282 500 €

(a) Montant des rémunérations dues au titre de l'exercice 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(b) Les montants indiqués correspondent à la juste valeur comptable des actions conformément aux normes IFRS. Il ne s'agit donc pas des montants réels qui pourraient être dégagés lors de l'acquisition des actions, si celles-ci sont acquises. Il est par ailleurs rappelé que les attributions d'actions sont soumises à des conditions de présence et de performance.

(1) La dénomination sociale « Essilor International » a été changée en « EssilorLuxottica » à la suite de la réalisation effective du rapprochement avec Luxottica le 1^{er} octobre 2018.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Leonardo DEL VECCHIO ^(a)	2019		2018	
	Président-Directeur Général		Président-Directeur Général (depuis le 1 ^{er} octobre 2018)	
En euros (montants bruts)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ^(b)	1 062 500 €	1 062 500 €	287 500 €	287 500 €
Rémunération variable	0 €	215 625 €	215 625 €	
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^(c)	97 000 €	97 000 €	25 000 €	25 000 €
Avantages en nature :				
• voiture				
• assurance chômage				
• autres				
TOTAL	1 159 500 €	1 375 125 €	528 125 €	312 500 €

(a) Leonardo Del Vecchio a été nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica le 1^{er} octobre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 1 150 000 euros.

Les montants reportés pour l'exercice 2018 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération prorata temporis due au titre de la période du mandat social, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

(b) La rémunération fixe de Leonardo Del Vecchio a été de 1 150 000 euros (base annuelle) du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, de 1 000 000 euros (base annuelle) à compter du 1^{er} juin 2019. Les montants reportés pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération prorata temporis due au titre de l'année 2019.

(c) Le paiement effectif de la rémunération due à raison du mandat d'administrateur peut intervenir en janvier de l'année N+1.

Hubert SAGNIÈRES ^(a)	2019		2018	
	Vice-Président-Directeur Général Délégué		Président-Directeur Général (jusqu'au 1 ^{er} octobre 2018) et Vice-Président-Directeur Général Délégué (depuis le 1 ^{er} octobre 2018)	
En euros (montants bruts)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ^(b)	1 062 500 €	1 062 500 €	887 500 €	887 500 €
Rémunération variable	0 €	1 184 625 €	1 184 625 €	1 214 400 €
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^(c)	124 500 €	124 500 €	33 000 €	33 000 €
Avantages en nature :				
• voiture				
• assurance chômage	7 885 €	7 885 €	7 731 €	7 731 €
• autres				
TOTAL	1 194 885 €	2 379 510 €	2 112 856 €	2 142 631 €

(a) Hubert Sagnières a été Président-Directeur Général d'Essilor du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 800 000 euros. Il a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica le 1^{er} octobre 2018 avec une rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros et une part variable brute annuelle cible de 1 150 000 euros.

Les montants reportés pour l'exercice 2018 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération prorata temporis due au titre des deux mandats sociaux (Président-Directeur Général d'Essilor et Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica).

(b) La rémunération fixe de Hubert Sagnières a été de 1 150 000 euros (base annuelle) du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, de 1 000 000 euros (base annuelle) à compter du 1^{er} juin 2019. Les montants reportés pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération prorata temporis due au titre de l'année 2019.

(c) Le paiement effectif de la rémunération due à raison du mandat d'administrateur peut intervenir en janvier de l'année N+1.

Tableau 4 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

Droits à actions de performance attribués	Nombre total	Valorisation selon méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Plan afférant	Conditions de performance
Leonardo DEL VECCHIO	40 000	48,63	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	03/10/2019	Cours de bourse + Performance spéciale mandataire ^(a)
Hubert SAGNIÈRES	40 000	48,63	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	03/10/2019	Cours de bourse + Performance spéciale mandataire ^(a)
Francesco MILLERI	35 000	48,63	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	03/10/2019	Cours de bourse
Laurent VACHEROT	35 000	48,63	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	03/10/2019	Cours de bourse

(a) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 % pendant la période de mesure de la performance.

Tableau 5 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Actions de performance devenues disponibles	Nombre total	Plan afférant	Conditions de performance
Hubert SAGNIÈRES	22 500 ^(a)	25/11/2013	Cours de bourse + Performance spéciale mandataire ^(b)
Hubert SAGNIÈRES	35 000 ^(c)	02/12/2015	Cours de bourse + Performance spéciale mandataire ^(b)
Laurent VACHEROT	35 000 ^(d)	25/11/2013	Cours de bourse

(a) 22 500 actions de performance sur les 45 000 acquises au titre du plan du 25 novembre 2013 sont devenues disponibles le 25 novembre 2019 sous réserve de l'obligation de conservation spécifique s'appliquant aux dirigeants mandataires sociaux. Les 22 500 autres actions de performance acquises au titre du plan du 25 novembre 2013 étaient devenues disponibles le 25 novembre 2017.

(b) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 % pendant la période de mesure de la performance.

(c) 35 000 actions de performance au titre du plan du 2 décembre 2015 sont devenues disponibles le 2 décembre 2019 sous réserve de l'obligation de conservation spécifique s'appliquant aux dirigeants mandataires sociaux

(d) 35 000 actions de performance au titre du plan du 25 novembre 2013 sont devenues disponibles le 25 novembre 2019.

Tableau 6 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu durant l'exercice 2019.

Tableau 7 – Options de souscription d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

Leonardo Del Vecchio ne dispose pas d'options de souscription à exercer. Par conséquent, aucune option n'a été levée sur l'exercice 2019.

Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

Hubert Sagnières ne dispose plus d'options de souscription à exercer depuis 2014. Par conséquent, aucune option n'a été levée sur l'exercice 2019.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription de performance capées

Informations sur les options de souscription de performance capées (hors attributions collectives)

Plan	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Date d'Assemblée Générale	11/05/2012	11/05/2012	11/05/2012	05/05/2015	05/05/2015	05/05/2015	29/11/2018	29/11/2018
Date du Conseil d'administration	27/11/2012	25/11/2013	25/11/2014	02/12/2015	22/09/2016	03/10/2017	29/11/2018	03/10/2019
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	81 760	87 880	121 505	100 023	119 392	132 016	133 203	127 117
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :								
Point de départ d'exercice des options	27/11/2014	25/11/2015	25/11/2016	02/12/2018	22/11/2019	Non encore connu car selon performance	Non encore connu car selon performance	Non encore connu car selon performance
Date d'expiration	27/11/2019	25/11/2020	25/11/2021	02/12/2022	22/09/2023	03/10/2024	29/11/2025	03/10/2026
Prix de souscription (moyenne des 20 cours d'ouverture avant le Conseil d'administration)	71,35 €	77,29 €	87,16 €	121,32 €	114,88 €	105,80 €	116,74 €	131,52 €
Modalités d'exercice ^(a)	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100% après trois ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2019	74 275	69 069	76 807	7 485	13 385	0	0	0
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	7 485	5 443	16 028	28 183	46 404	35 932	12 411	0
Options restantes au 31/12/2019	0	13 368	28 670	64 355	59 603	96 084	120 792	127 117

(a) L'acquisition définitive des options de souscription est soumise à une condition de présence, et une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica. Dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 a décidé de lever par anticipation, pour les salariés bénéficiaires, les conditions de performance des plans 2015 et 2016.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Informations sur les actions de performance (hors attributions collectives)

Plan	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Date d'Assemblée Générale	11/05/2012	11/05/2012	05/05/2015	05/05/2015	05/05/2015	29/11/2018	29/11/2018
Date du Conseil d'administration	25/11/2013	25/11/2014	02/12/2015	22/09/2016	03/10/2017	29/11/2018	03/10/2019
Nombre total d'actions attribuées	1 279 460	1 448 464	1 251 533	1 372 233	1 481 219	1 565 862	2 228 446 ^(c)
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :							
• Leonardo Del Vecchio						50 000	40 000
• Hubert Sagnières	45 000	40 000	35 000	35 000	50 000	50 000	40 000
• Francesco Milleri						35 000	35 000
• Laurent Vacherot	35 000	35 000	30 000	32 005	32 045	35 000	35 000
Date d'acquisition des actions	Résidents le 25/11/2015 Non-résidents le 25/11/2017	Résidents le 25/11/2016 Non-résidents le 25/11/2018	Résidents le 02/12/2018 Non-résidents le 02/12/2019	Résidents le 22/09/2019 Non-résidents le 22/09/2020	Non encore acquises	Non encore acquises	Non encore acquises
Date de fin de période de conservation	Résidents le 25/11/2019 Non-résidents 50 % le 25/11/2017 et 50 % le 25/11/2019	Résidents le 25/11/2020 Non-résidents 50 % le 25/11/2018 et 50 % le 25/11/2020	Résidents le 02/12/2020 Non applicable	Résidents le 22/09/2021 Non applicable	Selon date d'acquisition Non applicable	Non applicable Non applicable	Non applicable Non applicable
Nombre d'actions acquises ^(a) au 31/12/2019	1 178 535	1 337 985	1 110 580	426 958	2 486 ^(b)	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	100 925	110 479	140 953	225 158	166 331	111 936	63
Actions restantes au 31/12/2019	-	-	-	720 117	1 312 402	1 453 926	2 228 383

(a) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica. Dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 avait décidé de lever par anticipation, pour les salariés bénéficiaires, les conditions de performance des plans 2015 et 2016.

Concernant les dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 avait décidé de modifier les conditions de performance des plans 2015 et 2016. La condition de performance au titre des plans 2015 et 2016 devenait la réussite du projet de rapprochement, à savoir la réalisation définitive de l'apport à la société de la participation de Delfin dans le capital de Luxottica (environ 62 %).

Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 %.

(b) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité.

(c) Ce total n'inclut pas les 801 400 actions gratuites attribuées le 7 mars 2019 à 122 bénéficiaires au titre de la conversion du plan de rétention monétaire de

2

Tableau 10 – Dirigeants mandataires sociaux – Tableau détaillé

Leonardo DEL VECCHIO

Président-Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2018

Date début mandat	2018
Date fin mandat	2021
Contrat de travail	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non ^(a)
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Oui ^(b)

(a) Leonardo Del Vecchio était éligible, depuis le 1^{er} janvier 2019, au régime de retraite à prestations définies. Ses droits à retraite au titre de 2019 étaient proportionnels au taux de réalisation des objectifs de la part variable de cet exercice. Leonardo Del Vecchio ayant renoncé à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun droit à la retraite supplémentaire n'a été constitué au titre de cet exercice.

Conformément à la Loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite a été fermé le 31 décembre 2019. Leonardo Del Vecchio ne percevra par conséquent aucune rente de retraite au titre de ce dispositif.

(b) L'indemnité de départ prévue au titre du mandat social est détaillée en annexe 4 de la section 2.3.2.2.3.

Hubert SAGNIÈRES

Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2009 puis Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2010, Président-Directeur Général à compter du 2 janvier 2012, puis Vice-Président-Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} octobre 2018

Date début mandat	2018
Date fin mandat	2021
Contrat de travail	Oui – suspendu à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non
Régime de retraite supplémentaire	Oui
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non ^(a)

(a) Aucune indemnité de départ n'est prévue au titre du mandat social. L'indemnité de départ prévue au titre du contrat de travail suspendu est détaillée annexe 4 de la section 2.3.2.2.3.

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi PACTE » et à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, dans une optique de transparence en matière de rémunération des dirigeants. Sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Méthodologie

- EssilorLuxottica s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF s'agissant de la méthodologie de comparaison de la rémunération totale du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué avec celle des salariés du Groupe.
- La holding EssilorLuxottica SA, société cotée, comprend un très faible nombre de salariés par rapport au nombre total de salariés du Groupe en France. Par conséquent, les ratios ont été calculés sur un périmètre plus large, à savoir Essilor International (SAS) et BBGR, les deux entités françaises les plus importantes en

termes d'effectif avec 3 400 salariés (soit environ 70% des salariés de toutes les entités françaises du Groupe). Luxottica France (425 salariés) a été intégrée en 2019, permettant ainsi de calculer les ratios 2019 sur environ 80% des salariés de toutes les entités françaises du Groupe.

- Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul des ratios sont :
 - Pour les dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base, la rémunération variable annuelle versée en année N au titre de l'année N-1, l'intéressement long terme attribué en année N et valorisé en normes comptables IFRS, conformément à la méthodologie préconisée par l'AFEP, les avantages en nature, la rémunération à raison du mandat d'administrateur due au titre de l'année N.
 - Pour les salariés (équivalent temps plein) : la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle versée en année N au titre de N-1, l'intéressement, le supplément d'intéressement et la participation versés en année N, l'intéressement long terme attribué en année N et valorisé en normes comptables IFRS, conformément à la méthodologie préconisée par l'AFEP, les primes individuelles versées en année N (primes voiture, logement, impatriation, ...).

Président-Directeur Général ⁽¹⁾

	2015	2016	2017	2018	2019
RATIO AVEC ACTIONS DE PERFORMANCE					
Ratio sur rémunération <u>moyenne</u>	59	60	61	60	45
Ratio sur rémunération <u>médiane</u>	79	82	79	77	57

Vice-Président-Directeur Général Délégué ⁽²⁾

	2015	2016	2017	2018	2019
RATIO AVEC ACTIONS DE PERFORMANCE					
Ratio sur rémunération <u>moyenne</u>	Non applicable	45	40	55	58
Ratio sur rémunération <u>médiane</u>	Non applicable	61	51	72	75

À titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés au regard de la performance du Groupe.

	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération totale du PDG attribuée/versée en année N	3 961 201 €	4 360 814 €	4 470 633 €	4 415 198 €	3 320 325 €
Évolution de la rémunération par rapport à l'année N-1	-	+ 10 %	+ 3 %	- 1 %	- 25 %
Rémunération totale du VPDGD attribuée/versée en année N	Non applicable	3 257 635 €	2 885 091 €	4 087 018 €	4 324 710 €
Évolution de la rémunération par rapport à l'année N-1	Non applicable	-	- 11 %	+ 42 %	+ 6 %
Rémunération moyenne des salariés en année N	67 566 €	72 402 €	72 995 €	73 905 €	74 564 €
Évolution de la rémunération par rapport à l'année N-1	-	+ 7 %	+ 1 %	+ 1 %	+ 1 %
Cours final de l'action sur l'année N	115,05 €	107,35 €	114,95 €	110,45 €	135,80 €
Résultat net part du Groupe pour l'année N	757 M€	813 M€	833 M€	1 774 M€ ^(a)	1 938 M€ ^(a)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'année N-1	-	+ 7 %	+ 2 %	+ 113 % ^(b)	+ 9 %
Ratio sur rémunération <u>moyenne</u> (PDG)	59	60	61	60	45
Ratio sur rémunération <u>moyenne</u> (VPDGD)	Non applicable	45	40	55	58

(a) Résultat net part du Groupe *pro forma* ajusté pour 2018 et Résultat net part du Groupe ajusté pour 2019, voir section 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

(b) Impact du rapprochement avec Luxottica.

(1) Hubert Sagnières a été Président-Directeur Général d'Essilor International jusqu'au 1^{er} octobre 2018. Leonardo Del Vecchio est Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica depuis le 1^{er} octobre 2018. Les ratios 2018 ont été calculés en sommant la rémunération de Hubert Sagnières jusqu'au 1^{er} octobre et celle de Leonardo Del Vecchio à partir du 1^{er} octobre.

(2) Laurent Vacherot a été nommé Directeur Général Délégué d'Essilor International le 6 décembre 2016. Il a exercé son mandat jusqu'au 1^{er} octobre 2018. Hubert Sagnières a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica le 1^{er} octobre 2018. Les ratios 2018 ont été calculés en sommant la rémunération de Laurent Vacherot jusqu'au 1^{er} octobre et celle de Hubert Sagnières à partir du 1^{er} octobre. Bien qu'il s'agisse de deux mandats sociaux différents, le tableau présente une continuité entre ces deux mandats afin d'offrir une évolution du ratio dans le temps.

2.3.4 Éléments de rémunération versés au cours de 2019 ou attribués à raison du mandat au titre de 2019 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « ex-post »)

La résolution n°7 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2019.

La résolution n°8 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général de la Société.

La résolution n°9 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment, par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Septième résolution

Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans ce Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe *Rémunération des mandataires sociaux*.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Leonardo Del Vecchio, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels qu'ils figurent en section 2.3, paragraphe *Rémunération des mandataires sociaux* et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	1 062 500 euros	<p>Rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 18 mars 2019 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Rémunération fixe brute annuelle de 1 000 000 euros du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 15 mai 2019 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Le montant indiqué correspond au prorata de la rémunération fixe brute annuelle sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2019, et du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.</p>
Rémunération variable	0 euros	<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2019</p> <p>Monsieur Leonardo Del Vecchio a annoncé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 mars 2020, son intention de renoncer à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019 par solidarité avec les actionnaires impactés par la fraude survenue en Thaïlande.</p> <p>Le Conseil d'administration a ainsi, à l'unanimité, décidé de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Leonardo Del Vecchio.</p> <p>Rappel : Rémunération variable annuelle versée en 2019 (au titre de 2018)</p> <p>Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'Audit et des Risques, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Leonardo Del Vecchio au titre de l'exercice 2018.</p> <p>Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil d'administration du 29 novembre 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance Luxottica, objectif réalisé à 50 %, • BNPA retraité Luxottica, objectif réalisé à 100 % ; • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil d'administration a estimé que Monsieur Leonardo Del Vecchio avait rempli à 70 % les objectifs fixés par le Conseil d'administration qui portaient sur l'organisation de la holding EssilorLuxottica, l'élaboration du plan de synergies pour mise en œuvre dès 2019, la mise en place réussie de la nouvelle gouvernance d'EssilorLuxottica, la mise en œuvre du principe d'égalité des pouvoirs entre les deux dirigeants mandataires sociaux et la capacité à régler efficacement les problèmes et le déploiement de la Mission d'EssilorLuxottica et de l'actionnariat salarié au sein du futur groupe EssilorLuxottica. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de 2018 de Monsieur Leonardo Del Vecchio a, en conséquence, été arrêté à 215 625 euros, soit 75 % de sa rémunération fixe annuelle 2018.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2018, section 2.3.3.</p> <p>Il est rappelé que le versement de cette rémunération a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	97 000 euros	Monsieur Leonardo Del Vecchio a perçu 97 000 euros au titre de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 40 000 et valorisation comptable : 1 945 200 euros	<p>Au cours de sa réunion du 3 octobre 2019, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 7^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a attribué à Monsieur Leonardo Del Vecchio 40 000 actions de performance valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 1 945 200 euros, soit 1,2 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,009 % du capital social au 31 décembre 2019.</p> <p>Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux et les conditions d'acquisition des actions figurent en section 2.3.2, paragraphe <i>Rémunérations 2019 des mandataires sociaux</i>.</p>
Indemnité de prise de fonction	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica avait autorisé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de Monsieur Leonardo Del Vecchio en matière d'indemnité de départ.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (9^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Monsieur Leonardo Del Vecchio bénéficie, au titre de l'exercice de son mandat social, d'une indemnité de départ, en cas de départ contraint, d'un montant de deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ). L'indemnité de départ est intégralement soumise à des conditions de performance.</p> <p>Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure en section 2.3.2, paragraphe <i>Rémunérations 2019 des mandataires sociaux</i>.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Leonardo Del Vecchio ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica avait autorisé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de Monsieur Leonardo Del Vecchio en matière de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (9^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Monsieur Leonardo Del Vecchio était éligible, depuis le 1^{er} janvier 2019, au régime de retraite à prestations définies. Ses droits à retraite au titre de 2019 étaient proportionnels au taux de réalisation des objectifs de la part variable de cet exercice. Monsieur Leonardo Del Vecchio ayant renoncé à l'intégralité de sa part variable au titre de 2019, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun droit à la retraite supplémentaire n'a été constitué au titre de cet exercice. Conformément à la Loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite a été fermé le 31 décembre 2019. Monsieur Leonardo Del Vecchio ne percevra par conséquent aucune rente de retraite au titre de ce dispositif.</p>

Éléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		Monsieur Leonardo Del Vecchio bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	Aucun versement	Monsieur Leonardo Del Vecchio n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2019.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert Sagnières, en raison de son mandat de Vice-Président-Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent en section 2.3, paragraphe *Rémunération des mandataires sociaux* et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	1 062 500 euros	<p>Rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 18 mars 2019 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Rémunération fixe brute annuelle de 1 000 000 euros du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 15 mai 2019 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Le montant indiqué correspond au prorata de la rémunération fixe brute annuelle sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2019, et du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.</p>
Rémunération variable	0 euros	<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2019</p> <p>Dans le contexte de la fraude survenue dans une usine Essilor en Thaïlande, le Comité des Nominations et des Rémunérations a recommandé de ne verser aucune part variable au titre de 2019, à Monsieur Hubert Sagnières, en tant que Président d'Essilor International (SAS).</p> <p>Le Conseil d'administration a ainsi, à l'unanimité, décidé de ne verser aucune part variable au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Hubert Sagnières.</p> <p>Rappel : Rémunération variable annuelle versée en 2019 (au titre de 2018)</p> <p>Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'Audit et des Risques, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Hubert Sagnières au titre de l'exercice 2018.</p> <p>Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil d'administration d'Essilor du 28 février 2018 et par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica du 29 novembre 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <p>Pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers :

Eléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • croissance organique Essilor, objectif réalisé à 200 %, • BNPA retraité Essilor, objectif réalisé à 80 % ; • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil d'administration a estimé que Monsieur Hubert Sagnières avait rempli à 160 % les objectifs fixés par le Conseil d'administration qui portaient sur la finalisation du projet de rapprochement avec Luxottica dans de bonnes conditions, la pérennité de la culture Essilor (Mission, Principes & Valeurs, Actionnariat Salarié), la poursuite du développement des moteurs de croissance à long terme d'Essilor (Online, Chine, Bolon, MJS), le renforcement de la conformité et du contrôle interne pour accompagner la croissance. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018 de Monsieur Hubert Sagnières a, en conséquence, été arrêté à 900 000 euros, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.</p> <p>Pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique Essilor, objectif réalisé à 200 %, • BNPA retraité Essilor, objectif réalisé à 80 % ; • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil d'administration a estimé que Monsieur Hubert Sagnières avait rempli à 70 % les objectifs fixés par le Conseil d'administration qui portaient sur l'organisation de la holding EssilorLuxottica, l'élaboration du plan de synergies pour mise en œuvre dès 2019, la mise en place réussie de la nouvelle gouvernance d'EssilorLuxottica, la mise en œuvre du principe d'égalité des pouvoirs entre les deux dirigeants mandataires sociaux et la capacité à régler efficacement les problèmes et le déploiement de la Mission d'EssilorLuxottica et de l'actionnariat salarié au sein du futur groupe EssilorLuxottica. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 de M. Hubert Sagnières a, en conséquence, été arrêté à 284 625 euros, soit 99 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.</p> <p>Le montant total de la rémunération variable au titre de 2018 de Monsieur Hubert Sagnières a, en conséquence, été arrêté à 1 184 625 euros.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2018, section 2.3.3.</p> <p>Il est rappelé que le versement de cette rémunération a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	124 500 euros	Monsieur Hubert Sagnières a perçu 124 500 euros au titre de son mandat d'administrateur de la Société, membre du Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et du Comité Stratégique.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Hubert Sagnières n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	Monsieur Hubert Sagnières ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 40 000 et valorisation comptable : 1 945 200 euros	Au cours de sa réunion du 3 octobre 2019, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 7 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a attribué à Monsieur Hubert Sagnières

Éléments de rémunération versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		<p>40 000 actions de performance valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 1 945 200 euros, soit 1,2 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,009 % du capital social au 31 décembre 2019.</p> <p>Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux et les conditions d'acquisition des actions figurent en section 2.3.2, paragraphe <i>Rémunérations 2019 des mandataires sociaux</i>.</p>
Indemnité de prise de fonction	N/A	Monsieur Hubert Sagnières n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica avait autorisé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de Monsieur Hubert Sagnières en matière d'indemnité de départ.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par délibération du Conseil d'administration le 4 mars 2009 réitéré le 3 mars 2010, ratifié par l'Assemblée Générale du 5 mai 2011 (4^e résolution) et a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure en section 2.3.2, paragraphe <i>Rémunérations 2019 des mandataires sociaux</i>.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica avait autorisé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de Monsieur Hubert Sagnières en matière de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Monsieur Hubert Sagnières bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2009 et ratifié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010 (5^e résolution) et du 11 mai 2017 (4^e résolution) et a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré au 31 décembre 2019, la rente annuelle servie par ce régime représenterait 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue (fixe + variable) par Monsieur Hubert Sagnières au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 (voir section 2.3.2, paragraphe <i>Rémunérations 2019 des mandataires sociaux</i>).</p>
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		Monsieur Hubert Sagnières bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	7 885 euros	Monsieur Hubert Sagnières bénéficie d'une assurance chômage dont la prime versée par la Société en 2019 s'est élevée à 7 885 euros.

2.3.5 Politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « ex-ante »)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2020 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant en section 2.3.

À cet égard, il est précisé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui doit faire l'objet d'un vote annuel, est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, sur la base des principes clés suivants :

- la rémunération doit être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica, en lien avec la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (rémunération monétaire, rémunération à long terme, avantages sociaux et retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés européennes et internationales comparables ;
- la rémunération doit tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés : elle doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et salariés d'EssilorLuxottica tant dans sa structure que dans son évolution ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

1. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration se compose uniquement d'une rémunération monétaire, dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La rémunération des administrateurs comporte une part fixe et une part variable prépondérante, lesquelles tiennent compte (i) de la nature des mandats occupés au sein du Conseil d'administration et de ses comités et (ii) de la présence effective des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

En application de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale fixe le montant de la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice. Cette enveloppe globale a été fixée à 2 000 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018. Pour plus de détail sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, il convient de se reporter en section 2.3.

2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué)

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte trois éléments principaux :

- une composante fixe, devant permettre d'attirer et retenir les meilleurs talents ;
- une composante variable court terme, liée à l'accomplissement d'objectifs stratégiques (financiers et extra-financiers) fixés pour l'année au début de chaque exercice ;
- une composante intéressement long terme, qui vise à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

Environ deux tiers de la rémunération sont liés à la performance, dont un tiers à la performance de long terme.

Afin de prendre en compte les attentes des actionnaires exprimées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que décrite dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » comporte notamment les évolutions suivantes :

- Rémunération variable
 - Introduction d'une clause de « clawback »
 - Introduction d'une condition de performance en lien avec les objectifs de développement durable du Groupe
- Intéressement long terme (actions de performance)
 - Suppression du « retesting »
 - Barème d'acquisition des actions plus exigeant
 - Introduction d'une condition de performance relative (comparaison à l'indice EuroStoxx 50)
- Politique de détention d'actions
 - Introduction d'une obligation de détenir 400% de la rémunération fixe sous forme d'actions
- Rémunération exceptionnelle
 - Suppression de la possibilité de verser une prime exceptionnelle à un dirigeant mandataire social
- Engagements liés à la cessation de fonctions / régime de retraite
 - Fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies et gel des droits au 31 décembre 2019

Rémunération fixe	Rémunération variable court terme (Pouvant représenter 100% de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs à la cible sans pouvoir dépasser 200%)	Rémunération variable long terme (conditions de performance appréciées sur trois ans)
	85% de critères financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du BNPA ajusté, • Croissance du chiffre d'affaires, • Réalisation de synergies 	Critère principal : Croissance annualisée du cours de l'action
	15% de critères qualitatifs ou extra financiers liés à des objectifs spécifiques	Pénalité en cas de sous-performance par rapport à l'indice Eurostoxx50

La résolution n°10 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir Monsieur Leonardo Del Vecchio (Président-Directeur Général), Monsieur Hubert Sagnières (Vice-Président-Directeur Général Délégué) et les membres du Conseil d'administration. Le détail de l'ensemble de la rémunération se trouve dans le *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* en section 2.3.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration présentée en section 2.3.

2

2.3.6 État récapitulatif des opérations réalisées en 2019 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

Prénom	Nom	Qualité	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération	Nombre d'actions
Leonardo	DEL VECCHIO ^(a)	Président-Directeur Général	Actions	Achats	08/01/2019	111 081 €	1 000
				Achats	29/08/2019	4 293 590 €	32 000
				Achats	30/08/2019	4 701 841 €	35 000
				Achats	02/09/2019	3 485 058 €	26 000
				Achats	03/09/2019	4 658 255 €	35 000
				Achats	04/09/2019	5 424 684 €	40 000
				Achats	05/09/2019	8 999 581 €	67 000
				Achats	06/09/2019	6 294 047 €	46 390
				Achats	09/09/2019	5 472 118 €	41 000
				Achats	10/09/2019	6 865 316 €	52 610
Hubert	SAGNIÈRES	Vice-Président-Directeur Général Délégué	Actions	Acquisition de l'attribution du plan de 2015	02/12/2019	-	35 000
				Vente	29/11/2019	1 580 318 €	11 250
Romolo	BARDIN	Administrateur représentant Delfin	Actions	Achats	08/01/2019	111 085 €	1 000
				Achats	11/10/2019	66 975 €	500
Juliette	FAVRE	Administratrice représentant Valoptec Association	Actions	Souscription	20/12/2019	7 048 €	64
				Acquisition des attributions du plan de 2016	22/09/2019	-	770
				Acquisition de l'attribution du plan collectif de 2016	19/12/2019	-	15
Giovanni	GIALLOMBARDO	Administrateur représentant Delfin	Actions	Achats	11/01/2019	112 260 €	1 000
Francesco	MILLERI	Administrateur représentant Delfin	Actions	Achats	25/01/2019	111 929 €	1 000
Léonel	PEREIRA	Administrateur représentant les salariés	Actions	Souscription	20/12/2019	7 957 €	72
				Acquisition des attributions du plan de 2016	22/09/2019	-	42
				Acquisition de l'attribution du plan collectif de 2016	19/12/2019	-	15
Sabrina	PUCCI	Administratrice indépendante	Actions	Achats	20/03/2019	63 140 €	600
				Achats	25/03/2019	39 126 €	400

Prénom	Nom	Qualité	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération	Nombre d'actions
Cristina	SCOCCHIA	Administratrice indépendante	Actions	Achats	19/03/2019	106 050 €	1 000
Laurent	VACHEROT	Administrateur (jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant)	Actions	Acquisition des attributions du plan de 2016	22/09/2019	-	32 005
Delphine	ZABLOCKI	Administratrice représentant les salariés	Actions	Souscription	20/12/2019	3 100 €	28
				Acquisition des attributions du plan de 2016	22/09/2019	-	28
				Acquisition de l'attribution du plan collectif de 2016	19/12/2019	-	15

(a) En 2019, Delfin S.à.r.l., une société liée à M. Del Vecchio, a acquis 1 097 920 actions EssilorLuxottica.

2.4 Annexe : Tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF

Rappel du Code de gouvernance de référence

Le Conseil d'administration de la Société a déclaré qu'à compter du 4 mars 2009, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), disponible sur les sites Internet de l'AFEP et du MEDEF, est celui auquel se réfère EssilorLuxottica, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En 2019, la société s'est référée au Code AFEP-MEDEF tel que révisé en juin 2018.

En 2020, la société se réfère au Code AFEP-MEDEF tel que révisé en janvier 2020.

Conformément à l'Accord de Rapprochement, les parties confirment que la composition du Conseil d'administration et des Comités d'EssilorLuxottica est conforme aux lois et règlements en vigueur et au Code AFEP-MEDEF, sous réserve de certaines exceptions limitées.

Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou Expliquer »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Références

Code

AFEP-

MEDEF

Recommandations

Déviations indicatives dans la gouvernance d'EssilorLuxottica

9.3	Réalisation d'une auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration	<p>Une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été lancée en 2019, selon une approche quantitative et qualitative (voir section 2.1.2.3 relative à l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil).</p> <p>Les résultats de cet exercice ont été présentés au Conseil d'administration le 28 novembre 2019, puis une présentation complémentaire a été faite au Conseil d'administration le 5 mars 2020.</p> <p>Dans le contexte du Rapprochement avec Luxottica effectif depuis le 1^{er} octobre 2018, et compte tenu de la refonte de la gouvernance et de la composition du Conseil d'administration, il n'a pas été jugé opportun de procéder à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration de la Société en 2018. Une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée chaque année entre 2004 et 2017.</p>
13.2	<p>Durée des mandats des administrateurs</p> <p>« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la Période Initiale, les mandats des administrateurs d'EssilorLuxottica ne seront pas échelonnés afin d'assurer une transition et une intégration harmonieuses des deux sociétés dans le cadre du Rapprochement.

**Références
Code
AFEP-
MEDEF**

	Recommandations	Déviations indicatives dans la gouvernance d'EssilorLuxottica
15.1	Composition du Comité d'Audit et des Risques <i>« La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit, doit être au moins de deux tiers et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. »</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le Rapprochement entre Essilor et Luxottica, deux groupes internationaux majeurs, constitue une transaction d'une envergure exceptionnelle et implique la mise en place d'une structure de gouvernance particulière requérant que certains Comités soient composés d'une majorité de membres non indépendants qui disposent d'une large connaissance approfondie et précise du Rapprochement, de la nouvelle gouvernance de la Société, de Luxottica et d'Essilor International et de leurs groupes respectifs. Pour ces raisons, l'Accord de Rapprochement a prévu que le Comité d'Audit et des Risques ne soit pas composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.
17.1	Composition du Comité des Nominations et des Rémunérations <i>« Il est recommandé que le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »</i>	<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Accord de Rapprochement, Monsieur Olivier Pécoux, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, a été nommé administrateur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica désigné par Essilor ; ce dernier a été considéré comme indépendant par les parties pour les besoins de cet Accord ; ceci constitue une dérogation aux critères du Code AFEP-MEDEF parce qu'il détient un mandat d'administrateur depuis plus de 12 ans et a un lien avec Rothschild. Les administrateurs ont estimé qu'en dépit de ces faits, il a toujours fait preuve d'une grande indépendance de jugement. L'Accord de Rapprochement prévoit une représentation équilibrée entre les membres désignés par Delfin et Essilor dans chaque Comité. L'AFEP-MEDEF recommande de prévoir qu'au moins un Administrateur salarié soit membre du Comité des Rémunérations. Le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations ayant été regroupés dans le même Comité, et les deux administrateurs salariés étant pris en compte dans le nombre d'administrateurs nommés par Essilor, EssilorLuxottica déroge à cette recommandation afin de respecter l'intention sous-jacente à la règle d'un nombre équilibré de membres des Comités qui est celle de la liberté laissée à Delfin et Essilor de choisir leurs membres respectifs. Il est précisé en tant que de besoin qu'EssilorLuxottica, dans la continuité de la politique d'Essilor, offre une large place aux administrateurs salariés (administrateurs représentant les salariés et administrateurs représentant les actionnaires salariés), notamment dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, lequel comprend parmi ses membres deux administrateurs représentant les salariés et une administratrice représentant les actionnaires salariés. Un plan d'actionnariat salarié pour le groupe EssilorLuxottica d'une durée de trois ans a été soumis (conformément à la pratique antérieure d'Essilor) à la première Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui s'est déroulée le 29 novembre 2018. La présence d'un fort actionnariat interne, représenté et animé de façon indépendante et autonome à travers le monde par une association française à but non lucratif, Valoptec Association, constitue un levier de performance durable, d'alignement stratégique et d'excellence du Groupe. Dans le cadre de cette Association, qui fédère une partie importante des actionnaires salariés, ces derniers s'expriment et votent une fois par an sur la stratégie Ressources Humaines, sur la rémunération ainsi que sur des décisions telles que la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux.

Références

Code

AFEP-

MEDEF

Recommandations

Déviations indicatives dans la gouvernance d'EssilorLuxottica

<p>18.1</p>	<p>Composition du Comité des Nominations et des Rémunérations Le Comité des Rémunérations doit consister principalement d'administrateurs indépendants</p>	<ul style="list-style-type: none"> En dépit du fait que Monsieur Olivier Pécoux détient un mandat d'administrateur depuis plus de 12 ans et a un lien avec Rothschild, les administrateurs ont estimé qu'il a toujours fait preuve d'une grande indépendance de jugement et lui ont conféré la qualification d'administrateur « indépendant ». En application des critères AFEP-MEDEF, il ne serait pas qualifié d'administrateur « indépendant » et le Comité des Nominations et des Rémunérations comprendrait alors une moitié plutôt qu'une majorité d'administrateurs indépendants.
<p>21</p>	<p>Suspension du contrat de travail du dirigeant mandataire social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de la Société, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p>	<p>Au cours de l'Assemblée du 27 novembre 2008, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des mandataires, avait exprimé une réserve sur « l'obligation » qui serait faite à un dirigeant mandataire social de mettre fin à son contrat de travail dès lors qu'il serait nommé Président-Directeur Général ou Directeur Général. Autant cette disposition peut se comprendre pour un administrateur recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, autant elle est difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un long parcours réussi au sein de la Société et appelé aux plus hautes responsabilités. En effet, au plan individuel, cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations de l'AFEP-MEDEF.</p> <p>Cette mesure détacherait les dirigeants mandataires sociaux de la Société, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour Essilor International, les clefs de la construction de groupes puissants et stables. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de continuer de « suspendre » le contrat de travail des cadres supérieurs à l'occasion de leur nomination comme Président-Directeur Général ou Directeur Général lorsque leur ancienneté dans la Société est d'au moins 10 ans.</p>
<p>24.3.3</p>	<p>Périodicité de l'attribution des stock-options et actions de performance Le Conseil d'administration doit veiller à procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent et de préférence chaque année.</p>	<p>En 2019, EssilorLuxottica se conforme de nouveau à cette recommandation : les Plans d'options d'achat d'actions et d'actions de performance ont été approuvés par décision du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica lors de l'Assemblée du 3 octobre 2019, conformément à la pratique antérieure de la Société, qui était de procéder à ces attributions fin septembre/début octobre de chaque année.</p> <p>En 2018 uniquement, compte tenu de la Date de Réalisation de l'Apport effective au 1^{er} octobre 2018, les Plans de stock-options et d'actions de performance ont été approuvés par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica lors de sa réunion du 29 novembre 2018, à l'issue de la première Assemblée Générale qui a approuvé les autorisations d'attribution de stock-options et d'actions de performance.</p>

2.5 Annexe : Liste des mandats et fonctions

Leonardo Del Vecchio	
Président-Directeur Général	
84 ans (nationalité italienne)	Première nomination en tant qu'administrateur : 1 ^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾
Nombre d'actions détenues : 376 000	Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021
Fonction principale exercée dans la Société : Président-Directeur Général (depuis le 1 ^{er} octobre 2018)	Renseignements personnels – Expérience et expertise
Adresse professionnelle : EssilorLuxottica 147, rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont France (siège social) 1-5, rue Paul-Cézanne 75008 Paris (Direction Générale)	Leonardo Del Vecchio est le fondateur du groupe Luxottica et il a été nommé Président du Conseil d'administration de Luxottica depuis sa création en 1961. Il lui a été conféré les pouvoirs de direction en tant que Président Exécutif du Conseil d'administration de Luxottica le 29 janvier 2016, puis le 19 avril 2018. Leonardo Del Vecchio est également le Président de Delfin, d'Aterno Sàrl et de la Fondazione Leonardo Del Vecchio, et Vice-Président de Covivio S.A. En 1986, le Président de la République d'Italie a conféré à Monsieur Del Vecchio le titre honorifique de <i>Cavaliere dell'Ordine al « Merito del Lavoro »</i> (Chevalier de l'Ordre du mérite du travail). En mai 1995, il a reçu un diplôme honorifique en Gestion d'Entreprises (<i>Business Administration</i>) de l'Université Cà Foscari de Venise. En 1999, il a obtenu son doctorat <i>honoris causa</i> en commerce international (International Business) de l'École de Management MIB de Trieste, et il a reçu en 2002 un diplôme honorifique en Ingénierie Managériale (<i>Managerial Engineering</i>) de l'Université d'Udine. En mars 2006, Leonardo Del Vecchio a reçu un autre diplôme honorifique en Ingénierie des Matériaux (<i>Materials Engineering</i>) de l'École Polytechnique de Milan. En décembre 2012, la Fondation CUOA lui a conféré une maîtrise honorifique en Gestion d'Entreprises (<i>Business Administration</i>). Leonardo Del Vecchio apporte au Conseil d'administration son approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur.
Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019	Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années
Fonction principale	Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)
Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica*	Administrateur
Sociétés du groupe EssilorLuxottica	<ul style="list-style-type: none"> Gianni Versace S.p.A. (Italie) Instituto Europeo di Oncologia srl (Italie) Givi Holding S.p.A. (Italie)
Président du Conseil d'administration	
<ul style="list-style-type: none"> Luxottica Group S.p.A. (Italie) 	
Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)	
Vice-Président du Conseil d'administration	
<ul style="list-style-type: none"> Covivio (France)* 	
Président	
<ul style="list-style-type: none"> Delfin Sàrl (Luxembourg) Aterno Sàrl (Luxembourg) Fondation Leonardo Del Vecchio (Italie) 	

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Hubert Sagnières

Vice-Président-Directeur Général Délégué

64 ans (nationalités canadienne et française)

Nombre d'actions détenues :
379 382

Fonction principale exercée dans la Société :

Vice-Président-Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} octobre 2018)

Adresse professionnelle :

EssilorLuxottica 147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France (siège social)
1-5, rue Paul-Cézanne
75008 Paris (Direction Générale)

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾
Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Hubert Sagnières est Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica depuis le 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. Il intègre Essilor en 1989 comme Directeur du Marketing International. Président d'Essilor Canada de 1991 à 1996, il est ensuite Président d'Essilor Laboratories of America, puis Président d'Essilor of America, fonction qu'il exerce jusqu'en 2005.

Entre 2006 et 2009, il occupe le poste de Directeur Exécutif des zones Amérique du Nord et Europe du groupe Essilor avant de devenir Directeur Général Délégué en août 2008, puis Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2010 avant de prendre ses fonctions de Président-Directeur Général d'Essilor le 2 janvier 2012.

Hubert Sagnières apporte au Conseil d'administration son expérience de dirigeant d'un groupe leader mondial ainsi que son expertise de l'industrie ophtalmique acquise depuis 30 ans.

Hubert Sagnières est membre du Comité Stratégique et du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica*

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Président

- Essilor International (SAS)**

Président du Conseil d'administration

- Essilor International (SAS)**

Administrateur

- Essilor AMERA Pte Ltd (Singapour)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- Transitions Optical Inc. (États-Unis)
- Frames for America, Inc. (États-Unis)
- Transitions Optical Holdings B.V. (Pays-Bas)

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. L'expiration du mandat de ce dernier en qualité d'administrateur d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Romolo Bardin**Administrateur représentant Delfin ⁽¹⁾**

41 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
3 964**Fonction principale :**
Directeur Général de Delfin
Sàrl (Luxembourg)**Adresse professionnelle :**
7, rue de la Chapelle 1325
Luxembourg**Première nomination en tant qu'administrateur :** 1^{er} octobre 2018 ⁽²⁾**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale de 2021**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Romolo Bardin est administrateur et Directeur Général de Delfin. Il a commencé sa carrière au sein de Luxottica en 2002.

Romolo Bardin exerce également des fonctions au sein des entités suivantes :

- Assicurazioni Generali S.p.A. : administrateur indépendant, membre du Comité de contrôle et des risques, membre du Comité des conventions réglementées ;
- Covivio S.A. : administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité de stratégie et d'investissement ;
- Membre des Conseils d'administration de : Aterno S.à.r.l., DFR Investment S.à.r.l., Delfin Finance S.A., Fondation Leonardo Del Vecchio, Vast Gain Limited Ltd S.à.r.l., Immochapelle S.A.

Romolo Bardin apporte au Conseil d'administration son expertise de haut niveau en matière de stratégie, de gestion et de finance acquise au cours de ces années d'expérience.

Romolo Bardin est membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Directeur Général de Delfin Sàrl (Luxembourg)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica**Administrateur**

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**Administrateur**

- Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)*
- Covivio S.A. (France)*
- Delfin Sàrl (Luxembourg)

Sociétés extérieures (groupe Delfin Sàrl)**Administrateur**

- Aterno S.à.r.l. (Luxembourg)
- DFR Investment S.à.r.l. (Luxembourg)
- Fondation Leonardo Del Vecchio
- Vast Gain Limited Ltd S.à.r.l. (Luxembourg)
- Immochapelle S.A. (Luxembourg)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Sociétés extérieures (groupe Covivio SA)****Administrateur**

- Batisica S.A.
- Immeo Berlin I
- Immeo Berlin V
- Immeo Lux S.à.r.l.
- Immeo Berlin Prime S.à.r.l.
- Berlin Prime Commercial S.à.r.l.
- Immeo Valore 4 S.à.r.l.
- Immeo Valore 6 S.à.r.l.
- Delfin Finance S.A.

(1) Administrateur représentant Delfin au sens de l'Accord de Rapprochement.

(2) Nomination effective à compter du 1er octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.



Juliette Favre

Administratrice représentant Valoptec Association

47 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
5 392

Fonction principale :

Directrice de Projets Stratégiques, Global Operations Support d'Essilor International

Adresse professionnelle :

81, boulevard Jean-Baptiste Oudry 94000 Créteil (France)

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Juliette Favre est Directrice de Projets Stratégiques, Global Operations Support au sein d'Essilor, après avoir lancé le programme Lab 4.0 au sein de la filiale Satisloh (division Équipements d'Essilor), elle est également Présidente de Valoptec Association. Elle a débuté sa carrière dans l'industrie comme ingénieur qualité à la SEITA, puis est entrée chez Essilor en 2000 dans le domaine de la distribution Europe pour y diriger des projets d'organisation et de support. En 2005, elle a rejoint le service de recherche et développement comme chef de projets Nouveaux Produits. En 2007, elle s'est expatriée à Singapour pour assurer du conseil technologique à la distribution Asie-Pacifique, puis à Bangkok en 2009 pour prendre en charge les équipes d'ingénierie industrielle Asie. Nommée Directrice Industrielle, elle est revenue en France en 2012 pour conduire le développement industriel de la division Instruments et la mise en œuvre des nouvelles activités de service à forte valeur ajoutée, en développant le service après-vente et la logistique.

Juliette Favre fait bénéficier le Conseil d'administration de sa grande connaissance d'Essilor et de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au Conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'EssilorLuxottica accorde à l'actionariat salarié. Elle est aussi membre du Comité Stratégique d'EssilorLuxottica depuis le 15 mai 2019.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Directrice de Projets Stratégiques, Global Operations Support d'Essilor International (SAS)**

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)**

Présidente du Conseil d'administration

- Valoptec Association

Présidente du Conseil de surveillance

- Fonds Valoptec International

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ⁽¹⁾

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica à compter du 1er octobre 2018, date de la réalisation effective du rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. L'expiration du mandat de cette dernière en qualité d'administratrice d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Giovanni Giallombardo**Administrateur représentant Delfin ⁽¹⁾**

64 ans (nationalités italienne et luxembourgeoise)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :
Président de Luxair S.A.

Senior Vice-President – Managing Director de la succursale luxembourgeoise d'UniCredit Bank AG

Adresse professionnelle :
8-10, rue Jean-Monnet,
L2180 Luxembourg

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽²⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Giovanni Giallombardo est Président de Luxair S.A. et Senior Vice-President-*Managing Director* de la succursale luxembourgeoise d'UniCredit Bank AG. Il siège au Conseil d'administration de Cargolux Airlines International S.A., de Delfin et d'Immochapelle S.A., ainsi qu'au Comité de gestion et des finances de la Fondation MUDAM.

En 2011, Giovanni Giallombardo a été désigné courtier en assurance par le ministère des Finances du Luxembourg.

Précédemment, Giovanni Giallombardo était membre du Directoire d'UniCredit Luxembourg S.A. (jusqu'au 1^{er} juillet 2018) après avoir été membre du Comité de direction (2009-2012) ; Président du Conseil d'administration et Président-Directeur Général d'UniCredit Luxembourg Finance S.A. (2005-2009) ; Directeur Général d'UniCredit International Bank S.A. (2004-2009) ; Directeur Général de la branche luxembourgeoise d'UniCredito Italiano S.p.A. (2001-2004) ; Directeur Général de la branche luxembourgeoise de Rolo Banca 1473 S.p.A. (1991-2001) ; Président du Conseil d'administration de Rolo Pioneer Luxembourg S.A. (1998-2001) ; Adjoint – Directeur Général de la branche luxembourgeoise de Rolo Banca 1473 S.p.A. (1988-1999) et Directeur chez Citicorp Investment Bank S.A. (1984-1988).

De 1998 à 2001, Giovanni Giallombardo a également été Président du Conseil d'administration de la Commission du Marché Financier à ABBL et membre du groupe « Marché de Titres » à la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Giovanni Giallombardo est diplômé d'économie de l'École européenne du Luxembourg et il est titulaire d'un doctorat en économie et commerce de l'Université de Florence.

Giovanni Giallombardo apporte au Conseil d'administration son haut niveau d'expertise en finance acquis de par ses fonctions au sein d'institutions financières internationales.

Giovanni Giallombardo est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Président de Luxair S.A. (Luxembourg)

Senior Vice-President-Managing Director de la succursale luxembourgeoise d'UniCredit Bank AG

Sociétés du groupe EssilorLuxottica**Administrateur**

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**Administrateur**

- Delfin Sàrl (Luxembourg)
- Immochapelle S.A. (Luxembourg)
- Cargolux Airlines International S.A. (Luxembourg)

Membre du Comité de gestion et des finances

- Fondation MUDAM (Luxembourg)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)****Membre du Directoire**

- UniCredit Luxembourg S.A.

Membre du Conseil de surveillance

- Luxair S.A. (Luxembourg)

(1) Administrateur représentant Delfin au sens de l'Accord de Rapprochement.

(2) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Annette Messemer

Administratrice indépendante

55 ans (nationalité allemande)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Adresse professionnelle :
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Annette Messemer occupait, jusqu'en juin 2018, le poste de Directrice au sein de la division *Corporate Clients* de la Commerzbank AG à Francfort (Allemagne). Pendant son mandat, elle a exercé différentes responsabilités, notamment la franchise client de la division *Capital Markets* ainsi que la performance et le pilotage de cette division. Elle a également siégé à tous les Comités de la banque concernés tels que le Comité de crédit groupe.

Par ailleurs, Annette Messemer était membre du Conseil de surveillance de la société K+S AG (Kassel, Allemagne) jusqu'en mai 2018 et siégeait au Conseil de surveillance de Commerzreal (Wiesbaden, Allemagne) jusqu'en 2016 et de WestLB AG (Düsseldorf, Allemagne) jusqu'en 2011.

Elle débute sa carrière en banque d'investissement en tant que collaboratrice chez JP Morgan à New York en 1994, avant de poursuivre sa carrière à Francfort et Londres. Au cours de ses 12 ans de carrière chez JP Morgan, elle a acquis une expérience importante en finance, en conduisant des fusions et acquisitions stratégiques et des transactions financières, ainsi qu'en gestion des risques. Elle a quitté JP Morgan en 2006 alors qu'elle était Senior Banker pour rejoindre Merrill Lynch en tant que *Managing Director* et membre du Comité exécutif allemand. En 2010, elle a accepté sa nomination au Conseil de surveillance de WestLB par le ministre des Finances allemand afin d'aider à l'une des plus importantes restructurations bancaires en Allemagne pendant la crise financière, avant de rejoindre Commerzbank en février 2013.

Annette Messemer fait bénéficier le Conseil d'administration d'une vaste expertise en matière stratégique, financière, comptable et de gestion du risque, fruit de ses 20 ans de carrière passés au sein d'établissements financiers et d'entreprises de renommée internationale, et notamment au sein de différentes instances de réglementation.

Annette Messemer est membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)**

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe Commerzbank

Directrice au sein de la division *Corporate Clients*

- Commerzbank AG (Allemagne)

Membre du Conseil de surveillance

- Commerzreal AG (Allemagne)

Sociétés extérieures (hors groupe Commerzbank)

Membre du Conseil de surveillance

- K+S Aktiengesellschaft (Allemagne)

Administratrice

- Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique) ⁽¹⁾

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. L'expiration du mandat de cette dernière en qualité d'administratrice d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Francesco Milleri**Administrateur représentant Delfin ⁽¹⁾**

60 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000**Fonction principale :**

Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group S.p.A.

Adresse professionnelle :Luxottica Group S.p.A.
Piazzale Luigi Cadorna 3
Milan, MI 20123 (Italie)**Première nomination en tant qu'administrateur :** 1^{er} octobre 2018 ⁽²⁾**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale de 2021**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Co-opté le 1^{er} mars 2016 en tant qu'administrateur doté de fonctions exécutives, le 29 avril 2016, Francesco Milleri a été nommé Vice-Président de Luxottica, en vue d'assister le Président Exécutif dans l'accomplissement des diverses fonctions associées à son rôle actuel. Le 15 décembre 2017, il a été nommé Président-Directeur Général du groupe Luxottica, en conservant le poste de Vice-Président, et il a été confirmé dans ces mêmes fonctions le 19 avril 2018 et le 30 avril 2019.

Francesco Milleri a obtenu un diplôme de droit, avec honneurs, délivré par l'Université de Florence, où il a travaillé comme professeur adjoint en économie politique de 1984 à 1986. En 1987, il a ensuite obtenu un MBA, avec mérite, en gestion d'entreprises (*Business Administration*) à l'école de management de la Bocconi University à Milan, suivi de deux années de spécialisation en finance d'entreprise à la Stern School of Business de l'Université de New York comme bénéficiaire de la bourse d'études *Donato Minichella* de la Banca d'Italia.

Francesco Milleri a commencé sa carrière en 1988 en tant que consultant en affaires pour des groupes italiens et des multinationales. Il a acquis une expérience internationale en travaillant dans divers secteurs, de la mécanique aux biens de consommation, en passant par les institutions financières et l'industrie pharmaceutique.

Parallèlement aux activités de conseil en affaires, il a fondé un groupe de sociétés axé sur la technologie et les plates-formes d'automatisation numérique qu'il dirige actuellement depuis 2000. Il est également administrateur de la Fondazione Leonardo Del Vecchio et de l'Institut Européen d'Oncologie (IEO).

Francesco Milleri apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa capacité établie à prospérer grâce aux technologies et infrastructures numériques.

Francesco Milleri préside le Comité Stratégique d'EssilorLuxottica et, le 12 mai 2019, Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières lui ont confié, ainsi qu'à Laurent Vacherot (DG d'Essilor International jusqu'au 30 mars 2020, date de son remplacement par Paul du Saillant), l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du processus d'intégration d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group S.p.A.*

Sociétés du groupe EssilorLuxottica**Administrateur**

- EssilorLuxottica*
- Luxottica of America Inc. (États-Unis)

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**Administrateur**

- Istituto Europeo di Oncologia srl (Italie)
- Fondation Leonardo Del Vecchio (anciennement Delfin H S.r.l.) (Italie)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Sociétés du groupe EssilorLuxottica****Président**

- Salmoiraghi & Viganò S.p.A. (Italie)

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**Administrateur unique**

- Fast Immobiliare di Milleri Stefano e Francesco s.n.c. (Italie)

Administrateur

- SO.GE.DI S.r.l. (Italie)

(1) Administrateur représentant Delfin au sens de l'Accord de Rapprochement.

(2) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Gianni Mion

Administrateur indépendant

76 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Président d'Edizione S.r.l. (Italie)

Adresse professionnelle :

Via XXV Aprile 5 20016 Pero
Milan (Italie)

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Monsieur Mion est Président d'Edizione S.r.l.

Il a commencé sa carrière chez Peat Marwick Mitchell (aujourd'hui KPMG), où il a travaillé comme auditeur de 1966 à 1973 aux bureaux de Rome et de Chicago.

En 1973, il est entré chez McQuay Europa S.p.A. en tant que contrôleur de gestion et, après un an, il a rejoint Gepi S.p.A., où il a occupé divers postes de direction jusqu'en 1983, année où il a rejoint le Conseil d'administration de Fintermica S.p.A. En 1985, il a commencé à travailler pour Marzotto S.p.A. comme Directeur Financier.

De 1986 à décembre 2016, il a été Directeur Général et Vice-Président Exécutif d'Edizione Holding (holding de la famille Benetton).

Gianni Mion a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés telles que Edizione, Atlantia, Autogrill, Telecom Italia, Benetton Group.

Gianni Mion apporte au Conseil d'administration son expérience en matière de conduite des affaires, ainsi que son implication dans le développement d'organisations internationales prospères.

Gianni Mion est membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Président d'Edizione S.r.l.

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président du Conseil d'administration

- Venezia Terminal Passeggeri S.p.A.

Administrateur

- Prelios S.p.A.

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Edizione Holding
- Autogrill S.p.A.*
- Benetton Group

Président

- Banca Popolare Vicenza S.p.A.

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.
* Société cotée.

Lucia Morselli**Administratrice indépendante**

63 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000**Fonction principale :**

Administratrice de Telecom Italia

Adresse professionnelle :Via Gaetano Negri 1 Milan,
MI 20123**Première nomination en tant qu'administratrice :** 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale de 2021**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Lucia Morselli est Présidente et CEO de AMinvestco S.p.A. et AMitalia S.p.A.

Lucia Morselli est membre du Conseil d'administration de Fondazione Snam, Sisal S.p.A., Sisal Group S.p.A., Telecom Italia S.p.A., STMicroelectronics SA, ainsi que du Comité Consultatif de la Veneranda Fabbrica del Duomo di Milano.

Lucia Morselli est membre de l'unité Changement climatique du Forum Économique Mondial.

Lucia Morselli est également Directrice du département Sciences Économiques à l'Université Link Campus de Rome.

Lucia Morselli est diplômée avec mention de l'Université de Pise en mathématiques, elle a obtenu un doctorat en physiques et mathématiques à l'Université de Rome et est titulaire de deux maîtrises, la première en gestion d'entreprises (*Business Administration*) délivrée par l'Université de Turin et la seconde dans le domaine de l'Administration Publique européenne (*European Public Administration*) délivrée par l'Université de Milan.Elle a commencé sa carrière chez Olivetti S.p.A. comme collaboratrice du Directeur Financier en 1982 ; de 1985 à 1990, elle a été *Senior Manager* du service Production et Stratégie chez Accenture ; de 1990 à 1995, elle a été Directrice Financière de la division Aéronautique chez Finmeccanica S.p.A.

Par la suite, elle a été Directrice Générale de Telepiù Group (1995-1998), de News Corporate Europe and Stream (Sky) S.p.A. (1998-2003), de Tecnosistemi S.p.A. (2004), de Mikado S.p.A. et de Compagnia Finanziaria S.p.A. (2009), de Bioera S.p.A. (2010-2011), du Groupe Berco (2013-2014), d'Acciai Speciali Terni S.p.A. (2014-2016) et d'Acciaitalia S.p.A. (2016-2018).

Elle a également été Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale de Magiste International S.A. et de Scorpio Shipping Group Ltd.

Lucia Morselli a également été membre du Conseil d'administration de NDS et d'IPI S.p.A.

En 2003, elle a fondé la société de conseil Franco Tatò & Partner.

Lucia Morselli apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en matière de gestion et de redressement d'entreprises, acquise pendant toutes ces années.

Lucia Morselli préside le Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Présidente et CEO de AMinvestco S.p.A. et AMitalia S.p.A.

Administratrice, Présidente du Comité *Related Parties*,
Membre du Comité d'Audit de Telecom Italia**Sociétés du groupe EssilorLuxottica****Administratrice**

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**Administratrice**

- Telecom Italia
- STMicroelectronics
- Fondazione Snam
- Sisal S.p.A. (Italie) and Sisal Group S.p.A.

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)****Directrice Générale**

- Acciaitalia S.p.A. (Italie)
- Berco S.p.A. (Italie)
- Acciai Speciali Terni S.p.A. (Italie)

Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale

- Scorpio Shipping Group Ltd. (Royaume-Uni)

Administratrice

- Dharamthar Harbour - Mumbai (Inde)
- Italtobrokers S.p.A. (Italie)

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.



Olivier Pécoux

Administrateur non indépendant (qualifié d'indépendant au sens de l'Accord de Rapprochement)

61 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Vice-Président du groupe Rothschild & Co

Adresse professionnelle :

Rothschild & Co,
23 bis, avenue de Messine
75008 Paris (France)

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Olivier Pécoux est Vice-Président du groupe Rothschild & Co. après avoir occupé les fonctions de Directeur Général – *Managing Partner* du groupe Rothschild qu'il rejoint en 1991.

Depuis juin 2012, il est Directeur Exécutif de Rothschild & Co. Gestion et Associé commandité de Rothschild & Co. SCA. Il a commencé sa carrière chez Peat Marwick, puis chez Schlumberger comme conseiller financier à Paris et New York. En 1986, il a rejoint Lazard Frères à Paris et devient, en 1988, Vice-Président de la banque d'affaires à New York.

Olivier Pécoux fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de haute direction d'une société de services d'envergure mondiale ainsi que de sa grande connaissance de l'industrie optique et d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001.

Olivier Pécoux préside le Comité des Nominations et des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Vice-Président du groupe Rothschild & Co*

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)**

Sociétés du groupe Rothschild

Administrateur

- Rothschild España (Espagne)
- Rothschild Italia (Italie)
- Rothschild GmbH (Allemagne)

Sociétés extérieures (hors groupe Rothschild)

Administrateur

- Extend Capital

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe Rothschild

Directeur Général – *Managing Partner*
Rothschild & Co

Membre du Directoire

- Paris-Orléans

Membre du Conseil de surveillance

- Financière Rabelais

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica à compter du 1er octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. L'expiration du mandat de ce dernier en qualité d'administrateur d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Léonel Pereira Ascencao**Administrateur représentant les salariés**

47 ans (nationalités française et portugaise)

Nombre d'actions détenues :
830

Fonction principale :

Chef d'atelier surfaçage et verres au sein d'Essilor International

Adresse professionnelle :

Usine Les Battants
55500 Ligny-en-Barrois

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Léonel Pereira Ascencao est responsable de l'atelier surfaçage et verres à l'usine Essilor « Les Battants » à Ligny-en-Barrois (France). Il a débuté sa carrière chez Essilor le 22 mai 1996.

Avec 24 ans d'ancienneté chez Essilor, Monsieur Léonel Pereira Ascencao a débuté sa carrière chez Essilor, en tant qu'opérateur au laboratoire situé à Lyon (France) et a eu l'opportunité de travailler sur la production à différents postes, au surfaçage et au revêtement. Il n'a cessé de progresser et a été nommé chef d'équipe. En 2007, il a postulé à une offre pour un poste de chef d'atelier de surfaçage à Ligny-en-Barrois (France). Léonel Pereira Ascencao occupe ce poste depuis lors. En 2010, son périmètre a été étendu aux verres spéciaux, activité qui a connu une forte croissance au cours des quatre dernières années chez Essilor.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Chef d'atelier surfaçage et verres au sein d'Essilor International**

Sociétés du groupe EssilorLuxottica**Administrateur représentant les salariés**

- EssilorLuxottica*

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Néant

(1) Léonel Pereira Ascencao a été nommé par le Comité central d'entreprise d'Essilor International le 20 septembre 2017 pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2018, date de réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Sabrina Pucci

Administratrice indépendante

52 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Professeur en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre (Italie)

Adresse professionnelle :

Roma Tre University Via Silvio d'Amico 77 00154 Rome (Italie)

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Sabrina Pucci est membre indépendante du Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A.

Sabrina Pucci a entamé une carrière universitaire après l'obtention d'un diplôme en économie et administration délivré par l'Université La Sapienza à Rome. Ses domaines de recherche incluent les normes comptables internationales, le risque, l'assurance, les banques, les instruments financiers, les immobilisations incorporelles et les fonds de pension. Elle a beaucoup publié dans ces domaines d'expertise.

De 1990 à 1998 Sabrina Pucci était chez IVASS (Institut de surveillance des assurances), d'abord en tant que comptable de la section Vie, puis en tant que directrice de la section Dommages Actuariels.

Experte-comptable agréée auprès des tribunaux, elle est professeur titulaire en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre. Depuis 2006, elle est membre de la commission des assurances établie par l'OIC (Organisme Italien de Comptabilité basé à Rome), dont elle est désormais Présidente.

Depuis novembre 2008, elle est également membre du groupe de travail « Comptabilité des Assurances » de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

Depuis mai 2013, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A., membre du Comité d'Audit et des Risques et, depuis 2016, membre du Comité des nominations.

Sabrina Pucci contribue au Conseil d'administration en apportant son expertise comptable et financière acquise au cours de ces années.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Professeur en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre

Membre du groupe de travail « Comptabilité des Assurances » de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Membre du Comité des ressources humaines

- Luxottica Group S.p.A. (Italie)*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

Membre du Comité de contrôle et des risques

Membre du Comité des nominations

- Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)*

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Administratrice

- Luxottica Group S.p.A. (Italie) - (jusqu'à avril 2019)

Membre du Comité des ressources humaines

- Luxottica Group S.p.A. (Italie) - (jusqu'à avril 2019)

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Membre du Comité des conventions réglementées

Membre du Comité de contrôle et des risques

Membre du Comité des nominations

- Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)*

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Paul du Saillant, à partir du 30 mai 2020**Administrateur non indépendant**

61 ans

Nombre d'actions détenues :
285 736

Fonction principale :
Directeur Général d'Essilor International

Adresse professionnelle :
147 rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont (France)

Première nomination en tant qu'Administrateur : 30 mars 2020

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Paul du Saillant est le directeur général d'Essilor International depuis le 30 mars 2020.

Paul du Saillant a rejoint Essilor en 2008, après 20 ans passées chez Air Liquide, où il a occupé des postes de direction opérationnelle et stratégique aux États-Unis et en Europe, dans un large éventail de domaines, dont la R&D et l'ingénierie. Auparavant, Paul du Saillant a occupé pendant 5 ans le poste de directeur général du groupe belge Lhoist.

Pendant près de 12 ans chez Essilor, Paul du Saillant a été responsable de la gestion des fonctions clés du groupe. En juillet 2010, lorsqu'Hubert Sagnières est devenu PDG, il a été nommé directeur des opérations aux côtés de Laurent Vacherot. Il était responsable à la fois de grandes zones géographiques (Europe, Asie et Amérique latine) et de fonctions mondiales transversales (Ressources humaines, R&D, activités industrielles, programme de transformation, informatique, etc.), puis de l'activité Lenses d'Essilor.

Tout en conservant ses responsabilités chez Essilor, Paul du Saillant a participé activement au rapprochement entre Essilor et Luxottica depuis janvier 2017. En étroite collaboration avec Francesco Milleri et ses équipes, il travaille à faire avancer les plans d'intégration et de synergie des deux sociétés.

Depuis le 30 mars 2020, il est membre du Comité Stratégique.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Directeur Général Délégué et membre du Conseil d'administration de Essilor International ^(a)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica**Administrateur**

- Nikon Essilor Corporation (Japan) ^(a)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Essilor International :**

Directeur général délégué

Directeur général des opérations

Directeur de la stratégie

(a) Société non cotée

* Société cotée.

Cristina Scocchia

Administratrice indépendante

46 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. (Italie)

Adresse professionnelle :

Via Paleocapa 20 24122 Bergamo (Italie)

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Cristina Scocchia est membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica S.A., de Pirelli S.p.A et d'Illycaffè S.p.A.

Après un diplôme de Gestion d'Entreprises Internationales à l'Université Luigi Bocconi obtenu avec mention, elle a effectué un doctorat en Gestion d'Entreprises à l'Université de Turin.

Elle a débuté sa carrière chez Procter & Gamble où, depuis 1997, elle a occupé des postes à responsabilité croissante sur les marchés matures et émergents, jusqu'à ce qu'elle soit nommée chef de la division Opérations Cosmétiques Internationales en septembre 2012, chargée de superviser les marques de son portefeuille dans plus de 70 pays à travers le monde. De 2014 à 2017, elle a occupé la fonction de Présidente-Directrice Générale de L'Oréal Italia S.p.A., années marquées par un retour à la croissance dans un environnement économique difficile. De 2016 à 2017, elle a également exercé en tant que Présidente de la même société. Depuis juillet 2017, elle exerce les fonctions de Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. En juin 2019, elle s'est vue décerner la Légion d'honneur.

Cristina Scocchia apporte au Conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de gestion acquise au cours de ces années d'expérience.

Cristina Scocchia est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica ainsi que du Comité Stratégique (depuis le 15 mai 2019).

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. (Italie)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Pirelli S.p.A. (Italie)*
- Illycaffè (société non cotée)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Présidente-Directrice Générale

- L'Oréal Italia S.p.A (Italie)*

Administratrice

- Valtur S.p.A. (Italie) - a démissionné en janvier 2018
- Elica S.p.A. (Italie)* - expire en mars 2018
- Luxottica Group S.p.A. (Italie) - expire en avril 2019

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

*Société cotée.

Laurent Vacherot, jusqu'au 30 mars 2020**Administrateur non indépendant**

64 ans

(nationalités canadienne et française)

Première nomination en tant qu'administrateur : 12 mai 2019**Date de fin du mandat :** 30 mars 2020**Nombre d'actions détenues :**

261 869

Fonction principale exercée dans la Société :

Administrateur non indépendant

Adresse professionnelle :EssilorLuxottica,
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont (France)**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Laurent Vacherot était Président-Directeur Général d'Essilor International. Il était également membre du Conseil d'administration d'Essilor International et administrateur non indépendant d'EssilorLuxottica.

Laurent Vacherot est entré à Essilor en 1991 et a été nommé VP Finance et Contrôle/ Directeur Financier Délégué en 1992.

Il a ensuite occupé la fonction de Président d'Essilor Canada (1998-2005) et d'Essilor Amérique (2005-2007), puis celle de Directeur Financier d'Essilor International en 2007.

En 2010, il a été nommé Directeur Général Adjoint d'Essilor International, puis Président et Directeur Général Adjoint en 2016. En 2019, il devient Directeur Général d'Essilor International.

Laurent Vacherot est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Il a fait bénéficier le Conseil d'administration de ses grandes connaissances et de sa vaste expérience, fruit de 30 ans de carrière à Essilor International.

Laurent Vacherot fut également membre du Comité Stratégique d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale :****Directeur Général et membre du Conseil d'administration**

- Essilor International

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés du groupe EssilorLuxottica :**Président et administrateur**

- EOA Holding Co.Inc. (États-Unis)

Administrateur

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Essilor International :****Président et Directeur Général Adjoint****Directeur Général Adjoint**

* Société cotée.

Jeanette Wong

Administratrice indépendante

59 ans (nationalité singapourienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Directrice Exécutive, Groupe DBS (jusqu'en mars 2019)

Adresse professionnelle :

DBS BANK 12 Marina Boulevard – Level 45
DBS Asia Central @ Marina Bay
Financial Centre Tower 3
018982 Singapour

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Jeanette Wong est Directrice Exécutive au sein du Groupe DBS (jusqu'en mars 2019) en charge des services bancaires aux institutions regroupant les services bancaires aux entreprises, la division *Global Transactions Services*, le conseil stratégique et les fusions-acquisitions.

Auparavant, elle a occupé la fonction de Directrice Financière du Groupe DBS de 2003 à 2008. Avant de rejoindre DBS Bank, Jeanette Wong a travaillé chez JP Morgan pendant 16 ans (1986-2002). Au cours de son expérience chez JP Morgan, elle y a assumé des responsabilités régionales pour l'activité *Global Markets, Emerging Markets Sales* et *Trading Business* en Asie et a également été à la tête de JP Morgan Singapour de 1997 à 2002. Précédemment, Jeanette Wong a travaillé à Citibank de 1984 à 1986 et a débuté en 1982 chez Banque Paribas.

Jeanette Wong fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise financière, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale des entreprises et sur les marchés internationaux, et plus spécifiquement asiatiques.

Jeanette Wong préside le Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Directrice Exécutive au sein du Groupe DBS (retraîtée)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)**

Sociétés extérieures (hors groupe DBS)

Administratrice

- UBS Group AG
- Jurong Town Corporation (Singapour)
- Fullerton Fund Management Company Ltd (Singapour)
- FFMC Holdings Pte. Ltd (Singapour)
- PSA International Pte. Ltd (Singapour)

Membre de Conseils consultatifs

- National University of Singapore Business School Management
- Asia Cabinet, Booth Business School (Université de Chicago)

Membre

- Comité des marchés des capitaux de Singapour sous l'Autorité monétaire de Singapour

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés extérieures (hors groupe DBS)

Administratrice

- Singapore International Arbitration Centre (Singapour)
- Neptune Orient Lines Limited
- Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Membre suppléant du Conseil consultatif

- APEC Business Advisory Council (ABAC) (Singapour)

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica, étant précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) du 24 avril 2018 a nommé Jeanette Wong en qualité d'administratrice d'EssilorLuxottica en remplacement d'Henrietta Fore, démissionnaire. L'expiration du mandat de Jeanette Wong en qualité d'Administratrice d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

Delphine Zablocki**Administratrice représentant les salariés**

44 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
338**Fonction principale :**

Agent qualifié de fabrication au sein d'Essilor International

Adresse professionnelle :1, rue Fernand-Holweck
21000 Dijon**Première nomination en tant qu'administratrice :** 28 octobre 2017 ⁽¹⁾**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale de 2021**Renseignements personnels – Expérience et expertise**Delphine Zablocki est agent qualifié de fabrication à l'usine de Dijon (France), elle est entrée chez Essilor le 1^{er} juin 2004.

Delphine Zablocki a d'abord travaillé en 2003 comme intérimaire chez Essilor à Dijon (France) et a été embauchée en 2004. Sa carrière chez Essilor lui a permis de découvrir plusieurs ateliers. Elle a travaillé comme vérificatrice à l'Atelier Polycarbonate, où elle a passé six ans, puis à l'Atelier Orma pendant un an. Suite à cette expérience, elle a quitté la production pour travailler pendant cinq ans, toujours comme vérificatrice, sur le projet « lamination », une technologie de verres polarisants. En 2016, Delphine Zablocki a été mutée au centre TSV (Traitement Sous Vide) de Dijon (France).

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019**Fonction principale**

Agent de fabrication au sein d'Essilor International (SAS)**

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica**Administratrice représentant les salariés**

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)**

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Néant

(1) Delphine Zablocki a été nommée par le Comité central d'entreprise d'Essilor International le 20 septembre 2017, avant la date de réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica, le 1^{er} octobre 2018, pour une période de quatre ans à compter du 28 octobre 2017.

* Société cotée.

** Société non cotée détenue à 100 % par EssilorLuxottica.

2.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société EssilorLuxottica, En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Lettres d'adhérence par lesquelles certains administrateurs adhèrent à l'accord relatif à la gouvernance d'EssilorLuxottica au cours de la période initiale

Personnes concernées :

- M. Hubert Sagnières, administrateur
- M. Olivier Pécoux, administrateur
- M. Leonel Pereira Ascencao, administrateur
- Mme Juliette Favre, administrateur
- Mme Annette Messemer, administrateur
- Mme Jeanette Wong, administrateur
- Mme Delphine Zablocki, administrateur

Nature et objet :

Le 12 mai 2019, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion de lettres d'adhérence entre certains administrateurs et la société EssilorLuxottica par lesquels ces administrateurs ont adhéré à l'accord mettant fin au différend relatif à la gouvernance de la société EssilorLuxottica. Cette autorisation a été décidée sous condition suspensive de l'autorisation de la version finale dudit accord, qui a eu lieu lors du Conseil d'administration du 15 mai 2019.

Motifs retenus justifiant de l'intérêt pour la société :

Votre Conseil d'administration a motivé l'intérêt pour la société de conclure ces lettres d'adhérence afin de mettre

un terme aux différends relatifs à la gouvernance du Groupe et poser les bases d'une collaboration étroite entre Essilor et Luxottica.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et la banque Rothschild & Cie

Personne concernée :

Monsieur Olivier Pécoux, Directeur Général du groupe Rothschild & Cie et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 15 janvier 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de mandat avec la banque Rothschild & Cie à l'effet de négocier les termes et conditions du rapprochement avec le groupe Luxottica. Les conditions d'intervention de la banque Rothschild & Cie sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de mandat.

Compte tenu de la réalisation du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica effectif le 1^{er} octobre 2018 et en application des termes et conditions fixées par la convention de mandat, la rémunération due au titre de la présente convention d'un montant TTC de 24 108 735 euros a été payée en janvier 2019.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 16 mai 2019, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 29 mars 2019.

Conventions conclues entre votre société et Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Leonardo Del Vecchio en qualité de Président-Directeur Général de la société à compter du 1^{er} octobre 2018, votre Conseil d'administration du 29 novembre 2018 a autorisé la mise en place des avantages détaillés ci-dessous, au profit de Monsieur Leonardo Del Vecchio, à savoir :

- un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de remboursement de frais de santé.

Nature, objet et modalités

1. Régime supplémentaire de retraite à cotisations définies

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Leonardo Del Vecchio bénéficie du régime de retraite à cotisations définies appliqué au sein de la société.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur fixé à 1% de la rémunération brute perçue.

2. Régime de prévoyance

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Leonardo Del Vecchio bénéficie du régime de prévoyance appliqué au sein de la société.

Ce régime offre des garanties de maintien de salaire total ou partiel en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. A titre d'exemple, la garantie en cas d'incapacité temporaire de travail est ainsi égale à 30% du salaire Tranche A et 80% du salaire Tranches B et C.

En outre, il prévoit le versement de capitaux décès majorés ou, au choix du bénéficiaire, de capitaux décès inférieurs et de rentes de conjoint ou de rente éducation. A titre d'exemple, la garantie en cas de décès sans rentes est égale à 350% du salaire pour un salarié marié sans enfant à charge.

Les cotisations sont égales à 1,50% de la Tranche A et 1,56% de la Tranche B du salaire limité à 8 plafonds de la Sécurité Sociale et financées à 100% par l'employeur.

3. Régime de remboursement de frais de santé

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Leonardo Del Vecchio bénéficie du régime de remboursement des frais de santé appliqué au sein de la société.

Ce régime offre un remboursement de frais de santé complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale, notamment pour les dépenses d'hospitalisation, d'optique ou dentaire.

Les cotisations sont égales à 2,62% des Tranches A et B, la Tranche B étant limitée à un plafond annuel Sécurité Sociale. Le financement employeur est égal à 78% sur la Tranche A et 60% sur la Tranche B.

Conventions conclues entre votre société et Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général délégué

Dans le cadre de son changement de fonction effectif au 1^{er} octobre 2018, date à laquelle Monsieur Hubert Sagnières a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué de la société, votre Conseil d'administration a décidé le 29 novembre 2018, de continuer à faire bénéficier Monsieur Hubert Sagnières, des avantages suivants dont il bénéficiait déjà en tant que Président-Directeur Général d'Essilor :

- un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de remboursement de frais de santé ;
- la GSC.

Nature, objet et modalités

1. Régime supplémentaire de retraite à cotisations définies

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Hubert Sagnières bénéficie du régime de retraite à cotisations définies appliqué au sein de la société.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur fixé à 1% de la rémunération brute perçue.

2. Régime de prévoyance

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Hubert Sagnières bénéficie du régime de prévoyance appliqué au sein de la société.

Ce régime offre des garanties de maintien de salaire total ou partiel en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. A titre d'exemple, la garantie en cas d'incapacité temporaire de travail est ainsi égale à 30% du salaire Tranche A et 80% du salaire Tranches B et C.

En outre, il prévoit le versement de capitaux décès majorés ou, au choix du bénéficiaire, de capitaux décès inférieurs et de rentes de conjoint ou de rente éducation. A titre d'exemple, la garantie en cas de décès sans rentes est égale à 350% du salaire pour un salarié marié sans enfant à charge.

Les cotisations sont égales à 1,50% de la Tranche A et 1,56% de la Tranche B du salaire limité à 8 plafonds de la Sécurité Sociale et financées à 100% par l'employeur.

3. Régime de remboursement de frais de santé

Au même titre que l'ensemble du collège des cadres, Monsieur Hubert Sagnières bénéficie du régime de remboursement des frais de santé appliqué au sein de la société.

Ce régime offre un remboursement de frais de santé complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale, notamment pour les dépenses d'hospitalisation, d'optique ou dentaire.

Les cotisations sont égales à 2,62% des Tranches A et B, la Tranche B étant limitée à un plafond annuel Sécurité Sociale. Le financement employeur est égal à 78% sur la Tranche A et 60% sur la Tranche B.

4. GSC

Monsieur Hubert Sagnières continue de bénéficier de la Garantie Sociale des Chefs et des dirigeants d'entreprise (GSC).

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS	
Olivier Lotz	Cédric Le Gal	Guillaume Devaux	Jean-Luc Barlet

SEE MORE. DO MORE.

#1 IN SPECTACLE LENSES WORLDWIDE*



RELAX YOUR EYES AND HELP PROTECT FROM SCREENS.

With EYEZEN™ lenses, your eyes will not tire⁽¹⁾ thanks to their specific design enhancing your vision on screens. They also protect you against harmful blue-violet light⁽²⁾.

SEE MORE.
DO MORE.



(1) With Eyezen 0.4 eyes will not tire by compensating accommodative power drop during 20 minutes of near work; (2) Up to 455nm with the greatest toxicity between 415- 455nm.
*Euromonitor, Eyewear 2020 edition; Essilor International; Retail value sales at RSP

CHAPITRE 3

ÉTATS FINANCIERS

3.1	COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT ET LA SITUATION FINANCIÈRE	165	3.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	264
3.1.1	Compte de résultat et Indicateurs Alternatifs de Performance	165			
3.1.2	Bilan, endettement financier net et flux de trésorerie d'EssilorLuxottica	171	3.8	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	265
3.2	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	173	3.9	COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ESSILORLUXOTTICA	266
3.2.1	Évolutions récentes	173	3.9.1	Principales données au 31 décembre 2019	266
3.2.2	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	173	3.9.2	Compte de résultat au 31 décembre 2019	267
3.2.3	Perspectives	174	3.9.3	Bilan au 31 décembre 2019	267
3.3	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE	176	3.9.4	Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2019	268
3.3.1	Compte de résultat consolidé	176	3.10	NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ESSILORLUXOTTICA	269
3.3.2	État du résultat global consolidé	177	3.11	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ ESSILORLUXOTTICA	286
3.3.3	État de la situation financière consolidée	178	3.11.1	Dépenses somptuaires	286
3.3.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	180	3.11.2	Délais de paiement des fournisseurs	286
3.3.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	182	3.11.3	Résultats (et autres éléments caractéristiques) des cinq derniers exercices	286
3.4	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE	183	3.12	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	288
3.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	251			
3.6	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA NON AUDITÉES RETRAITÉES	256			

BLOC NOTES

Résultats 2019

2019 est la première année où le compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica présente la performance sur une année complète des activités d'Essilor et de Luxottica. Toutefois, étant donné que les informations de 2018 présentées dans le compte de résultat sont affectées par la comptabilisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica, les informations financières jugées pertinentes pour comparer la performance de 2019 sont fondées sur les informations *pro forma* ⁽¹⁾ retraitées ⁽²⁾ pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 Retraité ⁽²⁾ Pro forma ⁽¹⁾	Variation	Variation à taux de change constants ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	17 390	16 194	7,4 %	4,4 %
Marge brute	10 817	10 063	7,5 %	4,3 %
Marge brute ajustée ⁽⁴⁾	10 887	10 209	6,6 %	3,5 %
En % du chiffre d'affaires	62,6 %	63,0 %	-	-
Résultat opérationnel	1 678	1 511	11,1 %	6,2 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽⁴⁾	2 812	2 618	7,4 %	3,3 %
En % du chiffre d'affaires	16,2 %	16,2 %	-	-
Résultat net	1 185	1 131	4,7 %	0,1 %
Résultat net ajusté ⁽⁴⁾	2 054	1 866	10,1 %	5,7 %
En % du chiffre d'affaires	11,8 %	11,5 %	-	-

(1) Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées à titre illustratif seulement dans le but de fournir des informations comparatives pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 3.6.

(2) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica (PPA).

(3) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(4) Indicateurs ajustés des produits et charges liées à l'allocation du coût d'acquisition relatif au rapprochement entre Essilor et Luxottica et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. La liste des ajustements est disponible dans la section 3.1.1, paragraphe *Indicateurs ajustés*.

Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées sont celles relatives aux exercices 2018 et 2019 (périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Informations financières sélectionnées pour périodes intermédiaires

Le Groupe a choisi de ne pas reprendre dans ce Document d'enregistrement universel les informations financières relatives aux périodes intermédiaires.

Documents inclus par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice, figurant respectivement aux pages 136 à 186 et 187 à 190 du Document de référence de l'exercice 2017, déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2018 sous le n° D.18-0193 ;
- les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice, figurant respectivement aux pages 169 à 246 et 247 à 251 du Document de référence de l'exercice 2018, déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2019 sous le n° D.19-0297.

3.1 Commentaires sur le résultat et la situation financière

3.1.1 Compte de résultat et Indicateurs Alternatifs de Performance

Compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica

En millions d'euros	2019	2018 Retraité*	Variation
Chiffre d'affaires	17 390	10 833	60,5 %
Coût des ventes	(6 573)	(3 961)	65,9 %
MARGE BRUTE	10 817	6 872	57,4 %
En % du chiffre d'affaires	62,2 %	63,4 %	
Charges opérationnelles	(9 138)	(5 473)	67,0 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 678	1 399	20,0 %
En % du chiffre d'affaires	9,7 %	12,9 %	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 534	1 289	19,0 %
En % du chiffre d'affaires	8,8 %	11,9 %	
Impôts sur le résultat	(350)	(139)	150,9 %
Taux effectif d'impôt	22,8 %	10,8 %	
RÉSULTAT NET	1 185	1 150	3,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 077	1 083	- 0,6 %

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica.

Les informations comparatives des états financiers consolidés 2019 sont toujours impactées par le rapprochement entre Essilor et Luxottica (le « Rapprochement EL ») réalisé au 1^{er} octobre 2018. Cette opération étant considérée comme une acquisition inversée au sens de la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, les états financiers consolidés présentent la structure suivante :

États financiers	Exercice clos au 31 décembre 2019	Exercice clos au 31 décembre 2018
Compte de résultat	EssilorLuxottica, exercice annuel (janv.-déc.)	Luxottica, exercice annuel (janv.-déc.)* Essilor, dernier trimestre (oct.-déc.)*
État de la situation financière	EssilorLuxottica, coût historique	EssilorLuxottica, coût historique*

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica.

- Le *Chiffre d'affaires* a connu une croissance de 60,5 %, essentiellement due à la contribution d'Essilor, dont le chiffre d'affaires a atteint 5 885 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2019.
- Le *Résultat opérationnel* a augmenté de 20,0 %, principalement en raison de la contribution d'Essilor qui est cependant affectée par les amortissements résultant de la comptabilisation d'actifs corporels et incorporels suite à l'allocation du prix d'acquisition lié au Rapprochement EL (747 millions d'euros). En outre, la performance de 2019 a également été impactée par l'impact des activités financières frauduleuses découvertes dans une usine Essilor en Thaïlande, comptabilisées pour un montant de 185 millions d'euros, effets de change compris.
- Le *Résultat net* a progressé de 3,0 %, essentiellement grâce à la contribution d'Essilor, comme indiqué ci-dessus. Le *Résultat net* de 2019 a également été affecté par la comptabilisation d'actifs d'impôts différés (environ 30 millions d'euros), suite à la fusion des entités canadiennes du Groupe dans le cadre des activités d'intégration, et par un remboursement d'impôts faisant suite à une décision des autorités fiscales italiennes (29 millions d'euros).

États financiers

Commentaires sur le résultat et la situation financière

Compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica : réconciliation avec le compte de résultat ajusté ⁽³⁾

Exercice clos au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros</i>	2019	Ajustements liés à l'allocation du prix d'acquisition	Autres ajustements « non-GAAP »	2019 Ajusté ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	17 390	-	-	17 390
Coût des ventes	(6 573)	61	8	(6 503)
MARGE BRUTE	10 817	61	8	10 887
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	62,2 %			62,6 %
Charges opérationnelles	(9 138)	669	395	(8 074)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 678	730	404	2 812
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	9,7 %			16,2 %
Coût de l'endettement financier net	(117)	(7)	9	(115)
Autres produits / (charges) financiers*	(27)	-	1	(26)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 534	723	414	2 672
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	8,8 %			15,4 %
Impôts sur le résultat	(350)	(142)	(126)	(618)
RÉSULTAT NET	1 185	581	288	2 054
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 077			1 938

* Incluant la Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Exercice clos au 31 décembre 2018

<i>En millions d'euros</i>	2018 Retraité* Pro forma ^{(1) ***}	Ajustements liés à l'allocation du prix d'acquisition	Autres ajustements « non-GAAP »	2018 Retraité* Pro forma ^{(1) Ajusté ⁽³⁾}
Chiffre d'affaires	16 194	-	-	16 194
Coût des ventes	(6 131)	119	27	(5 985)
MARGE BRUTE	10 063	119	27	10 209
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	62,1 %			63,0 %
Charges opérationnelles	(8 552)	639	322	(7 591)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 511	758	349	2 618
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	9,3 %			16,2 %
Coût de l'endettement financier net	(148)	(6)	5	(149)
Autres produits / (charges) financiers**	(11)	-	-	(11)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 352	752	354	2 458
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	8,3 %			15,2 %
Impôts sur le résultat	(221)	(297)	(74)	(593)
RÉSULTAT NET	1 131	455	279	1 866
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	n.a.			1 774

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica.

** Incluant la Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

*** Le rapprochement entre le compte de résultat consolidé retraité d'EssilorLuxottica pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 et l'information pro forma ⁽¹⁾ 2018 figure en section 3.6.

Notes

(1) **Pro forma** : l'information *pro forma* est présentée dans la section 3.6, les Informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées. Les Informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées sont présentées à titre illustratif seulement dans le but de permettre une comparaison avec l'année achevée le 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018.

(2) **Chiffres à taux de change constants** : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année précédente.

(3) **Chiffres ou indicateurs ajustés** : ajusté des effets du rapprochement entre Essilor et Luxottica et des impacts d'autres événements inhabituels, occasionnels ou sans rapport avec les activités normales, dont l'impact pourrait fausser la compréhension de la performance du Groupe. La liste des ajustements est disponible dans le paragraphe *Indicateurs ajustés*.

Indicateurs ajustés

Dans ce document, la direction présente certains indicateurs de performance qui ne sont pas prévus par les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) émises par l'*International Accounting Standards Board* (IASB, Bureau international des normes comptables) et approuvées par l'Union européenne. Ces agrégats ne sont pas destinés à être utilisés isolément ou à remplacer les agrégats figurant dans les états financiers consolidés d'EssilorLuxottica établis conformément aux normes IFRS. En effet, ces agrégats doivent être utilisés et analysés conjointement aux états financiers consolidés d'EssilorLuxottica pour une meilleure compréhension des performances opérationnelles du Groupe. Ces agrégats ne sont pas définis par les normes IFRS et les investisseurs sont invités à examiner avec attention leurs définitions.

Le rapprochement entre Essilor et Luxottica (« Rapprochement EL »), ainsi que les événements inhabituels, occasionnels ou sans rapport avec les activités normales ont un impact significatif sur les résultats consolidés. Par conséquent, certains agrégats ont été ajustés (« indicateurs ajustés »), dans le but de fournir des informations supplémentaires en base comparable par rapport aux périodes précédentes, de refléter les performances économiques réelles d'EssilorLuxottica et de permettre leur suivi et leur comparabilité avec ceux de ses concurrents. En particulier, la Direction a ajusté les indicateurs suivants : la *Marge brute*, les *Charges opérationnelles*, le *Résultat opérationnel*, le *Résultat avant impôt* et le *Résultat net*. Ces mesures ajustées sont rapprochées de leurs mesures *pro forma* ⁽¹⁾ les plus comparables dans les Informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des mesures déclarées les plus comparables dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En 2018 et 2019, les indicateurs ajustés ne tiennent pas compte : (i) des impacts supplémentaires liés à l'allocation du coût d'acquisition relatif au Rapprochement EL ; et (ii) des autres ajustements relatifs aux transactions inhabituelles, occasionnelles, ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Ces ajustements sont décrits ci-après.

Exercice clos au 31 décembre 2019

- Une charge non récurrente ajustée du *Coût des ventes* pour 8 millions d'euros correspondant principalement à des charges de restructuration et de réorganisation encourues dans le cadre de projets visant à optimiser l'organisation des centres de distribution du Groupe ainsi qu'à des coûts liés au plan d'actions sous condition de présence de Luxottica pour les employés des activités de production.
- Des *Frais de commercialisation* non récurrents de 30 millions d'euros relatifs principalement à la fermeture de la chaîne de distribution Sears Optical aux États-Unis, annoncée par le Groupe en décembre 2019.
- Des *Frais généraux et administratifs* non récurrents de 199 millions d'euros, relatifs aux éléments suivants :
 - des charges non récurrentes de restructuration et de réorganisation pour 71 millions d'euros visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du Groupe ; ces charges non récurrentes comportent principalement des indemnités de licenciement ainsi qu'un amortissement accéléré et des dépréciations d'actifs ;
 - des charges non récurrentes pour 21 millions associées à des opérations d'acquisitions, principalement liées aux coûts de transaction relatifs à l'acquisition envisagée de GrandVision N.V. annoncée le 31 juillet 2019 ainsi qu'à l'acquisition de Barberini en août 2019 ;
 - des charges exceptionnelles pour 36 millions d'euros, incluant les coûts de transaction liés à la finalisation de l'Offre Publique d'Échange et au retrait de la cote des actions Luxottica ainsi qu'à des coûts d'intégration non récurrents ;
 - des charges non récurrentes liées aux paiements fondés sur des actions de 65 millions liées à l'effet incrémental de la suppression des conditions de performance pour les plans de rémunération en actions de 2015 et 2016 d'Essilor, au plan international d'actionariat salarié étendu aux employés du Groupe Luxottica fin 2019 ainsi qu'au plan d'actions sous conditions de présence de Luxottica ;
 - d'autres charges non récurrentes pour 6 millions d'euros liés au règlement d'un litige commercial.

- Les *Autres produits / (charges)* sont ajustés de 166 millions d'euros correspondant aux impacts non récurrents des transactions suivantes :
 - une perte non récurrente relative aux activités frauduleuses découvertes au sein d'une usine en Thaïlande pour 185 millions d'euros (après prise en compte des effets de change) ;
 - des coûts de transaction non récurrents liés à des opérations d'acquisitions et de cessions pour 22 millions d'euros, correspondant principalement à la perte de 14 millions constatée sur la cession de Merve qui était une condition préalable à l'approbation du rapprochement entre Essilor et Luxottica par les autorités de la concurrence turques ainsi qu'à un effet non récurrent des compléments de prix versés sur des acquisitions passées ;
 - un effet négatif net de 5 millions d'euros d'autres opérations non récurrentes lié à des sinistres et litiges significatifs ;
 - l'ajustement d'un produit non récurrent pour 46 millions d'euros correspondant principalement au profit comptabilisé dans le cadre de la cession des 25 % détenus dans une entreprise associée aux États-Unis ainsi qu'à la cession d'une autre participation.
- Le *Coût de l'endettement financier net* a été ajusté à hauteur de 9 millions d'euros principalement au titre d'une charge financière non récurrente liée au remboursement anticipé de dettes financières du Groupe Luxottica dans le cadre de la concentration de la gestion de la trésorerie au niveau d'EssilorLuxottica.
- Les *Impôts sur le résultat* ont été ajustés à la baisse de 126 millions d'euros, en raison des impacts fiscaux induits par l'ensemble des ajustements décrits ci-dessus pour 56 millions d'euros ainsi qu'à l'ajustement de produits d'impôt non récurrents pour 70 millions d'euros correspondant principalement à (i) la comptabilisation exceptionnelle d'impôts différés actifs sur pertes reportables au niveau d'une filiale canadienne suite à la fusion des filiales d'Essilor et de Luxottica au Canada dans un seul groupe fiscal et au (ii) remboursement de la taxe IRAP accordé par les autorités fiscales italiennes relative aux exercices 2014 à 2016.
- Des *Frais généraux et administratifs* non récurrent de 278 millions d'euros, relatifs aux éléments suivants :
 - des coûts de transaction associés à l'opération de rapprochement entre Essilor et Luxottica pour 158 millions d'euros (dont 128 millions d'euros en 2017, 22 millions d'euros en 2018 et 8 millions d'euros en 2019) ;
 - une charge non récurrente de 77 millions d'euros principalement liée à la suppression des conditions de performance pour les plans de rémunération en actions de 2015 et 2016, telle que validée par l'assemblée générale d'Essilor en mai 2017, minorée de l'ajustement de 5 millions d'euros relative à la réévaluation des rémunérations en actions d'Essilor ;
 - des charges de restructuration et de réorganisation pour 48 millions d'euros.
- Des charges non récurrentes de 36 millions d'euros comptabilisées dans les *Autres produits / (charges)* et comportant notamment :
 - une perte de valeur de 5 millions d'euros suite à la demande des autorités de la concurrence turques, qui avaient posé la cession de la filiale turque du Groupe Essilor intervenant dans la distribution de montures et de lunettes de soleil comme condition à leur autorisation de réaliser le rapprochement entre Essilor et Luxottica ;
 - une perte nette liée à la modification de la méthode de consolidation d'une entité pour 24 millions d'euros ;
 - un effet négatif de 5 millions d'euros sur autres opérations non récurrentes, principalement lié à des litiges significatifs ; et
 - la distribution d'une prime non récurrente aux salariés en France pour 2 millions d'euros.
- Le *Coût de l'endettement financier net* a été réévalué à hauteur de 5 millions au titre d'une charge financière non récurrente liée au remboursement anticipé de dettes financières.
- Les *Impôts sur le résultat* sont en baisse de 74 millions d'euros en raison des impacts fiscaux induits par les ajustements décrits ci-dessous pour 27 millions d'euros et d'un produit d'impôt non récurrent de 47 millions d'euros.

Exercice clos au 31 décembre 2018

- Des *Coûts des ventes* non récurrents pour 27 millions d'euros associés à des projets de restructuration et de réorganisation principalement liés à des initiatives visant à transformer le réseau de distribution du Groupe (c'est-à-dire la centralisation des entrepôts du Groupe qui suppriment les stocks en magasin, la fermeture de certains entrepôts locaux) ainsi que ceux liés à un changement du modèle d'affaire du Groupe (par exemple le retrait des laboratoires de lentilles des magasins). En particulier, les charges ajustées en 2018 consistent en la destruction des équipements et des stocks affectés par ces projets de restructuration et réorganisation, ainsi que des coûts logistiques connexes encourus.
- Des *Frais de commercialisation* non récurrents pour un coût net de 7 millions d'euros résultant d'une dépréciation enregistrée sur des marques spécifiques, ainsi que de certains projets visant à transformer de manière significative l'organisation de la force de vente du Groupe.

Autres mesures « non-GAAP »

D'autres mesures « non-GAAP » telles que l'EBITDA, le Cash-flow libre, l'Endettement financier net et le ratio d'Endettement financier net sur EBITDA sont également incluses dans ce document en vue de :

- renforcer la transparence pour les investisseurs ;
- aider les investisseurs à évaluer la performance opérationnelle du Groupe et de sa capacité à refinancer sa dette à mesure qu'elle arrive à échéance et à contracter des dettes supplémentaires pour investir dans de nouvelles opportunités commerciales ;
- aider les investisseurs à évaluer le coût de la dette du Groupe ;
- veiller à ce que ces mesures soient pleinement comprises à la lumière de la manière dont le Groupe évalue ses résultats opérationnels et son effet de levier ;
- définir correctement les paramètres utilisés et confirmer leur calcul ; et
- partager simultanément ces mesures avec tous les investisseurs.

Ces autres mesures « non-GAAP » ne sont pas destinées à être utilisées isolément ou à remplacer les agrégats figurant dans les états financiers consolidés d'EssilorLuxottica établis conformément aux normes IFRS, mais devraient plutôt être utilisées en complément des résultats IFRS afin d'aider le lecteur à mieux comprendre la performance opérationnelle du Groupe. En outre, les

investisseurs doivent être conscients que la méthode de calcul de ces mesures « non-GAAP » peut différer de celle employée par d'autres sociétés.

Le tableau suivant présente un rapprochement entre ces mesures « non-GAAP » et les mesures financières IFRS les plus directement comparables.

<i>En millions d'euros</i>	2019
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ^(a)	3 299
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(a)	(903)
Remboursements du principal des dettes de loyers ^(a)	(571)
CASH-FLOW LIBRE	1 825
Résultat opérationnel ^(b)	1 678
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et du droit d'utilisation ^(a)	2 121
EBITDA	3 800
ENDETTEMENT FINANCIER NET ^(c)	4 046
ENDETTEMENT FINANCIER NET / EBITDA	1,1

(a) Tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) Tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.

(c) L'Endettement financier net est présenté dans la Note 22 – Dettes financières, incluant les dettes de loyer des notes aux états financiers consolidés en section 3.4.

Compte de résultat consolidé ajusté ⁽³⁾

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 Retraité* Pro forma ⁽¹⁾	Variation	Variation à taux de change constants ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	17 390	16 194	7,4 %	4,4 %
Coût des ventes	(6 503)	(5 985)	8,7 %	5,9 %
MARGE BRUTE	10 887	10 209	6,6 %	3,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	62,6 %	63,0 %		
Frais de recherche et développement	(291)	(275)	5,9 %	3,5 %
Frais de commercialisation	(4 595)	(4 308)	6,7 %	3,6 %
Redevances	(168)	(163)	2,7 %	-0,2 %
Frais de publicité et de marketing	(1 236)	(1 115)	10,8 %	7,9 %
Frais généraux et administratifs	(1 777)	(1 719)	3,4 %	1,1 %
Autres produits / (charges) opérationnels	(8)	(11)	-22,5 %	-33,1 %
Total des charges opérationnelles	(8 074)	(7 591)	6,4 %	3,5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 812	2 618	7,4 %	3,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	16,2 %	16,2 %		
Coût de l'endettement financier net	(115)	(149)	-23,1 %	-24,0 %
Autres produits / (charges) financiers	(24)	(11)		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	-		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 672	2 458	8,7 %	4,6 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	15,4 %	15,2 %		
Impôts sur le résultat	(618)	(593)	4,3 %	0,8 %
Taux effectif d'impôt	23,1 %	24,1 %		
RÉSULTAT NET	2 054	1 866	10,1 %	5,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 938	1 774	9,2 %	4,8 %

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica.

3

Le **Chiffre d'affaires** annuel s'est élevé à 17 390 millions d'euros, en hausse de 7,4 % à taux de change courants et en hausse de 4,4 % à taux de change constants ⁽²⁾ par rapport à 2018.

La Marge brute ajustée ⁽³⁾ : + 6,6 % à taux de change courants et + 3,5 % à taux de change constants ⁽²⁾

La *Marge brute ajustée* ⁽³⁾ au 31 décembre 2019 s'est élevée à 10 887 millions d'euros, représentant 62,6 % du chiffre d'affaires contre 63,0 % en 2018. La marge brute chez Luxottica est restée globalement stable malgré un effet dilutif généré par la forte croissance de l'activité de mutuelle d'optique aux Etats-Unis. Côté Essilor, la marge a été positivement impactée par le lancement de Transitions Generation 8, mais la forte croissance des activités de ventes en ligne de lentilles de contact ainsi que celles de ventes de lunettes de soleil, ainsi que la sortie de Transitions Generation 7 ont, quant à elles, produit un effet de mix négatif sur la marge brute.

Charges opérationnelles ajustées ⁽³⁾ : + 6,4 % à taux de change courants et + 3,5 % à taux de change constants ⁽²⁾

Les *Charges opérationnelles* se sont élevées à 8 074 millions d'euros en 2019, représentant 46,4 % du chiffre d'affaires contre 46,9 % en 2018 et incluant les éléments suivants :

- Des *Frais de recherche et développement* de 291 millions d'euros, stable en pourcentage du chiffre d'affaires, afin de poursuivre les investissements du Groupe dans l'innovation.
- Des *Frais de commercialisation* de 4 595 millions d'euros pour soutenir la dynamique de croissance des ventes du Groupe, qui ont été positivement impactés par la baisse des dépenses passées liées à Sears.
- Des *Redevances* de 168 millions d'euros, relatives aux marques du Groupe opérées sous licence.
- Des *Frais de publicité et de marketing* de 1 236 millions d'euros qui englobent tous les investissements pour générer de la croissance future. Ces dépenses ont inclus des efforts renouvelés dans des campagnes marketing pour les verres ophtalmiques, l'e-commerce, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées, le lancement de Transitions Generation 8 ainsi que dans

les activités liées à la myopie. Le Groupe a aussi lancé de nouvelles campagnes et partenariats pour ces principales marques de monture ainsi que pour ses principales enseignes (Sunglass Hut est revenu à la télévision après trois années d'absence, Oakley est devenu le sponsor officiel de la *National Football League* ou NFL américaine et enfin RayBan a lancé avec succès sa campagne solaire Sun).

- Des *Frais généraux et administratifs* de 1 777 millions d'euros montrant une bonne maîtrise des coûts de la part d'EssilorLuxottica, particulièrement durant le second semestre de l'année.

Résultat opérationnel ajusté ⁽³⁾ : + 7,4 % à taux de change courants et + 3,3 % à taux de change constants ⁽²⁾

Le Groupe a présenté un *Résultat opérationnel ajusté* ⁽³⁾ de 2 812 millions d'euros, représentant 16,2 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 2018.

Coût de l'endettement financier net ajusté ⁽³⁾, Autres produits / (charges) financiers et Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Le *Coût de l'endettement financier net ajusté* ⁽³⁾ s'est élevé à 115 millions d'euros en 2019 contre 149 millions en 2018 suite à la diminution des coûts de financement du Groupe et malgré une sortie de trésorerie exceptionnelle pour la finalisation du rachat des actions restantes en circulation de Luxottica dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange. L'émission obligataire de 5 milliards d'euros en novembre 2019. Les *Autres produits / (charges) financiers* se sont élevés à 24 millions d'euros et (2) millions d'euros ont été comptabilisés en *Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence*.

Impôts sur le résultat ajusté ⁽³⁾

La charge d'impôt ajustée ⁽³⁾ s'est élevée à 618 millions d'euros, reflétant un taux d'impôt ajusté ⁽³⁾ de 23,1 % en 2019 contre 24,1 % en 2018 du fait d'un mix géographique plus favorable et de la conclusion positive de certains contrôles fiscaux.

Résultat net part du Groupe ajusté ⁽³⁾ : + 9,2 % à taux de change courants et + 4,8 % à taux de change constants ⁽²⁾.

3.1.2 Bilan, endettement financier net et flux de trésorerie d'EssilorLuxottica

État résumé de la situation financière consolidée d'EssilorLuxottica

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018*	Variation	En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018*	Variation
Écarts d'acquisition	24 074	23 486	588	Capitaux propres	35 332	33 403	1 929
Immobilisations incorporelles, corporelles et droit d'utilisation	16 934	17 143	(209)	Dettes financières non courantes et dettes de loyer	8 484	4 045	4 439
Autres actifs non courants	825	762	63	Autres passifs non courants	3 150	3 477	(327)
ACTIFS NON COURANTS	41 833	41 391	442	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS NON COURANTS	46 966	40 925	6 041
Stocks et en cours, Créances clients	4 578	4 382	196	Dettes financières courantes et dettes de loyer	932	1 657	(725)
Autres actifs courants	1 336	782	554	Dettes fournisseurs	1 770	1 744	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 836	1 829	3 007	Autres passifs courants	2 915	4 072	(1 157)
ACTIFS COURANTS	10 750	6 993	3 757	PASSIFS COURANTS	5 617	7 473	(1 856)
Actifs destinés à être cédés	0	14	(14)				
ACTIFS	52 583	48 398	4 185	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	52 583	48 398	4 185

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica.

Les *Écarts d'acquisition* ont augmenté de 588 millions d'euros, dont 206 millions d'euros résultant des acquisitions réalisées en 2019, et 382 millions d'euros résultant de fluctuations des taux de change (y compris les fluctuations des taux de change sur les écarts d'acquisition procédant du Rapprochement EL, de l'ordre de 333 millions d'euros).

Les *Immobilisations incorporelles, corporelles et droit d'utilisation* sont principalement liées aux actifs incorporels comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition finalisée sur le Rapprochement EL pour environ 11 milliards d'euros et aux actifs liés au droit d'utilisation comptabilisés suite à la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*.

L'augmentation globale de la *Trésorerie et équivalents de trésorerie* et des *Autres actifs courants* est principalement liée au produit de l'émission des 5 milliards d'euros d'obligations intervenue en novembre 2019 (comme indiqué au paragraphe *Événements significatifs de l'exercice* de la section 3.4).

Les *Capitaux propres* ont augmenté principalement en raison du résultat de l'exercice (1 670 millions d'euros, y

compris les autres éléments du résultat global), des augmentations de capital liées aux procédures d'offre publique de retrait et de retrait obligatoire des actions Luxottica, telles que décrites au paragraphe *Événements significatifs de l'exercice* de la section 3.4 (1 019 millions d'euros) et des paiements en actions comptabilisés en 2019 (154 millions d'euros), tandis qu'ils ont diminué de 959 millions d'euros suite à la distribution de dividendes.

Les *Autres passifs courants* ont diminué de 1 157 millions d'euros, dont 1 667 millions d'euros liés à l'option de vente à court terme représentant l'obligation pour EssilorLuxottica d'acheter en espèces toutes les actions Luxottica non encore détenues par le Groupe au 31 décembre 2018. Au cours des premiers mois de 2019, à la suite de la finalisation des procédures d'offre publique de retrait et de retrait obligatoire, le Groupe a engagé un montant total de 641 millions d'euros en faveur des actionnaires de Luxottica qui ont offert leurs actions en échange d'espèces et qui ont donc annulé l'engagement au titre de l'option de vente comptabilisé au 31 décembre 2018.

3

États financiers

Commentaires sur le résultat et la situation financière

Endettement financier net

L'Endettement financier net (hors dettes de loyer) du Groupe a atteint 1 898 millions d'euros à la fin décembre 2019, soit une hausse de 11 millions d'euros par rapport au même indicateur à la fin décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018*
Dettes financières à long terme	6 864	2 564
Dettes financières à court terme	403	1 176
TOTAL PASSIFS	7 268	3 740
Investissements court terme	(500)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 836)	(1 829)
TOTAL ACTIFS	(5 336)	(1 829)
Instrumentés dérivés de taux d'intérêt (couverture de juste valeur)	(34)	(25)
ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS DETTES DE LOYER	1 898	1 887
Dettes de loyer (courantes et non courantes)	2 148	1 962
ENDETTEMENT FINANCIER NET	4 046	3 849

* Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location.

Flux de trésorerie

Le cash-flow opérationnel avant variation du fonds de roulement s'est élevé à 3 351 euros en 2019.

Les variations des besoins en fonds de roulement ont atteint 52 millions d'euros en déduction du cash-flow opérationnel.

Les investissements industriels se sont élevés à 903 millions d'euros, représentant 5,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Cash-flow libre normalisé pour les impacts de la norme IFRS 16 s'est élevé à 1 825 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>			
Flux nets provenant des opérations (avant variation des BFR ^(a))	3 351	Variation des BFR ^(a)	52
Produit de l'augmentation du capital social	32	Investissements industriels	903
Variation de l'Endettement financier net (hors dettes de loyer)	11	Remboursements du principal des dettes de loyers	571
Autre	21	Résultat distribué	959
		Acquisitions et autres investissements, nets de cession ^(b)	289
		Portion en numéraire de l'OPE	641

(a) Besoins en fonds de roulement.

(b) Investissements financiers nets de trésorerie acquise, plus les dettes des sociétés nouvellement consolidées.

3.2 Informations sur les tendances

3.2.1 Évolutions récentes

L'épidémie actuelle de COVID-19 impacte négativement l'activité du Groupe.

En janvier et février, le Groupe a enregistré une croissance solide, en ligne avec ses objectifs annuels. L'activité a commencé à se détériorer en mars, au fur et à mesure du déplacement de l'impact du virus, initialement centré sur la Chine, vers des régions entières d'Europe et d'Amérique du Nord. Au cours du deuxième trimestre, le Groupe s'attend à ce que le chiffre d'affaires poursuive son ralentissement, avec un impact significatif sur la rentabilité. A l'heure actuelle, le Groupe n'a pas suffisamment de visibilité pour évaluer l'ampleur de l'impact du COVID-19, du fait de la volatilité de la situation.

Eu regard aux circonstances actuelles et aux mesures imposées par plusieurs pays, Essilor a temporairement fermé tous ses sites industriels en France. La continuité de la production est assurée grâce à son réseau mondial d'usines et de laboratoires interconnectés. Ce dispositif inclut les sites de production chinois, dont le

fonctionnement est revenu à la normale et qui ont des réserves de capacité. Les activités de vente en ligne sont en croissance et ne connaissent pas de retard de commandes.

Les usines de Luxottica ont temporairement suspendu leur activité en Italie et dans d'autres lieux moins déterminants pour la société, tandis qu'elles sont revenues à leurs niveaux normaux en Chine. Les points de vente en Europe et en Amérique du Nord se conforment aux mesures temporaires de confinement mises en place par les autorités locales, tandis que les plateformes de vente en ligne de la société continuent à fonctionner mondialement.

EssilorLuxottica et ses deux filiales opérationnelles mettent en œuvre des mesures correctives visant à contrôler les coûts et la trésorerie. Celles-ci incluent la suspension d'investissements non essentiels et l'ajustement des capacités de production globales à la demande actuelle.

3

3.2.2 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

GrandVision

Le projet d'acquisition de GrandVision N.V. par EssilorLuxottica a été autorisé sans condition aux États-Unis, en Russie, en Colombie et au Brésil, et est actuellement en cours d'examen au Chili, au Mexique et en Turquie ainsi qu'en Europe.

La Commission européenne a ouvert une Phase II dans le cadre de la procédure d'examen du projet d'acquisition de GrandVision N.V. par EssilorLuxottica. La Société est confiante dans le fait que la Phase II sera conclue en temps opportun et coopérera étroitement avec la Commission européenne pour expliquer en détail les raisons du projet d'acquisition ainsi que les avantages que celui-ci apportera aux clients, aux consommateurs et à l'ensemble des acteurs de l'industrie.

La Société réaffirme l'objectif de finaliser la transaction dans les 12 à 24 mois suivant la date de l'annonce du 31 juillet 2019, en coopération avec les autorités compétentes.

Optical House

Le 3 janvier 2020, EssilorLuxottica a finalisé l'acquisition de 51 % des parts d'Optical House, le premier acteur du marché de l'optique en Ukraine. Optical House opère à travers un réseau d'environ 190 magasins sous la marque Luxoptica et constitue la première plateforme de vente en gros de verres, de montures et de lentilles de contact du pays. En 2019, Optical House a généré un chiffre d'affaires d'environ 65 millions d'euros.

Fraude

EssilorLuxottica a annoncé le 30 décembre 2019 qu'il avait découvert une fraude financière au sein d'une usine Essilor en Thaïlande. Depuis cette date, Essilor International a mis en place un large éventail de mesures palliatives sous la supervision du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica. Une équipe dédiée a été constituée autour du Directeur Général d'Essilor International pour agir sur trois fronts :

- Le recouvrement des fonds détournés : la société a réussi à bloquer des fonds sur divers comptes en banque dans plusieurs juridictions. Leur recouvrement effectif devrait prendre plusieurs mois. Le traçage de fonds supplémentaires est, par ailleurs, en cours. Toutes ces mesures visent à réduire l'impact financier total pour le Groupe, par rapport aux 185 millions d'euros actuellement enregistrés dans ses comptes.
- Les actions légales : des poursuites d'ordre criminel contre les auteurs et bénéficiaires de la fraude ont été diligentées dans de multiples juridictions et tous les moyens légaux pour engager la responsabilité des tiers concernés sont envisagés, afin d'obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le Groupe.
- Les actions internes : les contrôles internes et les mesures de sécurité ont été renforcés au niveau mondial. Par ailleurs, suite à la fraude, Essilor International a réorganisé son département Trésorerie ainsi que sa structure managériale locale en Thaïlande.

Des mesures supplémentaires ont été initiées et sont en cours de mise en œuvre pour améliorer les procédures de contrôle du Groupe. Ceci a été défini comme une priorité et sera suivi en conséquence.

Changements dans l'équipe de direction et au sein du Conseil d'administration

EssilorLuxottica confirme que la recherche d'un nouveau Directeur Général suit son cours. Des candidats internes à l'entreprise sont désormais également considérés. La nomination effective est prévue d'ici la fin de l'année 2020.

David Wielemans est nommé co-Directeur Financier d'EssilorLuxottica aux côtés de Stefano Grassi, en remplacement d'Hilary Halper.

Ariel Bauer est nommé co-Directeur des Relations Investisseurs d'EssilorLuxottica aux côtés de Giorgio Iannella, en remplacement de Véronique Gillet.

Enfin, le 30 mars 2020, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a coopté Paul du Saillant comme nouvel administrateur en remplacement de Laurent Vacherot, ancien Directeur Général d'Essilor International, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Avec effet au 30 mars 2020, M. du Saillant a été nommé Directeur Général d'Essilor International en remplacement de M. Vacherot. Il bénéficie des pouvoirs de co-délégué exécutif d'EssilorLuxottica précédemment octroyés à M. Vacherot le 13 mai 2019 par Leonardo Del Vecchio, Président Directeur Général, et Hubert Sagnières, Vice-Président Directeur Général Délégué. A ce titre, il travaillera directement avec Francesco Milleri, Vice-Président et Directeur Général de Luxottica, pour développer et mettre en oeuvre la stratégie et le processus d'intégration d'EssilorLuxottica.

Programme de rachat d'actions

Le 17 mars 2020, afin de mettre en oeuvre son programme de rachat d'actions, EssilorLuxottica annonça avoir confié à un prestataire de services d'investissement un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum de 3 000 000 d'actions EssilorLuxottica, en fonction des conditions de marché, sur une période débutant le 17 mars 2020 et pouvant s'étendre jusqu'au 27 mai 2020.

Le 27 mars 2020, la Société a décidé d'arrêter l'exécution du programme de rachat d'actions annoncé le 17 mars 2020. Depuis le 17 mars 2020, 1,55 million d'actions ont été acquises pour un prix moyen de 102,54 euros. Toutes les informations relatives aux actions acquises du 17 mars 2020 au 26 mars 2020 sont disponibles sur le site internet d'EssilorLuxottica.

Décisions concernant l'Assemblée Générale et la distribution des dividendes

Le 30 mars 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'Assemblée Générale du 15 mai 2020 au 25 juin 2020 et de la tenir à huis-clos.

À la même date, le Conseil d'administration a décidé de réévaluer à une date ultérieure sa décision du 5 mars 2020 concernant la distribution d'un dividende.

Le 18 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019. Il réévaluera l'état de l'activité au second semestre ainsi que l'efficacité de toutes les mesures prises face à l'épidémie de COVID-19. Si la reprise s'avère suffisamment solide, le Conseil d'administration pourrait proposer le paiement d'un dividende exceptionnel avant la fin de l'année.

Autres mesures pour répondre à l'épidémie de COVID-19

Le 20 avril 2020, EssilorLuxottica a annoncé que le Conseil d'administration a demandé à l'équipe de direction de mettre en oeuvre des mesures pour réduire les charges d'exploitation et de trésorerie du groupe, y compris la réduction ou le report d'une partie de la rémunération des cadres dirigeants. Le Conseil d'administration a décidé d'appliquer cette dernière mesure à ses propres membres en réduisant leur rémunération (jetons de présence) de 50 %.

Enfin, dans le respect des valeurs historiques d'Essilor et de Luxottica, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds COVID-19 de 100 millions d'euros pour protéger le capital humain du Groupe. Ce fonds soutiendra les employés et leurs familles dans le besoin.

3.2.3 Perspectives

Le 27 mars 2020, EssilorLuxottica a annoncé qu'au vu de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, les perspectives du groupe pour 2020, publiées le 6 mars 2020, ne sont plus valables.

Malgré l'épidémie actuelle de COVID-19, EssilorLuxottica dispose d'un important potentiel de création de valeur à travers la génération de synergies de chiffre d'affaires et de coûts, dont le montant net est actuellement estimé entre 420 et 600 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel ajusté⁽¹⁾ par an d'ici 2023.

Les synergies de chiffre d'affaires devraient se situer entre 200 et 300 millions d'euros, du fait de la capacité d'EssilorLuxottica à développer des produits innovants de haute qualité optimisant l'interaction entre montures et verres, ainsi qu'à mieux servir l'industrie grâce à une distribution plus large et à transformer l'expérience client grâce à une digitalisation accrue et une logistique plus efficace.

Les synergies de coûts sont estimées entre 220 et 300 millions d'euros du fait de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, de la rationalisation des frais généraux et administratifs et des économies sur les achats. Les objectifs financiers de long terme du Groupe (jusqu'en 2023, à taux de change constant⁽²⁾ et hors impacts des acquisitions stratégiques) sont les suivants :

- croissance du chiffre d'affaires autour de 5 % avec une contribution accrue des ventes directes aux consommateurs et des marchés à forte croissance⁽³⁾ ;
- croissance du résultat opérationnel ajusté⁽¹⁾ : entre 1,0 et 1,4 fois celle du chiffre d'affaires ;
- croissance du résultat net ajusté⁽¹⁾ : entre 1,0 et 1,5 fois celle du chiffre d'affaires.

Notes

(1) Chiffres ou indicateurs ajustés : pour obtenir la définition des chiffres ajustés, veuillez vous référer au paragraphe *Indicateurs ajustés* dans la section 3.1.1.

(2) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année précédente.

(3) Pays ou marchés à forte croissance : comprennent la Chine, l'Inde, les pays de l'Asean, la Corée du Sud, Hong-Kong, Taïwan, l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine.

3.3 États financiers consolidés du Groupe

3.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	Retraité 2018 ^(a)
Chiffre d'affaires	5	17 390	10 833
Coût des ventes		(6 573)	(3 961)
MARGE BRUTE		10 817	6 872
Frais de recherche et développement		(548)	(190)
Frais de commercialisation		(4 918)	(3 389)
Redevances		(168)	(157)
Frais de publicité et de marketing		(1 331)	(745)
Frais généraux et administratifs		(2 000)	(987)
Autres produits / (charges) opérationnels	6	(174)	(5)
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES		(9 138)	(5 473)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 678	1 399
Coût de l'endettement financier net	7	(117)	(100)
Autres produits / (charges) financiers	7	(25)	(9)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	12	(2)	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 534	1 289
Impôts sur le résultat	8	(350)	(139)
RÉSULTAT NET		1 185	1 150
dont :			
• part du Groupe		1 077	1 083
• part des participations ne donnant pas le contrôle		108	67
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	9		
• de base		434 084 752	260 699 711
• dilué		441 137 525	266 246 307
Résultat net, part du Groupe par action (<i>en euros</i>) :	9		
• de base		2,48	4,16
• dilué		2,44	4,07

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – Contrats de location, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

3.3.2 État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	Retraité 2018 ^(a)
RÉSULTAT NET		1 185	1 150
Éléments recyclables en résultat			
Couvertures de flux de trésorerie		1	(2)
Couvertures d'investissement net		1	0
Écarts de conversion		521	286
Impôts sur les éléments recyclables	8	(1)	1
TOTAL ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		522	285
Éléments du résultat global non recyclables en résultat			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	23	(50)	(18)
Impôts sur les éléments non recyclables	8	13	4
TOTAL ÉLÉMENTS NON RECYLABLES EN RÉSULTAT		(36)	(14)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NET D'IMPÔTS		485	271
RÉSULTAT GLOBAL		1 670	1 421
dont :			
• part du Groupe		1 554	1 350
• part des participations ne donnant pas le contrôle		116	71

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

3.3.3 État de la situation financière consolidée

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	Retraité 31 décembre 2018 ^(a)
Goodwill	10	24 074	23 486
Immobilisations incorporelles	10	11 300	11 975
Immobilisations corporelles	11	3 620	3 339
Droit d'utilisation	11	2 014	1 828
Titres mis en équivalence	12	18	22
Autres actifs non courants	13	378	399
Impôts différés actifs	14	429	341
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		41 833	41 391
Stocks et en cours	15	2 166	2 034
Créances clients	16	2 411	2 348
Créances d'impôt	17	94	128
Autres actifs courants	18	1 243	655
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	4 836	1 829
TOTAL ACTIFS COURANTS		10 750	6 993
Actifs destinés à être cédés	20	-	14
TOTAL DE L'ACTIF		52 583	48 398

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^(a)
Capital	21	79	77
Primes d'émission	21	21 979	20 931
Actions propres	21	(68)	(92)
Autres réserves	21	11 730	10 901
Résultat net part du Groupe		1 077	1 083
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		34 796	32 899
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	21	536	504
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		35 332	33 403
Dettes financières non courantes	22	6 864	2 564
Dettes de loyers non courantes	22	1 619	1 481
Avantages du personnel	23	556	459
Provisions non courantes	25	265	525
Autres passifs non courants	26	193	226
Impôts différés passifs	14	2 137	2 267
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		11 634	7 522
Dettes financières courantes	22	403	1 176
Dettes de loyers courantes	22	529	481
Dettes fournisseurs	27	1 770	1 745
Dettes d'impôt	17	455	99
Provisions courantes	25	139	211
Autres passifs courants	28	2 320	3 762
TOTAL PASSIFS COURANTS		5 617	7 474
TOTAL DU PASSIF		52 583	48 398

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

3.3.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Écarts de conversion	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 ^(a)	40	570	-	(225)	4 382	1 040	5 808	5	5 814
Impacts de la première application d'IFRS 16 ^(b)	-	-	-	-	(63)	-	(63)	-	(63)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 – RETRAITÉS ^(b)	40	570	-	(225)	4 319	1 040	5 745	5	5 750
Résultat global de la période – retraité ^(c)	-	-	-	279	(14)	1 083	1 348	71	1 419
Émission d'actions ordinaires et variations de parts d'intérêts									
<i>Acquisition de filiales avec des participations ne donnant pas le contrôle ^(c)</i>	25	13 149	(111)	(2)	12 542	-	25 603	2 744	28 347
<i>Acquisition de parts d'intérêts sans modification de contrôle</i>	12	7 188	-	-	(6 638)	-	562	(2 263)	(1 701)
Autres variations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle ^(c)	-	-	-	-	11	-	11	(46)	(36)
Augmentation de capital réservée aux salariés et exercice d'options de souscription	-	24	-	-	-	-	24	-	24
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	76	-	76	-	76
Cession nette / (acquisition nette) d'actions propres	-	-	19	-	(4)	-	15	-	15
Affectation du résultat net	-	-	-	-	1 040	(1 040)	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(484)	-	(484)	(7)	(491)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 – RETRAITÉS ^(c)	77	20 931	(92)	53	10 848	1 083	32 899	504	33 403

(a) Capitaux propres tels que présentés sur la ligne *Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 ajustés* dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés des États financiers consolidés d'EssilorLuxottica au 31 décembre 2018.

(b) L'impact de l'application initiale d'IFRS 16 – *Contrats de location* est décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

(c) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel qu'indiqué ci-dessus, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Écarts de conversion	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 – RETRAITÉS ^(a)	77	20 931	(92)	53	10 848	1 083	32 899	504	33 403
Impacts de l'application d'IFRIC 23 ^(b)	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	(10)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019 – RETRAITÉS	77	20 931	(92)	53	10 838	1 083	32 889	504	33 393
Résultat global de la période	-	-	-	511	(34)	1 077	1 554	116	1 670
Émission d'actions ordinaires et variations de parts d'intérêts									
<i>Acquisition de filiales avec des participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Variations de parts d'intérêts sans modification de contrôle</i>	2	1 017	-	-	16	-	1 035	-	1 035
Autres variations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(12)	(16)
Augmentation de capital réservée aux salariés et exercice d'options de souscription	-	31	-	-	-	-	31	-	31
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	154	-	154	-	154
Cession nette / (acquisition nette) d'actions propres	-	-	24	-	-	-	24	-	24
Affectation du résultat net	-	-	-	-	1 083	(1 083)	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(887)	-	(887)	(72)	(959)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	79	21 979	(68)	564	11 166	1 077	34 796	535	35 332

(a) Capitaux propres retraités de l'impact de l'application initiale d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

(b) L'impact de l'application d'IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux* est décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

3.3.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	Retraité 2018 ^(a)
RÉSULTAT NET		1 185	1 150
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et du droit d'utilisation		2 121	1 219
Résultat des cessions d'actifs		(43)	2
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions		154	76
Impôts sur le résultat	8	350	139
Résultat financier, net	7	142	109
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		29	30
Dotations (reprise) nette aux provisions		32	(175)
Variation du besoin en fonds de roulement		(52)	284
Impôts payés, net		(502)	(352)
Frais financiers payés, net		(116)	(124)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		3 299	2 359
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	10, 11	(903)	(710)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		30	-
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise	3	(370)	753
Variation des autres actifs non financiers		(13)	(5)
Variation des autres actifs financiers		(437)	-
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(1 692)	38
Augmentation de capital		32	31
Cession nette / (acquisition nette) d'actions propres		-	15
Dividendes versés :			
• aux actionnaires du Groupe	21	(887)	(484)
• aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	21	(72)	(7)
Opérations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		(628)	(13)
Remboursements du principal des dettes de loyers	22	(571)	(455)
Émissions d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme	22	4 954	-
Remboursements d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme	22	(1 324)	(293)
Variations des autres dettes financières (à court et long terme)	22	(125)	(504)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		1 379	(1 710)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		2 985	687
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	19	1 829	1 159
Incidence des variations des taux de change		22	5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	19	4 836	1 852

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

3.4 Notes aux états financiers consolidés du Groupe

NOTE 1	Principes comptables	186	NOTE 18	Autres actifs courants	223
NOTE 2	Nouvelles normes comptables	198	NOTE 19	Trésorerie et équivalents de trésorerie	223
NOTE 3	Regroupements d'entreprises	204	NOTE 20	Actifs destinés à être cédés	223
NOTE 4	Information par secteurs opérationnels	209	NOTE 21	Capitaux propres	224
NOTE 5	Chiffre d'affaires	211	NOTE 22	Dettes financières, incluant les dettes de loyer	226
NOTE 6	Produits et charges opérationnels	212	NOTE 23	Avantages au personnel	229
NOTE 7	Produits et charges financiers	213	NOTE 24	Paiements fondés sur des actions	233
NOTE 8	Impôt sur le résultat	213	NOTE 25	Provisions (courantes et non courantes)	234
NOTE 9	Résultat par action	214	NOTE 26	Autres passifs non courants	235
NOTE 10	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	215	NOTE 27	Dettes fournisseurs	236
NOTE 11	Immobilisations corporelles et droit d'utilisation	219	NOTE 28	Autres passifs courants	236
NOTE 12	Participations dans les sociétés mises en équivalence	220	NOTE 29	Instruments financiers et gestion des risques	237
NOTE 13	Autres actifs non courants	220	NOTE 30	Engagements et passifs éventuels	241
NOTE 14	Impôts différés actifs et passifs	221	NOTE 31	Transactions avec des parties liées	243
NOTE 15	Stocks	222	NOTE 32	Gestion du capital	244
NOTE 16	Créances clients	222	NOTE 33	Honoraires des Commissaires aux comptes	244
NOTE 17	Créances et dettes d'impôt exigible	222	NOTE 34	Événements postérieurs à la clôture	245

Informations générales

EssilorLuxottica SA (ci-après la « Société », « EssilorLuxottica » ou, avec ses filiales le « Groupe ») est une société anonyme de droit français. La direction générale de la Société est située à Paris 8^e, 1-5 rue Paul Cézanne, et son siège social à Charenton-le-Pont, 147 rue de Paris.

La Société est née du regroupement d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) SA (ci-après « Essilor » ou, avec ses filiales, le « Groupe Essilor ») et de Luxottica Group S.p.A. (ci-après « Luxottica » ou, avec ses filiales, le « Groupe Luxottica »), lequel regroupement est désigné

ci-après comme le « Rapprochement EL » ayant eu lieu le 1^{er} octobre 2018.

Le Groupe est un acteur mondial de premier plan dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice 2019 le 5 mars 2020 et autorisé leur publication.

Base de préparation des états financiers

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés ont été préparés dans le respect des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (l'IASB) et adoptées par l'Union européenne.

Les principes et normes comptables retenus pour établir les présents états financiers consolidés ont été appliqués pour toutes les périodes présentées, sauf en ce qui concerne les nouvelles normes et interprétations en vigueur pour les exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019, notamment IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Les présents états financiers consolidés se composent d'un compte de résultat consolidé, d'un état du résultat global consolidé, d'un état de la situation financière consolidée, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés, d'un tableau des flux de trésorerie consolidés et des notes afférentes aux états financiers consolidés.

Le Groupe présente son compte de résultat consolidé par fonction. Le Groupe présente ses actifs et passifs courants et non courants séparément dans l'état de sa situation financière consolidée. Cette présentation du compte de

résultat consolidé et de l'état de la situation financière consolidée permet de présenter les informations de manière pertinente. Le tableau des flux de trésorerie consolidés est préparé selon la méthode indirecte au regard de la présentation des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro. Les montants indiqués sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Certains chiffres figurant dans le présent document, y compris des informations financières et certaines données opérationnelles, ont été arrondis.

Les états financiers sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. La Direction considère qu'il n'existe aucun indicateur financier ou autre comportant des incertitudes significatives susceptibles de remettre en question la capacité du Groupe à faire face à ses obligations dans un avenir proche et, en particulier, au cours des 12 prochains mois.

Les informations comparatives des états financiers consolidés 2019 sont toujours impactées par le Rapprochement EL réalisé au 1^{er} octobre 2018. Cette opération étant considérée comme une acquisition inversée au sens de la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, les états financiers consolidés présentent la structure suivante :

États financiers	Exercice clos au 31 décembre 2019	Exercice clos au 31 décembre 2018	
Compte de résultat État du résultat global Flux de trésorerie	EssilorLuxottica, exercice annuel (janv.-déc.)	Luxottica, exercice annuel (janv.-déc.) ^(a)	Essilor, dernier trimestre (oct.-déc.) ^(a)
État de la situation financière Variation des capitaux propres	EssilorLuxottica, coût historique	EssilorLuxottica, coût historique ^(a)	

(a) Données retraitées pour tenir compte de la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables et de la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

En conséquence, les informations comparatives présentées dans les états financiers consolidés 2019 ne sont pas comparables.

Événements significatifs de l'exercice

Offre publique d'échange sur les actions émises en circulation de Luxottica

Dans le cadre du Rapprochement EL, l'offre publique d'échange obligatoire (l'« Offre » ou « OPE ») sur l'ensemble des actions émises par Luxottica restant en circulation au 31 décembre 2018, s'est terminée le 5 mars 2019.

À l'issue de la dernière phase de l'OPE, EssilorLuxottica détenait 100 % du capital de Luxottica. A cette même date, le titre Luxottica a été retiré du MTA (*Mercato Telematico Azionario*, géré par Borsa Italiana S.p.A.).

Des informations détaillées relatives à l'Offre ainsi qu'aux effets de l'Offre sur les états financiers consolidés 2019 d'EssilorLuxottica sont présentées dans la Note 3 – Groupements d'entreprises.

Acquisition de GrandVision

Le 31 juillet 2019, EssilorLuxottica a annoncé la conclusion d'un accord avec Hal Optical Investments B.V. (« HAL »), une filiale détenue à 100 % par HAL Holding N.V, en vue de la cession de la participation de HAL représentant 76.72 % du capital de GrandVision N.V. (« GrandVision »), un leader mondial dans la vente au détail d'optique (le « Contrat de Cession de Bloc »). Aux termes du Contrat de Cession de Bloc, EssilorLuxottica acquerra les actions détenues par HAL à un prix de 28 euros par action, qui pourra être majoré de 1,5 %, soit 28,42 euros par action si l'opération (l'« Opération ») n'est pas réalisée dans un délai de 12 mois à compter de son annonce. GrandVision soutient l'Opération aux termes d'un contrat de soutien conclu avec EssilorLuxottica.

Après la réalisation de l'Opération, EssilorLuxottica lancera une offre publique d'achat obligatoire sur le solde total des actions de GrandVision, conformément aux règles de droit néerlandais applicables aux offres publiques. À la suite de la réalisation de l'Opération et de l'offre publique d'achat obligatoire, EssilorLuxottica entend retirer GrandVision de la cote sur Euronext Amsterdam et acquérir la totalité des actions de GrandVision en application des procédures de retrait obligatoire, ou acquérir la totalité des actions de GrandVision dans le cadre d'opérations subséquentes.

La réalisation de l'Opération entre EssilorLuxottica et HAL est soumise à un certain nombre de conditions suspensives, notamment l'obtention d'autorisations en matière de droit de la concurrence.

L'Opération a été autorisée sans conditions en 2019 aux États-Unis, en Russie et en Colombie, et est actuellement en cours d'examen au Brésil, au Chili, au Mexique et en Turquie ainsi que par la Commission européenne. Le 6 février 2020, la Commission européenne a ouvert une Phase II dans le cadre de la procédure d'examen du projet d'acquisition. Le Groupe est confiant dans le fait que la Phase II sera conclue en temps opportun et coopérera étroitement avec la Commission européenne pour expliquer en détail les raisons du projet d'acquisition et les avantages que celui-ci apportera aux clients, aux consommateurs et à l'ensemble des acteurs de l'industrie.

EssilorLuxottica et GrandVision réaffirment leur objectif commun de finaliser l'Opération dans les 12 à 24 mois suivant la date de l'annonce du 31 juillet 2019, en coopération avec les autorités compétentes.

Le total des coûts de transaction encourus au 31 décembre 2019 s'élève à 11 millions d'euros, comptabilisés dans le compte de résultat consolidé sur la ligne *Frais généraux et administratifs*.

Émission obligataire de 5 milliards d'euros

Le 21 novembre 2019, EssilorLuxottica a confirmé le placement d'une émission d'obligations d'un montant total de 5 milliards d'euros avec des maturités de 3,5 ans, assortie d'un coupon de 0 % (rendement négatif de - 0,02 %), 5,5, 8 et 12 ans, assorties respectivement d'un coupon de 0,125 %, 0,375 % et 0,750 % (l'« Émission Obligataire de 5 milliards d'euros »). Les émissions obligataires à 5,5, 8 et 12 ans comportent une option de remboursement anticipé pouvant être exercée jusqu'au 30 juillet 2021, à 101 % du pair, en cas de non-réalisation de l'acquisition.

Le livre d'ordres final dépassait 13 milliards d'euros, attirant des investisseurs institutionnels de premier rang, et le 27 novembre 2019 l'Émission Obligataire de 5 milliards a été effective et admise à la cote sur Euronext Paris.

Cette émission permettra à EssilorLuxottica notamment de (re)financer une partie du prix dû au titre de l'acquisition envisagée de GrandVision et une partie de la dette de GrandVision, après réalisation de l'acquisition, de refinancer la dette existante du Groupe, en ce compris sa dette arrivant à échéance en 2019, et de financer ses besoins généraux.

Voir la Note 22 – Dettes financières, incluant les dettes de loyer pour davantage d'informations concernant l'Émission Obligataire de 5 milliards d'euros.

Fraude financière au sein d'une usine Essilor en Thaïlande

Le 30 décembre 2019, la Société a annoncé que sa filiale Essilor International a découvert une fraude financière au sein d'une de ses usines en Thaïlande.

La Société a porté plainte en Thaïlande ainsi que dans d'autres juridictions et a mobilisé toutes les ressources internes et externes pour mettre fin sans délai à ces activités frauduleuses et mettre en œuvre des actions palliatives. La Société a diligenté des enquêtes exhaustives et prend toutes les mesures possibles pour tenter de recouvrer les fonds détournés afin de réduire l'impact sur le Groupe. Les salariés identifiés à ce jour comme impliqués dans ces activités frauduleuses ont été licenciés. Des contrôles internes complémentaires ont été mis en place chez Essilor International au niveau mondial afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

L'impact financier de ces activités frauduleuses a été entièrement comptabilisé au compte de résultat consolidé 2019 dans le *Résultat opérationnel* sur la ligne *Autres produits / (charges) opérationnels* pour un montant de 185 millions d'euros après prise en compte des effets de change (voir la Note 6 – Produits et Charges opérationnels). Cet impact n'intègre pas les éventuels remboursements futurs de la part des assurances, les actions légales en cours et les recouvrements attendus de fonds supplémentaires actuellement bloqués sur divers comptes en banque.

Note 1 Principes comptables

1.1. Recours à des estimations

Afin d'établir les états financiers, la Direction doit formuler des estimations et des hypothèses susceptibles d'influer sur le montant des actifs, passifs, produits et charges qui seront présentés, ainsi que sur les informations contenues dans les notes relatives aux actifs et passifs éventuels à la clôture.

Ces estimations s'appuient sur les faits passés et sur divers facteurs. Les estimations comptables qui en résultent peuvent différer des résultats effectivement obtenus. Les estimations sont révisées périodiquement et les impacts de ces révisions sont reflétés dans le compte de résultat consolidé ou dans l'état du résultat global de la période concernée.

Les principales estimations et hypothèses concernent, en particulier :

- les justes valeurs des actifs et passifs acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- la valeur recouvrable du goodwill ;
- la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles à la durée d'utilité définie ;
- les options relatives aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- les provisions pour risques ;
- les engagements de retraites et autres avantages du personnel ;
- les différentes hypothèses relatives à l'application d'IFRS 16 chez le preneur d'un contrat de location telles que l'analyse de la durée des contrats incluant des options de renouvellement ou la détermination des taux d'actualisation ;
- les créances clients et les stocks.

Le Groupe est soumis à divers régimes fiscaux. La détermination des impôts dont il est redevable nécessite de recourir à des hypothèses concernant les opérations dont les conséquences fiscales ne sont pas encore connues avec certitude à la clôture. Le calcul des impôts à l'échelle du Groupe nécessite de retenir des estimations et des hypothèses sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

1.2. Principes de consolidation

1.2.1. Filiales

Les filiales désignent toutes les entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe est réputé contrôler une entité s'il est exposé ou à des droits à des rendements variables découlant de sa participation dans cette entité et si le pouvoir qu'il exerce sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. On présume généralement que le Groupe exerce un pouvoir sur l'entité s'il détient plus de la moitié de ses droits de vote. L'existence de droits de vote potentiels susceptibles d'être exercés ou convertis sans délai sont pris en considération pour déterminer si le Groupe contrôle une entité.

Les filiales sont consolidées à 100 % à compter la date de transfert du contrôle au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle prend fin. Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une entité, tout intérêt résiduel dans cette entité est réévalué à la juste valeur et la correction de sa valeur comptable est portée au compte de résultat consolidé.

Les principes et méthodes comptables appliqués par les filiales sont conformes aux normes IFRS, ainsi qu'à ceux adoptés par le Groupe.

Les opérations, soldes bilanciers et résultats au titre d'opérations intragroupes sont éliminés. Les moins-values latentes sont éliminées dans la mesure où elles ne correspondent pas à une perte de valeur.

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise de son bilan ses actifs et passifs, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et autres composants des capitaux propres associés. Le résultat qui en découle est comptabilisé au compte de résultat. Toute participation maintenue dans une ancienne filiale est comptabilisée à la juste valeur au moment de la perte de contrôle.

1.2.2. Sociétés mises en équivalence

Les entreprises associées désignent toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, généralement en détenant 20 % à 50 % des droits de vote. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Leur première comptabilisation se fait au coût. Les goodwill issus de l'acquisition d'entreprises associées sont comptabilisés dans leur valeur comptable de mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées réalisés après leur acquisition est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé et le cas échéant dans les autres éléments du résultat global.

Les plus-values latentes sur des opérations réalisées entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe au capital de ces dernières. Les moins-values latentes sont également éliminées, sauf si elles correspondent à une perte de valeur.

Les mouvements cumulés postérieurs à l'acquisition sont comptabilisés dans la valeur comptable de mise en équivalence. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée devient supérieure à sa participation au capital, le Groupe ne comptabilise pas ces pertes excédentaires, sauf s'il a l'obligation expresse de combler sa quote-part de pertes.

1.2.3. Participations dans d'autres sociétés

Les participations au capital d'entités dont le Groupe n'a ni le contrôle, ni n'exerce une influence notable, généralement détenues à moins de 20 %, sont comptabilisées initialement à la juste valeur. Les frais d'acquisition engagés lors de la première comptabilisation sont immédiatement comptabilisés en résultat consolidé. Ultérieurement, ces participations sont évaluées à la juste valeur. Les plus et moins-values liées aux variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle elles sont constatées. Cette composante des autres éléments du résultat global n'est pas recyclée ultérieurement dans le compte de résultat.

1.2.4. Opérations avec les détenteurs de participations au capital

Les opérations telles que les apports des détenteurs de participation au capital sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Les opérations avec des participations ne donnant pas le contrôle dans des entités contrôlées par le Groupe sont

considérées comme des opérations réalisées avec des détenteurs de participations au capital du Groupe. Concernant les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle, l'écart éventuel entre le montant payé et la participation effectivement acquise est comptabilisé dans les capitaux propres. Les plus ou moins-values réalisées sur des cessions de participations ne donnant pas le contrôle sont également comptabilisées dans les capitaux propres.

1.2.5. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est définie comme celle du principal environnement économique dans lequel la filiale exerce son activité.

Les résultats et la situation financière de toutes les filiales du Groupe dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation des comptes (à savoir l'euro) sont convertis selon les principes suivants :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux de change en vigueur à la date des opérations, auquel cas les produits et charges sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de chaque opération) ;
- ces écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, au poste *Écarts de conversion de monnaies étrangères* ;
- les écarts de conversion cumulés sont recyclés en résultat en cas de cession ou de liquidation de la participation à laquelle ils se rapportent.

Les goodwill et réévaluations à la juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de cette dernière et convertis aux taux de change en vigueur à la clôture.

Les principaux taux de change retenus pour convertir les résultats et la situation financière des entités étrangères figurent à l'Annexe 1.

1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie consolidés a été préparé selon la méthode indirecte, qui consiste à ajuster le résultat net en fonction de l'effet des opérations sans influence sur la trésorerie, des reports ou régularisations éventuels d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs et des éléments du compte de résultat associés à des opérations d'investissement ou de financement. Les éléments relatifs aux opérations d'investissement et de financement ont été comptabilisés dans leurs catégories respectives.

Le fonds de roulement comprend les stocks, les créances clients et les dettes fournisseurs, les autres créances et dettes d'exploitation, les produits constatés d'avance et des charges payées d'avance. Les variations du fonds de roulement sont établies hors incidence des évolutions du périmètre de consolidation.

Les flux de trésorerie des filiales étrangères sont convertis au taux de change moyen de la période, sauf pour les transactions significatives.

L'effet de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie nets correspond à

l'effet (i) de la fluctuation des taux de change entre l'ouverture et la clôture sur le montant de la trésorerie à l'ouverture et (ii) de l'écart entre le taux de change à la clôture et le taux moyen appliqué aux mouvements de trésorerie au cours de la période.

Les intérêts versés, incluant les intérêts sur dettes de location sous IFRS 16, et reçus sont présentés dans les *Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles*.

Les montants comptabilisés dans les *Coûts d'acquisition de sociétés, nets de la trésorerie acquise* correspondent au montant de la contrepartie transférée retraité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nets de la société rachetée à la date d'acquisition.

1.4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe correspond aux revenus provenant de :

- la vente de biens aux clients ;
- la vente de prestation de services ;
- la vente de biens aux franchisés, ainsi que les autres revenus perçus des franchisés, tels que les redevances calculées sur les ventes et les droits d'entrée des franchisés ; et
- la sous-location (conformément à la norme IFRS 16).

Conformément à la norme IFRS 15, le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires après avoir identifié les contrats conclus avec ses clients et les obligations de prestation correspondantes (transfert de biens et/ou de services), déterminé le montant auquel il estime avoir droit en échange de chacune de ses obligations et évalué à quel moment elles sont remplies (à un instant donné ou au fur et à mesure).

Le Groupe ne comptabilise un chiffre d'affaires que si les conditions ci-après sont remplies (conditions d'identification du « contrat » avec le client) :

- les parties ont approuvé le contrat et s'engagent à respecter leurs obligations respectives ;
- le Groupe peut identifier les droits de chaque partie concernant les biens ou services à transférer ;
- le Groupe peut identifier les modalités de paiement des biens ou services à transférer ;
- le contrat a une substance commerciale ; et
- il est probable que le Groupe perçoive le montant auquel il peut prétendre en échange des biens ou des services transférés au client.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, alors le chiffre d'affaires est comptabilisé une fois que le Groupe a déjà livré les biens et/ou rendu les services au client et qu'il a reçu l'intégralité (ou la quasi-intégralité) de la contrepartie non remboursable promise par le client, ou bien lorsque le contrat est résilié et que la contrepartie reçue de la part du client n'est pas remboursable.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, alors les principales règles comptables applicables en fonction de la nature du chiffre d'affaires sont les suivantes.

1.4.1. Vente de biens

Le chiffre d'affaires issu de la vente de biens est comptabilisé lorsque le contrôle de l'actif est transféré à l'acheteur, c'est-à-dire au moment de la livraison du bien au client conformément aux dispositions contractuelles et que le client est en mesure de décider de l'utilisation de cet actif et de bénéficier de la quasi-totalité de ses avantages.

Si le contrat de vente prévoit des remises sur les volumes avec effet rétroactif, le Groupe en estime l'impact potentiel et considère cet élément comme une rémunération variable. En outre, le Groupe procède à une estimation des retours potentiels des clients en s'appuyant sur ses conditions et pratiques en matière de retours, ainsi que sur son expérience dans ce domaine. Il n'existe aucune obligation postérieure à la livraison autre que les garanties sur les produits éventuellement prescrites par la loi. De telles garanties ne représentent pas une obligation de prestation distincte et sont comptabilisées conformément aux dispositions de la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Les paiements d'avance ou avances éventuellement effectués par les clients ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires tant que le bien n'est pas livré, tel que décrit ci-dessus.

1.4.2. Prestation de services

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le service est rendu au client.

Le chiffre d'affaires du segment *Vente de détail* comprend les sommes payées au titre des services de santé visuelle (tels que l'examen des yeux, les frais d'adaptation des lentilles de contact etc.) comptabilisées au moment de la prestation du service aux clients. Le Groupe passe par un intermédiaire pour les contrats d'assurance à prime fixe destinés aux clients. L'intermédiaire reverse au Groupe une prime mensuelle pour chaque souscripteur. Le chiffre d'affaires de ces primes est comptabilisé comme perçu au cours de la période de couverture des prestations. Toute prime versée non acquise est comptabilisée comme un produit différé dans l'état de la situation financière consolidée. Concernant les contrats à prime variable en fonction du service, l'intermédiaire verse au Groupe une commission pour le traitement des sinistres. Dans ces contrats, l'intermédiaire est responsable du coût des sinistres. Le Groupe comptabilise des provisions au titre des créances clients relatives à ces contrats, sur la base d'une estimation des montants jugés irrécouvrables.

Dans le cadre de la prestation de services administratifs liés à l'activité de santé visuelle, le Groupe supporte les coûts d'acquisition et d'exécution des contrats à long terme, généralement conclus pour une durée de quatre ans. Ces charges, que l'on peut attribuer spécifiquement à des nouveaux contrats identifiables individuellement génèrent des ressources employées pour respecter les dispositions contractuelles et seront recouvrées par le chiffre d'affaires généré par ces contrats. En conséquence, ces charges sont comptabilisées comme des actifs contractuels et amorties sur la durée des contrats concernés, sur une base systématique cohérente avec le transfert des services auxquels l'actif se rapporte.

1.4.3. Contrats de franchises et de licences

Au sein du segment *Vente de détail*, le chiffre d'affaires issu des contrats de franchise est comptabilisé sur la base des ventes réalisées par les franchisés non consolidés.

Les droits d'entrée du contrat de franchise correspondent à : (i) les droits payés pour le contrat de franchise et/ou l'amélioration du point de vente, comptabilisés en même temps que les redevances périodiques pendant toute la durée du contrat de franchise et (ii) les droits perçus sur la vente d'actifs corporels nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle (tels que du mobilier), comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le contrôle de l'actif est transféré à l'acheteur.

Le contrat de franchise peut également comprendre : (i) des redevances associées à une prestation de services continue au franchisé pendant toute la durée du contrat, comptabilisées au moment où la prestation de service est rendue et (ii) des redevances associées à l'organisation d'opérations publicitaires et promotionnelles, comptabilisées au moment de la réalisation de l'obligation de performance distincte correspondante.

Le Groupe accorde des droits de licence à des tiers sur certains droits de propriété intellectuelle, dont il comptabilise les redevances en fonction des caractéristiques des contrats conclus avec les clients.

1.4.4. Composantes de financement

Les délais de paiement accordés aux clients du Groupe ne dépassent généralement pas 12 mois. En cas de délai de paiement supérieur à 12 mois, le Groupe applique la mesure de simplification permise par IFRS 15 permettant de ne pas ajuster le prix de transaction du contrat des effets relatifs à la composante de financement.

Dans le cas de conditions de règlement, qui pousseraient le Groupe à s'attendre à un délai entre la reconnaissance du revenu liée au transfert d'un bien ou d'un service et le recouvrement du paiement de la part du client qui dépasserait 12 mois, le Groupe ajuste le montant de la transaction pour tenir compte des effets de la valeur temps de l'argent.

1.4.5. Sous-location (conformément à la norme IFRS 16)

Certaines filiales du segment *Vente de détail*, en particulier en Amérique du Nord et en Australie, sous-louent des espaces au sein de leurs magasins d'optique à des médecins tiers réalisant des examens de la vue, en conservant leur droit d'utilisation découlant du contrat de location initial (contrat de location principal). Ces filiales comptabilisent donc le contrat de location principal ainsi que le produit de location de l'actif sous-jacent (bailleur intermédiaire).

Ces filiales classent ces sous-locations comme des contrats de location simple (c'est-à-dire qu'elles maintiennent la comptabilisation d'une dette de loyer ainsi que d'un droit d'utilisation découlant du contrat de location principal, comme tout contrat de location), et reconnaissent des produits relatifs aux contrats de sous-location vis-à-vis des médecins sur une base linéaire en *Chiffre d'affaires* dans le *Compte de résultat consolidé* du Groupe. Ce classement est opéré en référence au droit d'utilisation découlant du contrat principal.

1.5. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

Les frais de recherche et développement comptabilisés dans les charges d'exploitation englobent les charges d'exploitation des centres de recherche du Groupe ainsi que les coûts de conception liés au développement de nouveaux processus de production.

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif incorporel lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel, de manière à le rendre utilisable ou disponible à la vente ;

- l'intention du Groupe d'achever l'actif incorporel puis de l'utiliser ou de le vendre ;
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'actif incorporel ;
- la manière dont l'actif incorporel dégagera des avantages économiques probables à l'avenir ;
- l'existence des moyens techniques, financiers ou autres nécessaires à l'achèvement de l'actif incorporel ; et
- une évaluation fiable des dépenses de développement.

Concernant les projets de développement de verres ophtalmiques, les risques et incertitudes liés à l'évolution du marché et au grand nombre de projets entrepris font que les critères ci-dessus ne sont pas considérés comme satisfaits. Il en résulte que les frais de développement associés sont comptabilisés en charges.

Pour les instruments et les équipements de laboratoire, les frais de développement sont capitalisés lorsque les critères énoncés ci-dessus sont satisfaits.

1.6. Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés comme réglés en instruments de capitaux propres ou en numéraire en fonction des dispositions des plans concernés. De cette classification dépend le mode de comptabilisation de ces plans.

1.6.1. Options de souscription d'actions et attribution d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions et des attributions d'actions, qui est comptabilisée en tant que paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, est déterminée sur la base des méthodes adaptées à leurs caractéristiques. Aussi bien les options de souscription d'actions liées à la performance que les actions de performance, qui sont soumises à des conditions d'acquisition fondées sur la variation du cours de l'action par rapport au cours de référence à la date d'attribution, sont valorisées à l'aide d'un modèle de Monte Carlo. En revanche, les actions attribuées sans conditions de performance sont valorisées sur la base de la valeur nominale des actions attribuées à la date d'attribution, actualisée en fonction de la valeur estimée des dividendes à payer au cours de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription d'actions à la date d'attribution est comptabilisée en charge pendant la période d'acquisition des droits, en tenant compte de la probabilité que ces options soient exercées plus tôt, avec une augmentation correspondante des capitaux propres consolidés.

Concernant l'attribution d'actions de performance, la période d'acquisition des droits est considérée comme étant la période la plus probable pour la satisfaction des conditions de performance, déterminée sur la base du modèle de Monte Carlo.

Les paramètres du modèle sont fixés à la date d'attribution :

- la volatilité du cours de l'action est déterminée en référence à l'historique de volatilité ;
- le taux d'intérêt sans risque correspond au taux de rémunération des obligations du Trésor ;
- l'impact des dividendes est pris en compte dans le modèle en appliquant une hypothèse de rendement,

déterminée en fonction des dividendes payés l'année précédente ;

- la durée de vie attendue des options est évaluée sur la base des périodes d'acquisition et d'exercice.

Le Groupe évalue au terme de chaque période comptable la probabilité de perte des droits aux options ou aux actions de performance. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté dans le compte de résultat et entraîne une variation correspondante des capitaux propres consolidés.

1.6.2. Augmentations de capital réservées aux salariés

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés, la différence entre le cours de Bourse à la date de l'opération et le cours de souscription des actions est comptabilisée en charge au moment de l'émission des actions concernées.

1.6.3. Paiements fondés sur des actions réglés en numéraire

La juste valeur du montant dû aux salariés dans le cadre de paiements fondés sur des actions réglés en numéraire est comptabilisée en charge, avec une augmentation correspondante des engagements au poste *Avantages du personnel*, durant la période au cours de laquelle le salarié acquiert un droit inconditionnel au règlement. L'engagement est réévalué à chaque date d'arrêté des comptes et à la date de règlement, sur la base de la juste valeur des actions attribuées. Toute variation de l'engagement comptabilisé est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé.

1.7. Autres produits / (charges)

Les produits et charges ne pouvant, par nature, être affectés à aucun des postes détaillés des charges d'exploitation sont comptabilisés dans les *Autres produits / (charges)*. Il peut s'agir, entre autres, de la variation des compléments de prix sur des acquisitions (par exemple en cas de clause d'indexation sur les bénéfices futurs), du produit net de la cession d'une activité, du résultat réalisé dans le cadre d'une prise de contrôle par étapes, des pertes de valeur sur les goodwill et les participations et des résultats de cessions d'immobilisations corporelles.

1.8. Résultat financier

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au moment où ils sont encourus, au cours de l'exercice pendant lequel ils sont perçus ou exigibles, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le Groupe a le droit de percevoir le versement.

Le *Coût de l'endettement financier net* se compose des intérêts de la dette, des emprunts et des contrats de location, nets des produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le *Coût de l'endettement financier net* comprend également les intérêts sur les dérivés relatifs aux opérations de financement. Les produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie comprennent les intérêts perçus et courus sur les placements effectués par des sociétés du Groupe (dépôts bancaires) et les résultats sur les valeurs mobilières de placement.

1.9. Opérations en devises

Lors de la première comptabilisation d'une opération libellée en monnaie étrangère, les actifs et passifs concernés sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires, principalement constitués de créances et de dettes, sont reconvertis au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes de changes sont comptabilisés dans les *Autres produits / (charges) financiers*.

1.10. Charge d'impôt courante et impôts différés

Les *Impôts sur le résultat* de l'exercice comprennent les impôts courants et les impôts différés. Ces éléments sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou bien des éléments directement constatés dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

La charge d'impôt courante est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où le Groupe exerce ses activités et génère des revenus imposables. Les créances et dettes d'impôts courants sont évalués sur la base du montant que le Groupe s'attend à verser à ou à recevoir de l'administration fiscale.

La Direction évalue périodiquement les positions adoptées dans ses déclarations fiscales lorsque la réglementation fiscale applicable peut être sujette à interprétation, et constitue, le cas échéant, des provisions sur la base des montants que le Groupe estime devoir verser à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existantes entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables respectives dans les états financiers consolidés, en appliquant les taux d'imposition (et les lois fiscales) adoptés (ou quasiment adoptés) à la date de clôture et qui devraient s'appliquer au moment de la réalisation de l'actif d'impôt différé ou du règlement du passif d'impôt différé.

Un passif d'impôt différé est constaté au titre de toutes les différences temporelles imposables, alors qu'un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur existe permettant d'utiliser cette différence temporaire. Aucun passif ni actif d'impôt différé n'est toutefois constaté s'ils proviennent : (i) de la comptabilisation initiale d'un goodwill et (ii) de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif issu d'une opération autre qu'un rapprochement d'entreprise et n'ayant d'impact, ni sur le résultat comptable, ni sur le résultat fiscal au moment de l'opération.

Les ajustements d'impôts différés résultant d'une modification des taux d'imposition sont comptabilisés en résultat. Toutefois, lorsque l'impôt différé porte sur des éléments comptabilisés dans les capitaux propres, alors l'ajustement y est enregistré également.

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et entreprises associées, sauf si le renversement de la différence temporaire est contrôlé par le Groupe et qu'il

est probable que celui-ci n'ait pas lieu dans un avenir proche. Aucune provision n'est comptabilisée pour les impôts différés relatifs aux réserves en suspens d'imposition susceptibles d'être taxée dans le cas où elles seraient distribuées lorsqu'une telle distribution ou utilisation n'est pas envisagée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si la réglementation fiscale en vigueur l'autorise et que ces impôts différés actifs et passifs portent sur un impôt sur le résultat exigible par une même administration fiscale, soit auprès d'une même entité fiscale, soit auprès d'entités fiscales distinctes s'il existe une intention de régler le solde net.

1.11. Résultat par action

1.11.1. Résultat de base par action

Le résultat de base par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, hors actions propres.

Les attributions d'actions de performance sont comprises dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice sur la base du nombre d'actions définitivement attribué, dès lors que les conditions de performance sont remplies à la clôture.

1.11.2. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de toutes les actions dilutives potentielles, à savoir :

- les options de souscription d'actions : la dilution relative aux options de souscription d'actions est calculée en augmentant le nombre moyen d'actions du nombre d'actions complémentaires qu'il aurait fallu émettre ou céder si les actions potentielles relatives à ces options avaient été émises au cours de Bourse et non au prix d'exercice retraité. Le prix d'exercice des options de souscription est ajusté de la charge future relative aux options non encore exercées à la date de clôture ;
- les attributions d'actions de performance : le nombre d'actions retenu est déterminé sur la base du nombre d'actions qui auraient été attribuées si la condition de performance avait été remplie à la clôture ;
- les attributions d'actions sans condition de performance : le nombre d'actions retenu est déterminé sur la base du nombre d'actions qui auraient été attribuées au terme de la période d'acquisition.

1.12. Regroupements d'entreprises et goodwill

Conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, le Groupe comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition.

Lors d'une acquisition, les actifs identifiables, passifs et passifs éventuels repris de l'entité acquise qui remplissent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants destinés à être cédés qui sont comptabilisés à la juste valeur moins les coûts de cession. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de la société acquise si celle-ci n'a pas une obligation, à la date d'acquisition, de mettre en œuvre une telle restructuration.

Les justes valeurs retenues pour les actifs et passifs des acquisitions peuvent être déterminées provisoirement. Le Groupe pourra éventuellement modifier ces justes valeurs une fois l'acquisition finalisée, étant précisé que la période d'évaluation ne pourra pas excéder 12 mois à compter de la date d'acquisition. Toute différence constatée par rapport aux montants provisoires sera comptabilisée en tant qu'ajustement rétrospectif du goodwill, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, et sur la base des seuls faits et circonstances existant à cette date.

Au cours de la période d'évaluation, le Groupe comptabilise les ajustements apportés aux montants provisoires comme si le regroupement d'entreprises était achevé à la date d'acquisition. Il procède, le cas échéant, à la correction des informations comparatives au titre des exercices antérieurs présentés dans les états financiers, y compris en procédant à toute correction des amortissements corporels et incorporels et des autres effets sur le résultat constaté au moment de la comptabilisation initiale.

Tout ajustement effectué plus de 12 mois après l'acquisition est comptabilisé directement dans le compte de résultat consolidé, sauf s'il s'agit d'une correction d'erreur.

La contrepartie transférée pour l'acquisition d'une filiale est évaluée à la juste valeur des actifs transférés et passifs encourus ou des instruments de capitaux propres émis par le Groupe. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tout actif ou passif résultant d'une contrepartie éventuelle.

Le goodwill représente la différence positive entre (i) la contrepartie transférée et le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, d'une part, et (ii) la juste valeur des actifs nets identifiables acquis, d'autre part.

Lorsque les actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle disposent d'une option de vente de leur participation, et si cette option prévoit un règlement en numéraire, alors le Groupe comptabilise un passif à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option. Ce passif est comptabilisé dans les *Autres passifs non courants* ou dans les *Autres passifs courants* de l'état de la situation financière consolidée, en fonction de son échéance. Les variations ultérieures de la juste valeur de ce passif sont comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe. Si les actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle disposent d'une option de vente leur donnant un accès présent aux bénéfices de leur participation, alors le résultat ou la variation des autres éléments du résultat global continuent d'être alloués aux participations ne donnant pas le contrôle. Toutefois, les participations ne donnant pas le contrôle sont éliminées dans l'état de la situation financière consolidée, comme si elles étaient acquises à la date de clôture. Lorsque l'option de vente ne donne pas aux actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle un accès présent aux bénéfices de leur participation, alors le Groupe décomptabilise ces intérêts ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition.

Le Groupe peut évaluer les participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (méthode du goodwill complet), soit à hauteur de la quote-part dans l'actif net identifiable de la société acquise (méthode du goodwill partiel). Le Groupe a le choix de l'une ou de l'autre méthode pour chaque acquisition.

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle ou les cessions sans perte de contrôle sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres, sans impact sur le goodwill.

Lors d'une acquisition au cours de laquelle le Groupe obtient progressivement le contrôle de la société acquise (acquisition par étapes), la participation antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et l'écart de valeur éventuel est comptabilisé en résultat.

Les coûts d'acquisition directement liés sont comptabilisés en charges de la période.

1.12.1. Dépréciation du goodwill

Le goodwill n'est pas amorti, en revanche, il est soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Le goodwill est rattaché à des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou à des groupes d'UGT en fonction des axes d'analyses et de retour sur investissement suivis par la Direction du Groupe. Si la première comptabilisation d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement à la clôture de l'exercice, il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de finaliser l'affectation du goodwill avant la fin de l'exercice au cours duquel l'acquisition est intervenue. Dans ce cas, le Groupe publie le montant du goodwill non affecté, ainsi que les raisons pour lesquelles l'affectation est provisoire.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable de chaque groupe d'UGT à leur valeur nette comptable y compris le goodwill. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre à la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des frais de cession correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente, lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Cette valeur est déterminée à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou, à défaut, à partir des flux de trésorerie actualisés tels que déterminés par un intervenant du marché.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés nets d'impôt, calculés comme suit :

- les flux de trésorerie futurs sont estimés à partir des flux de trésorerie de l'exercice en cours, du budget annuel de l'exercice suivant et des projections à moyen terme calculées à partir des flux de trésorerie des exercices antérieurs, des prévisions et des projets de la Direction, ainsi que de l'expérience passée, les flux futurs sont extrapolés sur la base d'un taux de croissance à l'infini ;
- le taux d'actualisation du Groupe est déterminé sur la base des informations du marché relatives au coût du capital et au risque propre au secteur d'activité du Groupe (coût moyen pondéré du capital, CMPC).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. Une fois comptabilisée, une dépréciation du goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

1.13. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût.

Les marques, appellations commerciales, licences, relations clients contractuelles, technologies et autres actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directement imputables à la production d'actifs incorporels identifiables et séparables sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si ces actifs sont contrôlés par le Groupe et qu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs supérieurs à leur coût au cours d'une période supérieure à un an. Les dépenses engagées ultérieurement ne sont portées au bilan que si elles ont pour effet d'accroître les avantages économiques futurs inhérents à l'actif. Elles figurent dans les comptes au poste *Autres immobilisations incorporelles*.

Toutes les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité définie et font l'objet d'amortissements linéaires selon cette durée :

- les marques et appellations commerciales sont amorties sur une base linéaire, selon des durées comprises entre 15 et 25 ans ;
- les technologies sont amorties sur une base linéaire, selon des durées comprises entre 6 et 10 ans ;
- le réseau de distribution, les relations clients contractuelles et les contrats de franchise sont amortis sur une base linéaire selon des durées comprises entre 8 et 25 ans ;
- les brevets sont amortis sur une base linéaire, selon leur durée de protection légale ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire, selon des durées comprises entre 1 et 7 ans.

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles sont revues à chaque clôture. Le cas échéant, les changements apportés à la durée d'utilité ou à la valeur résiduelle sont comptabilisés de manière prospective en tant que changement d'estimations comptables.

Toutes les immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité définie font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur recouvrable pourrait devenir inférieure à leur valeur comptable.

À chaque clôture, une revue est effectuée afin de déterminer si l'indicateur d'une perte de valeur comptabilisée au titre d'exercices antérieurs a disparu ou si cette perte de valeur a diminué. Si cela est confirmé, alors la perte de valeur est annulée et la valeur comptable de l'actif est corrigée pour atteindre sa valeur recouvrable, laquelle ne saurait excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée en l'absence de toute perte de valeur.

1.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent dans l'état de la situation financière consolidée à leur prix d'acquisition, net des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Les coûts directement attribuables à la production d'actifs corporels identifiables et séparables sont comptabilisés en immobilisations corporelles si ces actifs sont contrôlés par le Groupe et qu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs supérieurs à leur coût sur une période supérieure à un an.

Les dépenses engagées ultérieurement ne sont immobilisées que s'il est probable que le Groupe bénéficie des avantages économiques futurs associés.

La base amortissable des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre leur prix d'acquisition et leur valeur résiduelle, est répartie linéairement sur la durée d'utilité des actifs concernés, à savoir :

Catégories	Durées d'utilité
Bâtiments	de 3 à 40 ans
Matériel et outillage	de 3 à 20 ans
Autres équipements	de 2 à 20 ans
Aménagements des biens en location	Selon la durée de vie économique de l'aménagement du bien de location, sauf si le Groupe ne s'attend pas à utiliser l'aménagement de ce bien au-delà de la période de location relative à l'actif loué (dans ce cas-là, la durée d'utilité est la même que celle du contrat de location)

Les terrains ne sont pas amortis.

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées*, l'amortissement prend fin lorsque les immobilisations corporelles sont classées comme détenues en vue de la vente.

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles sont revues à chaque clôture. Le cas échéant, les changements apportés à la durée d'utilité ou à la valeur résiduelle sont comptabilisés prospectivement en tant que changement d'estimations comptables.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants présentant des durées d'utilité différentes, ceux-ci sont comptabilisés séparément comme des immobilisations distinctes et amortis sur leurs durées d'utilité respectives.

En présence d'un indicateur interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable. Une revue de ces indicateurs est effectuée à chaque clôture.

Lors de la cession d'un actif ou lorsque plus aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation d'une immobilisation corporelle, sa valeur comptable est décomptabilisée et la perte ou le profit correspondant est comptabilisé dans le compte de résultat.

1.15. Droit d'utilisation et dettes de loyers

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit au client de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- l'actif loué est explicitement ou implicitement identifié dans le contrat et est physiquement distinct ou constitue une simple portion physique d'un actif. Si le fournisseur d'un actif a un droit substantif de substitution (par exemple, lorsqu'un fournisseur qui loue des espaces de vente dans des grandes surfaces, appelés accords *shop-in-shop*, a un droit substantif de substituer l'espace de vente assigné au cours de la période de location), alors l'actif n'est pas un actif identifié et IFRS 16 ne s'applique pas ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif pendant la période d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette de loyer à la date de prise d'effet de la location (c'est-à-dire à la date à laquelle l'actif identifié est disponible et utilisable).

À la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations, et ajusté à chaque réévaluation de la dette de loyer. Le coût du droit d'utilisation intègre le montant des dettes de loyer comptabilisées, les coûts directs initiaux encourus, les loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, et une estimation des coûts que le preneur devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent, lors de la restauration du site sur lequel il est situé ou de la remise en état tel qu'exigé par les termes et conditions du contrat de location de l'actif sous-jacent. À part si le Groupe est raisonnablement certain d'obtenir la propriété de l'actif loué à la fin de la période de location, le droit d'utilisation comptabilisé est amorti de manière linéaire à compter de la date de prise d'effet sur la durée la plus courte entre sa durée d'utilité estimée et la durée du contrat de location. Les droits d'utilisation sont soumis à des tests de dépréciation conformément à la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

Les dettes de loyer sont comptabilisées pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers payés sur la durée du contrat. Les loyers pris en compte pour évaluer la dette de loyer comprennent les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixes en substance), diminués des avantages restant à recevoir du bailleur, les loyers variables basés sur un taux ou un index, et les garanties de valeur résiduelle éventuellement octroyées au bailleur. Les dettes de loyer incluent également le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option par le Groupe est raisonnablement certain et les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le Groupe de l'option de résiliation anticipée du contrat de location. Les loyers variables qui ne portent pas sur un index ou un taux (tels que ceux dépendant de la performance d'un magasin loué) sont

comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle les conditions déclenchant le paiement sont constatées.

En calculant la valeur actualisée des loyers, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal à la date de commencement du contrat si le taux d'intérêt implicite du contrat n'est pas facilement déterminable (généralement, le Groupe applique le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation). Après le début du contrat, le montant de la dette de loyer est augmenté pour refléter la capitalisation des intérêts et est diminué lors des paiements de loyer. Par ailleurs, la valeur nette comptable de la dette de loyer est réestimée dans le cas d'une modification, d'un changement dans la durée ou dans le montant des loyers fixes, ou d'un changement dans l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat.

Le Groupe détermine la durée du contrat comme la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, ainsi que les éventuelles options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain, et les options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Le Groupe a l'option, pour certains de ses contrats de location (en particulier pour les magasins), de louer l'actif pour une durée supplémentaire. Le Groupe estime s'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement du bail, en considérant l'ensemble des éléments créant une incitation économique pour le preneur d'exercer une option de renouvellement. Après la date de début du contrat, le Groupe peut réviser la durée du contrat en cas d'événement ou de changement de circonstance significatif qui est sous son contrôle et qui affecte sa capacité à exercer (ou ne pas exercer) une option de renouvellement (par exemple dans le cas d'un changement de stratégie commerciale).

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation pour tous ses contrats de courte durée (c'est-à-dire les contrats de location qui sont d'une durée de 12 mois ou moins depuis la date de début de contrat et qui ne contiennent pas d'option d'achat). Il applique aussi l'exemption de comptabilisation relative aux contrats de location d'actifs de faible valeur sur tous ses contrats dont les actifs loués sont considérés comme étant de faible valeur. Les loyers relatifs aux contrats de location de courte durée et aux contrats de location d'actifs de faible valeur sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat.

1.16. Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe sont comptabilisés en fonction de leur modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux financiers contractuels qui leur sont rattachés. Le Groupe a ainsi identifié les catégories suivantes :

1.16.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Cette catégorie englobe les actifs financiers qui remplissent les critères suivants : (i) être détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif consiste à encaisser des flux financiers contractuels ; et (ii) leurs conditions contractuelles prévoient des flux financiers qui correspondent uniquement au paiement du principal et des intérêts relatifs au montant investi. Il s'agit principalement de créances clients, de prêts et d'autres créances (telles que décrites au paragraphe *Créances*

clients et autres créances). Les prêts et créances sont inclus dans les actifs courants sauf s'ils sont à échéance à plus de 12 mois à compter de la date d'arrêt des comptes, auquel cas ils sont rattachés aux actifs non courants. À l'exception des créances clients sans composante de financement significative, les autres prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement liés. Les créances clients sans composante de financement significative sont comptabilisées au prix de la transaction (tel que déterminé conformément à la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*). Par la suite, ces actifs sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les impacts de cette évaluation sont comptabilisés en résultat financier. Ces actifs sont soumis au modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*.

1.16.2. Investissements dans des titres de capitaux propres qualifiés par le Groupe à la juste valeur par les autres éléments du résultat global lors de leur première comptabilisation

Il s'agit principalement de participations au capital de sociétés non consolidées, sur lesquelles le Groupe n'exerce pas une influence notable. Ces actifs sont comptabilisés dans les *Autres actifs non courants*. Le Groupe a irrévocablement choisi de présenter les variations de juste valeur de ces actifs par les autres éléments du résultat global. Les montants présentés dans les autres éléments du résultat global ne seront donc pas recyclés ultérieurement au compte de résultat. En outre, les actifs de cette catégorie ne sont pas soumis au modèle de dépréciation de la norme IFRS 9.

1.16.3. Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat consolidé

Cette catégorie englobe les actifs financiers qui n'entrent dans aucune des catégories précédentes (ils représentent la catégorie résiduelle), à savoir, essentiellement, des instruments dérivés et les valeurs mobilières de placement. Les actifs de cette catégorie sont répartis entre les actifs courants et non courants en fonction de leur échéance et sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Tout coût d'acquisition correspondant est immédiatement comptabilisé en résultat. Ultérieurement, ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les pertes et les profits résultant des variations de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat financier de la période au cours de laquelle ils sont constatés.

1.16.4. Dispositions applicables à tous les actifs financiers

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits d'encaissement des flux financiers qu'ils génèrent et lorsque le Groupe a transféré en substance la quasi-totalité des risques et avantages attachés à leur possession.

La juste valeur des instruments financiers cotés est calculée sur la base du dernier cours acheteur. Si le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou s'il s'agit d'un

titre non coté), alors le Groupe détermine sa juste valeur à l'aide de méthodes telles que, la référence aux éventuelles opérations récemment réalisées dans les conditions normales de marché entre des parties averties et consentantes, la référence à la juste valeur d'autres instruments similaires, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles d'évaluation fondés sur des données observables de marché.

1.17. Actifs destinés à être cédés

Les actifs non courants et les groupes d'actifs sont considérés comme destinés à être cédés si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par leur utilisation continue.

Lors de leur qualification en actifs non courants destinés à être cédés, ils sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des frais de vente, avec comptabilisation d'une perte de valeur le cas échéant. Les actifs destinés à être cédés cessent d'être amortis.

1.18. Stocks

Les stocks sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre leur coût moyen pondéré et leur valeur nette de réalisation. Dans le cas des stocks de produits manufacturés, le coût inclut une quote-part des frais généraux déterminée sur la base des capacités normales de production.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans des conditions normales de marché, net des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation. Les pertes de valeur des matières premières, des travaux en cours et des produits finis jugés obsolètes ou difficiles à écouler sont calculées sur la base de l'utilisation future et de la valeur nette de réalisation attendues de ces actifs. Le Groupe prend en compte également d'autres motifs de perte de valeur des stocks, tels que les dommages, l'obsolescence ou la diminution du prix de vente. Le coût des stocks pourra se révéler irrécouvrable si le coût estimé d'achèvement ou les frais de commercialisation se révèlent supérieurs.

1.19. Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées au coût amorti et évaluées sur la base du modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* (voir le paragraphe *Actifs financiers* concernant l'évaluation de ces éléments à leur première comptabilisation).

Concernant les créances clients, le Groupe a adopté l'*approche simplifiée* qui ne requiert pas d'apprécier régulièrement l'évolution du risque de crédit et permet de comptabiliser à la place une perte de crédit attendue calculée pour l'intégralité de la *durée de vie* des créances. Plus précisément, les créances clients sont analysées en fonction du nombre de jours de retard de paiement et de la solvabilité de la contrepartie. Le Groupe applique différents pourcentages de dépréciation en fonction des perspectives de recouvrement des sommes dues. Les créances clients ne présentant plus aucune perspective raisonnable de recouvrement sont totalement dépréciées.

Les autres créances, pour lesquelles le Groupe estime un risque de crédit limité, sont évaluées au moyen de *l'approche générale* qui requiert d'apprécier, à chaque date de clôture, l'évolution du risque de crédit par rapport à ce qu'il était initialement et d'ajuster les provisions en conséquence.

Le montant des créances net des provisions pour créances douteuses est présenté dans l'état de la situation financière consolidée. Les pertes de valeur constatées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* (y compris les reprises de pertes de valeur ou les gains de valeur) sont comptabilisées en résultat, dans les *Frais de commercialisation*.

1.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et en banque, comptabilisés à leur valeur nominale, laquelle correspond à leur juste valeur.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme extrêmement liquides, convertibles sans délai dans des montants connus en numéraire et dont le risque de variation de valeur est non significatif. Les placements ne sont considérés comme des équivalents de trésorerie que s'ils présentent une échéance de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

1.21. Capitaux propres

1.21.1. Primes d'émission

Les primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission des augmentations de capital par rapport à la valeur nominale des actions émises.

1.21.2. Actions propres

Les actions propres, augmentées des frais directs d'acquisition qui s'y rapportent, sont déduites des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Le résultat de cession des actions propres, net d'impôt, est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

1.21.3. Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent de la conversion en euros des états financiers des entités consolidées libellés dans d'autres devises.

1.21.4. Report à nouveau et autres réserves

Cette catégorie englobe les bénéfices non distribués du Groupe, le montant cumulé des éléments constatés dans les autres éléments du résultat global (tels que les écarts actuariels, réserves de couverture des flux de trésorerie, etc.), les rémunérations en actions réglées en titres de capitaux propres et les autres réserves.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Les impôts relatifs aux coûts de transaction d'une opération comptabilisée en capitaux propres sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat*.

1.21.5. Dividendes

Les dividendes sont portés en diminution des capitaux propres lorsqu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

1.21.6. Capitaux propres négatifs

Lorsqu'une société consolidée présente des capitaux propres négatifs, la part des participations ne donnant pas le contrôle dans ces capitaux propres est assumée par les actionnaires détenteurs de telles participations, sauf s'ils n'ont pas l'obligation expresse de combler leur quote-part de pertes et n'ont pas la capacité financière de le faire.

1.21.7. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part du résultat net et de l'actif net d'une société non allouée, directement ou indirectement, au Groupe.

Lorsque les actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle disposent d'une option de vente de leur participation, et si cette option prévoit un règlement en numéraire, alors le Groupe comptabilise un passif à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option. Ce passif est comptabilisé dans les *Autres passifs non courants* ou dans les *Autres passifs courants* de l'état de la situation financière consolidée, en fonction de son échéance. Les variations ultérieures de la juste valeur de ce passif sont comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe. Si les actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle disposent d'une option de vente leur donnant un accès présent aux bénéfices de leur participation, alors le résultat ou la variation des autres éléments du résultat global continuent d'être alloués aux participations ne donnant pas le contrôle. Toutefois, les participations ne donnant pas le contrôle sont éliminées dans l'état de la situation financière consolidée, comme si elles étaient acquises à la date de clôture. Lorsque l'option de vente ne donne pas aux actionnaires détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle un accès présent aux bénéfices de leur participation, alors le Groupe décomptabilise ces intérêts ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition.

1.22. Emprunts

Les emprunts sont initialement constatés à leur juste valeur nette des coûts de transaction qui leur sont directement rattachés, puis évalués ultérieurement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de changement des flux de trésorerie attendus, la valeur comptable du passif est recalculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés à partir du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument financier.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants, à moins que le Groupe ne détienne le droit inconditionnel de différer leur remboursement à plus de 12 mois après la date de clôture.

Les emprunts sont supprimés de l'état de la situation financière consolidée à l'extinction de la dette, c'est-à-dire lorsque l'obligation mentionnée dans le contrat est acquittée, annulée ou arrivée à expiration.

1.23. Avantages au personnel

Les avantages au personnel à court terme sont comptabilisés en résultat lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est constaté à hauteur du montant attendu à payer si le Groupe est actuellement tenu, légalement ou implicitement, de s'en acquitter au titre des services rendus passés du salarié et si cette obligation peut être évaluée de manière fiable.

Au sein du Groupe coexistent des régimes à prestations définies et à cotisations définies.

Lorsque les obligations de prestation sont rattachées à un régime à cotisations définies, le Groupe n'a plus aucune obligation de paiement une fois qu'il s'est acquitté de ses cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charge, à leur date d'exigibilité.

Un régime à prestations définies correspond à un régime de retraite ou d'avantages qui n'est pas à cotisations définies. En général, un régime à prestations définies définit le montant de la pension de retraite qu'un salarié recevra à son départ à la retraite, généralement calculé en fonction d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Le Groupe a accordé des régimes d'avantages à long terme à ses salariés, intégrés à la catégorie des autres avantages à long terme en fonction de leurs caractéristiques.

Les passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actualisée de l'obligation de prestations définies à la clôture, nette, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime, avec les ajustements au titre du coût des services passés non comptabilisés.

L'obligation de prestations définies est calculée chaque année sur la base d'évaluations actuarielles réalisées par des actuaires indépendants, selon la méthode des unités de crédit projetées.

La valeur actualisée de l'obligation de prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs estimés à l'aide des taux d'intérêt en vigueur pour les obligations d'entreprises les mieux notées libellées dans la même monnaie que celle du paiement des prestations, et dont la maturité est proche de celle des engagements de retraite correspondants.

Les hypothèses actuarielles utilisées peuvent différer selon le pays (taux d'actualisation, taux d'inflation) et la société concernée (taux de rotation du personnel, pourcentage des hausses de salaires futures).

Les écarts actuariels dus à des changements d'hypothèses actuarielles ou à une modification des conditions du régime sont comptabilisés au moment où ils surviennent, dans les autres éléments du résultat global.

Si le Groupe met en place un régime à prestations définies ou s'il modifie la formule de calcul des prestations d'un régime à prestations définies existant, alors la variation correspondante de l'obligation du Groupe (*coût des services passés*) est immédiatement comptabilisée en résultat.

La valeur actualisée des autres avantages à long terme est déterminée au moyen d'une actualisation. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat au cours de la période où elles surviennent.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la date la plus proche entre le moment où le Groupe ne peut plus se soustraire au versement de ces indemnités et celui auquel il comptabilise des charges de restructuration.

1.24. Provisions pour risques

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite, résultant d'événements passés ;
- il est probable que des décaissements sans contrepartie par le Groupe seront nécessaires au titre de cette obligation ;
- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant des provisions est déterminé par le Groupe sur la base des faits et des circonstances, de l'historique des risques et des informations disponibles à la date de clôture.

Les provisions sont évaluées à la valeur des dépenses qui devraient se révéler nécessaires au règlement de l'obligation, cette valeur étant actualisée à l'aide d'un taux avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle de la valeur temps de l'argent par le marché ainsi que les risques propres à cette obligation. L'augmentation de la provision due à la valeur temps de l'argent est comptabilisée en charge financière.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée – en dehors des cas de regroupements d'entreprises – mais ils sont mentionnés dans les notes aux états financiers, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentant des avantages économiques est très faible.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé de restructuration et qu'il a fait connaître aux personnes concernées les principales dispositions de cette restructuration.

Une provision pour garantie est constituée au moment de la vente des produits couverts par une garantie. La charge correspondante est comptabilisée en *Coût des ventes*.

1.25. Dettes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs correspondent à des obligations de paiement en échange de biens et de services acquis à des fournisseurs dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les créances fournisseurs sont comptabilisées dans les passifs courants si leur règlement est exigible à un an maximum à compter de la date de clôture. Sinon, elles sont comptabilisées dans les passifs non courants.

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis, évaluées ultérieurement au coût amorti.

1.26. Autres passifs courants et non courants

Parmi les autres passifs courants et non courants figurent, entre autres, les engagements relatifs aux options de vente accordées à des actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et d'autres engagements liés à des investissements financiers (tels que les compléments de prix).

Concernant la comptabilisation des options de vente accordées aux actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, voir le paragraphe *Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition*.

Les compléments de prix sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur, à compter de la date d'acquisition. Les changements de valeur ultérieurs des compléments de prix sont comptabilisés en *Autres produits / (charges)*.

1.27. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*. À la conclusion du contrat, les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat lorsque celle-ci est positive, ou en tant que dettes financières à la juste valeur par le compte de résultat si elle est négative.

Le Groupe qualifie certains instruments dérivés d'instruments pour couvrir certains risques spécifiques associés à des transactions hautement probables (comptabilité de couverture). Pour chaque instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs de gestion du risque, sa stratégie de couverture et la méthode utilisée pour mesurer l'efficacité de la couverture. L'efficacité de la couverture de ces instruments est évaluée à la date de sa mise en place, puis de manière régulière.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les modalités suivantes :

1.27.1. Couverture des flux de trésorerie

Quand un instrument financier dérivé est qualifié comme couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie futurs ou à des transactions prévues hautement probables, la part efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global, tandis que le gain ou la perte relatif à la part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisé en résultat. Le montant cumulé dans la réserve de couverture des flux de trésorerie est recyclé en résultat de la période au cours de laquelle la transaction prévue se réalise. Lorsque l'on ne s'attend plus à la réalisation d'une transaction prévue, le produit ou la perte cumulé qui avait été constaté dans les autres éléments du résultat global est immédiatement recyclé en résultat.

1.27.2. Couverture de l'investissement net dans une activité à l'étranger

Le Groupe peut couvrir le montant de ses investissements nets dans une activité à l'étranger. Dans ce cas, la part efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global en *Écarts de conversion*. Le montant comptabilisé en *Écarts de conversion* est recyclé en résultat lors de la vente de la participation dans cette activité à l'étranger, ou de la liquidation de l'entité. La partie inefficace de la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat.

1.27.3. Couverture de juste valeur

Quand un instrument financier dérivé est désigné comme couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé ainsi que celles de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat.

1.27.4. Instruments financiers non qualifiés en instruments de couverture

Certains instruments financiers dérivés qui en substance sont utilisés à des fins de couverture ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 – *Instruments financiers*. Les gains et pertes issus de la variation de juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés directement en résultat.

1.28. Juste valeur

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*, la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans les états financiers du Groupe est déterminée à l'aide de différentes méthodes d'évaluation. Le Groupe recourt autant que possible à des données de marché observables. Les différentes catégories de justes valeurs sont classées selon la hiérarchie suivante, en fonction des données utilisées dans les méthodes d'évaluation :

- Niveau 1 : les données utilisées sont les cours (non retraités) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : les données utilisées sont les autres données que les cours du Niveau 1, observables pour l'actif ou le passif, soit directement (prix) soit indirectement (valeurs dérivées des prix) ;
- Niveau 3 : les données utilisées sont les données d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données observables de marché (données non observables).

Si la juste valeur d'un actif ou d'un passif est déterminée à partir de données appartenant à différents niveaux de la hiérarchie ci-dessus, alors l'évaluation de la juste valeur sera entièrement rattachée au niveau le plus bas de cette hiérarchie.

Note 2 Nouvelles normes comptables

2.1. Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019

2.1.1. IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16, publiée en janvier 2016, remplace la norme et les interprétations IAS 17 – Contrats de location, IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple et SIC 27 – Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relatifs aux contrats de location et exige du preneur d'un contrat de location de comptabiliser tous les contrats sur un modèle unique, similaire à celui utilisé pour les contrats de location-financement de la norme IAS 17. IFRS 16 prévoit deux cas d'exemption à l'application du modèle : les contrats de location portant sur des actifs de « faible valeur » et les contrats de location de courte durée. En dehors de ces deux cas d'exemption, le preneur doit obligatoirement, au début du contrat, comptabiliser un passif au titre du paiement futur des loyers (la « dette de loyer ») et un actif qui représente son droit d'utilisation de l'actif sous-jacent pendant toute la durée du contrat (le « droit d'utilisation »). Le preneur doit comptabiliser séparément, au compte de résultat, les charges d'intérêts au titre du passif lié à l'obligation de paiement des loyers et l'amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation.

IFRS 16 a été adoptée par l'Union européenne en octobre 2017 et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 (date de première application). Afin d'assurer la comparabilité des informations présentées dans ses états financiers, le Groupe a décidé d'opter pour l'approche rétrospective complète (paragraphe C5 (a) d'IFRS 16). Par conséquent, les informations financières présentées au titre de la période comparative 2018 ont été retraitées et l'impact cumulé de l'application d'IFRS 16 a été comptabilisé en ajustement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 (soit au début de la période la plus ancienne présentée dans les états financiers consolidés résumés 2019). De plus, pour les contrats de location dont le Groupe Essilor est le preneur, le Groupe a estimé les dettes de loyers et les droits d'utilisation comme si ces contrats étaient de nouveaux contrats à la date du Rapprochement EL, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 2018.

Le Groupe a opté pour la mesure de simplification consistant à ne pas redéterminer si un contrat constitue ou comporte un contrat de location à la date de première application, en s'appuyant sur les analyses réalisées dans le cadre de l'application de la norme IAS 17 et de l'interprétation IFRIC 4 (paragraphe C3 d'IFRS 16). Les autres exemptions de comptabilisations pour lesquelles le Groupe a opté (telles que celles relatives aux « locations de courte durée » et aux « locations d'actifs de faible valeur ») sont décrites en Note 1 – Principes comptables.

IFRS 16 impacte de manière significative les états financiers consolidés du Groupe et concerne principalement la location de magasins, d'usines, d'entrepôts et de bureaux.

Impacts sur l'information comparative présentée

Les tableaux ci-dessous détaillent les effets de la première application d'IFRS 16 sur l'information comparative 2018 présentée dans ces états financiers consolidés. De par la méthode de comptabilisation du Rapprochement EL, les impacts de l'application d'IFRS 16 (i) sur le compte de résultat consolidé, (ii) sur l'état du résultat global consolidé et (iii) sur le tableau des flux de trésorerie consolidé sont ceux du Groupe Luxottica pour les 12 mois de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ainsi que ceux du Groupe Essilor pour les trois mois au 3 décembre 2018 ; les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les capitaux propres consolidés d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 sont ceux du Groupe Luxottica uniquement ; alors que les impacts de l'application d'IFRS 16 sur l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018 et sur les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sont ceux d'EssilorLuxottica.

Les principaux impacts sur les informations comparatives de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018 sont décrits ci-dessous :

- comptabilisation d'un *Droit d'utilisation* pour 1 828 millions d'euros présenté séparément dans l'état de la situation financière consolidée. Les actifs précédemment comptabilisés en location-financement pour 28 millions d'euros sont reclassés des *Immobilisations corporelles* ;
- comptabilisation de *Dettes de loyers* pour 1 962 millions d'euros présentées séparément dans l'état de la situation financière consolidée (à la fois en passifs courants et non courants selon leur maturité). Les dettes de loyer précédemment comptabilisées au titre des locations-financement pour 26 millions d'euros sont reclassées des *Dettes financières courantes et non courantes* ;
- augmentation des *Impôts différés actifs* pour 5 millions d'euros et diminution des *Impôts différés passifs* pour 10 millions d'euros ;
- extourne de l'impact provenant de la comptabilisation linéaire des contrats de location simple, tel que requis par la précédente norme IAS 17 – *Contrats de location* sur le poste *Autres passifs non courants*, pour 52 millions d'euros.

L'impact net de ces ajustements a été comptabilisé pour 64 millions d'euros dans les *Autres réserves*.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 :

- les revenus de sous-location ont été comptabilisés sur la ligne *Chiffre d'affaires* pour 34 millions d'euros depuis la ligne *Frais de commercialisation* ;
- les charges d'amortissement ont augmenté de 457 millions d'euros correspondant à l'amortissement des immobilisations supplémentaires comptabilisées (c'est-à-dire la hausse du *Droit d'utilisation* net de la diminution des *Immobilisations corporelles*) ;
- les charges de location relatives à des locations précédemment comptabilisées en location simple dans les charges opérationnelles ont diminué de 461 millions d'euros ;
- les charges financières ont augmenté de 46 millions d'euros correspondant aux charges d'intérêts des nouvelles dettes de loyers comptabilisées.

Les décaissements provenant des activités opérationnelles ont diminué de 455 millions d'euros alors que les sorties de trésorerie provenant des activités de financement ont augmenté du même montant, représentant les remboursements du principal des dettes de loyer.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé clos au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Publié	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
Chiffre d'affaires	10 799	34	10 833
Coût des ventes	(3 963)	2	(3 961)
MARGE BRUTE	6 836	36	6 872
Frais de recherche et développement	(190)	-	(190)
Frais de commercialisation	(3 391)	6	(3 385)
Redevances	(157)	-	(157)
Frais de publicité et de marketing	(746)	0	(745)
Frais généraux et administratifs	(989)	2	(987)
Autres produits / (charges) opérationnels	(5)	-	(5)
Total des charges opérationnelles	(5 478)	9	(5 470)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 358	45	1 402
Coût de l'endettement financier net	(54)	(46)	(100)
Autres produits / (charges) financiers	(9)	-	(9)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 295	(2)	1 293
Impôts sur le résultat	(139)	-	(139)
RÉSULTAT NET	1 156	(1)	1 154
dont :			
• part du Groupe	1 087	(1)	1 086
• part des participations ne donnant pas le contrôle	69	0	68

Les impacts sur la situation financière consolidée au 1^{er} janvier 2018 se décomposent comme suit :

Actif

En millions d'euros	Publié ^(a)	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
Goodwill	3 608	-	3 608
Immobilisations incorporelles	1 246	(4)	1 242
Immobilisations corporelles	1 809	(27)	1 782
Droit d'utilisation	-	1 522	1 522
Titres mis en équivalence	4	-	4
Autres actifs non courants	92	-	92
Impôts différés actifs	130	4	134
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	6 889	1 495	8 384
Stocks et en cours	832	-	832
Créances clients	944	-	944
Créances d'impôt	66	-	66
Autres actifs courants	174	(8)	166
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 159	-	1 159
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 175	(8)	3 167
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	10 064	1 487	11 551

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Publié ^(a)	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
Capital	40	-	40
Primes d'émission	570	-	570
Actions propres	-	-	-
Autres réserves	4 158	(63)	4 094
Résultat net part du Groupe	1 040	-	1 040
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	5 808	(63)	5 745
Participations ne donnant pas le contrôle	6	-	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	5 814	(63)	5 750
Dettes financières non courantes	1 671	(22)	1 650
Dettes de loyers non courantes	-	1 250	1 250
Avantages du personnel	122	-	122
Provisions non courantes	130	-	130
Autres passifs non courants	77	(51)	26
Impôts différés passifs	157	(10)	147
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 157	1 168	3 325
Dettes financières courantes	228	(9)	219
Dettes de loyer courantes	-	404	404
Dettes fournisseurs	907	-	907
Dettes d'impôt	22	-	22
Provisions courantes	171	-	171
Autres passifs courants	765	(12)	753
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 093	383	2 476
TOTAL DU PASSIF	10 064	1 487	11 551

(a) État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2017 tel que présenté dans les états financiers consolidés 2018 publiés d'EssilorLuxottica, soit l'information relative au Groupe Luxottica à l'exception du capital social ajusté rétroactivement pour refléter le capital social du Groupe.

Les impacts sur la situation financière consolidée au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit :

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Publié	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
Goodwill	23 241	-	23 241
Immobilisations incorporelles	11 873	(4)	11 869
Immobilisations corporelles	3 368	(28)	3 339
Droit d'utilisation	-	1 828	1 828
Titres mis en équivalence	22	-	22
Autres actifs non courants	390	-	390
Impôts différés actifs	336	5	341
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	39 230	1 801	41 032
Stocks et en cours	2 045	-	2 045
Créances clients	2 357	-	2 357
Créances d'impôt	128	-	128
Autres actifs courants	667	(7)	660
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 829	-	1 829
TOTAL ACTIFS COURANTS	7 025	(7)	7 018
Actifs destinés à être cédés	14	-	14
TOTAL DE L'ACTIF	46 269	1 794	48 064

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Publié	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
Capital	77	-	77
Primes d'émission	20 931	-	20 931
Actions propres	(92)	-	(92)
Autres réserves	10 821	(64)	10 757
Résultat net part du Groupe	1 087	(1)	1 086
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	32 823	(65)	32 758
Participations ne donnant pas le contrôle	438	-	438
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	33 262	(65)	33 196
Dettes financières non courantes	2 582	(18)	2 564
Dettes de loyers non courantes	-	1 481	1 481
Avantages du personnel	459	-	459
Provisions non courantes	428	-	428
Autres passifs non courants	278	(52)	226
Impôts différés passifs	2 245	(10)	2 235
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 993	1 401	7 394
Dettes financières courantes	1 184	(8)	1 176
Dettes de loyer courantes	-	481	481
Dettes fournisseurs	1 746	(1)	1 745
Dettes d'impôt	99	-	99
Provisions courantes	211	-	211
Autres passifs courants	3 775	(13)	3 762
TOTAL PASSIFS COURANTS	7 015	459	7 474
TOTAL DU PASSIF	46 269	1 794	48 064

Les impacts sur les capitaux propres consolidés aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	
Impact d'IFRS 16 sur le montant des capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	(63)
Impact d'IFRS 16 sur le montant des capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	(65)

L'impact de la première application d'IFRS 16 sur les capitaux propres d'ouverture comprend :

- au 1^{er} janvier 2018 : l'impact cumulé de la première application de la norme par le Groupe Luxottica ;
- au 1^{er} janvier 2019 : l'impact sur 2018 pour le Groupe Luxottica (sur une base de 12 mois) et pour le Groupe Essilor (à partir de la date du Rapprochement EL, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 2018).

3

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Les impacts sur le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Publié	Impacts IFRS 16	Après IFRS 16
RÉSULTAT NET	1 156	(1)	1 154
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et du droit d'utilisation	759	457	1 216
Résultat des cessions d'actifs	2	-	2
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	76	-	76
Impôts sur le résultat	139	-	139
Résultat financier, net	63	46	109
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	30	-	30
Dotations (reprise) nette aux provisions	(173)	-	(173)
Variation du besoin en fonds de roulement	259	-	259
Impôts payés, net	(352)	-	(352)
Frais financiers payés, net	(78)	(46)	(124)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 881	455	2 336
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(710)	-	(710)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise	753	-	753
Variation des autres actifs financiers	-	-	-
Variation des autres actifs non financiers	(5)	-	(5)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	38	-	38
Augmentation de capital	31	-	31
Cession nette / (acquisition nette) d'actions propres	15	-	15
Dividendes versés :			
• aux actionnaires du Groupe	(484)	-	(484)
• aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	(7)	-	(7)
Opérations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	(13)	-	(13)
Remboursements du principal des dettes de loyers	-	(455)	(455)
Émissions d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme	-	-	-
Remboursements d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme	(293)	-	(293)
Variations des autres dettes financières (à court et long terme)	(504)	-	(504)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(1 255)	(455)	(1 710)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	664	-	664
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 159	-	1 159
Incidence des variations des taux de change	5	-	5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 829	-	1 828

Autres impacts

Aucun autre impact significatif n'a été constaté sur l'état du résultat global consolidé ni sur le résultat par action suite à l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location*.

2.1.2. IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 a été adoptée par l'Union européenne en octobre 2018 et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette interprétation énonce les principes de comptabilisation et d'évaluation lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat, qui doit être considérée en dettes d'impôt courant (ou différé) et clarifie ainsi l'application des dispositions d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*. Par conséquent, bien qu'IFRIC 23 ne présente pas d'obligations en termes de présentation, une société doit présenter ses dettes d'impôt « incertaines » sur la ligne *Dettes d'impôt* conformément à IAS 1 – *Présentation des états financiers*.

Le Groupe a choisi d'appliquer IFRIC 23 de manière rétrospective, conformément au paragraphe B2 (b), c'est-à-dire de comptabiliser l'effet cumulatif de la première application au 1^{er} janvier 2019 dans ses capitaux propres d'ouverture. Aucun retraitement de l'information comparative n'est requis.

L'interprétation traite en particulier des sujets suivants :

- le traitement ou non de chacune des incertitudes fiscales de manière séparée ;
- les hypothèses en termes de contrôle des traitements fiscaux par l'administration fiscale ;
- la manière dont une société détermine son bénéfice imposable (perte fiscale), les bases d'imposition, les reports de déficits, les crédits d'impôt non utilisé et les taux d'imposition ;
- la manière dont une société traite les changements de faits et circonstances.

Le Groupe a conclu que l'interprétation n'avait pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés, à l'exception du reclassement de *Provisions* à *Dettes d'impôt* dans l'état de la situation financière consolidée des montants déjà comptabilisés au 31 décembre 2018 et de la comptabilisation de 10 millions d'euros supplémentaires en *Dettes d'impôt*. Les impacts se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Retraité ^(a) 31 décembre 2018	Retraitements IFRIC 23	1 ^{er} janvier 2019
Provisions non courantes	525	(259)	265
Provisions courantes	211	(76)	139
Dettes d'impôt	99	345	444
<i>Impact net augmentant les positions fiscales incertaines</i>		10	

(a) Retraité pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

2.1.3. Autres normes et interprétations

Le Groupe a également adopté les amendements et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces amendements et interprétations par le Groupe n'a nécessité aucune modification de ses méthodes comptables, ni aucun ajustement rétrospectif.

- Amendements à IFRS 9 : *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*.
- Amendements à IAS 28 : *Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises*.
- Amendements à IAS 19 : *Modification, réduction ou liquidation d'un régime*.
- *Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2015-2017*.

2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 mais non encore adoptés par le Groupe

Les amendements et interprétations suivants, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019, ont déjà été adoptés par l'Union européenne :

- Amendements aux références du *Cadre conceptuel* dans les normes IFRS (publié le 29 mars 2018, adopté le 29 novembre 2019 et applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020) ;
- Amendements à IFRS 1 et IAS 8 : *Définition de la matérialité* (publié le 31 octobre 2018, adopté le 29 novembre 2019 et applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020) ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : *Réforme des taux de référence* (publié le 26 septembre 2019, adopté le 15 janvier 2020 et applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020).

L'impact potentiel sur les états financiers du Groupe est en cours d'analyse.

Note 3 Regroupements d'entreprises

3.1. Rapprochement de Luxottica et d'Essilor

3.1.1. Description de l'opération

Le 1^{er} octobre 2018, Delfin S.à.r.l (« Delfin »), actionnaire majoritaire de Luxottica Group S.p.A. (« Luxottica »), et Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) (« Essilor ») ont annoncé la finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica.

À la suite de l'apport par Delfin de sa participation de 62,42 % dans Luxottica à Essilor le 1^{er} octobre 2018, Essilor est devenue la maison-mère de Luxottica et a été renommée EssilorLuxottica. En rémunération de l'Apport à Essilor de la participation de Delfin dans Luxottica, Essilor a émis au moyen d'une augmentation de capital 139 703 301 actions ordinaires réservées à Delfin. À son issue, Delfin détenait 38,93 % du capital social d'EssilorLuxottica.

Le 11 octobre 2018, EssilorLuxottica a lancé une offre publique d'échange (l'« **Offre** » ou « OPE »), sur l'ensemble des actions émises restant en circulation de Luxottica (176 276 154 actions ordinaires de Luxottica). La première phase de cette offre publique d'échange a commencé le 29 octobre 2018 et a pris fin le 28 novembre 2018 (« **première phase de l'OPE** »). 143 788 312 actions ordinaires de Luxottica (représentant 29,64 % du capital de Luxottica tel qu'actualisé au terme de la première phase de l'OPE) ont été apportées en échange de 66 329 548 actions nouvelles EssilorLuxottica (sur la base de la parité d'échange de 0,4613 action EssilorLuxottica pour une action Luxottica).

Détenant alors 93,30 % du capital social de Luxottica (incluant les actions propres) et dépassant ainsi le seuil de 90 % de participation au capital, EssilorLuxottica a décidé de poursuivre son offre, en proposant de racheter à tout actionnaire de Luxottica qui le souhaiterait les actions ordinaires restantes en circulation de cette société qu'il ne détiendrait pas encore, soit en tout 32 487 842 actions (représentant 6,70 % du capital de Luxottica). EssilorLuxottica a donné aux actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle restants de Luxottica le choix entre : (i) une rémunération égale à 0,4613 action EssilorLuxottica pour chaque action Luxottica (comme dans la première phase de l'OPE) ou (ii) aux seuls actionnaires qui le demandent, une contrepartie en numéraire de 51,64 euros par action Luxottica, qui correspond à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action EssilorLuxottica enregistrés à Euronext Paris au cours des cinq séances précédant la date de paiement de la première phase de l'OPE (soit les 28, 29 et 30 novembre et 3 et 4 décembre 2018) multipliée par la parité d'échange (c'est-à-dire 0,4613).

La période convenue pour le dépôt des demandes des détenteurs des actions restantes a commencé le 12 décembre 2018 pour prendre fin le 18 janvier 2019 (ci-après la « **deuxième phase de l'OPE** »). À l'issue de la deuxième phase de l'OPE, 20 561 815 actions ordinaires de Luxottica ont été apportées à l'Offre ; elles représentaient 4,24 % du capital de cette société. La rémunération accordée aux détenteurs des actions ordinaires Luxottica apportées à la deuxième phase de l'OPE a consisté à :

- pour 14 313 208 actions Luxottica, en 0,4613 nouvelle action EssilorLuxottica par action Luxottica (soit 6 602 682 actions EssilorLuxottica d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro chacune) ;
- pour 6 248 607 actions Luxottica, en une contrepartie en numéraire de 51,64 euros par action Luxottica (soit 322,7 millions d'euros).

Au terme de la deuxième phase de l'OPE, EssilorLuxottica possédait 97,542 % du capital de Luxottica (incluant les actions propres). Ayant atteint le seuil de 95 %, EssilorLuxottica a exercé son droit d'acquisition de la totalité des 11 926 027 actions Luxottica en circulation qu'il ne détenait pas encore (représentant 2,458 % du capital de cette société) au moyen d'une procédure conjointe avec la CONSOB et Borsa Italiana S.p.A. (ci-après la « procédure conjointe » ou le « retrait obligatoire »). En conséquence du retrait obligatoire, EssilorLuxottica a obtenu la propriété de toutes les actions Luxottica en circulation qu'il ne possédait pas encore, en échange d'une contrepartie égale à celle établie pour la deuxième phase de l'OPE (soit (i) une rémunération égale à 0,4613 action EssilorLuxottica pour chaque action Luxottica ou (ii) aux seuls actionnaires qui le demandent, une contrepartie en numéraire de 51,64 euros par action Luxottica).

La période convenue pour le dépôt des demandes des détenteurs des actions restantes a commencé le 28 janvier 2019 pour prendre fin le 26 février 2019 (ci-après la « **troisième phase de l'OPE** »). Tout actionnaire de Luxottica détenteur d'actions restantes n'ayant pas répondu a reçu exclusivement des actions EssilorLuxottica.

Au cours de la troisième phase de l'OPE, 11 926 027 actions ordinaires de Luxottica ont été apportées à l'Offre. La contrepartie accordée aux détenteurs des actions ordinaires de Luxottica apportées à la troisième phase de l'OPE a consisté :

- pour 5 758 817 actions Luxottica, en 0,4613 action EssilorLuxottica par action Luxottica (soit 2 656 542 actions EssilorLuxottica d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro chacune) ;
- pour 6 167 210 actions Luxottica, en une contrepartie en numéraire de 51,64 euros par action Luxottica (soit 318,5 millions d'euros).

Borsa Italiana S.p.A. a suspendu la cotation de l'action Luxottica les 1^{er} et 4 mars 2019 avant de demander que le titre soit retiré du MTA (*Mercato Telematico Azionario*, géré par Borsa Italiana S.p.A.) le 5 mars 2019, date de règlement de la procédure conjointe.

À l'issue de la troisième phase de l'OPE, EssilorLuxottica détient 100 % du capital de Luxottica, et la participation de Delfin s'établit à 32,05 % du capital d'EssilorLuxottica.

3.1.2. Comptabilisation de l'opération

L'Apport à Essilor de la participation de Delfin dans Luxottica a été comptabilisé comme un *regroupement d'entreprises* dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En particulier, sur le plan comptable, le Rapprochement EL a été considéré comme l'acquisition d'Essilor par Luxottica (« acquisition inversée »), bien que, juridiquement, Essilor est l'acquéreur et l'émetteur des actions nouvelles à destination des actionnaires de Luxottica. Par conséquent, les états financiers consolidés 2018 reflètent l'acquisition d'Essilor par application de la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, y compris la méthode comptable de l'acquisition pour les actifs identifiables acquis et les passifs repris d'Essilor.

Comme le permet la norme IFRS 3, l'Apport a été comptabilisé sur une base provisoire. Durant les 12 mois suivant la date d'acquisition (c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} octobre 2019, aussi appelée « window period »), ces montants provisoires ont été ajustés rétrospectivement pour refléter les nouvelles informations obtenues sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition, et qui, s'ils étaient connus, pourraient affecter de manière significative l'évaluation des montants comptabilisés à cette date ou pourraient générer la comptabilisation de nouveaux actifs acquis et passifs assumés significatifs (voir paragraphe *Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition (retraitement de l'information comparative 2018)*).

Les acquisitions de participations supplémentaires dans Luxottica dans le contexte de l'Offre (c'est-à-dire première, deuxième et troisième phases de l'OPE), ont été traitées comme des opérations distinctes sur les capitaux propres. En particulier, la première phase de l'OPE a été comptabilisée comme une variation de parts d'intérêts sans modification de contrôle dans les états financiers consolidés 2018. Enfin, pour la deuxième et la troisième phase de l'OPE en cours au 31 décembre 2018, le Groupe a comptabilisé dans ses états financiers consolidés 2018 son obligation effective ou potentielle de racheter en numéraire la totalité des actions Luxottica restantes non

encore détenues par lui. Il en résulte que, au 31 décembre 2018, EssilorLuxottica a comptabilisé :

- le passif correspondant à l'option de vente accordée au titre des 32 487 842 actions Luxottica non encore en sa possession, pour 1 677 millions d'euros (montant maximal théorique) en *Autres passifs courants* ;
- le reclassement des *Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle* vers les *Capitaux propres part du Groupe* des participations ne donnant pas le contrôle de Luxottica encore en circulation à cette date (c'est-à-dire 6,7 % du capital de Luxottica) pour 417 millions d'euros.

En 2019, suite à la finalisation de la deuxième et de la troisième phase de l'OPE, le Groupe a comptabilisé :

- une augmentation de capital relative à l'émission de 9 259 224 actions EssilorLuxottica d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro, accordées en contrepartie aux détenteurs des actions ordinaires Luxottica apportées durant la deuxième et la troisième phase de l'OPE ; le capital social d'EssilorLuxottica et les primes d'émission ont été augmentées en conséquence (respectivement pour 2 et 1 017 millions d'euros) ;
- un paiement de 641 millions d'euros correspondant à la contrepartie en numéraire versée aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions durant la deuxième et la troisième phase de l'OPE (comptabilisé sur la ligne *Opérations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle* dans le tableau des flux de trésorerie consolidés).

EssilorLuxottica a, par conséquent, extourné le passif relatif à l'obligation effective ou potentielle de racheter en numéraire la totalité des actions Luxottica non détenues au 31 décembre 2018, comptabilisé dans les états financiers consolidés 2018 pour 1 677 millions d'euros, versé 641 millions d'euros aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions en numéraire et augmenté son capital et ses primes d'émissions pour respectivement 2 millions d'euros et 1 017 millions d'euros ; la différence ayant été comptabilisée en *Report à nouveau et autres réserves*.

3.1.3. Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition (retraitement de l'information comparative 2018)

Comme le permet la norme IFRS 3, l'Apport avait été comptabilisé sur une base provisoire dans les états financiers consolidés 2018. Au cours de la période des 12 mois suivant la date d'acquisition, le Groupe a obtenu des

informations complémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et a ajusté rétrospectivement les impacts provisoires reconnus à la date de l'opération, qui se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Notes	1 ^{er} octobre 2018 Impacts provisoires	Ajustements	1 ^{er} octobre 2018 Impacts définitifs
Immobilisations incorporelles	10	10 842	110	10 952
Immobilisations corporelles	11	1 289	-	1 289
Entreprises associées		23	-	23
Autres actifs non courants		195	9	204
Impôts différés actifs	14	214	-	214
Stocks et en cours		1 276	(11)	1 265
Créances clients		1 420	(9)	1 411
Créances d'impôt		64	-	64
Autres actifs courants		394	(5)	389
Trésorerie et équivalents de trésorerie		809	-	809
Actifs destinés à être cédés		17	-	17
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIABLES		16 543	95	16 638
Dettes financières à long terme		1 620	-	1 620
Avantages du personnel	23	305	-	305
Provisions non courantes	25	335	95	430
Autres passifs non courants	26	176	-	176
Impôts différés passifs	14	2 286	32	2 318
Dettes financières à court terme		995	-	995
Dettes fournisseurs		714	-	714
Dettes d'impôts		99	-	99
Provisions courantes	25	51	-	51
Autres passifs courants		1 210	-	1 210
TOTAL DES PASSIFS IDENTIFIABLES		7 791	127	7 918
TOTAL ACTIFS IDENTIFIABLES NET		8 752	(32)	8 720

Le goodwill issu du Rapprochement EL a été ajusté en conséquence comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} octobre 2018 Impacts provisoires	Ajustements	1 ^{er} octobre 2018 Impacts définitifs
Contrepartie transférée	27 868	-	27 868
Participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leur quote-part de l'actif net d'Essilor	416	65	481
Actifs identifiables acquis et passifs repris	8 752	(32)	8 720
GOODWILL	19 532	97	19 629

Conformément aux dispositions d'IFRS 3, ces ajustements ont été comptabilisés comme si l'Apport avait été finalisé le 1^{er} octobre 2018. Par conséquent, l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018 présenté dans ces états financiers a été retraité comme suit :

(i) augmentation du *Goodwill* de 245 millions d'euros (97 millions d'euros relatifs à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition au 1^{er} octobre 2018 et 148 millions d'euros d'effet de change du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018) ;

(ii) hausse des *Actifs incorporels* de 106 millions d'euros net de l'amortissement additionnel comptabilisés à date de l'Apport suite à la reconnaissance de relations clients supplémentaires ;

(iii) hausse des *Impôts différés passifs* de 31 millions d'euros ; et

(iv) hausse des *Provisions non-courantes* de 97 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous détaille les ajustements comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Retraitements au 31 déc. 2018
Goodwill	10	245
Actifs incorporels	10	106
Autres actifs non-courants	13	9
Stocks	15	(11)
Créances clients	16	(9)
Autres actifs courants	18	(5)
Capitaux propres part du Groupe	21	141
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	21	66
Provisions non-courantes	25	97
Impôts différés passifs	14	31

Les comptes de résultat consolidé 2018, l'état du résultat global consolidé 2018 et le tableau des flux de trésorerie consolidé 2018 ont également été retraités pour refléter la charge d'amortissement additionnelle des actifs incorporels de la date de l'Apport jusqu'au 31 décembre 2018 (4 millions d'euros) ainsi que les impacts fiscaux associés.

3.2. Autres regroupements d'entreprises

Les principaux regroupements d'entreprises intervenus au cours de l'année se décomposent comme suit (aussi appelés « autres regroupements d'entreprises ») :

Société	Pays	Mois d'acquisition	Méthode de consolidation	% intérêt	% consolidation
Union Optic	Grèce	01/2019	Intégration globale	33 %*	100 %
Brille24	Allemagne	03/2019	Intégration globale	100 %	100 %
Future Vision	Chine	04/2019	Intégration globale	51 %	100 %
Devlyn	Mexico	06/2019	Intégration globale	100 %	100 %
4Patient Care	États-Unis	07/2019	Intégration globale	100 %	100 %
Barberini Group	Italie	08/2019	Intégration globale	100 %	100 %
Optimed	Australie	09/2019	Intégration globale	75 %	100 %
MES Group	USA	10/2019	Intégration globale	100 %	100 %
Future Eyewear	Suède	11/2019	Intégration globale	100 %	100 %
R. Mathieu Opticians	Île Maurice	11/2019	Intégration globale	51 %	100 %
Antoine Laoun Group	Canada	12/2019	Intégration globale	49 %*	100 %

* Entités contrôlées par des accords de gouvernance.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

L'impact des autres regroupements d'entreprises sur l'état de la situation financière consolidée 2019 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Total autres regroupements d'entreprises
Immobilisations incorporelles	76
Immobilisations corporelles	78
Droit d'utilisation	8
Autres actifs non courants	-
Actifs courants	93
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35
TOTAL ACTIF ACQUIS ÉVALUÉ À LA JUSTE VALEUR (A)	291
Dettes financières non courantes	5
Autres passifs non courants	20
Dettes de loyers courantes et non courantes	9
Dettes financières courantes	1
Autres passifs courants	55
TOTAL PASSIF REPRIS ÉVALUÉ À LA JUSTE VALEUR (B)	90
ACTIF NET ACQUIS (C = A - B)	201
CONTREPARTIE DES ACQUISITIONS (D)	400
CAPITAUX PROPRES PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (E)	3
JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS ACQUIS (C)	201
GOODWILL CONSTATÉ (F = D + E - C)	202
Contrepartie de l'acquisition (D)	(400)
Paievements différés (G)	84
Trésorerie acquise (H)	35
FLUX DE TRÉSORERIE ABSORBÉ PAR L'ACQUISITION (I = D + G + H)	(281)
CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ 2019	67
CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET 2019	(6)

Le montant comptabilisé en *Goodwill* n'est pas déductible fiscalement et correspond principalement aux synergies attendues et aux perspectives de croissance des sociétés acquises au sein du Groupe.

Lorsque les accords de rapprochement prévoient une obligation de racheter ou une option de vente sur toute participation ne donnant pas le contrôle dans les sociétés acquises, le Groupe a appliqué les principes énoncés en Note 1 – Principes comptables significatifs et comptabilisé un passif correspondant dans les *Autres passifs courants* ou dans les *Autres passifs non courants*, en fonction de la date d'exigibilité.

Le montant indiqué sur la ligne *Flux de trésorerie absorbé par l'acquisition* n'intègre pas les flux de trésorerie relatifs aux paiements des dettes de compléments de prix comptabilisées lors des acquisitions réalisées les années précédentes ni les flux de trésorerie relatifs aux exercices d'options de rachat de minoritaires.

La juste valeur utilisée pour les actifs identifiables acquis et les passifs repris des sociétés acquises pendant la période est déterminée de manière provisoire et pourrait être revue ultérieurement, au terme d'une expertise finale ou d'analyses complémentaires. Toute différence résultant de cette évaluation finale sera comptabilisée comme un ajustement rétrospectif du goodwill s'il est constaté dans les douze mois suivant la date d'acquisition et relatif à des événements existants à la date d'acquisition.

La finalisation des autres regroupements d'entreprises n'a pas entraîné pour le Groupe de coûts d'acquisition significatifs.

Sur une base *pro forma* non audité, si ces autres regroupements d'entreprises étaient intervenus en début d'exercice, alors leurs contributions respectives au chiffre d'affaires et au résultat net dans les états financiers consolidés se seraient élevées à 176 et 7 millions d'euros.

Note 4 Information par secteurs opérationnels

4.1. Information par secteurs opérationnels

Conformément aux dispositions d'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, les informations par secteurs opérationnels sur les activités du Groupe sont présentées d'une manière cohérente avec les informations communiquées en interne au Président Exécutif Leonardo Del Vecchio, au Vice-Président Exécutif Hubert Sagnières ainsi qu'aux directeurs à qui le Président Exécutif et le Vice-Président Exécutif ont délégué une partie de leur pouvoir (respectivement à Francesco Milleri et Laurent Vacherot), en leur qualité de principaux décideurs opérationnels, pour les assister dans la gestion des opérations, dans la prise de décisions et dans l'analyse de la performance opérationnelle.

Ces informations sont préparées conformément aux normes IFRS appliquées aux états financiers consolidés du Groupe.

Les critères utilisés pour identifier les secteurs opérationnels sont conformes au mode de gestion actuel du Groupe. Les secteurs opérationnels pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ont été identifiés en conséquence.

Le Groupe compte cinq secteurs opérationnels :

- *Commerce de gros* : fabrication et commerce de gros de lunettes de luxe et de sport haut de gamme provenant des entités du Groupe Luxottica ;
- *Vente de détail* : distribution de lunettes de luxe et de sport haut de gamme provenant des entités du Groupe Luxottica ;
- *Verres et matériels d'optique* : production, prescription, distribution et négoce de verres ophtalmiques et d'appareils pour les opticiens et en rapport avec la vente de verres, par des entités du Groupe Essilor ;
- *Équipements* : production, distribution et vente d'équipements de haute performance, tels que des machines de surfaçage numérique et de traitement des verres, par des entités du Groupe Essilor ; et
- *Sunglasses & Readers* : production, distribution et vente de lunettes de soleil et de vue sans ordonnance, par des entités du Groupe Essilor.

Les informations par secteurs opérationnels au titre de l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Commerce de gros	Vente de détail	Verres et matériels d'optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Éliminations et autres ajustements	Total 2019
Chiffre d'affaires	3 260	6 232	6 791	221	885	-	17 390
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises ^(a)	743	918	805	55	129	(145)	2 505
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises							(827)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL							1 678
Coût de l'endettement financier net							(117)
Autres produits / (charges) financiers							(25)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							(2)
Impôts sur le résultat							(350)
RÉSULTAT NET							1 185
Acquisitions immobilisation corporelles et incorporelles	290	264	289	7	55	-	905
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et du droit d'utilisation	(217)	(710)	(962)	(15)	(129)	(88)	(2 121)

(a) Le résultat du secteur opérationnel *Commerce de gros* provient du chiffre d'affaires réalisé avec des clients tiers uniquement, c'est-à-dire hors « marge de fabrication » dégagée sur le chiffre d'affaires intragroupe avec le secteur opérationnel *Vente de détail*. Le résultat du secteur opérationnel *Vente de détail* provient du produit des ventes, compte tenu du coût des biens achetés au secteur opérationnel *Commerce de gros* au coût de fabrication, qui englobe la « marge de fabrication » correspondante à ces produits.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Du fait du Rapprochement EL réalisé au 1^{er} octobre 2018, le compte de résultat consolidé 2018 présente 12 mois du Groupe Luxottica et trois mois du Groupe Essilor uniquement (voir le paragraphe *Base de préparation des états financiers*). Les informations par secteurs opérationnels au titre de l'exercice 2018 se décomposent comme suit.

<i>En millions d'euros</i>	Commerce de gros	Vente de détail	Verres et matériels d'optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Éliminations et autres ajustements	Total 2018 ^(a)
Chiffre d'affaires	3 187	5 769	1 591	73	214	-	10 833
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises ^(b)	719	849	187	12	53	(156)	1 665
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises							(266)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL							1 399
Coût de l'endettement financier net							(100)
Autres produits / (charges) financiers							(9)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							-
Impôts sur le résultat							(139)
RÉSULTAT NET							1 150
Acquisitions immobilisation corporelles & incorporelles	344	239	100	3	15	-	701
Amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et du droit d'utilisation	(193)	(670)	(241)	(3)	(22)	(89)	(1 219)

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – *Nouvelles normes comptables*, ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

(b) Le résultat du secteur opérationnel *Commerce de gros* provient du chiffre d'affaires réalisé avec des clients tiers uniquement, c'est-à-dire hors « marge de fabrication » dégagée sur le chiffre d'affaires intragroupe avec le secteur opérationnel *Vente de détail*. Le résultat du secteur opérationnel *Vente de détail* provient du produit des ventes, compte tenu du coût des biens achetés au secteur opérationnel *Commerce de gros* au coût de fabrication, qui englobe la « marge de fabrication » correspondante à ces produits.

4.2. Informations par zone géographique

Les zones géographiques comportent l'Amérique du Nord, l'Europe (dont Turquie et Russie), l'Asie, l'Océanie, l'Afrique (dont le Moyen-Orient) et l'Amérique latine.

Le chiffre d'affaires est affecté aux zones géographiques en fonction du pays de résidence des clients, alors que la répartition géographique des actifs non courants est fonction du pays des entités juridiques.

Les informations par zone géographique se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Actifs non courants ^(a)	
	2019	2018 ^(b)	2019	2018 ^(b)
Amérique du Nord	9 154	6 004	6 581	6 493
Europe	4 236	2 466	8 355	8 556
Asie Océanie Afrique	2 892	1 672	2 236	2 306
Amérique latine	1 108	692	587	550
TOTAL	17 390	10 833	17 759	17 905

(a) Actifs non courants hors goodwill.

(b) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe Base de préparation des états financiers) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Pour la zone Amérique du Nord, le Groupe opère principalement aux États-Unis (chiffre d'affaires de 8 722 millions d'euros en 2019) et pour la zone Europe, en France, au Royaume-Uni et en Italie (chiffre d'affaires total de 2 251 millions d'euros en 2019).

3

Note 5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En millions d'euros	2019	2018 ^(a)
Produits vendus	16 236	9 864
Soins de la vue (vision care)	916	742
Examens de la vue et honoraires afférents	123	118
Produits de redevances	80	77
Sous-location	36	34
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	17 390	10 833

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

La ventilation du chiffre d'affaires 2019 par catégories et selon les cinq secteurs opérationnels du Groupe se décompose comme suit :

En millions d'euros	Commerce de gros	Vente de détail	Verres et matériel optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Total 2019
Produits vendus	3 247	5 091	6 791	221	885	16 236
Soins de la vue (vision care)	-	916	-	-	-	916
Examens de la vue et honoraires afférents	-	123	-	-	-	123
Produits des redevances	13	67	-	-	-	80
Sous-location	-	36	-	-	-	36
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	3 260	6 232	6 791	221	885	17 390

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

La ventilation du chiffre d'affaires 2018 par catégories et selon les cinq secteurs opérationnels du Groupe se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Commerce de gros	Vente de détail	Verres et matériel optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Total 2018 ^(a)
Produits vendus	3 175	4 811	1 591	73	214	9 864
Soins de la vue	-	742	-	-	-	742
Examens de la vue et honoraires afférents	-	118	-	-	-	118
Produits des redevances	12	64	-	-	-	77
Sous-location	-	34	-	-	-	34
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	3 187	5 769	1 591	73	214	10 833

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Concernant les actifs et passifs de contrat, voir les Notes 13 – Autres actifs non courants, 18 – Autres actifs courants, 26 – Autres passifs non-courants et 28 – Autres passifs courants.

Note 6 Produits et charges opérationnels

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, les amortissements et pertes de valeur comptabilisés pour les immobilisations incorporelles, corporelles et pour le droit d'utilisation s'élevaient à 2 148 millions d'euros (contre 1 232 millions d'euros en 2018).

Les charges liées aux contrats de location, comptabilisées au niveau du *Résultat opérationnel* se détaillent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 ^(a)
Amortissement du droit d'utilisation	(568)	(463)
Charges de location – contrats de courte durée	(7)	(2)
Charges de location – actifs de faible valeur	(22)	(11)
Charges de location – loyers variables	(368)	(341)
CHARGE TOTALE COMPTABILISÉE AU NIVEAU DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(965)	(817)

(a) L'information comparative présentée a été retraitée pour tenir compte de l'application initiale d'IFRS 16 – Contrats de location comme décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Le portefeuille de contrats de location auquel se rapportent les charges de location mentionnées ci-dessus a évolué entre les deux périodes présentées, l'information comparative 2018 correspondant à 12 mois pour le Groupe Luxottica et à trois mois seulement pour le Groupe Essilor (tel que décrit dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*).

Les coûts de personnel s'élevaient à 5 344 millions d'euros (contre 3 259 millions d'euros en 2018) dont 169 millions d'euros de charges de paiement fondé sur des actions (contre 85 millions d'euros en 2018).

Dans le compte de résultat consolidé, les charges de paiement fondé sur des actions figurent essentiellement en *Frais généraux et administratifs*.

L'effectif se décompose comme suit :

Effectif à la clôture	2019	2018
Commerce de gros	32 924	31 482
Vente de détail	48 712	50 876
Verres et matériel d'optique	64 202	63 591
Équipements	907	899
Sunglasses & Readers	4 497	4 192
TOTAL EFFECTIF	151 242	150 040

Les autres produits et charges se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Plus et moins values sur cessions d'activités ou d'actifs	25	(2)
Autres	(199)	(3)
AUTRES PRODUITS / (CHARGES)	(174)	(5)

L'impact des activités frauduleuses en Thaïlande a été comptabilisé au compte de résultat consolidé 2019 dans le *Résultat opérationnel* sur la ligne *Autres produits / (charges) opérationnels* pour un montant de 185 millions d'euros après prise en compte des effets de change et est présenté sur la ligne *Autres* du tableau ci-dessus (voir le paragraphe *Événements significatifs de l'exercice*).

En septembre 2019, le Groupe a cédé ses intérêts minoritaires dans une entreprise associée aux États-Unis et a enregistré un produit de 37 millions d'euros.

Note 7 Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 ^(a)
Intérêts sur dettes financières et dérivés associés	(113)	(71)
Intérêts sur dettes de loyer	(58)	(47)
Produits d'intérêts	53	18
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(117)	(100)
Produits des dividendes	1	-
Écarts de conversion	(20)	(9)
Autres	(5)	(1)
AUTRES PRODUITS / (CHARGES) FINANCIERS	(25)	(9)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	(142)	(110)

(a) L'information comparative présentée a été retraitée pour tenir compte de l'application initiale d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Note 8 Impôt sur le résultat

L'impôt constaté dans le compte de résultat se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 ^(a)
Impôt courant	(604)	(334)
Impôt différé	254	194
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(350)	(139)

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

3

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

L'impôt constaté dans les autres éléments du résultat global se décompose comme suit :

En millions d'euros	2019			2018 ^(a)		
	Avant impôt	Charge (produit) impôt	Après impôt	Avant impôt	Charge (produit) impôt	Après impôt
Éléments recyclables en résultat						
Couvertures des flux de trésorerie	1	(1)	-	(2)	1	(1)
Couvertures d'investissement net	1	(0)	0	-	-	-
Écarts de conversion	521	-	521	286	-	286
TOTAL (A)	523	(1)	522	284	1	285
Éléments non recyclables en résultat						
Écarts actuariels sur engagements de retraite	(50)	13	(36)	(18)	4	(14)
TOTAL (B)	(50)	13	(36)	(18)	4	(14)
TOTAL (A + B)	473	12	485	266	5	271

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe Base de préparation des états financiers) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

La réconciliation entre le taux d'impôt légal et le taux d'impôt effectif se décompose comme suit :

En % du résultat avant impôt	2019	2018 ^(a)
Taux d'impôt applicable	34,43 %	34,43 %
Bénéfice non imposable et avantages fiscaux	- 8,04 %	- 5,08 %
Retenues à la source	0,89 %	0,10 %
Variation du taux d'impôt	-	- 12,25 %
Impact net des pertes fiscales non reconnues	2,01 %	1,16 %
Ajustements liés aux exercices précédents	- 1,71 %	-
Effet des taux d'imposition des filiales étrangères, différents du taux français	- 10,94 %	- 5,94 %
Autres (net)	6,15 %	- 1,61 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	22,79 %	10,81 %

(a) L'information comparative 2018 a été retraitée pour refléter l'application rétrospective d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe Base de préparation des états financiers) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Note 9 Résultat par action

Le résultat net servant de base au calcul du résultat par action s'élève à 1 077 millions d'euros (contre 1 083 millions d'euros en 2018).

Au 31 décembre 2019, le nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action s'élève à 434 084 752.

En 2018 et jusqu'à la date de réalisation du Rapprochement EL, le 1^{er} octobre 2018, le nombre moyen d'actions ordinaires s'élève à 165 691 424. Ce dernier

chiffre correspond au nombre moyen d'actions Luxottica multiplié par la parité d'échange de 0,4613 action Essilor pour une action Luxottica, telle que spécifiée dans l'Accord de rapprochement (voir la Note 3 – Regroupements d'entreprises). Entre la date du Rapprochement EL (1^{er} octobre 2018) et le 31 décembre 2018, le nombre moyen d'actions ordinaires s'élève à 95 008 287. Ce montant est calculé à partir du nombre moyen d'actions EssilorLuxottica.

Le nombre moyen d'actions servant au calcul du résultat dilué par action se décompose comme suit :

En millions d'euros	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions	434 084 752	260 699 711
Effet dilutif des options de souscription	27 446	36 211
Effet dilutif des attributions d'actions de performance	7 025 327	5 510 385
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	441 137 525	266 246 307

Au 31 décembre 2019, 191 472 options (contre 206 503 en 2018) sont exclues du calcul du nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires car leur effet serait anti-dilutif ⁽¹⁾.

Note 10 Goodwill et autres immobilisations incorporelles

La variation du goodwill et des immobilisations incorporelles pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 se décompose comme suit :

En millions d'euros	Goodwill	Marques Technologies	Relations clients	Autres	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2019						
Coût d'acquisition	23 486	4 723	2 834	5 272	1 488	37 803
Amortissements et dépréciation	-	(1 192)	(67)	(259)	(825)	(2 342)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019 ^(a)	23 486	3 532	2 767	5 013	663	35 461
Acquisitions	-	-	-	-	175	175
Regroupements d'entreprises	206	2	23	44	8	283
Amortissements et dépréciations	-	(218)	(280)	(354)	(195)	(1 046)
Produits de cessions et actifs détenus en vue de leur vente	-	-	-	-	(3)	(3)
Écarts de conversion et autres	382	38	15	78	(10)	504
TOTAL DES VARIATIONS	588	(178)	(242)	(231)	(24)	(87)
Solde au 31 décembre 2019						
Coût d'acquisition	24 074	4 683	2 870	5 384	1 654	38 665
Amortissements et dépréciation	-	(1 329)	(345)	(602)	(1 015)	(3 291)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	24 074	3 353	2 525	4 782	639	35 374

(a) La valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019 a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – Contrats de location comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe Base de préparation des états financiers) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

(1) Ces options ne sont pas incluses dans le calcul de l'effet dilutif car leur valeur moyenne dépasse le cours moyen de l'action au cours de la période ou parce que les critères de performance requis pour les attributions n'ont pas été atteints.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

La variation du goodwill et des immobilisations incorporelles pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Goodwill	Marques Technologies	Relations clients	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2018					
Coût d'acquisition	3 608	1 765	-	268	6 783
Amortissements et dépréciation	-	(1 062)	-	(156)	(1 932)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018 ^(a)	3 608	702	-	112	4 851
Acquisitions	-	-	-	-	104
Regroupements d'entreprises	19 662	2 915	2 833	4 961	30 636
<i>Rapprochement EL</i>	19 629	2 914	2 833	4 940	30 582
<i>Autres regroupements</i>	33	1	-	21	54
Amortissements et dépréciations	-	(105)	(66)	(94)	(410)
Produits de cessions et actifs détenus en vue de leur vente	-	(11)	-	-	(15)
Écarts de conversion et autres	215	30	-	34	295
TOTAL DES VARIATIONS	19 877	2 829	2 767	4 901	30 610
Solde au 31 décembre 2018					
Coût d'acquisition	23 486	4 723	2 834	5 272	37 803
Amortissements et dépréciation	-	(1 192)	(66)	(259)	(2 342)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018 ^(a)	23 486	3 532	2 767	5 013	35 461

(a) La valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 ainsi que les variations de 2018 ont été retraitées pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – *Nouvelles normes comptables* ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Les immobilisations incorporelles les plus significatives du Groupe sont :

- (i) des marques du Groupe, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 est de 3 353 millions d'euros (contre 3 532 millions d'euros au 31 décembre 2018) ;
- (ii) des technologies reconnues en 2018 dans le cadre du Rapprochement EL, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 s'élève à 2 503 millions d'euros (contre 2 767 millions d'euros au 31 décembre 2018) ;
- (iii) des relations clients reconnues en 2018 dans le cadre du Rapprochement EL, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 s'élève à 4 633 millions d'euros (contre 4 892 millions d'euros au 31 décembre 2018).

En 2019, le *Goodwill* a augmenté de 588 millions d'euros, dont :

- 206 millions d'euros relatifs aux acquisitions de l'exercice (voir Note 3 – *Regroupements d'entreprises*) ; et
- 382 millions d'euros résultant de variations de change (en particulier des variations de change sur le goodwill relatif au Rapprochement EL pour 333 millions d'euros).

La principale hausse des *Actifs incorporels* correspond à l'impact des regroupements d'entreprises sur l'exercice (pour 77 millions d'euros) ainsi qu'à des investissements dans l'infrastructure informatique du Groupe (pour 66 millions d'euros).

En 2018, la principale augmentation du *Goodwill* et des *Actifs incorporels* résultait du Rapprochement EL, comme décrit en Note 3 – *Regroupements d'entreprises*. La comptabilisation du Rapprochement EL, incluant la détermination du goodwill, a été finalisée avant le 1^{er} octobre 2019, comme décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises* (paragraphe *Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition* (*retraitement de l'information comparative 2018*)).

10.1. Dépréciation du goodwill

Le test annuel de dépréciation du goodwill est réalisé dans le cadre de l'arrêté comptable. Pour 2019, le Groupe a réalisé le test de dépréciation annuel du goodwill au 30 septembre 2019. Au 31 décembre 2019, aucun indicateur de perte de valeur n'a été identifié.

Suite à l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* (applicable aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019), la valeur d'utilité de chaque groupe d'UGT est calculée de la manière suivante :

- les paiements du principal de loyer et des intérêts associés sont exclus des flux de trésorerie futurs, qui incluent les décaissements relatifs aux loyers variables, aux contrats de courte durée ainsi qu'aux actifs de faible valeur ;
- les flux de trésorerie futurs intègrent également les décaissements nécessaires au renouvellement des actifs de location, à la fin de la période contractuelle de location, qui sont essentiels à la poursuite des activités récurrentes du Groupe ; et

- le taux d'actualisation du Groupe (taux moyen pondéré du capital, CMPC) est déterminé sur la base des informations de marché relatives au coût du capital après application d'IFRS 16 (c'est-à-dire en considérant les dettes de loyer dans la structure du capital propre du secteur d'activité du Groupe).

Par ailleurs, la valeur nette comptable comparée à la valeur recouvrable des groupes d'UGT intègre les droits d'utilisation et exclut les dettes de loyer.

10.1.1. Test de dépréciation du goodwill – Goodwill Luxottica

La valeur comptable du goodwill du Groupe Luxottica (« Goodwill Luxottica »), c'est-à-dire hors goodwill issu du Rapprochement EL et goodwill relatif aux acquisitions réalisées par le Groupe Essilor après le 1^{er} octobre 2018, affectée aux différents groupes d'unités génératrices de trésorerie (groupes d'UGT) se décompose comme suit :

En millions d'euros	Goodwill Luxottica net au 31 décembre 2018	Variations du Goodwill Luxottica	Goodwill Luxottica net au 31 décembre 2019
Commerce de gros	1 387	67	1 454
Vente de détail Optical	1 142	28	1 169
Vente de détail Sun	1 168	16	1 184
TOTAL	3 697	110	3 808

En 2019, le Groupe Luxottica a modifié sa manière de suivre les informations comptables et financières, modifiant ainsi sa définition des groupes d'UGT. En particulier, pour les besoins de la gestion des activités opérationnelles, le goodwill n'est désormais plus suivi au niveau du groupe de l'UGT *Vente de détail Oakley*, cette activité étant intégrée dans le groupe d'UGT *Vente de détail Sun*, dans laquelle le montant du goodwill alloué jusqu'à présent au groupe d'UGT *Vente de détail Oakley* a été reclassé (174 millions d'euros). Par conséquent, le niveau le plus fin au niveau duquel le goodwill est suivi dans le segment *Vente de détail* est : *Vente de détail*

Optical et *Vente de détail Sun*. Le groupe d'UGT *Commerce de gros* n'est pas impacté par ce changement. Les tests de dépréciation sont effectués conformément à la méthode décrite ci-dessus et en Note 1 – Principes comptables. Comme requis par IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, avant d'effectuer le test de dépréciation sur les nouveaux groupes d'UGT auxquels le goodwill a été alloué, le Groupe a également testé les anciens groupes d'UGT. Aucun de ces tests n'a généré la comptabilisation d'une perte de valeur.

La valeur recouvrable pour chaque groupe d'UGT a été déterminée en référence à la valeur d'utilité, sur la base des hypothèses décrites ci-dessous.

Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) s'élève en 2019 à 6,3 % (contre 6,4 % en 2018). Les différents taux d'actualisation après impôt appliqués à chaque groupe d'UGT se décomposent comme suit :

En %	Au 30 septembre 2019	Au 31 décembre 2018
Commerce de gros	6,5 %	6,7 %
Vente de détail Optical	6,1 %	6,3 %
Vente de détail Sun	6,3 %	6,5 %

Les taux de croissance utilisés pour déterminer les valeurs terminales ont été fixés entre 1,8 % et 2,2 % (contre entre 1,9 % et 2,2 % pour 2018), le taux le plus élevé s'appliquant aux marchés émergents. Les taux de croissance utilisés pour déterminer les valeurs à l'infini correspondent aux prévisions d'inflation à long terme des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

En pourcentage, les excédents de valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable nette des groupes d'UGT *Commerce de gros*, *Vente de détail Optical* et *Vente de détail Sun* s'élèvent respectivement à 499 %, 128 % et 114 % (2018 : *Commerce de gros* 496 %, *Vente de détail*

Optical 75 %, *Vente de détail Sun & Luxury* 117 % et *Vente de détail Oakley* 154 %).

Une variation de 50 points de base à la hausse du taux d'actualisation de référence ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019. Une variation de 50 points de base à la baisse du taux de croissance à l'infini ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019.

Une variation de 100 points de base à la baisse sur le *Résultat opérationnel* ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019.

10.1.2. Test de dépréciation du goodwill – Goodwill issu du Rapprochement EL

L'allocation initiale du goodwill issu du Rapprochement EL, présentée dans les états financiers consolidés 2018, était provisoire. En 2019, le Groupe a finalisé la comptabilité d'acquisition résultat du Rapprochement EL (comme décrit dans le paragraphe *Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition (retraitement de l'information comparative 2018)*) et a finalisé l'allocation du goodwill relatif à ce regroupement d'entreprises.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable du goodwill issu du Rapprochement EL et des goodwill reconnus lors des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe Essilor après le 1^{er} octobre 2018 est répartie entre les différents groupes d'UGT comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Goodwill net au 31 décembre 2019
Verres et matériels d'optique – Amérique du Nord	9 772
Verres et matériels d'optique – Europe	3 759
Verres et matériels d'optique – Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique	3 880
Verres et matériels d'optique – Amérique du Sud	480
Équipements	718
Sunglasses & Readers	1 656
TOTAL	20 266

Les tests de dépréciation sont effectués conformément à la méthode décrite ci-dessus en Note 1 – Principes comptables. La valeur recouvrable pour chaque groupe d'UGT a été déterminée à la valeur d'utilité, sur la base des flux de trésorerie actualisés et des hypothèses décrites ci-dessous.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2019 ni en 2018.

Les différents taux d'actualisation après impôt appliqués à chaque groupe d'UGT se décomposent comme suit, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) s'élevant à 6,3 % en 2019 (contre 6,5 % en 2018) :

<i>En %</i>	Au 30 septembre 2019
Verres et matériels d'optique – Amérique du Nord	6,0 %
Verres et matériels d'optique – Europe	5,8 %
Verres et matériels d'optique – Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique	6,6 %
Verres et matériels d'optique – Amérique du Sud	8,8 %
Équipements	5,7 %
Sunglasses & Readers	6,5 %

Le taux de croissance employé pour déterminer les valeurs terminales se situe entre 1,8 % et 3,4 %, les taux les plus élevés étant appliqués aux pays émergents.

En pourcentages, les excédents de valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable nette des UGT *Verres et matériels d'optique – Amérique du Nord, Verres et matériels d'optique – Europe, Verres et matériels d'optique – Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique, Verres et matériels d'optique – Amérique du Sud, Équipements et Sunglasses & Readers* s'élèvent respectivement à 12 %, 19 %, 22 %, 49 %, 37 % et 39 %.

Une variation de 50 points de base à la hausse du taux d'actualisation de référence ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019. Une variation de 50 points de base à la baisse du taux de croissance à l'infini ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019.

Une variation de 100 points de base à la baisse sur le *Résultat opérationnel* ne générerait pas de dépréciation du goodwill à la date du 31 décembre 2019.

Note 11 Immobilisations corporelles et droit d'utilisation

11.1. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2019 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Terrains, constructions et aménagements	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2019				
Coût d'acquisition	2 128	2 335	1 376	5 839
Amortissements et dépréciation	(727)	(1 197)	(576)	(2 500)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019 ^(a)	1 401	1 139	800	3 339
Acquisitions	125	219	385	729
Regroupements d'entreprises	32	39	6	76
Amortissements et dépréciations	(128)	(263)	(143)	(534)
Produits de cessions et actifs détenus en vue de leur vente	(11)	(12)	(14)	(37)
Écarts de conversion et autres	41	136	(131)	45
TOTAL DES VARIATIONS	59	119	102	280
Solde au 31 décembre 2019				
Coût d'acquisition	2 358	2 829	1 570	6 757
Amortissements et dépréciation	(898)	(1 571)	(668)	(3 137)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 460	1 258	902	3 620

(a) La valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019 a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

La variation des immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2018 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Terrains, constructions et aménagements	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2018				
Coût d'acquisition	1 364	1 583	1 067	4 013
Amortissements et dépréciation	(660)	(1 037)	(535)	(2 232)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018 ^(a)	704	545	532	1 782
Acquisitions	115	150	333	599
Regroupements d'entreprises	518	525	252	1 295
<i>Rapprochement EL</i>	517	523	249	1 289
<i>Autres regroupements</i>	1	2	3	6
Amortissements et dépréciations	(83)	(169)	(94)	(346)
Produits de cessions et actifs détenus en vue de leur vente	(3)	(22)	(9)	(34)
Écarts de conversion et autres	150	108	(214)	44
TOTAL DES VARIATIONS	697	593	268	1 558
Solde au 31 décembre 2018				
Coût d'acquisition	2 128	2 335	1 376	5 839
Amortissements et dépréciation	(727)	(1 197)	(576)	(2 500)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018 ^(a)	1 401	1 139	800	3 339

(a) La valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 ainsi que les variations de 2018 ont été retraitées pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

3

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Les principales immobilisations corporelles du Groupe sont :

- des immeubles, essentiellement des usines, laboratoires de prescription et bureaux, dont les implantations reflètent la présence internationale du Groupe ;
- des unités de production et équipements tels que des machines et équipements de production de verres finis et semi-finis.

Les laboratoires de prescription détiennent des machines et équipements destinés au surfaçage, au traitement et au taillage-montage des verres.

La catégorie « Autres » correspond principalement à des immobilisations en cours, d'une valeur comptable d'environ 388 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 345 millions d'euros au 31 décembre 2018).

En 2019, les investissements concernent principalement :

- des améliorations technologiques apportées aux équipements de production du Groupe ainsi qu'à

l'automatisation d'outils de production (129 millions d'euros) ;

- les ouvertures de nouveaux magasins et la rénovation de points de vente plus anciens (142 millions d'euros).

En 2018, la principale hausse des *Immobilisations corporelles* résultait du Rapprochement EL. À l'exception du regroupement d'entreprise susmentionné, les investissements effectués en 2018 concernaient principalement des améliorations technologiques de routine apportées aux équipements de production, l'ouverture de nouveaux magasins et la rénovation de points de vente plus anciens. Le Groupe a également acquis des biens fonciers pour un montant de 107 millions d'euros, principalement dans le cadre de l'acquisition de bureaux à New York.

En l'absence d'indicateur de perte de valeur identifié par la Direction, aucun test de dépréciation spécifique n'a été réalisé en 2019 et en 2018.

11.2. Droit d'utilisation (suite à l'application d'IFRS 16)

Le tableau ci-dessous détaille les impacts comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe suite à l'application d'IFRS 16. En particulier, le tableau montre la valeur nette comptable du droit d'utilisation du Groupe ainsi que les mouvements constatés sur l'exercice 2019.

<i>En millions d'euros</i>	Magasins et autres constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019	1 759	35	34	1 828
Acquisitions	683	5	16	704
Regroupements d'entreprises	8	-	-	8
Amortissement	(538)	(12)	(18)	(568)
Écarts de conversion et autres	41	(4)	3	41
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 955	24	35	2 014

Note 12 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les participations dans les sociétés mises en équivalence s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, la quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à (2) millions d'euros (contre 0,3 million d'euros en 2018).

Note 13 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Autres actifs non financiers	249	231
Autres actifs financiers	129	169
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	378	399

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Les autres actifs non financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie pour 78 millions d'euros (contre 70 millions d'euros en 2018), ainsi qu'à la partie à long terme d'un paiement d'avance lié à un contrat de distribution conclu par Luxottica en 2018 (contrat Bass Pro), pour 47 millions d'euros.

Les actifs de contrat inclus dans les autres actifs non financiers s'élèvent à 3 millions d'euros (contre 17 millions d'euros en 2018).

Les autres actifs financiers correspondent principalement à des prêts et à des participations non consolidées.

Note 14 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés actifs et passifs se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Impôts différés actifs	429	341
Impôts différés passifs	(2 137)	(2 267)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS / PASSIFS (NET)	(1 708)	(1 925)

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – *Nouvelles normes comptables* ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

La variation des impôts différés se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 ^(a)
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER	(1 925)	(27)
Charge / crédit d'impôt constaté en résultat	254	194
Charge / crédit d'impôt constaté en autres éléments du résultat global	12	5
Charge / crédit d'impôt constaté en capitaux propres	1	23
Regroupements d'entreprises	(5)	(2 102)
<i>dont Rapprochement EL</i>	-	(2 104)
<i>dont autres regroupements d'entreprises</i>	(5)	2
Écarts de conversion et autres mouvements	(45)	(17)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	(1 708)	(1 925)

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – *Nouvelles normes comptables* ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Les impôts différés par nature se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Élimination des profits internes	63	61
Différences de durée d'amortissement	(637)	(583)
Provisions temporairement non déductibles	160	101
Écarts actuariels	71	58
Actifs et passifs reconnus lors d'une acquisition	(1 980)	(2 150)
Actifs reconnus sur déficits reportables	129	119
Autres	486	469
TOTAL	(1 708)	(1 925)

(a) Les impôts différés au 31 décembre 2018 ont été retraités pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – *Nouvelles normes comptables* ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables et d'autres différences temporelles, dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs permettent de les utiliser. Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs à hauteur de 163 millions d'euros

au titre des pertes et d'autres différences temporelles (139 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Le Groupe ne comptabilise pas d'impôt différé passif sur les résultats non distribués de ses filiales destinés à être réinvestis de manière permanente.

3

Note 15 Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Matières premières, autres approvisionnements	503	449
Produits en cours	75	65
Produits finis	1 816	1 696
VALEUR BRUTE	2 395	2 210
Provision pour dépréciation	(228)	(176)
VALEUR NETTE	2 166	2 034

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Une provision pour dépréciation des stocks d'un montant de 117 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 (contre 120 millions d'euros pour 2018).

Note 16 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Créances clients – valeur brute	2 498	2 426
Provision pour créances douteuses	(86)	(78)
VALEUR NETTE	2 411	2 348

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

La dépréciation des créances clients au sens de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* comptabilisée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 9 millions d'euros (contre 11 millions d'euros pour 2018).

Note 17 Créances et dettes d'impôt exigible

Les créances et dettes d'impôt exigible se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Créances d'impôts	94	128
Dettes d'impôts	(455)	(99)

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Suite à l'application d'IFRIC 23 *Incertitudes relatives aux traitements fiscaux* au 1^{er} janvier 2019, les passifs relatifs aux traitements fiscaux pour lesquels il existe une probabilité que les autorités fiscales remettent en cause la

position sont présentés sur la ligne *Dettes d'impôt* (tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables).

Au 31 décembre 2019, les *Dettes d'impôt* incluent donc les passifs relatifs aux litiges fiscaux des différents pays dans lesquels le Groupe évolue.

Note 18 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Créances sociales et fiscales	247	189
Avances versées sur commandes	78	64
Charges constatées d'avance	153	137
Autres	211	215
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	690	605
Instrument dérivé	42	39
Investissements court-terme	500	-
Autres	11	11
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	553	50
AUTRES ACTIFS COURANTS – VALEUR NETTE	1 243	655

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – Contrats de location comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

La hausse des *Autres actifs financiers courants* correspond à une part de l'Émission Obligataire de 5 milliards d'euros (voir paragraphe *Événements significatifs de l'exercice*) investi en placements à court terme avec une échéance inférieure à 12 mois (comptabilisé en *Investissements court-terme*).

Les actifs de contrat inclus dans les autres actifs courants s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 15 millions d'euros en 2018).

3

Note 19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Disponibilités et dépôts bancaires	1 895	1 344
Dépôts à terme et fonds monétaires	2 942	485
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 836	1 829

Le Groupe est présent dans certains pays où les liquidités sont soumises à des restrictions légales. Il doit obligatoirement respecter les formalités en vigueur dans ces pays avant de procéder à des transferts de fonds, avec éventuellement un certain décalage et sous réserve du paiement de certaines taxes. Il arrive également que de la trésorerie et les équivalents de trésorerie soient détenus par des filiales pour lesquelles le rapatriement de la trésorerie nécessite l'accord préalable des partenaires locaux.

L'augmentation de *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (ainsi que des *Autres actifs financiers courants*, voir Note 18 – Autres actifs courants) est principalement liée à l'Émission Obligataire de 5 milliards d'euros en novembre 2019.

Note 20 Actifs destinés à être cédés

Le 1^{er} octobre 2018, l'Autorité de la concurrence turque a approuvé le rapprochement entre Essilor et Luxottica après que les deux sociétés se soient engagées à vendre

leur filiale turque intervenant dans la distribution de montures et des lunettes de soleil, avant fin 2019. Cette cession a été effectuée le 5 décembre 2019.

Note 21 Capitaux propres

21.1. Nombre d'actions

La variation du nombre d'actions aux 31 décembre 2019 et 2018 se décompose comme suit :

<i>En nombre d'actions</i>	2019	2018
NOMBRE D' ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	426 777 218	219 125 439
Émission en numéraire réservée aux salariés	249 635	277 926
Émission lors d'un regroupement d'entreprises	-	139 703 301
Émission lors de l'offre publique obligatoire	9 259 224	66 329 548
Attribution d'actions de performance	1 206 509	1 308 339
Exercice d'options de souscription ^(a)	71 845	32 665
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	437 564 431	426 777 218

(a) Incluant 30 915 actions livrées mais non encore constatées.

Du fait du traitement de l'acquisition inversée appliqué dans le contexte du Rapprochement EL (voir la Note 3 – Regroupements d'entreprises), le capital social au 1^{er} janvier 2018 est celui d'Essilor (société acquise sur le plan comptable, mais acquéreur sur le plan juridique), tandis que le montant total des capitaux propres nets à cette même date correspond à celui de Luxottica (acquéreur sur le plan comptable) ; l'écart avec les capitaux propres de Luxottica est comptabilisé en report à nouveau. Il s'ensuit que le nombre d'actions mentionné au 1^{er} janvier 2018 se rapporte à Essilor et que le nombre d'actions mentionné au 31 décembre 2018 correspond à celui d'EssilorLuxottica.

21.2. Capital social

Le capital social de la Société s'élève à 79 millions d'euros au 31 décembre 2019, composé de 437 564 431 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Le capital de la Société s'élevait à 77 millions d'euros au 31 décembre 2018, composé de 426 777 218 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Les variations du capital social et des primes d'émission (émission d'actions ordinaires) se décomposent comme suit :

- Variations de parts d'intérêts sans modification de contrôle : la contrepartie transférée aux détenteurs d'actions ordinaires de Luxottica qui ont participé à la deuxième et à la troisième phase de l'OPE consistait en

0,4613 nouvelle action EssilorLuxottica par action Luxottica (soit un total de 9 259 224 actions EssilorLuxottica d'une valeur nominale de 0,18 euro, correspondant à une augmentation de capital de 2 millions d'euros et de la prime d'émission de 1 017 millions d'euros).

- Attribution d'actions de performance et émission d'actions réservées aux salariés : il s'agit de l'attribution de 1 206 509 actions dans le contexte des plans d'actions de performance et de 249 635 actions dans le cadre du plan d'actions réservées aux salariés.
- Exercice d'options de souscription : relatif à l'attribution de 71 845 actions.

21.3. Actions propres

Les actions propres de la Société correspondent au coût des actions de la Société détenues par le Groupe.

La variation du nombre d'actions propres au cours de l'exercice se décompose comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Annulations	Exercice d'options	Attributions d'actions de performance	Rachat (cession) d'actions	Au 31 décembre 2019
Nombre d'actions propres	1 099 757	-	-	-	(312 447)	787 310

Au 31 décembre 2019, le Groupe détenait 787 310 actions propres, d'une valeur de 68 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, le Groupe détenait 1 099 757 actions propres, d'une valeur de 92 millions d'euros.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le Groupe a comptabilisé une diminution de 24 millions d'euros dans le poste *Actions propres* du fait de la cession de 312 447 actions propres aux salariés Essilor, dans le cadre des plans d'actionnariat salariés.

21.4. Report à nouveau et autres réserves

Le montant du *Report à nouveau et des autres réserves* s'élève à 11 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 10 848 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les principaux changements de la période se décomposent comme suit.

- *Variations de parts d'intérêts sans modification de contrôle* : la comptabilisation de la deuxième et troisième phase de l'OPE se traduit par une augmentation du report à nouveau et des autres réserves d'un montant de 16 millions d'euros provenant de la différence entre les éléments suivants :
 - l'extourne, dans les autres passifs courants, du passif relatif à l'obligation de racheter la totalité des actions Luxottica non détenues au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 677 millions d'euros (voir la Note 3 – Regroupements d'entreprises) ;
 - l'augmentation de capital pour un montant de 1 020 millions d'euros (dont 2 millions d'euros d'augmentation du capital, 1 017 millions d'euros d'augmentation des primes d'émission et 1 million d'euros de coûts associés) résultant de l'émission de 9 259 224 d'actions EssilorLuxottica accordées en contrepartie aux détenteurs des actions ordinaires de Luxottica ;
 - le versement de 641 millions d'euros accordés en contrepartie aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions en numéraire (comptabilisé en *Opérations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle* dans le tableau des flux de trésorerie consolidés).

- *Affectation du résultat* : le résultat net part du Groupe d'EssilorLuxottica retraité au 31 décembre 2018 est venu augmenter le montant du report à nouveau et des autres réserves à hauteur de 1 083 millions d'euros.
- *Paiements fondés sur des actions* : le poste *Report à nouveau et autres réserves* a augmenté de 152 millions d'euros suite à la comptabilisation charges sur paiement en actions comptabilisées en 2019.
- *Dividendes distribués* : les dividendes distribués sur la période pour 887 millions d'euros, décrits ci-après, sont venus diminuer le poste *Report à nouveau et autres réserves*.

Les coûts supportés dans le cadre de l'émission d'instruments de capitaux propres ont été comptabilisés directement en déduction des capitaux propres dans la mesure où ils ont été considérés comme directement liés à la transaction comptabilisée en capitaux propres, sans laquelle ils n'auraient pas été engagés. Les coûts relatifs au Rapprochement EL comptabilisés directement en capitaux propres en 2019 s'élèvent à (2) millions d'euros avant impôt.

21.5. Dividendes

Les dividendes présentés dans le tableau de variation des capitaux propres de 2019 correspondent aux dividendes distribués par EssilorLuxottica alors que les dividendes présentés dans le tableau de variation des capitaux propres de 2018 sont ceux versés par Luxottica du fait de l'acquisition inversée.

Les dividendes distribués par EssilorLuxottica en 2019 s'élèvent à 887 millions d'euros (2,04 euros par action). Les dividendes distribués aux actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 72 millions d'euros sur la même période.

21.6. Participations ne donnant pas le contrôle

La variation des participations ne donnant pas le contrôle se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018^(a)
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER	504	5
Résultat global total de la période	116	71
Variation de périmètre liée au Rapprochement EL		
<i>dont acquisition de filiales avec des participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	2 744
<i>dont variations de parts d'intérêts sans modification de contrôle</i>	-	(2 263)
Autres variations relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	(12)	(46)
Dividendes distribués	(72)	(7)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	535	504

(a) L'information comparative a été retraitée pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – *Nouvelles normes comptables* ainsi que la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – *Regroupements d'entreprises*.

3

Note 22 Dettes financières, incluant les dettes de loyer

Les dettes financières s'élevaient à respectivement 9 416 millions d'euros et 5 702 millions d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018.

La variation des dettes financières sur l'exercice 2019 se décompose comme suit :

En millions d'euros	Solde au 1 ^{er} janvier 2019 ^(a)	Variation des flux de financement ^(b)	Autres variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements ^(c)	Solde au 31 décembre 2019
Dettes financières non-courantes	2 564	4 386	6	12	(103)	6 864
Dettes de loyer non-courantes	1 481	(3)	8	25	109	1 619
TOTAL DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	4 045	4 383	13	36	6	8 484
Dettes financières courantes	1 176	(881)	(3)	10	101	403
Dettes de loyer courantes	481	(568)	1	7	607	529
TOTAL DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	1 657	(1 448)	(2)	18	708	932
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	5 702	2 934	11	54	714	9 416

(a) Le solde au 1^{er} janvier 2019 a été retraité pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

(b) Le montant total des variations de flux de financement correspond aux montants identifiés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés aux postes *Émissions d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme, Remboursements d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme, Variations des autres dettes financières (à court et long terme) et Remboursements du principal des dettes de loyers*.

(c) La colonne « Autres mouvements » inclut les intérêts payés comptabilisés dans les *Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles* du tableau des flux de trésorerie consolidés.

La variation des dettes financières sur l'exercice 2018 se décompose comme suit :

En millions d'euros	Solde au 1 ^{er} janvier 2018 ^(a)	Variation des flux de financement ^{(a) (b)}	Rapprochement EL ^(a)	Autres variations de périmètre ^(a)	Écarts de conversion ^(a)	Autres mouvements ^{(a) (c)}	Solde au 31 décembre 2018 ^(a)
Dettes financières non-courantes	1 650	(85)	1 620	10	7	(637)	2 564
Dettes de loyer non-courantes	1 250	(0)	240	4	2	(15)	1 481
TOTAL DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	2 900	(86)	1 860	14	9	(652)	4 046
Dettes financières courantes	219	(711)	995	7	(3)	668	1 176
Dettes de loyer courantes	404	(455)	63	5	0	464	481
TOTAL DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	622	(1 166)	1 058	12	(2)	1 133	1 657
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	3 522	(1 252)	2 918	26	7	481	5 702

(a) Le solde au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 ainsi que les variations de 2018 ont été retraités pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

(b) Le montant total des variations de flux de financement correspond aux montants identifiés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés aux postes *Émissions d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme, Remboursements d'obligations, de placements privés et d'autres dettes financières à long terme, Variations des autres dettes financières (à court et long terme) et Remboursements du principal des dettes de loyers*.

(c) La colonne « Autres mouvements » inclut les intérêts payés comptabilisés dans les *Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles* du tableau des flux de trésorerie consolidés.

22.1. Dettes financières non-courantes

Le Groupe contracte des dettes financières à long terme pour financer ses activités à moyen/long terme, ainsi que ses acquisitions.

Les dettes financières du Groupe au 31 décembre 2019 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018	Valeur nominale	Devise	Taux d'intérêt nominal	Date d'émission	Échéance
Placement privé américain ^(a)	-	44	50	USD	5,75 %	29/01/2010	29/01/2020
Placement privé américain ^(a)	-	61	70	USD	2,79 %	05/11/2013	05/11/2020
Placement privé américain ^(a)	-	57	65	USD	3,07 %	05/11/2013	05/11/2020
Eurobond	509	520	500	EUR	1,75 %	09/04/2014	09/04/2021
Placement privé américain	173	167	200	USD	2,05 %	05/01/2017	05/01/2022
Prêt bancaire ^(a)	-	250	250	EUR	0,7 % + Euribor 3m	10/03/2017	10/03/2022
Prêt bancaire ^(a)	-	250	250	EUR	0,62 % + Euribor 3m	10/03/2017	10/03/2022
Emprunt obligataire eurodollar	261	257	300	USD	2,50 %	30/06/2017	30/06/2022
Placement privé américain	27	26	30	USD	3,40 %	05/11/2013	04/11/2023
Eurobond	498	500	500	EUR	2,625 %	10/02/2014	10/02/2024
Eurobond	341	335	300	EUR	2,375 %	09/04/2014	09/04/2024
Placement privé américain	83	79	100	USD	2,65 %	05/01/2017	05/01/2027
Eurobond ^(b)	983	-	1 000	EUR	0,75 %	27/11/2019	27/11/2031
Eurobond ^(b)	1 482	-	1 500	EUR	0,38 %	27/11/2019	27/11/2027
Eurobond ^(b)	1 486	-	1 500	EUR	0,13 %	27/11/2019	27/05/2025
Eurobond ^(b)	998	-	1 000	EUR	0,00 %	27/11/2019	27/05/2023
Autres	23	18					
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	6 864	2 564					

(a) Les variations par rapport au 31 décembre 2018 sont présentées sur la ligne *Remboursement d'obligations, de placements privés et d'autres dettes à long terme* dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) Ces lignes se rapportent à l'Émission Obligataire de 5 milliards d'euros de novembre 2019 tel que décrit dans le paragraphe *Émission obligataire de 5 milliards d'euros* ci-dessous.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières non-courantes présentaient une augmentation de 4 300 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018, principalement imputable au placement de l'Émission Obligataire de 5 milliards d'euros mentionné dans le paragraphe *Événements significatifs de l'exercice*, compensé en partie par le reclassement en dettes financières courantes des montants exigibles dans un délai inférieur ou égal à douze mois ainsi qu'au remboursement anticipé de dettes non courantes comptabilisées chez Luxottica. En particulier, dans le cadre de la politique de financement du Groupe, en vertu de laquelle EssilorLuxottica concentrera, à son niveau, la gestion de la trésorerie du Groupe, le Groupe a procédé aux opérations suivantes en 2019 :

- le 8 avril 2019, Luxottica US Holdings a remboursé le placement privé de série E contracté le 29 janvier 2010 pour 50 millions de dollars (soit 45 millions d'euros) ;
- le 23 septembre 2019, le Groupe Luxottica a remboursé par anticipation les deux prêts à terme contractés le 10 mars 2017 pour 500 millions d'euros.

Par ailleurs, EssilorLuxottica et Luxottica ont annoncé le 26 novembre 2019 le lancement d'une sollicitation de

consentements par Luxottica relatif aux 500 millions d'euros d'obligations à échéance 2024 (les « Obligations »). L'objectif était d'inviter les détenteurs des Obligations d'approuver le transfert des Obligations de Luxottica à EssilorLuxottica, la mainlevée des obligations des garants au titre des Obligations et certaines autres modifications des termes et conditions des Obligations. Cette sollicitation de consentements a été effectivement réalisée le 2 décembre 2019. Cette opération n'a pas eu d'impact sur l'Endettement financier net consolidé d'EssilorLuxottica.

Les accords de crédit de la Société comportent certains covenants bancaires (pour plus de détails, voir la Note 29 – Instruments financiers et gestion des risques), que la Société respectait intégralement au 31 décembre 2019.

22.1.1. Émission obligataire de 5 milliards d'euros

Le 31 juillet 2019 EssilorLuxottica s'est porté acquéreur de la participation de HAL dans GrandVision, représentant 76,72 % du capital de GrandVision, et lancera une Offre Publique Obligatoire sur les actions de GrandVision restantes après l'opération (voir paragraphe *Événements significatifs de l'exercice*). À cette date, le Groupe a

3

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

également confirmé avoir obtenu d'institutions financières de premier plan, sous les conditions habituelles, un financement relais d'environ 8 milliards d'euros et indiqué son intention de se refinancer par de la dette et des émissions de titres, ou d'instruments assimilables à des fonds propres, pour un montant maximum de 2 milliards d'euros.

Le 21 novembre 2019, EssilorLuxottica a confirmé le placement d'une émission d'obligations d'un montant total de 5 milliards d'euros avec des maturités de 3,5 ans, 5,5, 8 et 12 ans, assorties respectivement d'un coupon de

0 %, 0,125 %, 0,375 % et 0,750 % (l'« Émission Obligataire de 5 milliards d'euros » comme définit dans le paragraphe *Événements significatifs de l'exercice*). Les émissions obligataires à 5,5, 8 et 12 ans comportent une option de remboursement anticipé pouvant être exercée jusqu'au 30 juillet 2021, à 101 % du pair, en cas de non-réalisation de l'acquisition.

Le montant encaissé net s'élève à 4 954 millions d'euros. L'Émission Obligataire de 5 milliards a été comptabilisée à sa juste valeur diminuée des coûts directement attribuables à la transaction (méthode du coût amorti).

22.2. Dettes financières à court terme

Au 31 décembre 2019, les dettes financières à court terme du Groupe se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018	Valeur nominale	Devise	Taux d'intérêt nominal	Date d'émission	Échéance
Placement privé américain ^(a)	-	66	75	USD	5,39 %	29/01/2010	29/01/2019
Billet de trésorerie américain (USCP) ^(b)	125	223	140	USD	1,96 %	Q3-2019	Q1-2020
Placement privé américain ^(a)	-	87	100	USD	3,1 %	05/11/2013	15/03/2019
Eurobond ^(a)	-	500	500	EUR	3,625 %	19/03/2012	19/03/2019
Placement privé américain ^(a)	-	118	135	USD	2,79 %	05/11/2013	04/11/2019
Placement privé américain	62	-	70	USD	2,79 %	05/11/2013	04/11/2020
Placement privé américain	58	-	65	USD	3,07 %	05/11/2013	04/11/2020
Autres	158	181					
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES	403	1 176					

(a) Les variations par rapport au 31 décembre 2018 sont présentées sur la ligne *Remboursement d'obligations, de placements privés et d'autres dettes à long terme* dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) Les variations par rapport au 31 décembre 2018 sont présentées sur la ligne *Variation des autres dettes financières (à court et long terme)* dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les autres dettes financières courantes correspondent à des concours bancaires courants, découverts et intérêts courus, et s'élèvent à 158 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 181 millions d'euros au 31 décembre 2018).

22.3. Endettement financier net

L'Endettement financier net du Groupe aux 31 décembre 2019 et 2018 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Dettes financières non courantes	6 864	2 564
Dettes financières courantes	403	1 176
TOTAL PASSIFS	7 268	3 740
Investissements court-terme ^(b)	(500)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 836)	(1 829)
TOTAL ACTIFS	(5 336)	(1 829)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (couverture de juste valeur)	(34)	(25)
ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS DETTES DE LOYER	1 898	1 887
Dettes loyer courantes et non courantes	2 148	1 962
ENDETTEMENT FINANCIER NET	4 046	3 849

(a) L'Endettement financier net au 31 décembre 2018 a été retraité pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

(b) Comme décrit en Note 18 – Autres actifs courants.

Note 23 Avantages au personnel

Au 31 décembre 2019, les avantages nets du personnel comptabilisés s'élevaient à 555 millions d'euros (459 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Conformément aux lois et réglementations de chacun des pays dans lequel le Groupe opère, celui-ci a une obligation légale vis-à-vis de ses salariés en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les principaux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi du Groupe Luxottica sont les suivants :

TFR (avantages postérieurs à l'emploi des salariés des sociétés italiennes) :

Les indemnités de fin de contrat (*trattamento di fine rapporto* ou « TFR ») prévues à l'article 2120 du code civil italien représentent le passif estimé, déterminé au moyen de méthodes actuarielles, correspondant au montant dû aux salariés au terme de leur contrat de travail. Cette prestation est principalement composée de la somme des droits calculés sur la base des éléments de rémunération payés aux salariés pendant leur période d'activité et réévalués jusqu'à la fin du contrat de travail. Suite à la réforme législative du 1^{er} janvier 2007 s'appliquant aux sociétés de plus de 50 salariés, une large part des indemnités à payer est comptabilisée en tant que régime à cotisations définies, puisque l'unique obligation de l'employeur consiste à s'acquitter des cotisations aux fonds de pension ou à l'Institut national de la protection sociale (INPS). Le passif correspondant aux indemnités de fin de contrat antérieur au 1^{er} janvier 2007 reste comptabilisé en tant que régime à prestations définies et doit être évalué au moyen de méthodes actuarielles.

Régimes de retraite aux États-Unis :

- **Lux Pension Plan** — US Holdings finance un régime de retraite qui est appelé Luxottica Group Pension Plan (ci-après le « Lux Pension Plan »). Ce régime non obligatoire à prestations définies prévoit le versement de prestations aux salariés éligibles présents ou passés de US Holdings à compter de leur départ à la retraite. Les engagements de retraite sont provisionnés progressivement en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle des salariés à l'exclusion des éléments non monétaires. Les participants au régime deviennent éligibles au Lux Pension Plan au bout de trois ans d'ancienneté qualifiante telle que définie dans le Lux Pension Plan. En 2013, ce dernier a été modifié de manière à ne plus accueillir dans le régime les salariés recrutés à partir du 1^{er} janvier 2014.
- **Lux SERP** — US Holdings propose également un régime de retraite complémentaire non éligible, non abondé et destiné aux cadres supérieurs de la société (ci-après le « Lux SERP ») qui permet aux participants des régimes de retraite éligibles de bénéficier des prestations supplémentaires, en sus du montant définis par la législation fiscale américaine en vigueur. Le passif de ce régime utilise les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles du Lux Pension Plan.
- US Holdings propose également le régime de retraite complémentaire de Cole National Group, Inc. (ci-après « Cole »). Ce régime non éligible, non abondé de type « SERP » s'adresse à certains salariés des sociétés américaines susmentionnées choisis par le Conseil d'administration de Cole, sur la recommandation du directeur général en poste à ce moment. Ce régime permet de toucher des prestations supérieures au montant permis par la législation fiscale américaine en

vigueur. Le passif de ce régime utilise les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles du Lux Pension Plan.

- Tous ces régimes fonctionnent selon le cadre réglementaire américain. Ils sont régis par la loi américaine sur l'épargne-retraite et les fonds de pension de 1974, telle qu'amendée (ci-après « la loi ERISA »). Le comité de placement et de conformité des régimes ERISA du Groupe Luxottica contrôle et gère le fonctionnement et la gestion des régimes. Ces régimes exposent le Groupe à des risques actuariels tels que les risques de longévité, de change et de taux d'intérêt.

Autres :

En Australie et à Hong Kong, le Groupe Luxottica s'acquitte de cotisations obligatoires à des fonds de pension qui accordent des prestations aux salariés, sur la base d'un système à cotisations définies, en cas de retraite, de démission, de blessure ou de décès. Les cotisations à ces fonds de pension à cotisations définies sont comptabilisées en charges au moment où elles sont payées ou exigibles au profit du fonds. Les cotisations sont revalorisées sur la base des taux légaux en vigueur et de la rémunération annuelle.

Les principaux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi du Groupe Essilor sont les suivants :

France :

- **Article 39** : depuis sa création en 1997, le Groupe Essilor propose à leurs cadres dirigeants (catégories III C et HC au sens de la convention collective française de la métallurgie) un dispositif qui récompense la fidélité des dirigeants ayant accompli une grande partie de leur carrière au sein de la Société, sous la forme d'un régime de retraite complémentaire qui vient s'ajouter aux dispositions générales (article 39 du Code général des impôts français) applicables à tous les autres salariés. Les salariés éligibles devaient faire valoir au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe pour bénéficier du dispositif. De plus, ils devaient être salariés du Groupe au moment de leur départ à la retraite. La retraite complémentaire était calculée en fonction du nombre d'années de service au sein du Groupe et d'une moyenne du salaire annuel brut (part fixe et part variable) calculée sur les trois plus fortes rémunérations annuelles perçues au sein du Groupe. Depuis le 4 juillet 2019, la Loi Pacte a modifié le traitement de l'Article 39 et ces plans ne sont désormais plus autorisés. Cet amendement génère un coût des services passés relatif au changement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Ce plan est fermé aux nouveaux arrivants et les droits en sont actuellement gelés. 29 cadres dirigeants étaient concernés par ce plan.
- **Primes au titre de la médaille du travail et indemnités de fin de carrière** : les médailles du travail et indemnités de fin de carrière sont régies par des dispositifs légaux obligatoires applicables à toutes les entreprises immatriculées en France. À son départ à la retraite, chaque salarié peut prétendre à une indemnité forfaitaire dont le montant dépend de son ancienneté dans le Groupe. Ses droits sont acquis selon les dispositions légales (droit du travail français), la convention collective et les accords propres à l'entreprise en vigueur à la date d'entrée du salarié dans le Groupe.

Une provision est comptabilisée dans les états financiers consolidés pour cette obligation au titre des prestations définies. Le régime le plus significatif est administré par Essilor International (SAS). Pour cette entité, les droits sont calculés en fonction des modalités fixées par la convention collective de la métallurgie (dans les compléments de salaires).

Aucun actif n'est associé en couverture de cette obligation au titre des prestations définies qui concerne les 2 859 salariés français travaillant en contrat à durée indéterminée pour le Groupe au 31 décembre 2019.

Allemagne :

Il existe plusieurs types de régimes à prestations définies en Allemagne, dont le plus important est administré par Essilor GmbH. Au 31 décembre 2019, ce plan comptait 277 membres actifs et 723 membres non actifs (dont 288 retraités). Ce plan est fermé aux nouveaux arrivants et les droits en sont actuellement gelés. Avant ce changement de statut, les conditions d'affiliation des salariés à ce régime étaient les suivantes : être titulaire d'un contrat à durée indéterminée, avoir moins de 55 ans et compter un certain nombre d'années d'ancienneté.

Les droits offerts par ce plan sont fonction du salaire final : les sommes versées s'appuient sur un pourcentage de 0,4 % du salaire de base pour chaque année de service prise en compte, plus 12 % supplémentaires.

Aucun actif n'est associé en couverture de cette obligation au titre des prestations définies.

États-Unis :

Il existe plusieurs types de régimes à prestations définies aux États-Unis, dont le plus important concerne Essilor USA.

- **Essilor USA : régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants** : Essilor USA récompense la fidélité des cadres dirigeants qui effectuent une partie significative de leur carrière au sein du Groupe, au moyen d'un régime de retraite supplémentaire. Au 31 décembre 2019, ce régime à prestations définies comptait cinq membres actifs et huit membres non actifs.

Les cadres dirigeants éligibles doivent être âgés d'au moins 62 ans, occuper un poste de direction depuis au moins cinq ans et compter au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe. En outre, ils doivent être salariés du Groupe au moment de leur départ à la retraite. La retraite complémentaire représente 40 % du salaire de base perçu au cours des trois dernières années précédant le départ à la retraite.

De plus, d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont accordés en cas de retraite anticipée, de décès ou de fin du contrat de travail se traduisant par des conditions d'accès moins exigeantes et des prestations moins favorables.

Aucun actif n'est associé en couverture de cette obligation au titre des prestations définies.

La variation de l'obligation au titre des prestations définies se décompose comme suit :

En millions d'euros	2019			2018		
	Obligations au titre des prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Excédent des obligations (actifs)	Obligations au titre des prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Excédent des obligations (actifs)
VALEUR AU 1^{ER} JANVIER	1 456	997	459	923	802	122
Comptabilisé en résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	62	-	62	45	-	45
Coût des services passés	(12)	-	(12)	-	-	-
Effet de l'actualisation	44	32	13	33	26	6
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE	94	32	63	77	26	51
Compris dans les autres éléments du résultat global						
Perte (gain) liés à la réévaluation :						
Écarts actuariels liés à :						
des hypothèses démographiques	1	-	1	5	-	5
des hypothèses financières	178	-	178	(63)	-	(63)
des ajustements liés à l'expérience	13	-	13	10	-	10
Rendement des actifs du régime hors produits d'intérêt	-	141	(141)	-	(67)	67
Écarts de conversion et autres mouvements	35	19	17	41	37	4
TOTAL MOUVEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	227	160	66	(9)	(30)	22
Autres						
Cotisations aux actifs du régime	-	16	(16)	-	35	(35)
Prestations versées par le régime	(67)	(50)	(17)	(49)	(42)	(8)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	513	206	307
dont Rapprochement EL	-	-	-	504	200	304
dont autres regroupements d'entreprises	-	-	-	9	6	3
TOTAL AUTRES MOUVEMENTS	(67)	(34)	(33)	464	199	265
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	1 709	1 154	555	1 456	997	459

Le taux d'actualisation constitue une hypothèse majeure de l'évaluation des obligations au titre des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi. Conformément à la norme IAS 19 – *Avantages au personnel*, des taux différents ont été déterminés en fonction de la devise de l'engagement, sur la base du rendement des obligations

privées les mieux notées dont la maturité est identique à celle des régimes, ou du rendement des emprunts d'État lorsque le marché privé est insuffisamment liquide.

Le rendement des actifs du régime est déterminé en fonction de l'allocation des actifs et des taux d'actualisation utilisés.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Les principaux taux utilisés par le Groupe se décomposent comme suit :

En %	2019			2018		
	Zone euro	États-Unis	Royaume-Uni	Zone euro	États-Unis	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	0,6 %-0,9 %	2,9 %-3,3 %	2,1 %	1,6 %-1,8 %	4,2 %-4,4 %	2,8 %
Taux d'inflation	1 %-1,8 %	3 %	3,1 %	1,5 %-1,8 %	2,5 %-3,5 %	3,1 %
Rendement moyen pondéré des actifs du régime	12 %	10,4 %	14,6 %	3,4 %	4,6 %	6,6 %
Taux moyen pondéré des augmentations de salaire	2 %-2,3 %	1,5 %-4,8 %	0 %	2,4 %-2,5 %	4,8 %	1,6 %

L'allocation des actifs du régime se décompose comme suit :

En %	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Actions et fonds d'investissement	33 %	31 %
Obligations et autres fonds de titres à revenus fixes	53 %	46 %
Fonds généraux d'assurances	3 %	12 %
Immobilier	4 %	4 %
Autres	6 %	7 %
TOTAL	100 %	100 %

L'objectif à long terme du régime consiste à dégager des rendements suffisants pour assurer les obligations de prestation, et pour maintenir un niveau de liquidités suffisant pour payer les prestations et les dépenses administratives.

Les actifs du régime sont investis dans des fonds de pension ou dans des compagnies d'assurance, et gérés directement par les gérants de ces fonds et compagnies, lesquels décident des stratégies de placement et des allocations d'actifs appropriées.

Les actifs du régime sont également investis dans des portefeuilles diversifiés sur différentes catégories d'actifs en fonction des objectifs de l'allocation d'actifs. Ils sont gérés selon un ensemble de stratégies de gestion diversifiées appliquées par différents consultants nommés à cet effet. La gestion du risque est assurée au moyen de la diversification des placements selon les différents types d'actifs, de gérants, de stratégies, de capitalisations boursières (pour les actions) et de valeurs mobilières.

Certaines opérations ou valeurs mobilières ne sont pas autorisées dans les fonds de pension, telles que l'achat ou la vente de contrats sur des matières premières et les placements immobiliers (sauf dans des fonds fiduciaires), ainsi que les certificats américains d'actions étrangères (ADR) ou les actions propres de la Société. Le risque est également géré à la fois au niveau des catégories d'actifs et au niveau des gérants, au moyen de valeurs de référence et d'objectifs de performance. Les gérants sont contrôlés en permanence et leur performance est comparée à leurs objectifs de performance et aux valeurs de référence.

Les placements sont conformes à la réglementation en vigueur dans les pays concernés.

Toutes les autres hypothèses restant inchangées, des variations raisonnablement probables, à la date de clôture, d'une des principales hypothèses actuarielles se seraient traduites comme suit sur le montant de l'obligation au titre des régimes à prestations définies :

En millions d'euros	Taux d'actualisation		Taux d'augmentation des salaires	
	- 50 bps	+ 50 bps	- 100 bps	+100 bps
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	1 829	1 541	1 649	1 710

Note 24 Paiements fondés sur des actions

Les charges relatives aux paiements fondés sur des actions sont évaluées à l'aide des méthodes décrites en Note 1 – Principes comptables et se répartissent comme suit :

En millions d'euros	2019	2018
Actions de performance	(110)	(35)
Actions sous conditions de présence	(25)	(26)
Options de souscription d'actions	(2)	(3)
Augmentations de capital réservées aux salariés	(31)	(22)
CHARGES SUR PAIEMENTS EN ACTIONS	(169)	(85)

24.1. Actions de performance

Depuis 2006, le Groupe procède à l'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance du cours de l'action (actions de performance). Ces plans permettent aux bénéficiaires de recevoir un certain nombre d'actions de performance en fonction de l'évolution annualisée du cours de l'action de la Société sur cette période par rapport au cours de référence à la date d'attribution (moyenne des 20 cours de Bourse

précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution).

Le nombre maximum d'actions de performance qui seraient attribuées si les conditions de performance étaient réalisées s'élève à 2 322 966 pour 2019.

L'évolution du nombre d'actions de performance existantes sur l'exercice se décompose comme suit :

En nombre d'actions	2019
ACTIONS DE PERFORMANCE AU 1^{ER} JANVIER 2019	5 510 385
Attributions définitives d'actions de performance	(1 198 509)
Actions de performance annulées	(393 115)
Attributions de l'exercice	2 322 966
ACTIONS DE PERFORMANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 241 727

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la charge au titre des actions de performance attribuées en 2019 (individuelles et collectives) sont les suivantes :

- volatilité de l'action : 16,2 % – 16,6 % ;
- taux d'intérêt sans risque : (0,6 %) – (0,7 %) ;
- rendement : 1,6 %.

Sur la base de ces hypothèses, la juste valeur moyenne pondérée d'une action attribuée en 2019 était de 49,13 euros.

24.2. Attribution d'actions sous conditions de présence

Fin décembre 2017, le Conseil d'administration de Luxottica a approuvé un plan de rétention en numéraire à long terme (le « plan d'incitation à long terme ») dont les droits seraient considérés acquis au 30 mars 2021. Les modalités de ce plan laissent à Luxottica le choix de procéder au règlement en numéraire ou en actions EssilorLuxottica, sous réserve de l'accord des instances de gouvernance compétentes.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica réunie le 29 novembre 2018 a donné son aval à l'attribution d'actions gratuites existantes (sans condition de performance) aux salariés du Groupe Luxottica, en remplacement des primes de rétention en numéraire.

Conformément à la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, dans les états financiers consolidés d'EssilorLuxottica le plan était comptabilisé comme un paiement fondé sur des actions, versé en numéraire jusqu'au 29 novembre 2018 puis versé en actions à compter de cette date. Le passif correspondant au plan réglé en numéraire a été comptabilisé dans les capitaux propres.

Le 6 mars 2019, le Conseil d'administration de Luxottica a proposé l'attribution d'actions aux salariés du Groupe Luxottica, qui a ensuite été approuvée par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica le 7 mars 2019. Au 31 décembre 2018, le plan constituant un paiement fondé sur des actions était déjà comptabilisé en capitaux propres.

24.3. Options de souscription d'actions

En 2019, 71 845 actions ont été acquises, 36 201 options annulées et 127 117 options attribuées. Il s'ensuit que le nombre total d'options en circulation à fin décembre 2019 s'élève à 509 989.

Concernant les options exercées au cours de l'exercice 2019, le cours moyen pondéré de l'action Essilor s'est élevé à 92,25 euros. La charge totale comptabilisée au cours de la période s'élève à 2 millions d'euros.

24.4. Émission d'actions réservées aux salariés

La charge totale constatée au titre de l'émission d'actions réservées aux salariés au titre de l'exercice 2019 s'élève à 31 millions d'euros, dont 18 millions dans le cadre du plan Boost (une offre de souscription d'actions existantes de EssilorLuxottica réservée aux salariés des filiales étrangères du Groupe, étendue en 2019 à certains employés de Luxottica).

Au cours de la période, le Groupe a émis 249 635 actions réservées à ses salariés, dont la juste valeur moyenne pondérée, calculée à partir du cours de Bourse des actions de la Société, s'élevait à 109,63 euros.

De plus, le Groupe a attribué 312 447 actions propres à ses salariés dans le cadre du plan de performance Boost.

Note 25 Provisions (courantes et non courantes)

Les provisions aux 31 décembre 2019 et 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(b)
Provisions pour garanties	110	108
Provisions pour litiges	172	174
Provisions auto-assurance	32	32
Provisions pour risques fiscaux ^(a)	-	335
Provisions pour restructurations et autres risques	90	87
TOTAL PROVISIONS	404	736
<i>dont provisions courantes</i>	139	211
<i>dont provisions non courantes</i>	265	525

(a) Le Groupe applique IFRIC 23 à date de première application (soit le 1^{er} janvier 2019), tel que décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

(b) Les provisions au 31 décembre 2018 ont été retraitées pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

La variation des provisions au 31 décembre 2019 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Garanties et retours	Litiges	Auto- assurance	Restructurations et autres	Total
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2019 ^(a)	108	174	32	87	401
Dotations de la période	27	17	12	36	92
Utilisation de la période	(29)	(19)	(13)	(29)	(90)
Reprises	(1)	(1)	-	(7)	(9)
Écarts de conversion	2	2	1	7	11
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
Autres mouvements	3	(0)	-	(4)	(1)
TOTAL DES VARIATIONS	2	(2)	-	3	3
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	110	172	32	90	404
<i>dont provisions courantes</i>	100	2	7	30	139
<i>dont provisions non courantes</i>	10	170	25	60	265

(a) Les provisions au 1^{er} janvier 2019 ont été retraitées pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises ainsi que la première application d'IFRIC 23 tel que décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

La variation des provisions au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Garanties et retours	Litiges	Auto- assurance	Risques fiscaux	Restructurations et autres	Total
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2018	72	21	30	101	77	301
Dotations de la période	19	8	11	18	21	78
Utilisation de la période	(21)	(7)	(11)	(27)	(47)	(112)
Reprises	-	-	-	(23)	(20)	(43)
Écarts de conversion et autres mouvements	-	-	1	33	(4)	30
Regroupements d'entreprises	38	151	-	232	59	481
<i>Rapprochement EL</i> ^(a)	38	151	-	232	59	481
<i>Autres regroupements</i>	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS	36	153	2	234	9	434
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018 ^(a)	108	174	32	335	87	736
<i>dont provisions courantes</i>	100	3	6	76	26	211
<i>dont provisions non courantes</i>	8	171	26	259	60	525

(a) Les informations 2018 ont été retraitées pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Les provisions pour litiges correspondent à différentes procédures judiciaires survenues dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Les provisions auto-assurance correspondent aux provisions constituées depuis que le Groupe s'assure lui-même contre certains risques. Le Groupe est auto-assuré contre certaines pertes liées à la rémunération des salariés, à la responsabilité civile, au risque propre ainsi qu'à l'assurance médicale des salariés au titre des sinistres

survenus mais non encore déclaré. La provision est estimée sur la base de son historique de sinistres et sur les moyennes du secteur. Toutefois, le montant final des sinistres ne peut être déterminé à plus de cinq ans.

Parmi les autres provisions figurent essentiellement les charges à payer au titre des indemnités des agents commerciaux de certaines sociétés italiennes (*Fondo Indennità Suppletiva di Clientela*).

Note 26 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants aux 31 décembre 2019 et 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Dettes sur options de rachat de minoritaires long terme	159	153
Dettes fournisseurs et autres dettes liées aux immobilisations financières	8	49
Instruments dérivés	-	4
Autres passifs non courants	27	20
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	193	226

(a) Les autres passifs non courants ont été retraités pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Les autres passifs non courants incluent également des passifs de contrat, d'un montant de 2 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2018).

3

Note 27 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élevaient à 1 770 millions d'euros (contre 1 745 millions d'euros au 31 décembre 2018).

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	1 770	1 745

La valeur comptable des dettes fournisseurs est proche de leur juste valeur.

Note 28 Autres passifs courants

Les soldes des autres passifs courants aux 31 décembre 2019 et 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Dettes sur options de rachat de minoritaires court terme	267	1 898
Dettes liées aux investissements financiers à court terme	49	25
Charges de personnel, cotisations sociales, TVA et autres dettes d'impôt	1 005	895
Primes et escomptes	329	290
Instruments financiers dérivés	6	10
Autres passifs courants	665	645
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	2 320	3 762

(a) Les autres passifs courants ont été retraités pour refléter l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* comme décrit en Note 2 – Nouvelles normes comptables.

Au 31 décembre 2018, le Groupe avait comptabilisé en *Autres passifs courants* 1 677 millions d'euros relatifs aux options de vente à court terme accordées aux actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'obligation effective ou potentielle de racheter, en numéraire, la totalité des actions Luxottica non détenues au 31 décembre 2018, ainsi que des passifs au titre des investissements financiers à court terme (voir Note 3 – Regroupements d'entreprises).

Pendant le premier semestre 2019, suite à la finalisation de la deuxième et troisième phases de l'OPE, le Groupe a versé 641 millions d'euros aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions en numéraire et a par conséquent extourné la dette comptabilisée pour 1 677 millions d'euros au 31 décembre 2018 relative à l'obligation effective ou potentielle de racheter, en numéraire, la totalité des actions Luxottica non détenues à cette date.

Les autres passifs courants comprennent également des passifs de contrat, d'un montant de 60 millions d'euros (contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Note 29 Instruments financiers et gestion des risques

29.1. Instruments financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée

En millions d'euros	Notes	Total	Actifs financiers / (passifs) – évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Participations – juste valeur par le biais des éléments du résultat global	Actifs financiers / (passifs) au coût amorti	Autres passifs financiers	Instruments dérivés qualifiés comme instruments de couverture
Autres actifs financiers non courants (hors instruments dérivés)	13	129	-	33	97	-	-
Créances clients	16	2 411	-	-	2 411	-	-
Autres actifs financiers courants (hors instruments dérivés)	18	511	500	-	11	-	-
Instruments financiers dérivés	13-18	42	5	-	-	-	37
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	4 836	2 942	-	1 895	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS		7 930	3 447	33	4 414	-	37
Dettes financières à long terme	22	6 864	-	-	6 864	-	-
Autres passifs financiers non courants (hors instruments dérivés) ^(a)	26	192	3	-	30	159	-
Dettes financières à court terme	22	403	-	-	403	-	-
Dettes fournisseurs	27	1 770	-	-	1 770	-	-
Autres passifs financiers courants (hors instruments dérivés) ^(b)	28	316	48	-	1	267	-
Instruments financiers dérivés	26-28	6	3	-	-	-	4
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS		9 551	53	-	9 068	426	4

(a) Hors passifs de contrat IFRS 15.

(b) Hors charges de personnel, cotisations sociales, TVA et autres impôts indirects à payer, primes et décotes, passifs courants et passifs de contrat au sens d'IFRS 15.

La valeur comptable des actifs et des passifs comptabilisés au coût amorti est proche de leur juste valeur à l'exception des emprunts à long terme pour lesquels la juste valeur est égale à 6 973 millions d'euros.

Les hiérarchies de juste valeur des actifs et passifs financiers se décomposent comme suit :

- dettes financières : la juste valeur des instruments de dette cotés est égale à leur valeur de marché. La hiérarchie retenue pour déterminer leur juste valeur est celle de Niveau 1. La juste valeur des instruments de dette non cotés est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, sur la base du taux du marché actuellement disponible pour des créances similaires et après ajustement compte tenu de la note de crédit actuelle de la Société. La hiérarchie retenue pour déterminer leur juste valeur est celle de Niveau 2 ;
- trésorerie et équivalents de trésorerie : le niveau de hiérarchie retenu pour déterminer la juste valeur des fonds communs de placement est le Niveau 1 ;
- instruments financiers dérivés : la juste valeur des instruments financiers dérivés correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs calculés en utilisant les données de marché disponibles. Le niveau de hiérarchie retenu pour déterminer cette juste valeur est le Niveau 2 ;
- investissements dans des titres de capitaux propres qualifiés par le Groupe à la juste valeur par les autres éléments du résultat global : le niveau de hiérarchie retenu pour déterminer cette juste valeur est de Niveau 3.

3

Les Autres passifs financiers intègrent les dettes sur options de rachat de minoritaires ainsi que les dettes liées aux investissements financiers. La variation de la juste valeur des engagements au titre des options de vente est comptabilisée dans les capitaux propres du Groupe.

29.2. Risques de contrepartie

29.2.1. Risques de crédit lié à la gestion des ressources financières

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre de la gestion de ses ressources financières, c'est-à-dire au risque qu'une banque manque à ses obligations contractuelles (placements à court terme, instruments de couverture ou lignes de crédit), ce qui induirait une perte financière pour le Groupe.

La défaillance d'une contrepartie peut se traduire par une perte de valeur (cas du non-remboursement d'un actif) ou par une perte de liquidité (impossibilité de tirer sur une ligne de crédit non utilisée).

Pour limiter ce risque :

- la trésorerie disponible est investie à court terme ;
- le Groupe ne traite qu'avec des établissements bancaires de premier plan tout en menant une politique de diversification prudente. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie (hors fonds monétaires) et les investissements court-terme, la première contrepartie financière du Groupe, qui détient la part la plus importante de ses liquidités (15 % du total), est notée BBB.

Le Groupe souscrit à des contrats dérivés dans le cadre de divers contrats-cadres qui contiennent des clauses permettant de compenser les montants à recevoir et à payer uniquement en cas de survenance d'évènements futurs tels que le défaut ou tout autre risque de crédit de l'une des parties contractantes. Dans la mesure où le Groupe ne dispose d'aucun droit légal contractuel à compenser les montants reconnus, les accords mentionnés ne remplissent pas les critères de compensation dans les états financiers.

À la connaissance du Groupe, aucune perte potentielle induite par l'incapacité des contreparties susmentionnées à s'acquitter de leurs obligations contractuelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

29.2.2. Risques de crédit lié aux contreparties commerciales

Le Groupe assure la gestion localement et le suivi du risque de crédit de manière centralisée. Une partie de son chiffre d'affaires est toutefois réalisée directement auprès des clients finaux, ce qui n'expose le Groupe à aucun risque de crédit.

Le risque de crédit du Groupe n'est pas fortement concentré et, dans tous les cas, le Groupe dispose de procédures adéquates pour s'assurer que ses ventes de produits et de services sont effectuées à des clients qu'il estime fiables au vu de leur situation financière et de son expérience passée. Des limites de crédit sont fixées en tenant compte de l'évaluation, interne et externe, de la solvabilité des clients. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée au moyen de procédures automatiques.

Au 31 décembre 2019, les créances clients échues non dépréciées s'élevaient à 293 millions d'euros (contre 301 millions d'euros fin 2018).

En millions d'euros	2019	2018 ^(c)
Créances clients à moins d'un an ^(a)	2 411	2 348
Créances clients à plus d'un an ^(b)	38	38
dont :		
<i>créances clients non échues</i>	2 156	2 085
<i>créances clients échues</i>	293	301

(a) Au poste *Créances clients* de l'état de la situation financière consolidée.

(b) Au poste *Autres actifs non courants* de l'état de la situation financière consolidée.

(c) Les provisions au 31 décembre 2018 ont été retraitées pour refléter la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition relatif au Rapprochement EL (défini dans le paragraphe *Base de préparation des états financiers*) tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

29.3. Risques de liquidité

Les activités du Groupe l'exposent au risque que ses sources de liquidité ne se révèlent insuffisantes pour couvrir ses besoins de financement. Le Groupe vise à disposer d'un approvisionnement permanent en liquidité pour assurer son indépendance et sa croissance. Sa politique de financement repose sur la diversification des sources de financement, sur le recours à des financements à moyen et long terme, sur un étalement de l'échéance de ses dettes dans le temps et sur la mise en place de lignes de crédit bancaire confirmées.

Au 31 décembre 2019, l'essentiel des financements à long terme et des lignes de crédit du Groupe était concentré sur EssilorLuxottica, qui assure ensuite le refinancement des filiales. Certaines sociétés peuvent toutefois préférer se financer localement, lorsque les financements intragroupes ne sont pas envisageables au regard de la réglementation locale.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait de 5 201 millions d'euros de lignes de crédit confirmées auprès d'établissements bancaires de premier plan. Au 31 décembre 2019, aucune de ces lignes n'avait été utilisée.

EssilorLuxottica a reçu les notations de crédit suivantes :

	Long terme	Court terme	Perspectives	Dernière opinion
Moody's	A2	Prime-1	Stable	1 ^{er} août 2019
Standard & Poor's	A	A-1	Stable	31 juillet 2019

La répartition de l'Endettement financier net (hors dettes de loyer) et des lignes de crédit disponibles du Groupe par échéance contractuelle à fin 2019 se décompose comme suit :

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	>2026	Total
Obligations	-	509	261	998	839	1 486	-	2 465	6 559
Billets de trésorerie	125	-	-	-	-	-	-	-	125
Prêts bancaires	61	1	1	2	-	-	-	-	65
Placement privé	120	-	173	27	-	-	-	83	403
Comptes créditeurs de banques	37	-	-	-	-	-	-	-	37
Autres dettes	60	14	5	-	-	-	-	-	79
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	403	524	441	1 027	839	1 486	-	2 548	7 268
Investissements court-terme	(500)	-	-	-	-	-	-	-	(500)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 836)	-	-	-	-	-	-	-	(4 836)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (couverture de juste valeur)	-	-	-	-	-	-	-	-	(34)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (HORS DETTES DE LOYER)	(4 933)	524	441	1 027	839	1 486	-	2 548	1 898
Crédits syndiqués disponibles	-	-	900	-	-	-	-	-	900
Crédits bancaires bilatéraux disponibles	734	323	245	-	-	-	-	-	1 301
Financement relais disponible ^(a)	3 000	-	-	-	-	-	-	-	3 000

(a) Le financement relais, relatif au financement de l'acquisition de GrandVision pourrait, sous certaines conditions et à la demande du Groupe, être étendu jusqu'en juillet 2022.

Voir également la Note 22 – Dettes financières, incluant les dettes de loyer.

29.3.1. Clauses de sûreté négative et covenants bancaires

Certains des accords de financement du Groupe (voir la Note 22 – Dettes financières, incluant les dettes de loyer) comportent des clauses de sûreté négative et covenants bancaires, comme stipulé dans les accords concernés.

Les covenants bancaires exigent du Groupe de respecter certains ratios financiers. La plus importante de ces clauses a fixé un plafond pour les ratios excédent brut d'exploitation/charges financières et dette prioritaire/capitaux propres consolidés.

Si le Groupe ne respectait pas les ratios susmentionnés, il pourrait se trouver contraint de rembourser la totalité de la dette restant à payer s'il ne corrigeait pas la situation dans les délais stipulés par l'accord applicable.

Le Groupe vérifie le respect de ces covenants à la fin de chaque semestre. Au 31 décembre 2019, il en respectait l'intégralité. Le Groupe analyse également l'évolution de ces covenants pour s'assurer de sa conformité.

29.4. Risques de change

En raison de sa présence internationale, le Groupe est naturellement exposé à la variation du cours des devises. Ce facteur influe sur ses opérations commerciales, sur ses financements et sur la conversion en euros des comptes de ses filiales étrangères libellés dans d'autres monnaies.

En particulier, le Groupe exerce ses activités et réalise son chiffre d'affaires dans de nombreux pays différents et dans des monnaies multiples. Il s'ensuit que ses résultats peuvent se trouver sensiblement affectés par les fluctuations des taux de change.

Le taux de change auquel le Groupe est le plus exposé est l'EUR/USD.

Au 31 décembre 2019, l'essentiel de la couverture de change était gérée par EssilorLuxottica et par Luxottica. Le Groupe cherche à limiter l'impact du risque de change d'abord en privilégiant les couvertures naturelles, puis en couvrant les expositions transactionnelles résiduelles au moyen d'achats et de ventes de devises à terme ou d'options de change. Les opérations de change ont pour seule vocation de couvrir le risque de change associé à une activité économique et financière et le Groupe n'effectue pas de telles opérations sans flux physique sous-jacent.

29.5. Risques de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion du risque de taux consiste à minimiser le coût du financement tout en limitant la volatilité des charges financières induite par les variations de taux d'intérêt. Une part majoritaire des financements est ainsi maintenue à taux fixe, lors de leur émission ou par le recours à une couverture.

La quasi-totalité des financements du Groupe est concentrée sur EssilorLuxottica, qui centralise donc la gestion du risque de taux.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

La position de taux d'intérêt avant et après couverture se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Endettement financier net		Instruments dérivés		Position nette – taux d'intérêt	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Endettement financier brut	6 859	408	(601)	567	6259	975
Investissements court-terme	-	(500)	-	-	-	(500)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	(4 836)	-	-	-	(4 836)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (HORS DETTES DE LOYER)	6 859	(4 928)	(601)	567	6259	(4 361)

La position de taux d'intérêt par devise, avant et après couverture se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Endettement financier net		Instruments dérivés		Position nette – taux d'intérêt	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
EUR	6 297	(4 145)	(329)	153	5 968	(3 993)
USD	546	(236)	(272)	276	274	39
Autres	16	(546)	-	139	16	(408)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (HORS DETTES DE LOYER)	6 859	(4 928)	(601)	567	6 259	(4 361)

29.6. Instruments financiers dérivés

29.6.1. Valeur de marché par nature

<i>En millions d'euros</i>	2019		2018	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Opérations de change à terme	2	1 357	5	1 270
Swaps de taux d'intérêt	34	567	21	1 249
Options de taux (<i>caps</i>)	-	-	-	87
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉ	36	1 924	27	2 606

29.6.2. Valeur de marché par stratégie de couverture

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE		
Swaps de taux d'intérêt	-	(5)
Opérations de change à terme	(1)	3
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR		
Swap de taux d'intérêt	34	25
NON AFFECTÉS À UNE RELATION DE COUVERTURE		
Change à terme	3	2
VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		
<i>dont instruments financiers dérivés actifs</i>	42	39
<i>dont instruments financiers dérivés passifs</i>	(6)	(13)

29.6.3. Détail des transactions en devises au 31 décembre 2019 (valeur nominale)

	Devise achetée												Total
	EUR	USD	CNY	HKD	GBP	AUD	JPY	THB	CAD	CHF	SEK	Autres	
Devise achetée													
EUR	-	23	84	30	82	67	12	-	5	14	5	39	362
USD	146	-	1	3	-	1	52	25	10	-	-	11	249
GBP	158	2	-	-	-	-	-	-	-	-	7	3	171
HKD	55	20	31	-	-	-	-	-	-	-	-	6	111
CAD	38	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94
AUD	17	1	-	44	-	-	-	-	-	-	-	-	62
MXN	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53
JPY	29	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	47
SEK	25	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	30
INR	10	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
THB	11	1	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	17
NOK	12	1	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	15
CNY	4	5	-	2	-	1	2	-	-	-	-	-	14
BRL	10	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
SGD	7	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	10
ZAR	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
Autres	54	8	-	1	-	7	-	-	-	-	-	-	70
TOTAL	636	142	116	106	90	76	65	25	15	14	12	60	1 357

Note 30 Engagements et passifs éventuels

30.1. Engagements

Au 31 décembre 2019, les engagements du Groupe se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^(a)
Avals et cautions	160	111
Licences	721	744
Autres	136	483
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 017	1 338

(a) Les engagements au 31 décembre 2018 ont été retraités pour refléter l'application d'IFRS 16 – Contrats de location tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables.

30.1.1. Garanties et cautions

Les garanties et cautions sont principalement composées de garanties accordées par la société mère aux filiales du Groupe.

30.1.2. Licences

Le Groupe a conclu des contrats de licence avec certains stylistes pour la production, la conception et la distribution de montures solaires et ophtalmiques. En vertu de ces contrats de licence, dont la durée oscille généralement entre quatre et dix ans, le Groupe est également tenu de

verser une redevance comprise entre 5 % et 13 % du chiffre d'affaires net réalisé sur la collection concernée. Certains contrats prévoient également le paiement de minimums annuels garantis et d'une participation obligatoire aux dépenses de marketing (cette dernière étant généralement comprise entre 5 % et 12 % du chiffre d'affaires net de la collection concernée). Ces contrats sont généralement résiliables par anticipation par l'une ou l'autre des parties pour diverses raisons telles que, entre autres, le non-paiement des redevances, des ventes inférieures au chiffre d'affaires convenu ou une modification non autorisée des produits concernés.

Les montants minimum à payer dans le cadre de ces contrats se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
À moins d'un an	141	139
À plus d'un an et moins de 5 ans	453	435
À plus de 5 ans	127	170
TOTAL	721	744

30.1.3. Engagements de location

Suite à la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, les engagements de location sont désormais comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée, comme décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, et ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan.

30.2. Litiges et passifs éventuels

30.2.1. Fraude chez Essilor Manufacturing Thailand Co.

Au cours du second semestre 2019, des activités frauduleuses significatives ont été décelées chez Essilor Manufacturing Thailand Co. (EMTC). L'impact comptabilisés dans le compte de résultat consolidé 2019 s'élève à 185 millions d'euros avant assurances, actions légales en cours et recouvrements attendus. De nombreuses actions civiles et criminelles ont été, et seront, menées en Thaïlande ainsi que dans d'autres juridictions pour maximiser le recouvrement des fonds détournés.

30.2.2. Pratiques anticoncurrentielles

Enquêtes de l'Autorité de la concurrence française.

En juillet 2014, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française a effectué des visites inopinées de certaines filiales d'Essilor en France, ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques impliqués dans la vente en ligne de tels articles. L'enquête suit son cours.

En 2015, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française avait adressé une communication de griefs à Luxottica, à sa filiale Alain Mikli et à d'autres concurrents, alléguant de certaines pratiques anticoncurrentielles. En 2017, l'Autorité de la concurrence française a considéré que l'enquête préliminaire était insuffisante et renvoyé le dossier au service d'inspection. Le 19 avril 2019, Luxottica et certaines filiales ont reçu une nouvelle communication des griefs en complément de la première. Le 2 mars 2020, un *Rapport* a été émis en prenant position sur les observations soumises par Luxottica en réponse aux communications de griefs. Luxottica conteste les conclusions des deux communications des griefs ainsi que du *Rapport*. La Direction a conclu que le risque d'un jugement défavorable n'est pas probable et qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'estimer le risque éventuel.

Enquêtes

En 2016, les autorités fédérales américaines (*Department of Justice*) et californiennes (*Insurance Commissioner of the State of California*) ont interrogé Essilor of America à propos de certaines activités promotionnelles. Essilor of America continue de collaborer avec les autorités pour produire les informations requises.

30.2.3. Actions de groupe

Certaines filiales d'EssilorLuxottica aux États-Unis font l'objet d'actions de groupe (*class actions*) ou d'actions de groupe putatif (*putative class actions*) devant les tribunaux fédéraux et de certains États sur la base d'allégations d'élimination de la concurrence, de publicité mensongère et trompeuse, de fausses déclarations, de réclamations au titre de la garantie et de contrôle illicite des optométristes. Les filiales concernées contestent le bien-fondé de ces actions.

30.2.4. Litiges fiscaux

EssilorLuxottica est impliqué dans plusieurs litiges fiscaux, au titre desquels il a d'ores et déjà comptabilisé des provisions.

30.2.5. Autres procédures en cours

EssilorLuxottica et ses filiales font l'objet d'actions en justice dans diverses autres procédures juridiques survenues dans le cours ordinaire de leurs activités. EssilorLuxottica conteste le bien-fondé de ces procédures, dans lesquelles il a fermement l'intention de faire valoir ses droits.

À la date du présent Document, ces autres procédures en cours connues du Groupe ne devraient pas, en l'état actuel des choses, impacter significativement sa situation financière ni son résultat.

30.2.6. Autres événements de la période

Le 27 mars 2019, l'actionnaire Delfin S.à r.l. a déposé une demande auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI) contre le Vice-Président Exécutif Hubert Sagnières et EssilorLuxottica pour violation présumée de l'Accord de rapprochement conclu entre Essilor et Delfin S.à r.l. le 15 janvier 2017.

Le 18 avril 2019, le Vice-Président Exécutif Hubert Sagnières, EssilorLuxottica ainsi que certains de ses administrateurs ont déposé une demande en référé auprès du Tribunal de commerce de Paris contre les quatre membres indépendants du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, désignés par Delfin S.à r.l. selon le l'Accord de rapprochement. Le 26 avril 2019, le Tribunal de commerce de Paris a nommé un mandataire.

Le 13 mai 2019, EssilorLuxottica et Delfin S.à r.l. ont conclu un accord pour résoudre les conflits de gouvernance et régler tout différend.

Note 31 Transactions avec des parties liées

Les principales parties liées sont :

- les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica et leur entourage proche ;
- les sociétés sur lesquelles les principaux membres du Conseil d'administration, les principaux dirigeants ou

leur entourage exercent le contrôle ou une influence notable ;

- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence significative ; et
- les personnes ou les sociétés qui exercent une influence notable sur le Groupe.

31.1. Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants

Aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Montant des rémunérations et avantages versés	21	6
Rémunération des administrateurs (ex-jetons de présence)	4	3
TOTAL	25	9

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres au 31 décembre. Ces rémunérations sont constituées de salaires, d'avantages en nature, d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions de performance et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Du fait du traitement comptable de l'acquisition inversée (voir le paragraphe *Base de préparation des états financiers* et la Note 3 – Regroupements d'entreprises), les

informations relatives aux rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants de l'exercice précédent ne sont pas comparables.

Aucune transaction en dehors de l'activité normale du Groupe n'a été conclue durant l'exercice avec des membres du Conseil d'administration et les principaux dirigeants.

3

31.2. Transactions avec les parties liées

Les transactions intervenues avec les parties liées au titre de l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Compte de résultat		Bilan	
	Produits	Charges	Actif	Passif
Brooks Brothers Group Inc	0	(1)	-	0
Milleri's Group	-	(4)	20	8
Visionweb ^(a)	1	(12)	52	0
Lenstec ^(a)	10	(0)	1	0
Triapex s.r.o ^(a)	-	(1)	-	-
Autres	-	(0)	-	0
TOTAL	11	(18)	74	9

(a) Entreprises associées.

Les transactions intervenues avec les parties liées au titre de l'exercice 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Compte de résultat		Bilan	
	Produits	Charges	Actif	Passif
Brooks Brothers Group Inc	-	(1)	-	-
Milleri's Group	-	(5)	20	10
Euclid ^(a)	22	(8)	3	1
Visionweb ^(a)	14	(2)	1	-
Autres	1	-	-	-
TOTAL	36	(16)	24	11

(a) Entreprises associées.

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

31.2.1. Contrats de licence

Le Groupe a conclu un accord mondial exclusif de licence pour la production et la distribution de la marque Brooks Brothers. Cette marque est détenue par Brooks Brothers Group, Inc. (« BBG »), société détenue et contrôlée par Claudio Del Vecchio. La licence qui a expiré au 31 décembre 2015 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019.

31.2.2. Contrats de services informatiques

Le Groupe a conclu des accords de services dans le domaine informatique avec certaines sociétés détenues et contrôlées par Francesco Milleri, membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica et Président-Directeur Général et membre du Conseil d'administration de Luxottica. Ces contrats portent principalement sur la mise en place et le développement des plateformes informatiques du Groupe.

Note 32 Gestion du capital

Les objectifs de la gestion du capital du Groupe consistent à permettre à ce dernier de dégager durablement des rendements pour ses actionnaires et des bénéfices pour d'autres parties prenantes, en équilibrant sa structure de capital et en abaissant le coût du capital, afin de s'assurer une situation financière solide.

Pour surveiller l'évolution du capital, la Direction suit notamment le rapport entre son *Endettement financier net* et le *Total des capitaux propres*.

L'Endettement financier net est calculé comme la dette totale retraitée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (voir la Note 22 – Dettes financières, incluant les dettes de loyer), tandis que le total des capitaux propres comprend tous les types de capitaux propres (voir la Note 21 – Capitaux propres).

Les ratios Endettement financier net / capitaux propres aux 31 décembre 2019 et 2018 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	2018 ^(a)
Endettement financier net (A)	22	4 046	3 849
Total des capitaux propres (B)		35 332	33 403
RATIO ENDETTEMENT FINANCIER NET / CAPITAUX PROPRES (A) / (B)		11,5 %	11,5 %

(a) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, tel que décrit dans la Note 2 – Nouvelles normes comptables, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica, tel que décrit dans la Note 3 – Regroupements d'entreprises.

Au 31 décembre 2019, ce ratio s'élevait à 11,5 %, stable par rapport au 31 décembre 2018 (11,5 %).

Note 33 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires indiqués ci-dessous représentent les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers Audit France & Mazars France aux entités françaises intégrées du Groupe.

<i>En milliers d'euros</i>	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
CERTIFICATION DES COMPTES (I)	1 210	942
Services requis par la loi	140	30
Prestations rendues lors de l'acquisition ou la cession de sociétés	-	-
Autres services	40	124
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES (II)	180	154
TOTAL (I) + (II)	1 390	1 096

Les services requis par la loi comprennent notamment les travaux relatifs à l'émission de rapports sur la Déclaration de Performance Extra-Financière et sur opérations de capital.

Note 34 Événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture décrits ci-dessous concernent la période du 1^{er} janvier 2020 au 5 mars 2020, date d'arrêt par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica de ces présents états financiers consolidés.

34.1. Mise à jour concernant le projet d'acquisition de GrandVision par EssilorLuxottica

EssilorLuxottica S.A. et GrandVision ont confirmé début février que la Commission européenne a ouvert une Phase II dans le cadre de la procédure d'examen du projet d'acquisition de GrandVision par EssilorLuxottica. Les parties sont confiantes dans le fait que la Phase II sera conclue en temps opportun et coopéreront étroitement avec la Commission européenne pour expliquer en détail les raisons du projet d'acquisition ainsi que les avantages que celui-ci apportera aux clients, aux consommateurs et à l'ensemble des acteurs de l'industrie.

Les sociétés réaffirment leur objectif commun de finaliser la transaction dans les 12 à 24 mois suivant la date de l'annonce du 31 juillet 2019, en coopération avec les autorités compétentes.

À ce jour, l'opération a été autorisée sans condition aux États-Unis, en Russie et en Colombie, et est actuellement en cours d'examen au Brésil, au Chili, au Mexique et en Turquie.

34.2. COVID-19

L'épidémie actuelle de COVID-19 impacte négativement l'activité du Groupe en Grande Chine, qui représente environ 5 % de son chiffre d'affaires consolidé. À ce stade, le virus a également légèrement affecté l'activité du Groupe dans d'autres régions. Aux niveaux actuels, les stocks sont suffisants pour faire face à plusieurs semaines de demande.

En termes de production, les usines d'EssilorLuxottica en Chine fonctionnent actuellement à capacité légèrement réduite mais en voie de normalisation rapide, tandis que les usines en Italie et tous les autres sites tournent actuellement à pleine capacité. Des plans de réorganisation de la production peuvent être activés dans l'éventualité où l'épidémie se prolongerait. Ils viseraient à tirer parti de l'infrastructure mondiale du Groupe. EssilorLuxottica peut s'appuyer sur un réseau mondial d'usines et de laboratoires, qui permettent flexibilité et continuité.

Annexe 1

Taux de change

<i>Contre-valeur pour 1 euro</i>		Taux de clôture		Taux moyen	
		31/12/2019	31/12/2018	2019	2018
AUD	Dollar australien	1,5995	1,6220	1,6109	1,5797
BRL	Real brésilien	4,5157	4,4440	4,4134	4,3085
CAD	Dollar canadien	1,4598	1,5605	1,4855	1,5294
CNY	Yuan	7,8205	7,8751	7,7355	7,8081
GBP	Livre anglaise	0,8508	0,8945	0,8778	0,8847
HKD	Dollar de Hong Kong	8,7473	8,9675	8,7715	9,2559
JPY	Yen	121,9400	125,8500	122,0058	130,3959
INR	Roupie indienne	80,1870	79,7298	78,8361	80,7332
MXN	Peso mexicain	21,2202	22,4921	21,5565	22,7054
TRY	Livre turque	6,6843	6,0588	6,3578	5,7077
USD	Dollar américain	1,1234	1,1450	1,1195	1,1810

Annexe 2

Participations dans les sociétés du Groupe

Les principales sociétés du Groupe figurent dans le tableau ci-dessous. La liste complète des sociétés consolidées du Groupe est disponible sur demande au siège de la Société.

Société	Pays	2019		2018
		Méthode de consolidation	% d'intérêt	% d'intérêt
ESSILORLUXOTTICA	France	Société mère ^(a)		
LUXOTTICA GROUP SPA	Italie	Société consolidante ^(a)		
LUXOTTICA SOUTHERN AFRICA PTY LTD	Afrique du Sud	Intégration globale	100 %	100 %
BRILLE24 GMBH	Allemagne	Intégration globale	100 %	-
ESSILOR GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA GERMANY GMBH	Allemagne	Intégration globale	100 %	100 %
RUPP + HUBRACH OPTIK GMBH	Allemagne	Intégration globale	100 %	100 %
SATISLOH GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LABORATORIES PTY LTD	Australie	Intégration globale	100 %	100 %
EYEBIZ LABORATORIES PTY LTD	Australie	Intégration globale	70 %	70 %
LUXOTTICA RETAIL AUSTRALIA PTY LTD	Australie	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA SOUTH PACIFIC HOLDINGS PTY LIMITED	Australie	Intégration globale	100 %	100 %
OPTIMED AUSTRALIA PTY LTD	Australie	Intégration globale	75 %	-
BRASILOR COMÉRCIO DE PRODUTOS ÓPTICOS E PARTICIPACOES LTDA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR DA AMAZONIA E COMERCIO LTDA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA BRASIL PRODUTOS OTICOS E ESPORTIVOS LTDA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
MULTI-OPTICA DISTRIBUIDORA LTDA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
OTICAS CAROL SA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
SGH BRASIL COMERCIO DE OCULOS LTDA	Brésil	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR GROUP CANADA LTD.	Canada	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILORLUXOTTICA OF CANADA INC	Canada	Intégration globale	100 %	100 %
NIKON OPTICAL CANADA INC	Canada	Intégration globale	50 %	50 %
LUXOTTICA OF CHILE SA	Chili	Intégration globale	100 %	100 %
OTICAS OPV SPA	Chili	Intégration globale	100 %	100 %
CHEMILENS (JIAXING) CO. LTD	Chine	Intégration globale	50 %	50 %
ESSILOR (CHINA) HOLDING CO LTD	Chine	Intégration globale	100 %	100 %
JIANGSU WANXIN OPTICAL CO LTD	Chine	Intégration globale	80 %	80 %
LUXOTTICA (CHINA) INVESTMENT CO LTD	Chine	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA (SHANGHAI) TRADING CO LTD	Chine	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA COMMERCIAL SERVICE (DONGGUAN) CO LTD	Chine	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA TRISTAR (DONGGUAN) OPTICAL CO LTD	Chine	Intégration globale	100 %	100 %

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Société	Pays	2019		2018
		Méthode de consolidation	% d'intérêt	% d'intérêt
SHANGHAI ESSILOR OPTICAL COMPANY LIMITED	Chine	Intégration globale	100 %	100 %
XIAMEN ARTGRI OPTICAL CO LTD	Chine	Intégration globale	50 %	50 %
XIN TIANHONG OPTICAL COMPANY LIMITED	Chine	Intégration globale	50 %	50 %
LUXOTTICA COLOMBIA SAS	Colombie	Intégration globale	100 %	100 %
SERVIOPTICA S.A.S.	Colombie	Intégration globale	100 %	100 %
CHEMIGLAS CORP.	Corée	Intégration globale	50 %	50 %
LUXOTTICA KOREA LTD	Corée	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA MIDDLE EAST FZE	Émirats arabes unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR ESPANA	Espagne	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR OPTICA INTERNATIONAL HOLDING SL	Espagne	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA SPAIN SLU	Espagne	Intégration globale	100 %	100 %
CLASSIC OPTICAL LABORATORIES, INC.	États-Unis	Intégration globale	95 %	95 %
COSTA DEL MAR, INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
DAC VISION INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
EOA HOLDING CO., INC.	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LABORATORIES OF AMERICA HOLDING CO INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LABORATORIES OF AMERICA INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LABS COMPANY	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LATIN AMERICA & CARIBBEAN, INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR OF AMERICA, INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
EYEBUY DIRECT, INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
EYEMED INSURANCE COMPANY	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
EYEMED VISION CARE LLC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
FGX INTERNATIONAL INC.	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
FRAMES FOR AMERICA, INC.	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
I-COAT COMPANY, LLC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
INTERSTATE OPTICAL CO.	États-Unis	Intégration globale	80 %	100 %
K.B. CO. LLC, THE POLARIZED LENS COMPANY	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA OF AMERICA INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA US HOLDINGS CORP	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
MOC ACQUISITION CORPORATION	États-Unis	Intégration globale	84 %	84 %
NASSAU OOGP VISION GROUP, INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
OAKLEY INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
PECH OPTICAL CORP.	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
SATISLOH NORTH AMERICA	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
SHAMIR INSIGHT INC	États-Unis	Intégration globale	50 %	50 %
SIGNET ARMORLITE, INC.	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
TRANSITIONS OPTICAL INC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
TRI-SUPREME OPTICAL, LLC	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %

Société	Pays	2019		2018
		Méthode de consolidation	% d'intérêt	% d'intérêt
VISION SOURCE	États-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
BBGR	France	Intégration globale	100 %	100 %
ESSIDEV	France	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR INTERNATIONAL	France	Intégration globale	100 %	100 %
INVOPTIC	France	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA FRANCE SASU	France	Intégration globale	100 %	100 %
MEGA OPTIC DESIGN	France	Intégration globale	75 %	75 %
MIKLI DIFFUSION FRANCE SASU	France	Intégration globale	100 %	100 %
NOVACEL OPHTALMIQUE	France	Intégration globale	75 %	75 %
SUNGLASS HUT FRANCE SASU	France	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA HELLAS AE	Grèce	Intégration globale	70 %	70 %
LUXOTTICA HONG KONG SERVICES LIMITED	Hong Kong	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR INDIA PRIVATE LIMITED	Inde	Intégration globale	100 %	100 %
GKB RX LENS PRIVATE LIMITED	Inde	Intégration globale	76 %	76 %
LUXOTTICA INDIA EYEWEAR PRIVATE LIMITED	Inde	Intégration globale	100 %	100 %
SUNGLASS HUT IRELAND LIMITED	Irlande	Intégration globale	100 %	100 %
TRANSITIONS OPTICAL LIMITED	Irlande	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR ISRAELI HOLDINGS LTD	Israël	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA OPTICS LTD	Israël	Intégration globale	100 %	100 %
SHAMIR OPTICA HOLDING LTD	Israël	Intégration globale	50 %	50 %
SHAMIR OPTICAL INDUSTRY LTD	Israël	Intégration globale	50 %	50 %
BARBERINI SPA	Italie	Intégration globale	100 %	-
ESSILOR ITALIA	Italie	Intégration globale	100 %	100 %
L.T.L. SPA	Italie	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA ITALIA SRL	Italie	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA SRL	Italie	Intégration globale	100 %	100 %
SALMOIRAGHI & VIGANO' SPA	Italie	Intégration globale	100 %	100 %
FUKUI MEGANE INDUSTRY CO LTD	Japon	Intégration globale	67 %	67 %
LUXOTTICA JAPAN CO LTD	Japon	Intégration globale	100 %	100 %
NIKON ESSILOR CO LIMITED	Japon	Intégration globale	50 %	50 %
LUXOTTICA WHOLESALE MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR MEXICO S.A. DE C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA MEXICO SA DE CV	Mexique	Intégration globale	100 %	100 %
SUNGLASS HUT DE MEXICO SAPI DE CV	Mexique	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA HOLLAND BV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA THE NETHERLANDS BV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR NEDERLAND BV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR NEDERLAND HOLDING BV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %	100 %
OPTICAS GMO PERU SAC	Pérou	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA POLAND SP ZOO	Pologne	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR PORTUGAL – Sociedade Industrial de óptica, Lda	Portugal	Intégration globale	100 %	100 %

États financiers

Notes aux états financiers consolidés du Groupe

Société	Pays	2019		2018
		Méthode de consolidation	% d'intérêt	% d'intérêt
LUXOTTICA PORTUGAL SA	Portugal	Intégration globale	100 %	100 %
BBGR LIMITED	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR LIMITED	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA NORTH EUROPE LTD	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA RETAIL UK LTD	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
TRIFLE HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
VISION DIRECT LIMITED	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %	100 %
COMPANY GRANDVISION LLC	Russie	Intégration globale	75 %	75 %
LUXOTTICA RUS LLC	Russie	Intégration globale	100 %	100 %
OPTIC CLUB LLC	Russie	Intégration globale	75 %	75 %
ESSILOR AMERA PTE LTD	Singapour	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA SEA PTE LTD	Singapour	Intégration globale	100 %	100 %
OSA INVESTMENTS HOLDINGS PTE LTD	Singapour	Intégration globale	100 %	100 %
SPECTACLE HUT PTE LTD	Singapour	Intégration globale	60 %	60 %
TRANSITIONS OPTICAL (S) PTE. LTD.	Singapour	Intégration globale	100 %	100 %
LENSCO AB	Suède	Intégration globale	100 %	100 %
FUTURE EYEWEAR SWEDEN GROUP AB	Suède	Intégration globale	100 %	-
ESSILOR SUISSE SA	Suisse	Intégration globale	100 %	100 %
SATISLOH AG	Suisse	Intégration globale	100 %	100 %
SATISLOH HOLDING AG	Suisse	Intégration globale	100 %	100 %
ESSILOR MANUFACTURING (THAILAND) CO LTD	Thaïlande	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA WHOLESale (THAILAND) LTD	Thaïlande	Intégration globale	100 %	100 %
LUXOTTICA GOZLUK ENDUSTRI VE TICARET ANONIM SIRKETI	Turquie	Intégration globale	100 %	100 %

(a) EssilorLuxottica est la société mère du Groupe sur le plan juridique. Toutefois, à des fins comptables, le Rapprochement EL a été considéré comme une acquisition inversée (voir la Note 3 – Regroupements d'entreprises), ce qui signifie que les états financiers consolidés du Groupe ont été établis dans la continuité de ceux de l'acquéreur comptable, à savoir Luxottica Group S.p.A..

3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EssilorLuxottica,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EssilorLuxottica relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur

la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2 – Nouvelles normes comptables de l'annexe aux comptes consolidés relative aux impacts liés à la première application de la norme IFRS 16 - *Contrats de location* et de l'interprétation IFRIC 23 *Incertitude relative aux traitements fiscaux*.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica

Risque identifié

En 2019, suite à la finalisation des offres publiques d'échange, le Groupe a comptabilisé :

- une augmentation du capital social et des primes d'émission pour respectivement 2 millions d'euros et 1 017 millions d'euros ;
- un paiement de 641 millions d'euros correspondant à la contrepartie en numéraire versée aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions ;
- l'extourne du passif de 1 677 millions d'euros, relatif à l'obligation effective ou potentielle de racheter en numéraire la totalité des actions Luxottica non détenues au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises*, l'allocation du prix d'acquisition, comptabilisée sur une base provisoire au 31 décembre 2018, a été finalisée au cours de la période de 12 mois suivants la date d'acquisition (1^{er} octobre 2018), à partir des informations complémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition. Les actifs incorporels et l'écart d'acquisition initialement reconnus ont ainsi été ajustés de 110 millions d'euros et 97 millions d'euros et s'élevaient respectivement à 10 952 millions d'euros et 19 629 millions d'euros.

Compte tenu de l'impact sur les comptes consolidés de la finalisation du rapprochement entre Luxottica et Essilor et de l'affectation du prix d'acquisition et des traitements comptables liés, nous avons considéré le rapprochement de Luxottica et d'Essilor comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier que le traitement comptable relatif à la finalisation des offres publiques d'échange est adéquat ;
- examiner la finalisation par la Direction, assistée d'un expert indépendant, de l'identification et de la valorisation des actifs acquis d'Essilor. Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons examiné le processus mis en place, apprécié les méthodologies utilisées et les principales hypothèses sous-jacentes et vérifié les modèles d'évaluation sur le plan arithmétique ;
- vérifier que les comptes consolidés donnent une information appropriée quant à la finalisation du rapprochement de Luxottica et d'Essilor et ses conséquences comptables, notamment la Note 3.1 - *Rapprochement de Luxottica et d'Essilor*.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie finie figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 24,1 milliards d'euros et 11,3 milliards d'euros respectivement.

Le Groupe réalise au moins une fois par an un test de dépréciation des écarts d'acquisition, par référence à des éléments de marché ou des valeurs d'utilité basées sur une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés (conformément à la Note 1 – *Principes comptables – Dépréciation du goodwill*). La détermination de la valeur recouvrable et sa sensibilité aux principales données et hypothèses requiert des jugements et estimations importants de la Direction.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie finie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur recouvrable pourrait devenir inférieure à leur valeur nette comptable. La Direction a déterminé si de tels événements ou circonstances existaient au 31 décembre 2019 et le cas échéant, a réalisé un test de dépréciation. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (déterminée selon des modalités similaires à celles appliquées pour les écarts d'acquisition) et la juste valeur nette des frais de cession.

Compte tenu de la valeur significative des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles figurant au bilan, de la sensibilité des tests de dépréciation à certaines données et hypothèses majeures et des jugements de la Direction, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour le test de dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée de vie finie, des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;
- examiner les groupes d'unités génératrices de trésorerie au niveau desquels les écarts d'acquisition sont suivis par la Direction et apprécier leur cohérence avec l'organisation interne du groupe, le niveau auquel les investissements sont suivis et le reporting interne. Cette appréciation inclut la modification de la composition des groupes d'unités génératrices de trésorerie du Groupe Luxottica en 2019 ;
- apprécier le processus de préparation des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité et, avec le support de nos experts en évaluation, examiner les modèles mathématiques correspondants. Dans ce cadre, nous avons confirmé la prise en compte appropriée de la nouvelle norme IFRS 16 – *Contrats de location*. Nous avons également vérifié le correct calcul de ces modèles et leur cohérence avec les principales données source ;
- vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires de la Direction. Nous avons également réalisé, le cas échéant, une comparaison rétrospective des estimations passées de la Direction avec les résultats actuels réels, afin de confirmer la capacité de la Direction à développer des prévisions fiables ;
- apprécier l'estimation et les hypothèses de la Direction quant à l'existence éventuelle d'événements ou changements de circonstances indiquant que la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles à durée de vie finie pourrait être inférieure à la valeur nette comptable ;
- vérifier que la Note 10 – *Goodwill et autres immobilisations incorporelles* de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié

Le Groupe a développé et poursuit une stratégie de croissance, notamment illustrée par les acquisitions réalisées au cours de ces dernières années, sa couverture et son développement géographique, le nombre important d'accords commerciaux et de conditions contractuelles, ses efforts d'innovation (y compris en matière de recherche et développement) et son approche communication et marketing. Le chiffre d'affaires et sa croissance font partie des indicateurs clés de performance du groupe.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont décrits dans la Note 1 – *Principes comptables – Chiffre d'affaires* de l'annexe aux comptes consolidés. Certains accords commerciaux sont complexes et nécessitent une attention particulière afin de s'assurer du correct traitement comptable.

Compte tenu du nombre important de transactions, dans de nombreux pays, au travers de différents canaux de distribution, la reconnaissance du chiffre d'affaires a été considérée comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer le caractère approprié des principes comptables du Groupe relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- apprécier le processus mis en place au niveau du Groupe en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier les contrôles applicables, et tester, sur une base d'échantillons, les principaux contrôles ;
- réaliser des tests substantifs, sur une sélection jugée pertinente, de transactions et d'écritures manuelles de fin de période ;
- obtenir des confirmations externes pour un échantillonnage de créances clients et chiffre d'affaires lié ;
- vérifier que la Note 1 – *Principes comptables* – Chiffre d'affaires de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Première application de la norme IFRS 16 - Contrats de location

Risque identifié

La nouvelle norme IFRS 16 – *Contrats de location* impose au preneur, au début du contrat de location, de comptabiliser un passif au titre du paiement futur des loyers et un actif qui représente son droit d'utilisation de l'actif sous-jacent pendant toute la durée du contrat.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 5 mars 2020. Ce dernier fait état, dans les paragraphes 1.2.2 *Événements majeurs* et 2.1.2 *Autres événements - Fraude*, de la fraude financière que la filiale du Groupe, Essilor International, a découverte fin 2019 au sein de l'une de ses usines en Thaïlande et expose les circonstances particulières de cette fraude, les actions réalisées et les mesures restant à finaliser, notamment en matière de contrôle interne y afférent.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 et a retenu la méthode rétrospective complète. Les modalités de première application sont détaillées dans la Note 2 – *Nouvelles normes comptables* - IFRS 16 – *Contrats de location* de l'annexe aux comptes consolidés.

La première application a conduit le Groupe à comptabiliser au 1^{er} janvier 2018, 1 522 millions d'euros de droits d'utilisation et des dettes de loyer non-courantes et courantes pour 1 250 millions d'euros et 404 millions d'euros respectivement.

Nous avons considéré la première application de cette norme comme un point clé de l'audit compte tenu de son impact significatif sur les comptes consolidés, du périmètre étendu de la norme et du degré de jugement induit dans la détermination de certaines hypothèses.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'analyse menée par la Direction de ses contrats de location, au niveau local et central, afin de prendre en compte les obligations liées à la norme IFRS 16 ;
- apprécier le caractère raisonnable des estimations et des principales hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle norme comptable. Nous avons également réalisé des procédures spécifiques afin de vérifier la correcte identification des contrats concernés, la cohérence des données retenues et le correct calcul des impacts ;
- vérifier que la Note 2 – *Nouvelles normes comptables* - IFRS 16 – *Contrats de location* de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) devenue EssilorLuxottica par les Assemblées Générales du 14 juin 1983 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la treizième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

MAZARS

Guillaume Devaux

Jean-Luc Barlet

3.6 Informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées

Introduction

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées d'EssilorLuxottica (ci-après, également, le « **Groupe** ») comportent le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018, avec ses notes explicatives (le tout désigné collectivement comme les « **informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées** »). Ces éléments ont été élaborés pour représenter les effets *pro forma* du rapprochement d'Essilor et de Luxottica (ci-après le « **Rapprochement EL** »), qui est intervenu en date du 1^{er} octobre 2018 suite à l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica à Essilor (ci-après l'« **Apport** »). À l'Apport a succédé une offre publique d'échange obligatoire portant sur la totalité des actions Luxottica émises restant en circulation, en vue de l'acquisition de 100 % du capital de Luxottica (ci-après l'« **Offre** »). Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été produites en considérant les impacts relatifs à l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica conformément aux états financiers consolidés d'EssilorLuxottica pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, préparés dans le respect des normes comptables internationales IFRS adoptées par l'Union européenne.

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été produites à titre illustratif uniquement, en vue de fournir des données comparatives.

Les ajustements *pro forma* liés aux informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées consistent uniquement en ceux qui sont (i) directement imputables au Rapprochement EL et (ii) étayés par des faits.

Aussi, le compte de résultat *pro forma* non audité retraité ne prend pas en compte les éléments suivants :

- les coûts de restructuration et d'intégration qui pourraient résulter du Rapprochement EL ;
- les synergies, gains d'efficacité opérationnelle et économies éventuellement entraînés par le Rapprochement EL.

Par ailleurs,

- le compte de résultat consolidé ajusté *pro forma* non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018 est présenté à la Note 4 des informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées. Il vise (i) à neutraliser les effets du Rapprochement EL et d'autres opérations qui seraient inhabituelles, rares ou sans lien avec le cours normal de l'activité, qui seraient susceptibles de fausser la compréhension des résultats du Groupe ; et (ii) à présenter, sur une base *pro forma*, les indicateurs ajustés qu'EssilorLuxottica produit régulièrement dans le cadre de sa communication financière. Les ajustements sont décrits à la Note 4 des informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ;

- le chiffre d'affaires consolidé *pro forma* non audité retraité ventilé par secteur opérationnel pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 est présenté à la Note 5 des informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées.

Les informations financières consolidées du Groupe reflètent l'activité sur une année complète de Luxottica et l'acquisition inversée d'Essilor par Luxottica au 1^{er} octobre 2018, date de réalisation de l'Apport. De ce fait, les actifs identifiables acquis et passifs repris d'Essilor ont été évalués à la juste valeur, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* au 1^{er} octobre 2018.

Le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018 a été élaboré en prenant comme hypothèse que le Rapprochement EL est intervenu le 1^{er} janvier 2018. Par leur nature, les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées reflètent une situation hypothétique et ne visent aucunement à représenter, ni à illustrer, le résultat, ni la situation financière qui auraient été ceux d'EssilorLuxottica si le Rapprochement EL avait eu lieu au 1^{er} janvier 2018. De même, les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ne constituent pas des projections du résultat futur du Groupe. Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées s'appuient sur certaines hypothèses qu'EssilorLuxottica juge raisonnables à la date du présent document.

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées résultent :

- du compte de résultat consolidé ajusté retraité publié par EssilorLuxottica au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 (ci-après le « **compte de résultat 2018 retraité d'EssilorLuxottica** »), tel que figurant dans les états financiers consolidés audités d'EssilorLuxottica au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (ci-après les « **états financiers 2019 d'EssilorLuxottica** »). Ces états financiers consolidés figurent dans le présent document avec le rapport d'audit émis par PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars daté du 27 mars 2020, qui ne comporte aucune réserve ;
- des comptes d'Essilor (ni audités, ni revus) du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, qui ont servi à la préparation des informations financières consolidées d'Essilor et qui ont été retraités pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location* (ci-après les « **comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois 2018 retraités** ») ;

Conformément aux dispositions de l'Annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004, un compte de résultat consolidé *pro forma* non audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 (« *Pro Forma 2018* ») figurait dans le Document de référence 2018 déposé à l'AMF le

9 avril 2019. Le *Pro Forma* 2018 a été établi sans tenir compte ni des effets de l'application de la norme IFRS 16 (en vigueur pour les exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019) ni de la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica (finalisée pendant les 12 mois suivant la date du Rapprochement EL).

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées sont établies sur une base cohérente avec les principes comptables appliqués pour établir les états financiers 2019 d'EssilorLuxottica, y compris l'adoption de nouvelles normes comptables.

Cadre réglementaire

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées de manière volontaire afin de faciliter la comparabilité des données financières 2019 et 2018. Ces informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été établies conformément aux dispositions de l'Annexe 20 « Informations *pro forma* » du règlement délégué (UE)

Par ailleurs, les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées de l'exercice clos au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées pour tenir compte de l'effet qu'auraient eu, sur la totalité de l'exercice, les regroupements d'entreprises effectués par Luxottica ou Essilor au cours des exercices 2018, autres que le Rapprochement EL, ces derniers n'étant pas significatifs.

Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées sont présentées en millions d'euros.

2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil. Elles appliquent les recommandations émises par l'ESMA (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) et la recommandation AMF n° 2013-08 relative à l'information financière *pro forma*, modifiée le 21 juillet 2019.

Compte de résultat consolidé pro forma non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018

En millions d'euros	2018 retraité				Informations pro forma EssilorLuxottica Retraitées
	Compte de résultat 2018 EssilorLuxottica Retraité	Comptes 9 mois 2018 Essilor Retraités	Allocation du prix d'acquisition – ajustements du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018 Retraité	Autres ajustements	
	Note 1	Note 1	Note 2	Note 3	
Chiffre d'affaires	10 833	5 537	-	(176) (a)	16 194
Coût des ventes	(3 961)	(2 286)	(60) (a)	176 (a)	(6 131)
MARGE BRUTE	6 872	3 251	(60)	-	10 063
% du chiffre d'affaires	63,4 %	58,7 %			62,1 %
Frais de recherche et développement	(190)	(149)	(193) (a)	-	(531)
Frais de commercialisation	(3 389)	(997)	(210) (a)	-	(4 596)
Redevances	(157)	(6)	-	-	(163)
Frais de publicité et de marketing	(745)	(392)	(68) (a)	-	(1 206)
Frais généraux et administratifs	(987)	(882)	(8) (a)	(131) (b)	(2 008)
Autres produits / (charges) opérationnels	(5)	(42)	-	-	(47)
Total des charges opérationnelles	(5 473)	(2 468)	(479)	(131)	(8 552)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 399	783	(539)	(131)	1 511
% du chiffre d'affaires	12,9 %	14,1 %			9,3 %
Coût de l'endettement financier net	(100)	(48)	5 (b)	(5) (c)	(148)
Autres produits / (charges) financiers	(9)	(7)	-	6 (d)	(11)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	0	-	-	(1) (e)	(0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 289	728	(534)	(131)	1 352
% du chiffre d'affaires	11,9 %	13,1 %			8,3 %
Impôts sur le résultat	(139)	(214)	106 (c)	27 (f)	(221)
Taux effectif d'impôt	10,8 %	29,4 %			16,3 %
RÉSULTAT NET	1 150	514	(428)	(105)	1 131

Voir également les notes aux informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées.

Notes aux informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées

Note 1 Compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica retraité publié au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et comptes d'Essilor retraités au titre des neuf mois jusqu'au 30 septembre 2018

Ces colonnes comportent (i) le compte de résultat 2018 d'EssilorLuxottica retraité, issu des états financiers 2019 d'EssilorLuxottica, et (ii) les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois 2018 retraités. Les deux comptes de résultat sont cohérents avec la présentation utilisée pour les états financiers 2019 d'EssilorLuxottica.

Note 2 Réévaluations au titre de l'allocation du prix d'acquisition

Le Rapprochement EL est comptabilisé selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3.

La contrepartie transférée a été affectée aux actifs identifiables acquis et passifs repris d'Essilor au 1^{er} octobre 2018, sur la base de leur juste valeur à cette date (« allocation du prix d'acquisition »).

Les ajustements liés à l'allocation du prix d'acquisition correspondent aux impacts sur le compte de résultat (pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018) résultant de la réévaluation à la juste valeur à la date de l'Apport (1^{er} octobre 2018) des actifs identifiables acquis et des passifs repris d'Essilor. Ces impacts sont d'ores et déjà reflétés dans le compte de résultat 2018 d'EssilorLuxottica retraité pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

(a) Évaluation à la juste valeur des actifs acquis

Pour le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018, les ajustements liés à l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis ont consisté à :

- ajouter l'amortissement de la juste valeur des immobilisations incorporelles (technologies, marques, appellations commerciales, relations clients et autres), y compris les nouvelles immobilisations incorporelles comptabilisées au titre du Rapprochement EL pour les neuf mois (allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018), après élimination des effets de l'amortissement des immobilisations incorporelles effectivement constatés dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois de 2018 retraités ;
- ajouter l'amortissement sur les neuf mois (allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018) des ajustements à la juste valeur sur les immobilisations corporelles ;
- ajouter l'impact sur les neuf mois (allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018) lié à l'utilisation des stocks mis à la juste valeur.

L'allocation du prix d'acquisition reflète les conclusions du travail d'évaluation réalisé par EssilorLuxottica avec l'aide d'un expert indépendant. Les justes valeurs ont été déterminées en date du 1^{er} octobre 2018 et ont été utilisées telles quelles dans les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées.

États financiers

Informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées

Le tableau ci-après décrit chaque réévaluation significative de la juste valeur des actifs repris.

<i>En millions d'euros</i>	Réévaluation à la juste valeur	Durée d'utilité résiduelle moyenne pondérée estimée en nombre d'années	Impact sur le compte de résultat 12 mois	Dont impact sur le compte de résultat 9 mois présenté dans les comptes pro forma
Relations clients	4 940	15,2	(324)	(243)
Technologies	2 833	10,6	(266)	(200)
Marques optiques premium	2 425	25,0	(97)	(73)
Appellations commerciales	489	19,0	(26)	(19)
Autres immobilisations incorporelles	265	3,7	(81)	(60)
+ juste valeur estimée des immobilisations incorporelles	10 952	13,8	(794)	(595)
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	(1 682)		166	124
RÉÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 270		(628)	(471)
RÉÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	191		(11)	(8)
+ juste valeur des stocks	119		(119)	(119)
- reprise de l'ajustement à la juste valeur constatée dans le compte de résultat 2018 EssilorLuxottica retraité	n.a.			(59)
RÉÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES STOCKS	119			(60)
1. dont montant comptabilisé en <i>Coût des ventes</i>	n.a.			(60)
2. dont montant comptabilisé en <i>Frais de recherche et développement</i>	n.a.			(193)
3. dont montant comptabilisé en <i>Frais de commercialisation</i>	n.a.			(210)
4. dont montant comptabilisé en <i>Frais de publicité et de marketing</i>	n.a.			(68)
5. dont montant comptabilisé en <i>Frais généraux et administratifs</i>	n.a.			(8)

1. Représente l'impact de l'utilisation des stocks mis à la juste valeur. Pour le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité, tous les stocks détenus par le groupe Essilor au 1^{er} janvier 2018 sont estimés vendus au cours de l'exercice 2018 et donc la réévaluation impacte totalement le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité de 2018 retraité. Ces coûts n'auront pas d'impact récurrent sur les résultats du Groupe. Pour représenter l'impact sur une année pleine, un ajustement *pro forma* de (60) millions d'euros a été ajouté aux (59) millions d'euros déjà constatés au compte de résultat 2018 d'EssilorLuxottica retraité.

2. Représente l'amortissement sur neuf mois de la juste valeur des technologies de la société, compte tenu de leur durée d'utilité moyenne pondérée, après élimination de leur amortissement historique comptabilisé dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois 2018 retraités.

3. Représente l'amortissement sur neuf mois de la juste valeur des relations clients, compte tenu de leur durée d'utilité moyenne pondérée, après annulation de leur amortissement historique comptabilisé dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois de 2018 retraités.

4. Représente l'amortissement sur neuf mois de la juste valeur des marques et appellations commerciales, compte tenu de leur durée d'utilité moyenne pondérée, après élimination de leur amortissement historique comptabilisé dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois 2018 retraités.

5. Représente l'amortissement sur neuf mois de la réévaluation à la juste valeur des immobilisations corporelles, compte tenu de leur durée d'utilité moyenne pondérée.

(b) Réévaluation à la juste valeur de la dette financière

La réévaluation à la juste valeur de la dette financière lors de l'allocation du prix d'acquisition a généré une diminution de 5 millions d'euros du *Coût de l'endettement financier net*.

La juste valeur de la dette financière a été déterminée en date du 1^{er} octobre 2018 et a été utilisée telle quelle dans les informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées.

(c) Impact fiscal de la mise à la juste valeur

Sur la base du taux d'imposition en vigueur dans chaque entité / zone où le Groupe a constaté un ajustement de juste valeur, l'impact fiscal correspond à l'impôt calculé sur la mise à la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles et des stocks pour 107 millions et sur la réévaluation à la juste valeur de la dette financière pour (1) million d'euros.

Note 3 Autres ajustements

(a) Reflète l'élimination des opérations intragroupe entre Essilor et Luxottica pour les neuf mois jusqu'au 30 septembre 2018. Certaines opérations entre Essilor et Luxottica (pour environ 130 millions d'euros pour les neuf mois jusqu'au 30 septembre 2018) n'ont pas été éliminées étant considérées comme des ventes à des tiers, conformément aux dispositions de la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

(b) Représente les éléments suivants.

- Les coûts de transaction supplémentaires par rapport au montant constaté dans le compte de résultat 2018 d'EssilorLuxottica retraité et dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois de

2018 retraités, comptabilisés en Frais généraux et administratifs pour (136) millions d'euros (montant total des charges comptabilisées par le Groupe dans les comptes de résultat 2017 et 2019).

Les coûts de l'opération englobent les frais juridiques, de conseil, comptables, d'évaluation, bancaires et autres honoraires de professionnels ou de conseil en lien avec le Rapprochement EL. Le total des coûts de l'opération supportés jusqu'au 31 décembre 2019 s'élève à (158) millions d'euros avant impôt.

Ces coûts ne devraient pas avoir d'effet récurrent sur les résultats du Groupe.

3

En millions d'euros

+ Coûts de transaction comptabilisés en <i>Frais généraux et administratifs</i>	(158)
- Coûts de transaction déjà comptabilisés dans les comptes de résultat 2018*	(22)
COÛTS DE TRANSACTION SUPPLÉMENTAIRES COMPTABILISÉS EN FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	(136)

* Dans le compte de résultat 2018 d'EssilorLuxottica retraité et dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois de 2018 retraités.

- Ajustements *pro forma* relatifs aux rémunérations en actions d'Essilor, pour 5 millions d'euros.
 - Les termes des rémunérations en actions attribués aux membres du personnel d'Essilor (également appelée « attribution d'actions ») n'ont pas changé suite au Rapprochement EL. Ces attributions doivent toutefois être évaluées à leur valeur de marché à la date d'acquisition. La valeur de marché à la date d'acquisition des attributions initiales d'actions a été comptabilisée en capitaux propres pour la partie des droits déjà acquis et en charges post-acquisition pour la partie des droits non encore acquis, sur la durée de la période d'acquisition restante.
 - Pour le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité, la réévaluation des rémunérations en actions au 1^{er} janvier 2018 se traduit par une diminution de 5 millions d'euros des *Frais généraux et administratifs*.
- (c)** Correspond à l'estimation du *Coût de l'endettement financier net* supplémentaire de (5) millions d'euros encouru par le Groupe au titre de la contrepartie en numéraire aux actions Luxottica pendant les différentes phases de l'Offre.
- (d)** Reflète l'élimination de 6 millions d'euros des *Autres produits / (charges) financiers* liée à l'effet de la désactualisation des options de vente accordées par Essilor aux actionnaires détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Conformément aux principes comptables d'EssilorLuxottica, ces effets sont comptabilisés dans les capitaux propres des états financiers 2018, alors qu'ils figuraient dans les *Autres produits / (charges) financiers* dans les comptes d'Essilor pour les neuf premiers mois de 2018 retraités.
- (e)** Reflète l'élimination de (1) million d'euros de produits comptabilisés par Luxottica au titre de la *Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence* dans les filiales d'Essilor (Eyebiz Laboratories Pty Ltd et Eyebiz Laboratory Co Ltd) pour les neuf mois jusqu'au 30 septembre 2018. Suite au Rapprochement EL, le Groupe a obtenu le contrôle à 100 % de ces filiales.
- (f)** Sur la base des taux d'imposition en vigueur, représente les éléments suivants :
- 25 millions d'euros au titre de l'impact fiscal sur les coûts de transaction supplémentaires constatés en *Frais généraux et administratifs*, comme expliqué en Note 3 (b) ;
 - 2 millions d'euros au titre de l'impact fiscal sur le *Coût de l'endettement financier net* supplémentaire lié à l'acquisition des actions restant en circulation de Luxottica, comme expliqué en Note 3 (c).

Note 4 Compte de résultat consolidé ajusté pro forma non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le compte de résultat consolidé ajustés *pro forma* non audité retraité aux 31 décembre 2018 vise (i) à neutraliser l'effet du Rapprochement EL et d'autres opérations inhabituelles, rares ou sans rapport avec le cours normal de l'activité, dont l'impact pourrait fausser la compréhension de la performance du Groupe, et (ii) à présenter, sur une base *pro forma*, les indicateurs ajustés qu'EssilorLuxottica produit régulièrement aux fins de sa communication financière. Ces ajustements sont limités en nombre, bien identifiés et significatifs pour la performance consolidée d'EssilorLuxottica.

En millions d'euros	Informations <i>pro forma</i> EssilorLuxottica Retraitées	2018 Retraité		EssilorLuxottica données <i>pro forma</i> ajustées Retraitées
		Élimination des ajustements liés à l'allocation du prix d'acquisition sur 12 mois (réévaluation des stocks, des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des amortissements, des charges, etc.)	Autres ajustements « non-GAAP » (ex. des charges de restructuration)	
Chiffre d'affaires	16 194	-	-	16 194
Coût des ventes	(6 131)	119	27	(5 985)
MARGE BRUTE	10 063	119	27	10 209
% du chiffre d'affaires	62,1 %			63,0 %
Frais de recherche et développement	(531)	257	-	(275)
Frais de commercialisation	(4 596)	280	7	(4 308)
Redevances	(163)	-	-	(163)
Frais de publicité et de marketing	(1 206)	91	-	(1 115)
Frais généraux et administratifs	(2 008)	11	278	(1 719)
Autres produits / (charges) opérationnels	(47)	-	36	(11)
Total des charges opérationnelles	(8 552)	639	322	(7 591)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 511	758	349	2 618
% du chiffre d'affaires	9,3 %			16,2 %
Coût de l'endettement financier net	(148)	(6)	5	(149)
Autres produits / (charges) financiers	(11)	-	-	(11)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(0)	-	-	(0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 352	752	354	2 458
% du chiffre d'affaires	8,3 %			15,2 %
Impôts sur le résultat	(221)	(297)	(74)	(593)
Taux effectif d'impôt	16,3 %			24,1 %
RÉSULTAT NET	1 131	455	279	1 866

Ces ajustements comprennent notamment :

- l'impact de l'allocation du prix d'acquisition lié au Rapprochement EL pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, comme décrit à la Note 2. Pour le compte de résultat consolidé *pro forma* ajusté non audité retraité de 2018, les effets sur l'année pleine (i) de l'impact de l'utilisation des stocks mis à la juste valeur, (ii) des amortissements supplémentaires des immobilisations incorporelles comptabilisées suite au Rapprochement EL par rapport aux immobilisations incorporelles

préalablement reconnues, (iii) de l'amortissement de la réévaluation à la juste valeur des immobilisations corporelles et (iv) de l'impact du coût de la dette financière lié à la réévaluation à la juste valeur des passifs financiers, ont été éliminés, y compris leurs effets d'impôt. Ces effets sont éliminés au moyen des indicateurs ajustés régulièrement produits par EssilorLuxottica ;

- d'autres ajustements « non-GAAP », tels que décrits ci-après.

Les autres ajustements « non-GAAP » apparaissant dans le compte de résultat consolidé *pro forma* non audité retraité de l'exercice clos au 31 décembre 2018 concernent les opérations suivantes :

- (i) un *Coût des ventes* non récurrent de 27 millions d'euros relatif à des projets de restructuration et de réorganisation, principalement pour transformer le réseau de distribution du Groupe (notamment centralisation des zones de stockage du Groupe en limitant le stock en magasins, fermetures d'entrepôts délocalisés) ainsi que le modèle économique du Groupe (par exemple élimination des laboratoires verres dans les magasins). En particulier, en 2018, ces coûts recouvrent la destruction d'équipements et du stock concernés par ces opérations de restructuration et réorganisation, ainsi que les coûts logistiques associés encourus ;
- (ii) des *Frais de commercialisation* non récurrents pour un effet net de 7 millions d'euros résultant de la comptabilisation d'une perte de valeur de certaines marques, ainsi que des initiatives importantes de transformation de la structure de la force de vente du Groupe ;
- (iii) des *Frais généraux et administratifs* non récurrents de 278 millions d'euros, relatifs aux éléments suivants :
 - des coûts de transaction associés à l'opération de Rapprochement EL, pour 158 millions d'euros (voir en Note 3 (b)),
 - une charge non récurrente de 77 millions d'euros principalement liée à la suppression des conditions de performance pour les plans de rémunération en actions de 2015 et 2016, telle que validée par l'Assemblée Générale d'Essilor en mai 2017, minorée de l'ajustement de 5 millions d'euros décrit à la Note 3 (b),
 - des charges de restructuration et de réorganisation pour 48 millions d'euros ;
- (iv) des charges non récurrentes de 36 millions d'euros comptabilisées dans les *Autres produits / (Charges)* et comportant notamment :
 - une perte de valeur de 5 millions d'euros suite à la cession de Merve, qui était une condition préalable à l'approbation du Rapprochement EL par les autorités anti-concurrence Turques,
 - une perte nette liée à la modification du périmètre de consolidation d'une entité, pour 24 millions d'euros,
 - un effet négatif net de 5 millions d'euros d'autres opérations non récurrentes relatives aux sinistres et litiges significatifs ;
 - la distribution d'une prime non récurrente aux salariés en France, à hauteur de 2 millions d'euros ;
- (v) le *Coût de l'endettement financier net* a été réévalué à hauteur de 5 millions d'euros au titre d'une charge financière non récurrente liée au remboursement anticipé de dettes financières du Groupe ;
- (vi) l'*Impôt sur le résultat* a été réévalué à hauteur de (74) millions d'euros au titre des impacts fiscaux induits par les ajustements décrits aux points (i) à (v) *supra*, pour (27) millions d'euros, et d'un produit d'impôt non récurrent de (47) millions d'euros.

3

Note 5 Chiffre d'affaires consolidé *pro forma* non audité retraité par secteur opérationnel, pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le chiffre d'affaires consolidé *pro forma* non audité retraité est présenté sur la base des secteurs opérationnels présentés dans les états financiers 2019 d'EssilorLuxottica.

<i>En millions d'euros</i>	Données <i>pro forma</i> 2018 EssilorLuxottica Retraitées
Verres et matériel d'optique	6 283
Équipements	210
Sunglasses & Readers	787
Commerce de gros	3 145
Vente de détail	5 769
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 194

3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au Président-Directeur Général,
Au Vice-Président-Directeur Général Délégué,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société EssilorLuxottica (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 incluses dans la partie 3.6 Informations financières consolidées pro forma non auditées retraitées du Document d'enregistrement universel 2019 (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que le rapprochement d'Essilor et de Luxottica, intervenu en date du 1^{er} octobre 2018 suite à l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica à Essilor et l'offre publique d'échange obligatoire en vue de l'acquisition de 100 % du capital de Luxottica aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé retraité de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2018. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

À notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

MAZARS

Guillaume Devaux

Jean-Luc Barlet

3.8 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

En milliers d'euros Excluant la TVA	2019			2018		
	EssilorLuxottica et Groupe Essilor		Groupe Luxottica	EssilorLuxottica et Groupe Essilor		Groupe Luxottica
	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	Pricewaterhouse Coopers	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	Pricewaterhouse Coopers
AUDIT						
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS						
• Maison mère	490	410	-	955	750	-
• Filiales intégrées globalement	3 756	3 518	7 967	5 493	5 145	8 498
SOUS-TOTAL	4 246	3 928	7 967	6 448	5 895	8 498
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES*						
• Services requis par la loi	145	48	119	160	38	175
• Prestations rendues lors de l'acquisition ou la cession de sociétés	205	58	100	-	-	75
• Juridique, fiscal, social	452 ^(a)	41	109	145	27	49
• Autres	78	149	340 ^(b)	29	60	377
SOUS-TOTAL	880	295	668	333	124	676
TOTAL	5 126	4 223	8 635	6 782	6 019	9 174

* En 2018, pour la maison mère EssilorLuxottica et le groupe Essilor, les montants relatifs aux services autres que la certification des comptes indiqués ci-dessus correspondent aux honoraires encourus depuis le 1^{er} octobre 2018.

(a) Ces prestations concernent principalement des services de revue du respect de la conformité de la fiscalité locale dans les filiales étrangères.

(b) Ces prestations concernent principalement des services de revue de la conformité de systèmes d'information dans les filiales étrangères.

3

3.9 Comptes annuels de la société EssilorLuxottica

Les comptes annuels 2019 comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau des flux de trésorerie et les annexes présentées ci-après.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019 se trouve en section 3.12.

3.9.1 Principales données au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros, sauf donnée par action, en euros</i>	2019	2018
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat d'exploitation	(45)	24
Résultat courant	(23)	405
Résultat net	(58)	395
BILAN		
Capital social	79	77
Capitaux propres	24 134	24 012
Endettement net	3 686	1 891
Actif immobilisé	28 430	26 153
TOTAL DU BILAN	33 238	26 537
Dividende net attribué à chaque action ordinaire, en euros	0 ^(a)	2,04

(a) Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

Les dernières étapes du rapprochement entre Essilor et Luxottica ont été finalisées sur l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, EssilorLuxottica détient 100 % des actions de Luxottica Group S.p.A. suite à la réalisation des opérations suivantes :

- Offre publique de retrait visant les actions de Luxottica Group S.p.A., clôturée le 18 janvier 2019.
- Retrait obligatoire le 5 mars 2019 des actions Luxottica Group S.p.A. de la cote du MTA (*Mercato Telematico Azionario*) géré par Borsa Italiana S.p.A.

Le 31 juillet 2019, la Société a annoncé qu'elle se portait acquéreuse de la participation de 76,72 % de HAL Optical Investments B.V. (« HAL ») dans GrandVision, au prix de 28 euros par actions. Ce prix sera augmenté de 1,5 % à 28,42 euros par action, si la transaction n'est pas réalisée dans les 12 mois qui ont suivi l'annonce. HAL s'est engagé de manière irrévocable à céder sa participation à EssilorLuxottica. À la suite de l'opération avec HAL, EssilorLuxottica lancera une Offre Publique Obligatoire pour le restant du capital flottant de GrandVision selon les règles applicables d'offre publique néerlandaises. L'opération est soumise à différentes conditions suspensives, y compris l'obtention d'autorisations réglementaires dans plusieurs juridictions et la réalisation de consultations obligatoires.

Concernant les nouveaux financements, le 20 novembre 2019, la Société a émis un placement obligataire d'un

montant total de 5 milliards d'euros avec des tranches dont les maturités sont de 3,5 ans, 5,5 ans, 8 ans et 12 ans. Ces différentes tranches sont assorties respectivement d'un coupon de 0 %, 0,125 %, 0,375 % et 0,75 %. La Société a également mis en place le 30 juillet 2019 un crédit relais initialement pour un montant maximal de 8 milliards d'euros ramené à 3 milliards d'euros suite à l'émission obligataire du 20 novembre 2019.

Le 2 décembre 2019, les obligations émises en 2014 par Luxottica Group S.p.A. pour un montant de 500 millions d'euros ont été transférées à EssilorLuxottica. Ces obligations arrivent à échéance en février 2024 et portent un coupon de 2,625 %. Ce transfert avait fait l'objet d'une approbation préalable par l'Assemblée Générale des porteurs de ces obligations le 26 novembre 2019.

EssilorLuxottica présente au titre de l'exercice 2019 une perte nette 58 millions d'euros. Le résultat d'exploitation est une perte de 45 millions d'euros. Le résultat financier est un gain de 22 millions d'euros, composé principalement des dividendes reçus pour 18 millions d'euros, de gains de change pour 21 millions d'euros nets des intérêts sur emprunts de 18 millions d'euros. Le résultat exceptionnel est une perte de 41 millions d'euros incluant le coût net relatif aux plans d'actions de performance et au plan sous conditions de présence attribués aux salariés des filiales ainsi que la dotation aux amortissements dérogatoires pour un montant de 18 millions d'euros.

3.9.2 Compte de résultat au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	2018
Reprises sur amortissements et provisions	2	1	200
Autres produits		3	2
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		4	202
Autres achats et charges externes		27	6
Charges de personnel		15	3
Dotations aux amortissements et provisions		1	
Autres charges	3	6	169
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		49	178
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(45)	24
Résultat financier	4	22	381
RÉSULTAT COURANT		(23)	405
Résultat exceptionnel	5	(41)	(10)
Impôt sur les bénéficiaires (produit) / charge	6	(6)	
RÉSULTAT NET		(58)	395

3.9.3 Bilan au 31 décembre 2019

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019			2018
		Montant brut	Amortissements Provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations corporelles		4	1	3	4
Immobilisations financières	7	28 431	4	28 427	26 149
ACTIF IMMOBILISÉ		28 435	5	28 430	26 153
Clients et comptes rattachés	8	7		7	
Autres créances	8	819		819	366
Valeurs mobilières de placement	9	3 079		3 079	
Disponibilités		845		845	11
ACTIF CIRCULANT		4 750		4 750	377
Prime d'émissions d'emprunts obligataires		39		39	2
Charges constatées d'avance	10	19		19	5
TOTAL GÉNÉRAL		33 243	5	33 238	26 537

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	2018
Capital social	11.1	79	77
Primes d'émission, de fusion, d'apport		22 025	20 978
Réserve légale		8	4
Autres réserves		2 058	2 554
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		(58)	395
Provisions réglementées		22	4
CAPITAUX PROPRES	11.1	24 134	24 012

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	2018
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12	284	49
Autres emprunts obligataires	13.1	7 013	1 693
Autres financements court terme	13.1	125	223
Autres dettes financières diverses (dont emprunts auprès des filiales)	13.1	472	
DETTES FINANCIÈRES		7 610	1 916
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13.2	21	10
Dettes fiscales et sociales	13.2	4	3
Autres dettes	13.2	1 137	478
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES		1 162	491
Écarts de conversion passif	14	48	69
TOTAL GÉNÉRAL		33 238	26 537

3.9.4 Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Résultat net de l'exercice	(58)	395
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	251	(132)
Capacité d'autofinancement	193	263
Variation du besoin en fonds de roulement ^(a)	227	(61)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS	420	202
Investissements immobilisations corporelles	(3)	(1)
Acquisition de titres de participations, autres titres immobilisés	(721)	(26)
Octroi de prêts aux filiales	(616)	
FLUX NETS AFFECTÉS AUX INVESTISSEMENTS	(1 340)	(27)
Augmentation des capitaux propres	31	28
Cessions d'actions propres	33	12
Dividendes versés aux actionnaires	(887)	(333)
Augmentation et diminution des emprunts	5 238	129
Augmentation et diminution des prêts aux filiales	418	
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	4 833	(164)
Variation de trésorerie	3 913	11
Trésorerie à l'ouverture	11	
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 924	11

(a) Détail de la variation du besoin en fonds de roulement :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	Variation
Créances d'exploitation	(7)		(7)
Créances diverses	(837)	(365)	(472)
Dettes d'exploitation	25	13	12
Dettes diverses	1 168	474	694
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT TOTAL	349	122	227

La trésorerie s'entend comme les liquidités disponibles et les dépôts à court terme nets de concours bancaires courants.

3.10 Notes aux comptes annuels de la société EssilorLuxottica

NOTE 1	Règles et méthodes comptables	271	NOTE 9	Valeurs mobilières de placement	277
NOTE 2	Reprise des amortissements et provisions	273	NOTE 10	Charges constatées d'avance	278
NOTE 3	Autres charges	273	NOTE 11	Capitaux propres	278
NOTE 4	Résultat financier	273	NOTE 12	État des provisions	281
NOTE 5	Résultat exceptionnel	274	NOTE 13	Dettes	282
NOTE 6	Impôts sur les bénéfices	274	NOTE 14	Écarts de conversion	283
NOTE 7	Immobilisations financières	275	NOTE 15	Engagements hors bilan	283
NOTE 8	Actif circulant	277	NOTE 16	Informations sur le personnel	284
			NOTE 17	Transactions entre parties liées	285
			NOTE 18	Évènements postérieurs à la clôture	285

La présente annexe comporte le bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 33 238 millions d'euros, et le compte de résultat qui dégage une perte nette de 58 millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

EssilorLuxottica, est une société anonyme de droit français. Elle a son siège au 147 rue de Paris, à Charenton-le-Pont, et est cotée sur Euronext.

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

Faits caractéristiques de l'exercice

Finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica

Suite à l'approbation par les actionnaires d'Essilor en mai 2017 du rapprochement entre Essilor et Luxottica, les principales étapes du rapprochement intervenues sur les exercices 2018 et 2019 sont les suivantes

En 2018 :

- obtention des dernières approbations des autorités de la concurrence dont l'autorisation était une condition suspensive à la réalisation de l'opération ;
- apport de la participation de Delfin S.à.r.l. dans Luxottica Group S.p.A. à EssilorLuxottica ;
- offre publique d'échange obligatoire visant les actions de Luxottica Group S.p.A. clôturée le 28 novembre 2018 et à l'issue de laquelle EssilorLuxottica détient 93,30 % du capital social émis de Luxottica Group S.p.A. (incluant les actions auto-détenues) ;
- lancement de l'offre publique de retrait et retrait obligatoire visant les actions de Luxottica Group S.p.A. restant en circulation. L'offre publique de retrait a débuté le 12 décembre 2018 et a été clôturée le 18 janvier 2019.

En 2019 :

- clôture de l'offre publique de retrait le 18 janvier 2019 au terme de laquelle la participation d'EssilorLuxottica au capital de Luxottica Group S.p.A. représentait 97,54 % du capital social émis de Luxottica Group S.p.A. (incluant les actions auto-détenues) ;
- procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation boursière italienne, EssilorLuxottica détenant plus de 95 % des actions Luxottica Group S.p.A. A l'échéance de cette procédure de retrait, le 5 mars 2019, EssilorLuxottica détenait 100 % des actions Luxottica Group S.p.A. ; celles-ci ont été retirées de la cote du MTA (*Mercato Telematico Azionario*) géré par Borsa Italiana S.p.A.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Offre publique de retrait : EssilorLuxottica a lancé le 12 décembre 2018, conformément à la réglementation boursière italienne, une offre publique de retrait visant les actions de Luxottica Group S.p.A. émises et encore en circulation, représentant 6,70 % du capital. L'offre a été clôturée le 18 janvier 2019. Suivant les modalités de l'offre, les actions apportées ont été payées soit en numéraire (322,7 millions d'euros) soit en actions EssilorLuxottica nouvellement émises (augmentation de capital de 6 602 682 actions). Au terme de l'offre publique de retrait, la participation d'EssilorLuxottica au capital de Luxottica Group S.p.A. représente 97,54 % du capital social émis de Luxottica Group S.p.A. (incluant les actions auto-détenues).

Procédure de retrait obligatoire : l'offre publique de retrait a été suivie d'une procédure de retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière italienne, EssilorLuxottica détenant plus de 95 % des actions de Luxottica Group S.p.A. Dans ce cadre, EssilorLuxottica a acquis des actionnaires restants la totalité des actions Luxottica Group S.p.A. suivant les mêmes modalités d'échange que celles prévues dans l'offre publique d'échange. Les actions résiduelles ont été payées soit en numéraire soit en actions EssilorLuxottica nouvellement

émises, représentant respectivement un montant en numéraire de 318,5 millions d'euros et une augmentation de capital de 2 656 542 actions.

A l'échéance de cette procédure de retrait, le 5 mars 2019, EssilorLuxottica détenait 100 % des actions Luxottica Group S.p.A., celles-ci ont été retirées de la cote du MTA (*Mercato Telematico Azionario*) géré par Borsa Italiana S.p.A.

En garantie du paiement en numéraire des actions prévu par l'offre publique de retrait et le retrait obligatoire, des garanties à première demande ont été données par un groupe de quatre banques avec lesquelles EssilorLuxottica a mis en place un crédit-relais de 3 200 millions d'euros en date du 30 octobre 2018 d'une durée de six mois renouvelable deux fois. Ces garanties à première demande ainsi que le crédit-relais sont devenus caducs à l'échéance de l'offre.

Conclusion d'un accord pour acquérir 76,72 % du capital de GrandVision

Le 31 juillet 2019, la Société a annoncé qu'elle se portait acquéreuse de la participation de 76,72 % de HAL Optical Investments B.V. (« HAL ») dans GrandVision, au prix de 28 euros par action. Ce prix sera augmenté de 1,5 % à 28,42 euros par action, si la transaction n'est pas réalisée dans les 12 mois qui ont suivi l'annonce. HAL s'est engagé de manière irrévocable à céder sa participation à EssilorLuxottica. À la suite de l'opération avec HAL, EssilorLuxottica lancera une Offre Publique Obligatoire pour le restant du capital flottant de GrandVision selon les règles applicables d'offre publique néerlandaises.

L'opération est soumise à différentes conditions suspensives, y compris l'obtention d'autorisations réglementaires dans plusieurs juridictions et la réalisation de consultations obligatoires.

Nouveaux financements

Le 20 novembre 2019, la Société a émis un placement obligatoire d'un montant total de 5 milliards d'euros avec des tranches dont les maturités sont de 3,5 ans, 5,5 ans, 8 ans et 12 ans. Ces différentes tranches sont assorties respectivement d'un coupon de 0 %, 0,125 %, 0,375 % et 0,75 %.

Cette émission permettra à EssilorLuxottica de financer une partie du prix dû au titre de l'acquisition de GrandVision ainsi qu'une partie de la dette de GrandVision, une fois l'acquisition réalisée, de refinancer la dette existante du Groupe et de couvrir ses besoins généraux.

En garantie du paiement en numéraire des actions prévu par l'offre d'acquisition des titres de GrandVision, le Groupe a mis en place le 30 juillet 2019 un crédit relais initialement pour un montant maximal de 8 milliards d'euros ramené à 3 milliards d'euros suite à l'émission obligatoire du 20 novembre 2019.

Transfert des obligations de Luxottica à EssilorLuxottica

Le 2 décembre 2019, les obligations émises en 2014 par Luxottica Group S.p.A. pour un montant de 500 millions d'euros ont été transférées à EssilorLuxottica. Ces obligations arrivent à échéance en février 2024 et portent un coupon de 2,625 %. Ce transfert avait fait l'objet d'une approbation préalable par l'Assemblée Générale des porteurs de ces obligations du 26 novembre 2019.

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Le règlement ANC n° 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, a été homologué par l'arrêté du 8 octobre 2018, publié au *Journal Officiel* du 9 octobre 2018.

Ce nouveau règlement complète des règlements publiés avant cette date et les principes comptables précédemment admis.

1.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles comprennent principalement des agencements et d'autres immobilisations corporelles amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation.

Les actifs corporels font l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'évènements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif est égale à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées.

1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. La Société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres de participation.

À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent ou sur des projections de flux de trésorerie futurs.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments sont dépréciés le cas échéant s'il existe un risque de non-recouvrement.

Lorsque la Société rachète ses propres actions, celles-ci sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions auto détenues et figurent dans les autres titres immobilisés. Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, ces actions font l'objet d'une dépréciation, à l'exclusion de celles ayant été rachetées en vue d'être annulées et de celles faisant l'objet d'une provision pour risque car destinées à couvrir des plans d'actions de performance, d'actions sous conditions de présence et de stock-options.

Les coûts externes des conseils engagés dans le cadre d'opérations de rapprochement qualifiés de frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en *Immobilisations financières en cours*. Ils sont ensuite réaffectés en titres de participation lors de la finalisation du rapprochement.

1.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur actuelle, déterminée au regard du risque de non-recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Ces valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée si la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

1.5. Instruments financiers et opérations en devises

EssilorLuxottica applique les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

1.5.1. Instruments dérivés de change

La Société a recours à des instruments dérivés pour couvrir le risque de change. Les instruments dérivés sont traités à l'intérieur des limites de gestion dans le but d'optimiser la couverture du risque de change.

EssilorLuxottica gère une position de change qui inclut l'ensemble des actifs et passifs monétaires en devises. Les gains et les pertes sur les dérivés de change permettent de compenser la revalorisation aux taux de clôture des positions bilancielle en devises. Le report/déport lié aux dérivés est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

EssilorLuxottica utilise également des achats et ventes à terme pour couvrir des transactions futures en devises. Les pertes et gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat de façon symétrique aux éléments couverts.

Par principe, les dérivés mis en place par EssilorLuxottica sont souscrits uniquement à des fins de couverture. Dans certains cas exceptionnels où les dérivés ne satisfont pas les critères pour être qualifiés de couverture, ces derniers suivent alors le mode de comptabilisation suivant :

- la juste valeur des dérivés est inscrite au bilan en contrepartie d'un compte de régularisation ;
- les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- les plus ou moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

1.5.2. Instruments dérivés de taux

En matière de risque de taux d'intérêt, la politique de la Société est de se protéger contre une évolution défavorable des taux. Pour couvrir les risques de taux, EssilorLuxottica utilise des swaps de taux.

Les charges et les produits financiers relatifs aux instruments dérivés de taux sont reconnus en résultat de façon symétrique à l'enregistrement des charges et des produits générés par l'élément couvert.

1.6. Engagements de retraite, médailles du travail et assimilés

Par application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, les engagements vis-à-vis de l'ensemble du personnel en termes de retraite, de préretraites, de médailles du travail et assimilés font l'objet de provisions.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à cotisations définies, les contributions versées sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à prestations définies, des provisions sont constituées en fonction d'évaluations actuarielles :

- l'engagement, correspondant aux droits acquis par les salariés actifs et retraités de la Société, est évalué sur la base des salaires estimés en fin de carrière (méthode dite des unités de crédit projetées) et d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rotation du personnel, taux d'augmentation des salaires) ;
- le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'emprunt d'un émetteur privé de premier rang dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation ;
- lorsque la Société verse des cotisations à un fonds pour financer tout ou partie de son engagement, la provision est minorée de la valeur de marché des actifs du fonds ;
- en cas de changement des hypothèses actuarielles retenues ou d'ajustements liés à l'expérience, la variation de l'engagement ou des actifs de couverture résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée de vie active résiduelle des salariés concernés par le régime pour la part excédant 10 % du plus haut de l'engagement et de la valeur de marché des actifs du fonds à l'ouverture de l'exercice ;
- en cas de changement des prestations d'un régime ou lors de la création d'un régime, la variation de l'engagement résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits des salariés concernés par le régime lorsque les droits ne sont pas acquis. Lorsque les droits sont acquis dès la réalisation du changement, la variation correspondante de l'engagement est constatée immédiatement en résultat ;
- la provision constatée in fine correspond au montant de l'engagement déduction faite, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs du fonds et des éléments différés au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés.

1.7. Impôt sur les bénéficiaires (régime de l'intégration fiscale)

EssilorLuxottica est la société tête de groupe de l'intégration fiscale en France, seule redevable de l'impôt.

Chaque société du groupe fiscal calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Le résultat de l'intégration fiscale est compris dans les comptes d'EssilorLuxottica.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, qui pourraient leur être restituées par EssilorLuxottica sont reconnues comme un passif via la comptabilisation d'une dette au bilan.

1.8. Méthodes de comptabilisation et d'évaluation des provisions

1.8.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources estimée avec une fiabilité suffisante au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Provision pour attribution d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence

Lorsqu'un plan d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence est décidé par attribution d'actions existantes, une provision est constatée. Elle est basée sur une estimation du nombre d'actions définitivement attribuées à terme tenant compte d'une hypothèse de rotation des effectifs, et pour les plans d'actions de performance, d'une hypothèse de croissance du cours de bourse. Cette provision est valorisée au prix moyen pondéré des actions propres à la fin de l'exercice pour la partie couverte par des actions propres. La provision est valorisée au cours de bourse pour les engagements non couverts par des actions propres.

Depuis le Règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits par les salariés dans la mesure où la remise des actions est soumise à une condition de présence des salariés.

L'attribution d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence constituant un élément de rémunération, cette provision est comptabilisée en charges de personnel pour les bénéficiaires de la Société. L'engagement relatif aux autres bénéficiaires du Groupe est provisionné en totalité dès l'attribution des actions, et fait l'objet d'une refacturation aux filiales concernées. Ces éléments constituent des éléments du résultat exceptionnel.

Provisions pour risques sur filiales et participations

Pour les participations dont la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. Le cas échéant, la provision s'impute dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant et provision pour risque à concurrence du complément. Cette provision pour risque n'est cependant comptabilisée qu'aux conditions suivantes :

- la forme juridique implique qu'EssilorLuxottica est indéfiniment et solidairement responsable du passif ; ou
- à hauteur des engagements pris par EssilorLuxottica pour les autres formes juridiques.

1.8.2. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement composées d'amortissements dérogatoires.

1.9. Primes d'émission des emprunts obligataires

Les primes d'émission des emprunts obligataires versées par EssilorLuxottica sont comptabilisées au bilan en Prime d'émissions d'emprunts obligataires et celles reçues sont comptabilisées dans les autres dettes financières. Ces primes sont ensuite amorties en résultat financier sur la durée des emprunts obligataires.

1.10. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émissions d'emprunts peuvent être :

- soit maintenus en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés ;
- soit répartis sur la durée de l'emprunt.

Le choix entre ces deux méthodes est effectué lors de l'émission de l'emprunt et ne peut être modifié par la suite pour l'emprunt concerné.

Note 2 Reprise des amortissements et provisions

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ^(a)	1	200
TOTAL	1	200

(a) Pour l'exercice 2018, le poste *Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation* correspond à la reprise de la provision pour risques sur actions de performance pour un montant de 200 millions d'euros suite à la décision de modifier le mode de livraison des plans 2013-2017 et de livrer ces plans avec des actions nouvelles uniquement (voir Note 11.3).

3

Note 3 Autres charges

En 2018, le poste *Autres charges* correspond principalement à la reprise des factures à émettre aux filiales du Groupe des coûts associés aux plans d'actions gratuites soumises à des conditions de performance à hauteur de 165 millions d'euros, suite à la décision de modifier le mode de livraison des plans 2013-2017 de livrer ces plans avec des actions nouvelles uniquement (voir Note 11.3).

Note 4 Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Intérêts sur emprunts	(18)	(14)
Dividendes ^(a)	18	388
Dotations, reprises de dépréciations		(2)
Change ^(b)	21	11
Divers	1	(2)
TOTAL	22	381

(a) Le poste *Dividendes* est constitué des versements à hauteur de 18 millions d'euros d'Essilor Korea Co., Ltd en 2019 et des versements d'Essilor International (SAS) à hauteur de 350 millions d'euros et d'Essilor Korea Co., Ltd. à hauteur de 38 millions d'euros en 2018.

(b) Le poste *Change* se compose principalement de la reprise d'une quote-part de l'écart de conversion passif consécutif à l'apport partiel d'actif de la quasi-totalité des activités d'Essilor International réalisé en 2017 dans le cadre du rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Note 5 Résultat exceptionnel

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	2	(1)
Autres produits et charges exceptionnels sur opérations en capital	2	(1)
DOTATIONS, REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	(43)	(9)
Dotations, reprises de provisions, amort. dérogatoires ^(a)	(249)	(52)
Transferts de charges ^(b)	206	43
TOTAL	(41)	(10)

(a) En 2019, le poste *Dotations, reprises de provisions* est composé de la dotation pour risques sur les plans d'actions de performance et d'actions sous conditions de présence, attribués depuis le 29 novembre 2018 aux salariés des filiales du Groupe pour 231 millions d'euros. Ce poste comprend également les dotations aux amortissements dérogatoires pour 18 millions d'euros sur frais d'acquisition de titres. En 2018, ce poste comprenait une dotation pour risques sur les plans d'actions de performance attribués aux salariés des filiales du Groupe pour 48 millions d'euros ainsi que la dotation aux amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition pour 4 millions d'euros.

(b) Le poste *Transferts de charges* correspond aux produits attendus liés à la refacturation aux filiales des plans d'actions de performance et d'actions sous conditions de présence, attribués depuis le 29 novembre 2018.

Note 6 Impôts sur les bénéfices

6.1. Résultats hors évaluation fiscale dérogatoire

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Résultat de l'exercice	(58)	395
Impôt sur les bénéfices (produit) / charge	(6)	
Résultat avant impôt	(64)	395
Variation des provisions réglementées	18	4
Résultat avant impôt, hors évaluation fiscale dérogatoire	(46)	399

6.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

2019 <i>En millions d'euros</i>	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	(23)	6	(17)
Résultat exceptionnel	(41)		(41)
RÉSULTAT NET			(58)

2018 <i>En millions d'euros</i>	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	405		405
Résultat exceptionnel	(10)		(10)
RÉSULTAT NET			395

6.3. Croissance et allègement de la dette future d'impôt

6.3.1. Actif

Aucun produit d'impôt différé n'a été comptabilisé.

En millions d'euros	2019	2018
Provision pour indemnités de fin de carrière	2	1
TOTAL	2	1
DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT (a)	326	234
Soit un impôt correspondant (au taux de 32,02 %)	104	75

(a) Ce déficit reportable cumulé correspond à celui du groupe d'intégration fiscale. Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, qui pourraient leur être restituées par EssilorLuxottica sont reconnues comme un passif via la comptabilisation d'une dette au bilan. Le montant de cette dette s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2019. EssilorLuxottica estime pouvoir utiliser ses déficits reportables.

6.3.2. Passif

Aucune charge d'impôt différé n'a été comptabilisée.

En millions d'euros	2019	2018
Amortissements dérogatoires	22	4
TOTAL	22	4
Dette fiscale future (au taux de 32,02 %)	7	1

Note 7 Immobilisations financières

7.1. Tableau de synthèse

2019 En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2019	Augmentations	Diminutions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2019
Participations (a)	26 061	1 676	1				27 736
Créances rattachées à des participations (b)		816	200				616
Autres titres immobilisés (actions propres) (c)	93		25				68
Autres immobilisations financières (d)		11					11
VALEUR BRUTE	26 154	2 503	226				28 431
Dépréciations	5		(1)				4
VALEUR NETTE	26 149						28 427

(a) Augmentation des participations liée principalement au rapprochement d'Essilor et de Luxottica au cours de l'exercice 2019 à hauteur de 1 663 millions d'euros faisant suite à l'achat des actions Luxottica Group S.p.A. dans le contexte de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire.

(b) Au 31 décembre 2019, ce poste correspond aux prêts octroyés à Luxottica Group S.p.A. dont 116 millions d'euros à échéance inférieure à un an et 500 millions d'euros arrivant à échéance en février 2024.

(c) Cession d'actions propres réservée aux salariés du Groupe dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié.

(d) Frais engagés pour 11 millions d'euros liés au projet d'acquisition de 76,72 % du capital de GrandVision.

États financiers

Notes aux comptes annuels de la société EssilorLuxottica

2018 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentations	Diminutions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2018
Participations ^(a)	5 589	20 384		88			26 061
Autres titres immobilisés (actions propres) ^(b)	112		19				93
Autres immobilisations financières ^(c)	74	14		(88)			0
VALEUR BRUTE	5 775	20 398	19				26 154
Dépréciations	2				2		5
VALEUR NETTE	5 773						26 149

(a) Augmentation des participations liée au Rapprochement d'Essilor et de Luxottica au cours de l'exercice 2018 à hauteur de 20 374 millions d'euros faisant suite à l'apport des titres Luxottica Group S.p.A. par Delfin S.à.r.l. d'une part et à ceux apportés dans le cadre de l'offre publique d'échange obligatoire d'autre part.

(b) Cession d'actions propres réservée aux salariés du Groupe dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié.

(c) Le mouvement au cours de l'exercice pour un montant de 88 millions d'euros correspond à la réaffectation des frais d'acquisition en titres de participation suite à la finalisation de l'apport des titres Luxottica Group S.p.A. par Delfin S.à.r.l..

7.2. Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2019, les filiales et participations d'EssilorLuxottica sont toutes détenues à au moins 50 % :

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
Luxottica Group S.p.A.	29	3 346	22 125	22 125	2 953	540	
Essilor International (SAS)	278	6 532	5 487	5 487	989	453	
Autres filiales étrangères	116	49	124	120	134	39	18

Luxottica Group S.p.A. est une société italienne, maison mère du groupe Luxottica. Fondé sur une stratégie d'intégration verticale, Luxottica conçoit, fabrique et distribue ses marques de lunettes. Ses marques les plus connues sont Ray-Ban, Persol et Oakley. Au 31 décembre 2019, la valeur d'utilité de la participation dans Luxottica Group S.p.A., déterminée sur la base de projection de flux futurs de trésorerie est supérieure à la valeur brute des titres de participation.

Essilor International (SAS) est une société basée en France détenant directement ou indirectement les sociétés composant le groupe Essilor. De la conception à la fabrication, Essilor élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Essilor développe et commercialise également des équipements pour les laboratoires de prescription, ainsi que des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique. Par ailleurs, Essilor est le leader des lunettes prémontées en Amérique du Nord et commercialise également des lunettes solaires sans prescription. Au 31 décembre 2019, la valeur d'utilité de la participation dans Essilor International (SAS), déterminée sur la base de la quote-part de ses capitaux propres, est supérieure à la valeur brute des titres de participation.

Note 8 Actif circulant

8.1. Échéances des créances de l'actif circulant

<i>En millions d'euros</i>	2019
PLUS D'UN AN	
MOINS D'UN AN	576
Clients et comptes rattachés	6
Autres créances ^(a)	570
TOTAL	576

(a) Le poste *Autres créances* est principalement composé du solde du compte courant débiteur entre EssilorLuxottica et Essilor International (SAS) à hauteur de 481 millions d'euros, ainsi que de créances fiscales pour un montant de 52 millions d'euros.

8.2. Produits à recevoir

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Créances :		
• Clients factures à établir	1	
• Autres créances ^(a)	249	43
TOTAL	250	43

(a) Le poste *Autres créances* est composé du produit de refacturation attendu des coûts des plans d'actions de performance et d'actions sous conditions de présence attribués depuis le 29 novembre 2018.

8.3. Instruments financiers

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Instruments de couverture ^(a)	25	14
TOTAL	25	14

(a) Ce poste correspond à la revalorisation des instruments de couverture mis en place pour couvrir le risque de change associé à la dette libellée en dollar américain de la Société.

Note 9 Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	2019	
	Brut	Net
SICAV	1 319	1 319
Certificats de dépôts à terme	1 760	1 760
TOTAL	3 079	3 079

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de placements court terme dont le risque de variation de valeur est non significatif.

3

Note 10 Charges constatées d'avance

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Charges constatées d'avance :		
• Résultat d'exploitation	1	3
• Résultat financier ^(a)	18	2
TOTAL	19	5

(a) Correspond aux frais d'émission des emprunts.

Note 11 Capitaux propres

11.1. Mouvements sur le capital social

	Nombre de titres				Valeur nominale <i>(en euros)</i>	
	Au 1 ^{er} janvier 2019	Créés	Annulés	Échangés		Au 31 décembre 2019
Actions ordinaires	426 777 218	10 756 298			437 533 516	0,18
TOTAL	426 777 218	10 756 298			437 533 516	0,18

Dont actions propres

	Nombre de titres			
	Au 1 ^{er} janvier 2019	Cessions réservées aux salariés du Groupe	Levées Actions de performance	Au 31 décembre 2019
Autres titres immobilisés	1 099 757	312 447		787 310
TOTAL	1 099 757	312 447		787 310

11.2. Tableau de variation des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves et Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	77	20 978	2 558	395	4	24 012
Augmentations de capital :						
• Offre publique de retrait	1	735				736
• Procédure de retrait obligatoire	1	282				283
• Imputation des frais de l'OPE obligatoire sur la prime d'apport		(1)				(1)
• Options de souscription et d'achat d'actions		4				4
• Plans d'actions de performance						
• Fonds commun de placement		27				27
Autres mouvements de l'exercice					18	18
Affectation du résultat			395	(395)		
Dividendes distribués			(887)			(887)
Résultat de la période				(58)		(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	79	22 025	2 066	(58)	22	24 134

2019

Le capital a été porté à 78 756 032,98 euros correspondant à une augmentation de 10 756 298 actions ordinaires suite :

- aux opérations relatives au rapprochement entre Essilor et Luxottica :
 - émission de 6 602 682 actions et constatation d'une prime d'apport de 735 millions d'euros dans le cadre de l'Offre publique de retrait,
 - émission de 2 656 542 actions et constatation d'une prime d'apport de 282 millions d'euros dans le cadre de la Procédure de retrait obligatoire ;
- aux opérations sur options de souscription d'actions, actions de performance et actionnariat salarié :
 - levées d'options de souscription d'actions (40 930 actions),
 - livraison par action nouvelle de plans d'actions de performance (1 206 509 actions),
 - souscriptions du fonds commun de placement groupe Essilor (249 635 actions).

Le paiement du dividende en numéraire pour les actionnaires représente un montant total de 887 millions d'euros.

2018

Le capital a été porté à 76 819 899 euros correspondant à une augmentation de 207 651 779 actions ordinaires suite :

- aux opérations relatives au rapprochement entre Essilor et Luxottica :
 - émission de 139 703 301 actions et constatation d'une prime d'apport de 13 149 millions d'euros en contrepartie de l'apport des titres de Luxottica Group S.p.A. par Delfin S.à.r.l.,
 - émission de 66 329 548 actions et constatation d'une prime d'apport de 7 188 millions d'euros dans le cadre de l'offre publique d'échange obligatoire. Les frais relatifs ont été imputés sur la prime d'apport pour un montant net de 22 millions d'euros ;
- aux opérations sur options de souscription d'actions, actions de performance et actionnariat salarié :
 - levées d'options de souscription d'actions (32 665 actions),
 - livraison par action nouvelle de plans d'actions de performance (1 308 339 actions),
 - souscriptions du fonds commun de placement groupe Essilor (277 926 actions).

Le paiement du dividende en numéraire pour les actionnaires représente un montant total de 333 millions d'euros.

3

11.3. Options de souscription et d'achat d'actions, actions de performance et augmentations de capital réservées aux salariés

11.3.1. Options de souscription et d'achat d'actions :

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions est égal à la moyenne des 20 cours de bourse

L'évolution du nombre d'options de souscription existantes à la clôture de l'exercice est détaillée ci-après :

	Nombre d'options de souscription au 1 ^{er} janvier 2019	Attributions de l'exercice	Options annulées ou échues	Levées d'options	Nombre d'options de souscription au 31 décembre 2019
Options de souscription d'actions	490 918	127 117	(36 201)	(71 845)	509 989
TOTAL	490 918	127 117	(36 201)	(71 845)	509 989

11.3.2. Actions gratuites soumises à des conditions de performance :

La Société procède à l'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance du cours de l'action.

Pour les plans de novembre 2010 à novembre 2014 et ceux à compter de septembre 2017, le nombre d'actions définitivement attribuées est fonction de l'évolution du cours de l'action EssilorLuxottica sur cette période par rapport au cours de référence à la date d'attribution (moyenne des 20 cours de bourse précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution).

À la suite de la signature de l'Accord de Rapprochement avec Luxottica et suite à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, la Société a modifié les droits à paiement fondés sur des plans actions accordés en 2015 et 2016 réglés en actions nouvelles afin de :

- supprimer les conditions de performance de marché pour l'ensemble du personnel, à l'exception des deux dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2017 ; et

précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution. La plus-value sur les options attribuées depuis 2004 (différence entre le cours moyen de l'action pendant les trois mois calendaires avant le mois de la levée de l'option et le prix d'exercice) est limitée à 100 % du prix d'exercice.

Les options de souscription d'actions sont soumises à des conditions de performance du cours de l'action sur une période de deux à six ans postérieure à la date d'attribution, en plus de la limitation à 100 % de la plus-value.

- remplacer les conditions de performance de marché par des conditions de performance hors marché pour ces deux dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier le mode de livraison des plans d'attribution d'actions de performance afin que ceux-ci soient livrés par émission d'actions nouvelles. Les plans concernés sont les plans ouverts au 31 décembre 2017 ainsi que le plan attribué le 23 mai 2018.

Puis, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2018, les nouveaux plans d'actions de performance émis à compter de cette date portent sur des attributions d'actions existantes.

Le nombre maximum d'actions de performance qui seraient attribuées si les conditions de performance étaient réalisées est :

- attributions 2019 : 2 322 966 actions ;
- attributions 2018 : 1 975 680 actions ;
- attributions 2017 : 1 572 419 actions ;
- attributions 2016 : 1 440 063 actions.

L'évolution du nombre d'actions de performance existantes à la clôture de l'exercice est détaillée ci-après :

	Nombre d'actions de performance au 1 ^{er} janvier 2019	Attributions de l'exercice	Actions de performance annulées	Attributions définitives d'actions de performance	Nombre d'actions de performance au 31 décembre 2019
Actions de performance	5 510 383	2 322 966	(393 115)	(1 198 509)	6 241 727
TOTAL	5 510 383	2 322 966	(393 115)	(1 198 509)	6 241 727

11.3.3. Attribution d'actions sous conditions de présence :

Fin décembre 2017, le Conseil d'administration de Luxottica a approuvé un plan de rétention en numéraire à long terme (le « plan d'incitation à long terme ») à échéance au 30 mars 2021. Les modalités de ce plan laissent à Luxottica le choix de procéder au règlement en numéraire ou en actions Luxottica ou EssilorLuxottica,

sous réserve de l'accord des instances de gouvernance compétentes.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica réunie le 29 novembre 2018 a autorisé les instances de gouvernance compétentes chez Luxottica à attribuer des actions gratuites existantes (sans condition de performance) aux salariés du groupe Luxottica, en remplacement des primes de rétention en numéraire.

Le 6 mars 2019, le Conseil d'administration de Luxottica a proposé l'attribution d'actions aux salariés du groupe Luxottica, qui a ensuite été approuvée par le Conseil

d'administration d'EssilorLuxottica le 7 mars 2019. Cette attribution porte sur un nombre maximal de 801 400 actions EssilorLuxottica.

L'évolution du nombre d'actions EssilorLuxottica sous conditions de présence existantes à la clôture de l'exercice est détaillée ci-après :

	Nombre d'actions sous condition 1 ^{er} janvier 2019	Attributions de l'exercice	Actions sous conditions annulées	Attributions définitives d'actions sous conditions	Nombre d'actions sous conditions au 31 décembre 2019
Actions sous conditions		801 400	(17 800)		783 600
TOTAL		801 400	(17 800)		783 600

11.3.4. Augmentations de capital réservées aux salariés :

Les principales caractéristiques des souscriptions du fonds commun de placement Essilor sont :

En euros	2019	2018
Prix de souscription	109,63	93,39
Montant de la décote totale	27,41	23,35
Nombre d'actions souscrites	249 635	277 926

Note 12 État des provisions

2019 En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Valeur au 31 décembre 2019
Provisions pour retraites et pensions	1	1			2
Provision pour risques sur actions de performance et actions sous conditions ^(a)	48	234			282
TOTAL	49	235			284

(a) La dotation aux provisions pour risques sur attributions d'actions gratuites existantes correspond aux attributions d'actions de performance et d'actions sous conditions de présence décidées par le Conseil d'administration depuis le 29 novembre 2018.

2018 En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Valeur au 31 décembre 2018
Provisions pour retraites et pensions	1				1
Provision pour risques sur actions de performance ^(a)	200	48		200	48
TOTAL	201	48		200	49

(a) La provision pour risques sur actions de performance existant au 31 décembre 2017 a été reprise intégralement sur l'exercice 2018 suite à la décision de modifier le mode de livraison des plans ouverts au 31 décembre 2017.

3

Note 13 Dettes

13.1. Échéances des dettes financières

13.1.1. Répartition de la dette totale par échéance et par type

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
À MOINS D'UN AN	707	448
Placements privés américains ^(a)	120	205
Intérêts sur emprunts obligataires et placements privés américains ^(a)	32	20
Programmes de papier commercial	125	222
Emprunts filiales ^(b)	418	
Autres dettes financières	12	1
À PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	2 813	1 081
Placements privés américains ^(a)	205	319
Emprunts obligataires ^(a)	2 567	762
Autres dettes financières	42	
À PLUS DE 5 ANS	4 089	387
Placements privés américains ^(a)	89	87
Emprunts obligataires ^(a)	4 000	300
TOTAL	7 610	1 916

(a) Composent le poste du bilan *Autres emprunts obligataires* pour un total de 7 013 millions d'euros.

(b) Les emprunts auprès de filiales sont composés d'emprunts avec EOA Holding Co. Inc. pour 400 millions de dollars américains (356 millions d'euros), avec Luxottica Retail Australia Pty. Ltd pour 55 millions de dollars australiens (34 millions d'euros), avec Luxottica South Pacific Holdings Pty. Ltd pour 42 millions de dollars australiens (26 millions d'euros) et des intérêts courus non échus relatifs à ces emprunts.

13.1.2. Répartition des dettes financières par devise

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
EUR	6 379	812
USD	1 170	1 104
AUD	61	
TOTAL	7 610	1 916

13.1.3. Covenants et clauses de nantissement :

Les financements de la Société ne font pas l'objet de covenants financiers particuliers. Seuls les placements privés américains sont soumis à un ratio financier spécifique.

L'emprunt obligataire émis le 20 novembre 2019 comporte une clause de nantissement interdisant sous condition à la

Société et aux autres sociétés du Groupe d'apporter des garanties ou des sûretés au profit de tierces parties sans le consentement des prêteurs au-delà de certaines limites. Le non-respect de cette clause déclencherait une demande de remboursement de la dette restant à payer.

Les covenants et clauses de nantissement sont respectés au 31 décembre 2019.

13.2. Échéances des autres dettes

13.2.1. Répartition de la dette d'exploitation et dettes diverses par échéance et par type

En millions d'euros	2019	2018
À MOINS D'UN AN	1 162	491
Dettes d'exploitation	25	13
Dettes diverses ^(a)	1 137	478
À PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS		
À PLUS DE 5 ANS		
TOTAL	1 162	491

(a) Le poste *Dettes diverses* est principalement composé du solde du compte courant créditeur entre EssilorLuxottica et Essilor International (SAS) à hauteur de 1 085 millions d'euros.

13.3. Charges à payer

En millions d'euros	2019	2018
Intérêts courus sur emprunts	32	20
Dettes fiscales et sociales	4	2
Autres dettes d'exploitation	31	44
TOTAL	67	66

Note 14 Écarts de conversion

En millions d'euros	2019	2018
Écart de conversion passif ^(a)	48	69
TOTAL	48	69

(a) L'apport partiel d'actif de la quasi-totalité des activités d'Essilor International réalisé en 2017 dans le cadre du rapprochement entre Essilor et Luxottica avait généré un écart de conversion passif de 80 millions d'euros, qui a été partiellement repris pour 21 millions d'euros en 2019.

Note 15 Engagements hors bilan

15.1. Engagements financiers

Le montant des lignes de crédit confirmées non tirées au 31 décembre 2019 s'élève à 2 201 millions d'euros.

De plus, dans le cadre de l'acquisition de GrandVision, EssilorLuxottica a mis en place un crédit relais de 8 000 millions d'euros en date du 30 juillet 2019. Suite à l'émission obligataire réussie du 5 décembre 2019, le montant de ce crédit relais a été ramené à 3 000 millions d'euros. Cette facilité n'a pas été utilisée au 31 décembre 2019.

15.1.1. Instruments de change

La Société a souscrit à des *cross currency swaps* (CCS) afin de couvrir l'exposition financière libellée en dollar américain. Ces dérivés ont été mis en place avec Essilor International (SAS) afin de rééquilibrer la position de change en dollar américain.

Au 31 décembre 2019, les opérations de change à terme sont les suivantes :

En millions d'euros	Montants contractuels (cours initial)	Valeur de marché au 31 décembre 2019
CCS acheteurs d'USD / vendeurs d'EUR	659	23
Swap acheteur à terme de devises	65	1
Achats à terme de devises	3	0
TOTAL	727	24

États financiers

Notes aux comptes annuels de la société EssilorLuxottica

15.1.2. Instruments de taux

<i>En millions d'unités de devise</i>	Notionnel USD	Notionnel EUR	Valeur de marché au 31 décembre 2019 (€)
Swaps de taux d'intérêt payeur taux variable	300	300	26
TOTAL	300	300	26

Ces instruments viennent couvrir les financements à taux fixe portés par EssilorLuxottica.

15.2. Engagement en matière de crédit-bail

Absence d'engagement de crédit-bail.

15.3. Engagement de paiements futurs

15.3.1. Obligations contractuelles 2019

<i>En millions d'euros</i>	Paiements dus par période			Total
	À 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Contrats de location simple	2	6	4	12
TOTAL	2	6	4	12

15.4. Engagement relatif à l'offre GrandVision

Le 31 juillet 2019, la Société a annoncé qu'elle se portait acquéreuse de la participation de 76,72 % HAL Optical Investments B.V. (« HAL ») dans GrandVision, au prix de 28 euros par actions. Ce prix sera augmenté de 1,5 % à 28,42 euros par action, si la transaction n'est pas réalisée dans les 12 mois qui ont suivi l'annonce. HAL s'est engagé

de manière irrévocable à céder sa participation à EssilorLuxottica. À la suite de l'opération avec HAL, EssilorLuxottica lancera une Offre Publique Obligatoire sur les actions restantes de GrandVision selon les règles applicables d'offre publique néerlandaises.

L'opération est soumise à différentes conditions suspensives, y compris l'obtention d'autorisations réglementaires dans plusieurs juridictions et la réalisation des consultations obligatoires.

Note 16 Informations sur le personnel

16.1. Engagements de retraites, médailles du travail et assimilés

16.1.1. Complément de retraite

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2019 sont les taux d'inflation (1,80 %), taux de rotation de

personnel, taux d'augmentation des salaires (entre 1,80 % à 4,00 %) et taux d'actualisation (0,90 %).

Le montant global de l'engagement ainsi évalué s'élevait à 22 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Valeur actuelle des engagements	22	20
Valeur de marché des actifs des fonds	(16)	(16)
Éléments différés ^(a)	(5)	(7)
PROVISION (ACTIF) CONSTATÉ DANS LES COMPTES	1	(3)

(a) Les éléments différés correspondent aux pertes ou gains actuariels. L'actif est présenté en charges constatées d'avance au bilan.

16.1.2. Indemnités de fin de carrière

L'engagement envers les salariés concernant l'attribution d'une indemnité de fin de carrière lors de tout départ en

retraite a fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2019 selon une méthode rétrospective, en retenant un taux d'actualisation de 0,90 % et s'élève à 2 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Valeur actuelle des engagements	1	1
PROVISION CONSTATÉE DANS LES COMPTES	1	1

16.1.3. Charge de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Coût des services rendus sur la période	4	
Charge d'intérêt sur l'actualisation		
Cotisations versées		
Prestations payées		
Pertes (gains) actuariels		(3)
CHARGE DE L'EXERCICE	4	(3)

16.2. Effectif moyen

Ventilation de l'effectif moyen	2019	2018
Cadres	11	9
Agents de maîtrise et employés	1	1
TOTAL	12	10

16.3. Rémunération des dirigeants

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Organes de direction ^(a)		
Rémunérations perçues ^(b)	4	2
Engagement d'indemnité de départ à la retraite (valeur actuarielle)	1	1
Engagement de retraite supplémentaire (valeur actuarielle)	14	15
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(c)	4	1
Organes d'administration		
Rémunérations perçues	2	1

(a) Composés des mandataires sociaux.

(b) Rémunération versée par EssilorLuxottica ou toute autre filiale consolidée par Essilor.

(c) Les montants indiqués correspondent à la juste valeur comptable des actions de performance conformément aux normes IFRS. Il ne s'agit donc pas des montants réels qui pourraient être dégagés lors de l'acquisition des actions, si celles-ci venaient à être acquises. Il est par ailleurs rappelé que les attributions d'actions sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Note 17 Transactions entre parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R.123-198 11 du Code de commerce, d'un montant significatif et

à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Note 18 Évènements postérieurs à la clôture

Le 6 février 2020, EssilorLuxottica et GrandVision N.V. ont confirmé que la Commission européenne a ouvert une Phase II dans le cadre de la procédure d'examen du projet d'acquisition de GrandVision par EssilorLuxottica.

Les parties sont confiantes dans le fait que la Phase II sera conclue en temps opportun et coopéreront étroitement avec la Commission européenne pour expliquer en détail les raisons du projet d'acquisition ainsi que les avantages

que celui-ci apportera aux clients, aux consommateurs et à l'ensemble des acteurs de l'industrie.

Les sociétés réaffirment leur objectif commun de finaliser la transaction dans les 12 à 24 mois suivant la date de l'annonce du 31 juillet 2019, en coopération avec les autorités compétentes. À ce jour, l'opération a été autorisée sans condition aux États-Unis, en Russie et en Colombie, et est actuellement en cours d'examen au Brésil, au Chili, au Mexique et en Turquie.

3

3.11 Autres informations relatives aux états financiers de la société EssilorLuxottica

3.11.1 Dépenses somptuaires

Absence de dépenses somptuaires.

3.11.2 Délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L.441-1-1 du Code de commerce arrêté du 20 mars 2017, le tableau ci-après présente les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

En millions d'euros	Article D.441 I.-2° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	42	31	15	4	16	66
Montant total des factures concernées – TTC	2	3	2	0	0	5
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice – TTC	2,9 %	4,5 %	2,4 %	0,1 %	0,3 %	7,3 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels et délais légaux					

3.11.3 Résultats (et autres éléments caractéristiques) des cinq derniers exercices

Capital en fin d'exercice En millions d'euros	2019	2018 ⁽²⁾	2017 ⁽¹⁾	2016	2015
Capital social	79	77	39	39	39
Nombre d'actions ordinaires existantes	437 533 516	426 777 218	219 125 439	218 507 701	216 456 440
dont actions propres	787 310	1 099 757	1 344 427	2 046 140	2 860 098

Opérations et résultats de l'exercice En millions d'euros	2019	2018 ⁽²⁾	2017 ⁽¹⁾	2016	2015
Chiffre d'affaires hors taxes				888	897
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(60)	195	50	722	664
Impôt sur les bénéfices	(6)	0	(19)	66	22
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(58)	395	9	586	587
Résultat distribué	0 ^(a)	887 ^(b)	333	325	237

(a) Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

(b) Y inclus une quote-part de réserves distribuables.

Résultats par action <i>En euros</i>	2019	2018 ⁽²⁾	2017 ⁽¹⁾	2016	2015
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	(0,12)	0,45	0,32	3,03	3,01
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	(0,13)	0,90	0,04	2,71	2,75
Dividende net attribué à chaque action ordinaire	0 ^(a)	2,04	1,53	1,50	1,11

(a) Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

Personnel <i>En millions d'euros, sauf effectif moyen</i>	2019	2018	2017 ⁽¹⁾	2016	2015
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	12	10		3 024	3 159
Montant masse salariale de l'exercice	5	4	1	172	176
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	7	(2)	1	104	108

(1) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(2) L'augmentation de capital intervenue en 2018 résulte principalement de l'apport par Delfinphin S.à.r.l. de sa participation dans Luxottica Group S.p.A. à EssilorLuxottica.

3.12 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EssilorLuxottica,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EssilorLuxottica relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica

Risque identifié

Comme décrit dans le paragraphe *Faits caractéristiques de l'exercice* de l'annexe aux comptes annuels, le rapprochement entre Essilor et Luxottica a été finalisé en 2019 suite aux deux opérations suivantes :

- le 12 décembre 2018, EssilorLuxottica lançait une offre publique de retrait visant les actions Luxottica Group S.p.A restant en circulation et représentant 6,70% du capital. Au terme de cette offre publique de retrait, clôturée le 18 janvier 2019, la participation d'EssilorLuxottica au capital de Luxottica Group S.p.A était alors de 97,54% ;

- à la suite de l'offre publique de retrait et conformément à la réglementation boursière italienne, une procédure de retrait obligatoire a été lancée pour acquérir les actions Luxottica Group S.p.A encore en circulation. A l'échéance de cette opération, le 5 mars 2019, EssilorLuxottica détenait 100% des actions Luxottica Group S.p.A.

À l'issue de ces deux opérations, EssilorLuxottica a comptabilisé (i) un paiement en numéraire de 641 millions d'euros correspondant à la contrepartie en numéraire versée aux actionnaires de Luxottica ayant échangé leurs actions, et (ii) une augmentation du capital social et des primes d'émission pour respectivement 2 millions et 1,017 millions d'euros.

Compte tenu de la complexité de ces différentes opérations et de leur impact sur les comptes annuels, nous avons considéré que le traitement comptable de la finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté essentiellement à :

- apprécier le traitement comptable de l'acquisition des titres Luxottica Group S.p.A et, en contrepartie, de l'émission de nouvelles actions EssilorLuxottica au bénéfice des actionnaires de Luxottica Group S.p.A ayant apporté leurs titres lors de l'offre publique de retrait et de la procédure de retrait obligatoire ;

- vérifier les modalités de rémunération de l'échange de titres et confirmer le montant payé en numéraire ;
- apprécier le traitement juridique et fiscal de ces opérations ;
- vérifier que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée relative à la finalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica (notamment la Note 7 – Immobilisations financières et la Note 11 – Capitaux propres).

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 27,7 milliards d'euros et représentent 83% du total du bilan de la société. À leur date d'entrée au bilan, les titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les participations détenues dans les sociétés Luxottica Group S.p.A et Essilor International (SAS), qui représentent 99,6% de la valeur totale des titres de participations au 31 décembre 2019, ont été estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritères tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale et de projections de flux de trésorerie futurs. Si leur valeur d'utilité avait été inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation aurait été comptabilisée.

Compte tenu de la valeur très significative des titres de participation au bilan de la société et des jugements exercés par la Direction tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation retenue que des principales hypothèses retenues, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté essentiellement à :

- apprécier les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2019 ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés et des estimations retenues par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, en particulier les flux de trésorerie actualisés retenus pour les titres Luxottica Group S.p.A ;
- vérifier que la Note 1.2 – Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières et la Note 7 – Immobilisations financières de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

3

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 5 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) devenue EssilorLuxottica par les Assemblées Générales du 14 juin 1983 pour le cabinet

PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la treizième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

3

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Guillaume Devaux

Jean-Luc Barlet

OAKLEY



CHAPITRE 4

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

(DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2019
D'ESSILORLUXOTTICA)

4.1	L'APPROCHE D'ESSILORLUXOTTICA EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	296	4.3	LES PILIERS FONDAMENTAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SERVICE DE LA MISSION D'ESSILORLUXOTTICA	304
4.1.1	Modèle d'affaires, enjeux environnementaux et sociaux	296	4.3.1	Les salariés	304
4.1.2	Engagement des parties prenantes	297	4.3.2	L'environnement	308
4.1.3	Offre durable	298	4.3.3	La société	313
4.1.4	Principaux piliers de la démarche de développement durable	300	4.4	LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ESSILORLUXOTTICA	321
4.2	LE MANAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	301	4.5	NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET TABLES DE CORRESPONDANCE	322
4.2.1	Le Comité RSE et l'équipe de développement durable d'EssilorLuxottica	301	4.6	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	326
4.2.2	La gestion des risques RSE	301			
4.2.3	Le protocole et l'organisation du reporting extra-financier	302			

Mission d'EssilorLuxottica

Aider chacun à « mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie ».

La Mission d'EssilorLuxottica oriente la stratégie et toutes les actions de la Société. Elle est au cœur de ses valeurs et principes et guide sa démarche de développement durable.

Les produits novateurs de la Société corrigent, protègent et subliment la beauté du plus précieux et puissant de nos organes sensoriels : nos yeux. EssilorLuxottica rassemble une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aide des milliards de personnes dans le monde à apprendre, travailler, se révéler et réaliser leur plein potentiel.

Le manque d'accès et de sensibilisation est à l'origine d'une crise globale de santé visuelle, aux conséquences économiques et sociales graves pour des milliards de personnes. EssilorLuxottica existe pour promouvoir une bonne vision pour tous et pour répondre aux besoins visuels croissants des populations. Pour cela, la Société s'adapte pour répondre à l'évolution des goûts et des modes de vie de ses clients et imagine de nouvelles solutions pour les 2,7 milliards de personnes souffrant d'une mauvaise vision non corrigée et les 6,2 milliards de personnes qui ne protègent pas leurs yeux des rayons nocifs.

EssilorLuxottica est un ardent porte-parole de la cause de la santé visuelle. La Société s'engage avec passion pour davantage de sensibilisation et continue de développer des lunettes aux verres et aux styles toujours plus innovants, afin que, partout, chacun puisse profiter des bienfaits sur sa vie d'une bonne vision.

Cela explique pourquoi EssilorLuxottica a fait son entrée à la 17^e place du classement Change the World 2019 du magazine Fortune. Ce classement prestigieux reconnaît

chaque année les entreprises qui ont eu un impact social positif grâce à des activités totalement intégrées à leur stratégie d'entreprise. Parmi les 52 entreprises, la Société est notamment reconnu pour son engagement à améliorer la vision des populations les plus démunies.

Bien que la Société soit née en 2018, son engagement de longue date à étendre l'accès durable aux soins de la vue s'appuie sur les investissements philanthropiques d'Essilor et de Luxottica et sur des partenariats avec des organisations à but non lucratif :

- Depuis 2013, Essilor a permis un accès durable aux soins visuels pour plus de 300 millions de personnes dans les communautés en développement en créant plus de 15 000 business inclusifs dans le monde - ce qui est un des objectifs de son programme Développement Durable 2020. La formation et l'autonomisation des jeunes pour devenir des micro-entrepreneurs de la vue (« Primary Vision Care Providers ») en zone rurale développent non seulement l'accès aux soins mais améliorent également la génération de nouveaux revenus et favorisent le développement des savoir-faire au niveau local. À ce jour, ces points d'accès en zone rurale ont équipé en soins de la vue 33,5 millions de personnes « à la base de la pyramide »⁽¹⁾.
- En tant que sponsor fondateur de OneSight, Luxottica et ses employés ont aidé à ouvrir 171 centres de vision en Afrique, en Chine, en Inde, en Asie du Sud-Est et aux États-Unis, offrant un accès aux soins de la vue à plus de 35 millions d'habitants.
- EssilorLuxottica continue de fournir gratuitement des tests de vision, des lunettes de vue et solaires aux personnes qui en ont le plus besoin. Rien qu'en 2019, 3,1 millions de personnes ont bénéficié des programmes philanthropiques de soins de la vue de la Société, grâce notamment au soutien du fonds Vision for Life et de la Essilor Vision Fondation.

(1) La « base de la pyramide » fait référence aux populations défavorisées et à haut risque caractérisées par des taux de pauvreté élevés, vivant avec moins de 2,50 \$ par jour.

BLOC NOTES

Pour accélérer la résolution de la crise mondiale de santé visuelle, la Société active de nombreuses initiatives pour éduquer à l'importance d'une correction et d'une protection visuelle adaptées, en sensibilisant les décideurs et les consommateurs par le biais de campagnes spécifiques.

- En 2019, le rapport « Éliminer la mauvaise vision en une génération : que faire pour éliminer les erreurs de réfraction non corrigées d'ici 2050 ? » esquisse une première feuille de route pour l'élimination de la mauvaise vision dans le monde en une génération. Le rapport a été publié à New York, au cours de la semaine de l'Assemblée Générale des Nations unies, avec le soutien d'ONG et de partenaires gouvernementaux du monde du développement.
- La Société est également l'un des principaux soutiens de « Think About Your Eyes », une campagne de sensibilisation sur l'importance de réaliser un examen de la vue complet, lancée aux États-Unis en 2010 en collaboration avec The Vision Council, The American Optometric Association et d'autres partenaires. D'autres campagnes médiatiques destinées aux consommateurs soutenues par EssilorLuxottica incluent « Good Vision For Life » en Australie.

Par ailleurs, la Société soutient les collaborations scientifiques internationales en matière de R&D et de partage de connaissances entre experts sur la science de la vision ainsi que les besoins des patients.

- EssilorLuxottica soutient le Vision Impact Institute, dont la mission est de faire de la bonne vision une priorité mondiale, à travers la recherche et le plaidoyer reposant sur des données et preuves concrètes.
- La Société continue de lutter contre l'épidémie croissante de myopie avec des efforts de sensibilisation et d'engagement sur le contrôle de la myopie auprès des principaux leaders d'opinion, des professionnels de la vue et du public dans le monde entier. Ces actions comprennent la publication en Chine du tout premier livre blanc sur le contrôle de la myopie et la création d'une coalition sectorielle globale de sensibilisation à la myopie en tant que membre fondateur.

Ces activités, et plus globalement l'ensemble des actions d'EssilorLuxottica, sont animées par son engagement continu en faveur du développement durable. Les efforts de la Société dans ce domaine ont été reconnus par les indices ECPI et Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et Excellence Global.

4.1 L'approche d'EssilorLuxottica en matière de développement durable

4.1.1 Modèle d'affaires, enjeux environnementaux et sociaux

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil. Son modèle d'entreprise combine une croissance saine, un développement durable et la quête d'excellence ; il s'appuie sur des ressources naturelles, humaines et financières. Générer de la croissance tout en ayant un impact social positif fait partie intégrante du mode de fonctionnement d'EssilorLuxottica.

Comme présenté dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, la Société, créée en 2018, regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies avancées des verres et le deuxième dans le savoir-faire unique de la lunetterie iconique, pour créer une entreprise verticalement intégrée, idéalement placée pour répondre aux nouveaux besoins en matière de vision et à la demande d'une industrie de l'optique en pleine expansion. EssilorLuxottica regroupe des marques de lunettes influentes comme Ray-Ban et Oakley, des marques de verres très technologiques comme Varilux et Transitions, et des marques de distribution de renommée mondiale comme Sunglass Hut et LensCrafters.

Chez EssilorLuxottica, la création de valeur et la croissance durable vont de pair avec le bien-être des employés et l'impact social à travers les zones géographiques et les activités. Depuis le développement et la fabrication jusqu'à la vente au consommateur final, la Société déploie une stratégie mondiale unique de commercialisation, comprenant la vente au détail, la vente en gros, le commerce en ligne et des modèles d'affaires inclusifs :

- *capacités de production* : les capacités de production de la Société - 33 usines de fabrication de verres pour Essilor et 15 usines de fabrication de montures pour Luxottica - représentent l'essentiel des impacts environnementaux directs du fait des produits chimiques et des matières premières utilisés, de la consommation d'énergie et d'eau, des émissions induites et de la production de déchets. Étant donné la forte concentration des impacts, EssilorLuxottica met l'accent sur l'eau et l'énergie ainsi que sur le traitement des déchets, mais également sur les actions de santé-sécurité au travail ;
- *laboratoires de prescription* : dernier maillon de la chaîne de valeur, les 449 laboratoires de verres et centres de taillage-montage d'Essilor et les cinq plateformes intégrées de verres et de montures ainsi que les sept laboratoires centraux de verres de Luxottica sont essentiels pour garantir la qualité et la conformité du produit avant sa commercialisation auprès des clients de la distribution en gros ou e-commerce ou expédié dans les magasins de la Société. L'empreinte environnementale des laboratoires de verres est fragmentée et limitée, et découle principalement de l'utilisation de produits chimiques et de la consommation d'énergie et d'eau ;
- *chaîne d'approvisionnement* : situés à proximité des sites de productions, les centres de distribution ont pour fonction de coordonner les flux logistiques entre les fournisseurs, les unités de production, les laboratoires de prescription, les grossistes, le réseau de détaillants et les clients. Ainsi, l'essentiel des impacts environnementaux de ces centres - 14 chez Essilor et quatre chez Luxottica - provient des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports (fret aérien et routier, etc.). Par ailleurs, le grand nombre de salariés et la nature de leurs activités ainsi que le degré d'automatisation exigent également une grande vigilance en matière de santé-sécurité au travail ;
- *distribution en gros* : les clients grossistes de la Société sont des détaillants de lunettes (par exemple opticiens indépendants, chaînes de magasins d'optique, détaillants spécialisés dans les produits solaires), des grands magasins, des boutiques « duty free » et des acteurs en ligne implantés dans plus de 150 pays. Certaines marques, dont Oakley, sont également distribuées dans les magasins d'articles de sport et les magasins de sport spécialisés. Les services d'avant et d'après-vente, la sécurité informatique et la protection des données sont essentiels à l'instauration de relations de confiance pérennes. Les efforts de développement durable d'EssilorLuxottica s'étendent à ses filiales, en termes de réduction de l'empreinte environnementale (par exemple l'efficacité énergétique) et d'impact social sur les employés locaux (par exemple opportunités de développement et mobilité) et les communautés (par exemple accès à des soins visuels de qualité) ;
- *présence directe auprès des consommateurs* : avec environ 11 000 magasins dans le monde et ses propres plateformes e-commerce, EssilorLuxottica vend au consommateur final une vaste gamme de lunettes de vue et de soleil, d'options de verres et de services optiques. Des sites web informatifs et des solutions omnicanales, ainsi que la formation continue (en ligne et en présentiel) des employés des magasins permettent de mieux sensibiliser les consommateurs à l'importance de la santé visuelle, ainsi que d'améliorer l'expérience digitale et le service client. Le suivi de la consommation d'énergie dans les magasins en propre complète la vue d'ensemble de l'impact environnemental d'EssilorLuxottica et encourage la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique (par exemple l'éclairage) et de gestion des déchets en magasin ;
- *innovation et talents* : les capacités de R&D et d'innovation sont au cœur d'EssilorLuxottica. Grâce à l'expertise et l'expérience des équipes, les centres de R&D de la Société développent environ 130 brevets et créent plus de 2 000 nouveaux produits chaque année. Si l'impact social positif de la R&D est très important, l'impact sur l'environnement est faible (consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, papier, déplacements professionnels, déchets électriques et électroniques, etc.).

De part son offre, sa taille et sa présence mondiale, EssilorLuxottica se trouve confronté à des défis et opportunités liés à des enjeux sociaux et environnementaux. La Société est engagée à gérer certains risques RSE dans sa chaîne de valeur, y compris le changement climatique, l'acquisition de talents, les droits humains (voir section 4.2.2). En même temps, elle répond aux besoins visuels croissants avec un vaste portefeuille de lunettes et d'articles de lunetterie innovants auquel l'accès de chacun et partout dans le monde permettra à la Société de réaliser sa Mission (voir paragraphe *La Mission d'EssilorLuxottica*).

Avec son engagement à long terme en faveur du développement durable, hérité d'Essilor et de Luxottica, la Société contribue à la réalisation de 13 des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) adoptés dans le cadre de l'Agenda 2030 et référencés tout au long de ce chapitre.

De la gestion et de la réduction de la consommation d'eau sur les sites de fabrication à l'amélioration constante des politiques de santé et de sécurité au travail, de l'égalité des chances aux business modèles inclusifs et la fourniture d'examen de la vue et de lunettes aux personnes dans le besoin, la Société soutient constamment sa Mission « d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie ».

4.1.2 Engagement des parties prenantes

L'approche d'EssilorLuxottica en matière de développement durable se base sur la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de ses activités vis-à-vis des différentes parties prenantes sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Parce que l'importance et le traitement des enjeux sociaux et environnementaux diffèrent d'un pays à l'autre, les relations avec les parties prenantes sont de façon générale assurées localement sous la responsabilité de la direction de chaque entité légale. Etant donné la croissance des activités d'EssilorLuxottica, il est devenu de plus en plus important de veiller à ce que la présence de la Société soit unifiée dans l'ensemble des marchés. Tous les salariés sont encouragés à honorer le Code d'éthique d'EssilorLuxottica dans leurs interactions avec leurs parties prenantes, ainsi qu'à appliquer les autres politiques et principes déjà en place au sein d'Essilor et de Luxottica.

Selon les cas, les interactions entre les parties prenantes et EssilorLuxottica ont des finalités variées :

- proposer un processus de concertation afin d'anticiper les évolutions des activités, du marché, de la réglementation mais aussi de gérer les risques et d'identifier les opportunités ;

- dialoguer afin d'impliquer les parties prenantes dans les décisions stratégiques via des enquêtes de satisfaction client, des enquêtes d'opinion des salariés, l'organisation de forums, de formations, etc. ;
- informer les parties prenantes en fournissant des données fiables et factuelles via les différents outils de communication (brochures, site internet, bilans annuels, réponses à des questionnaires, sollicitations diverses, etc.) ;
- contribuer au développement en menant des projets de partenariat, notamment dans les domaines de la santé et de l'environnement : soutien d'associations de patients, programmes d'aide humanitaire, partenariats avec les universités.

Les relations avec les parties prenantes et une communication transparente associée sont essentielles parce que les besoins et les points de vue de ces dernières orientent la stratégie et les activités de la Société. EssilorLuxottica répertorie et répond également aux principales préoccupations de ses parties prenantes. Par ailleurs, tout au long de l'année, EssilorLuxottica communique régulièrement sur ses initiatives et actualités en matière de développement durable sur ses canaux internes, y compris le site web de la Société et via les réseaux sociaux.



Le tableau ci-dessous présente les principaux thèmes d'engagement des parties prenantes :

Principales parties prenantes	Principaux thèmes
Employés et organisations représentatives (par exemple : syndicats)	Qualité des conditions de travail Équilibre travail-vie privée Recrutement / Attirer et retenir les talents Initiatives de renforcement des compétences et de formation Égalité des chances, diversité et intégration
Partenaires d'affaires, y compris concédants de licence	Engagement social et environnemental partagé Collaboration pour l'innovation et le développement Intégrité dans les relations d'affaires
Clients et Prescripteurs (par exemple : professionnels de la vue ou opticiens)	Produits innovants et de qualité supérieure Service client de qualité supérieure Marketing responsable Intégrité dans les relations d'affaires Protection des données Achats responsables
Consommateurs	Qualité et efficacité des produits et services Marketing responsable Offre répondant aux nouveaux besoins de santé visuelle liés aux grandes tendances sociétales (numérisation, urbanisation, etc.) Protection des données
Actionnaires, investisseurs, agences de notation	Management du développement durable Transparence et évaluation de l'activité extra-financière Dimension environnementale (par exemple : énergie, eau, déchets et empreinte carbone) Dimension sociale (par exemple : acquisition de talents, diversité, droits humains) Dimensions économiques (par exemple : conduite de l'entreprise, gestion du risque, gouvernance) Gestion des risques RSE
Fournisseurs	Intégrité des affaires et respect de la réglementation et de la loi Co-construction / Co-innovation Approvisionnement durable & audit RSE des fournisseurs / Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
ONG et associations de consommateurs	Dialogue et partenariat Communication – Transparence (initiatives sociales, empreinte environnementale, performance produit...) Mécénat et philanthropie
Établissements d'enseignement	Coopération pour la R&D et l'innovation (y compris bourses) Attirer et développer les talents
Autorités publiques et gouvernements	Impact social et économique Contribution à la santé visuelle et à l'économie inclusive Loyauté des affaires, y compris le marketing responsable Dialogue et éducation
Communautés locales	Qualité de vie : procurer une vision de qualité pour tous Impact social et économique (emplois, soutien de l'économie locale, business inclusif) Sensibilisation Philanthropie

4.1.3 Offre durable

Depuis l'innovation en matière de produits et de design jusqu'à la réinvention de l'expérience client et la création de nouveaux modèles économiques, les équipes d'EssilorLuxottica repoussent constamment les limites du possible et remettent en question la façon dont la Société peut mieux servir ses clients et ses consommateurs. Un des éléments les plus importants à la source des efforts d'EssilorLuxottica en matière de développement durable est que cela va de pair avec les produits et services de la Société, et ceci dès leur phase de développement. Avec

l'objectif de satisfaire les attentes des consommateurs et la demande de produits et pratiques de fabrication plus durables, EssilorLuxottica a défini trois domaines de travail fondamentaux détaillés ci-dessous.

Sécurité des produits

La sécurité des produits est une priorité absolue pour EssilorLuxottica, et la ligne directrice de toute offre durable. Ses produits sont le fruit d'investissements continus en recherche, conception et innovation. Ils ont

été développés selon des normes de qualité élevées avec le contrôle strict des propriétés mécaniques, chimiques et optiques, équivalentes ou supérieures aux normes du secteur en matière de sécurité, de performance et de durabilité.

Afin de garantir à ses clients la sécurité maximale du produit acheté, EssilorLuxottica effectue des tests en conformité avec les principales réglementations internationales régissant les produits chimiques dans les produits médicaux et de consommation, en s'appuyant sur des laboratoires internes et des structures externes qualifiées.

Garantie d'excellence, caractère unique et inimitable du produit, la propriété intellectuelle est un des actifs les plus importants d'EssilorLuxottica, avec environ 130 nouveaux brevets par an. Elle repose sur l'enregistrement et le maintien des marques et brevets de la Société. La protection des droits de propriété intellectuelle passe également par la lutte contre la contrefaçon. La diffusion du phénomène à l'échelle mondiale menace non seulement les circuits de vente officiels et la réputation des sociétés, mais représente également un risque réel pour la santé et la sécurité des consommateurs. Les produits contrefaits n'offrent en effet aucune garantie par rapport aux standards de qualité élevés des originaux, dont l'excellence est certifiée par les tests de qualité les plus exigeants et par l'utilisation de matériaux innovants. Les produits authentiques de la Société sont impossibles à répliquer ou à copier sans le savoir-faire nécessaire ainsi que par l'innovation constante des processus de production. Afin de s'assurer que les consommateurs ne soient pas exposés à de la contrefaçon, Luxottica collabore avec des instances et autorités locales partout dans le monde pour intercepter les produits contrefaits et lutter légalement contre toute la filière de production illégale. Pour que la lutte contre la contrefaçon soit plus efficace et pour endiguer l'expansion du marché parallèle, qui dévie les marchandises vers des circuits de vente non autorisés, Luxottica a développé GLOW (« Guaranteed Luxottica Origin Worldwide »), un système de traçabilité basé sur la technologie RFID pour vérifier l'authenticité des produits et la conformité des circuits de vente.

Développement et conception des produits

C'est en étant à l'écoute des consommateurs, de leurs besoins non satisfaits, de leurs spécificités et de leurs modes de vie qu'EssilorLuxottica définit ses priorités en matière d'innovation. Ses chaînes de distribution en gros et au détail ainsi que les relations étroites avec les professionnels de l'optique lui permettent d'être proche du consommateur final et donc de mieux anticiper ses besoins et ses désirs. Ces réseaux de distribution bénéficient par ailleurs de canaux de vente en ligne qui servent plusieurs millions de visiteurs différents chaque année et qui créent une relation à 360 degrés avec le consommateur.

EssilorLuxottica a renforcé sa culture d'innovation en intégrant progressivement les critères de développement durable afin de répondre tant aux attentes et besoins des clients qu'aux enjeux sociaux et environnementaux. La Société a pour objectif de développer des produits avec un impact sur l'environnement de plus en plus faible (voir section 4.3.2) en réalisant des analyses de cycle de vie du produit, en favorisant l'éco-conception, notamment en collaborant avec ses fournisseurs (achat de matières

premières à moindre impact environnemental, etc.) et en optimisant les processus de production.

La division R&D d'Essilor a intégré des critères d'évaluation de développement durable (circularité, matériaux, efficacité des procédés, avantages sociaux) dans le processus d'innovation des produits et des technologies. Par exemple, pour répondre aux besoins des populations les plus nombreuses et pauvres, celles dites « à la base de la pyramide », Essilor a spécifiquement développé la ligne de produits « Ready-2-Clip » réduisant les déchets grâce à des verres non découpés. Chez Luxottica, la division R&D a introduit des matériaux biosourcés dans son portefeuille de matières premières et, suite au lancement de la première collection écologique sous la marque Arnette, à encourager une culture de l'« Engagement pour le développement durable » dans l'ensemble de l'organisation. Par ailleurs, des activités de recherche ont commencé en 2019 pour rendre les emballages plus écologiques et réduire les quantités de plastique. De nombreux autres projets de recherche sont en cours sur la possibilité de récupérer et régénérer les matériaux polymères obsolètes provenant des stocks. L'objectif est de créer un parcours circulaire qui permet de réintroduire des déchets dans le cycle de production.

Pratiques de marketing responsable

EssilorLuxottica s'est engagée à communiquer, auprès de ses clients et consommateurs finaux, de façon claire et sincère sur les performances de ses produits et services, en conformité avec la réglementation. Cette transparence renforce la relation de confiance que la Société a créée depuis de nombreuses années avec ses clients et constitue aujourd'hui un actif immatériel fort.

EssilorLuxottica s'assure, et ce depuis leur fabrication jusqu'à leur commercialisation, que la communication faite sur les produits est exacte et conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière de publicité. Cela peut impliquer un lien avec les autorités locales et/ou les associations de consommateurs qui souhaiteraient se renseigner sur les spécificités et caractéristiques des produits, dans le but de confirmer que les performances et bénéfices énoncés sont réels et prouvés.

De plus, afin de préserver la précision et la cohérence de ces messages, Essilor et Luxottica offrent des formations (en présentiel ou en ligne) aux commerciaux, détaillants, détenteurs de licence et professionnels de la vue/opticiens, en particulier en ce qui concerne les caractéristiques des produits, la conception des verres et des montures, les normes qualité ainsi que d'autres spécificités. Il est à noter qu'en raison de la diversité des réglementations en vigueur dans le monde, chacune des filiales impliquées dans la commercialisation des produits de la Société peut effectuer sa propre veille afin de se conformer aux lois, normes et codes volontaires locaux.

La Société a également mis en place un processus de validation des arguments marketing de ses produits afin de s'assurer que, pour chacun d'entre eux, il existe des éléments de preuve et que la performance des produits en laboratoire puisse être prise en compte au sein de son environnement d'utilisation. Par exemple, la plupart des produits et services proposés par Essilor se fondent sur des tests au porté, réalisés auprès de panels représentatifs, tenant compte des usages en vie réelle ou en conditions expérimentales.

4.1.4 Principaux piliers de la démarche de développement durable

La durabilité est un engagement profondément ancré dans l'histoire d'EssilorLuxottica qui repose sur trois piliers fondamentaux : les salariés, l'environnement et la société civile.

Ils permettent de soutenir la Mission de la Société et guident ses efforts pour créer de la valeur dans les communautés du monde entier où nous exerçons nos activités.

- Les salariés : les employés de la Société sont les premiers acteurs et contributeurs du développement durable et de la création de valeur d'EssilorLuxottica. La Société vise à développer une culture d'apprentissage, de diversité et de sécurité chez ses salariés, ainsi que par l'établissement d'un environnement de travail offrant les mêmes chances en fonction du mérite et sans aucune discrimination. Voir section 4.3.1.
- L'environnement : EssilorLuxottica s'engage à optimiser l'utilisation des ressources naturelles afin de réduire son empreinte environnementale tout au long de la chaîne de valeur, de la fabrication à la distribution, en réduisant la consommation d'énergie et d'eau, en limitant son empreinte carbone et les déchets produits pour lutter contre le changement climatique et

contribuer à une économie plus circulaire. Voir section 4.3.2.

- La société : à travers son importante Mission, EssilorLuxottica a pour ambition d'aider chacun dans le monde à bien voir et ainsi de contribuer au développement socio-économique des individus et des sociétés. Par ailleurs, EssilorLuxottica s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. La Société respecte les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits humains et demande aux fournisseurs de respecter les normes internationales en matière d'éthique, de travail, de santé, de sécurité et d'environnement. Voir section 4.3.3.

EssilorLuxottica a fait le choix de donner un ancrage organisationnel et de gouvernance fort au pilotage des initiatives sociales, environnementales et sociétales. Ces initiatives sont en fait régulièrement passées en revue par le Comité RSE, qui s'est réuni trois fois en 2019. Voir section 4.2.1 et chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

4.2 Le management du développement durable

4.2.1 Le Comité RSE et l'équipe de développement durable d'EssilorLuxottica

Le Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est composé de quatre membres, dont deux administrateurs indépendants : Jeanette Wong (Présidente), Giovanni Giallombardo, Hubert Sagnières et Cristina Scocchia.

Le mandat principal du Comité RSE, dans le cadre des attributions du Conseil d'administration, consiste à veiller à ce que la Société mette en œuvre, de manière efficiente, le déploiement de sa Mission, pleinement intégrée à la stratégie. Ainsi, la Société promeut une bonne vision pour tous et répond aux besoins visuels croissants des populations, tout en s'adaptant à l'évolution des modes de vie. Pour cela, EssilorLuxottica développe de nouvelles solutions pour les 2,7 milliards de personnes souffrant d'une mauvaise vision non corrigée et les 6,2 milliards de personnes qui ne protègent pas leurs yeux des rayons nocifs.

Les prérogatives du Comité RSE vont au-delà de la philanthropie, de l'économie inclusive et de la conformité réglementaire. Elles concernent aussi la gestion par la Société de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les relations avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité est notamment responsable, sous l'autorité du Conseil d'administration, des problématiques liées aux domaines suivants :

- le développement durable, avec notamment le changement climatique, les politiques environnementales et les systèmes de management de l'environnement, les droits humains, l'impact social, la sécurité et le bien-être, la diversité et l'inclusion, le reporting sur le développement durable et la publication des rapports associés ;
- l'éthique et la conformité réglementaire, notamment les valeurs fondamentales, les principes et la réglementation en lien avec le développement durable.

S'agissant de toutes les problématiques relatives à ses domaines d'intervention, le Comité RSE coordonne également ses travaux avec le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique. Pour en savoir plus sur le Comité RSE d'EssilorLuxottica, se référer au chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

Un groupe de travail a été créé, comprenant les équipes de développement durable d'Essilor et de Luxottica, pour soutenir le déploiement du programme de développement durable EssilorLuxottica. Ce groupe de travail opérationnel vise à :

- assurer la conformité des informations extra-financières publiées et le respect de toutes les autres réglementations majeures relatives au développement durable ;
- veiller à ce que l'avancée des programmes de développement durable d'Essilor et de Luxottica soit cohérente avec la Mission et les valeurs d'EssilorLuxottica ;
- faciliter le dialogue et l'engagement des différentes fonctions de l'entreprise pour soutenir les premières initiatives conjointes en lien avec le développement durable ;
- établir les bases d'une feuille de route pour les années à venir.

4.2.2 La gestion des risques RSE

Le risque fait partie intégrante de la vie des sociétés et peut se définir comme tout événement incertain capable de porter préjudice à la réalisation des objectifs économiques stratégiques et/ou à la valeur des biens corporels et incorporels de la Société. EssilorLuxottica est confrontée à un paysage changeant en termes de risques environnementaux, sociaux et sociétaux, également appelés risques RSE, qui peuvent nuire à sa rentabilité, à sa croissance et à sa réputation. La Société a une aversion pour le risque à l'égard des événements susceptibles d'avoir une incidence négative sur la sécurité ou le bien-être des salariés, des consommateurs et des autres parties prenantes, et de nuire à l'environnement naturel.

Ce chapitre porte sur les sujets soulignés comme étant les plus importants lors de l'évaluation des risques RSE dans le cadre du premier processus de gestion des risques pour EssilorLuxottica dans son ensemble.

Méthodologie d'évaluation des risques RSE d'EssilorLuxottica

Dans le cadre de son engagement à atténuer les risques environnementaux et sociaux, EssilorLuxottica a intégré l'identification et l'évaluation des risques et opportunités RSE dans un processus global d'évaluation des risques à l'échelle de la Société. Cette évaluation a été menée par

les fonctions de gestion des risques et de développement durable d'Essilor et de Luxottica au dernier trimestre 2019 et a couvert l'ensemble des territoires géographiques, entités légales et activités de la Société (voir chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel).

Après avoir identifié dans la taxonomie des risques d'EssilorLuxottica les types de risque ayant une dimension RSE, un examen détaillé des sources d'informations internes et externes (notamment matrices d'importance relative, cadre réglementaire, agences de notation, demandes des investisseurs institutionnels, attentes des consommateurs, rapports sur les risques dans le secteur, etc.) a mené à leur classification en 20 facteurs de risque RSE. Ces risques ont alors été définis et évalués en fonction de l'impact, la probabilité et des mesures d'atténuation, au moyen d'un sondage interne, d'entretiens et d'une revue par des experts.

Catégories de risques RSE prioritaires

L'analyse croisée des résultats du sondage ainsi que des interviews, des documents et données externes ont permis d'identifier les risques RSE les plus pertinents pour les activités d'EssilorLuxottica. Ils ont été classés en six catégories couvrant les thématiques sociales et environnementales. Cette liste a été communiquée au plus haut niveau de responsabilité de l'organisation :

Facteurs de risques d'EssilorLuxottica	Catégories de risques RSE
Risque d'interruption des activités	Changement climatique
Innovation stratégique et développement de produits	
Propriété intellectuelle	Offre durable
Licences	
Capacité d'attirer des professionnels de valeur, gestion des talents, et capital de connaissances	Gestion des talents
Respect des textes et reporting de la Société (y compris en matière de développement durable)	Achats durables
Respect des textes et reporting de la Société (y compris en matière de développement durable)	
Concurrence	Éthique des affaires
Confidentialité des données	
Respect des textes et reporting de la Société (y compris en matière de développement durable)	
Risque d'interruption des activités	Droits humains
Licences	
Confidentialité des données	

Définitions des six catégories :

- *Changement climatique* : le risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face et de s'adapter rapidement aux risques physiques ou aux changements systémiques radicaux liés au changement climatique (perturbation logistique ou de la production en raison d'aléas naturels, de nouvelles réglementations comme une taxe carbone, etc.), ce qui pourrait entraîner une interruption des activités ou une hausse des coûts d'exploitation (voir section 4.3.2.2) ;
- *Offre durable* : le risque que la Société perde des clients, des licences et/ou un avantage concurrentiel en raison de son incapacité à satisfaire les attentes des consommateurs pour des produits et pratiques plus durables (par exemple : normes RSE, transparence, affirmations documentées, circularité, éco-conception, matériaux recyclés, etc.) (voir section 4.1.3) ;
- *Gestion des talents* : le risque que la Société ne soit pas capable d'attirer, de retenir ou de développer suffisamment les talents pour accompagner sa croissance (voir section 4.3.1.2) ;
- *Achats durables* : le risque que les fournisseurs ne respectent pas les lois, les normes internationales, le Code d'éthique d'EssilorLuxottica et les attentes de la Société en matière de conditions de travail, de santé et de sécurité, d'environnement et d'éthique, ainsi que le risque de ne pas répondre aux cahiers des charges des licences en matière de développement durable (voir section 4.3.3.1) ;

- *Éthique des affaires* : le risque que la Société soit exposée à des poursuites judiciaires ou à des atteintes à sa réputation en raison du non-respect des lois locales et internationales en matière d'éthique des affaires (par exemple : corruption, fraude, politiques commerciales inadéquates, etc.) et de protection des données, ou de tout autre comportement non éthique (voir section 4.3.3.3) ;
- *Droits humains* : le risque de non-conformité de la Société avec la réglementation locale et internationale relative aux droits humains (par exemple : le *Modern Slavery Act*, le RGPD, le Devoir de Vigilance, etc.) (voir section 4.3.3.2).

Afin d'atténuer ces risques, la Société s'appuie sur les organisations de gestion des risques d'Essilor et de Luxottica et veille à la mise en place de politiques, procédures et contrôles RSE spécifiques au niveau opérationnel ainsi qu'à celui de la holding.

Comme exigé par la réglementation, les thématiques de « la lutte contre le gaspillage » et de « la précarité alimentaire » ainsi que « la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable », « les conséquences de l'usage des produits et services sur le changement climatique » et « du respect du bien-être animal » ont été intégrées à la démarche d'évaluation des risques RSE. Elles n'ont pas été retenues parmi les risques RSE potentiels élevés d'EssilorLuxottica.

4.2.3 Le protocole et l'organisation du reporting extra-financier

Le reporting extra-financier est un outil qui permet à la Société de suivre et de connaître l'avancement et les progrès accomplis concernant ses priorités de développement durable, la gestion des risques et les impacts associés. C'est aussi le moyen de donner aux

parties prenantes une vision complète et cohérente de l'impact environnemental et social de la Société.

Société de droit français cotée en bourse, EssilorLuxottica se réfère à la directive européenne n° 2014/95 (transposée en droit français en août 2017 par le décret n° 2017-1265) pour la production de son information extra-financière.

Première version du Protocole de reporting d'EssilorLuxottica en matière de développement durable

En 2019, la première édition du Protocole de reporting d'EssilorLuxottica en matière de développement durable, avec des directives et un glossaire détaillés, a été créée pour harmoniser les définitions des indicateurs et les règles de reporting, et pour assurer la cohérence des données.

Le Protocole de reporting suit les directives de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et prend en compte l'agenda mondial des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. S'agissant des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, la Société suit le Protocole des GES (Protocole des gaz à effet de serre).

Pour certains sujets RSE particuliers (par exemple : les indicateurs de santé et de sécurité), les informations présentées sont celles que la Société analyse et suit dans le cours normal de ses activités en utilisant des indicateurs spécifiques au Groupe Essilor et au Groupe Luxottica.

La Société continuera de renforcer et de synthétiser le Protocole de reporting dans le but d'étendre le périmètre du suivi et de la gestion de la performance en matière de développement durable.

(i) Périmètre du reporting

Le périmètre de référence du reporting extra-financier correspond à l'ensemble des entités et des filiales entrant dans le périmètre de consolidation financière de la Société. La liste des entités soumises au processus de reporting en matière de développement durable est mise à jour chaque année en fonction du périmètre de consolidation financière.

Le taux de couverture de chaque indicateur spécifique, précisé lors de la publication de l'indicateur, varie en fonction du nombre d'entités rapportant les informations et du total des effectifs.

(ii) Indicateurs clés

Le choix de la première série d'indicateurs d'EssilorLuxottica repose sur les activités, leurs impacts associés et les indicateurs existants communs à Essilor et Luxottica. Cette série couvre les piliers et domaines clés du développement durable conformément à l'évaluation des risques RSE d'EssilorLuxottica, des sujets communs importants pour Essilor et Luxottica et des exigences obligatoires de la Directive n° 2014/95 de l'Union européenne (transposée dans la loi française en août 2017 par le décret n° 2017-1265). D'autres critères comme les directives de la *Global Reporting Initiative* (GRI), le Protocole des GES (Protocole des gaz à effet de serre), les critères des grands comptes, des évaluateurs de référence et des investisseurs (DJSI, CDP, etc.) ont également été pris en compte pour sélectionner les indicateurs.

Par ailleurs, Essilor et Luxottica recueillent des données sur certains autres indicateurs pour effectuer le suivi d'initiatives particulières de l'entreprise en matière de développement durable.

Voir la note sur la méthodologie (section 4.5) pour plus de détails sur le périmètre du reporting, la période concernée, les règles de reporting et de consolidation et d'autres directives en ce qui concerne les informations présentées dans ce chapitre.

Organisation du reporting

En 2019, deux campagnes de reporting ont été organisées indépendamment au niveau d'Essilor et de Luxottica, mais en collaboration entre les équipes de développement durable respectives. Les deux campagnes ont suivi les directives communes du Protocole de reporting d'EssilorLuxottica.

Pour Essilor, toutes les données pour le reporting de développement durable ont été collectées avec un outil basé sur Oracle – CARS/SUSTAIN2 – qui reproduit la structure de reporting financier unifié d'Essilor. Les équipes financières locales ont téléchargé les données en coordination avec le réseau de responsables du recueil de données dans des domaines variés (ressources humaines, environnement-santé-sécurité, approvisionnement, etc.). Les données rapportées étaient initialement contrôlées par les équipes financières locales, puis consolidées par la Direction Développement Durable d'Essilor qui vérifiait également leur cohérence.

En ce qui concerne Luxottica, des données quantitatives et qualitatives ont été recueillies à l'aide de plateformes informatiques internes (par exemple : SAP pour la finance, SAP HR et la plateforme Luxottica University) et des modèles préparés pour chaque série d'indicateurs de performance clés avec des instructions détaillées. Des responsables centraux du recueil de données ont été nommés dans chaque direction ou fonction concernée pour : i) collecter les données au niveau local avec l'appui de collecteurs de données locaux utilisant les modèles fournis par l'équipe développement durable ; ii) vérifier la cohérence des données et les valider ; et iii) communiquer les données consolidées à l'équipe développement durable à l'aide des modèles fournis.

Au début de la campagne de reporting, les équipes développement durable d'Essilor et de Luxottica ont réalisé des « webinars » pour expliquer aux différentes équipes concernées le processus de collectes des informations, l'importance de la cohérence des données et de respect des délais. Les données consolidées des deux sociétés sont cohérentes avec les données présentées séparément les années précédentes.

Les informations présentées dans ce chapitre ont été revues par PwC, organisme tiers indépendant, conformément à la réglementation liée à la Directive européenne n° 2014/95. Pour plus de détails, voir le Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant à la section 4.6.

4.3 Les piliers fondamentaux du développement durable au service de la Mission d'EssilorLuxottica

4.3.1 Les salariés

Le succès d'EssilorLuxottica est indissociable des plus de 150 000 collaborateurs dans le monde qui contribuent à la commercialisation de produits de haute qualité technique et stylistique avec des niveaux de service inégalés. Cette communauté mondiale incarne un savoir-faire et un ADN sans pareils, et contribue à la Mission de la Société qui est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie. La grande diversité de contextes, de cultures et de territoires dans lesquels la Société opère est un trait particulier et l'un des atouts inégalés d'EssilorLuxottica.

La Société cherche à développer une culture d'apprentissage, de diversité et de sécurité parmi ses employés. Ses avancées tangibles sur le lieu de travail, depuis les programmes de formation et de développement d'Essilor et de Luxottica jusqu'aux initiatives de prévention des accidents du travail, sont des exemples d'actions menées par EssilorLuxottica pour engager, développer et protéger ses salariés. La pluralité et la diversité sont en effet une source d'enrichissement culturel et un héritage qui renforce la Société et le rend plus apte à faire face aux défis mondiaux. Dans ce contexte, avoir des salariés qualifiés, motivés et impliqués

est crucial pour le succès à long terme. La quête d'excellence dans le recrutement, le développement et le bien-être des salariés dans le monde a donc une importance stratégique et implique un environnement de travail dans lequel chacun se sent apprécié et qui respecte l'intégrité physique et morale des salariés.

EssilorLuxottica vise à créer un environnement inclusif dans lequel l'engagement des salariés est essentiel pour créer une identité et un sentiment d'appartenance. Par exemple, l'implication des salariés est encouragée par le dialogue continu entre la direction, les employés et leurs représentants, conformément aux droits syndicaux dans chaque pays. Les conventions collectives couvrent différents sujets (par exemple les primes, la protection sociale) qui contribuent au bien-être des salariés, tandis que l'actionnariat salarié renforce l'engagement des salariés pour soutenir la Mission et la stratégie de la Société.

4.3.1.1 Les salariés de la Société

EssilorLuxottica compte 152 954 salariés.

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu du profil des effectifs selon plusieurs ventilations.

Effectif total et répartition par sexe

	2019	2018
EFFECTIF TOTAL	152 954	152 740
Femmes	88 660 (58 %)	89 037 (58 %)
Hommes	64 294 (42 %)	63 703 (42 %)

Note : Au sein de la Société, les femmes représentent environ 60 % des employés.

Le chiffre de 2018 comprend également 3 739 travailleurs temporaires et contractuels de Luxottica, déclarés avant que la méthodologie de reporting commune ne soit définie dans le protocole de reporting d'EssilorLuxottica. En excluant l'impact du périmètre et de la méthodologie, l'effectif de la Société a augmenté de 2,7 %, principalement en raison de l'inauguration de nouveaux laboratoires d'Essilor et de l'entrée de nouvelles entités dans le périmètre d'EssilorLuxottica.

Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Répartition des effectifs par zone géographique

	2019
EFFECTIF TOTAL	152 954
Amérique du Nord	50 637 (33 %)
Europe	30 452 (20 %)
Asie, Océanie et Afrique	53 107 (35 %)
Amérique latine	18 758 (12 %)

Note : Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Répartition des effectifs par catégorie et sexe

	2019
EFFECTIF TOTAL	152 954
Dirigeants – Haute direction	2 235 (1,4 %)
Femmes	607 (27 %)
Hommes	1 628 (73 %)
Cadres/Experts – Encadrement intermédiaire	11 103 (7,3 %)
Femmes	4 514 (41 %)
Hommes	6 589 (59 %)
Professionnels – Employés	50 413 (33,0 %)
Femmes	28 487 (57 %)
Hommes	21 926 (43 %)
Production de production ou en magasin	89 203 (58,3 %)
Femmes	55 052 (62 %)
Hommes	34 151 (38 %)

Note : Au sein des salariés de la Société, les femmes occupent environ 40 % des postes de direction.
 Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Répartition des effectifs par tranche d'âge

	2019
EFFECTIF TOTAL	152 954
Moins de 18 ans	227 (0,1 %)
18 à 34 ans	75 005 (49,1 %)
35 à 49 ans	53 078 (34,7 %)
Plus de 50 ans	24 644 (16,1 %)

Note : En 2019, Luxottica a confirmé son taux d'emploi des jeunes, les salariés de moins de 35 ans représentant plus de 55 % des effectifs.
 Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

4.3.1.2 Égalité des chances et développement des salariés

Les salariés sont au cœur même d'EssilorLuxottica. Ce sont eux qui animent la Société et sont le facteur clé de sa réussite. Le principe selon lequel le talent de chacun fait la différence a conduit Essilor et Luxottica à recruter et engager leurs salariés dans une perspective de long terme dans laquelle des opportunités de formation, de développement et d'égalité des chances, pour tous, partout, jouent un rôle essentiel tout au long de la carrière des salariés.

Diversité et inclusion

EssilorLuxottica garantit l'égalité des chances à tous les salariés, à tous les niveaux, quel que soit leur sexe, âge, nationalité d'origine, religion, orientation sexuelle, état civil, affiliation syndicale ou situation de handicap. L'organisation ne tolère aucune forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement. La Société s'engage fermement à établir une culture de travail inclusive, qui favorise la diversité pour permettre aux perspectives uniques et aux idées novatrices de s'épanouir.

Essilor et Luxottica ont mis en place des initiatives ambitieuses pour garantir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, de gestion de carrière et de développement professionnel pour tous au sein de leurs organisations dans le monde entier et encouragent les entités locales à agir davantage dans leurs régions

respectives. Par exemple, Essilor a élaboré une formation sur la prévention des préjugés inconscients sur le lieu de travail.

Les deux sociétés participent également à des initiatives visant à partager les meilleures pratiques, à identifier des actions communes dans le domaine de l'égalité des sexes et du leadership féminin. Parmi ceux-ci figurent le programme EVE en France, le Manifeste pour l'emploi des femmes (Valore D) en Italie et l'*Optical Women's Association* (OWA) en Amérique du Nord. En 2019, plusieurs femmes cadres d'Essilor et Luxottica ont figuré dans la liste des femmes les plus influentes dans le secteur de l'optique (« Most Influential Women in Optical »), un honneur rendu en raison de leur riche et diverse expérience dans le secteur de l'optique en Amérique du Nord. Par ailleurs, en 2019, Essilor s'est également vu décerner le titre de leader de la diversité (« Diversity Leader 2020 ») par le Financial Times, dans son nouveau classement annuel de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail.

Formation et développement

En raison de la croissance rapide des activités internationales, de la présence dans des pays émergents et de domaines particuliers de savoir-faire et d'expertise, il est essentiel d'offrir aux salariés une trajectoire de progression de carrière et de développement claire, ainsi que des opportunités de mobilité interne. Ces éléments sont clés pour le parcours des salariés d'Essilor et de



Informations sociales, environnementales et sociétales

Les piliers fondamentaux du développement durable au service de la Mission d'EssilorLuxottica

Luxottica dès le premier jour. Les deux entreprises investissent dans le développement de nouvelles compétences et le perfectionnement de qualités professionnelles et humaines grâce à divers cours et programmes de formation, qui évoluent et s'étoffent au fil de l'année.

L'équipe en charge de l'apprentissage et du développement (*Learning & Development*) d'Essilor élabore la feuille de route d'apprentissage pour la société, et déploie et gère les différentes campagnes d'apprentissage. Cela passe par l'ajout régulier de nouveaux contenus et de nouvelles formations pour répondre à l'évolution des défis économiques et des besoins de transformation de l'entreprise. La formation chez Essilor est regroupée en trois catégories :

- la formation en ligne, y compris Essilor U, LinkedIn et d'autres plateformes, qui relie les salariés de toutes les entités de la société dans le monde. Fin 2019, 43 257 salariés étaient connectés, soit 59 % de l'Objectif développement durable 2020 qui est de 100 % ;
- des programmes de gestion et de leadership gérés au niveau de la société offrent des solutions de formation aux salariés et aux cadres à chaque étape de leur carrière afin d'améliorer leurs compétences commerciales, stratégiques et d'encadrement. Au total, 512 salariés et cadres ont participé à ces programmes en 2019 ;
- des formations locales pour le personnel de production et tous les autres postes d'encadrement sont dispensées au niveau des entités dans chaque région. Cela inclut la formation initiale et la formation continue locales nécessaires aux salariés pour acquérir les compétences requises et progresser dans la société. En

2019, plus de 900 000 heures de formation locale ont été menées (en hausse de 25 %), dont 68 % à l'intention du personnel de production.

Chez Luxottica, l'acquisition ou le perfectionnement de nouvelles compétences, l'amélioration des savoirs existants et la promotion de nouvelles façons de penser sont au cœur de son approche de l'apprentissage et du développement. En 2019, environ 1 million d'heures de formation ont été dispensées aux salariés, cadres et directeurs dans le monde entier au moyen de formations en ligne et en présentiel, soit 52 % de plus qu'en 2018. Cette augmentation s'explique par la formation en ligne, car la *Luxottica University*, qui est le seul incubateur de toutes les actions de formation de Luxottica, a continué d'investir en couvrant désormais tous les bureaux et les magasins de la société dans le monde. En 2019, 78 % des salariés ont suivi un événement d'apprentissage sur la plateforme. En outre, *Luxottica University* assure la formation continue relative à des compétences commerciales spécifiques, depuis les techniques de vente jusqu'aux compétences relationnelles afin de servir au mieux le consommateur.

L'épanouissement personnel et le développement de carrière font également l'objet de brefs ateliers strictement liés aux besoins de l'organisation, comme le programme d'accueil des nouveaux collaborateurs et, en 2019, le lancement du nouveau processus d'évaluation des responsables d'encadrement et de leurs équipes.

Essilor et Luxottica ont récemment entamé un processus de convergence technologique et de développement de contenus communs dont l'objectif final est la création d'une plate-forme d'apprentissage en ligne unique pour les employés d'EssilorLuxottica.

Nombre total d'heures de formation

	2019
TOTAL HEURES DE FORMATION	2 024 723
Formation en ligne	737 709
Formation en présentiel / locale	1 287 014

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica est basé sur l'agrégation des informations de formation d'Essilor et de Luxottica collectées par les plateformes de formation et les campagnes de reporting respectives. Les heures de formation en ligne ont représenté 36 % des heures de formation de la Société ; les heures de formation en présentiel / locale ont représenté 64 % des heures de formation de la Société.

Recrutement des talents

EssilorLuxottica est déterminée à offrir un environnement de travail motivant où chacun peut réaliser pleinement son potentiel et exprimer ses talents en fournissant des opportunités de développement professionnel, de formation et de mobilité interne. Avec des activités dans plus de 150 pays et l'expansion actuelle de la Société dans le monde, le recrutement et la rétention des talents revêtent une importance stratégique pour la Société, qui s'appuie sur les capacités d'image de marque d'Essilor et de Luxottica en tant qu'employeurs.

Au-delà de l'onglet « Carrières » du site web de chacune des sociétés et leurs pages LinkedIn respectives qui présentent les postes disponibles et permettent aux candidats de postuler en ligne, Essilor et Luxottica ont plusieurs stratégies de marque employeur pour recruter, retenir et encourager les talents :

- capacité interne d'acquisition de talents, investissement dans de nouvelles compétences et manières de penser pour améliorer l'expertise existante ;

- facilitation et promotion de la mobilité interne à travers des programmes chez Essilor. Ils incluent *People Exposure*, un programme visant à accroître la visibilité des profils de talents au sein de l'organisation ; « Programme Excellor » pour mieux identifier les profils de succession et leurs domaines de développement grâce à des simulations / évaluations personnalisées ; et le programme « COMET », une initiative annuelle, pour accroître le réseautage, la visibilité et l'exposition des jeunes talents au sein de l'organisation grâce à des projets interfonctionnels, des présentations aux cadres dirigeants et des opportunités de mentorat. Une nouvelle initiative *SeeUp*, qui doit être lancée en 2020, vise à donner davantage de moyens aux responsables RH, aux managers et aux employés pour s'approprier et orienter leur carrière au sein de l'organisation grâce à une série d'ateliers et de tables rondes organisée pendant la semaine de la mobilité ;
- présence régulière sur les campus des meilleures universités et écoles de commerce (par exemple : MIT, Harvard, NYU, Columbia University, HEC, ESSEC, université Bocconi, Politecnico di Milano et MIP, Fudan,

PolyU Hong Kong, etc.) en organisant des présentations des activités de la Société et en collaborant avec des alliances internationales comme CEMS, qui regroupe plus de 30 écoles de commerce dans le monde, ainsi que des associations d'étudiants comme AEBG (*Alliance of European Business Game*);

- programmes innovants d'acquisition de talents, comme ETP (*Emerging Talent Program*) d'Essilor, qui offre aux recrues des meilleurs campus une rotation dans une région ou le monde, et *Futuresighters* de Luxottica, le programme de diplômés internationaux qui sélectionne les candidats des meilleures universités et écoles dans le monde et leur propose un plan de développement visant à créer des profils polyvalents et talentueux pour pourvoir aux postes clés au sein de la société.

Des projets spécifiques d'attraction de talents sont également développés au niveau local. Il s'agit notamment chez Luxottica de *eyeFWD* en Amérique du Nord et d'*EYE Launch* en Australie. Le premier est conçu pour donner aux étudiants en optométrie une compréhension plus large de la façon de construire et de gérer un cabinet après l'obtention du diplôme. Par ailleurs, *EYE Launch* est un programme d'intégration de deux jours des diplômés et est la première partie du parcours de développement de deux ans de Luxottica, conçu pour garantir aux nouveaux diplômés en optométrie les outils dont ils ont besoin pour entamer au mieux leur carrière.

4.3.1.3 Santé et sécurité

Pour EssilorLuxottica, garantir et protéger la santé et la sécurité des salariés est un objectif primordial et un principe commun qui continuera à guider les opérations quotidiennes de la Société. Essilor et Luxottica ont adopté toutes les mesures nécessaires, conformes aux normes internationales, pour réduire au minimum le nombre d'accidents du travail.

Au cours des dernières années, plusieurs sites de production, des sites logistiques et laboratoires de verres ont ainsi obtenu la certification du système de management de la santé et de la sécurité au travail OHSAS 18001:2007, et la certification plus récente ISO 45001:2018, qui fournit un cadre pour l'identification et l'amélioration de la sécurité des salariés ainsi que pour la prévention des risques au travail. En 2019, 19 usines de production et laboratoires de prescription « export » importants d'Essilor et 13 usines de fabrication, plateformes logistiques et laboratoires de prescription ainsi que le siège mondial de Luxottica détenaient la certification OHSAS 18001:2007 ou ISO 45001:2018.

Les politiques HSE respectives d'Essilor et de Luxottica sont également partagées et mises en œuvre dans les deux sociétés afin de minimiser les risques pour la santé et la sécurité du personnel, des clients et des communautés locales.

Initiative « zéro accident du travail » de la Société

EssilorLuxottica s'est engagée dans une initiative « zéro accident du travail », soutenue par la mise en œuvre de programmes rigoureux de santé et de sécurité visant à identifier et prévenir les risques pour les salariés sur le lieu de travail. À cette fin, Essilor et Luxottica ont mis au point des politiques, plans d'action, procédures et audits sur site en vue de réduire la fréquence et la gravité des accidents. Par ailleurs, des formations spécifiques ont été essentielles pour atteindre l'objectif de zéro accident du travail.

Pour suivre les progrès vers l'objectif de zéro accident du travail, Essilor a pour cible de réduire le taux d'accidents du travail de 30 % en 2020 par rapport à 2015. En 2019, Essilor avait atteint 33 % de cette cible, avec une réduction de 10 % en fin d'année, grâce au déploiement et à l'extension de directives de sécurité sur de nouveaux sujets (comme la sécurité routière) et auprès de nouveaux partenaires de la Société. En outre, les normes de santé et sécurité, notamment pour les machines et les procédés, les postes de travail ergonomiques et la gestion des produits chimiques, font partie intégrante du processus d'innovation chez Essilor afin de prévenir les accidents dès le départ.

Chez Luxottica, les directives en matière de santé et de sécurité vont au-delà des obligations de formation et d'information énoncées dans les réglementations locales. Depuis le lancement du programme « Zéro accident » en 2007, Luxottica a développé une culture dans le domaine de la prévention des accidents dans ses sites de fabrication et logistiques. Cela inclut le déploiement de *Safety Corners*, à savoir des endroits dédiés à la signalisation de situations en matière de santé et de sécurité considérées incertaines ou à risque par les opérateurs. Les *Safety Corners* ont tout d'abord été introduits en Italie en 2015, puis déployés dans les sites chinois en 2018 et le site d'Atlanta en 2019. Par ailleurs, Luxottica a lancé en 2014 le système innovant de sécurité comportementale connu sous le nom de *Behavior-Based Safety* (BBS). Son déploiement en Italie devrait se terminer en 2020.

La Société considère que tous les accidents survenus sur un site doivent être pris en compte et analysés sérieusement. Les informations sur les accidents du travail des salariés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2019
NOMBRE TOTAL D'ACCIDENTS DU TRAVAIL	784
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	372
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	412
NOMBRE TOTAL DE JOURS PERDUS EN RAISON D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT	10 913
Taux de fréquence	1,8
Taux de gravité	0,05

Note : Les informations relatives aux accidents du travail sont consolidées au niveau de la Société. Par conséquent, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt sont calculés sur la base du nombre consolidé d'accidents du travail avec arrêt et de jours perdus. Les informations relatives aux accidents du travail couvrent 65 % de l'effectif total de la Société.

372 accidents du travail avec arrêt ont été déclarés en 2019, ce qui représente un taux de fréquence de 1,8 et un total de 10 913 jours perdus, ce qui correspond à un taux de gravité de 0,05. Sur une base autonome, le taux de fréquence et le taux de gravité étaient conformes aux niveaux de l'année précédente.

Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et sur le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

4.3.1.4 L'actionnariat salarié

Pilier de la culture d'EssilorLuxottica, l'actionnariat salarié permet de renforcer l'engagement des salariés envers la Mission et la stratégie de la Société, de favoriser l'éthique des affaires. Cela permet également d'aligner les intérêts à long terme des salariés sur ceux de la Société et des autres actionnaires et de participer à la création de valeur et à la réussite de la Société.

En 2019, EssilorLuxottica a célébré le succès de sa première initiative d'actionnariat salarié, dans le cadre duquel 12 000 salariés éligibles de Luxottica en Italie ont rejoint pour la première fois la communauté mondiale des actionnaires employés de la Société. Le plan a couvert plus de 78 pays (contre 43 l'année dernière), avec presque

64 000 salariés autorisés à y souscrire. Cela a donné l'occasion aux salariés en Italie de se joindre aux 48 000 collègues d'Essilor dans le monde qui, depuis la création d'Essilor et surtout au cours des dernières années, ont décidé d'investir conjointement dans la Société en achetant des actions à des conditions favorables. Cela a permis d'atteindre un taux de souscription exceptionnel de plus de 67 % des salariés éligibles, environ 56 000 salariés d'EssilorLuxottica détiennent une participation financière dans la Société.

Le succès de ce plan international d'actionnariat des salariés constitue une nouvelle avancée dans le processus d'intégration et de construction d'EssilorLuxottica, qui confirme l'engagement à long terme de la Société d'encourager l'actionnariat salarié.

4.3.2 L'environnement

EssilorLuxottica s'engage à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et à réduire son empreinte environnementale tout au long de sa chaîne de valeur, depuis la fabrication jusqu'à la distribution. Parmi les différents thèmes liés à l'environnement, la réduction de la consommation d'énergie et d'eau, la lutte contre le changement climatique et la limitation de la génération de déchets ainsi que leur valorisation sont au premier plan de l'engagement et des actions de la Société. EssilorLuxottica suit de près son empreinte environnementale sur différents sujets afin d'évaluer l'efficacité des différentes initiatives et de hiérarchiser les actions futures. Cette approche lui permet d'atténuer le risque d'interruption des activités lié à une pénurie de ressources naturelles clés, d'une perte de licence d'exploitation liée à des problèmes environnementaux ou à des changements réglementaires, ou à des événements liés au changement climatique.

Essilor et Luxottica ont mis en place des systèmes de management de l'environnement conformes à la norme ISO 14001. Par conséquent, 19 usines de production et les plus importants laboratoires de prescription « export » d'Essilor ainsi que les 14 usines de fabrication et de distribution Luxottica sont certifiées ISO 14001. Par ailleurs, Luxottica a également obtenu la certification *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) pour les nouvelles plateformes logistiques construites en

Italie, en Chine et aux États-Unis entre 2016 et 2017, attestant que ces sites ont été conçus et construits dans le respect de l'écosystème environnant.

Les politiques HSE respectives d'Essilor et de Luxottica sont également partagées et mises en œuvre dans les deux sociétés afin de minimiser leurs impacts environnementaux. En outre, les exigences environnementales concernant la consommation d'énergie, l'usage de l'eau, la production et la valorisation des déchets font partie du processus d'innovation au sein d'Essilor afin de minimiser l'impact environnemental du produit et du processus dès le début.

4.3.2.1 Gestion de l'énergie

Pour EssilorLuxottica, la gestion de l'énergie est un sujet prioritaire de son programme environnemental. Une bonne gestion de l'énergie aide non seulement la Société à réduire les risques d'interruptions d'activité, à diminuer les coûts d'exploitation et à lutter contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) des « Scopes » 1 et 2 (voir section 4.3.2.2).

À cette fin, la gestion de l'énergie de la Société est axée sur deux objectifs : l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

Amélioration de l'efficacité énergétique

Les initiatives d'EssilorLuxottica en matière d'efficacité énergétique sont menées par les services EHS d'Essilor et de Luxottica.

Chez Essilor, ses initiatives font parties du programme *Reboost* dont le cadre méthodologique comprend la cartographie énergétique des principaux sites de production et laboratoires de prescription, l'installation de compteurs intelligents, l'établissement des modèles référents de performances énergétiques et enfin des plans d'économies d'énergie à moyen terme. Plus précisément, le programme *Reboost* s'articule autour des éléments suivants :

- l'examen de l'efficacité énergétique des procédés de fabrication et des unités périphériques ;
- le paramétrage de réglages et d'utilisation des équipements, incluant leurs consommations (eau froide, air conditionné, taux de renouvellement d'air frais...);
- l'amélioration du taux d'utilisation des équipements (TUE) par les sites, une redéfinition des conditions d'arrêt ou de mise en veille des équipements les plus consommateurs ;
- la sensibilisation et la formation des techniciens et des équipes de maintenance ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Dans le cadre des Objectifs de développement durable pour 2020, l'ambition est de réduire l'intensité énergétique de 15 % par rapport à 2015 ⁽¹⁾. En 2019, Essilor a déjà atteint 42 % de cette cible, avec une réduction de 6 % à la fin de l'année. Par ailleurs, trois sites de production, en Thaïlande, en Chine et en République tchèque, ont obtenu la certification ISO 50001.

Dans le cadre de sa gestion de l'énergie, Luxottica a investi dans des technologies avancées avec un faible impact environnemental. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des procédés de production et de garantir une consommation plus performante de l'énergie et des ressources naturelles. Depuis 2011, un système structuré est en place pour surveiller l'impact sur l'environnement de ses activités de production et de distribution. Ce système a, au fil des ans, été essentiel pour obtenir la

certification ISO 50001 de ses usines en Italie, de son siège à Milan et du site en Chine.

L'installation de compteurs pour suivre la consommation énergétique en temps réel dans toutes ses installations et l'utilisation d'indicateurs spécifiques permettent à Luxottica de repérer les domaines prioritaires d'intervention et de définir de nouveaux projets et plans d'amélioration. Cela inclut des investissements dans l'auto-génération d'énergies renouvelables et la priorité donnée, entre 2017 et 2019, à la mise en œuvre et à la gestion de projets d'efficacité énergétique dans ses sites de production et de distribution (Italie et Chine). Les efforts d'optimisation énergétique ont également progressé durant l'année dans les magasins gérés directement par Luxottica grâce à des améliorations de l'éclairage et des systèmes de chauffage, d'aération et de climatisation.

Utilisation accrue des énergies renouvelables

En ce qui concerne le mix énergétique de la Société, les énergies renouvelables sont utilisées ou auto-produites au niveau local, en particulier dans les pays où cette ressource est disponible et proposée aux clients industriels. Voici quelques exemples d'utilisation des énergies renouvelables :

- depuis 2013, Luxottica investit dans des usines de production alimentées par des énergies renouvelables auto-produites grâce à l'installation de panneaux solaires et de systèmes de production de chaleur par biomasse. La mise en fonctionnement progressive de ces installations a permis à Luxottica, entre 2015 et 2019, de plus que quadrupler la part d'énergie dite propre, auto-produite en Italie ;
- depuis 2018, 70 % de l'électricité consommée par le laboratoire d'exportation d'Essilor en Inde provient d'une ferme solaire voisine ;
- en 2019, le site de développement et de production Satisloh d'Essilor en Italie a commencé à produire de l'électricité grâce aux panneaux solaires installés sur place. Ces panneaux pouvoient à 33 % de la consommation d'électricité du site, permettant ainsi une réduction annuelle de 215 tonnes des émissions de CO₂.

(1) Objectifs mesurés sur chaque « bon » verre produit sur une sélection de sites de production ayant les plus fortes empreintes environnementales.

Le tableau suivant présente la consommation énergétique combinée de la Société en 2019, et son évolution par rapport à 2018 :

	2019	2018
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (gWh)	1 616,6	1 552,9
Électricité	1 386,6	1 343,0
Gaz	210,1	191,7
Fuel	14,4	12,8
Énergie renouvelable auto-produite	5,5	5,4

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica est basé sur l'agrégation des données de consommation d'énergie d'Essilor et de Luxottica collectées par les campagnes de reporting respectives. Les informations sur la consommation d'énergie en 2019 couvrent 82 % de l'effectif de la Société.

La consommation d'énergie a augmenté principalement en raison 1) de l'élargissement du périmètre de reporting d'Essilor, 2) de la stratégie de Luxottica d'internaliser certains processus de production, qui s'est poursuivie en 2019 en même temps que l'expansion de son empreinte industrielle et logistique, et 3) de la complexité accrue des produits et du mix de production nécessitant des technologies à plus forte intensité énergétique chez Luxottica.

Cependant, malgré l'augmentation des volumes de fabrication, l'intensité énergétique chez Essilor est restée au même niveau qu'en 2018, et les usines de Luxottica ont amélioré leur intensité énergétique en 2019, passant de 4,54 kWh/monture en 2018 à 4,48 kWh/monture, confirmant ainsi l'efficacité des actions prises pour améliorer la gestion de la consommation d'énergie sur les sites de fabrication et de distribution.

La consommation d'énergie de Luxottica en 2018 a été retraitée suite à l'application des facteurs de conversion indiqués dans le protocole de reporting d'EssilorLuxottica dans le but de fournir des informations comparatives. Pour en savoir plus sur le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

4.3.2.2 Changement climatique

La lutte contre le changement climatique est un sujet important pour EssilorLuxottica. D'une part, les mesures en faveur du climat favorisent l'efficacité, l'innovation et la compétitivité. D'autre part, la Société doit être résiliente face aux risques climatiques, qui peuvent entraîner une interruption des activités ou une hausse des coûts d'exploitation en raison d'aléas climatiques, ou face aux changements systémiques radicaux de la réglementation (voir section 4.2.2).

Les préoccupations en matière de changement climatique imposent à EssilorLuxottica de développer des solutions pour s'adapter et répondre rapidement aux défis dans ce domaine. Par exemple, démarré en 2018 et continué en 2019, Essilor a construit son premier modèle de risque climatique basé sur cinq risques physiques (température, humidité, sécheresse, inondation et tempête) sur le long terme pour améliorer sa résilience et préparer l'entreprise aux conséquences du changement climatique.

Parallèlement, Essilor et Luxottica ont déployé des efforts tout au long de la chaîne de valeur pour contribuer à limiter et réduire leur impact sur le climat. Cela inclut des investissements dans des programmes d'économies d'énergie, en optimisant leur matériel de fabrication et les flux logistiques, et en innovant dans le domaine des

matières premières durables et des produits et services bas carbone.

Dans le cadre des initiatives en place, les deux sociétés ont progressivement amélioré leur capacité de reporting sur les gaz à effet de serre (GES) en renforçant le processus de collecte de données et en élargissant le périmètre du reporting au fil des ans. Les émissions de carbone d'EssilorLuxottica sont comptabilisées selon le classement international proposé par les règles du Protocole des gaz à effet de serre (Protocole des GES), lequel établit les normes internationales et fournit aux entreprises des critères ainsi que des conseils sur la comptabilisation et le reporting des gaz à effet de serre.

Empreinte carbone directe et indirecte provenant de la consommation d'énergie (Scope 1 et 2)

Le Protocole des GES distingue trois catégories (« Scopes ») afin d'identifier les sources d'émission et d'améliorer la transparence des données communiquées. Le Scope 1 regroupe les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par la Société et le Scope 2 regroupe celles liées aux consommations d'énergie achetée par la Société (par exemple : l'électricité).

Le tableau ci-dessous présente les émissions totales d'EssilorLuxottica du Scope 1 et du Scope 2.

	2019	2018
ÉMISSIONS TOTALES DE GES – SCOPE 1 + 2 (tCO₂eq)	780 018	748 737
Scope 1	55 936	52 233
Gaz	51 274	48 102
Carburant	4 662	4 131
Scope 2	724 082	696 504
Électricité	724 082	696 504

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica est basé sur la combinaison des données d'émissions de GES d'Essilor et de Luxottica calculées selon le protocole de reporting EssilorLuxottica. Ainsi, les informations de 2018 ont été retraitées suite à l'application de la base de données actualisée de l'ADEME dans le but de fournir des informations comparatives. En cohérence avec l'indicateur énergie, les informations sur les émissions de GES couvrent 82 % de l'effectif de la Société. Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Les émissions des champs d'application du Scope 1 et du Scope 2 ont augmenté en 2019 par rapport à 2018, parallèlement à l'augmentation de la consommation d'énergie.

À chaque niveau, Essilor et Luxottica ont pris des mesures pour réduire l'empreinte carbone pour les émissions de Scope 1 et Scope 2, y compris le développement de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans leurs différents sites. Voir section 4.3.2.1 pour les initiatives en matière de gestion de l'énergie.

Empreinte carbone indirecte provenant de la logistique et de la distribution (Scope 3)

Selon les règles du Protocole des GES, les émissions du Scope 3 sont une conséquence des activités de la Société, mais proviennent de sources ni détenues ni contrôlées par la Société. Consciente qu'il est important de comprendre l'empreinte mondiale des émissions de Scope 3, EssilorLuxottica s'intéresse particulièrement au transport et à la distribution en aval des produits, l'une des sources d'émissions de carbone les plus importantes des activités de la Société.

En 2019, Essilor et Luxottica ont étendu le périmètre de reporting pour la logistique dans le but de mieux comprendre les émissions de carbone liées aux différentes activités de transport et d'avoir une analyse plus exacte

de l'empreinte carbone de chaque ligne de transport. Ce meilleur reporting carbone aidera la Société à définir et déployer des plans d'action pour réduire l'empreinte carbone de la logistique, y compris l'amélioration de la saturation des volumes livrés, l'utilisation d'un modèle de transport plus favorable à l'environnement et l'optimisation des flux d'expédition.

Le reporting sur les activités logistiques d'Essilor englobe le transport international et domestique des 40 usines de fabrication, des 18 centres de distribution et plus de 160 laboratoires et filiales importants, et couvre les différents secteurs d'activités : verres, instruments, équipements, fournitures, lunettes de soleil et de lecture, commerce en ligne et lentilles de contact.

Chez Luxottica, les flux analysés comprennent le transport international et domestique des lunettes et des produits AFA ⁽¹⁾ d'Oakley entre les quatre principaux centres de distribution (CD) de Luxottica et les expéditions depuis son plus grand centre de distribution vers les destinations des clients grossistes, au détail et en ligne dans la région EMEA et d'autres destinations dans le reste du monde.

L'empreinte carbone totale d'EssilorLuxottica reportée pour la logistique en 2019 est estimée à 412 832 tonnes.

	2019	2018
ÉMISSIONS DE SCOPE 3 LIÉES AUX TRANSPORTS (tCO₂eq)	412 832	406 762

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica est basé sur l'agrégation des données d'émissions de transport d'Essilor et de Luxottica collectées sur une base *Well-to-Wheel* (WTW) par les équipes respectives de la chaîne d'approvisionnement. Pour en savoir plus sur la méthodologie et le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Les émissions du Scope 3 ont légèrement augmenté en raison de facteurs mixtes :

- 1) sur le périmètre Essilor, les émissions reportées liées au transport ont augmenté de 8 % en raison d'une augmentation significative du périmètre de reporting, plus de 140 entités ont été nouvellement incluses dans le périmètre de reporting de 2019 ;
- 2) hors effet augmentation du périmètre, les émissions d'Essilor liées au transport ont diminué de 2,1 %, principalement grâce au changement de mode de transport (par exemple de l'air vers la mer) et à l'optimisation de certains flux pour réduire la distance de transport ;
- 3) sur le périmètre de Luxottica, les émissions reportées par la logistique ont diminué de 16 %, bien que le périmètre ait été élargi en 2019 avec l'ajout du transport des produits AFA d'Oakley dans l'analyse, qui se fait principalement par mer, pour un total de plus de 3,2 millions d'expéditions cartographiées au cours de l'année. La diminution des émissions dues au transport est liée à une diminution des volumes expédiés, à une amélioration de l'efficacité des itinéraires, à l'optimisation des moyens de transport et à l'utilisation de véhicules à faible intensité de carbone.

Essilor et Luxottica ont des équipes dédiées aux initiatives relatives à la « chaîne d'approvisionnement verte ». En 2019, plusieurs séances de travail se sont tenues pour commencer à harmoniser les directives de reporting carbone, l'implication des fournisseurs et les plans d'action pour réduire les émissions de carbone.

Pour ajouter des critères de développement durable dans le choix des transporteurs, une charte a été intégrée dans les demandes de devis et le contrat pour tous les transitaires internationaux d'EssilorLuxottica. Cette charte exige que les transporteurs fournissent des informations sur leur empreinte carbone et une synthèse des mesures prises pour réduire leur empreinte sur l'environnement et les émissions associées.

4.3.2.3 Gestion de l'eau

L'eau est une ressource naturelle essentielle pour la Société, notamment dans le processus de production des verres et montures. Une gestion disciplinée de l'eau n'est pas seulement importante pour assurer la qualité, la continuité et l'efficacité des opérations de production, mais aussi essentielle pour le bien-être des salariés de la Société et des communautés locales. Les initiatives des services EHS d'Essilor et de Luxottica se sont concentrées sur deux domaines principaux : la réduction de l'usage de l'eau et le contrôle du rejet des eaux usées.

Réduction de l'usage de l'eau

Essilor et Luxottica cherchent à introduire de nouvelles technologies et de nouveaux procédés pour optimiser l'utilisation de l'eau dans leurs installations.

La réduction de l'usage de l'eau est une priorité pour Essilor parce que ses usines de production de masse et ses laboratoires de prescription utilisent des quantités d'eau considérables pour les opérations d'usinage, de surfaçage et de rinçage des verres. Pour réduire activement son usage de l'eau, Essilor a lancé le programme *Reboost Eau* qui vise à définir et déployer des standards de performance, ainsi que des projets terrain associés, pour réduire les principaux impacts environnementaux. Le programme s'est concentré sur les activités suivantes au niveau local :

- la cartographie des flux d'eau dans les équipements et procédés des principaux sites de production de masse et laboratoires ;
- l'installation de compteurs dits « intelligents » pour mesurer l'usage de l'eau à différent niveau de granularité ;
- la comparaison de la performance eau des sites avec le processus référence, appelé « Water model » ;
- l'établissement du plan de réduction à moyen terme par postes d'utilisation de l'eau pour les sites.

(1) *Habillement, Chaussures & Accessoires.*



Chaque région doit définir sa feuille de route « Eau », dont la réalisation est suivie au niveau de chaque entreprise.

L'approche *Reboost* a été étendue à tous les principaux sites de production ces dernières années. Dans le but de contrôler l'efficacité des mesures et les progrès réalisés, Essilor s'est fixé pour objectif en 2020 une réduction de 20 % d'usage de l'eau par rapport à 2015 ⁽¹⁾. Essilor avait déjà dépassé son objectif (atteint à 128 %), avec une réduction de 26 % à la fin de 2019.

Au fil des ans, Luxottica a également investi dans la gestion et l'optimisation de l'usage des ressources en eau dans ses sites de production et ses plateformes logistiques. Ces efforts portent sur des gestes quotidiens comme le remplacement de valves anciennes par des temporisateurs et l'amélioration continue du système de mesure des consommations, ainsi que l'amélioration

structurelle de procédés traditionnellement gourmands en ressources, comme la galvanisation.

L'introduction des nouvelles techniques écologiques de galvanisation dans les principaux sites de production de montures et de composants en métal de Luxottica en Chine (2014) et en Italie (2016) a permis de réduire immédiatement la quantité d'eau et d'énergies consommées, car le système intégré de traitement et de recyclage permet de réinjecter l'eau dans le circuit. En raison des effets positifs sur la consommation d'eau, en 2018 et 2019, Luxottica a installé des systèmes d'eau en circuit fermé dans les usines de galvanisation et dans les installations de peinture dans ses autres sites en Italie dédiés à la fabrication des montures métalliques et de ses composants. Dans ce contexte, la réduction additionnelle de 6 % de la consommation d'eau en 2019 illustre les avantages de ces mesures d'optimisation et d'amélioration de la consommation d'eau.

Le tableau ci-dessous présente l'empreinte eau de la Société en 2019, et son évolution par rapport à 2018 :

	2019	2018
CONSOMMATION TOTALE D'EAU (m³)	8 031 007	8 163 795
Eau municipale	6 512 445	6 531 830
Eau naturelle	1 518 562	1 631 965

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica agrège les données de la consommation d'eau d'Essilor et de Luxottica collectées dans le cadre de leurs campagnes de reporting respectives. Les données sur l'eau couvrent 71 % des effectifs de la Société.

La consommation totale d'eau a légèrement baissé étant donné l'augmentation du périmètre de reporting d'Essilor. Cette diminution découle de divers projets de réduction de la consommation d'eau mis en œuvre au sein de la Société. En particulier, les usines d'Essilor en Chine et au Mexique et les sites de Luxottica dédiés à la fabrication de montures et de composants métalliques en Italie ont enregistré de fortes réductions de la consommation d'eau.

L'intensité en eau d'Essilor par bon verre produit a diminué de 5 % par rapport au niveau de 2018.

Pour en savoir plus sur le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

Contrôle des eaux usées

Le deuxième axe du programme concerne le contrôle des eaux usées. Dans ce contexte, la quantité et la qualité des eaux usées font l'objet d'un suivi et d'une gestion chaque fois que cela est pertinent.

Essilor et Luxottica ont investi dans des dispositifs de traitement des effluents aqueux, allant des simples dispositifs de filtrage, de neutralisation, de décantation et de dégraissage, ou une combinaison de ces procédés jusqu'à des unités de traitement complètes, ou stations de purification ou ensembles de traitement similaires.

Essilor surveille également les matières en suspension dans le cadre du « Wastewater Model » de son programme *Reboost*, afin d'identifier les mesures nécessaires pour prévenir les effluents dépassant les limites autorisées, d'autant plus que les réductions de prélèvement d'eau augmentent la concentration des polluants.

Chez Luxottica, l'installation de systèmes à circuit fermé de recyclage de l'eau et de traitement des eaux usées dans sa principale usine italienne a permis de retraiter les effluents industriels et d'en extraire de l'eau de haute qualité.

Enfin, conformément aux cartographies respectives des risques liés au stress hydrique pour Essilor et Luxottica, basées sur le *WRI Aqueduct Water Risk Atlas* et le *WWF Water Risk Filter*, cinq sites de production, représentant 5,6 % de l'usage de l'eau totale de la Société, sont situés dans des zones à risque (en Inde, au Mexique et en Californie).

Ces entités peuvent faire face à des restrictions de prélèvements en eau par les autorités locales, une augmentation du coût de l'eau et potentiellement le questionnement de parties prenantes locales dépendantes elles aussi des ressources en eau. Dans le cadre des risques physiques liés au changement climatique (voir section 4.3.2.2), EssilorLuxottica réduit les risques associés à l'eau afin d'assurer la continuité des activités et de bonnes relations avec les parties prenantes locales.

4.3.2.4 Gestion des déchets

La gestion des déchets est également un pilier essentiel de l'engagement d'EssilorLuxottica à réduire son empreinte environnementale. Elle englobe plusieurs initiatives déjà en place chez Essilor et Luxottica pour réduire efficacement la génération de déchets dans leurs sites industriels et pour contribuer à une économie plus circulaire. Cela inclut la réduction des pertes de matières premières, les politiques de récupération des résidus et rebuts durant les activités et processus de production, la réduction des consommables jetés et produits chimiques gaspillés dans l'ensemble des procédés de production et d'emballage.

Les deux sociétés ont par ailleurs réalisé une analyse spécifique de la génération de déchets dans leurs principales usines de production, centres de distribution et laboratoires afin de déterminer les types de déchets produits et d'améliorer l'identification et la gestion des déchets, ainsi que leur recyclage ou récupération potentielle.

(1) Objectifs mesurés sur chaque « bon » verre produit sur une sélection de sites de production ayant les plus fortes empreintes environnementales.

Essilor a réduit ses déchets principalement en combinant une stratégie d'amélioration des rendements de production (management de la qualité, amélioration continue, éco-conception...) avec la promotion de la démarche dite des « 3R » : Réduire la masse des éléments utilisées dans les différents processus (production, distribution), Réutiliser et Recycler les matières premières et les emballages. Quelques exemples illustrent cela :

- le compactage des copeaux et résidus de polycarbonate issus du procédé de surfacage pour réduire le poids des déchets et récupérer l'eau, laquelle est ensuite filtrée et réinjectée dans le système interne du laboratoire de prescription ;
- un projet pilote de réduction de la taille des verres semi-finis pour réduire les copeaux générés a été lancé en 2018 afin d'évaluer la robustesse technique, l'évolutivité et l'impact environnemental de verres semi-finis plus minces ;

- un emballage navette réutilisable, *Bulkpack*, entre certaines usines de production et laboratoires réduisant significativement les déchets d'emballage.

La souplesse de fabrication de Luxottica et sa capacité de prévision de la demande sont essentielles pour réduire les déchets dans ses usines. Au fil des ans, Luxottica a mis en place une méthode de planification à rebours pour la création et le lancement annuels de chaque collection de lunettes, ce qui lui permet de mieux planifier les quantités à produire et éviter ainsi la fabrication d'excédents. Plus récemment, Luxottica a également investi dans l'amélioration continue des procédés de fabrication afin de réduire davantage son impact environnemental, avec par exemple l'installation d'évaporateurs et de dispositifs de traitement des eaux usées. Par ailleurs, Luxottica s'efforce de réduire les déchets les plus communs dans ses magasins, comme le carton, le plastique et le papier. Mais des obstacles se présentent lorsqu'une ville ou un pays ne dispose pas des systèmes de recyclage nécessaires, ce qui explique la proportion encore faible en 2019 des magasins pratiquant le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente la production de déchets d'EssilorLuxottica en 2019, et son évolution par rapport à 2018 :

	2019	2018
TOTAL DES DÉCHETS PRODUITS (tonnes)	104 256	92 016
Total des déchets dits « non dangereux »	70 487	62 570
Recyclage	22 519	20 418
Incinération avec récupération d'énergie	10 762	9 012
Incinération sans récupération d'énergie	3 281	4 239
Enfouissement	33 925	28 901
Total des déchets dits « dangereux »	33 769	29 446
Recyclage	3 686	2 867
Incinération avec récupération d'énergie	3 354	2 635
Incinération sans récupération d'énergie	2 324	2 141
Enfouissement	24 405	21 803
Taux de déchets valorisés/recyclés	39 %	38 %

Note : Le chiffre pour EssilorLuxottica combine les données d'Essilor et de Luxottica, collectées dans le cadre de leurs campagnes de reporting respectives. La production de déchets de 2019 couvre 56 % des effectifs de la Société.

La production de déchets signalée a augmenté de 13 % à l'échelle d'EssilorLuxottica, correspondant à une hausse similaire sur le périmètre individuel d'Essilor et de Luxottica.

Chez Essilor, la hausse de la production de déchets provient principalement de l'augmentation de la couverture du reporting (82 % des effectifs couverts, soit 9 % de plus qu'en 2018), deux ans après l'adoption de la nouvelle classification des déchets. Chez Luxottica, l'amélioration constante du reporting a permis de mesurer plus précisément la quantité de déchets produits.

39 % des déchets totaux de la Société ont été recyclés ou récupérés, ce qui est similaire à l'année dernière.

Pour en savoir plus sur le périmètre du reporting, se référer à la section 4.5.

4.3.3 La société

En relation directe avec les consommateurs du monde entier, EssilorLuxottica a la responsabilité de montrer l'exemple. Parce que chaque être humain mérite de voir correctement, la Société s'engage à répondre à l'évolution des besoins en matière de correction et de protection de la vision en proposant des solutions innovantes telles que des modèles économiques inclusifs, des campagnes de sensibilisation et des activités philanthropiques, comme la réalisation d'exams de la vue et la fourniture de lunettes aux personnes qui en ont le plus besoin. La Société associe ses parties prenantes à cette mission sociale en s'assurant qu'elles respectent un ensemble commun de principes de travail.

EssilorLuxottica fonde son succès sur la bonne prise en compte des impacts locaux, le dialogue avec les parties

prenantes et la création de valeur partagée avec les partenaires, fournisseurs, gouvernements et communautés locales. L'implantation de sites EssilorLuxottica donne accès à des emplois dans un secteur porteur et génère des revenus directs et indirects significatifs. Le Code d'éthique de la Société sert de ligne directrice pour toutes les relations d'affaires et s'applique à toutes ses parties prenantes en toutes circonstances, créant ainsi une base solide pour une collaboration équitable et honnête.

EssilorLuxottica se réfère aux Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La Société contribue également aux Objectifs de développement durable des Nations unies.

4

4.3.3.1 Achats durables

Pour EssilorLuxottica, l'efficacité de sa chaîne d'approvisionnement est fondamentale pour garantir la qualité de ses produits et services et contribue au maintien et au renforcement de sa réputation. Les programmes achats durables d'Essilor et de Luxottica sont ancrés dans les principes énoncés dans le Code d'éthique de la Société et le respect de la réglementation internationale et des législations locales, y compris des Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), des principes du Pacte mondial des Nations unies et de certains critères spécifiques comme la certification SA8000.

EssilorLuxottica s'appuie sur les standards qu'Essilor et Luxottica ont définis et demande aux fournisseurs de respecter ces standards en matière d'éthique, de travail, de santé, de sécurité et d'environnement.

Au niveau d'Essilor, un programme spécifique appelé *Supplier Sustainability Program (SSP)* est en place depuis 2016 pour gérer les relations avec les fournisseurs dans leur dimension développement durable. Le programme est composé de deux volets.

Le premier porte sur l'évaluation de la performance RSE de chaque fournisseur et le respect des principes énoncés dans la Charte fournisseurs Essilor. L'objectif de la charte est de renforcer l'application des standards de développement durable, notamment en ce qui concerne les droits humains, les normes de travail, l'environnement, la santé et la sécurité, les relations commerciales et la conformité à la législation.

Le second volet porte sur les achats responsables, avec pour objectif de relayer la mission d'Essilor et d'encourager ses fournisseurs à lancer des initiatives positives pour la population et l'environnement. L'exécution des divers éléments du programme est vérifiée par un responsable des achats durables de la division Approvisionnement et Achats d'Essilor. Cette fonction s'appuie sur les responsables achats régionaux et les leaders régionaux du programme SSP pour assurer de sa bonne mise en œuvre et de son suivi.

Parallèlement, en 2013 Luxottica a déployé le programme d'approvisionnement et de fabrication responsable (*Luxottica Responsible Sourcing and Manufacturing, LRSM*), qui s'applique à ses sites de production et de distribution ainsi qu'aux fournisseurs principalement de matériels directs et de produits finis (y compris vêtements, chaussures et accessoires sous la marque Oakley). L'objectif de ce programme est d'assurer le respect du Code d'éthique, la conformité aux lois et réglementations locales et l'alignement sur les principes de Luxottica en matière d'éthique, de travail, de santé et d'environnement. En même temps, le programme atténue les risques pour la réputation et la continuité des activités dans sa chaîne d'approvisionnement, ce qui est essentiel pour garantir la qualité élevée de ses produits et services. Compte tenu de sa nature interfonctionnelle, le programme réunit des représentants des fonctions Approvisionnement opérationnel, Audit Interne, Production, Qualité, Management du risque, Conformité réglementaire & Protection des Actifs au sein d'un comité de contrôle spécial qui évalue périodiquement les progrès du programme et discute des mesures complémentaires à prendre.

Évaluation de la performance des fournisseurs

L'évaluation de la performance et des risques des fournisseurs est au cœur des mesures d'EssilorLuxottica en ce qui concerne la durabilité des fournisseurs. Pour s'en assurer, des tiers qualifiés vérifient la conformité des fournisseurs aux principes de la Société en matière de travail éthique et de responsabilité environnementale et sociale. Essilor et Luxottica utilisent deux différents mécanismes à cette fin.

La Direction des Achats d'Essilor évalue la performance des fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme d'autoévaluation partagée administrée par la société EcoVadis. En fonction des résultats de l'autoévaluation des fournisseurs, Essilor leur donne une note et les classe dans quatre différentes catégories : opportunité, engagé, risque moyen (25 à 44) et risque élevé (< 25). Lorsque les résultats de l'autoévaluation ne sont pas satisfaisants (25 à 44) ou lorsqu'un risque potentiel est relevé, les fournisseurs doivent définir et mettre en place des plans d'actions correctives pour remédier aux faiblesses identifiées. Des audits terrain par un tiers externe sont menés chez les fournisseurs avec une performance faible et insatisfaisante (< 25), puis il leur est demandé de mettre en œuvre un plan d'amélioration et des évaluations annuelles afin de contrecarrer le risque. Pour ce faire, ces fournisseurs peuvent faire appel aux responsables achats d'Essilor qui sont formés pour les accompagner dans leur processus d'amélioration. Une fois les actions correctives mises en œuvre, les fournisseurs doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Dans le cas où un fournisseur non conforme ne souhaite ni mettre en place des actions correctives, ni s'engager à progresser, Essilor peut être amenée à rompre la relation commerciale avec ce fournisseur. En 2019, Essilor a réalisé un audit de suivi chez un fournisseur à haut risque.

Chez Luxottica, une entité externe est chargée de la surveillance de la conformité des fournisseurs aux normes de Luxottica et aux principes du LRSM, ainsi que de l'adoption de mesures correctrices en cas de non-respect du Code d'éthique de la société et/ou des réglementations locales, surtout en ce qui concerne les fournisseurs de matériels directs et de produits finis. Pour ce qui concerne les matériels directs pour le secteur de la lunetterie, le nombre de fournisseurs (actuels et potentiels) faisant l'objet d'un audit est passé de 45 en 2018 à 49 en 2019, répartis comme suit :

- quatre audits de suivi suite aux résultats insatisfaisants des audits effectués l'année précédente ;
- deux audits de pré-qualification répondant au besoin d'alternatives en cas de situations particulièrement critiques ;
- 43 audits de contrôle visant au maintien de la qualification de fournisseurs de Luxottica ;

Un seul cas de non-conformité aux obligations du LRSM a été constaté et un audit de suivi a été jugé nécessaire.

Le processus d'audit des fournisseurs de Vêtements, Chaussures, Accessoires Oakley, adopté en 2017, s'est poursuivi en 2019, avec 40 audits d'usines de fabrication en Asie-Pacifique, Amérique latine et Europe (21 audits en 2018).

Prévention des risques et mécanismes d'atténuation

Conjointement avec les initiatives d'évaluation des fournisseurs, les mécanismes de prévention et d'atténuation des risques jouent un rôle crucial dans le respect des principes et normes de la Société tout au long de sa chaîne de valeur. Les équipes des achats d'Essilor et de Luxottica appliquent des règles strictes d'exclusion pour veiller à éliminer les fournisseurs non conformes du processus d'approvisionnement et d'achats.

À cet égard, Essilor renforce ses mécanismes d'atténuation par une « Procédure d'exclusion » s'appliquant aux fournisseurs considérés comme ne satisfaisant pas aux exigences de la Société suite à un audit terrain social et environnemental et à leur refus de prendre les mesures correctrices estimées nécessaires. Luxottica a mis en place un mécanisme de « Tolérance zéro » dans la sélection et le suivi des fournisseurs pour prévenir les risques graves de non-conformité dans des domaines sensibles, comme le travail des enfants, le travail forcé et la corruption. Ce mécanisme exige une action immédiate de la part du fournisseur pour respecter la règle et implique son élimination progressive en cas de non-conformité.

Renforcement des programmes de durabilité des fournisseurs d'EssilorLuxottica

Pour appuyer et renforcer les programmes de durabilité des fournisseurs et assurer leur alignement sur les normes de la Société, Essilor et Luxottica ont mis en place des initiatives de formation à l'intention de la communauté des fournisseurs et acheteurs.

Les initiatives d'Essilor comprennent des ateliers, des formations en présentiel, ainsi que des outils de formation en ligne lancés en 2018. Fin 2019, 72 % des personnes directement impliquées dans les activités d'approvisionnement et d'achat avaient suivi une formation dans le cadre du *Supplier Sustainability Program*. Par ailleurs, 220 fournisseurs d'Essilor ont participé aux sessions du webinaire du *Supplier Sustainability Program*. De plus, en 2015, Essilor a défini ses objectifs d'achat responsable à 2020. Les deux principaux objectifs visaient à obtenir que 100 % des fournisseurs stratégiques entreprennent une évaluation RSE via EcoVadis et que 100 % des fournisseurs privilégiés soient signataires de la charte fournisseurs Essilor. En 2019, 88 % des fournisseurs stratégiques d'Essilor ont réalisé une évaluation RSE et 95 % des fournisseurs privilégiés ont reconnu appliqué la charte des fournisseurs.

Suite au succès du premier atelier de formation sur l'approvisionnement responsable organisé en Chine en 2018, Luxottica a proposé un deuxième atelier en Italie en 2019 à 46 fournisseurs, y compris pour la première fois également à des fournisseurs logistiques stratégiques. En 2019, Luxottica a lancé une initiative d'information pour expliquer son approche en matière de développement durable et ses principes LRSM à ses fournisseurs appartenant à de grands groupes multinationaux et à ses fournisseurs logistiques.

EssilorLuxottica continuera d'étendre et consolider son programme dédié en alignant et renforçant l'organisation et le management des achats responsable.

4.3.3.2 Plan de Vigilance d'EssilorLuxottica en matière de droits humains

La présente section décrit l'approche adoptée par EssilorLuxottica pour répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises sous-traitantes. Ce Plan de Vigilance couvre le périmètre d'EssilorLuxottica constitué par Essilor International et Luxottica Group et leurs filiales comprises dans le périmètre de consolidation financière.

EssilorLuxottica accorde une importance particulière à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité au travail (ceux-ci sont visés ci-après sous l'appellation générique de « droits humains »), ainsi que l'environnement. Ces risques peuvent résulter de ses activités, de celles de ses filiales, ainsi que des activités de ses fournisseurs et sous-traitants, et ce, quelle que soit leur position dans la chaîne de valeur. Identifier ces risques implique l'engagement de mettre en œuvre tous les efforts raisonnables et d'appliquer les mesures de vigilance nécessaires pour garantir la conformité dans le cadre de l'intégration progressive d'Essilor International et de Luxottica Group.

Comme les deux sociétés opérationnelles (Essilor International et Luxottica Group) ont un engagement historique envers leurs parties prenantes, les obligations de la législation en matière de devoir de vigilance sont progressivement clarifiées pour renforcer les cadres existants et les droits humains sont systématiquement incorporés dans les politiques d'entreprise et procédures de la Société au fur et à mesure de leur publication.

EssilorLuxottica rend compte dans cette section de l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle de son engagement et de sa démarche de vigilance sur chacun des grands axes correspondants, en progrès continu, et suivant l'évolution de ses activités et de sa structure. Dans un seul et unique souci de clarté et de lisibilité de ce Plan de Vigilance, il sera, au besoin, procédé par renvoi à des sections de la présente Déclaration de performance extra-financière pour plus de détails.

L'engagement de la Société envers la promotion des droits humains et la protection de l'environnement dans l'ensemble de la chaîne de valeur

EssilorLuxottica est forte de deux siècles d'innovation et d'un engagement humain indéfectible. La Société accorde une importance particulière au respect des droits humains et de l'environnement, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables (par exemple : loi britannique *UK Modern Slavery Act* et loi française sur le devoir de vigilance). Cette obligation a été renforcée dans le contexte de croissance et d'expansion dans de nouveaux pays. En outre, l'élaboration ces dernières années de normes internationales comme les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ont guidé l'approche de la Société.

EssilorLuxottica s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. La Société respecte les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

De manière globale, EssilorLuxottica attache une importance certaine à inscrire ses activités dans le respect de la Charte internationale des droits de l'homme et des principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Dans toutes ses entreprises et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, la Société a le devoir d'assurer le respect permanent des normes internationales et de la législation du travail locale, et de prévenir le travail non déclaré, le travail des enfants, le travail forcé et toute autre condition de travail irrégulière.

Par ailleurs, EssilorLuxottica s'engage à assurer des conditions de travail saines et sans danger et à protéger son personnel et l'environnement de tous ses sites. La Société se conforme à l'ensemble des législations et réglementations en vigueur et vise à améliorer ses politiques de santé et de sécurité dans tous les pays en développant l'information et la formation en promouvant les comportements responsables pour tous les travailleurs en ce qui concerne les procédures de sécurité et les mesures préventives vigilantes dans l'ensemble de la Société.

En outre, pour atténuer ses risques et impacts environnementaux et disposer de processus pour garantir la conformité réglementaire et la satisfaction des attentes des parties prenantes, EssilorLuxottica applique les bonnes pratiques environnementales conformes à la certification ISO 14001 et facilite la gestion des impacts associés.

Cependant, la Société opère dans des zones géographiques où l'application des textes en matière de droits humains et d'environnement peut être limitée et en deçà des standards internationaux. EssilorLuxottica veille en pareille situation à exercer ses activités en conformité avec les standards internationaux de protection des droits humains et de l'environnement, à mettre en œuvre des actions visant à prévenir d'éventuelles incidences négatives dans ces domaines, et à y remédier si elles devaient se produire.

Par conséquent, les fournisseurs s'engagent également à soutenir l'engagement de la Société en faveur du respect des droits humains. EssilorLuxottica recherche des fournisseurs dont les pratiques opérationnelles se conforment aux lois et réglementations en vigueur et, plus généralement, qui protègent la dignité des êtres humains, la santé et la sécurité des travailleurs et globalement l'environnement.

Cette approche a mené à l'élaboration en 2019 du premier Code d'éthique d'EssilorLuxottica qui complète les Codes d'éthique respectifs existants d'Essilor et de Luxottica et établit une norme de conduite unifiée pour l'ensemble de la Société. Outre le Code d'éthique, EssilorLuxottica applique une série de principes et directives de lutte contre la corruption qui donnent plus de détails sur les comportements à adopter et la conformité en matière de conduite éthique des affaires.

EssilorLuxottica s'inscrit dans une démarche de progrès continu et a conscience que son approche vis-à-vis des droits humains et de l'environnement nécessite le suivi,

la révision et l'amélioration régulière de l'identification des risques associés, la mise à jour des politiques et procédures internes, la prise d'engagements et la mise en œuvre des actions « terrain » d'atténuation des risques. Cela permet à la Société de prévenir les atteintes graves, et les corriger le cas échéant, puis de maintenir une vigilance sur les conséquences de ses activités. Cette démarche de progrès continu inclut sa chaîne de valeur.

Organisation et pilotage

L'engagement d'EssilorLuxottica envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sécurité et l'environnement bénéficie du soutien du Conseil d'administration et des comités de la Société au plus haut niveau.

En particulier, le Comité RSE s'est réuni trois fois en 2019 en présence d'invités qui ont tenu le Comité informé sur des sujets particuliers, y compris l'évaluation des risques RSE et la gestion des questions de développement durable dans chaque filiale (dont les risques en matière de droits humains). S'agissant de toutes les problématiques relatives à ses domaines d'intervention, le Comité RSE coordonne également ses travaux avec le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique. Pour plus de détails sur le Comité RSE d'EssilorLuxottica, voir section 4.2.1 et chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

Sur le plan opérationnel, la direction Développement Durable de chaque entreprise opérationnelle coordonne le déploiement de sa propre feuille de route et supervise les questions transversales, notamment celle des droits humains. Cette organisation a vocation à accompagner les fonctions opérationnelles (principalement RH, HSE, gestion des risques et conformité, et achats) au niveau régional ou local dans l'application des politiques de la Société et la mise en œuvre des mesures de vigilance raisonnables.

Par ailleurs, les directions centrales environnement, hygiène et sécurité (EHS) d'Essilor et de Luxottica sont chargées de piloter le programme de réduction de son impact environnemental et de garantir la santé et la sécurité de tous les salariés. Elles s'appuient sur un réseau de correspondants présents localement sur les sites de production et sites de distribution pour la gestion opérationnelle de l'environnement, de la santé et de la sécurité (voir section 4.3.1.3).

Pour EssilorLuxottica, l'efficacité de sa chaîne d'approvisionnement est fondamentale pour garantir la qualité de ses produits et services et contribue au maintien et au renforcement de sa réputation. La Société s'appuie sur les standards qu'Essilor et Luxottica ont chacun défini et demande aux fournisseurs de respecter les normes en matière d'éthique, de travail, de santé, de sécurité et d'environnement. Dans chaque société, le respect par les fournisseurs contrôlé par un tiers qualifié. Ainsi, les équipes des achats s'assurent que les activités des fournisseurs respectent les droits humains et les libertés fondamentales (voir section 4.3.3.1).

Enfin, EssilorLuxottica souhaite associer davantage ses parties prenantes et aller au-delà des actions déjà engagées. Cela se traduit par des échanges réguliers avec des représentants de la société civile, le soutien d'ONG et la participation à des tables rondes. Par exemple, Essilor est membre de l'association française Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH), qui aide les entreprises internationales à promouvoir une meilleure intégration des droits humains dans les pratiques d'affaires, et du réseau

international BSR (*Business for Social Responsibility*) pour partager les bonnes pratiques et faciliter le dialogue avec les parties prenantes. Essilor soutient également RHSF (Ressources Humaines Sans Frontières) dont la mission est de promouvoir des conditions de travail acceptables et d'œuvrer contre le travail forcé et le travail des enfants.

Cartographie des risques

EssilorLuxottica exerce ses activités dans plus de 150 pays dans des contextes économiques et socio-culturels variés, et qui sont susceptibles de présenter des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement. L'identification, l'évaluation et la gestion de ces risques font partie intégrante de la culture d'entreprise d'EssilorLuxottica et se renforcent progressivement.

Essilor a développé une cartographie spécifique des risques liés aux droits humains. Luxottica a de son côté évalué son impact sur les droits humains dans le cadre de son programme d'approvisionnement et de fabrication responsable (LRSM). Ce programme s'applique à ses sites de fabrication et ses fournisseurs dans le monde, et dans le cadre de son engagement envers les efforts internationaux pour abolir toutes les formes d'esclavage moderne.

En 2019, dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance de la Société nouvellement formés, EssilorLuxottica a appliqué son processus d'évaluation des risques (voir section 4.2.2) dans les domaines suivants :

droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement. Un facteur de risque consacré aux droits humains a été inclus à la cartographie des risques de la Société dans la section 4.2.2 et concerne les droits fondamentaux des travailleurs (par exemple : santé et sécurité au travail, dialogue social), les politiques sociales, l'égalité des chances et le respect des réglementations locales et internationales en matière de droits humains (par exemple : *UK Modern Slavery Act*, *RGPD*, etc.).

Mesures d'atténuation et de prévention des risques

La cartographie des risques a permis de renforcer la sensibilisation des équipes opérationnelles et de prioriser les plans d'action au niveau de la Société et des régions. Pour chaque thématique de risques, les fonctions concernées coordonnent l'approche la plus appropriée dans une logique d'amélioration continue. En ce qui concerne les fournisseurs et sous-traitants de rang 1, EssilorLuxottica s'appuie sur les normes et programmes mis en place respectivement par Essilor et Luxottica. Voir section 4.3.3.1.

Pour plus de détails sur les mesures de prévention, d'atténuation et/ou de réparation mises en œuvre, ainsi que sur les progrès réalisés en 2019, se référer, par seul et unique souci de lisibilité et de clarté de ce Plan de Vigilance, aux sections suivantes :

Famille de risques	Sections
Enjeux liés aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales	4.3.1.2 Égalité des chances et développement des employés
	4.3.1.4 L'actionariat salarié
	4.3.3.1 Achats durables
Enjeux liés à la santé et à la sécurité des personnes	4.3.1.3 Santé et sécurité
	4.3.3.1 Achats durables
Enjeux environnementaux	4.3.2.3 Gestion de l'eau
	4.3.2.4 Gestion des déchets
	4.3.3.1 Achats durables

Par ailleurs, des initiatives régulières de sensibilisation et de formation des salariés sur les droits humains et la conformité (« Entreprises et droits humains », Code d'éthique, RGPD, politiques en matière de santé et sécurité, etc.) sont organisées au moyen de modules spécifiques d'apprentissage en ligne et de formation en présentiel. De nombreuses formations ont également été dispensées dans les différentes entités sur les aspects clés du management de l'environnement.

Par ailleurs, en 2018, la Direction de l'Audit Interne d'Essilor a créé un programme d'audit spécifique « droits humains » sur les risques liés aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement, susceptible d'être générés par les activités d'Essilor et de ses fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En 2019, 21 entités ont été auditées couvrant 19 % des effectifs mondiaux d'Essilor. La méthodologie a été partagée avec l'équipe d'audit interne de Luxottica qui l'a trouvée similaire à ses propres audits et aux initiatives du projet LRSM. En 2020, EssilorLuxottica va continuer à déployer ce plan d'audit des « droits humains » sur les entités les plus à risque, en couvrant des effectifs plus nombreux.

Évaluation régulière des filiales, des fournisseurs et des sous-traitants

Les évaluations des risques telles que présentées préalablement sont mises à jour régulièrement sur la base de travaux de veille effectués auprès d'organismes tiers spécialisés en droits humains, de rapports d'audits internes, et/ou d'audits réalisés chez les fournisseurs et sous-traitants de rang 1. Le développement de nouvelles activités, l'implantation dans de nouveaux pays ou le réferencement des fournisseurs et sous-traitants sont des éléments contribuant à l'actualisation de la cartographie des risques. Par ailleurs, l'ensemble des filiales que la Société contrôle directement ou indirectement est soumis à un reporting de développement durable annuel (voir section 4.2.3) dans lequel des indicateurs clés sont en lien avec les droits humains, l'environnement et les risques associés.



Informations sociales, environnementales et sociétales

Les piliers fondamentaux du développement durable au service de la Mission d'EssilorLuxottica

Mécanismes d'alerte

EssilorLuxottica attache une importance particulière à ce que tous ses collaborateurs aient les moyens de se faire entendre lorsqu'ils ont une question ou une inquiétude relative à l'éthique, à la conformité, aux droits humains et à l'environnement. Différentes voies sont alors à la disposition des collaborateurs témoins ou victimes d'une situation qui pourrait s'avérer être à risque afin de porter cette dernière à l'attention des équipes de la Société. Tous les salariés d'Essilor ou de Luxottica peuvent faire remonter une alerte via des :

- (i) voies internes : le responsable direct, le responsable RH ou le département juridique, le responsable pays, le responsable régional ou leur responsable d'activité, un représentant du personnel de l'entité ;

- (ii) voies externes : Essilor et Luxottica ont toutes deux mis en place des processus d'alerte dans l'ensemble de la Société permettant aux salariés de signaler toute préoccupation, y compris au sujet des droits humains et de l'environnement.

Dispositif de suivi

En plus des dispositifs d'évaluation et de suivi (audits, reporting, interventions au sein de comités régionaux et locaux...) décrits ci-dessus, EssilorLuxottica a développé un premier set d'indicateurs de performance en lien avec les droits humains et l'environnement s'inspirant de ceux de la *Global Reporting Initiative* (GRI), et les communique annuellement dans le Document d'enregistrement universel.

À travers le suivi de ces indicateurs, EssilorLuxottica évalue l'efficacité des actions mises en œuvre pour la prévention des risques associés. Ci-dessous une synthèse de quelques indicateurs clés :

Thématique	Indicateurs clés de performance	2019
Enjeux liés aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales	nombre de salariés, employés temporaires et contractuels âgés de moins de 16 ans	2
	nombre et pourcentage de salariés suivent des formations sur le code d'éthique chez Essilor et Luxottica	48 360, 32 % de salariés
	nombre et pourcentage de cadres d'Essilor ayant suivi la formation « Droits humains & Business »	5 161, 63 % de cadres
	pourcentage des fournisseurs stratégiques d'Essilor ayant entrepris une évaluation RSE	88 %
	pourcentage des fournisseurs privilégiés d'Essilor signataires de la Charte des fournisseurs	95 %
	pourcentage de dépenses directes en matières premières couvertes par le programme Luxottica d'approvisionnement et de fabrication responsables	92 %
	<ul style="list-style-type: none"> • dont : pourcentage des dépenses directes de Luxottica en matériaux couvertes par les audits sur place de LRSM 	75 %
<ul style="list-style-type: none"> • dont : pourcentage des dépenses directes de Luxottica en matériaux couvertes par les initiatives de formation et/ou de sensibilisation de LRSM 	46 %	
Enjeux environnementaux	nombre de déversements accidentels	2
	pourcentage d'eau prélevée dans une zone de stress hydrique	5,6 %
Enjeux liés à la santé et à la sécurité des personnes	taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	1,8
	taux de gravité des accidents du travail avec arrêt	0,05

4.3.3.3 Éthique des affaires

L'engagement d'EssilorLuxottica à agir de manière responsable et éthique va de pair avec une forte obligation de lutter contre toutes les formes de corruption et de fraude, dans tous les pays dans lesquels la Société opère. Les salariés sont appelés à agir avec intégrité et professionnalisme à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, dans le respect non seulement des lois et règlements des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités, mais également des normes strictes de conduite qu'Essilor et Luxottica ont développées au cours des années et qui ont contribué pour la rédaction du Code d'éthique d'EssilorLuxottica.

Les risques comme l'évasion fiscale et le blanchiment, ainsi que les fraudes qui y sont associées, font tout autant l'objet d'une attention particulière de la part de la Société. En tant qu'acteur majeur sur son marché, EssilorLuxottica fait preuve d'une vigilance accrue en matière de conformité aux règles de concurrence et veille tout particulièrement au respect de la prévention des conflits d'intérêts. EssilorLuxottica condamne fermement ces pratiques et a mis en place des procédures pour prévenir tout risque de survenance.

Parmi ces instruments, le Code d'éthique d'EssilorLuxottica, approuvé par le Conseil d'administration le 30 juillet 2019, définit les principes qui s'appliquent à tous les salariés, contractuels, prestataires et fournisseurs d'EssilorLuxottica et regroupe l'ensemble des normes minimales incontournables. Par conséquent, les pratiques commerciales de la Société sont fondées sur la transparence, l'intégrité et le respect des normes définies dans le Code d'éthique, conformément aux cadres internationaux comme le Pacte mondial des Nations unies. Avec Essilor et Luxottica membres de Transparency International, la Société soutient le Programme de lutte contre la corruption et appuie activement toute action visant à renforcer les normes et principes devant guider le comportement de tous ses salariés et tiers dans ce domaine.

La dimension internationale d'EssilorLuxottica exige que les processus, les procédures, les comportements et les activités de la société soient constamment en ligne avec le cadre réglementaire de référence et le Code d'éthique de la Société. En mai 2019, EssilorLuxottica a nommé un *Chief Compliance Officer* pour renforcer l'approche de la Société en matière d'éthique des affaires. Il s'assure de la cohérence des programmes de conformité en place dans la société afin de préparer et de coordonner le déploiement d'initiatives dans l'ensemble des divisions en 2020. Sur le plan opérationnel, les fonctions Conformité Réglementaire d'Essilor et de Luxottica sont chargées de prévenir, d'identifier et de gérer les risques liés à l'éthique des affaires, dans le respect de la loi et des réglementations locales et internationales en vigueur (voir chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

Prévention de la corruption

En matière de lutte contre la corruption, les fonctions Compliance d'Essilor et de Luxottica veillent à définir les lignes directrices de prévention, d'identification et de gestion des risques liés à la corruption dans le cadre des activités de la, dans le respect de la loi et des réglementations locales et internationales en vigueur. Cet engagement trouve sa source dans le Code d'éthique et le Guide de prévention de la corruption et est renforcé avec l'adoption de politiques et de procédures au niveau d'Essilor et de Luxottica qui réglementent les domaines susceptibles d'être exposés à des délits de corruption.

Essilor et Luxottica ont réalisé une évaluation des risques afin de d'apprécier l'exposition au risque de corruption dans toutes les entités légales de la Société dans le monde. Le processus, conforme aux dispositions de la loi française sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie (Sapin II), a permis de préciser et d'attribuer un ordre de priorité aux risques en prenant en compte tant l'entité légale que le scénario de risque possible. Pour EssilorLuxottica, l'évaluation des risques est un outil indispensable permettant la détermination des actions prioritaires dans ce domaine et qui a permis d'adapter les procédures internes de prévention.

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées. Dans ce cadre, tous les cadres dirigeants et managers dans chaque région d'Essilor ont suivi des modules de formation en ligne ou en présentiel sur la prévention de la

corruption et des conflits d'intérêts, pour les sensibiliser au risque. De même, les salariés qui, en raison de leurs fonctions, pourraient se trouver dans des situations à risque ont suivi une formation sur la prévention de la corruption. Luxottica a lancé un programme de conformité mondial spécifique appelé « Be transparent and keep it transparent » en 2017. La formation en présentiel lancée en Chine en 2018 pour les entités légales les plus à risque s'est poursuivie en 2019 au Brésil auprès des cadres et managers clés.

Protection des données

Avec un impact de plus en plus important des technologies numériques sur les activités d'EssilorLuxottica (comme par exemple les objets connectés, apprentissage machine, intelligence artificielle, etc.), associé à une présence croissante dans le commerce en ligne et environ 7 700 magasins gérés directement dans le monde, la protection des données reste un sujet essentiel pour la Société. EssilorLuxottica s'engage à respecter le nombre croissant de réglementations applicables dans le monde, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, le *California Consumer Privacy Act* (CCPA) aux États-Unis et le *Lei Geral de Proteção de Dados Pessaoais* (loi générale sur la protection des données – LGPD) au Brésil. Cela permet de s'assurer que toutes les données confiées par les parties prenantes à la Société sont traitées en toute sécurité à chaque étape de leur relation avec EssilorLuxottica.

Les directions Conformité d'Essilor et de Luxottica ont adopté les mesures nécessaires pour garantir le respect de toutes les principales réglementations en vigueur. Ces mesures comprennent la définition d'un processus de protection des données, la création d'une structure organisationnelle consacrée à la protection des données (avec la nomination de Data Protection Officers), le passage en revue de multiples politiques, directives et instructions relatives à la sécurité, l'animation de modules de sensibilisation des salariés, en personne ou en ligne.

Loi sur la concurrence

En sa qualité d'acteur majeur sur son marché, EssilorLuxottica s'engage à respecter les règles imposées par les lois sur la concurrence dans ses pratiques commerciales. Le programme de conformité d'Essilor a été officiellement établi et entièrement déployé mondialement. En parallèle, depuis 2015, Luxottica mis en place un programme antitrust qui définit les règles de conduite à respecter dans la gestion des pratiques commerciales et comprend une série d'actions de formation spécifiques.

Dispositif d'alerte

Conformément aux directives énoncées dans son Code d'éthique, EssilorLuxottica élabore un dispositif d'alerte commun pour assurer une surveillance appropriée des questions d'éthique commerciale par ses salariés et parties prenantes. Dans l'intervalle, les dispositifs de lancement d'alerte des deux organisations restent actifs pour assurer le signalement rapide des violations réelles ou présumées de leurs programmes de lutte contre la corruption ou de tout autre comportement illégal.

4.3.3.4 Contribution socio-économique

Les valeurs communes partagées par Essilor et Luxottica ont permis à la Société de renforcer son engagement au bien-être de ses employés, ainsi qu'au progrès économique et social des communautés dans lesquelles il opère.

Développement social et économique

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale, EssilorLuxottica contribue au développement économique et social des différents pays dans lesquels la Société est présente. Localement, ses activités de production et de distribution et sa présence dans le commerce de détail stimulent les achats et les partenariats commerciaux locaux, créent des emplois directs et indirects, développent les compétences et savoir-faire et génèrent des impôts et taxes (voir section 4.3.3).

Interdiction de l'évasion fiscale

La Direction Fiscale d'EssilorLuxottica est chargée d'assurer la conformité aux lois et règlements applicables en matière de fiscalité. Elle conseille également les filiales sur les questions fiscales, donne des indications sur la méthode des prix de transfert, définit les politiques fiscales la Société et suggère des solutions fiscales adaptées aux exigences opérationnelles de la Société (voir chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel).

Accès à des soins visuels et des lunettes de qualité

Contributeurs clés à cette création de valeur partagée, des initiatives visent à améliorer la qualité de vie et la productivité de millions d'individus en offrant l'accès aux soins visuels et à des lunettes de qualité dans les communautés en développement dans le monde (voir section *Mission*).

Ces initiatives comprennent, par exemple des campagnes de sensibilisation, des dépistages, des dons de verres et de montures, et le financement de programmes de soins visuels menés par le fonds d'impact social Vision for Life, Essilor Vision Foundations et OneSight en collaboration avec des organisations partenaires des secteurs public et privé et des ONG comme par exemple :

- les 171 Centres de la vision ouverts par OneSight depuis 2013 en Afrique, en Chine, en Inde, en Asie du Sud-Est et aux États-Unis ;
- les modèles économiques inclusifs conçus et déployés par la division 2.5 NVG ⁽¹⁾ d'Essilor pour apporter localement des soins visuels à prix abordable aux populations défavorisées dans plus de 50 pays en Asie, en Amérique latine et en Afrique ;
- le soutien d'Essilor au gouvernement du Bhoutan afin de devenir le premier pays au monde à éradiquer la mauvaise vision ;
- les projets Sightsavers soutenus par Luxottica en zones rurales de l'Inde, comme le *Trucker's Eye Health Program*, qui est l'un des principaux programmes de santé oculaire à l'intention des routiers dans le monde ;
- des examens ophtalmologiques gratuits organisés chaque année par Essilor, Luxottica et OneSight à l'occasion de la Journée mondiale de la vue ;
- la campagne Our Children's Vision, une coalition qui vise à accélérer l'accès aux services de santé visuel pour les enfants du monde entier et dont le fonds Vision For Life d'Essilor est l'un des partenaires fondateurs.

Autres initiatives à l'intention des communautés

D'autres initiatives concernent des problématiques de santé publique, le bien-être des salariés, de leur famille et des communautés locales où ils vivent, l'héritage culturel et l'accès à l'art pour les personnes atteintes d'un handicap visuel.

(1) *New Vision Generation*.

4.4 Les prochaines étapes du programme de développement durable d'EssilorLuxottica

Cette deuxième déclaration de performance extra-financière d'EssilorLuxottica présente les progrès réalisés vers l'harmonisation des démarches de développement durable des deux sociétés opérationnelles, en vue d'élaborer à terme le programme de développement durable de la Société. Tout en mettant en œuvre de nouveaux fondamentaux au niveau d'EssilorLuxottica (par exemple : cartographie et priorisation des risques RSE, protocole unique de reporting extra-financier, indicateurs clés de performance communs supplémentaires, lancement des premiers travaux fonctionnels sur les principaux sujets, publication du Code d'éthique), Essilor et Luxottica ont continué de mettre en œuvre leur feuille de route.

Dans le cadre du plan d'intégration d'EssilorLuxottica, avec pour but de continuer à renforcer la conformité réglementaire (décret n° 2017-1265 sur la déclaration de performance extra-financière, Devoir de Vigilance pour les droits humains, Sapin II pour la lutte contre la corruption,

transition énergétique en lien avec le changement climatique) et la démarche de développement durable de la Société, les équipes développement durable d'Essilor et de Luxottica poursuivront leurs efforts d'harmonisation en travaillant ensemble sur les priorités suivantes :

- faire progresser la gestion des risques RSE de la Société, notamment par la définition de politiques et d'indicateurs de performance associés qui s'appliqueront sur le périmètre EssilorLuxottica, en coordination avec les départements impliqués dans la gestion des risques;
- étendre et renforcer le reporting lié au développement durable ;
- développer le dialogue avec les parties prenantes.

Le résultat sera une communication progressive des réalisations et des objectifs en matière de développement durable dans les prochaines années.

4.5 Note méthodologique et tables de correspondance

Principes clés du reporting sur le développement durable

La première version du protocole de reporting extra-financier d'EssilorLuxottica a défini les principes de reporting suivants :

Périmètre de reporting

Toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation financière de la Société doivent communiquer des données sur le développement durable. La liste des entités devant procéder à un reporting environnemental est mise à jour chaque année en fonction du périmètre de consolidation financière. Pour les entités disposant de plus d'un seul site, tous les sites doivent être inclus dans le reporting.

Dans un effort continu pour augmenter la couverture du reporting au cours des dernières années, tous les indicateurs ont connu un élargissement des périmètres de reporting par rapport à 2018, tant chez Essilor que chez Luxottica.

Période de reporting

Essilor et Luxottica demandent les informations en matière de développement durable sur une base annuelle de 12 mois cumulés. La période de reporting d'Essilor va du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, et celle de Luxottica du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Indicateurs relatifs aux salariés

L'effectif déclaré et les indicateurs connexes (effectifs et répartition par sexe, zone géographique, catégorie et âge) correspondent au nombre total de salariés de la Société à la fin de la période de référence (données au 30 septembre 2019 pour Essilor et au 31 décembre 2019 pour Luxottica).

Comme défini dans le Protocole de reporting d'EssilorLuxottica, le terme « salarié » désigne une personne ayant un contrat de travail directement avec une entité d'Essilor International ou du Groupe Luxottica. Les travailleurs temporaires, les entrepreneurs et les stagiaires sont donc exclus.

En ce qui concerne la répartition des employés par sexe, l'information n'était pas disponible pour environ 1,3 % des employés de Luxottica, conformément à la divulgation volontaire du sexe exigée par la réglementation fédérale en Amérique du Nord. Pour eux, l'entreprise a estimé la répartition par sexe conformément au reste de l'organisation et aux années précédentes (60 % de femmes – 40 % d'hommes).

Les acquisitions récentes, dont les systèmes d'information n'ont pas encore été intégrés dans le système de l'une ou de l'autre entreprise, sont exclues de la déclaration de 2019.

Indicateurs sur la santé et la sécurité

Les indicateurs de sécurité concernent les principales usines de fabrication, laboratoires de verres, centres de distribution de la Société, à l'exclusion des entités qui ont été acquises par Essilor ou Luxottica en 2019 et pour lesquelles des investissements sont nécessaires pour intégrer les systèmes de reporting santé et sécurité.

Les indicateurs utilisés reflètent les résultats des politiques Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) d'Essilor et de Luxottica.

Comme l'indique le Protocole de reporting de la Société :

- le taux de fréquence se calcule selon la formule suivante : Nombre d'accidents du travail avec arrêt × 1 000 000 / nombre total d'heures travaillées au cours de la période considérée ;
- le taux de gravité se calcule selon la formule suivante : Nombre total de jours perdus (jours civils) × 1 000 / nombre total d'heures travaillées au cours de la période considérée ;
- le nombre total d'heures travaillées correspond au nombre d'heures effectivement travaillées d'après le système de pointage par rapport aux heures travaillées théoriquement calculées sur la base des jours de travail prévus et le nombre moyen d'heures travaillées par jour.

Indicateurs environnementaux

Essilor couvre 94 % de ses effectifs totaux pour le reporting de l'énergie et des émissions de GES (Scope 1 et Scope 2) ; 92 % pour le reporting de l'eau et 82 % pour le reporting des déchets.

Pour Luxottica, les indicateurs environnementaux couvrent ses principales usines de fabrication, ses laboratoires de prescription, ses centres de distribution, son siège social et son réseau de vente au détail. Fukui Megane, le fabricant japonais de lunettes dont Luxottica a acquis 67 % des parts en 2018, et Barberini, dont l'acquisition a été finalisée en 2019, seront inclus une fois que leurs processus de reporting environnemental seront intégrés.

En ce qui concerne la couverture des employés, Luxottica couvre: i) 71 % de ses effectifs totaux pour le reporting énergie et GES (Scope 1 et Scope 2), soit 97 % des salariés de ses Opérations, 62 % de son réseau de distribution et 93 % de son siège social; ii) 52 % de ses salariés pour le reporting eau, soit 97 % des salariés de ses Opérations et 34 % de son réseau de distribution; iii) 31 % de ses employés pour le reporting des déchets, ou 97 % des employés de ses opérations.

Cependant, les données relatives à la consommation d'eau par magasin représentent une proportion insignifiante de la consommation d'eau globale de l'entreprise, étant principalement de l'eau utilisée dans les sanitaires et reportée par seulement 2 426 magasins, soit 34 % des magasins gérés directement dans le monde. Les pratiques de gestion des déchets ont fait l'objet d'une analyse qualitative, en raison de l'absence d'informations quantitatives, comme expliqué à la section 4.3.2.4.

Méthodologie spécifique pour le calcul des émissions de GES

Selon le Protocole des GES, norme de comptabilisation et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (<http://www.ghgprotocol.org>), la communication des informations relatives aux émissions de GES se fait selon trois périmètres dits « Scope 1 », « Scope 2 » et « Scope 3 ».

En ce qui concerne les facteurs de conversion, la Société a utilisé les bases de données de l'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie – ADEME (www.ademe.fr/), qui a été mise à jour en août 2019, et, pour les sites et magasins Luxottica situés aux États-Unis, de l'US EPA (*Environmental Protection Agency*). Conformément au Protocole de reporting de développement durable d'EssilorLuxottica, les informations de 2018 ont été retraitées suite à l'application de la base de données actualisée de l'ADEME dans le but de fournir des informations comparatives. Les données rapportées en 2018 selon les précédents outils du Protocole des GES (pour Luxottica) et la base de données ADEME des années précédentes (pour Essilor) sont disponibles dans les états non financiers 2018 d'Essilor et de Luxottica.

Scope 1

Il correspond aux émissions provenant directement de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz ou le fuel. Les facteurs de conversions des GES ont été mis à jour selon la base de données de l'ADEME :

- Gaz : 244 gCO₂e/kWh PCI ;
- Fuel : 324 gCO₂e/kWh PCI.

Scope 2

Il s'agit des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité nécessaire à la fabrication et à l'usinage des verres. L'émission de la catégorie 2 a été calculée selon la méthode de localisation du protocole sur les GES. Les facteurs de conversion pour l'électricité ont été mis à jour en 2019 sur la base des chiffres fournis par la base de données de l'ADEME et, pour les sites et magasins Luxottica situés aux États-Unis, par l'US EPA (*Environmental Protection Agency*).

Scope 3

Pour EssilorLuxottica, le Scope 3 communiqué en 2019 correspond aux autres émissions indirectes liées au transport des produits. Ces émissions sont calculées sur la base du *Well-to-Wheel* (WTW) afin d'analyser l'impact de l'utilisation de différents vecteurs énergétiques. Le terme *Well-to-Wheel* englobe l'analyse sous-jacente *Tank-to-*

Wheel et *Well-to-Tank*, définie comme suit: i) *Tank-to-Wheel* (TTW) décrit l'utilisation de carburant dans le véhicule et les émissions pendant la conduite; ii) *Well-to-Tank* (WTT) décrit la sous-gamme d'approvisionnement en carburant, de la production de la source d'énergie (essence, diesel, électricité, gaz naturel) à l'approvisionnement en carburant (transport jusqu'au point de charge ou à la pompe à carburant).

Pour EssilorLuxottica, le Scope 3 communiqué en 2019 correspond aux autres émissions indirectes liées au transport des produits.

Pour Essilor, le transport et le fret sont ventilés en quatre catégories, avec une augmentation importante du périmètre de reporting en 2019, couvrant :

1. les flux internationaux entre 40 usines, 18 centres de distribution, huit laboratoires d'exportation et 154 filiales ;
2. les flux internationaux de ces 220 entités couvertes vers les clients ;
3. les flux domestiques entre 26 usines, 16 centres de distribution, six laboratoires d'exportation et 144 filiales en Europe, Amérique du Nord et Amérique latine, Asie Pacifique, Moyen-Orient et Afrique ;
4. les flux domestiques de ces 192 entités couvertes vers les clients ou consommateurs (appelés « au dernier kilomètre »).

Pour Luxottica, le reporting des émissions dans la logistique se ventile en trois catégories couvrant :

1. les flux de réapprovisionnement de lunettes entre les principaux centres de distribution de Sedico, Atlanta, Dongguan et Jundiaí (transport aérien et routier) ;
2. les flux de réapprovisionnement de vêtements, chaussures et accessoires (AFA – *Apparel, Footwear and Accessories*) sous la marque Oakley depuis le fournisseur vers les principaux centres de distribution de Luxottica (transport maritime et routier) ;
3. les flux de transport de lunettes et des produits AFA d'Oakley depuis la plateforme de Sedico (le principal centre logistique en termes de volume total de produits finis expédiés) vers les clients en gros, au détail et en ligne dans la région EMEA et certaines destinations aux États-Unis et dans le reste du monde, y compris les émissions de GES produites par tous les moyens de transport le long de l'itinéraire.

Indicateurs clés de performance (KPI) et objectifs

Au stade initial de l'intégration, aucun objectif n'a été défini pour le périmètre combiné EssilorLuxottica au 31 décembre 2019. Cependant, chaque société a identifié des objectifs sur des sujets différents.

Principaux objectifs d'Essilor 2020

Axes	Ambition	Objectifs 2020	2019	% d'avancement
Créer des porteurs	Apporter aux populations des bénéfiques sociaux et économiques concrets : « améliorer la vision pour améliorer la vie »	1 Améliorer la vie de 50 millions de personnes « de la base de la pyramide » ^(a) (en cumulé, référence 2013)	33,5 millions	67 %
		2 Former 25 000 prestataires de santé visuelle (en cumulé, référence 2013)	15 365	61 %
		3 Investir 30 millions d'euros dans des programmes philanthropiques de santé visuelle (référence 2014)	49 millions d'euros	163 %
Optimiser l'empreinte environnementale	Contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant nos impacts grâce à la gestion durable des ressources en eau et en énergie	4 Réduire la consommation d'eau de 20 % ^(b) (référence 2015)	- 26 %	128 %
		5 Réduire la consommation d'énergie de 15 % ^(b) (référence 2015)	- 6 %	42 %
Favoriser l'engagement des salariés et la qualité de vie au travail	Développer l'engagement des collaborateurs dans une croissance durable de nos activités et offrir un environnement de travail sûr et enrichissant	6 Diminuer de 30 % le taux de fréquence (par rapport à 2015) avec un objectif de zéro accident	- 10 %	33 %
		7 Donner accès à la plate-forme de formation en ligne Essilor U à 100 % des collaborateurs	59 %	59 %
		8 35 % d'actionnaires salariés, avec une ambition à plus long terme de 50 %	69 %	197 %
S'engager avec nos parties prenantes	Promouvoir des pratiques commerciales durables dans notre industrie à travers des achats et des approvisionnements responsables	9 100 % des fournisseurs stratégiques font l'objet d'une évaluation RSE externe	88 %	88 %
		10 100 % des fournisseurs privilégiés sont signataires de la Charte des Fournisseurs d'Essilor	95 %	95 %

(a) « Base de la pyramide » est une expression qui désigne les populations en grande précarité et pauvreté, vivant avec moins de 2,50 dollars par jour.

(b) Objectifs mesurés sur chaque « bon » verre produit sur une sélection de sites de production ayant les plus fortes empreintes environnementales.

Table de correspondance pour les risques RSE prioritaires et thématiques obligatoires

RISQUES RSE PRIORITAIRES	Parties
Changement climatique	4.3.2.2
Offre durable	4.1.3
Gestion des talents	4.3.1.2
Achats durables	4.3.3.1
Éthique des affaires	4.3.3.3
Droits humains	4.3.3.2
THÈMES PERTINENTS	
Gestion de l'énergie	4.3.2.1
Gestion de l'eau	4.3.2.3
Gestion des déchets	4.3.2.4
Contribution socio-économique	4.3.3.4
THÈMES OBLIGATOIRES	
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1
Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	4.3.2.4
Informations relatives aux accords collectifs	4.3.1
Informations relatives aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	4.3.1.2
Informations relatives aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	4.3.1.2

4.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EssilorLuxottica,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société EssilorLuxottica (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-

financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui

comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme

internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Dongguan (Chine), Atlanta et Foothill Ranch (Etats-Unis), Agordo, Sedico et Pederobba (Italie), ELOA Eco I et SOFI (Mexique), Londres (Royaume-Uni), EMTC et EOLT (Thaïlande), et couvrent entre 19,6% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.



Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 13 personnes et se sont déroulés entre septembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 20 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de

développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires

applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- les politiques relatives au changement climatique, à l'offre durable et à la gestion des talents diffèrent selon qu'elles concernent les entités d'Essilor International ou celles de Luxottica Group ; ces politiques ne sont donc

pas applicables à l'ensemble du périmètre consolidé EssilorLuxottica ;

- les indicateurs clés de performance communiqués concernent soit le périmètre Essilor International, soit le périmètre Luxottica Group, et ne couvrent donc pas l'ensemble du périmètre consolidé EssilorLuxottica ;
- les résultats présentés en matière d'éthique des affaires et d'offre durable n'identifient pas d'indicateur clé de performance au regard des politiques concernées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2020

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Le Gal
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

- Effectif total et différentes ventilations ;
- Nombre d'heure de formation ;
- La réduction de l'usage de l'énergie et consommation associée ;
- Emissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2, scope 3) ;
- La réduction de l'usage de l'eau et consommation associée ;
- Quantité de déchets ;
- Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail, nombre d'accidents et nombre de jours perdus ;
- Part des fournisseurs stratégiques font l'objet d'un audit RSE externe ;
- Part des fournisseurs privilégiés étant signataires de la Charte des Fournisseurs d'Essilor ;

- Part des fournisseurs couvert par le programme d'approvisionnement et de fabrication durables de Luxottica Group ;
- Nombre de fournisseurs audités sur les sujets RSE ;
- Nombre de sites certifiés ISO 50 001 et ISO 14 001.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Identification des risques RSE ;
- Principales initiatives en matière RH ;
- Principales initiatives en matière Santé et Sécurité ;
- Principales initiatives en matière d'Environnement ;
- La formation, le développement des compétences et des talents ;
- L'intégration des collaborateurs et de toutes les formes de diversité ;
- L'actionnariat salarié ;
- Plan de vigilance du Groupe en matière de droits humains.

Transitions™

light under control™



light-undercontrol.com

Photochromic performance is influenced by temperature, UV exposure, and lens material.
©2019 Transitions Optical Limited.

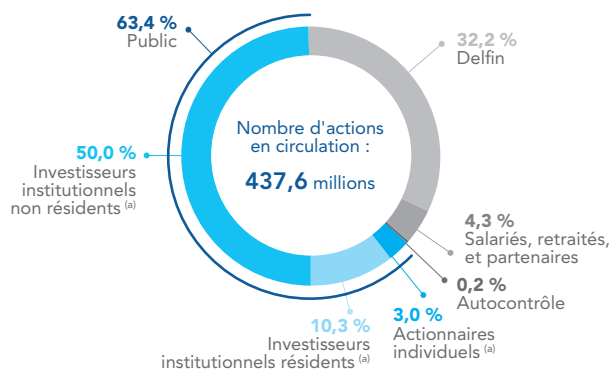
CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 LA SOCIÉTÉ	333	5.3 L'ACTIONNARIAT	341
5.1.1 Dénomination sociale et siège social	333	5.4 L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	343
5.1.2 Date de constitution et durée de la Société	333	5.4.1 Actions de performance	343
5.1.3 Immatriculation de la Société	333	5.4.2 Actions sous conditions	346
5.1.4 Forme juridique	333	5.4.3 Stock-options	347
5.1.5 Objet social	333	5.4.4 Attributions et levées de l'année	348
5.1.6 Conditions régissant les modifications du capital	334	5.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	348
5.1.7 Exercice social	334	5.6 PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES	349
5.1.8 Assemblées Générales	334	5.6.1 L'action EssilorLuxottica	349
5.1.9 Dispositions relatives au seuil de participation	335	5.6.2 Évolution du cours de bourse et volume des transactions sur 10 ans	350
5.2 LE CAPITAL SOCIAL	336	5.6.3 Évolution du cours de bourse et volume des transactions sur 16 mois	350
5.2.1 Évolution du capital	336	5.7 DONNÉES HISTORIQUES	351
5.2.2 Autorisations financières donnant accès ou non au capital	338	5.7.1 Répartition du capital en 2017 et 2018	351
5.2.3 Programme de rachat d'actions	339	5.7.2 Historique du capital social	352
5.2.4 Annulation d'actions et réduction de capital	340	5.7.3 Historique des attributions d'options de souscription et de droits à actions de performance	354

BLOC NOTES

Répartition du capital au 31 décembre 2019



64 187

ACTIONNAIRES INTERNES (b)

Dans 78 pays

Représentant :

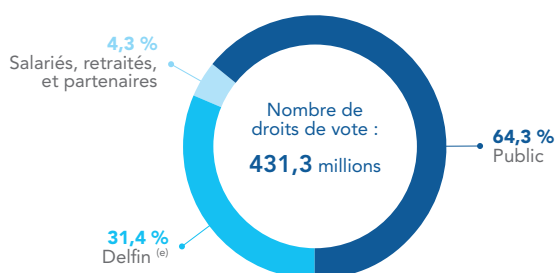
4,3 %

DU CAPITAL

4,3 %

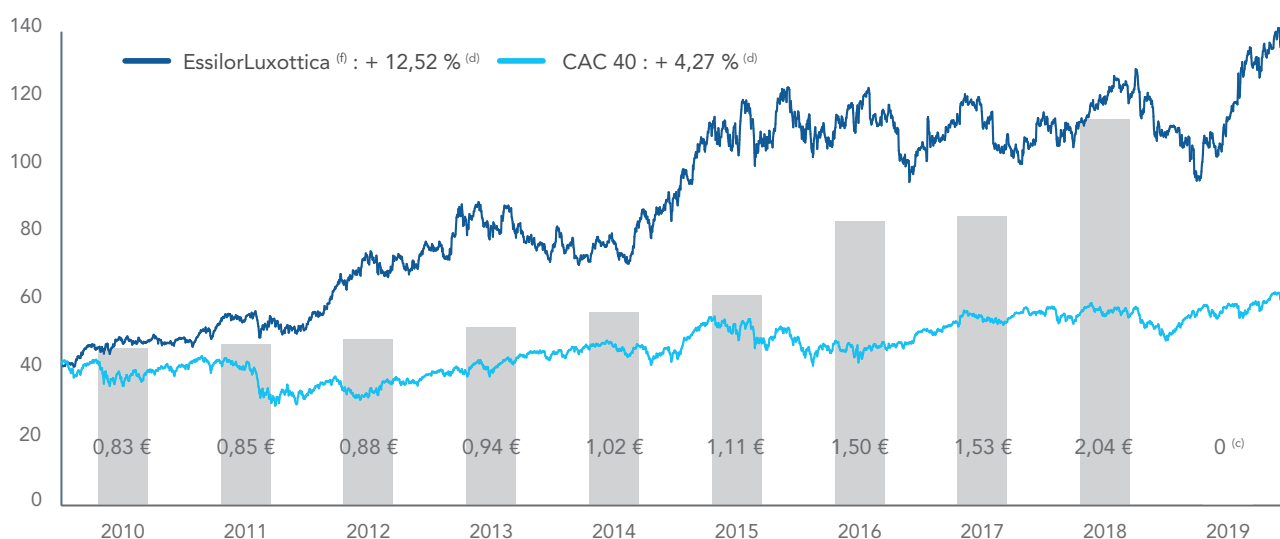
DES DROITS DE VOTE

Répartition des droits de vote au 31 décembre 2019



Cours de bourse et dividende

En euros — Le graphique du CAC 40 a été rebasé au cours d'EssilorLuxottica au 1^{er} janvier 2010



(a) Estimations au 31 décembre 2019.

(b) Salariés actifs, anciens salariés et retraités.

(c) Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

(d) Taux de croissance moyen annualisé.

(e) Voir section 5.1.8, paragraphe Droits de vote sur la limitation des droits de vote s'appliquant à Delfin.

(f) Essilor jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

5.1 La Société

5.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la société est EssilorLuxottica, ci-après « la Société » ou « le Groupe ».

Le siège social de la Société est situé au 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont – France.

Le numéro de téléphone de la Société est 01 49 77 42 24 et son site internet www.essilorluxottica.com (les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel).

La Direction Générale de la Société est domiciliée au 1-5, rue Paul-Cézanne – 75008 Paris – France.

5.1.2 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 6 octobre 1971 pour une durée de 99 ans, expirant le 6 octobre 2070.

5.1.3 Immatriculation de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 712 049 618 RCS Créteil. Le code APE d'EssilorLuxottica est 3250B et celui du siège 7010Z. Le *Legal Entity Identifier* (LEI) de la Société est : 549300M3VH1A3ER1TB49.

5.1.4 Forme juridique

EssilorLuxottica est une société anonyme à Conseil d'administration soumise au droit français, régie par les dispositions du livre II du Code de commerce.

5.1.5 Objet social

La Société a pour objet en tous pays :

- la conception, la fabrication, l'achat, la vente et le commerce en général de tout ce qui concerne la lunetterie et l'optique, sans exception, et, notamment, la fabrication, l'achat et la vente de montures de lunettes, de lunettes de soleil et de lunettes et autres équipements de protection, de verres et lentilles ;
- la conception et/ou la fabrication, l'achat, la vente et/ou la commercialisation de tous instruments, matériels relatifs à l'optique ophtalmique ainsi que tout matériel ou équipement de contrôle, dépistage, diagnostic, mesure ou correction de handicap physiologique, à usage ou non des professionnels ;
- la conception et/ou le développement, l'achat et/ou la commercialisation de progiciels, logiciels, programmes et services associés ;
- la recherche, l'expérimentation clinique, les tests au porté, la formation, l'assistance technique et l'engineering correspondant aux activités sus-énumérées ;
- toutes prestations ou assistance associées aux activités sus-énumérées et notamment, les conseils, la comptabilité, l'audit, la logistique, la gestion de trésorerie ;

- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières d'entreprises, françaises ou étrangères ;

et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Le tout, directement ou indirectement, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de prise d'intérêts ou de participations, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat, d'apport, d'échange, de prise en location de biens ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, d'alliance ou d'association en participation ou par tout autre mode.

5.1.6 Conditions régissant les modifications du capital

Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut cependant déléguer au Conseil

d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières ou toute réduction de capital.

5.1.7 Exercice social

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

5.1.8 Assemblées Générales

Modes de convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou dans un département de la région parisienne.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Les actionnaires au nominatif « pur » ou « administré » ont la possibilité de recevoir par courrier électronique leur convocation et/ou les documents préparatoires de l'Assemblée Générale.

Conditions d'admission

Il est justifié du droit de participer ou de se faire représenter aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres dans les conditions et à la date (la « **Date d'Établissement de la Liste des Actionnaires** ») prévus par la réglementation en vigueur.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'inscription au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

- un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de vote

Il a été instauré statutairement **un plafonnement des droits de vote à 31 % applicable à tout actionnaire suivant une formule décrite à l'article 23 des statuts de la Société**. En conséquence, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31 % du nombre total des droits de vote de la Société, calculé comme indiqué ci-dessous.

Compte tenu de la structure du capital, ce plafonnement est applicable à Delfin (voir section 5.2.1).

Rappel de la formule de calcul statutaire (article 23 des statuts en vigueur)

« Pour autant qu'au plus une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détienne directement ou indirectement plus de dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote de la Société à la Date d'Établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée ou exerce plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire, le nombre de droits de vote que peut exprimer tout actionnaire, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions ou aux démembrements d'actions (pour les droits qu'il est autorisé à exercer selon le cas) qu'il détient, directement et indirectement, seul ou de concert, ne peut excéder le nombre résultant de la formule ci-dessous :

$$31 * (N-P-D) / 100$$

où

- (N) le nombre total de droits de vote de la Société existants à la Date d'Établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée et portés à la connaissance des actionnaires à la date de l'Assemblée Générale ;
- (P) le nombre total de droits de vote attachés aux actions auto-détenues par la Société dans la limite d'un montant maximum d'actions auto-détenues correspondant à 1 % du capital de la Société ;
- (D) le nombre total de droits de vote de l'actionnaire concerné neutralisés par la présente clause de limitation statutaire pour la fraction des droits de vote attachés aux actions qu'il détient excédant 34 % du capital de la Société.

Dès lors qu'au moins deux personnes physiques ou morales, agissant chacune seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détiennent chacune plus de dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote de la Société à la Date d'Établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée ou exercent chacune plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire à la Date d'Établissement de la Liste des Actionnaires relative à l'Assemblée Générale concernée, la limitation des droits de vote ci-dessus sera applicable à l'exception des éléments (P) et (D) dont il ne sera pas fait déduction. »

Déclaration, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 225-126 du code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenu d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers, du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : ir@essilorluxottica.com.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront

privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN de l'action admise aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Ces informations seront publiées sur le site internet de la Société.

La prochaine Assemblée Générale se déroulera le 25 juin 2020.

5.1.9 Dispositions relatives au seuil de participation

En sus des déclarations légales, les statuts prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, directement ou indirectement, venant à acquérir 1 % des droits de vote est tenue d'en informer la Société dans les cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social. Cette obligation de déclaration est renouvelée pour chaque nouveau franchissement de seuil de 2 % supplémentaires.

Cette information est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en droits de vote devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'assemblée.

5.2 Le capital social

5.2.1 Évolution du capital

Répartition du capital en 2019

Au 31 décembre 2019	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Delfin	140 836 426	32,2 %	135 400 908	31,4 %^(b)
• FCPE Valoptec International	3 703 428	0,8 %	3 703 428	0,9 %
• FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 462 313	1,0 %	4 462 313	0,9 %
• Fonds réservé aux salariés étrangers	1 392 094	0,3 %	1 392 094	0,3 %
• Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	8 798 843	2,0 %	8 798 843	2,0 %
• Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344 240	0,1 %	344 240	0,1 %
Actionariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités) et partenaire^(a)	18 700 918	4,3 %	18 700 918	4,3 %
Auto-détention	787 310	0,2 %		
Public	277 239 777	63,4 %	277 239 777	64,3 %
TOTAL	437 564 431^(c)	100 %	431 341 603	100 %

(a) L'actionariat partenaire désigne la part des actions d'EssilorLuxottica détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles EssilorLuxottica a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

(b) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné conformément à la formule décrite aux sections 5.1 et 5.3.

(c) Correspondant aux 437 533 516 actions ordinaires livrées et constatées en 2019 et aux 30 915 actions livrées mais non encore constatées à la clôture.

Capital social au 31 décembre 2019 : le capital social s'élevait au 31 décembre à 78 756 032,88 euros, divisé en 437 533 516⁽¹⁾ actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,18 euro. Le 8 janvier 2020, 30 915 actions nouvelles ont été créées avec 0,18 € de valeur nominale résultant des levées d'options (actions livrées mais non constatées au 31 décembre 2019). Depuis le 8 janvier 2020, le nouveau capital social s'élève à 78 761 597,58 euros.

Droit de vote exerçable :

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est plus conféré de droit de vote double aux actions de la Société depuis le 1^{er} octobre 2018. En effet, dans le cadre du Rapprochement entre Essilor et Luxottica, des modifications des statuts d'Essilor ont été adoptées le 11 mai 2017 par (i) l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double d'Essilor ; et (ii) l'Assemblée Générale des actionnaires d'Essilor. Ces changements affectent les droits de votes attachés aux actions EssilorLuxottica. Les statuts d'EssilorLuxottica en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (1^{er} octobre 2018) n'accordent pas un tel avantage aux actionnaires même dans le cas où ils détiendraient des actions sous forme nominative pendant une période d'au

minimum deux ans ou pendant toute autre période de temps.

En outre, les statuts d'EssilorLuxottica prévoient une limitation des droits de vote à 31 % pour tout actionnaire, selon une formule contenue dans les statuts (voir section 5.1, paragraphe *Droits de Vote*). En conséquence, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31 % des droits de vote d'EssilorLuxottica, calculé comme indiqué dans la section 5.1 précitée.

Compte tenu, d'une part, de ces restrictions statutaires et, d'autre part, de l'absence de droits de vote conférée aux actions auto-détenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2019 est de 431 341 603.

Évolution du capital social en 2019 :

Le capital a fait l'objet de modifications successives au cours de l'exercice pour prendre en compte les émissions d'actions nouvelles successives liées d'une part à la réalisation de l'opération de Rapprochement et d'autre part, à la poursuite du déploiement de l'actionariat salarié.

(1) Ne tient pas compte des 30 915 actions livrées mais non encore constatées au 31 décembre 2019.

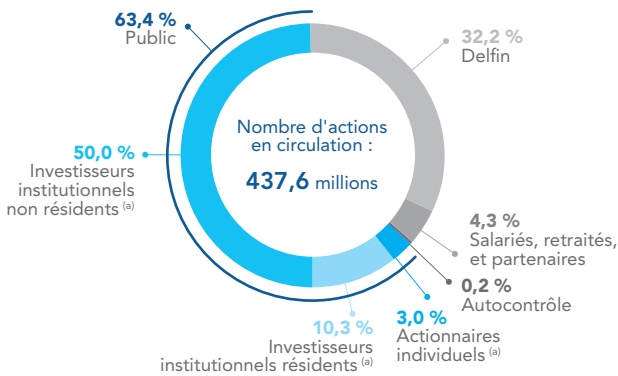
Ces opérations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

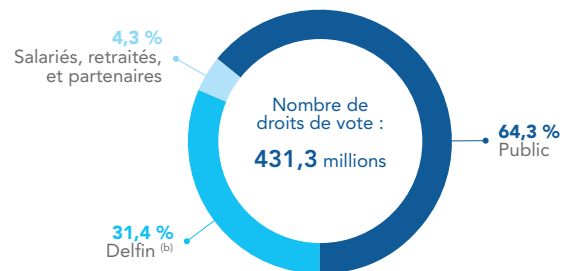
FINALISATION DU RAPPROCHEMENT	DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ
Opération d'offre publique d'échange « sell out » : création de 6 602 682 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale, hors prime d'émission.	Création de 40 930 ^(a) actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale résultant des levées d'options de souscription d'actions, soit une augmentation du capital social de 7 367,40 euros hors prime d'émission.
Procédure de rachat obligatoire des actions détenues par les minoritaires « squeeze out » : création de 2 656 542 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale, hors prime d'émission.	Création de 1 206 509 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale résultant de la livraison d'actions de performance, soit une augmentation du capital social de 217 171,62 euros hors prime d'émission.
	Création de 249 635 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale souscrites par les fonds communs de placement groupe Essilor cinq et sept ans, soit une augmentation du capital social de 44 934,30 euros hors prime d'émission.
Total des actions nouvelles émises	
9 259 224 actions nouvelles	1 497 074 actions nouvelles

(a) Ne tient pas compte des 30 915 actions livrées mais non encore constatées au 31 décembre 2019 pour une valeur nominale de 5 564,70 euros et une prime d'émission associée de 3 106 323,05 euros

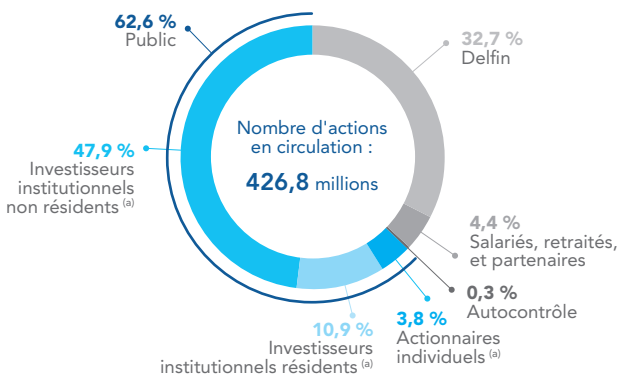
Répartition du capital au 31 décembre 2019



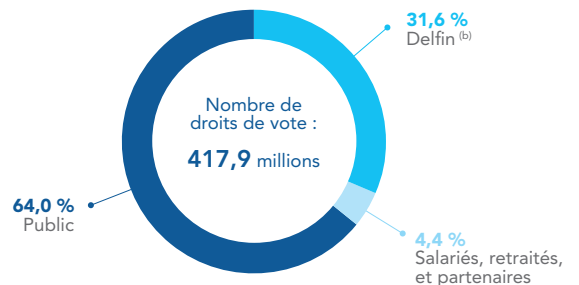
Répartition des droits de vote au 31 décembre 2019



Répartition du capital au 31 décembre 2018



Répartition des droits de vote au 31 décembre 2018



(a) Estimations au 31 décembre de l'année concernée.

(b) Voir section 5.1.8, paragraphe *Droits de vote* sur la limitation des droits de vote s'appliquant à Delfin.



Dilution maximale à la fin de l'exercice

En tenant compte de l'ensemble des titres qui donneront potentiellement accès au capital postérieurement au

31 décembre 2019, quel que soit le prix d'exercice de l'option sous-jacente, la dilution maximale du capital pourrait être la suivante :

Au 31 décembre 2019	En nombre d'actions		En nombre de droits de vote	
		%		%
Situation du capital à la fin de l'année	437 564 431		431 341 603	
Options de souscriptions d'actions en vie	509 989	0,1 %	509 989	0,1 %
Droits à actions de performance en vie	6 241 727	1,4 %	6 241 727	1,4 %
Droits à actions sous conditions	783 600	0,2 %	783 600	0,2 %
DILUTION TOTALE POTENTIELLE	7 535 316	1,7 %	7 535 316	1,7 %
Capital total dilué à la fin de l'année	445 099 747		438 876 919	

Le détail de l'évolution du capital en 2019 figure à la Note 11 aux comptes annuels de la société EssilorLuxottica (voir section 3.10 du présent Document d'enregistrement universel).

La répartition du capital 2018 et 2017 ainsi que l'évolution du capital sur les cinq dernières années figurent en section 5.7.1.

5.2.2 Autorisations financières donnant accès ou non au capital

Les autorisations en vigueur donnant accès au capital dont le détail figure dans le tableau des délégations en vigueur (voir section 2.2.3 du présent Document d'enregistrement universel) ont pour objet de déléguer la compétence au Conseil d'administration à l'effet de :

Associer les salariés à la performance du Groupe

L'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 a approuvé les résolutions ayant pour objet des délégations données au Conseil d'administration, pour une période de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ainsi qu'à l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux, et ce, afin d'associer ces derniers aux performances de la Société. Cette association des salariés au travers de multiples dispositifs et notamment de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, l'attribution, le transfert ou la cession d'actions auto-détenues acquises par EssilorLuxottica dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 afin de remettre les actions gratuites et dans une moindre mesure, les stock-options, constitue un élément au cœur de la gouvernance d'EssilorLuxottica. Les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 prévoient que les actions auto-détenues serviront essentiellement les plans d'actionariat salarié qui seront mis en place à compter de la Date du Rapprochement (voir section 5.3).

À ce titre, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 a renouvelé les délégations données au Conseil d'administration à l'effet de :

- procéder à l'achat de ses propres actions pour une nouvelle durée de 18 mois (soit jusqu'au 28 mai 2020). Voir section 5.2.3 relative à la description du programme de rachat d'actions approuvée par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

- procéder à l'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une nouvelle durée de 26 mois (soit jusqu'au 28 janvier 2021). Voir section 5.2.4.

L'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a également renouvelé les délégations données au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social) pour une période de 26 mois.

Autoriser le Conseil d'administration à décider de certaines augmentations de capital

L'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé les résolutions ayant pour objet des délégations données au Conseil d'administration à l'effet de :

- émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital avec maintien du droit de vote préférentiel de souscription, dans la limite de 5 % du capital social, pour une période de 26 mois, soit jusqu'en juillet 2021 ;
- d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et primes dans la limite de 500 millions d'euros.

L'Assemblée Générale du 25 juin 2020 sera également appelée à renouveler et à accorder les autorisations financières suivantes au Conseil d'administration :

- procéder à l'achat de ses propres actions pour une nouvelle durée de 18 mois dans la limite de 10 % du capital social (programme de rachat d'actions), soit jusqu'au 24 décembre 2021 ;
- procéder à l'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une nouvelle durée de 26 mois (soit jusqu'au 24 août 2022).

5.2.3 Programme de rachat d'actions

Le 29 novembre 2018, l'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat, et ce pour une durée de 18 mois expirant le 28 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration indique qu'au cours de l'exercice 2019, il n'a pas fait usage de l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2017 dont les objectifs principaux étaient la couverture des programmes d'actionariat salariés au bénéfice des salariés.

Dans la continuité de la précédente autorisation, les objectifs principaux du programme tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 sont les suivants :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée Générale a décidé de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 175 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que les prix et nombre d'actions seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale a décidé que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du 29 novembre 2018 jusqu'au 28 mai 2020, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le 17 mars 2020, afin de mettre en œuvre son programme de rachat d'actions, EssilorLuxottica annonça avoir confié à un prestataire de services d'investissement un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum de 3 000 000 d'actions EssilorLuxottica, en fonction des conditions de marché, sur une période débutant le 17 mars 2020 et pouvant s'étendre jusqu'au 27 mai 2020.

Le 27 mars 2020, la Société a décidé d'arrêter l'exécution du programme de rachat d'actions annoncé le 17 mars 2020. Depuis le 17 mars 2020, 1,55 million d'actions ont été acquises pour un prix moyen de 102,54 euros. Toutes les informations relatives aux actions acquises du 17 mars 2020 au 26 mars 2020 sont disponibles sur le site internet d'EssilorLuxottica.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de renouveler cette autorisation pour une durée maximum de 18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2021.

Rappel :

À tout moment, sur toutes les opérations relatives à l'ensemble de ces objectifs cumulés, la Société ne pourra détenir plus de 10 % de son capital. Au 31 décembre 2019, EssilorLuxottica détenait ainsi un total de 787 310 actions propres, soit 0,2 % du capital. La valeur nominale de ces titres était de 141 715,80 euros et leur valeur comptable de 67,8 millions d'euros (soit un prix de revient net moyen de 86,08 euros par action).

Contrat de liquidité

La Société n'a pas eu recours à un contrat de liquidité en 2019.

Bilan des opérations de rachats d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, aucune réallocation d'actions n'a été effectuée en 2019.

	2019 Auto-détention
NOMBRE TITRES DÉBUT PÉRIODE – 1^{ER} JANVIER	1 099 757
Levées d'option d'achat	
Livraison d'actions de performance	
Cession d'actions à des salariés (plan Boost)	(312 447)
Conversions d'obligations convertibles avec livraison	
Annulation d'actions propres	
Achat d'actions propres	
NOMBRE TITRES FIN PÉRIODE – 31 DÉCEMBRE	787 310
Situation au 31 janvier 2020	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,18 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	787 310
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	67 769 957
Valeur de marché du portefeuille ^(a) (<i>en euros</i>)	105 696 367

(a) Sur la base du cours de clôture au 31 janvier 2020.

Il n'y a pas eu de rachat ou d'annulation d'action durant l'exercice 2019.

5.2.4 Annulation d'actions et réduction de capital

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 29 novembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions propres que la Société pourrait détenir dans la limite maximale de 10 % de son capital social par périodes de 24 mois à date de réduction du capital. La Société n'a pas effectué d'annulation

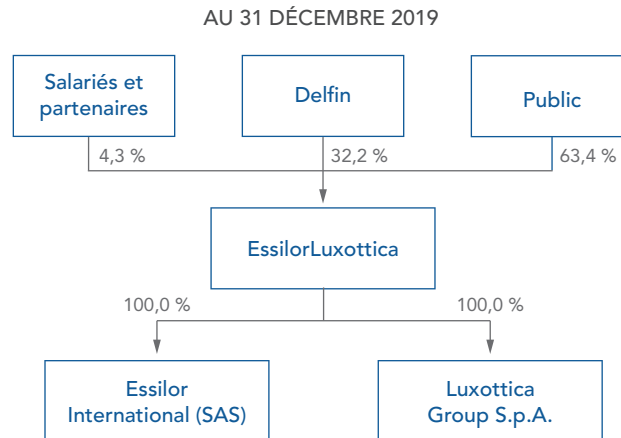
d'actions au titre de cette autorisation en 2019. Cette autorisation a une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2021.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de renouveler cette autorisation pour une durée maximum de 26 mois, soit jusqu'au 24 août 2022.

5.3 L'actionariat

Compte tenu de la réalisation du Rapprochement à effet au 1^{er} octobre 2018, Delfin, holding de la famille de Monsieur Leonardo Del Vecchio, est devenue l'actionnaire principal d'EssilorLuxottica avec plus de 30 % du capital social et des droits de vote.

Structure de l'actionariat du Groupe au 31 décembre 2019



L'autodétention s'élevait à 0,2 % du capital.

- **Engagement de Standstill** : en application des stipulations de l'Accord de Rapprochement, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20 %) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (l'« Engagement de Standstill »).

Sous réserve des provisions inscrites dans le dernier paragraphe de l'Article L. 225-123 du Code de commerce, au 1^{er} octobre 2018, les statuts d'EssilorLuxottica prévoient notamment la suppression des droits de vote double et du vote prépondérant du Président du Conseil d'administration et la création d'une limitation des droits de vote à « 31 % » pour tout actionnaire selon une formule décrite dans les statuts d'EssilorLuxottica et reproduite ci-avant dans la section 5.1, paragraphe *Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica*.

Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica

Les statuts d'EssilorLuxottica intègrent les provisions suivantes :

1. la suppression des droits de vote double.
Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est plus conféré de droit de vote double aux actions de la Société.
2. une limitation des droits de vote à 31 % pour tout actionnaire selon une formule décrite dans les statuts d'EssilorLuxottica et reproduite ci-dessous :
Les statuts d'EssilorLuxottica prévoient une limitation des droits de vote à 31 % pour tout actionnaire, selon une formule contenue dans les statuts (voir section 5.1, paragraphe *Droits de Vote*). En conséquence, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31 % des droits de vote d'EssilorLuxottica, calculé comme indiqué dans la section 5.1 précitée.

Calcul théorique des droits de vote de Delfin au 31 décembre 2019

a	Nombre total d'actions	[N]	437,564,431	Détention Delfin
b	Actions autodétenues	[P]	787,310	140,836,426 = 32,2 %
c	Actions excédant 34 % du capital	[D]	-	437,564,431
d	Actions détenues par Delfin		140,836,426	
e = 31 % (a-b-c)	Plafonnement	31 % (N-P-D)	135,400,908	Droits de vote Delfin
f = d-e	Droits de vote non exerçables		5,435,518	135,400,908 = 31,4 %
g = a-b-f	Nombre total de droits de vote		431,341,603	431,341,603

Pour les besoins de la présente clause de limitation des droits de vote, il est précisé que tous salariés existants ou anciens d'EssilorLuxottica ou de ses filiales ou participations et/ou les ayants droit de ces personnes et/ou les sociétés patrimoniales dont l'intégralité du capital est exclusivement détenue par ces derniers (les « Salariés et Entités Salariés »), agissant seuls ou de concert avec d'autres Salariés et Entités Salariés ou avec une entité (en ce compris tout fonds commun de placement) dont l'intégralité du capital ou des parts est détenue par des Salariés et Entités Salariés (une « Entité Autorisée ») ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre de personnes physiques ou morales détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica pour autant (i) que ces Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées n'agissent pas de concert avec un tiers quelconque autre que des Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées, (ii) que les Salariés et Entités Salariés et/ou les Entités Autorisées ne soient pas représentés par un tiers désigné en dehors des Salariés et Entités Salariés ; étant toutefois précisé que cette exclusion ne s'appliquera que dans la mesure où les Salariés et Entités Salariés et/ou toute Entité Autorisée détiennent moins de 15 % du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus est sans effet sur le calcul du nombre total des droits de vote attachés aux actions d'EssilorLuxottica et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans EssilorLuxottica ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus devient caduque, de plein droit, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des

actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions et des droits de vote d'EssilorLuxottica à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions d'EssilorLuxottica. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

Pour plus d'information, se référer à la section 5.1.

Franchissements de seuils légaux et statutaires en 2019

En 2019 EssilorLuxottica a reçu les notifications suivantes :

- de BlackRock (notification datée du 13 septembre 2019) :

« Au 12 septembre 2019, BlackRock, Inc.'s holding détient 3,45% des droits de vote (15 032 605 actions) et 3,45% du capital d'EssilorLuxottica (15 032 605 actions) ».

- de Third Point (notifications datées du 26 août et du 22 novembre 2019) :

Le 26 août, Third Point LLC a notifié à la Société que «les fonds gérés par Third Point LLC détiennent sous forme de dérivés une participation à déclarer de 1,02% ».

Le 22 novembre Third Point LLC a notifié à la Société que « Suite à la notification du 26 août 2019, Third Point LLC détient sous forme de dérivés une participation à déclarer de 1,04%. En plus de cela nous comprenons que Bluebell Partners Ltd (qui agit comme conseiller de Third Point et à ce titre peut être considéré comme agissant de concert avec elle) et ses affiliés détiennent 0,005%. »

5.4 L'actionariat des salariés

Tout au long de son histoire, la Société a tenu à associer l'ensemble des salariés à son développement en leur permettant de devenir actionnaires du Groupe. Cette politique est un élément fondamental de la culture de la Société et un facteur clé de sa performance depuis ses origines. Cette culture de l'actionariat salarié demeure une caractéristique essentielle du Groupe combiné issu du Rapprochement ; reconnu comme un principe intangible clé, le déploiement de l'actionariat salarié dans l'ensemble du groupe EssilorLuxottica a ainsi été initié en 2019 au travers d'un premier plan international.

La participation importante des salariés dans le capital social est un élément favorable à la compétitivité de la Société et constitue par ailleurs une source de fierté commune à tous les salariés d'EssilorLuxottica. Grâce à un dialogue en parfaite confiance avec l'équipe de direction de la Société, cette gouvernance atypique a pour vocation d'encourager la participation de près de 152 000 salariés à la définition de la stratégie de la Société. Les salariés du Groupe ont ainsi l'opportunité d'être pleinement associés à la création de valeur et au succès grâce à leur participation importante au capital social.

Cette gouvernance favorise l'alignement de l'intérêt des actionnaires salariés avec celui des autres actionnaires et renforce le sentiment d'appartenance des salariés au Groupe et leur adhésion à la stratégie.

En accord avec la culture d'actionariat salarié et le modèle de gouvernance d'EssilorLuxottica, Valoptec Association, association française de loi de 1901 représentant les salariés et anciens salariés d'EssilorLuxottica, est la seule structure pouvant fédérer les salariés actionnaires du nouveau Groupe, représentée au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

En avril 2019, la Société s'est vue décerner le prix de l'« utilisation optimale de la technologie », à l'occasion de l'édition 2019 des « GEO Awards », organisée par la *Global Equity Organization*, organisme international à but non lucratif. Cette distinction récompense les solutions 100 % digitales développées par le Groupe afin de faciliter

l'accès à l'information de tous les salariés et de leur apporter toutes les clés pour une prise de décision éclairée en matière d'actionariat salarié : création d'un site de souscription en ligne, lancement d'une plateforme de gestion centralisant les données de l'ensemble des acteurs d'un plan international en temps réel ou enregistrement automatisé des bulletins de souscription grâce à des codes QR sont autant de solutions innovantes pérennes, conçues par la Société, qui contribuent à la promotion de l'actionariat salarié.

Après le succès du plan international d'actionariat salarié en 2018, proposé aux collaborateurs d'Essilor International dans plus de 40 pays, EssilorLuxottica a lancé en 2019 la première initiative d'actionariat salarié du nouveau Groupe. Ce nouveau plan international a suscité des taux de souscription record de plus de 67 %, et ouvre ainsi la voie à un déploiement à l'échelle mondiale de ces programmes au sein d'EssilorLuxottica. Visant 64 000 salariés, dans plus de 78 pays, ce plan d'actionariat salarié a permis aux salariés de Luxottica en Italie de rejoindre les plus de 48 000 collègues d'Essilor à travers le monde qui, ces dernières années, ont choisi de co-investir dans l'entreprise en achetant des actions du Groupe à des conditions avantageuses. Le succès de ce plan, dénommé « Boost 2019 » représente une nouvelle étape du processus d'intégration et de la construction d'EssilorLuxottica, en confirmant l'engagement à long terme du Groupe envers l'actionariat salarié.

Le Groupe encourage l'investissement des salariés de manière régulière, sur le long terme en y ajoutant un abondement.

Ces plans d'investissements sont soumis à une période de blocage.

L'investissement des salariés est récompensé par l'attribution annuelle d'actions gratuites.

Grâce à ces mécanismes, 64 187 actionnaires internes du Groupe possèdent des actions EssilorLuxottica fin 2019. Ils représentent 4,3 % du capital et 4,3 % des droits de vote.

5.4.1 Actions de performance

La situation des droits à actions de performance s'établit comme suit :

	Avant Rapprochement ^(a)		
	Au 31 décembre 2019	Dont en 2019	En janvier 2020
Droits attribués ^(a)	4 143 628		
Droits annulés ^(a)	561 239	276 836	4 284
Droits levés ^(a) :	1 205 371		
• Création de titres par augmentation de capital		1 197 489	
• Compte auto-détention		0	
Droits restants ^{(a) (b)}	2 377 018		2 372 734

(a) Plans du 2 décembre 2015 NR au 23 mai 2018 NR : avant Rapprochement.

(b) Soit 0,54 % du capital au 31 décembre 2019.

	Après Rapprochement ^(a)	
	Au 31 décembre 2019	Dont en 2019 En janvier 2020
Droits attribués ^(a)	3 982 008	
Droits annulés ^(a)	117 299	5 136
Droits levés ^(a) :		
• Création de titres par augmentation de capital		
• Compte auto-détention		
Droits restants ^{(a) (b)}	3 864 709	3 859 573

(a) Plans du 29 novembre 2018 : après Rapprochement.

(b) Soit 0,88 % du capital au 31 décembre 2019.

Les droits à actions de performance, s'ils sont exercés, peuvent donner lieu à l'attribution d'actions ordinaires EssilorLuxottica existantes ou créées.

Cette attribution a fait l'objet d'études préalables afin d'évaluer l'intérêt d'une telle attribution et d'en déterminer les termes et conditions, dont les conclusions ont été les suivantes :

- l'attribution d'actions de performance permet de réduire la dilution potentielle de plus de moitié par rapport à une attribution d'options de souscription ayant un profil de gain potentiel équivalent ;
- le système des attributions d'actions est de nature à faciliter la conservation des titres par les attributaires, a contrario des options de souscription (ou d'achat) d'actions dont le financement par les bénéficiaires entraîne dans la quasi-totalité des cas une cession partielle ou totale ;
- les conditions d'attribution des actions de performance ont été calibrées de manière à ce que le profil d'espérance de gain soit le plus proche possible de celui des bénéficiaires d'options. Enfin, afin de faire également converger les intérêts des actionnaires et ceux des salariés attributaires, l'attribution définitive des titres est subordonnée à la croissance du cours de bourse.

5.4.1.1 Conditions d'acquisition des actions et obligation de conservation

Les plans de rémunération à long terme d'EssilorLuxottica ont été pensés pour favoriser l'alignement de l'intérêt des actionnaires salariés sur celui des actionnaires extérieurs.

Les actions de performance attribuées de 2006 à 2019 sont régies par des règlements de plan d'actions de performance avec des conditions qui ont évolué depuis 2006.

L'attribution définitive des actions de performance dépend :

- d'une condition de performance basée sur la progression du cours de bourse de l'action conformément à la résolution n° 7 votée par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
- d'une condition de présence afin de garantir l'engagement sur le long terme des bénéficiaires et leur fidélité à l'Entreprise ;
- d'une obligation de conservation des actions définitivement acquises, sous réserve d'une décision du

Conseil d'administration, pour renforcer la convergence entre l'intérêt des salariés actionnaires et celui des actionnaires extérieurs ;

- de conditions renforcées pour les mandataires sociaux.

Condition de performance

Les actions correspondant aux plans jusqu'en 2015 pour les non-résidents et 2016 pour les résidents français ont été livrées.

Pour les plans 2015 et 2016, cette condition de performance n'est pas appliquée pour les bénéficiaires salariés. Les dirigeants mandataires sociaux ont été assujettis à une condition de performance nouvelle (voir chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, tableau 9 *Historique des actions de performance*).

À partir du plan 2017, l'acquisition définitive et le nombre des actions définitivement attribuées sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de l'action d'Essilor sur une période qui s'étale de trois ans jusqu'à six ans (de N+ 3 à N+ 6) à compter de leur attribution.

Au moment de l'attribution, le Cours Initial de Référence est déterminé (égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date d'attribution).

Trois ans après l'attribution (N+ 3), est calculé un Cours Moyen égal à la moyenne des cours d'ouverture pendant les trois mois précédant la date du troisième anniversaire.

Si la progression entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence est :

- **supérieure à 22,5 %** (soit une progression annualisée de 7 %), toutes les actions attribuées initialement sont définitivement acquises sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans le paragraphe *Condition de présence*).

À partir des plans de 2015 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen/Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25... jusqu'à six au maximum ;

- **supérieure ou égale à 6,1 % et inférieure à 22,5 %** (correspondant respectivement à une progression annualisée ⁽¹⁾ supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 7 %), une partie seulement des actions attribuées initialement est définitivement acquise sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans le

(1) Pour les plans de 2012 à 2014 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen/Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 2 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 2,25... jusqu'à six au maximum pour les plans 2015 et 2016 cette condition n'est pas appliqué. À partir du plan de 2017 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen / Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25... jusqu'à six au maximum.

paragraphe *Condition de présence*) ;

- **inférieure à 6,1 %** (soit une progression annualisée inférieure à 2 %), aucune action n'est acquise. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la performance sera effectuée trois mois plus tard avec des bornes de progression annualisées du cours de bourse calées entre 2 % et 7 %. Cette mesure de la performance pourra être réitérée jusqu'au jour du sixième anniversaire de la date d'attribution (N+ 6).

Lorsque, pour la première fois, la progression annualisée entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence franchit le seuil de 2 % en progression annualisée, cela détermine une fois pour toutes le nombre d'actions définitivement attribuées, même si la progression annualisée augmente ultérieurement. Plus le temps passe, plus le seuil minimal (progression du cours de bourse) à atteindre pour percevoir un nombre minimum d'actions EssilorLuxottica augmente : 6,1 % à N+ 3, 8,2 % à N+ 4... et 12,6 % à N+ 6.

Si, à la fin de N+ 6, le seuil minimal de 12,6 % de croissance du cours de bourse n'a pas été atteint, le plan est caduc et les salariés ne reçoivent aucune action EssilorLuxottica.

Condition de présence

Pour les plans de 2015 à mai 2018, pour les résidents fiscaux français, l'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le troisième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution.

Pour les non-résidents fiscaux français, la condition de présence est fixée :

- au quatrième anniversaire de l'attribution si la réalisation de la condition de performance intervient entre le troisième et le quatrième anniversaire ;
- au jour de la réalisation de la condition de performance lorsque celle-ci intervient après le quatrième anniversaire de l'attribution.

Cette condition de présence est levée en cas de décès, d'invalidité, de licenciement économique ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

À partir du plan de novembre 2018, l'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le troisième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution.

Cette condition de présence est levée en cas de décès, d'invalidité, de licenciement économique ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

Condition de conservation

Pour les plans antérieurs en vigueur à la date de la réalisation du Rapprochement, le Conseil d'administration a fixé une obligation de conservation une fois que la condition de performance est atteinte. Les résidents fiscaux français peuvent céder les actions acquises au plus tôt à partir du cinquième anniversaire de leur attribution initiale. Pour les non-résidents fiscaux français, la totalité des actions acquises est disponible à partir du quatrième anniversaire de leur attribution initiale.

Pour les plans postérieurs à la réalisation du Rapprochement, conformément à la résolution n° 7 approuvée par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018, une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires pourra être fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver une certaine quantité d'actions pendant la durée de leur mandat.

S'agissant des plans de novembre 2018 et octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé de ne pas fixer d'obligation de conservation.

Se référer également à la Note 24 aux états financiers consolidés, section 3.4 du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.1.2 Droits à actions de performance en circulation

Date d'attribution	Nombre de droits attribués	Dont mandataires sociaux	Cours Initial de Référence (utile à l'évaluation de la performance) (en euros)	Nombre de droits en circulation au 31 décembre 2019	Nombre de droits en circulation au 31 janvier 2020
2 décembre 2015	1 251 533	35 000	121,32		
18 décembre 2015	91 620		121,32		
22 septembre 2016	1 372 233	35 000	114,88	720 117	719 292
19 décembre 2016	67 830		99,97		
3 octobre 2017	1 481 219	50 000	105,80	1 312 402	1 309 910
21 décembre 2017	91 200		107,14	79 500	79 100
23 mai 2018 ^(a)	316 638		114,62	264 999	264 432
29 novembre 2018 R+NR	1 565 862	100 000	116,74	1 453 926	1 451 790
29 novembre 2018 Collective	93 180		116,74	87 880	87 400
3 octobre 2019 R + NR	2 228 446	80 000	131,52	2 228 383	2 225 863
28 novembre 2019 Collective	94 520		137,63	94 520	94 520
TOTAL	8 654 281	300 000		6 241 727	6 232 307

(a) Attribution exceptionnelle visant les salariés actionnaires et présents au 23 mai 2018.

5.4.1.3 Droits à actions détenus par les administrateurs

Situation au 31 décembre 2019

	Membres salariés et mandataires sociaux du Conseil d'administration						
	Leonardo Del Vecchio	Hubert Sagnières	Laurent Vacherot	Francesco Milleri	Leonel Pereira scencao	Juliette Favre	Delphine Zablocki
Actions							
Droits à actions de performance							
• 22 septembre 2016		35 000	32 005		42	770	28
• 19 décembre 2016					15	15	15
• 3 octobre 2017		50 000	32 045		45	1 025	31
• 21 décembre 2017					20	20	20
• 23 mai 2018					9	9	9
• 29 novembre 2018	50 000	50 000	35 000		45	1 025	32
• 29 novembre 2018			20		20	20	20
• 7 mars 2019				37 150			
• 3 octobre 2019	40 000	40 000	35 000	35 000	45	1 025	34
• 28 novembre 2019			20		20	20	20

5.4.2 Actions sous conditions

La situation des droits à actions sous conditions s'établit comme suit :

	Après Rapprochement ^(a)		
	Au 31 décembre 2019	Dont en 2019	En janvier 2020
Droits attribués ^(a)	801 400		
Droits annulés ^(a)	17 800	17 800	
Droits levés ^(a) :			
• Création de titres par augmentation de capital			
• Compte auto-détention			
Droits restants ^{(a)(b)}	783 600		783 600

(a) Plan du 7 mars 2019 : après Rapprochement.

(b) Soit 0,18 % du capital au 31 décembre 2019.

Fin décembre 2017, le Conseil d'administration de Luxottica a approuvé un plan de rétention en numéraire à long terme (le « plan d'incitation à long terme ») à échéance au 30 mars 2021. Les modalités de ce plan laissent à Luxottica le choix de procéder au règlement en numéraire ou en actions Luxottica ou EssilorLuxottica, sous réserve de l'accord des instances de gouvernance compétentes.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica réunie le 29 novembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites

existantes (sans condition de performance) aux salariés du Groupe Luxottica, en remplacement des primes de rétention en numéraire. Le 7 mars 2019, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a procédé à l'attribution de ces actions aux salariés du Groupe Luxottica. L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe au 7 mars 2021.

Après l'acquisition définitive des actions, celles-ci ne sont soumises à aucune obligation de conservation.

5.4.3 Stock-options

La situation des stock-options s'établit comme suit.

Seuls sont considérés les plans d'attribution pour lesquels des options sont encore en circulation.

	Avant Rapprochement ^(a)		
	Au 31 décembre 2019	Dont en 2019	En janvier 2020
Options attribuées ^(a)	642 576		
Options annulées	139 475	23 790	
Options levées ^(a)	241 021	71 845	15 959
Options restantes ^{(a) (b)}	262 080 ⁽¹⁾		246 169

(a) Plans du 27 novembre 2012 au 3 octobre 2017 : avant Rapprochement.

(b) Soit 0,060 % du capital au 31 décembre 2019.

	Après Rapprochement ^(a)		
	Au 31 décembre 2019	Dont en 2019	En janvier 2020
Options attribuées ^(a)	260 320	127 117	
Options annulées ^(a)	12 411	12 411	144
Options levées ^(a)			
Options restantes ^{(a) (b)}	247 909 ⁽¹⁾		247 765

(a) Plans du 29 novembre 2018 : après Rapprochement.

(b) Soit 0,057 % du capital au 31 décembre 2019.

Les stock-options exerçables à la date du Rapprochement, si elles sont exercées, donnent lieu à la création d'actions ordinaires de la Société.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par levées d'options de souscription s'élève à 509 989 ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019.

Les stock-options attribuées postérieurement à la date du Rapprochement seront livrées via actions auto détenues.

Le prix de souscription/achat est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution.

Les plans capés autorisent, pour chaque bénéficiaire, un gain maximum de 100 % de la valeur de l'enveloppe d'options attribuées.

Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

Date d'attribution ^(a)	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription/achat ^(b) (en euros)	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2019	Nombre d'options en circulation au 31 janvier 2020
27 novembre 2012	81 760	71,35	0	0
25 novembre 2013	87 880	77,29	13 368	13 298
25 novembre 2014	121 505	87,16	28 670	23 245
2 décembre 2015	100 023	121,32	64 355	55 730
22 septembre 2016	119 392	114,88	59 603	57 764
3 octobre 2017	132 016	105,80	96 084	96 132
29 novembre 2018	133 203	116,74	120 792	120 762
3 octobre 2019	127 117	131,52	127 117	127 003
TOTAL	902 896		509 989	493 934

(a) Les plans antérieurs à celui du 27 novembre 2012 n'ont plus d'options de souscription en circulation.

(b) À partir du plan 29 novembre 2018, livraison d'actions auto-détenues.

(1) Options restantes au 31 décembre 2019 correspondant à 262 080 actions avant Rapprochement et à 247 909 actions après Rapprochement.

5.4.4 Attributions et levées de l'année

Attribution et exercice :

- des options de souscription d'actions ;
- des options d'achat d'actions ;
- des droits à actions de performance ;
- consentis aux salariés non-mandataires sociaux.

	Nombre total	Prix moyen pondéré (en euros)	Date d'échéance	Plans afférents
Options consenties durant l'exercice 2019 par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	29 129	131,52	03/10/2026	03/10/2019
Droits à actions de performance consentis durant l'exercice 2019 par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	190 229	131,52 137,63	03/10/2025 28/11/2025	03/10/2019 28/11/2019
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice 2019 par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options d'achat ou de souscription ainsi levées est le plus élevé (information globale)	13 602	87,39		24/11/2011 27/11/2012 25/11/2013 25/11/2014 02/12/2015 22/09/2016

5.5 Politique de distribution des dividendes

La Société poursuit une politique de dividende équilibrée visant à assurer la rémunération de ses actionnaires et le réinvestissement de ses résultats dans la poursuite de son développement. De fait, sur les 20 dernières années, la Société a assuré à ses actionnaires un dividende en progression constante, représentant en moyenne un tiers de son résultat net.

Il est rappelé que conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, la distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, primes, réserves et/ou toute autre distribution réalisée par la Société, Luxottica ou Essilor International, est décidée conformément aux prévisions financières et aux stratégies d'affaires de la Société, étant précisé que, sauf décision contraire du Conseil d'administration, le taux de distribution (*pay-out ratio*) sur le résultat net consolidé ajusté des éléments d'allocation du prix d'acquisition (*purchase price allocation* (PPA)) pertinents et, le cas échéant, des autres éléments qui seraient déterminés par le Conseil d'administration, ne doit pas dépasser 50 %.

Dividende 2020 au titre de l'exercice 2019

Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

Historique de la distribution globale et évolution du dividende

Au titre de l'exercice 2019 et des six précédents exercices, le dividende total mis en distribution a été le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Résultat net part du Groupe	Montant distribué	Ratio de distribution	Dividende net <i>(en euros)</i>	Date de mise en paiement
2019	1 938 ^(a)	0 ^(b)	0 ^(b)	0 ^(b)	0 ^(b)
2018	1 871 ^(c)	887	50 % ^(d)	2,04	23/05/2019
2017	833	333	40 %	1,53	30/04/2018
2016	813	325	40 %	1,50	19/05/2017
2015	757	237	31 %	1,11	08/06/2016
2014	642 ^(e)	216	34 %	1,02	21/05/2015
2013	593	198	33 %	0,94	27/05/2014

(a) Pour l'exercice 2019, le résultat net indiqué correspond au résultat net part du groupe ajusté (voir section 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe *Compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica : réconciliation avec le compte de résultat ajusté*).

(b) Le 18 avril 2020, au vu de l'épidémie actuelle de COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 la distribution d'un dividende pour l'exercice 2019.

(c) Pour l'exercice 2018, le résultat net indiqué correspond au résultat net ajusté *pro forma* présenté en section 3.6 du Document de Référence 2018.

(d) Le ratio de distribution de 50% est calculé sur la base du résultat net part du groupe *pro forma* ajusté.

(e) Ajusté des éléments non récurrents principalement liés à l'acquisition en 2014 des sociétés Transitions Optical, Coastal.com et Costa.

Tout dividende qui ne serait pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité serait prescrit dans les conditions prévues par la loi.

Établissement assurant le paiement des dividendes de la Société

BNP Paribas Securities, Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex France. Tél : 01.42.98.10.00.

5.6 Principales données boursières

5.6.1 L'action EssilorLuxottica

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris – Euronext – Valeurs locales, compartiment A. Ses codes ISIN et Euronext sont FR0000121667. Les actions EssilorLuxottica sont éligibles au service de règlement différé (SRD).

L'action EssilorLuxottica fait partie des indices CAC 40, SBF 120, CAC All-Tradable, Euronext 100, EURO STOXX 50, STOXX All Europe 100, FTSEurofirst 300, MSCI World et MSCI Europe.

En 2019, l'action EssilorLuxottica était également présente dans les indices ECPI et Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et Excellence Global.

Enfin, EssilorLuxottica fait partie de l'indice Euronext FAS IAS, lancé par Euronext et la Fédération française des associations d'actionnaires salariés et d'anciens salariés (FAS). Cet indice est composé de l'ensemble des valeurs du CAC All-Tradable ayant un actionariat salarié significatif : au moins 3 % du capital en actions détenu par plus du quart des salariés en France (concernant l'actionariat salarié, veuillez vous référer également à la section 5.4).

Les actions sont librement négociables et indivisibles à l'égard de la Société.

5.6.2 Évolution du cours de bourse et volume des transactions sur 10 ans

(Source : Reuters, Bloomberg et Euronext)

	Cours de bourse (en euros)		Cours de clôture	Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	Capitalisation boursière au 31 décembre ^(a) (en millions d'euros)
	En séance Plus haut	En séance Plus bas			
2019	142,7	95,5	135,8	437 564 431	41 453
2018	129,55	105,35	110,45	426 777 218	32 996
2017	122,15	100,60	114,95	219 125 439	23 853
2016	124,55	93,41	107,35	218 507 701	22 242
2015	125,15	88,72	115,05	216 456 440	22 379
2014	93,26	70,51	92,68	215 892 528	17 942
2013	89,99	71,90	77,28	214 699 498	14 882
2012	78,24	54,50	76,02	214 724 040	14 578
2011	57,72	46,61	54,55	214 038 296	10 968
2010	51,17	40,84	48,18	211 655 342	9 741

(a) Définition Euronext pour la pondération du CAC 40 (source : Euronext).

5.6.3 Évolution du cours de bourse et volume des transactions sur 16 mois

(Sources : Bloomberg, Reuters and Euronext Paris)

Marchés retenus : Euronext, Turquoise, Bats Europe, Chi-x, Equiduct, London Stock Exchange, Acquis Exchange, XMIL, XWBO.

	Volume des transactions (en millions d'actions)	Volume des transactions en capitaux (en millions d'euros)	Cours de bourse (en euros)	
			En séance Plus haut	En séance Plus bas
2018				
Octobre	23,42	2 813	129,55	113,30
Novembre	26,10	2 981	123,20	107,15
Décembre	30,51	3 372	114,55	108,05
2019				
Janvier	25,64	2 856	112,85	108,95
Février	20,86	2 259	111,70	104,50
Mars	20,77	2 445	109,45	95,50
Avril	25,13	3 222	110,20	95,68
Mai	28,00	2 999	115,80	100,00
Juin	22,97	2 499	115,05	101,95
Juillet	20,77	2 445	124,30	111,95
Août	25,13	3 222	135,40	119,90
Septembre	23,32	3 068	136,70	126,20
Octobre	19,71	2 611	137,90	125,95
Novembre	14,09	1 944	141,50	134,25
Décembre	13,54	1 863	142,70	133,30
2020				
Janvier	20,83	2 892	145,00	134,25

5.7 Données historiques

5.7.1 Répartition du capital en 2017 et 2018

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Delfin	139 738 506	32,7 %	131 960 013	31,6 % ^(b)
• FCPE Valoptec International	4 030 132	0,9 %	4 030 132	1,0 %
• FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 462 313	1,1 %	4 462 313	1,1 %
• Fonds réservé aux salariés étrangers	1 218 674	0,3 %	1 218 674	0,3 %
• Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	8 473 690	2,0 %	8 473 690	2,0 %
• Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344 240	0,1 %	344 240	0,1 %
Actionariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités) et partenaire ^(a)	18 686 825	4,4 %	18 686 825	4,4 %
Auto-détention	1 099 757	0,3 %		
Public	267 252 130	62,6 %	267 252 130	64,0 %
TOTAL	426 777 218	100 %	417 898 968	100 %

(a) L'actionariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

(b) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné conformément à la formule décrite aux sections 5.1 et 5.3.

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
• FCPE Valoptec International	4 297 507	2,0 %	8 586 552	3,7 %
• FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 646 379	2,1 %	8 916 891	3,8 %
• Fonds réservé aux salariés étrangers	963 184	0,4 %	1 002 957	0,4 %
• Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	8 051 069	3,7 %	14 571 554	6,2 %
• Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344 240	0,2 %	687 480	0,3 %
Actionariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités) et partenaire ^(a)	18 302 379	8,4 %	33 765 434	14,4 %
Auto-détention	1 344 427	0,6 %		
Public	199 478 633	91,0 %	200 934 319	85,6 %
TOTAL	219 125 439	100 %	234 699 753	100 %

(a) L'actionariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

(b) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné conformément à la formule décrite aux sections 5.1 et 5.3.

5.7.2 Historique du capital social

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années <i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Nominal	Prime d'émission	Montants successifs du capital nominal	Nombre cumulé d'actions de la Société
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014				38 861	215 892 528
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement Groupe Essilor	257 057	46	24 901	38 907	216 149 585
Exercice d'option de souscription	306 855	55	14 531	38 962	216 456 440
Annulation d'actions propres				38 962	216 456 440
Incorporation réserves pour augmentation de capital				38 962	216 456 440
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015				38 962	216 456 440
Paiement dividende en actions	1 578 804	284	157 722	39 246	218 035 244
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement Groupe Essilor	331 945	60	26 489	39 306	218 367 189
Exercice d'option de souscription	140 512	25	6 944	39 331	218 507 701
Annulation d'actions propres				39 331	218 507 701
Incorporation réserves pour augmentation de capital				39 331	218 507 701
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016				39 331	218 507 701
Plan international d'actionnariat des salariés du groupe Essilor ou à tout plan local équivalent	173 629	31	8 947	39 363	218 681 330
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement Groupe Essilor	313 561	56	26 819	39 419	218 994 891
Exercice d'option de souscription	130 548	24	8 827	39 443	219 125 439
Annulation d'actions propres				39 443	219 125 439
Incorporation réserves pour augmentation de capital				39 443	219 125 439
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017				39 443	219 125 439
Contribution Delfin	139 703 301	25 147	13 148 696	64 590	358 828 740
Constatation de la réalisation de l'offre publique d'échange obligatoire	66 329 548	11 939	7 166 725 ^(a)	76 529	425 158 288
Livraison des plans d'actions de performance	1 308 339	236		76 764	426 466 627
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement Groupe Essilor	277 926	50	25 906	76 814	426 744 553
Exercice d'option de souscription	32 665	6	2 515	76 820	426 777 218
Annulation d'actions propres				76 820	426 777 218
Incorporation réserves pour augmentation de capital				76 820	426 777 218
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018				76 820	426 777 218

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années <i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Prime Nominal	Prime d'émission	Montants successifs du capital nominal	Nombre cumulé d'actions de la Société
Constatation de la réalisation de l'offre publique d'échange obligatoire	9 259 224	1 667	1 016 466 ^(b)	78 487	436 036 442
Livraison des plans d'actions de performance	1 206 509	217		78 704	437 242 951
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement Groupe Essilor	249 635	45	27 322 551	78 749	437 492 586
Exercice d'option de souscription	40 930 ^(c)	7	3 508 219	78 756	437 533 516
Annulation d'actions propres				78 756	437 533 516
Incorporation réserves pour augmentation de capital				78 756	437 533 516
CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2019				78 756	437 533 516

(a) Le montant brut de la prime d'émission liée à la constatation de l'offre publique d'échange obligatoire s'élève à 7 188 133 milliers d'euros duquel ont été déduits 22 millions d'euros correspondant aux coûts nets de transaction associés à cette opération (voir section 3.10 du Document de référence 2018).

(b) Le montant brut de la prime d'émission liée à la constatation de la réalisation des procédures d'Offre publique de retrait et de Retrait obligatoire s'élève à 1 017 millions d'euros duquel ont été déduits 0,7 millions d'euros correspondant aux coûts nets de transaction associés à cette opération (voir section 3.10 du présent Document d'enregistrement universel).

(c) Ne tient pas compte des 30 915 actions livrées mais non encore constatées au 31 décembre 2019 pour une valeur nominale de 6 mille euros et une prime d'émission associée de 3 106 milliers d'euros

5.7.3 Historique des attributions d'options de souscription et de droits à actions de performance

Concernant les actions de performance, vous référer également à la section 5.2.5.

Plan	27/11/2012	25/11/2013
Date d'Assemblée Générale	11 mai 2012	11 mai 2012
Date du Conseil d'administration	27 novembre 2012	25 novembre 2013
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 81 760	Maximum 87 880
Par les mandataires sociaux		
• Hubert Sagnières		
• Laurent Vacherot		
Par les 10 premiers attributaires salariés	32 900	34 350
Point de départ d'exercice	27 novembre 2014 ^(c)	25 novembre 2015 ^(d)
Date de fin de plan	27 novembre 2019	25 novembre 2020
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	71,35	77,29
Nombre de bénéficiaires	216	248
Modalités d'exercice ^(b)	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	74 275	69 069
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	7 485	5 443
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	0	13 368

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) L'acquisition définitive des options de souscription est soumise à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de bourse de l'action Essilor. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre de d'options définitivement acquis peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 %.

(c) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 71,35 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 27 novembre 2016.

(d) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 77,29 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 25 novembre 2017.

Plan	25/11/2014	25/11/2014	19/12/2014
Date d'Assemblée Générale	11 mai 2012	11 mai 2012	11 mai 2012
Date du Conseil d'administration	25 novembre 2014	25 novembre 2014	25 novembre 2014
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 121 505	Maximum 1 448 464	Maximum 96 440
Par les mandataires sociaux		40 000	
• Hubert Sagnières		40 000	
• Laurent Vacherot			
Par les 10 premiers attributaires salariés	59 900	238 600	200
Point de départ d'exercice	25 novembre 2016 ^(c)	25 novembre 2016 ^(d)	19 décembre 2016 ^(e)
Date de fin du plan	25 novembre 2021	25 novembre 2020 ou 2022	19 décembre 2020 ou 2022
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	87,16	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	256	6 410	4 822
Modalités d'exercice	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 25 novembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 25 novembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive.	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 19 décembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 19 décembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	76 807	1 337 985	85 720
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	16 028	110 479	10 720
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	28 670		

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros.

(d) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 25 novembre 2018.

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 19 décembre 2018.

Informations concernant la Société, le capital et l'actionariat

Données historiques

Plan	02/12/2015	02/12/2015	18/12/2015
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	2 décembre 2015	2 décembre 2015	18 décembre 2015
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 100 023	Maximum 1 251 533	Maximum 91 620
Par les mandataires sociaux		35 000	
• Hubert Sagnières		35 000	
• Laurent Vacherot			
Par les 10 premiers attributaires salariés	43 459	181 170	100
Point de départ d'exercice	2 décembre 2018	2 décembre 2018	18 décembre 2018
Date de fin du plan	2 décembre 2022	2 décembre 2020 ou 2023	18 décembre 2020 ou 2023
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	121,32	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	283	6 744	4 581
Modalités d'exercice	Pas de résidents sur ce plan. Non-résidents : sous réserve des conditions de présence : 100 % après trois ans. Ensuite maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents : Attribution soumise uniquement à la condition de présence. 100 % vendables à l'attribution au 2 décembre 2019. Résidents : 100 % vendables à partir du 2 décembre 2020.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise uniquement à la condition de présence. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 18 décembre 2020, pour le PEE à partir du 18 décembre 2023 ou 2025.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	7 485	1 110 580	1 020
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	28 183	140 953	(1 020)
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	64 355	0	0

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance de 2015 ne sont plus soumis à la condition de performance.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront créées par augmentation de capital.

Plan	22/09/2016	22/09/2016	19/12/2016
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	22 septembre 2016	22 septembre 2016	6 décembre 2016
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 119 392	Maximum 1 372 233	Maximum 67 830
Par les mandataires sociaux		67 005	15
• Hubert Sagnières		35 000	
• Laurent Vacherot		32 005	15
Par les 10 premiers attributaires salariés	24 281	169 932	75
Point de départ d'exercice	22 septembre 2019	22 septembre 2019	19 décembre 2019
Date de fin du plan	22 septembre 2023	22 septembre 2022	19 décembre 2022
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	114,88	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	810	11 227	4 523
Modalités d'exercice	Pas de résidents sur ce plan. Non-résidents : sous réserve des conditions de présence : 100 % après trois ans. Ensuite maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents : attribution soumise uniquement à la condition de présence. 100 % vendables à l'attribution au 22 septembre 2020. Résidents : 100 % vendables à partir du 22 septembre 2021.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise uniquement à la condition de présence. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 19 décembre 2021, pour le PEE à partir du 19 décembre 2024 ou 2026.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	13 385	426 958 ^(c)	58 170 ^(c)
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	46 404	225 158	2 295
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	59 603	720 117	0

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance de 2016 ne sont plus soumis à la condition de performance.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront créées par augmentation de capital.

(c) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité et créées par augmentation de capital.

Informations concernant la Société, le capital et l'actionariat

Données historiques

Plan	03/10/2017	03/10/2017	21/12/2017
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	3 octobre 2017	3 octobre 2017	6 décembre 2017
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 132 016	Maximum 1 481 219	Maximum 91 200
Par les mandataires sociaux		82 045	
• Hubert Sagnières		50 000	
• Laurent Vacherot		32 045	
Par les 10 premiers attributaires salariés	23 583	151 604	60
Point de départ d'exercice	3 octobre 2020 ^(c)	3 octobre 2020 ^(d)	21 décembre 2020 ^(e)
Date de fin du plan	3 octobre 2024	3 octobre 2023	21 décembre 2023
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	105,8	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	786	12 112	4 560
Modalités d'exercice	Pas de résidents sur ce plan. Non-résidents : sous réserve des conditions de présence : 100 % après trois ans. Ensuite maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 3 octobre 2021. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 100 % vendables à partir du 3 octobre 2022 selon date attribution définitive.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 21 décembre 2022, pour le PEE à partir du 21 décembre 2025 ou 2027 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019		2 486 ^(f)	1 040 ^(f)
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	35 932	166 331	10 660
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	96 084	1 312 402	79 500

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront créées par augmentation de capital.

(c) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 105,80 euros.

(d) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 105,80 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 3 octobre 2020.

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 107,14 euros.

(f) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou invalidité et créées par augmentation de capital.

Plan	23/05/2018	29/11/2018	29/11/2018	29/11/2018
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	29 novembre 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	29 novembre 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018
Date du Conseil d'administration	23 mai 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018
Type de plan	Droits à actions de performance exceptionnelle	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 316 638	Maximum 133 203	Maximum 1 565 862	Maximum 93 180
Par les mandataires sociaux			100 000	
• Hubert Sagnières			50 000	
• Leonardo Del Vecchio			50 000	
Par les 10 premiers attributaires salariés	72	12 896	166 580	100
Point de départ d'exercice	23 mai 2021 ^(f)	29 novembre 2021 ^(d)	29 novembre 2021 ^(e)	29 novembre 2021 ^(e)
Date de fin du plan	23 mai 2024	29 novembre 2025	29 novembre 2024	29 novembre 2024
Prix de souscription ou d'achat <i>(en euros)</i>	NS ^(b)	116,74	NS ^(c)	NS ^(c)
Nombre de bénéficiaires	35 182	789	13 379	4 659
Modalités d'exercice	Non-résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 23 mai 2021. Résidents : Attribution soumise à performance. Annulation possible. 100 % vendables à partir du 23 mai 2022 selon date attribution définitive.	Non-résidents et résidents : sous réserve des conditions de présence : maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents et résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 29 novembre 2021.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 29 novembre 2021, pour le PEE à partir du 29 novembre 2026 ou 2028 selon date attribution définitive.

Informations concernant la Société, le capital et l'actionariat

Données historiques

Plan	23/05/2018	29/11/2018	29/11/2018	29/11/2018
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	387 ^(g)			
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	51 252	12 411	111 936	5 300
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	264 999	120 792	1 453 926	87 880

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront créées par augmentation de capital.

(c) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(d) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 116,74 euros.

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 116,74 euros.

(f) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 114,62 euros.

(g) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité et créées par augmentation de capital.

Plan	07/03/2019	03/10/2019	03/10/2019	28/11/2019
Date d'Assemblée Générale	29 novembre 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018	29 novembre 2018
Date du Conseil d'administration	7 mars 2019	3 octobre 2019	3 octobre 2019	28 novembre 2019
Type de plan	Droits à actions sous conditions ^(f)	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 801 400	Maximum 127 117	Maximum 2 228 446	Maximum 94 520
Par les mandataires sociaux			80 000	
• Hubert Sagnières			40 000	
• Leonardo Del Vecchio			40 000	
Par les 10 premiers attributaires salariés	287 800	29 129	190 109	120
Point de départ d'exercice	7 mars 2021	3 octobre 2022 ^(c)	3 octobre 2022 ^(d)	28 novembre 2022 ^(e)
Date de fin du plan	7 mars 2021	3 octobre 2026	Selon date d'acquisition	Selon date d'acquisition
Prix de souscription ou d'achat <i>(en euros)</i>	NS	131,52	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	111	775	14 087	4 726
Modalités d'exercice	Non-résidents et résidents : sous réserve des conditions de présence : maximum Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 7 mars 2021.	Non-résidents et résidents : sous réserve des conditions de présence : maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents et résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 3 octobre 2022.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 28 novembre 2022, pour le PEE à partir du 28 novembre 2027 ou 2029 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019				
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	17 800		63	
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	783 600	127 117	2 228 383	94 520

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 131,52 euros.

(d) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 131,52 euros.

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 137,63 euros.

(f) Attribution gratuite d'actions existantes (sans condition de performance) aux salariés du groupe Luxottica, en remplacement des primes de rétention en espèces approuvées par le Conseil d'administration de Luxottica fin décembre 2017.



OLIVER PEOPLES

LOS ANGELES

NEVER A TREND, ALWAYS IN STYLE.

CHAPITRE

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

6.1	PERSONNES RESPONSABLES	365	6.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	366
6.1.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	365	6.2.1	Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	366
6.1.2	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	365	6.2.2	Démission, non-renouvellement	366
			6.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	366
			6.4	TABLES DE CONCORDANCE	367
			6.4.1	Document d'enregistrement universel	367
			6.4.2	Rapport financier annuel	371
			6.4.3	Table de concordance à destination du greffe	372

BLOC NOTES

Dénomination de la Société

La dénomination de la société est EssilorLuxottica, ci-après la « Société », ou le « Groupe ».

Informations relatives au marché

Sauf indication contraire :

- les informations relatives aux positions de marché sont basées sur les volumes vendus ;
- les informations de nature marketing, relatives au marché et à l'industrie ophtalmique et aux positions d'EssilorLuxottica, sont de source EssilorLuxottica et issues d'évaluations et études internes, pouvant être fondées sur des études de marché extérieures.

Informations provenant de tierce partie

Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, celles-ci ont été fidèlement reproduites et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par une telle tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Marques

Essilor®, Varilux®, Varilux® X series™, Varilux® Comfort Max, Crizal®, Crizal® Previncia®, Crizal® Sapphire™ 360°, Eyezen™, Xperio®, Orma®, E-SPF®, Xtend™, 360° Multi-Angular Technology™, Blue UV Capture™, HouseLab™, Visiooffice®, Vision-R™ 800, AVA™, Transitions®, Transitions® Signature® Gen 8™, Foster Grant®, Freedom Polarised™, Gargoyles®, Magnivision®, Corinne McCormack®, Monkey Monkey™, Ryders Eyewear™, SolarShield®, Suuna™, LensWay™, Vision Direct™, MyOptique™, 4Care™, Brille24™, Think About Your Eyes™, 2.5 New Vision Generation™, Essilor Vision Foundation™, Vision Impact Institute™, Vision For Life™ et EyeMitra™ sont des marques du Groupe Essilor.

Bolon™, Molsion™ et Prosun™ sont des marques de la société Xiamen Yarui Optical Co. Ltd. MJS™ est une marque de la société Photosynthesis Group Co. Ltd. Costa® est une marque de la société Costa Del Mar, Inc. Vision Impact Institute™ est une marque du Vision Impact Institute. Kodak® est une marque de la société Eastman Kodak Company. Nikon® est une marque de la société Nikon Corporation.

Dockers® est une marque de la société Levi Strauss & Co. French Connection™ est une marque de la société French Connection Limited. Hello Kitty® est une marque de la société Sanrio, Inc. Ironman® est une marque de la société World Triathlon Corporation. Karen Millen® est une marque de la société Karen Millen Fashion Limited. Nine West® est une marque de la société Nine West Development LLC. Reebok® est une marque de la société Reebok International Limited. Disney® est une marque de la société Disney Consumer Products, Inc.

Luxottica®, Ray-Ban®, Ray-Ban® Remix™, Oakley®, Persol®, Oliver Peoples®, Alain Mikli®, Arnette®, Aviator®, Prizm®, LensCrafters®, Pearle Vision®, OPSM®, Laubman & Pank®, Spectacle Hut®, Salmoiraghi & Viganò®, GMO®, Óticas Carol®, EyeMed®, Sunglass Hut®, Ilori Optical®, Optical Shop of Aspen®, AccuFit® Digital Measurement, Sferoflex® and ClarifyeSM sont des marques du Groupe Luxottica.

Vogue® est une marque détenue par Luxottica Group S.p.A. et Les Publications Condè Nast S.A.

Target® Optical est une marque de Target Brands, Inc. Sears® Optical est une marque de Sears Brands LLC.

Giorgio Armani® et Armani A|X® sont des marques de Giorgio Armani S.p.A., Brooks Brothers® est une marque de Brooks Brothers Group, Inc., Bulgari® est une marque de Bulgari S.p.A., Burberry® est une marque de Burberry Limited, Chanel® est une marque de Chanel Group, Coach® est une marque de Coach, IP Holdings LLC, Dolce&Gabbana® est une marque de Dolce & Gabbana Trademarks S.r.l., Ferrari® est une marque de Ferrari S.p.A., Michael Kors® est une marque de MICHAEL KORS Group, Miu Miu et Prada® sont des marques de Prada S.A., Ralph Lauren® est une marque de Ralph Lauren Group, Starck Eyes® est une marque de PHS General Design SCA., Tiffany & Co.® est une marque de Tiffany Group, Tory Burch® est une marque de Tory Burch Group, Valentino® est une marque de Valentino S.p.A., Versace® est une marque de Gianni Versace S.p.A. Des accords de licence régissent l'utilisation de ces marques par Luxottica.

6.1 Personnes responsables

6.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général et Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué, sont les personnes responsables du Document d'enregistrement universel.

6.1.2 Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons que, à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine,

de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que les informations du Rapport de gestion, détaillées dans la table de concordance en section 6.4.3, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 20 avril 2020

Leonardo Del Vecchio

Hubert Sagnières

6.2 Commissaires aux comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : le 14 juin 1983.

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 pour un mandat d'une durée de six ans.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Messieurs Olivier Lotz et Cédric Le Gal (membres de la *Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles*).

Le suppléant est Monsieur Patrice Morot (membre de la *Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles*), nommé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 pour un mandat d'une durée de six ans.

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : le 11 mai 2007.

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 pour un mandat d'une durée de six ans.

Mazars est représenté par Jean-Luc Barlet et Guillaume Devaux (membres de la *Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles*).

Le suppléant est Monsieur Gilles Magnan (membre de la *Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles*), nommé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 pour un mandat d'une durée de six ans.

6.2.2 Démission, non-renouvellement

Aucune démission n'est intervenue durant l'année 2019.

6.3 Documents accessibles au public

Les statuts et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société (147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont – France).

Les versions imprimées des Documents de référence et Rapports annuels des trois dernières années, ou copie de ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière basée au siège de la Société. Les versions imprimées du Document d'enregistrement

universel et du Rapport annuel de l'exercice 2019, ou copie de ces documents, sont disponibles lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice, le 25 juin 2020.

EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires une large gamme d'outils destinés à diffuser, de façon régulière, transparente et accessible, l'information du Groupe, ses activités et ses résultats.

Informations publiées au cours des 12 derniers mois

Les documents publiés au BALO sont consultables sur le lien <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Le site internet du Groupe www.essilorluxottica.com rassemble également des informations destinées à tout public.

Les informations réglementées telles que définies par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- les déclarations requises par l'Autorité des marchés financiers et à publier sur le site internet de la Société ;
- les présentations aux analystes et les retransmissions vidéo, lorsqu'elles sont disponibles, des réunions d'analystes ;

- les communiqués financiers et les retransmissions audio, lorsqu'elles sont disponibles, des conférences téléphoniques ;
- les Rapports annuels et Documents de référence (contenant les informations financières historiques de la Société), archivés sur cinq ans ;
- concernant les Assemblées Générales, les avis de convocation comprenant les projets de résolutions, les modalités d'accès à la réunion et les résultats des votes des résolutions ;
- les informations relatives au développement durable.

6.4 Tables de concordance

6.4.1 Document d'enregistrement universel

Une partie de l'information réglementée mentionnée à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est incluse dans le présent Document :

- le Rapport financier annuel ;
- les informations relatives aux honoraires des Contrôleurs légaux des comptes ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;

La table de concordance ci-dessous, permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission.

1 Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	p. 365	Section 6.1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	p. 365	Section 6.1.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	p. 1	N/A
2 Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Identité des contrôleurs légaux	p. 366	Section 6.2.1
2.2	Changement de contrôleur légal des comptes	p. 366	Section 6.2.2
3 Facteurs de risques			
3.1	Description des risques importants	p. 49	Section 1.8.2
4 Informations concernant l'émetteur			
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	p. 333	Section 5.1.1
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	p. 333	Section 5.1.3
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	p. 333	Section 5.1.2
4.4	Siège social et forme juridique, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	p. 333	Section 5.1.1
5 Aperçu des activités			
5.1	Principales activités		
5.1.1	Description de la nature des opérations et principales activités	p.19	Section 1.5
5.1.2	Nouveaux produits et services importants	p. 22, 26 et 31-32	Sections 1.5.1.3.2, 1.5.1.3.3 et 1.5.2.2.2
5.2	Principaux marchés	p. 19	Section 1.5
5.3	Événements importants dans le développement des activités	p. 7 et 16	Sections 1.1 et 1.3
5.4	Stratégie et objectifs	p. 18 et 175	Sections 1.4 et 3.2.3
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	p. 30 et 35	Sections 1.5.1.6 et 1.5.2.4
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	p. 21 et 56-57	Sections 1.5.1.3.1 et 1.8.2
5.7	Investissements		
5.7.1	Description des investissements importants	p. 48	Section 1.7.5
5.7.2	Description des investissements importants qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	p. 48	Section 1.7.5

Informations complémentaires du Document d'enregistrement universel

Tables de concordance

5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	p. 247	Section 3.4 Annexe 2
5.7.4	Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	p. 293	Chapitre 4
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description du groupe et la place qu'y occupe l'émetteur	p. 39	Section 1.6
6.2	Liste des filiales importantes	p. 247	Section 3.4 Annexe 2
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	p. 165	Section 3.1
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	p. 26, 31 et 173	Sections 1.5.1.3.3, 1.5.2.2.2 et 3.2
7.2	Résultats d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	p. 165	Section 3.1.1
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	p. 165	Section 3.1.1
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	p. 171	Section 3.1.2
8.2	Sources et montants des flux de trésorerie de l'émetteur	p. 171	Section 3.1.2
8.3	Besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	p. 171	Section 3.1.2
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A	N/A
9	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire	p. 64	Section 1.8.2
10	Information sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin de l'exercice	p. 173	Section 3.2
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	p. 173	Section 3.2
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	p. 175	Section 3.2.3
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1	N/A	N/A
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques ; conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	N/A	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Nom, adresse professionnelle, fonction des membres du Conseil d'administration	p. 74	Section 2.1.1.1
	Principales activités exercées en dehors de la société par les membres des organes d'administration, de direction	p. 141	Section 2.5
	Liens familiaux	N/A	N/A
	Fonctions et mandats occupés au cours des cinq dernières années	p. 141	Section 2.5
	Absence de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années	p. 82	Section 2.1.1.4
	Faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire	p. 82	Section 2.1.1.4
	Mises en cause et/ou sanction publique officielle	p. 82	Section 2.1.1.4

12.2	Conflits d'intérêts	p. 82	Section 2.1.1.4
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération et avantages en nature	p. 113	Section 2.3.2
13.2	Pensions, de retraites ou autres avantages	p. 113	Section 2.3.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats sociaux	p. 76	Section 2.1.1.2
14.2	Contrats de service	p. 82	Section 2.1.1.4
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	p. 90	Section 2.1.2.6
14.4	Déclaration relative au régime de gouvernement d'entreprise	p. 138	Section 2.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	p. 72 et 73	Bloc notes Chapitre 2 et Section 2.1.1
15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	p. 304	Section 4.3.1.1
15.2	Participations et stock-options	p. 343	Section 5.4
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	p. 343	Section 5.4
16	Principaux actionnaires		
16.1	Franchissements de seuils déclarés et montant des participations ainsi détenues à la date du Document d'enregistrement universel	p. 341	Section 5.3
16.2	Droits de vote différents détenus pas les actionnaires principaux	p. 341	Section 5.3
16.3	Contrôle direct ou indirect	p. 341	Section 5.3
16.4	Accord pouvant entraîner un changement du contrôle	p. 102	Section 2.2.4.7
17	Transactions avec des parties liées		
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées	p. 243	Section 3.4 Note 31.2
18	Information financière concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	p. 176, 183 et 251	Sections 3.3, 3.4, 3.5, DDR 2018 et 2017
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	p. 186	Section 3.4 Note 1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	p. 266 et 269	Sections 3.9 et 3.10
18.1.6	Etats financiers consolidés	p. 176 et 183	Sections 3.3 et 3.4
18.1.7	Date des dernières informations financières	p. 164	Bloc notes Chapitre 3
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles et historiques	p. 164	Bloc notes Chapitre 3
18.3.2	Autres informations auditées	N/A	N/A
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	p. 256	Section 3.6
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	p. 348	Section 5.5



Informations complémentaires du Document d'enregistrement universel

Tables de concordance

18.5.2	Montant du dividende par action	p. 348	Section 5.5
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		
18.6.1	Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	p. 242	Section 3.4 Note 30.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur		
18.7.1	Changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	p. 174 et 175	Sections 3.2.1 et 3.2.2
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	p. 336	Section 5.2.1
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques	N/A	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	p. 346	Section 5.4.1.3
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A	N/A
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	p. 338	Section 5.2.2
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	N/A
19.1.7	Historique du capital social	p. 352	Section 5.7.2
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Registre et objet social	p. 333	Section 5.1.5
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	N/A	N/A
19.2.3	Absence de disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	p. 102	Section 2.2.4.7
20	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants	p. 26, 30, 36, 49 et 73	Sections 1.5.1.3.3, 1.5.2.1, 1.5.2.5, 1.8.2 et 2.1
21	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	p. 366	Section 6.3

6.4.2 Rapport financier annuel

Attestation des responsables du document	p. 365	Section 6.1
Rapport de gestion		
Analyse de la situation financière et du résultat	p. 165	Section 3.1
Facteurs de risques	p. 49	Section 1.8
Information sur les procédures de contrôle interne	p. 67	Section 1.9
Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	p. 339	Section 5.2.3
États financiers		
Comptes annuels	p. 266 et 269	Sections 3.9 et 3.10
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p. 288	Section 3.12
Comptes consolidés	p. 176 et 183	Sections 3.3 et 3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 251	Section 3.5
Honoraires des Commissaires aux comptes	p. 265	Section 3.8
Annexe au Rapport de gestion : Rapport sur le gouvernement d'entreprise	p. 71	Chapitre 2

6.4.3 Table de concordance à destination du greffe ⁽¹⁾

Rapport de gestion

Rapport d'activité/autres	p. 40	Sections 1.7
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice	p. 40 et 165	Sections 1.7 et 3.1
Recherche et développement	p. 26 et 31	Sections 1.5.1.3.3 et 1.5.2.2.2
Opérations	p. 40	Section 1.7
Les acquisitions et partenariats	p. 47	Section 1.7.4
Les éléments financiers de l'exercice et affectation du résultat	p. 40 et 165	Sections 1.7 et 3.1
Description des principaux risques et incertitudes	p. 49	Section 1.8.2
Événements importants survenus après la clôture	p. 173	Section 3.2.2
Évolution et perspectives d'avenir	p. 175	Section 3.2.3
Informations relatives au capital, à son évolution, la participation des salariés au capital, aux rachats d'actions	p. 336	Section 5.2
Déclaration de performance extra-financière incluant notamment le plan de vigilance	p. 293	Chapitre 4

Annexes au rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise	p. 71	Chapitre 2
Résultats au cours des cinq derniers exercices	p. 286	Section 3.11.3

États financiers

Comptes annuels	p. 266 et 269	Sections 3.9 et 3.10
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p. 288	Section 3.12
Comptes consolidés	p. 176 et 183	Sections 3.3 et 3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ⁽²⁾	p. 351	Section 3.5

(1) En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce.

(2) Les paragraphes du Rapport de gestion, arrêté par le Conseil d'administration du 5 mars 2020, cités dans le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés, sont intégrés dans les sections 1.7.1 et 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Conception et réalisation : **côté corp.**

Crédit photographique couverture : © Eric Matheron Balaj / Capa Pictures



ESSILORLUXOTTICA